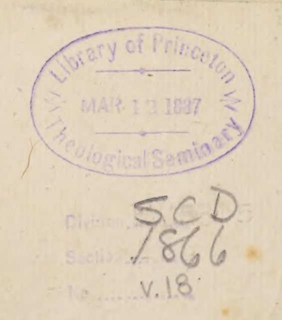



X 2
SANS
DIEU
RIEN


Library of Princeton
MAR 1 3 1897
Theological Seminary
Division SCD
Section 1866
No. V.18

HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE,

DEDIÉE A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ,

Continuée par le P. GUILLAUME-FRANÇOIS BERTHIER, de la Compagnie de JESUS.

TOME DIX-HUITIEME.

Depuis l'An 1525. juſqu'en 1559.



A PARIS,

Chez { FRANÇOIS MONTALANT, Quay des Auguſtins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques.
JACQUES ROLLIN, Quai des Auguſtins.

M. DCC. XLIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

SOMMAIRES
DU DIX-HUITIÉME TOME
en forme de Table Chronologique.

LIVRE LII.

CONSEIL public à Paris, durant la captivité du Roi François I. L'An de J. C. 1525.

Réglements pour la tranquillité de cette Ville.

Pierre le Filieul Archevêque d'Aix, & Lieutenant Général pour le Roi dans l'Isle de France.

Nouveaux mouvements touchant le Concordat.

Le Chancelier Antoine du Prat est nommé à l'Archevêché de Sens, & à l'Abbaye de S. Benoît sur Loire.

Contestation touchant l'Abbaye de S. Euverte d'Orléans.

Révolte des Paysans Allemands & Luthériens : leur défaite en Alsace.

Bref du Pape Clément VII. au Parlement de Paris.

Hérétiques de Meaux punis par le Parlement.

Autres Hérétiques à Metz.

Théodore de S. Chaumont, Abbé de S. Antoine de Viennois, défére plusieurs Propositions Hérétiques à la Faculté de Théologie de Paris.

Propositions d'Amé Mesgret, Religieux Dominicain,

L'An de J. C. 1525. *condamnées par les Docteurs de Paris.*

Affaire du Docteur Pierre Caroli : condamnation de sa doctrine.

*Procès des Cordéliers de Meaux avec l'*Evêque.

Livre des Epîtres *& des* Evangiles *à l'usage de Meaux, condamné par la Faculté de Théologie de Paris.*

Deux Eccléſiaſtiques de Meaux pourſuivis pour Héréſie.

Le Parlement oblige les Prélats dans le Diocèſe de qui l'on trouveroit des Héretiques, de conſigner une ſomme pour les frais des Procédures.

François I. ordonne au Parlement de ſuſpendre les Procédures, contre Rouſſel, le Fèvre & Caroli.

Caractère de Marguerite de Valois, ſœur de François I.

Voyage de cette Princeſſe en Eſpagne.

François de Tournon, Archevêque d'Embrun & de Bourges, puis Cardinal.

Gabriel de Grammont, Evêque de Tarbes, puis Cardinal.

1526. *Traité de Madrid.*

Projet inutile de Croiſade.

Proceſſion ſolemnelle.

Obſéques de la Reine Claude, épouſe de François I.

Louis Berquin eſt encore cenſuré & empriſonné.

Le Roi le fait élargir. Affaires d'Eraſme avec la Faculté de Théologie de Paris.

Cenſure de quatre de ſes Ouvrages.

Ouvrages d'Eraſme contre Pierre le Couſturier, ou Sutor.

Condamnation des Colloques d'Eraſme.

Il tâche de ſe juſtifier ſur cet article. L'An de

Lettre de cet Auteur au Parlement de Paris. Lettre du même au Roi. J. C. 1526.

Le Roi François I. protège Eraſme.

Déciſion d'un cas de conſcience, propoſé à la Faculté de Théologie de Paris. 1527.

Deux affaires d'intérêt qui occupent l'Univerſité.

Le Roi fait ſon entrée à Paris.

L'affaire du Chancelier du Prat ſe reprend ſous les yeux du Roi.

Mort du Connétable de Bourbon. Priſe de Rome.

*Retour de Sadolet en France. Il perd ſa Bibliothèque. Il compoſe ſon Commentaire ſur l'*Epître *aux Romains.*

Il défend ſon peuple contre les entrepriſes du Légat d'Avignon.

Il ſauve ſa Ville Epiſcopale *de la fureur des Lanſquenets. Ses Rapports avec* Eraſme.

On reprend l'affaire de ce ſçavant Hollandois.

*Lettre d'*Eraſme *aux Docteurs de Paris.*

Lettre du même au Parlement de Paris.

Lettre du même au Syndic Noël Béda.

*Cenſure des Paraphraſes & de quelques autres ouvrages d'*Eraſme.

*Grande Aſſemblée de Seigneurs & d'*Eccléſiaſtiques *à Paris.*

*Concile de la Province de Sens célébré à Paris. Commencement de ce Concile. Décret Général. Premier Décret ſur l'Unité & l'Infaillibilité de l'*Egliſe. II. *Décret ſur la viſibilité de l'*Egliſe. III. *Décret ſur l'autorité des Conciles.* IV. *Décret ſur l'autorité qu'a l'*Egliſe *de déterminer le ſens des Livres ſaints.* V. *Décret ſur les* Traditions 1528.

L'An de J. C. 1528. *Divines.* VI. *Décret sur les Ordonnances* E*cclésiastiques.* VII. *Décret sur les Jeûnes & les Abstinences de l'*E*glise.* VIII. *Décret sur le Célibat des Prêtres.* IX. *Décret sur les Vœux Monastiques.* X. *Décret sur les Sacrements de l'*E*glise.* XI. *Décret sur le Sacrifice de la Messe.* XII. *Décret sur la Satisfaction, le Purgatoire, & la Prière pour les Morts.* XIII. *Décret sur le Culte des Saints.* XIV. *Décret sur le Libre-Arbitre.* XVI. *Décret sur la Foi & les Œuvres.*

Liste d'Articles Hérétiques ou E*rronez que condamne le Concile de Sens. Décrets de Discipline.*

Concile de la Province de Lyon.

Concile de Bourges. Autres Conciles en divers lieux.

Profanation d'une Image de la Sainte Vierge à Paris, & réparation de cette injure.

Commencements de S. Ignace de Loyola à Paris.

*Opposition de S. Ignace pour la lecture des Œuvres d'*E*rasme.*

1529. *Condamnation & Supplice de Louis Berquin.*

Réponse de la Faculté de Théologie aux Chanoines de Soissons, touchant le Bréviaire de ce Diocèse.

Traité de Cambrai où la paix se fait entre Charles V. & F*rançois I.*

Le Roi emprunte des sommes d'argent du Roi d'Angleterre Henri VIII. *Générosité de ce Prince.*

Fondation du Collège Royal. Choix des Professeurs. Pierre Danès prémier Professeur en Langue Grecque. Professeurs en Langue Hébraïque, & dans les autres Sciences.

*L'Université de Paris peu contente de l'*E*rection du Collège Royal. Procès à ce sujet.*

On entreprend une réformation dans l'Université.	L'An de J. C.
Affaire du Divorce du Roi Henri VIII.	
Le Pape nomme deux Légats pour connoître de ce différend.	1529.
Henri VIII. *consulte les Universités d'Angleterre & de France. Il gagne quelques Docteurs de Paris.*	
La Faculté de Droit d'Orléans se déclare pour le Divorce.	
Le Roi François I. *recommende cette affaire à la Faculté de Théologie d'Angers. Cette Faculté se déclare contre le Divorce. Celle de Droit condamne le Mariage de Henri* VIII.	1530.
La Faculté de Droit de Paris appuye aussi le Divorce.	
La Faculté de Théologie de Bourges fait la même chose.	
Toute l'Université de Toulouse suit cet exemple.	
Mouvements dans la Faculté de Théologie de Paris pour la même affaire.	
La Faculté condamne le Mariage de Henri VIII.	
Conduite de Renaud Polus (depuis Cardinal) au tems de la Consultation faite à Paris pour le Roi d'Angleterre. Abrégé de la vie de Polus.	
Décret de la Faculté de Théologie de Paris contre deux Propositions.	
Réponse de cette Faculté aux Magistrats d'Ypres.	1531.
Liste de Livres condamnés par les Docteurs.	
Réponse des mêmes à une Consultation de l'Evêque de Condom.	
Charles de Villiers de l'Isle-Adam Evêque de Beauvais. Propositions qu'il défére à la Faculté de Théologie de Paris.	

L'An de J.C.

Rétractation d'une Proposition avancée par un Religieux de l'Ordre de S. François.

1531. *On publie le Jugement rendu quatre ans auparavant, contre les Propositions d'*Erasme*. Réponse de cet Auteur. Rapport d'*Erasme *avec les Sçavants, & avec le Cardinal Augustin Trivulce.*

Couronnement de la Reine Eléonor. Entrée de cette *Princesse à Paris.*

Mort de Madame d'Angoulême mère du Roi.

La Commende établie à S. Denis.

Délibérations *en Cour de Rome, sur la demande faite par le Roi, pour obtenir la permission de nommer à tous les* Evêchés *& à toutes les Abbayes du Royaume, nonobstant leurs Priviléges.*

Mémoire du Roi en réponse à ces Délibérations.

Le Pape accorde un Indult au Roi, pour suspendre le Privilège qu'avoient certaines Eglises *d'élire leurs Pasteurs.*

1532. *Le Concordat est en vigueur dans le* Royaume. *Jean de Lorraine Archevêque de Reims. Jean du Bellai* Evêque *de Paris.*

Entrevuë de Henri VIII. *& de François I.*

Les Cardinaux de Tournon & de Grammont sont envoyés à Rome.

Lettre du Cardinal de Tournon à Sadolet Evêque *de Carpentras.*

Eloge *du Roi François* I. *par Sadolet.*

Hérétiques à Paris, à Rouen, à Meaux.

Condamnation de plusieurs Propositions.

Hérétiques en Languedoc.

La Reine *de Navarre Protectrice des Novateurs,*

L'An de J. C. 1533.

Reproches que lui fait François I. son frére.

Autres reproches qu'on fait à la même Princesse.

Pièce de Théâtre jouée contre-elle au Collège de Navarre.

Démêlé au sujet d'un Livre intitulé le Miroir de l'Ame pécheresse.

Le Recteur de l'Université de Paris est soupçonné d'hérésie & se retire à Basle.

Commencements de Jean Calvin. Il étudie à Paris, à Orléans, à Bourges. Il retourne à Noyon, puis à Paris. Il compose son prémier ouvrage.

Il approuve le Divorce de Henri VIII. *Il condamne le titre de Chef de l'Eglise donné à ce Prince.*

La Ville de Genève renonce à la Religion Catholique.

Alliance des Suisses Protestants avec la France.

Entrevuë du Pape Clément VII. *& de l'Empereur Charles* V. *à Bologne en Italie.*

Instructions des Ambassadeurs du Roi, *les Cardinaux de Tournon & de Grammont.*

Ces Cardinaux ne proposent pas au Pape tous les griefs de la France.

On traite à Bologne l'affaire du Concile Général.

Délibération de la Cour de France sur le Concile.

L'Empereur Charles V. ne goute pas les avis de cette Cour. Repliques de François I.

Le Pape envoye des Lettres Circulaires pour le Concile.

L'An de J. C.

1533.

LIVRE CINQUANTE-TROISIE'ME.

Clément VII. *conclut le mariage de sa Nièce avec Henri, second Fils du* Roi.

Voyage du Pape à Marseille, & entrevuë du Roi *avec lui.*

Le Roi *va au Consistoire. La* Reine *& les Princes vont aussi rendre des respects au S. Pere.*

Création de quatre Cardinaux François.

Conférences entre le Pape & le Roi *pour des affaires importantes.*

Le Roi *négocie en faveur du* Roi *d'Angleterre.*

Le Roi *envoye à* Londres *l'*Evêque *de Paris.*

Plainte à contre-tems que fait le Roi *Henri* VIII.

*L'*Evêque *de* Paris *& l'*Evêque *de Mâcon négocient à* Rome *pour ce* Prince.

1534. *Le* Pape *condamne le Divorce de Henri.*

Sentence portée contre ce Monarque.

Relation du Seigneur Martin du Bellai sur ce Jugement, Réfléxions *sur ce récit.*

Bulle du Pape *Clément* VII. *aux* Evêques *de France, pour les animer à veiller sur le dépôt de la Foi.*

Procédures contre quelques Hérétiques.

Procès du Docteur Jean Morand: Condamnation de six autres articles. Censure de quelques Placards *supérstitieux, Sentence de mort contre un Hérétique.*

Libelles publiés à Paris *contre le Saint Sacrement,*

Réparation ordonnée & faite par le Roi.

Procession

Proceſſion ſolemnelle dans cette Ville.

Diſcours du Roi à la fin de cette Cérémonie. Supplice de ſix Hérétiques.

Plaintes des Proteſtants d'Allemagne. Réponſe du Roi.

Mort du Pape Clément VII. *Election de Paul* III.

Deſſein de célébrer le Concile Général.

Mort des Cardinaux de Longueville, de Grammont & du Prat. Promotion des Cardinaux Gaſpard Contarini, Jean Fiſcher, Jean du Bellai.

Négociations avec Melanchton.

Mémoire dreſſé par ce Docteur Luthérien.

Le parti Luthérien ſe fortifie à Paris. Prédication du Curé de S. Euſtache, nommé le Coq.

Nouvelles Négociations avec Mélanchton pour l'attirer en France.

Délibérations de Mélanchton ſur ce Voyage. Le Roi lui écrit pour l'engager à venir. Droites intentions de ce Prince, & danger de ſes démarches.

Le Cardinal de Tournon travaille à empêcher le Voyage de Mélanchton.

Autre motif qui concourt à la même fin. La Faculté de Théologie de Paris eſt oppoſée à ce Voyage.

Le Roi entre dans les vuës de la Faculté. Il lui fait communiquer le Mémoire de Mélanchton. Réponſe des Docteurs. Douze Articles dreſſés par la Faculté contre ceux de Mélanchton.

Inſtitution de Calvin. Idée de ce Livre. Sa diviſion en quatre parties dont la prémière traite de Dieu Créateur. Seconde partie qui a pour objet Dieu Rédempteur & la Rédemption. Troiſiéme partie où Calvin parle du Saint Eſprit &

L'An de J. C. 1535.

L'An de J. C. 1536. *de ses* Dons. *Quatriéme partie qui regarde l'*Eglise.

Calvin adresse cet Ouvrage au Roi François I.

Comparaison de cet Héréśiarque avec Luther.

Plusieurs Villes *de France se gâtent du côté de la* Religion. *Prédications Hérétiques à Bourges. Zèle des Parlements contre l'erreur.*

Jules Scaliger inquiété pour cette cause à Agen.

Histoire abrégée de ce Sçavant & de son Fils Joseph.

*Mort d'*Erasme. *Mort de Noël Béda Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.*

Quelques Censures portées par cette Ecole.

Le Pape indique le Concile Général à Mantouë.

Nouvelle guerre entre Charles V. *& François I.*

*Discours de l'*Empereur *contre le Roi, en présence de la Cour* Romaine.

Charles échoue dans la Campagne de Provence, & ses Généraux n'ont aucun succès en Picardie.

Hémart Dénonville Evêque *de Mâcon, Ambassadeur du Roi à* Rome.

Il *est fait Cardinal.*

Jacques Sadolet, Evêque *de Carpentras, reçoit aussi le Chapeau.*

Le Cardinal R*enaud Polus vient en France. Il est accompagné du S.* Evêque *de Véronne, Jean - Matthieu Gibert.*

Le R*oi donne ordre au Cardinal de sortir du Royaume.*

1537. Les *instances du Roi d'Angleterre, cause de cet ordre.* L'Evêque *de Véronne va trouver le* Roi. Il *exhorte ce Prince à suspendre ses Hostilités.* Il *n'obtient point l'effet de cette prière.*

Le Cardinal Polus se retire à Cambrai, puis à Liège.

Ses occupations édifiantes dans cette dernière Ville.

Le Roi *d'Angleterre se déclare tout-à-fait ennemi de Polus. Belles paroles de ce Cardinal. Il retourne en* Italie.

Entrevuë *du* Pape *avec Charles V. & François* I.

Paul III. fait consentir ces Princes à une Trève de dix ans. L'Empereur *& le* Roi *se voyent à Aigues-Mortes.*

*Bulle du Pape pour confirmer l'*Indult *du Parlement.*

Evêques *François employés dans les Affaires publiques. George de* Selve, *Evêque de Lavaur; George d'Armagnac*, Evêque *de* R*hodès; Guillaume Pelissier*, Evêque *de Montpellier. Le Siège de Maguelonne est transferé à Montpellier.*

Jérome Aléandre, Cardinal Italien, *très affectionné à la France.*

Le Cardinal Sadolet refuse d'aller à Rome.

Le Pape lui accorde des pouvoirs très amples, pour faire punir les Hérétiques du Comté Venaissin. Il préfére les voyes de douceur & d'insinuation. 1539.

Il écrit vivement contre les Privilèges *que la Cour de* R*ome accordoit aux Juifs.*

Il écrit aux Habitants de Genève.

Cette Lettre est sans effet : Calvin y oppose une Lettre de sa façon.

Séjour du Cardinal Polus à Carpentras durant six mois.

Cardinaux François. Robert de Lénoncourt. D*avid Béton Archevêque de S. André en* Ecosse, *&* Evêque *de Mirepoix.* Pi*erre de la Baume de Mont-Revel, & Antoine Sanguin de Meudon*, Evêque *d'Orléans.*

Charles V. *passe par la France, pour aller soumettre les Gantois. Il est reçu par le Roi avec beaucoup de magnifi-* 1540.

L'An de J. C. 1540. *cence. Sages Conseils du Cardinal de Tournon.*

Cardinaux qui assistent à l'Entrée de l'Empereur.

L'Université ne peut haranguer ce Prince. Contestations dans cette Ecole. Censures portées par la Faculté de Théologie.

Zèle du Roi contre les erreurs naissantes.

Le Chancelier Poyet appuye les défenseurs de la Religion. Disgrace de ce Magistrat.

Mort de Guillaume Budé & son Eloge.

Comparaison d'Erasme & de Budé. Sentiments orthodoxes de Budé en matière de Religion.

Evêques amis de Louis le Roi, Ecrivain de la vie de Budé.

Pierre-Paul Vergerio, Evêque Italien, esprit dangereux, attaché pour lors au Service de la France.

Diette à Haguenau où l'on détermine des Conférences entre les Catholiques & les Protestants.

Diette de Worms, & Conférences interrompuës.

On connoît les mauvais sentiments de Vergerio.

Il apostasie dans la suite & se fait Luthérien.

1541. *Diette à Ratisbonne. On y reprend les Conférences de Religion. Inutilité de ce Colloque.*

Jean Calvin à Worms & à Ratisbonne. Traité du même sur la Cène. Il est appellé à Genève. Il y établit un Consistoire.

Les Princes Luthériens d'Allemagne s'intéressent pour les Hérétiques de Provence & de Dauphiné.

Commencement de l'affaire de Cabrières & de Mérindol.

Censures publiées par la Faculté de Théologie de Paris.

La Faculté répond à une Consultation de l'Abbesse de Fontevrault. Réponse des mêmes Docteurs à une autre Consultation de l'Abbesse. Jeanne de Bourbon Abbesse de Fontevrault. L'An de J. C. 1542.

Le Parlement condamne au feu l'Institution de Calvin. La même Cour charge l'Université de veiller à la recherche des mauvais Livres. 1543.

Censure de 65. Volumes hérétiques, ou soupçonnés de l'être ; entr'autres de trente Pseaumes mis en vers François par Clement Marot.

On attaque les sentiments Philosophiques de Pierre Ramus. François I. entre dans ce démêlé.

Nouvelle Guerre entre François I. & Charles V.

Le Cardinal Sadolet envoyé en qualité de Légat au Roi.

Le Pape suspend l'ouverture du Concile indiqué à Trente.

Zèle du Roi contre les Novateurs.

Il se fait rendre compte de la doctrine de François Landry Curé de Paris. 1544. & 1545.

Formulaire de foi dressé par la Faculté de Théologie.

Le Roi donne des Lettres Patentes pour la publication de ce Formulaire.

Calvin écrit contre ce Formulaire.

L'Archevêque de Rouen, George d'Amboise, défére à la Faculté de Théologie de Paris, quelques Poësies pernicieuses à la foi.

La Faculté exhorte le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Sens, à prendre soin de son Diocèse. 1545.

Procédures de la Faculté contre plusieurs Augustins de Paris.

L'An de J. C. 1545.

On est obligé de mettre la Réforme chez ces Religieux.

Censure de la Faculté contre les Propositions d'un Augustin.

La Faculté sévit contre un Religieux de S. François soupçonné d'erreur.

Autres Censures contre des Dominicains.

La Faculté désapprouve le Commentaire de Cajétan sur le Nouveau Testament.

Acte de la Faculté contre le Commentaire de Claude Guilliaud, sur S. Paul & sur les sept Epîtres Canoniques.

Contradictions qu'éprouve aussi Claude Despence Docteur très célèbre.

Exécutions sanglantes contre des Hérétiques.

Jacques de Bourgogne, Seigneur de Falais, & ses rapports avec Calvin.

Expédition *contre les Vaudois de Provence.*

Destruction de Mérindol & de Cabrières.

On désaprouve dans la suite cette exécution.

Conférences de Melun pour servir de préparation au Concile de Trente.

Notions sur le mérite de Pierre Castellan Evêque de Mâcon.

Le Pape indique l'ouverture du Concile Général à Trente. Légats nommés pour y présider.

Le Roi choisit des Ambassadeurs pour assister de sa part au Concile.

Diette de l'Empire à Worms, Causes qui font différer l'Ouverture du Concile.

Raisons qui éloignent aussi le départ des Ambassadeurs & des Evêques François pour le Concile.

L'Empereur a dessein de soumettre les Protestants par la voye des armes. Réponse de Paul III. sur ce projet. Embarras pour l'ouverture du Concile. L'An de J. C. 1545.

Quatre Prélats François se rendent à Trente.

Déclaration de ces Prélats aux Cardinaux Présidents du Concile. Le Roi envoye ordre à ses Evêques de retourner en France.

Mort du jeune Duc d'Orléans.

Le Pape fixe l'ouverture du Concile.

Les Evêques François veulent abandonner la Ville de Trente.

Efforts des Légats pour les retenir.

Raisons que les Légats apportent à l'Evêque de Rennes.

Les trois Prélats François déterminent entre-eux que l'Evêque de Rennes partiroit, & que les deux autres resteroient encore quelque tems à Trente.

Raisons particulières de l'Evêque d'Agde pour vouloir retourner en France. Il s'éloigne de Trente.

Lettre du Roi qui permet à ces Prelats de rester au Concile. L'Evêque d'Agde y retourne. Ce retour cause beaucoup de joye aux Légats. Témoignage de ces Cardinaux en faveur de la Nation Françoise.

Ouverture du Concile de Trente.

L'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde demandent qu'on attende les Evêques de France, & les Ambassadeurs du Roi.

Mémoires des deux Prélats François.

Réponse qu'y font les Peres. Les François en sont contents.

Attention de nos Evêques présents au Concile, à relever la Dignité du Roi leur Maître. 1546.

L'An de J. C. 1546.

Démêlé touchant le titre des Décrets. L'Archevêque d'Aix prend part à ce Différend.

*On demande qu'il soit mis dans le titre des Décrets que le Concile représente l'*Eglise *Universelle.* Les *Légats s'y opposent. Continuation du même différend. Raison pourquoi les Légats ne veulent pas qu'on fasse mention, dans le titre des Décrets, de la* Répréfentation de l'Eglise Universelle.

Liberté qui régne dans le Concile. Délibérations sur l'ordre dans lequel il convenoit de traiter les matières.

*L'Archevêque d'Aix propose de ménager d'abord la Paix entre les Princes. Il parle sur les raisons qu'avoit apporté l'*Evêque *d'Ausbourg, pour s'excuser de venir au Concile.*

*Claude le Jay Procureur de l'*Evêque *d'Ausbourg. Son rang au Concile. Son avis sur les Traditions.*

Zèle de l'Archevêque d'Aix pour la gloire de son maître.

Abregé des Opérations du Concile.

Arrivée des Ambassadeurs de France au Concile. Délibérations des Peres sur leur réception & le rang qui leur convenoit.

Les Ambassadeurs prétendent avoir le pas sur ceux du Roi des Romains.

Réponse des Légats. On craint que les Ambassadeurs ne quittent le Concile.

*La Contestation s'appaise. On règle qu'ils auront séance immédiatement après ceux de l'*Empereur.

Réception des Ambassadeurs au Concile.

D*iscours de Pierre Danez.* R*éponse du Cardinal del-Monte prémier* Légat.

Diverses

Diverses affaires qui font différer la sixiéme Session. L'An de J. C. 1546.

*Sentiment de l'*Evêque *d'Agde sur la Justification. Sentiment de Claude le Jay sur la même matière.*

Sentiment de Richard du Mans Cordelier François.

Les Evêques *de France, présents au Concile, pressent la publication des Décrets.*

Les *Ambassadeurs du Roi n'assistent point à la sixiéme Session.*

On publie dans la sixiéme Session du Concile les Décrets sur la Justification. 1547.

On publie dans la VII. *Session les Décrets sur les Sacrements en général, sur le* Baptême *& la Confirmation.*

La maladie contagieuse se fait sentir à Trente.

*L'*Evêque *de Clermont se retire du Concile.*

Translation du Concile à Bologne.

*L'*Evêque *d'Agde, devenu* Evêque *de Mirepoix, ne prend point de parti dans cette importante affaire.*

Le Décret de la Translation est publié dans la VIII. *Session.*

Sentiments de la France favorables au Concile.

Il se fait un changement durant la dernière maladie du Roi.

Le Nonce du Pape sollicite à la Cour l'approbation du Décret qui transféroit le Concile à Bologne. Il ne réussit pas.

Mort du Roi *François I.*

Mort du Roi d'Angleterre Henri VIII. *deux mois avant celle de François I.*

Obséques du Roi *à Paris & à S. Denis*

Pierre du Châtel, ou Castellan, Evêque *de Mâcon, fait l'Oraison Funèbre du Monarque.*

L'An de J. C. 1547.

La Faculté de Théologie de Paris est scandalisée d'un endroit de son Sermon. Réponse qu'on fait aux Docteurs.

Mort du Cardinal Sadolet.

Mort de Philippe de Gueldres, Duchesse de Lorraine & Religieuse de Sainte Claire.

Mort de Luther.

Calvin écrit contre le Concile de Trente. Il étoit de mauvaise humeur quand il composa son Antidote contre le Concile.

Chagrins que lui donnent les affaires d'Allemagne.

*Il écrit contre l'*Interim *de Charles V. & contre* R*obert Cénal* Evêque *d'Avranches.*

Exécutions en France contre les Hérétiques.

Soixante sont brulés vifs à Meaux.

Villes où le Calvinisme jette de profondes racines.

Calvin écrit contre un Novateur de Rouen & de la Secte des Libertins.

Origine des Libertins au XVI. Siécle. Calvin les réfute.

Caractère du Roi Henri II. *& commencements de son* Regne.

Le C*ardinal de Tournon est disgracié, & plusieurs* Car*dinaux sont envoyés à* Rome.

Arrivée du C*ardinal Capo-di-Ferro avec la qualité de Légat en France.*

Pouvoirs de ce Légat modifiés au Parlement.

Le Roi envoye à Rome le Seigneur de Gié pour faire rendre au Pape son obéissance Filiale.

Promotion au Cardinalat de Charles de Guise, & de Charles de Bourbon-Vendôme.

Caractère du Cardinal de Guise appellé depuis Cardinal de Lorraine. Il est envoyé à Rome. L'An de J. C.

Audience publique & Harangue de ce Cardinal. 1547.

Deux Sessions du Concile à Bologne.

Diverses Négociations pour le Concile, pour l'Interim, 1548. pour l'affaire de Plaisance. &

Discussion pour les Indults de Bretagne, de Provence 1549. &c.

Le Roi demande Dispense au Pape du Décret qui obligeoit les Prélats à ne posséder qu'un Evêché.

Le Cardinal de Guise fonde l'Université de Reims. Arrêt du Parlement de Paris qui vérifie les Lettres Patentes données en faveur de cette Ecole.

Procès entre l'Université de Paris & les Moines de S. Germain des Prez.

Examen & Condamnation des Bibles de Robert Etienne.

Mérite Littéraire de ce fameux Imprimeur.

La Faculté de Théologie de Paris publie quelques Censures. 1549.

Mort de la Reine de Navarre.

Mort du Docteur Jean Gagnée.

Méthode de cet Auteur dans l'Explication des Livres Saints.

Jacques-Paul Spifame, Evêque de Nevers : son Apostasie, & sa fin malheureuse.

Entrée du Roi Henri II. à Paris.

Punition des Hérétiques.

Edits sevères contre les Sectaires ou Novateurs.

Affaires d'Ecosse : soins que le Roi prend d'y soutenir la Religion.

L'An de J. C. 1549. *Mort du Pape Paul* III.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIE'ME.

E*tat du Conclave après la mort de Paul III. Nombre des Cardinaux François.*

L'*Ambassadeur de France s'oppose à l'*E*lection future du Cardinal Polus.*

Modestie de ce Cardinal, lorsqu'on le recherche, pour le Souverain Pontificat.

Conduite qu'on attribue au Cardinal de Guise (dans la suite de Lorraine) par rapport à Polus.

1550. *Puissance de la Faction Françoise.*

Politique du Cardinal de Guise.

*Le Cardinal Hyppolite d'*E*st brigue la Papauté. Divers projets d'*E*lection. Le Cardinal del-Monte est sur les rangs.*

Discours du Cardinal de Guise contre le Cardinal del-Monte.

*L'*E*mpereur exclut le Cardinal de Ferrare. Le Cardinal del-Monte est élû Pape. Il prend le nom de Jules III.*

La Politique du Cardinal de Guise est dévoilée. Ce Cardinal n'en est pas moins bien à la Cour de France. Il prend le nom de Cardinal de Lorraine.

Jules III. *sans rancune à l'égard de ce Cardinal.*

Au retour du Cardinal de Lorraine en France, changements dans les prémières Charges de la Magistrature.

Pierre Lizet, Prémier Président du Parlement, est destitué. Il est fait Abbé de S. *Victor de Paris.*

Le Cardinal du Bellai, Evêque de Paris, se retire à

Rome. Il a pour successeur Eustache *du* Bellai *son Cousin.* L'An de J. C.

Causes du Démêlé entre le Roi Henri II. *& le Pape Jules III. Défaut de fermeté dans le Pape.* 1550.

Prétentions de l'Empereur sur le Duché de Parme. 1551.

Octavio Farnèse demande du secours au Pape.

Le Pape lui permet de se pourvoir ailleurs.

Traité d'Octavio Farnèse avec le Roi Henri II. *Le Pape est mécontent de cette Alliance.*

Représentations très sages de M. d'Urfé.

Les Cardinaux *de Tournon & de Ferrare, & M. de Termes, chargés des affaires de France à Rome.*

Ils ne peuvent empêcher Jules III. *d'entreprendre la Guerre contre le Duc de Parme.*

Discours de M. de Termes dans le Consistoire.

Raisons qui rendent ce Discours inutile. On se prépare à la Guerre.

Mauvais succès des Troupes du Pape.

Jules III. *songe à faire la paix avec le Roi.*

Le Cardinal *de Tournon consomme la réconciliation des deux Cours.*

Con*sistoire où le* Pape *se déclare* l'Ami du Roi de France.

R*apport de l'Affaire de Parme aux intérêts de l'Eglise Gallicane.*

Le Pape promet à l'Empereur de rétablir le C*oncile dans la Ville de Trente.*

Antoine Trivulce, Evêque de Toulon, Nonce extraordinaire en France. Délicatesse de sa Commission. R*éponse du* Roi *Henri II.*

Le Pape n'en continue pas moins sa Négociation avec l'Empereur.

L'An de J. C. 1551.

Bulle de Jules III. pour la repriſe du Concile. L'*Empereur ſeul y étoit nommé; on n'y faiſoit point mention du Roi Très-Chrétien.*

Le *Pape invite le Roi à concourir au Concile.*

Indiſpoſition de ce Prince.

On parle de tenir un Concile National en France, on s'en plaint à Rome. *Reponſe du* Roi *à ce ſujet.*

Diſcours de M. de Termes ſur le même article.

Pourquoi la Cour de France étoit oppoſée à la Célébration du Concile Général dans la Ville de Trente.

Guerre entre l'Empereur Charles V. *& le Roi Henri* II.

Succès des Armes de France.

Le Concile Général ſe rouvre à Trente.

Lettre du Roi aux Peres de Trente, & Mémoire du même, deſtiné à être lû dans le Concile.

Le Roi envoye ces Piéces au Cardinal *de Tournon.*

Le Cardinal charge Jacques Amyot de les porter au Concile. Abrégé de la vie de Jacques Amyot. Ses prémières Etu*des à* Paris. Il *étudie le Droit à Bourges.* Il *y acquiert une Chaire de Profeſſeur, & il y commence ſa Traduction de* Plutarque. *Il eſt fait Abbé de* Bellozane. *Il paſſe en* I*talie, & il gagne les bonnes graces de MM. de Morvilliers, de Selve, & du Cardinal de* Tournon.

C*hoix qu'on fait de lui pour aller à Trente.* R*elation de ſon voyage & de ſon ſéjour en cette Ville.*

Seſſion XII. *du* Concile. *Amyot ſe rend dans la* Cath*édrale de Trente, & il demande Audience au Préſident.*

E*mbarras de cet Abbé ſur ſes pouvoirs & ſes qualités.* I*l ſe préſente au* L*égat* C*reſcenzi. Ce Prélat reçoit la* L*ettre du Roi. Quand on veut la lire, les Evêques* E*ſpagnols diſ-*

putent sur le terme Conventus *qui étoit dans le titre.* | L'An de J. C. 1551.

Réponse de l'Abbé de Bellozane. Démêlé Grammatical *pour le terme* Conventus. *Les Présidents du Concile promettent de donner Réponse. Conseil qui se tient dans la Sacristie.*

On se résout à laisser lire la Lettre *du Roi.*

On la lit, & tout de suite Amyot lit à voix haute le Mémoire du Roi.

Réponse du Promoteur. On invite Amyot à se trouver à la Session du XI. *d'Octobre. Suite des actions d'Amyot dans la Ville de Trente.*

Il *rend visite au Légat le Cardinal Crescenzi.*

Distinction qu'il faut mettre entre le P*ape & le* S. *Siége.* S*entiment d'Amyot sur cette distinction.* Entretien *du même avec le Promoteur du Concile. Le Promoteur prétend que les François étoient obligés de se soumettre au Concile.* R*éfléxions sur la réponse d'Amyot au Promoteur.*

Observation de quelques fautes qni se trouvent en certains Auteurs sur la relation précédente.

Amyot conseille de n'envoyer point à Trente pour recevoir la réponse du Concile.

R*éponse des Peres du* C*oncile aux écrits présentés par Amyot.*

Edit de Henri II. qui défend tout transport d'argent à R*ome.*

Sessions XIII. *&* XIV. *du Concile.* 1552.

S*essions* XV. *&* XVI.

Zèle de la foi très vif en France, même durant la Guerre du Roi avec le Pape.

Concile de Narbonne sur la fin de 1551.

Jugements de rigueur contre les Hérétiques,

L'An de J. C. 1552. *On inquiéte le Jurisconsulte Charles du Moulin, sur sa doctrine. Abrégé de sa vie. Commentaire de du Moulin sur l'Edit contre* les petites dattes. *Différentes Editions de ce Livre.* E*n quelles circonstances du Moulin publie la prémière Edition de son* Livre.

La Faculté de Théologie de Paris examine cet Ouvrage. Censure qu'elle en porte.

Elle est présentée au Parlement, qui défend la distribution du Livre.

On demande à la Faculté sa Censure particulière.

R*éponse du* Doyen.

L'I*nquisiteur de la Foi intervient dans cette affaire.*

Elle est évoquée au Conseil privé du Roi.

Du Moulin plaide sa cause devant la Reine.

Il obtient un Arrêt de surséance.

Sa maison est pillée, & il est obligé de s'enfuir en Allemagne.

Bref du Pape Jules III. *à la Faculté de Théologie de Paris.*

Censures publiées par cette Compagnie.

Condamnation de la Bible Latine de Sebastien Castalion.

1553. *Histoire abrégée de cet Auteur.*

Procédures du Tribunal de Genève contre Michel Servet. Histoire abrégée de cet Impie. *Ses Ouvrages & leur rareté. La France sa demeure ordinaire. Il est arrêté à Vienne en Dauphiné.*

Il se sauve de sa prison de Vienne, & il est arrêté à Genève. Calvin aposte son propre Valet contre lui.

C*onférences de Servet prisonnier avec le Réformateur. Calvin est d'avis qu'on mette à mort cet* I*mpie. Supplice de*

de Servet. Ses impiétés subsistent après sa mort. L'An de J. C. 1554.

Ouvrages de Calvin contre les Anti-Trinitaires.

Occupations multipliées de ce Réformateur.

Mort du jeune Roi Edouard VI.

Marie sa sœur lui succéde.

Jalousies de la Cour de France contre celle de Charles V.

Le Pape veut réconcilier les deux Rois. Il leur envoye le Cardinal Polus.

Ce Prélat est bien reçu à la Cour de France, mais sa Négociation demeure sans succès. Sentiments de confiance que les peuples ont pour lui.

Les Habitans de la Frontière de France & des Païs-Bas lui font beaucoup d'accueil.

Destruction de la Ville de Térouanne. Le Clergé de cette Eglise se retire à Boulogne.

Louis de Lorraine, frere de Charles, est fait Cardinal.

Le Cardinal, Charles de Lorraine, s'intéresse à l'établissement des Jésuites en France. Etat de cette Société à Paris. Le Roi Henri II. lui accorde des Lettres Patentes. Décret de la Faculté de Théologie contre-elle. L'Evêque de Clermont ne laisse pas de la protéger.

Mort du Pape Jules III. Le Roi Henri II. porte les intérêts du Cardinal de Ferrare. Il propose aussi pour la Papauté trois Cardinaux François. 1555.

Estime singulière qu'il témoigne pour le Cardinal Polus. Election de Marcel Cervin, qui prend le nom de Marcel II. Sa mort.

Nouveau Conclave. Divers prétendants au Pontificat. Le Cardinal Alexandre Farnèse propose encore le Cardinal Polus. Le Cardinal Dupuy Provençal est sur les rangs.

L'An de J. C. 1555.

Le Cardinal Pierre Bertano, Evêque de Fano, aspire au Pontificat.

Election du Cardinal Jean-Pierre Caraffe qui prend le nom de Paul IV.

Il se déclare ennemi de la Maison d'Autriche. Traité entre lui & le Roi Henri II.

Idée générale des Guerres de Paul IV. & de la France contre l'Espagne.

Abdication de Charles V.

Démêlé dans le Chapitre de Lyon pour quelques Usages. Assemblée générale de ce Chapitre. Remontrance faite au Doyen par le Grand-Chantre.

Le Doyen consulte les Théologiens de Paris sur ces Usages. Réponse de la Faculté. Les Chanoines de S. Jean de Lyon en sont mécontents.

Les Cardinaux de Lorraine & de Tournon terminent la querelle.

Le Roi modifie l'Edit de Château-Briant, en attribuant le Jugement des Hérétiques aux Juges d'Eglise. Remontrances du Parlement.

L'Edit n'est point enregistré.

Personnes distinguées qui donnent dans les nouvelles erreurs.

Expédition du Chevalier de Villegagnon à l'Amérique Méridionale.

Jean le Maçon prémier Ministre des Réformés à Paris.

1556. *Autres Ministres établis dans les Villes de Province.*

Le Roi demande que l'Inquisition soit établie en France, comme elle étoit en Italie.

1557. *Il renouvelle en partie son Edit de 1555.*

Edit du même Prince contre les mariages clandestins. Oc-

casion de cet Edit : Promesse de Mariage entre le Seigneur de Montmorency & Mademoiselle de Pienne. L'An de J.C.

Deux Cardinaux François, Réomanus & Bertrandi. 1557.

Antoine Trivulce Evêque de Toulon & Cardinal.

Laurent Strozzi Evêque de Béziers & Cardinal.

Le Pape charge le Cardinal de Lorraine de Réformer l'Université de Paris.

Nécessité de cette Réforme. Tumultes des Ecoliers. Ordres menaçants du Roi contre cette jeunesse.

L'Université implore la clémence de S. M. qui modére ses Ordonnances.

Censures de la Faculté de Théologie.

Assemblée des Calvinistes à Paris. 1558.

Tumulte à cette occasion. On met en prison 120. personnes du nombre des Sectaires.

On procéde contre-eux suivant la rigueur des Ordonnances.

Les Cantons Suisses Protestants & le Comte Palatin sauvent, par leurs bons offices, plusieurs de ces prisonniers.

Autre Assemblée dans le Pré-aux-Clers où les Sectaires chantent les Pseaumes de Marot.

Conduite de Dandelot le plus jeune des Coligny. 1559.

Prémier Synode des Eglises Réformées à Paris.

Embarras de Calvin en écrivant aux Princes Luthériens d'Allemagne.

Remontrances qu'on fait au Roi Henri II. sur le progrès de l'Hérésie.

Le Roi mande les Chefs du Parlement. Il se plaint du refroidissement de cette Compagnie, pour l'éxécution de ses Edits portés contre les Hérétiques.

Mercuriale ou Assemblée de toutes les Chambres. Le

L'An de J. C. 1559.

Procureur Gééral y parle ſur le peu d'uniformité qu'il y avoit dans les Jugements contre l'Héréſie.

Divers avis qui font connoître que pluſieurs Magiſtrats étoient prévenus en faveur des Sectaires.

Le Roi en eſt très irrité. Conſeils que lui donnent les premières perſonnes de ſa Cour & du Parlement.

Le Roi prend la réſolution de ſe rendre dans l'Aſſemblée de toutes les Chambres. Il va aux Auguſtins où le Parlement ſe tenoit.

Diſcours de ce Prince. Le Cardinal Bertrandi *Vice-Chancelier ordonne de la part de S. M. de continuer les Délibérations*

Diſcours du Conſeiller *Louis du Faur. Du Conſeiller Anne du* Bourg. *Avis des Préſidents.*

Autre Diſcours du Roi qui ſe plaint fort du Parlement.

Il fait arrêter les Conſeillers du Faur & du Bourg.

On arrête le même jour les Conſeillers Paul de Foix, Antoine Fumée, & Euſtache de la Porte. Trois autres, du Ferrier, du Val & Viole échappent aux recherches.

Le Roi nomme des Commiſſaires pour inſtruire le Procès de ces Magiſtrats.

Divers ſubterfuges & Appels d'Anne du Bourg.

*Sa foi paroît d'abord un mélange de Luthéraniſme & de la doctrine de Zuingle. Il ſe déclare enſuite pur Calviniſte. Il eſt dégradé par l'*Evêque *de Paris.*

Diverſes tentatives pour ſouſtraire ce Magiſtrat au Supplice.

L'Electeur *Palatin demande ſa grace.* Le *meurtre du* Préſident *Minard accélère ſa Condamnation. Il eſt exécuté à mort, étranglé d'abord, puis jetté au feu.*

Les quatre autres Conſeillers ſont élargis.

L'An de J. C. 1559.

Mort funeste de Henri II. *antérieure aux événements que nous venons de raconter.*

Eloge de ce Prince.

Récit de la manière dont il mourut.

Obséques de ce Monarque.

Le Cardinal de Lorraine Abbé de S. Denis.

Erection d'une multitude d'Evêchés dans les Pays-Bas.

La Cour de France se plaint de l'Erection de Cambrai en Archevêché.

Le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims, montre qu'il n'y avoit point consenti.

Mort du Pape Paul IV. *Ses bonnes qualités & ses défauts. Rigueur excessive de ce Pontife. Affaire qu'il suscite à Nicolas de Pellevé Evêque d'Amiens.*

Mauvais traitement dont Paul IV. *use à l'égard du Cardinal Polus.*

Abrégé des Actions de ce Cardinal depuis son retour en Angleterre.

Il est fait Archevêque de Cantorbéry.

Le Pape lui ôte la Légation d'Angleterre.

Contestation à ce sujet entre la Reine Marie & Paul IV.

Le Cardinal quitte les marques de sa dignité de Légat.

Mort de la Reine d'Angleterre & du Cardinal Polus.

Fin de la Table des Sommaires.

DISCOURS

Sur les ſentiments de l'Egliſe Gallicane du XVI. Siécle, par rapport à l'uſage des Saintes Ecritures.

LES Sectaires du XVI. Siécle accuſérent les Catholiques, de n'avoir preſque plus aucune connoiſſance des Saintes Ecritures. Ils leur firent un crime d'être oppoſés aux verſions & à la lecture de la Bible en Langue vulgaire. Ils attaquérent vivement l'autorité qu'on reconnoiſſoit dans l'Egliſe pour interpréter les Livres inſpirés. Ces déclamations retentirent dans tous les Pays où l'erreur forma des établiſſements. En France, on les entendit plus qu'ailleurs, ſoit parce que le génie des Novateurs y fut plus porté aux éclats, ſoit parce qu'on les combattit avec plus de vivacité.

C'eſt à ce point de vuë que nous nous fixons, & pour venger l'Egliſe Gallicane du XVI. Siécle, ſur tout ce qui concerne l'uſage des ſaintes Ecritures, nous ferons voir 1°. Le zèle qu'on y témoigna pour ce genre d'Etude : 2°. Les raiſons qu'on eut alors de ſe défier des verſions, & de la lecture de la Bible en Langue Vulgaire : 3°. La ſolidité des Principes, qui firent reconnoître que l'Egliſe eſt l'Interpréte infaillible des Saints Livres. En un mot, nous parlerons ici de ces trois choſes : de l'Etude, des Verſions, de l'Interprétation de l'Ecriture Sainte, relativement à l'Egliſe Gallicane du XVI. Siécle, & aux Héréſies qui troublérent cette Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Zèle qu'on témoigna dans l'Egliſe Gallicane du Seizième Siécle, pour l'Etude de l'Ecriture Sainte.

On ne peut douter que, ſur la fin du XVI. Siécle, l'Etude des Saintes Ecritures ne fût très cultivée dans l'Egliſe Galli-

cane. Les Controverſes actuelles avec les Sectaires avoient rendu cette Etude plus néceſſaire que jamais, & le progrès de la bonne Littérature l'avoit renduë plus facile. Mais juſqu'à la moitié de ce Siécle, & ſurtout vers la naiſſance des Héréſies, quel ſoin prit-on des Saintes Lettres? c'eſt ce qui nous a paru le ſujet d'une queſtion intéreſſante. Nous l'entamons ici en nous bornant aux tems que nous venons de dire, & c'eſt auſſi à ces tems-là que ſe rapportent les grandes invectives des Sectaires ſur l'ignorance prétenduë de nos Ancêtres. Selon Calvin, *la Lecture de la Bible étoit totalement abolie; & ſur cent Evêques de l'Egliſe Romaine, à peine y en avoit il un qui eût lû une Epître des Apôtres, ou un trait d'Hiſtoire de l'Evangile.* Selon Robert & Henri Etienne, *pluſieurs Docteurs de Sorbonne ne vouloient ni lire la Bible, ni permettre aux autres de la lire; & un des plus vénérables de cette Ecole diſoit qu'à l'âge de 50. ans, il ne ſçavoit pas encore ce que c'étoit que le Nouveau Teſtament.* Selon Jurieu, avant que François I. eût fait revivre les Lettres humaines en France, la Bible étoit un *Livre auſſi inconnu au Peuple que l'Alcoran.* Et il faut obſerver que, dans l'idée de cet Ecrivain, la renaiſſance des Lettres & la prétenduë Réforme, ont la même époque & les mêmes auteurs. Il nous ſeroit aiſé de raſſembler une multitude d'autres reproches dans le goût de ceux-ci. On trouve, par exemple, dans les Cenſures de la Faculté de Théologie de Paris, une foule de Propoſitions où l'on enſeignoit que, dans les années précédentes, *l'Evangile avoit été comme aſſoupi, &* que l'Ecriture *n'étoit ni bien entenduë ni bien expliquée.* Que, par rapport aux Prélats mêmes & aux Paſteurs, c'étoit *un Livre fermé & ſcellé, où ils ne concevoient rien, &c.*

Calvin. in Luc. & in Antidot. Concil. Trid.

Robert Etienne Préface de ſa Réponſe aux Docteurs de Paris.

Henri Etienne Apol. d'Hérodote p. 382. Edit. de 1566.

Jurieu Apol. pour les Réformateurs t. 1. p. 145.

D'Argentré t. 2. p. 26. 27.

Ibid. p. 108.

Mais entrons en matière, & raiſonnons un peu ſur cette prétenduë ignorance. On l'attribuë aux ſimples Fidèles & aux Docteurs, aux Laïques & au Clergé. Les premiers, qu'on caractériſe par le nom de *Peuple*, ne ſont pas d'état à ſe piquer de zèle pour l'Étude des Ecritures, & par cette raiſon, nous pourrions n'en point parler dans cet Article. Cependant comme Jurieu les accuſe d'avoir méconnu la Bible autant que l'Alcoran, montrons en peu de mots l'injuſtice de cette Accuſation. Il faut convenir qu'alors, comme dans tous les tems, ceux d'entre les Laïques, qui ne ſçavoient pas lire, ne faiſoient aucun uſage des

Livres

Livres Saints, considérés précisément comme Livres, & il est vrai en ce sens, que la Bible leur étoit aussi inconnuë que l'*Alcoran*. Mais cela empêchoit-il qu'ils ne sçussent que, dans la Religion Chrétienne, il y a une Ecriture Sainte contenant l'Histoire, les Dogmes, la Morale de la Religion? Et de quoi parloient donc les Pasteurs dans leurs Catéchismes, les Prédicateurs dans leurs Sermons, les Peres & les Meres dans les prémières Instructions qu'ils donnoient à leurs enfans, sinon des Mystères révélés dans les Livres Saints?

Disons quelque chose de plus sensible. Henri Etienne, dans son Apologie d'Hérodote, cite à tout propos Menot, Maillard & Barlette, qui étoient les Orateurs à la mode, sur la fin du XV. Siécle, & au commencement du XVI. Il transcrit des lambeaux de leurs Discours. Il tourne en ridicule la manière dont ils paraphrasoient les faits historiques du Nouveau Testament. Il se récrie contre l'abus qu'ils faisoient des passages, en les détournant de leur véritable sens. Que ces imputations soient légitimes ou calomnieuses, peu importe. Il s'ensuit toujours des observations de l'Apologiste, qu'on produisoit en Chaire les Textes & les traits principaux de l'Ecriture; qu'on prétendoit s'en servir pour l'Instruction des Fidèles; qu'on les leur présentoit comme des objets de créance, & comme des Régles de conduite. Or cela prouve-t'il que l'Ecriture Sainte fût aussi inconnuë au Peuple que *l'Alcoran*? n'est-ce pas plûtôt la démonstration du contraire?

Ce qu il y a de merveilleux, c'est que Jurieu parlant de cette prétenduë égalité d'ignorance, où vivoient nos François, par rapport à la Bible & à l'Alcoran, ajoute d'un ton décisif: *c'est un fait si notoire qu'il n'a pas besoin de preuves*. Mais quoi? Il est notoire que le Peuple connoissoit aussi peu le corps de Doctrine compris dans l'Evangile, que le systême de la Religion des Turcs? Il est notoire que, si l'on eût demandé aux Habitants des Campagnes & des Villes, aux Laïques de toutes les conditions qui composent le peuple, ce qu'ils sçavoient de la vie de Jesus-Christ & de celle des Apôtres, ils n'auroient pas été plus en état de répondre, que s'il eût été question des aventures du faux Prophète Mahomet? Voila sans doute une notoriété singulière; une notoriété dont on ne trouve aucuns

veſtiges dans les Hiſtoires du temps ; une notoriété dont Jurieu ſe fait le témoin, & le garant près de deux Siécles après l'événement; une notoriété démentie encore par deux preuves de fait : la prémière toute à l'avantage du ſimple peuple, qui n'étoit point en état de conſulter par lui-même le ſaint Dépôt des Ecritures. Car il eſt véritablement notoire que tout annonçoit aux yeux les faits de l'Evangile. Dans les Temples, Cérémonies Eccléſiaſtiques, Offices Divins, Images de Jeſus-Chriſt, de ſa Sainte Mere & des Apôtres ; ſans compter celles qui retraçoient les merveilles de l'Ancien Teſtament. Dans le cours de chaque année, Fêtes Solemnelles diſtribuées à propos pour rappeller les Myſtères de la Religion. Ajoutons même, dans l'ordre civil, Spectacles deſtinés aux Pompes publiques, ſuivant le goût dominant du Siécle. Ce goût étoit bizarre, gothique, ridicule, ſi l'on veut; mais c'étoit toujours un témoignage ſenſible de la croyance des Fidèles ; une marque même de leur continuelle attention à s'occuper des faits révélés dans les Saintes Ecritures ; une preuve enfin capable de réfuter, ſans autre raiſonnement, la prétenduë notoriété de Jurieu, touchant l'ignorance de nos Peres.

L'autre raiſon que nous pouvons produire eſt en faveur de ceux du Peuple, & en général de tous les Laïques qui ſçavoient lire, ſans avoir d'ailleurs aucune Littérature. Il y avoit alors des Bibles traduites en Langue Vulgaire : on conſerve encore les anciennes verſions de Guiars des Moulins, de Raoul de Preſles, & de quelques Auteurs anonymes. Ces ſortes de Livres ſe trouvent dans les Bibliothéques des Princes, des Monaſtères, & des particuliers qui ont raſſemblé des Manuſcrits. On en a de tous les âges, de toutes les formes, & de tous les Siécles. On en voit avec des *Poſtilles* ou Commentaires propres à expliquer le Texte. Or, ces Bibles Françoiſes montrent qu'avant les Héréſies du XVI. Siécle, tous les Laïques n'étoient pas dans le cas d'ignorer autant l'Ecriture Sainte que l'*Alcoran.* Nous pourrions encore mieux tirer la même conſéquence des Editions multipliées de ces Bibles Françoiſes ; à commencer depuis l'an 1484. époque de la prémiére entrepriſe de cette eſpèce.

Mais paſſons de la ſphère des ſimples Fidèles & de la claſſe du Peuple à celle des Eccléſiaſtiques, des Docteurs & des Evê-

ques. Car c'eſt à ceux-ci proprement que le zèle des Ecritures convient, c'eſt dans ceux-ci que nous le remarquons, bien loin de reconnoître avec les Sectaires, que le Clergé eût abandonné la connoiſſance des Saintes Lettres. Remontons, pour former une eſpèce de tradition, vers la fin du XV. Siécle : & deſcendons enſuite de proche en proche juſqu'aux troubles que la Religion excita parmi nous. Ceci, comme on voit, eſt une affaire de critique, & ſuppoſe des recherches ſur l'Hiſtoire Littéraire de ces tems-là.

D'abord, il n'étoit rien de plus recommendé, dans la Faculté de Théologie de Paris, que l'Etude de l'Ecriture Sainte, qu'on déſignoit ſous le nom de *Cours de Bible*. Toutes les fois qu'on parloit de rétablir le bon ordre, & les exercices utiles dans cette Ecole, on avoit grand ſoin de rappeller les Statuts anciens qui ordonnoient de prendre des Leçons d'Ecriture Sainte, durant pluſieurs années avant le Doctorat. Les Réglements du Cardinal d'Etouteville en 1452. les Arrêts du Parlement en 1530. & 1535. étoient précis ſur cet article. Il eſt vrai que, ſur la fin du XV. Siécle, les Belles-Lettres étant encore trop négligées, la plûpart des Profeſſeurs d'Ecriture Sainte n'avoient pas le talent de rendre leurs explications intéreſſantes : c'eſt ce qui engagea le célèbre Guillaume Fichet à donner des Leçons publiques de la Bible. Ce Docteur étoit l'homme le plus Lettré qui fût à Paris ſous le Règne de Louis XI. il eut le zèle d'enſeigner auſſi les règles de l'éloquence, & il forma, dans l'art de parler & d'écrire, des Diſciples qui n'auroient pas été indignes des meilleurs tems ; ainſi ſous cet habile Maître, l'interprétation des SS. Livres devint un exercice plus eſtimé, plus brillant & plus utile.

Du Boulai t. v. p. 564.

Chevill. orig. de l'Imprim. p. 94.

Ibid. p. 25.

Le même Docteur, & ſon ami Jean de la Pierre, furent les prémiers qui protégérent l'Art de l'Imprimerie en France. Ils offrirent un azyle dans le Collège de Sorbonne à Ulric Géring, & à ſes Aſſociés. Ils leur firent entreprendre des Editions dont on trouve encore aujourd'hui des Exemplaires. Géring ſe piqua de reconnoiſſance envers cette Maiſon. Il laiſſa en mourant un fond qui ſervit à l'établiſſement de deux Chaires d'Ecriture Sainte en Sorbonne ; & de ces deux Chaires, il y en a une qui ſubſiſte & qui perpétuë la mémoire du Bienfaiteur. Or en tout

Ibid. p. 26.

ceci, ne remarque-t'on pas du zèle à procurer l'avancement de la vraye Théologie, & peut-on dire, après ces exemples, que les Saintes Lettres étoient ensevelies, oubliées, méprisées, dans la plus fameuse Ecole de la Chrétienté ? peut-on écouter Robert & Henri Etienne, quand ils prétendent que, parmi nos Docteurs, il y en avoit qui à 50. ans ne sçavoient pas *ce que c'étoit que le Nouveau Testament ?*

A la vérité, on ne consultoit pas, sur la fin du XV. Siécle, les sources Grecques & Hébraïques; du moins on les consultoit rarement, & il faut convenir, après tout, que ce genre d'érudition n'est pas essentiel, pour conserver le dépôt de la Foi & de la Morale. La plûpart des SS. PP. de l'Eglise Latine n'ont sçu ni l'Hebreu, ni le Grec. Tous ceux de l'Eglise d'Orient, à l'exception d'Origène, ont ignoré l'Hébreu. Peut-on dire que tant de grands hommes ayent abandonné ou même négligé la Sçience des Ecritures? Mais enfin, comme ces connoissances donnent de l'éclat aux Etudes, & qu'elles servent beaucoup à l'Intelligence des SS. Livres, il étoit à propos qu'on les fît revivre parmi nous, & nous remarquons en effet qu'elles furent très accueillies & très protégées, dès qu'on eût commencé à imprimer des Livres en ces Langues.

Chevill. p. 147. & suiv.

Vers l'an 1508. le Prince François Duc de Valois, & Héritier présomptif de la Couronne, engagea François Tissard à ouvrir une Ecole de Langue Sainte, & ce docte personnage fit imprimer à cette occasion une Grammaire Hébraïque. Il eut même dessein de donner en Hébreu tous les Livres de l'Ancien Testament, mais la mort empêcha l'exécution de son projet. Tissard étoit d'Amboise, il avoit étudié l'Hébreu en Italie, sous un Rabbin de la Synagogue de Ferrare, & il eut pour Condisciples Mathurin de Plédran, depuis Evêque de Dol, & Augustin Grimaldi qui fut Evêque de Grasse, & un des intimes amis de Sadolet. Nous faisons ces détails pour montrer que, dès ces prémiers moments de la restauration des Lettres, l'Eglise Gallicane eut des Prélats qui sçavoient la Grammaire Hébraïque : ce qui est fort éloigné du reproche que Calvin faisoit à *une bonne partie* des Evêques du monde, d'ignorer jusqu'à la Grammaire Latine.

Gall. Christ. Eccles. Grass. Sadolet. Epist. XIV. l. 4.

Calvin. in Antid. Concil. Trid.

Mais développons encore quelques anecdotes littéraires, qui

répandront un grand jour sur toute cette Controverse. François prémier étant monté sur le Trône, toutes les Sçiences prirent un nouvel éclat, & l'on cultiva de plus en plus les Langues Sçavantes. En 1516. l'Evêque de Nebbio, Augustin Justiniani, Noble Genois, & Religieux de l'Ordre de S. Dominique, fit imprimer à Gènes le Pseautier en cinq Langues, Latine, Grecque, Hébraïque, Chaldaïque, Arabe, & il le dédia au Pape Léon X. C'est un chef-d'œuvre de Littérature, un monument de la plus profonde Erudition. Gènes étoit alors soumise à la France. Le Roi, conseillé par l'Evêque de Paris, Etienne Poncher, depuis Archevêque de Sens, & par Guillaume Petit, Evêque de Senlis son Confesseur, voulut avoir dans la Capitale de ses Etats un Sçavant tel que Justiniani. Ce Prélat étoit à Rome parmi les Peres du Concile de Latran qui tenoit ses dernières Sessions. On le rechercha au nom de François I. Il vint à la Cour de ce Prince, qui lui donna 300. Ecus de pension avec la qualité de son Conseiller & de son Aumônier. L'Evêque de Nebbio, comblé de bienfaits, se mit à enseigner l'Hébreu & l'Arabe à Paris dans le Collège de Rheims: Exercice qu'il soutint durant cinq années, & qui servit à former des Disciples très sçavants : c'est tout dire, que ces Eléves furent en état de diriger l'Edition Hébraïque de la Grammaire du Rabbin Moïse Kimhi, & celle de quelques Livres de la Bible, dont l'Evêque leur Professeur voulut enrichir le Public. Justiniani méritoit une place plus distinguée que son petit Evêché de Nebbio dans l'Isle de Corse : le Roi lui promit un établissement considérable, & l'on connoît assez le caractère de ce Monarque, pour juger que les promesses auroient été suivies des effets; mais après quelques voyages en Angleterre & en Flandres, le Prélat voulut revoir son Diocèse, & les tems étant devenus très fâcheux pour les gens de Lettres, à cause des Guerres d'Italie, de la captivité de François I. & des malheurs du Pape Clément VII. Justiniani resta en Corse pendant près de dix ans, au bout desquels il alla tantôt à Rome, & tantôt à Gènes sa Patrie. Enfin, dans un dernier voyage qu'il voulut faire de cette Ville en son Isle, il périt le plus malheureusement du monde avec le Navire sur lequel il s'étoit embarqué.

Lettres de M. Simon, ancien. Edit. t. 3. p. 96. & suiv.

Chevill. p. 291.

Echard Bibl. Dom. t. 2. p. 96.

Chevill. ub. supr.

C'étoit en 1536. Alors les Saintes Lettres & les Langues étoient très cultivées en France. Le Roi avoit fondé son Collège Royal, où Vatable, Agathias Guidacer, & Paul Paradis furent les prémiers Professeurs d'Hébreu; où Pierre Danés & Jacques Tousan donnérent des Leçons de Langue Grecque. Ce sont-là des Hommes du prémier mérite : en les nommant, on seroit tenté de croire que les Sçiences eurent d'abord parmi nous toute leur perfection & toute leur maturité; qu'on n'y remarqua aucuns traits de foiblesse ni d'enfance; qu'enfin tout l'effort des Siécles futurs ne pourra jamais surpasser la gloire des grands Maîtres dont nous venons de parler.

Et qu'on ne dise pas que leur établissement fut imaginé en conséquence de la Réforme de Luther. Car dès l'an 1517. lorsqu'on ne connoissoit point encore Luther en France, le Roi avoit manifesté ses désirs sur la Fondation du Collège Royal. Ses Favoris Guillaume Budé, Etienne Poncher, Guillaume Petit, avoient sollicité Erasme de venir en prendre la direction, & il n'y eut que les guerres & les disgraces de la France, qui firent différer l'ouverture de cette nouvelle Ecole, jusques vers l'année 1530.

On ne peut objecter non plus, que tous ces illustres personnages, Sçavants & amis des Sçiences, Protecteurs & Protégés, ayent favorisé l'Hérésie. François prémier en fut toujours l'ennemi mortel. L'Evêque de Paris & l'Evêque de Senlis ne furent jamais soupçonnés en cette matière. Les Protestants voudroient attirer à eux le célébre Budé : mais son Livre seul *du passage de la Gentilité au Christianisme*, le venge parfaitement, & nous croyons avoir porté ce point de critique jusqu'à l'évidence dans le cours de notre Histoire. Pour les prémiers Professeurs du Collège Royal, ils vécurent constamment dans la Religion Catholique. Pierre Danés fut même regardé des Calvinistes, comme un des plus grands persécuteurs de leur Secte.

Bèze Hist. Eccles. l. 1.

Mais, dit-on, ces Sçavants *ne se mêloient ni de Théologie*, ni d'Ecriture Sainte : c'est à peu près la réfléxion de Théodore de Bèze, dans son histoire des Eglises Réformées. A quoi il est aisé de répondre, que tous ceux qui firent profession d'en-

ſeigner ou de cultiver la Langue Hébraïque, ſe mélerent aſſurément d'entendre & d'expliquer les Saints Livres. Ainſi Vatable dans ſes Leçons commentoit la Bible; ſes Notes ont été recueillies, quoique peu fidélement, par Robert Etienne. Ainſi Guidacer a laiſſé des Commentaires ſur 32. Pſeaumes, ſur l'Eccléſiaſte, ſur le Cantique des Cantiques. Ainſi, avant ceux, le docte Evêque de Nebbio, Juſtiniani, dont nous parlions plus haut, ne ſe propoſoit dans ſes Etudes & dans ſes Leçons, que l'explication des diverſes parties de l'Ancien Teſtament. A l'égard de ceux qui n'étoient pas Hébraïſants de profeſſion, ils ne laiſſérent pas de travailler ſur l'Ecriture. Budé par exemple, au rapport d'Eraſme, fit des Notes ſur le Nouveau Teſtament, & Oronce Finé, qui n'étoit que Profeſſeur de Mathématiques au Collège Royal, dreſſa une Géographie Sacrée, avec une Carte pour les voyages de Saint Paul. Mais, ce qu'il faut bien obſerver, c'eſt que tous ces Sçavants furent la tige d'une génération d'autres excellents hommes, qui cultivérent toute l'érudition des Ecritures Saintes, & qui rendirent de grands ſervices à l'Egliſe. Pierre Danés prémier Profeſſeur en Langue Grecque, & très verſé d'ailleurs dans la Langue Hébraïque, n'a laiſſé toutefois aucun monument de ſes travaux ſur la Bible; mais il a formé les Amyot, les de Billy, les Génébrard, & une multitude d'autres célèbres Ecrivains qu'on n'accuſera jamais, ni d'Héréſie, ni d'ignorance dans les Belles-Lettres, ni de n'avoir pas diſtingué la Bible de l'*Alcoran*.

Vide Bibliot. Sacr. P. le Long.

Ibid.

Si l'on diſoit que nos prémiers reſtaurateurs des Lettres ne ſe mêlerent pas de la Théologie des Ecoles; qu'ils eurent même des querelles très vives avec certains Docteurs Scholaſtiques, dont ils trouvoient la méthode trop contentieuſe, & trop peu digne de la Majeſté de la Religion, nous reconnoîtrions cette vérité; & nous dirions que dans ces circonſtances on n'évita pas toujours les extrémités. D'un côté, le renouvellement des beaux Arts, des Langues, de l'Hiſtoire, de la Critique, inſpiroit aux Sçavants des vuës de Réforme, pour l'Etude de la Théologie Scholaſtique. L'idée étoit aſſés judicieuſe, ſi l'on ſe fût modéré dans la manière de la propoſer. D'autre part, le goût des Lettres mettoit un air de liberté dans les eſprits, une ſorte de

hardiesse dans les discours, un style trop tranchant, dans les Ecrits qui traitoient de la Religion. Quelques Théologiens s'apperçurent de ces dispositions, ils en craignirent les suites, & ils n'eussent mérité que des éloges s'ils se fussent armés simplement contre les abus de la Sçience. Mais de part & d'autre on ne put se contenir. Les Sçavants ne témoignérent que du mépris pour les exercices de l'Ecole, & les Scholastiques décriérent l'érudition, sous prétexte de zèle. Les Partisans des Lettres traitérent de barbare le Maître des Sentences avec ses Commentateurs ; & les Théologiens comptérent parmi les Disciples de Luther, presque tous ceux qui se picquoient de Littérature. Les prémiers s'imaginérent, que sans Grec & sans Hébreu, on ne pouvoit rien concevoir dans tout le plan du Christianisme ; & les seconds crurent ces Langues pernicieuses à la Foi. Voilà les écarts & les défauts réciproques. Mais deux choses n'en sont pas moins vrayes ; la prémière dont nous avons déja parlé, c'est que la plûpart de nos prémiers hommes de Lettres demeurérent Catholiques, malgré les éclats des Théologiens. Nous pourrions joindre à ceux que nous nommions plus haut, les illustres Evêques Pierre du Châtel & Guillaume Pelissier ; les Docteurs Despence, Guilliaud, & quelques autres qu'on accusa aussi d'innovation dans la Doctrine, & qui prouvérent par des faits sensibles, qu'ils en étoient fort éloignés.

Nous ne prenons pas assés d'intérêt à Erasme pour venger également sa réputation. Il est étranger par rapport à nous, & il causa trop de sçandales pour être excusé dans tous les points. On lui doit toutefois le témoignage d'avoir été toujours très considéré des Papes, de s'être déclaré ouvertement contre Luther, & d'être mort dans la Communion de l'Eglise Romaine. Ce seroit beaucoup si nous pouvions assurer la même chose de Jacques le Fevre d'Etaples, personnage encore si connu par ses querelles avec la Faculté de Théologie de Paris. On ne lui reprocha pas tant d'excès qu'à Erasme, mais il finit plus mal, si les relations de sa mort n'ont point été altérées par les Sectaires.

Jurieu Apol, pour les Reform. t, 1. p. 149.

La seconde chose qu'il nous convient de remarquer, d'affirmer même sans équivoque, c'est que les Théologiens qui s'élevérent

levérent

levérent si vivement contre les hommes de Lettres, & qui s'attirérent par-là tant d'invectives, ne laissoient pas de bien sçavoir la Religion, d'être même assés instruits de la Controverse particulière qui concerne les Livres de l'Ecriture. On en eut des preuves dans deux affaires extrêmement délicates ; celle d'Erasme, & celle de Robert Etienne. Nous racontons l'une & l'autre dans notre Histoire. Nous donnons même la longue Censure où nos Docteurs, tant de fois accusés par Erasme, de n'être que des Sophistes, des Questionnaires, des Barbares & des Ignorans, parlent toutefois avec beaucoup plus de précision que lui de toute la Doctrine des Ecritures. Si ce morceau paroît diffus dans notre Ouvrage, on ne peut pas dire qu'il y soit inutile : & l'objet principal que nous nous sommes proposé en le donnant dans son entier, a été de montrer, que, sans la connoissance des Langues Sçavantes, les Théologiens du temps furent capables d'instruire les Fidèles & de défendre la Religion.

Ceux néanmoins qui leur succédérent immédiatement, se picquérent d'une érudition plus étenduë. Dans les Assemblées de la Faculté, où l'on examina les Bibles de Robert Etienne, il se trouvoit déja un grand nombre de Docteurs très capables de juger du Texte Grec des Saints Livres : & en suivant le cours des années, nous pourrions remarquer une multitude de Commentateurs qui honorérent cette Ecole. Mais il faut donner ici quelques moments à une réfléxion que fait naître le souvenir de Robert Etienne, & de ses démêlés avec les Théologiens de Paris. Cette réflexion contient un des raisonnements les plus solides qu'on puisse mettre en œuvre, pour faire voir qu'avant la Prétendue Réforme, on cultivoit en France les Langues Sçavantes ; qu'on lisoit même la Sainte Ecriture dans ses sources. Robert Etienne commença l'Edition de sa belle Bible Hébraïque in-4°. en l'année 1539. il étoit âgé de 36. ans, & il devoit y avoir déja longtems qu'il s'exerçoit dans l'Etude de l'Hébreu : on n'en vient pas à donner un ouvrage comme le sien, sans avoir acquis une parfaite connoissance de la Langue Sainte, sans l'avoir même étudiée de jeunesse. En supposant donc qu'à 15. ans Etienne eût commencé à être initié dans ce genre d'érudition, ses prémiers essais remonteroient aussi haut, que

la naissance même du Luthéranisme en Allemagne : tems auquel la France n'éprouvoit aucune agitation sur la Doctrine. A quoi il faut ajouter que Henri Etienne, pere de Robert, & Simon de Colines son beau-pere, l'un & l'autre ses premiers Maîtres, & ses prémiers Modèles, furent toujours très Catholiques. Voilà donc un de nos plus fameux Hébraïsants, un de nos plus Sçavants hommes, qui a été élevé dans le sein de l'Eglise Romaine, & qui n'est sorti de cette Eglise, qu'après avoir donné de très bons Ouvrages. Il en est de même de Jean le Mercier qui fut Successeur de Vatable, & longtems Catholique, avant que de se livrer au parti des Novateurs. Il en est de même de Jacques le Fèvre d'Etaples, de Farel, & de Roussel, qui furent les prémiers parmi nous, dont on soupçonna la Foi. Tous ces hommes de Lettres, & qui faisoient leur capital de la Sçience des Ecritures, étoient nés de Catholiques, & avoient été instruits par des Catholiques, gens habiles sans doute, & capables de faire honneur à leur patrie & à l'Eglise.

Que dirions-nous encore des Moines Apostats, qui rendirent trop de services à la Réforme par leurs Ecrits & par leurs Prédications ? N'avoient-ils pas étudié les Langues & l'Ecriture dans leurs Cloîtres ? ne s'y étoient-ils pas formés à la Controverse, aux fonctions de la parole, à l'art de composer & d'écrire ? Les Luthériens d'Allemagne citent avec complaisance leur Sebastien Munster & leur Conrad Pélican, deux hommes en effet d'une érudition très profonde : mais l'un & l'autre étoient sortis de l'Ordre de S. François, où ils avoient composé une partie de leurs ouvrages. En France, Théodore de Bèze nous parle avec éloge, & dès les prémiers tems de la Réforme, d'une infinité de transfuges, d'un Jean Michel Bénédictin, d'un Jean de Bosco Jacobin, d'un Couraut & d'un Marlorat Augustins. Or, quelque mérite qu'on attribuë à ces enfans prodigues qui n'abandonnoient leur règle, que pour se marier, ou pour courir le monde ; il faut toujours avouer que ce qu'ils avoient de connoissances, ils le tenoient de l'éducation reçuë dans leurs Monastères, & que c'est du sein de l'Eglise qu'ils emportérent ces richesses d'érudition, dont ils se servirent pour perdre les ames. D'où nous concluons, que les Sectaires se vantent très mal-à-propos d'avoir ressuscité les

bonnes Etudes, ſurtout celle des Saintes Ecritures; qu'il n'eſt point vrai en particulier que l'Egliſe de France fût dépouillée de toutes lumières, de toute émulation par rapport aux Saints Livres, lorſque les nouvelles Sectes s'y établirent; & qu'enfin toutes les invectives des Novateurs à ce ſujet ſont des calomnies palpables. Avouons ſeulement qu'à l'occaſion des nouvelles Héréſies, le zèle de l'Ecriture & de la Théologie poſitive, prit un nouveau dégré de force, à peu près comme au tems des Ariens, les Catholiques redoublérent d'attention pour ſaiſir le ſens de la divine parole, afin de fermer cette ſource ſacrée aux ennemis de la Divinité de Jeſus-Chriſt.

ARTICLE II.

Raiſons qu'on eut dans l'Egliſe Gallicane du XVI. Siécle, pour ſe défier des Verſions & de la Lecture des Saints Livres en Langue Vulgaire.

Au XVI. Siécle on ſe rendit très difficile à l'égard des Traductions Françoiſes de l'Ecriture, & plus difficile encore à l'égard de leur uſage. Nos Conciles, nos Ecoles de Théologie, nos Parlements proſcrivirent avec beaucoup de rigueur un grand nombre de Verſions Françoiſes, & une foule de propoſitions deſtinées à en autoriſer la Lecture. C'eſt ce qu'on voit dans tout le cours de notre Hiſtoire, où nous rapportons les Canons, les Cenſures, les Arrêts publiés à ce ſujet. Surquoi il vient naturellement en penſée de demander quelles furent les raiſons de cette conduite; & pourquoi l'Egliſe Gallicane prit une méthode qui ne lui étoit pas ſi ordinaire (*a*) avant les éclats de Luther & de Calvin.

La réponſe à ces queſtions ſe préſente de ſoi-même. C'eſt que la plûpart des Traductions Françoiſes qu'on publioit en ce tems-là avoient pour but d'inſpirer l'erreur. C'eſt qu'indépendamment du venin répandu dans ces Traductions, la Lec-

(*a*) On a des exemples qui prouvent que, dans des tems d'héréſie, l'Egliſe Gallicane avoit auſſi marqué ſon oppoſition pour les Traductions des Saints Livres en François. En 1228. un Concile de Toulouſe défendit très ſévérement aux Fidèles d'avoir les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament traduits en Langue vulgaire.

ture des Livres Saints en Langue vulgaire faisoit alors de très mauvaises impressions sur l'esprit des simples Fidèles : deux objets que nous allons discuter en peu de mots, & autant qu'il est nécessaire pour réfuter les Hérétiques, qui ont tant de fois reproché à nos prémiers Pasteurs & à nos Théologiens le point de Discipline dont il est ici question.

D'abord nous avons besoin d'un détail sur les Traductions Françoises faites dans ce XVI. Siécle à commencer dès la naissance même des Hérésies. La prémiére Ville du Royaume où les Novateurs prétendirent accréditer l'usage du Nouveau Testament en Langue vulgaire, fut celle de Meaux sous l'Episcopat de Guillaume Briçonnet, Prélat assez habile, assez homme de bien, mais peu en garde contre les artifices de l'Hérésie. On publia, pour les Fidèles de son Diocèse, des Evangiles & des Epîtres en François, & dans l'examen qui en fut fait par la Faculté de Théologie de Paris, on y trouva 47. Propositions qui exprimoient presque toute la Doctrine du Luthéranisme.

D'Argentré t. 2. p. 35.

Ceci se passoit en 1525. Il y a toute apparence que ce Livre d'Epîtres & d'Evangiles faisoit partie de la Traduction Françoise de tout le Nouveau Testament qu'avoit fait Jacques le Fèvre d'Etaples (*a*). C'étoit un des Confidents de l'Evêque de Meaux. Son Ouvrage avoit paru en 1523. & presqu'aussi-tôt attaqué par les Théologiens de l'Ecole de Paris, il n'avoit évité la Censure qu'à la faveur d'une protection puissante que le Fèvre avoit à la Cour.

Ibid. p. xi.

Il semble que ce sont-là les prémiers exemples des procédures Théologiques contre les Versions de l'Ecriture en Langue vulgaire. A peine connoissoit-on encore le Luthéranisme parmi nous, & déja les Versions de la Bible en étoient infectées. Y a-t'il lieu de s'étonner après cela, que nos Docteurs & nos Evêques ayent pris si-tôt & si vivement de la défiance, des sentiments même d'aversion contre ces Traductions Françoises ?

Cependant Erasme éleva la voix avec son assurance ordinaire, & quoiqu'il sçût parfaitement qu'on inquiétoit le Fèvre d'E-

(*a*) On prétend qu'il avoit traduit toute la Bible, mais ce fait est difficile à prouver.

taples pour sa Version du Nouveau Testament, il ne laissa pas d'affirmer qu'il souhaitoit qu'on traduisît l'Ecriture Sainte dans toutes les Langues : mais la Faculté de Théologie de Paris sçut bien lui remontrer, dans la longue Censure de ses paraphrases, que la méchanceté des hommes rendoit les Traductions de la Bible en Langue Vulgaire extrêmement dangereuses, surtout si l'on en accordoit la Lecture indifféremment à tout le monde. *Ibid. p. 61.*

Cette réponse étoit sage, & la suite des années n'en confirma que trop la solidité. A tout instant il fallut que les Maîtres de l'Ecole fussent appliqués à réprouver les Versions Hérétiques qui inondoient la France. Tantôt ce furent des morceaux détachés des Saints Livres, qu'on publioit dans toutes les formes & selon tous les styles ; comme les Pseaumes en vers de Clément Marot ; le Cantique des Cantiques d'Etienne Dolet ; les Commentaires de Calvin sur plusieurs endroits de la Bible, &c. Tantôt on vit paroître le corps entier des Ecritures, tout l'Ancien & le Nouveau Testament en François.

Il est vrai que ce furent des Catholiques pui donnérent les prémiers ce grand ouvrage. En 1530. il y eut une Edition faite à Anvers, & dirigée par des Docteurs de Louvain. Ces Editeurs étoient versés dans la critique & ils s'attachoient à expliquer le sens littéral : ce qui prouve qu'il se trouvoit aussi, dans cette Université, des François, ou des hommes instruits de notre Langue, qui n'avoient pas attendu les nouvelles Hérésies pour s'adonner aux bonnes Etudes.

Cette Version d'Anvers, quoique composée & imprimée sans aucun dessein d'établir l'erreur, fut par l'événement très funeste à la Religion : car elle servit de base à toutes les Bibles de Genève dont la prémière parut en 1535. par les soins & selon les préjugés de Robert Olivetan parent de Calvin. Celle-ci toutefois fut encore une des moins condamnables parce qu'elle s'écarta moins de la Bible d'Anvers. Calvin retoucha l'ouvrage de son parent, & quoiqu'il y ait aussi insinué ses Principes, c'est encore peu de chose en comparaison de la licence que se donnérent les Editeurs plus récents.

Il faudroit un Volume entier pour rendre compte de toutes les altérations que l'Hérésie a répanduës dans ces Bi-

bles. *(a)* On y supprime ce qui indique le Sacrifice de l'Eucharistie, le Sacerdoce, la Hiérarchie Ecclésiastique; ce qui est favorable aux Traditions, au mérite des œuvres, à l'universalité de la Rédemption; on y insère des termes propres à combattre l'invocation des Saints, le Culte des Images, les Satisfactions, la Liberté de l'homme, &c. Et les erreurs qu'on n'a pu faire entrer dans le Texte, on les insinuë dans des notes marginales. L'examen de tout ceci a occupé longtems les plus habiles d'entre nos Controversistes modernes. Avant eux, les Docteurs Catholiques du XVI. Siécle pénétroient tout ce mystère d'iniquité.

Il n'est point de Livre Hérétique qui ait été mieux connu & plus vivement attaqué par la Faculté de Théologie de Paris, que la Bible à l'usage de Genève. Comme cette Compagnie avoit reçu ordre du Roi Henri II. d'examiner soigneusement toute Version Françoise de l'Ecriture, & tout Livre de Religion venant de Genève; l'attention des Docteurs se porta d'abord vers les Traductions d'Olivetan, de Calvin, & de tous les autres Editeurs qui suivirent: ensorte qu'on sçavoit à point nommé, dans cette sçavante Ecole, en quoi & comment ces Bibles s'éloignoient du Dogme Catholique.

C'est ce qu'on eut occasion de remarquer durant le Procès fameux du Docteur René Benoît, Curé de Saint Eustache de Paris, l'homme du monde qui a dû se repentir davantage d'avoir hazardé une Version Françoise de l'Ecriture. Ce n'est point ici le lieu de raconter la suite de cette affaire extrêmement contentieuse. Il suffit de dire que, malgré les protestations que l'Auteur fit d'un sincère attachement à la foi Catholique, malgré les preuves qu'il donna de son attention à contredire les Sectaires, par les notes répanduës dans son ouvrage; on en revint toujours à lui reprocher la conformité de sa Version avec la Bible de Genève. Les Docteurs ses Confreres firent de longues listes des endroits

(a) Par exemple, dans les prémiéres Editions on donnoit le nom de *Sauveur de tous* à J. C., & dans celles qui furent faites depuis l'an 1588. on ne l'appelle plus que *Conservateur*. Dans les prémières, on traduisoit *Idolum* par le terme d'*Idole*, & dans les suivantes on a substitué le terme d'*Image*. Olivetan avoit supprimé le terme de *Prêtres*, & avoit mis celui d'*Anciens*. Calvin, plus sensé, rétablit le prémier mot; mais on a rappellé depuis le second, &c. Voyez *sur ces altérations les Controversistes Verou Coton, &c.*

qu'il en avoit empruntés ou imités; & enfin après que cette Version si malheureuse eût été proscrite par le corps entier de la Faculté, le Pape Grégoire XIII. confirma la Censure, en déclarant que ce Livre contenoit des erreurs, des Hérésies, des Blasphêmes intolérables, avec une multitude de choses conformes aux Livres & aux Traductions des Hérétiques.

D'Argentré t. 2. p. 395.

Ibid. t. 1. in Ind. p. XXIII.

Ce que nous devons le plus remarquer ici à l'occasion des Procédures contre René Benoît, c'est le reproche qu'on lui fit de s'être écarté de la Vulgate, quoique cette Version Latine eût été déclarée authentique par le Concile de Trente, & que le Traducteur lui-même se fût engagé, par le titre de son Livre & dans sa Préface, à la suivre uniquement. Cette critique étoit très judicieuse, & il y a lieu de s'étonner que le Docteur René Benoît, & quelques autres encore après lui, ayent voulu allier, dans leurs Traductions Françoises, les différences de l'Hébreu & du Grec avec la Vulgate. Ce mêlange est le dessein du monde le plus mal imaginé, en voici les raisons :

1°. On se jette dans l'inconvénient de manquer à sa parole en ne donnant point l'ancienne Version de l'Eglise. Car les différences de l'Hébreu & du Grec mêlées & combinées avec cette ancienne Version, ne composent plus un tout qu'on puisse appeller la Vulgate. 2°. On s'expose évidemment à substituer les idées & la parole de l'homme aux oracles de la Divinité. Car ce choix des divers Textes, cet arrangement de passages pris de côté & d'autre, est une œuvre toute humaine, toute dépendante des conjectures, & souvent même des préjugés d'un Traducteur. 3°. Après un long travail, on ne parvient d'ordinaire qu'à mettre entre les mains des Fidèles un ouvrage assez inutile. Car les Sçavants qui sont dans l'habitude de remonter aux sources, ne peuvent faire beaucoup de cas d'un Livre qui leur apprend peu de choses ; & les simples s'embarassent fort peu de sçavoir ce que portent les Textes qu'on dit originaux. Ils sont même scandalisés, si l'on leur donne quelque chose qui ne s'accorde pas avec ce qu'ils entendent lire & chanter dans les Offices de l'Eglise. Enfin, comme il peut y avoir dans une seule Nation une multitude de Traducteurs des Saints Livres, si chacun d'eux s'avise d'adopter & d'insérer dans sa Version, les différences qu'il estimera être des Textes primitifs, il se fera

autant de diverſes Bibles, diſons-le, autant de paroles de Dieu différentes, qu'il y aura de Traducteurs. Et où ſera pour lors l'uniformité d'Inſtruction, la règle invariable de foi & de morale? quel avantage tirera l'Egliſe de ce Décret ſi ſage, & qui marque ſi bien l'aſſiſtance du Saint Eſprit, Décret par lequel la Vulgate eſt déclarée authentique, capable de faire preuve partout, tellement vénérable qu'on ne peut la rejetter ſous quelque prétexte que ce ſoit?

Ces raiſons font ſentir combien il eſt téméraire d'inſérer, dans les Verſions Françoiſes de l'Ecriture, ce qu'on appelle les différences de l'Hébreu & du Grec; & les mêmes conſidérations bien approfondies feroient même ſouhaiter que, dans chaque Nation, il y eût une Verſion unique en Langue vulgaire; Verſion travaillée avec tout le ſoin poſſible ſur la Vulgate; Verſion approuvée par tous les prémiers Paſteurs des Egliſes qui parleroient la même Langue; Verſion ſuſceptible peut-être de changements, parce que les Langues vivantes varient quelquefois; mais indépendante pourtant du caprice des particuliers, parce qu'il ſeroit ſévérement défendu d'y rien changer ſans l'aveu du corps Paſtoral de cette Nation.

On voit au reſte que tout ce ſyſtême ne gêneroit en aucune manière les hommes d'Etude, les Docteurs prépoſés pour veiller à la garde des Saintes Lettres, les Interprètes ſacrés de la parole du Seigneur. Toujours il leur ſeroit libre de conſulter les Textes qui paſſent pour originaux, de les comparer entre-eux & avec l'ancienne Verſion Latine, de rechercher les diverſes Leçons répanduës dans les exemplaires, ou dans les Ecrits des Auteurs Eccléſiaſtiques. La ſçience en un mot s'accorderoit parfaitement avec l'uſage ſimple, commun, perpétuel de la Vulgate ſoit priſe en elle-même, ſoit conſidérée dans les Traductions en Langue vulgaire, ſuivant l'idée que nous venons de dire, & qui a déja été propoſée bien des fois, ſans qu'on en ſoit venu à l'éxécution.

Une autre plainte des Théologiens de Paris contre leur Confrere René Benoît, fut que, dans ſa Préface, il oſoit inviter tout le monde indiſtinctement à lire la nouvelle Verſion des Saints Livres; qu'il prétendoit même établir la néceſſité de cette Lecture: reproche très ſenſé, pour le tems ſurtout où l'on le

faiſoit

faisoit : car indépendamment des erreurs qui se rencontroient dans l'ouvrage en question, toute Lecture de la Bible en Langue vulgaire faisoit presque toujours alors de très mauvaises impressions sur l'esprit des simples Fidèles. C'est la seconde chose que nous nous sommes proposé de montrer dans cet article, & voici de quelle manière nous en déduisons la preuve.

Rien de plus beau en apparence que tous les Eloges dont les Sectaires du XVI. Siécle combloient la Sainte Ecriture. A les entendre, il ne falloit attribuer la décadence des mœurs & l'état d'humiliation où se trouvoit l'Eglise, qu'à l'oubli de la divine parole. Pour réparer le Christianisme, il étoit nécessaire que tout le monde se rapprochât des sources sacrées de la révélation ; qu'on y puisât les vrais principes du salut ; qu'on allât s'instruire avec les Prophètes & les Apôtres. Ces discours qui auroient été louables si l'on y eût fait entrer la subordination duë aux Pasteurs, devenoient un principe de révolte dans la bouche des ennemis de l'Eglise. Car en exhortant à la Lecture des Saints Livres, ils ne conservoient aucuns rapports de dépendance, à cet égard, entre les simples Fidèles & les Ministres préposés de Dieu pour instruire & gouverner. Bien plus ils invectivoient avec fureur contre tout l'Ordre Hiérarchique. Ils l'accusoient de priver les Brebis des aliments nécessaires. Ils le taxoient sans pudeur & sans ménagement, d'être tombé dans l'ignorance la plus grossière. Or c'étoit à la suite de ces éclats, que les mauvais effets des Versions en Langue vulgaire se faisoient sentir. D'une part, le simple peuple gagné par les portraits magnifiques qu'on lui traçoit de l'Ecriture, picqué même d'une sorte d'envie d'approfondir les mystères & d'en juger, se déterminoit à faire usage des Traductions qu'on lui présentoit. De l'autre, prévenu contre le Clergé par les peintures odieuses qu'en faisoient les Réformateurs, il n'avoit ni la docilité de recevoir les conseils de ses Pasteurs, avant que d'entreprendre la Lecture de la Bible, ni l'attention à s'aider de leurs lumiéres, pour en acquerir l'intelligence. Persuadé ensuite de la facilité de ce genre d'Etude, dès qu'il commençoit à y entrevoir quelque chose, il regardoit la défense de lire les SS. Livres comme un effet de l'ignorance extrême des Ecclésiasti-

Calvin. de Utilit. Script. Sacr. t. IX. part. 2. p. 245. Edit. 1667.

ques : & quels ſentiments pouvoient prendre alors des hommes de toutes conditions, quelquefois les plus viles, & par cette raiſon les plus diſpoſées à la révolte ? On le comprend aſſez. Sentiments de mépris à l'égard de leurs Paſteurs, de préſomption à l'égard d'eux-mêmes, de Schiſme à l'égard de toute la Religion. Ne vit-on pas en effet parmi les Novateurs des Artiſans, des jeunes gens, des femmes s'arroger des droits qu'on ne vouloit pas accorder au Pape, aux Evêques & aux Prêtres ; ſe faire les Diſpenſateurs de la parole & des Sacrements ; préſider aux aſſemblées des fidèles ; raiſonner ſur les queſtions les plus profondes de l'Ecriture (*a*) ? Si la dépendance à l'égard du Miniſtére de l'Egliſe avoit ſubſiſté, ces ſcènes indécentes n'euſſent point été données au Public ; & ſi l'on n'avoit point lû inconſidérément les Livres de la Bible, on ne ſe ſeroit point écarté des règles d'une dépendance légitime ; & ſi la Bible n'avoit point été traduite en Langue vulgaire, on n'eût point donné dans ces Lectures inconſidérées.

Mais en ſuppoſant même qu'on n'en vînt pas tout d'un coup à faire Schiſme avec les prémiers Paſteurs, il y avoit un autre inconvénient qui ne manquoit guéres d'être l'effet de ces Lectures abandonnées indifféremment au Peuple : c'étoit l'éloignement des pratiques reçuës dans l'Egliſe. Luther employa cet artifice avec trop de ſuccès. Ce fut par-là, dit un de nos François convertis, qu'il détourna le Peuple de ce qu'on appelloit dans ſon Parti les ſuperſtitions de l'Egliſe Romaine ; & un célébre Controverſiſte, Inquiſiteur à Toulouſe ſous le Regne de Henri II. parlant de la révolution qui s'étoit faite dans les eſprits, par la Lecture des Bibles Françoiſes, dit ces paroles : » Autrefois les Fidèles s'aſſembloient dans l'Unité d'une même » foi, & ſuivant les ordres de l'Egliſe ; ils entendoient avec » piété & avec attention les Miniſtres de la parole ; s'ils s'étoient » rendus coupables de quelques péchés, ils les expioient par le » Sacrement de Pénitence & par de bonnes œuvres ; ils accom» pliſſoient avec joye les abſtinences de viande & les jeûnes qui

La Milletière Declarat. p. 9.

Spirit. Roter. Diſſert. de non vertend. Script. in ling. vulg. c. 31.

(*a*) A Meaux, un Pierre le Clerc, Cardeur de Laine, gouvernoit la petite Egliſe réformée. A Paris, le prémier Miniſtre fut un jeune homme de 22. ans nommé Jean le Maçon. A Louvain, une femme oſa défier un jour à la diſpute, toute l'Univerſité.

» nous sont venus de la Tradition des Apôtres. Mais depuis que
» les Versions en Langue vulgaire ont paru, tout a pris une autre
» forme. On s'est livré à une liberté toute charnelle, on a mé-
» prisé les choses saintes, & sous prétexte de s'en tenir à la
» foi seule & aux mérites de Jésus-Christ, on ne s'est plus em-
» barassé du Culte extérieur des Saintes Images, de la splen-
» deur des Temples, du Signe de la Croix, &c.

Ce morceau, qui vient parfaitement à notre sujet, représente donc l'usage des Versions de la Bible en Langue vulgaire, comme la cause prochaine de l'éloignement que tant de personnes témoignérent au XVI. Siécle pour les saintes pratiques de l'Eglise; & il n'est pas difficile, ce semble, d'expliquer la naissance & le progrès de cette indisposition. Les Chefs de la prétendue Réforme parloient sans cesse contre les jeûnes, les abstinences, le Culte des Saints & des Images, les Cérémonies Ecclésiastiques, les Ordonnances des prémiers Pasteurs, & en général contre tout ce qui les gênoit dans la Religion Catholique. Pour donner du crédit à leurs discours, ils assuroient que nulle de ces pratiques n'étoit fondée sur l'Ecriture, & ils invitoient les Fidéles à en faire eux-mêmes l'épreuve. Ces gens simples & sans connoissance de la Théologie, s'en tenoient à l'énoncé de leur Bible où en effet le détail de la discipline de l'Eglise n'est pas développé, où plusieurs Dogmes, du nombre même de ceux que reconnoissent les Protestants, ne sont pas formellement contenus. Et aux yeux de ces Lecteurs téméraires, il échappoit mille choses que les Livres Saints présentent clairement, comme la nécessité de reconnoître des Traditions, l'obligation de se soumettre aux Supérieurs Ecclésiastiques, &c. Telle étoit la route de l'erreur; on peut assurer qu'il y avoit peu de moyens plus prompts, plus surs & plus universels pour procurer des Partisants aux nouveaux Sectaires, en détachant les Fidèles des anciennes observances de l'Eglise leur mere.

Mais considérons encore d'autres pernicieux effets de la Lecture des Bibles en Langue vulgaire. Quand on s'y étoit accoutumé, on ne vouloit plus souffrir d'autre Langue dans les Offices Divins; on reprochoit à l'Eglise l'attachement qu'elle conserve pour sa Liturgie en Langue Latine : accusation des plus frivoles, puisque cet usage n'est point particulier

Rich. Simon Hist. des Verf. p. 6. & fuiv.

aux Catholiques; les Eglifes d'Orient faifant la même chofe, & célébrant leurs Liturgies dans des Langues que le peuple ignore : accufation d'ailleurs fuffifamment réfutée par l'exemple même des Apôtres, qui, dans les Priéres publiques, & dans les Cérémonies extérieures de la Religion, n'employérent pas les Langues de tous les peuples auxquels ils annoncérent l'Evangile, mais feulement les plus connuës de ce tems-là, l'Hébreu, le Grec, & peut-être auffi la Langue des Romains.

Que dirions-nous encore du Fanatifme, des violences, des guerres ouvertes, fruits malheureux de la Lecture des Bibles en Langue vulgaire? Au commencement de la Réforme de Luter, des milliers de Payfans Allemands s'imaginérent que les Livres de l'Ecriture exigeoient qu'on établit le pur Evangile à main armée. Sur cela, ils paffent le Rhin, fe jettent en Alface, y commettent des défordres infinis, pillent les Villes & les Bourgades. Nous racontons dans notre Hiftoire les fuites de cette invafion, & comment les Princes de la Maifon de Lorraine délivrérent la terre de ces Hérétiques aveugles & furieux. On voit par cet exemple ce que peut infpirer l'ufage imprudent des Saints Livres. Nous pourrions recueillir une fuite de faits femblables ou même plus furprenants : mais ceci peut fuffire pour l'inftruction du Lecteur, & l'on doit en conclure que l'Eglife s'eft décidée avec beaucoup de fageffe, lorfqu'elle a défendu d'accorder indifféremment à tous les Fidèles la Lecture des Traductions en Langue vulgaire. On fouhaiteroit peut-être que nous examinaffions maintenant fi les mêmes dangers fubfiftent encore aujourd'hui, du moins s'il en fubfifte affez pour qu'on ufe de précautions; fi l'ufage des Verfions en Langue vulgaire fait, généralement parlant, plus de bien que de mal dans l'Eglife de France; fi le miniftère Epifcopal s'eft relâché à cet égard depuis cent ans; fi les Ecoles de Théologie font devenuës plus favorables à cet ufage qu'elles ne l'étoient ci-devant; fi en particulier les Cenfures portées contre les Livres Liturgiques traduits en François font en vigueur : mais ces queftions ne touchent pas directement notre objet, & nous ne voulons pas prévenir l'Hiftoire du XVII. & du XVIII. Siècle.

ARTICLE III.

Solidité des Principes qui firent reconnoître, au XVI. Siécle; que l'Eglise est l'Interprète infaillible des Ecritures.

Il n'est rien de plus célèbre dans les Annales de l'Eglise Gallicane du XVI. Siécle, que le Concile de Sens tenu en 1528. sous le Cardinal Antoine du Prat, Archevêque de cette Métropole. Outre l'étenduë des matières qu'on entreprit d'y traiter & d'y définir, il est aisé de remarquer, dans toute la suite des Décrets, une abondance de Doctrine & de lumiéres qui ne laisse rien à désirer sur les Controverses du tems.

Cette Assemblée profita de tout les soins que la Faculté de Théologie de Paris s'étoit donnés en 1521. pour porter une Censure exacte contre les erreurs de Luther. La même Faculté travailla encore beaucoup dans le Concile, & les Prélats déployant tous ensemble l'autorité de Juges, dont ils etoient revêtus, il résulta de ce concert un témoignage de foi & de zèle, qui mérita d'être adopté dans d'autres Assemblées Ecclésiastiques de nos Provinces, & de servir comme de règle publique à toute l'Eglise Gallicane. Or ce Concile de Sens parlant des Saintes Ecritures, dans son quatrième Décret Dogmatique, déclare expressément que c'est à l'Eglise qu'il appartient de terminer d'une manière sure & infaillible toutes les Controverses de la foi, en distinguant les Livres Canoniques des Apocryphes, & le sens vrai & orthodoxe de celui qui est hérétique ou contraire à la vérité.

Vide Concil. Lab. vel Hard. ad an. 1528.

Les Peres de la même Assemblée ne se contentent pas d'énoncer cette importante décision, ils la confirment par des raisons qui se trouvent répanduës dans leur Décret. Nous les recueillons ici, & nous allons les expliquer dans le cours de cet article, pour montrer combien furent solides les principes qui firent déclarer à nos Evêques du XVI. Siécle, que l'Eglise est l'Interprète infaillible des Ecritures.

La prémière raison est qu'on ne termineroit jamais les Controverses de la Religion, si chacun étoit maître d'expliqner l'Ecriture à sa volonté. Car *que gagnerez-vous*, dit notre Concile

de Sens, *contre un Adversaire qui niera simplement ce que vous soutiendrez, & qui soutiendra ce que vous nierez? ... Il n'est point d'Hérétique qui n'appuye son erreur de quelques Textes de l'Ecriture : comment le réfuterez-vous sans l'autorité de l'Eglise?* Ces réflexions sont extrêmement vrayes, & il suffit pour s'en convaincre de jetter un coup d'œil sur les Héréfies du XVI. Siécle.

Luther & Calvin eurent des sentiments très opposés sur l'Eucharistie. Il étoit question entr'eux du sens que doit avoir ce Texte de l'Evangile, *ceci est mon Corps* &c. Luther y voyoit la présence réelle & locale du Corps de Jesus-Christ. Calvin ne vouloit y reconnoître rien de semblable, mais seulement un signe, une figure, une présence & une manducation par la foi. On ne peut nier que la Controverse ne fût de très grande conséquence; que les deux Chefs de la Réforme ne fussent très versez dans le Langage de l'Ecriture Sainte; que l'un & l'autre n'eussent beaucoup de Partisants : il faut aussi reconnoître qu'on auroit de la peine à trouver un autre Texte de l'Ecriture qui fût aussi clair, aussi peu compliqué que cette proposition, *ceci est mon Corps &c.* Le différend néanmoins ne put être terminé entre ces Sectaires; il subsiste depuis près de 200. ans, & l'on a perdu l'espérance d'en voir jamais la fin.

Il y avoit, dans le même Siécle, un démêlé très vif entre Calvin & les Anabaptistes. Ceux-ci prétendoient qu'on ne devoit administrer le Baptême qu'aux personnes qui auroient été instruites auparavant, parce qu'il est écrit : *Allez enseignez toutes les Nations, Baptisez-les au nom du Pere & du Fils & du Saint Esprit.* Calvin répondoit que ce passage ne regardoit que les Adultes, & qu'il ne s'ensuivoit pas que les enfants des Fidèles fussent incapables de recevoir le Baptême; qu'à la vérité ce Sacrement n'étoit pas pour eux un moyen nécessaire de Salut, puisqu'ils étoient déja sanctifiés par la foi de leurs parents, mais qu'il falloit cependant, pour obéir au Précepte de Jesus-Christ, leur imprimer ce sçeau de l'Alliance. Les Anabaptistes, peu contents de cette réponse, revenoient contre leur Adversaire avec une nouvelle vivacité, & s'armant de cet autre passage de Saint Jean, qui porte, *qu'on n'entrera point dans le Royaume de Dieu, si l'on n'est régénéré de l'Eau & du S.*

Calvin t. IX. *part.* 2. *p.* 112.

Esprit, ils disoient : s'il y a un Texte qui marque le précepte de Jesus-Christ touchant l'administration universelle du Baptême, c'est assurément celui-ci ; or il s'ensuivroit de ce Texte, non seulement qu'il est ordonné d'administrer le Baptême aux enfans, mais que ce Sacrement même leur est absolument nécessaire à salut. Calvin très embarassé de cet argument se jettoit dans une difficulté du moins aussi grande, en niant que le passage en question regardât le Baptême, & il étoit obligé pour en éluder la force, de lui donner un sens inconnu à tous les Interprètes. Tel fut le plan de ce combat Dogmatique, qui rouloit sur deux ou trois passages, que chacun expliquoit ou éludoit à sa fantaisie. Or on peut bien le demander avec assurance : étoit-ce là une méthode bien propre à réconcilier les combattants, ou à instruire ceux qui entroient dans leur querelle ?

Calvin. Institut. l. IV. c. 16.

Citons encore une des guerres Théologiques de Calvin. Michel Servet disputant contre lui sur la qualité de Fils, que l'Ecriture donne à Jesus-Christ, prétendoit, comme tous les Anti-Trinitaires modernes, que ce mot n'indique jamais qu'un pur homme ; qu'il n'y a point de génération éternelle dans la Trinité, point de seconde personne, qui porte le nom de Fils ; que le Verbe dont parle S. Jean, au commencement de son Evangile, n'est que l'idée, le dessein qui fut en Dieu, de toute Eternité, de créer le monde dans le tems. Tout ceci étoit un tissu de subtilités, de chicanes, d'artifices. Calvin se tournoit de toutes manières, pour en montrer le faux. Il expliquoit les passages de Servet ; il en produisoit d'autres qu'il croyoit plus clairs ; mais quoique ce Réformateur eût raison dans l'objet présent, comme il n'avoit ni la qualité de Juge, ni le talent de persuader son Adversaire, la question en revenoit à l'état que notre Concile de Sens peint si bien par ces mots : *l'un défend ce que l'autre nie : l'un nie ce que l'autre défend ; & tout le succès de la dispute est d'y perdre la voix, ou de remporter une victoire méprisable sur les blasphêmes d'un Impie.*

Calvin t. VIII. p. 5..

Il y auroit ici autant d'exemples à citer qu'on a vû naître d'hérésies, depuis l'établissement du Christianisme. Quand on s'en est tenu à l'Ecriture seule pour la décision des Controverses, on n'a jamais rien fini, parce que l'Ecriture est une règle muette, qui ne s'explique point elle-même ; un oracle sou-

vent obſcur, qui préſente des vérités fort ſublimes, ou fort compliquées; un champ ouvert à tout le monde, & d'où l'on recueille, par la voye des préjugés, tous les fruits qu'on ſouhaite.

Ces obſervations nous font entrer tout naturellement dans la ſeconde raiſon du Concile de Sens, qui s'exprime en ces termes: *celui qui dans l'explication des Ecritures ſuit ſon propre jugement, ouvre la porte à toutes les Héréſies.* On indique-là un fait inconteſtable; & l'on combat un principe deſtructif de toute la Religion. Fait inconteſtable, puiſqu'il n'eſt point d'héréſie, quelque extraordinaire qu'on la ſuppoſe, en faveur de laquelle on n'aît abuſé du Texte des SS. Livres. On lit, par exemple, dans l'Epître de S. Paul aux Philippiens, que le Fils de Dieu a pris la reſſemblance des hommes; & les Baſilidiens en conclurent que Jeſus-Chriſt n'avoit qu'une chair phantaſtique, qu'une apparence de corps humain. Le même Apôtre S. Paul, dans ſa ſeconde Epître aux Corinthiens, dit que *le Dieu de ce Siécle aveugle les eſprits des Infidèles*, & les Marcionites s'en prévalurent pour admettre un Dieu bon, & un Dieu méchant, l'un auteur du bien, & l'autre principe du mal, le prémier reconnu & adoré dans la nouvelle loi, le ſecond arbître ſuprême de l'Ancien Teſtament. On trouve, dans l'Evangile de S. Jean, ces paroles de Jeſus-Chriſt, *mon Pere eſt plus grand que moi;* & ç'en fut aſſez pour faire dire aux Ariens, que le Fils n'eſt pas Dieu, du moins qu'il n'eſt pas égal à ſon Pere. Dans le Cantique des Cantiques, l'époux demande à l'épouſe, *dans quelle région du Midi elle repoſe?* & les Donatiſtes regardérent ceci comme une figure de l'Egliſe, concentrée parmi eux, dans un canton de l'Afrique. Selon l'Hiſtoire de la Genèſe, Dieu fit l'homme à ſon Image; & les Moines d'Egypte, dont parle Caſſien, en prirent occaſion de ſe faire Anthropomorphites, c'eſt-à-dire, de donner à Dieu un corps & une figure humaine, &c. Mais ſans remonter aux prémiers Siécles de l'Egliſe, qui ne ſçait que, depuis 200. ans, les Sectes de Luther, de Zuingle & de Calvin ſe ſont partagées en une infinité de branches, qui s'appuyoient toutes ſur l'autorité de l'Ecriture, qui ne s'étoient même formées qu'en conſéquence de certains Textes, que chacun expliquoit à ſa façon? Jurieu comptoit vingt-cinq ou trente

eſpèces de Religions dans la Hollande ſeule ; c'étoient vingt-cinq ou trente opinions diverſes ſur quelques endroits des SS. Livres, qu'on eſtimoit de part & d'autre très importants à la Foi ; & ce qu'il y a de très remarquable en cette matière, c'eſt qu'aucune de ces vingt-cinq ou trente Sectes n'avoit droit de condamner les partis oppoſés : car enfin, quoiqu'on tînt des routes différentes, on partoit du même principe, qui étoit le texte de l'Ecriture & la liberté de l'expliquer comme on jugeoit à propos. On devoit par conſéquent ſe ſupporter les uns les autres, entretenir mutuellement tous les rapports de la Communion Eccléſiaſtique, agir comme membres d'une même Egliſe : tout ceci ſans excluſion d'aucun Dogme, ſans diſtinction de points fondamentaux, ſans attribution d'héréſie à perſonne. Or que peut-on imaginer de plus propre à détruire la Religion Chrétienne ? Et quelle ſeroit la conſtitution de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, ſi elle étoit compoſée de tout ce qu'il y a d'Impies, de Viſionnaires, de Fanatiques ; ſi l'on y voyoit des Ariens ennemis de la Divinité du Verbe, des Pélagiens révoltés contre la grace de Jeſus-Chriſt, des Manichéens deſtructeurs du Libre-Arbitre, des Sociniens qui nient la Trinité, le péché Originel & l'Eternité des peines, des Anabaptiſtes qui veulent qu'on réïtère le Baptême, des Quakers qui n'admettent ni Sacrements ni Miniſtère Eccléſiaſtique, & qui font conſiſter tout leur Culte dans des explications de l'Evangile accompagnées de contorſions ? Ce détail n'exprime pas la centiéme partie des Sectes, qui formeroient toutes enſemble la Société des Chrétiens ; & encore une fois, qu'y auroit-il de plus monſtrueux, de plus indigne des deſſeins de Dieu ? Entre tous les gouvernements, qui exiſtent aujourd'hui, ou qui ont exiſté autrefois, celui-ci ne ſeroit-il pas le moins ſupportable, & n'arriveroit-il pas enfin, ſelon la remarque d'un célèbre Auteur, *que la verité Chrétienne ſe trouveroit étouffée ſous la multitude des divers Sentiments, ou plûtôt qu'elle ſeroit effacée de l'eſprit humain, & qu'elle ne laiſſeroit plus lieu qu'à la Religion naturelle ou au Déiſme ?*

Papin ſur la Tolérance p. 399. Edit. de Liège.

Le Concile de Sens, qui eſt toujours ici notre guide, montre bien d'autres caractères dans la vraye Egliſe de Jeſus-Chriſt. Il la fait enviſager comme l'Interprète infaillible des Ecritures,

capable par conséquent de terminer les démêlés de Religion & de réprimer les nouvelles Sectes: Interprète infaillible, dont l'autorité porte sur l'assistance perpetuelle du Saint Esprit. C'est le fondement qu'indique le Concile, & la raison qu'il donne de la sécurité parfaite où nous devons être, quand l'Eglise nous certifie la canonicité d'un Livre, ou la vérité & la Catholicité d'un Texte de l'Ecriture : mais encore quelles preuves avons-nous de cette assistance Divine? Le voici :

On conçoit aisément que la Religion Chrétienne étant faite pour se perpétuer d'âge en âge, Dieu a dû pourvoir à la conservation du dépôt de la Foi ; que ce dépôt étant contenu, en grande partie, dans les Ecritures, la Providence a dû établir un Tribunal visible & permanent, pour l'explication de ces Saints Livres ; que les mystères renfermés dans ces Livres étant supérieurs à toutes nos connoissances, le Tribunal chargé de les expliquer a dû être éclairé d'une manière surnaturelle ; que ces lumières ne pouvant venir que du Saint Esprit, on ne doit ni s'en défier, ni les contredire ; que le corps des prémiers Pasteurs étant chargé de gouverner les Fidèles, c'est lui que le Saint Esprit éclaire, lui par conséquent qui est infaillible dans l'interprétation des Ecritures.

Aussi le Sauveur du monde étant sur le point de quitter la terre, promit-il aux prémiers Pasteurs, en la personne des Apôtres, d'être avec eux tous les jours jusqu'à la fin des Siécles : *Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* Si J. C. est toujours avec le Corps des prémiers Pasteurs, c'est parce qu'il l'assiste toujours de son S. Esprit ; & cette assistance est pour l'enseignement public, *Euntes docete omnes Gentes ... & ecce ego vobiscum sum &c.* Et la partie principale de l'enseignement public est l'interprétation des Saintes Ecritures; & cette interprétation doit se faire d'une manière infaillible, sans quoi l'enseignement ne seroit ni digne du S. Esprit, ni convenable aux Fidèles. Il semble que tout ceci est fondé sur des idées simples, & que plus on les approfondit, plus on trouve de raison, de nécessité même, dans toute l'harmonie d'un tel gouvernement.

Matth. XXVIII. 20.

Que si l'on consulte présentement la pratique de l'Eglise, depuis la naissance du Christianisme, on verra qu'elle s'est tou-

jours portée pour l'organe infaillible de l'Esprit Saint, en ce qui concerne surtout les Ecritures. C'est en vertu de cette autorité, qu'elle a condamné tant d'hérésies, qui abusoient de la divine parole; qu'elle a chassé de son sein tant de corrupteurs de l'Evangile; qu'elle a fait tant de Canons pour déterminer l'intelligence de certains Textes. Cette pratique constante de l'Eglise peut-elle passer pour un abus? Cette confiance dans la protection du Saint Esprit est-elle un Fanatisme? S'il en étoit ainsi, on attribueroit à tous les siécles du Christianisme l'illusion la plus intolérable qu'on eût encore imaginée, & l'erreur la plus pernicieuse qui fût jamais entrée dans l'Eglise. Car enfin quel moyen plus sur, pour détourner les Fidèles du vrai chemin, que de vouloir leur servir de guide, sans sçavoir la route qu'il faut tenir? Qu'on fasse bien attention à ce raisonnement: une infaillibilité prétenduë & jamais réelle seroit la source de tous les égarements en matière de foi; cela est de la derniere évidence: or depuis 1800. ans, l'Eglise s'attribueroit mal-à-propos le privilége de l'infaillibilité; elle seroit donc depuis 1800. ans dans la voye de toutes les erreurs. Qui peut dévorer une conséquence aussi extraordinaire?

Ajoutons, en finissant, que les Hérétiques si révoltés contre l'autorité infaillible de l'Eglise, s'attachent néanmoins eux-mêmes à ce principe, quand il est question d'appaiser leurs divisions Dogmatiques. Les Synodes de Delpht & de Dordrecht en sont la preuve. On déclara dans le prémier, que, quand les Pasteurs se rassemblent pour prononcer sur des questions de foi, suivant la parole de Dieu, il faut croire que Jesus-Christ est dans cette Assemblée, & qu'il y répand les lumières de son S. Esprit, afin qu'il ne soit rien défini qui contredise la vérité. Dans le second, on jugea que les Arminiens étoient obligés en conscience de se soumettre aux décisions du Synode; & comme ils demeuroient attachés à leur sentiment, ils furent retranchés de la Communion des Fidèles. Voilà des Procédés qui ont souvent fait dire, que les Calvinistes rétablissoient chez eux la voye d'autorité, après avoir voulu l'enlever aux Catholiques: procédés injustes, parce qu'ils attribuent à une Secte rébelle des droits qui n'appartiennent qu'à la vraye Eglise de J. C.; mais procédés qui font voir, après tout,

combien on étoit sensé dans notre Concile de Sens, & en général parmi tous nos nos Ancêtres du XVI. Siécle, lorsqu'on reconnoissoit, qu'il n'y a que l'Eglise qui soit l'Interprète infaillible des Ecritures.

Fin du Discours sur l'Ecriture Sainte.

Approbation du Censeur Royal.

J'Ai lû, par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, les Tomes XVII. & XVIII. de l'Histoire de l'Eglise Gallicane. L'Auteur, connu & généralement estimé dans la République des Lettres, m'a paru n'avoir rien négligé de tout ce qui peut rendre une Histoire utile, curieuse & intéressante. Je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'Impression. A Paris ce 22. de Février 1749.

Signé, SALMON, *Docteur de la Maison & Société de Sorbonne.*

Permission du R. P. Provincial.

JE soussigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, suivant le pouvoir que j'ai reçu de notre R. P. Général, permets au P. Guillaume-François Berthier de la même Compagnie, de faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire de l'Eglise Gallicane*, Tomes XVII. & XVIII. qu'il a composé, & qui a été vû & approuvé par trois Théologiens de notre Compagnie. En foi de quoi j'ai signé la présente. A Paris ce 14. Octobre 1748.

JOSEPH-JOACHIM DE LA GRANDVILLE, Jesuite.

HISTOIRE



HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE LII.



A défaite de l'Armée Françoise à la Bataille de Pavie, & le malheur de François I. répandirent la consternation dans tous les ordres de l'Etat. Pendant l'absence du Monarque, retenu captif dans une terre étrangere, la France alloit être réduite à une espece d'Anarchie; source ordinaire de mille factions. La Duchesse d'Angoulême, mere du Roy, avoit la qualité de Régente, mais son Gouvernement étoit odieux à la plûpart L'An. 1525.

L'An. 1525.

des François. On la rendoit responsable de tous les désastres qui affligeoient le Royaume, & le Chancelier du Prat, qui étoit le chef de son Conseil, ne pouvoit que partager avec elle la haine publique. On n'avoit pas assez de confiance en lui, pour le croire propre à maintenir les peuples dans la subordination.

Conseil public à Paris durant la captivité du Roi François I.

D. Felibien Hist. de Paris page 952. & suiv.

Du Boulay T. VI. p. 170. & seqq.

On forma donc à Paris un Tribunal où le Clergé, la Noblesse, le Parlement, l'Université & la Bourgeoisie avoient des Députez. C'étoit-là qu'on traitoit du bon ordre de la Ville. Le Premier Président du Parlement, Jean de Selve; le Prevôt des Marchands, Jean Morin; l'Archevêque d'Aix, Pierre le Fillieul, qui avoit la qualité de Lieutenant Général du Roi dans l'Isle de France; le Comte de S. Paul, Gouverneur de cette Capitale; le Seigneur de Montmorency & les Chefs de chaque quartier, tels furent ceux qu'on chargea de veiller à la garde des remparts, des portes, & des chemins; à l'entrée & à la sortie des étrangers; à la punition de tout ce qui auroit l'air de violence, de voyes de fait ou de sédition. Ce n'est point ici le lieu de détailler toutes les autres mesures qui furent prises pour assurer Paris: citons seulement quelques-unes des attentions qu'on exigea des Ecclésiastiques.

Reglemens pour la tranquilité de cette Ville.

L'Evêque de Paris avoit ordonné d'abord des Priéres & des Processions solemnelles pour la délivrance du Roi: mais comme on voulut éviter toute assemblée nombreuse, de peur que ce ne fut une occasion de tumulte, les Processions cesserent d'être générales; on les borna toutes à l'enceinte de

L'An. 1525.

chaque Eglise. On défendit de même à la jeunesse des Colléges de se rassembler en trop grande foule, & les Supérieurs de ces Maisons d'Etude, eurent ordre de ne laisser point sortir de Paris les Etudians étrangers, sans en avertir quelqu'un des principaux Magistrats. Une précaution singuliére, & qu'on regarderoit presque aujourd'hui comme un soupçon injurieux, fut l'avis que le Premier Président, Jean de Selve, donna juridiquement à tous les Prédicateurs, de se comporter avec sagesse & discretion dans leurs Sermons, de ne se permettre aucune satire contre les personnes en place, & de porter les peuples à la paix, & à la confiance en Dieu. Ces Ministres de la sainte parole acquiescerent à des remontrances si raisonnables, ils promirent même de déférer au Premier Président ceux de leurs confréres, qui oseroient s'écarter de ces Réglemens : mais ce que les Prédicateurs ne firent point en Chaire, des Ecrivains séditieux le tenterent par des Libelles anonimes, où la Regente & le Chancelier étoient fort maltraités. Ce fut une raison pour veiller de plus en plus sur tout ce qui se passoit dans le Public. Le Prevôt des Marchands ayant représenté que l'Archevêque d'Aix n'étoit pas aussi propre qu'un militaire, à réprimer les désordres, on recommenda au Comte de S. Paul & au Seigneur de Montmorency cette partie du Gouvernement. Mais comme on s'apperçut que les plaintes du Prevôt étoient plutôt dictées par le désir de supplanter l'Archevêque, que par l'amour du bien public, la Regente & le Parlement soutinrent ce Prélat, qui étoit en effet un homme très

Pierre le Filleul Archevêque d'Aix

L'An. 1525.

& Lieutenant Général pour le Roi dans l'Isle de France.

Gall. Christ. Nov. Edit. Eccl. Aquens.

entendu dans les affaires. Il ne paroît pas qu'il fût homme de condition; le lieu de sa naissance étoit la petite Ville de Gannat en Bourbonnois. Il parvint par son mérite à la Charge de Président des Comptes, puis à l'Evêché de Sistéron, & à l'Archevêché d'Aix, qu'il posseda durant plus de 34. ans, sans pouvoir y résider, à cause des fonctions qui le retenoient à Paris. La longue vie de cet Archevêque lui donna lieu d'exercer tous ses talens, il ne mourut qu'à 102. ans, & il eut la gloire d'être regretté de tout le monde, après avoir été dans des emplois, qui d'ordinaire font beaucoup d'ennemis à ceux qui les possedent.

Nouveaux Mouvemens touchant le Concordat.

Parmi les affaires de toute espéce qui attirerent l'attention publique, pendant la prison du Roi, on vit reparoître les difficultés touchant le Concordat. Le Parlement de Paris ne perdoit jamais cet objet de vuë : en faisant des remontrances à la Régente mere du Roi, sur tout ce qui pouvoit concerner le Gouvernement, il n'oublia pas de lui dire qu'il seroit à propos de rétablir la Pragmatique-Sanction dans son ancienne vigueur; qu'il étoit du bien de l'Eglise & de l'Etat de pourvoir aux Evêchés & aux Abbayes par la voye des Elections, comme dans les Siécles précédens; que le Royaume avoit été florissant, tandis qu'on s'en étoit tenu à cette discipline & que, depuis qu'on l'avoit abandonnée, tous les malheurs étoient venu fondre sur la France.

Pinsson Hist. Pragmat. ex Auth. p. 746. & seqq.

La Régente ne se roidit pas ouvertement contre ces propositions. Elle répondit qu'il falloit attendre

le retour du Roi, & jusqu'à ce tems là, elle ne laissa pas d'agir toujours suivant la Jurisprudence du Concordat. Le jour même de la sanglante bataille de Pavie, l'Archevêque de Sens, Etienne Poncher, étant mort, la Princesse fit faire défense au Chapitre de procéder à l'Election : on n'obéit pas, & l'Archidiacre Jean de Salazar fut élû. Aussi-tôt on déclara le temporel des Chanoines saisi & mis en la main du Roi, le Procureur Général du Grand-Conseil appella comme d'abus de l'élection capitulaire, & la Régente nomma au même Archevêché le Chancelier de France, Antoine du Prat, qui vouloit entrer dans l'état Ecclésiastique, étant devenu veuf de sa femme Françoise Darbouze, dont il avoit eu deux fils, Antoine du Prat, chef de la Maison des Seigneurs de Nantouillet, & Guillaume que nous verrons Evêque de Clermont.

L'An. 1525.

Le Chancelier Antoine du Prat est nommé à l'Archevêché de Sens, & à l'Abbaye de S. Benoit sur Loire.

Le Chapitre de Sens appella de son côté au Parlement, tant pour avoir main-levée de son temporel, que pour se délivrer des poursuites du Grand-Conseil. Le Parlement fit ensorte que le temporel fut remis aux Chanoines, mais pour le fond de la Cause, il le renvoya au Roi. Le Chancelier devenu Archevêque, fut encore nommé dans le même tems à l'Abbaye de S. Benoît sur Loire : & il y eut à cette occasion beaucoup plus de mouvemens que pour l'Archevêché de Sens. La Régente évoqua d'abord l'affaire au Grand-Conseil, & le Seigneur de Montmorency fut envoyé au Parlement, pour lui faire défense de se mêler de la conduite du Chancelier. Il ajouta de grandes plaintes sur les discours qu'on tenoit au Palais contre Madame d'Angoulême, &

L'An. 1525. contre le Concordat. Le Parlement fit réponſe que toute la Compagnie étoit très ſoumiſe aux volontés du Roi, mais qu'il n'étoit pas poſſible de ſouffrir la promotion du Chancelier à une Abbaye qui, ſelon le Concordat même, devoit être poſſédée par un régulier; que d'ailleurs ce Magiſtrat s'étoit emparé à main armée de la Maiſon des Religieux, qui avoient préſenté ſur cela leur Requête à la Cour, & que le Concierge du Parlement ayant été envoyé pour faire ceſſer ces voyes de contrainte, les Soldats du Chancelier avoient tellement maltraité cet Officier qu'il en étoit mort peu de temps après: ſurquoi étoit intervenu un Décret de priſe de corps contre les meurtriers. Le Parlement ſe plaignit auſſi des évocations au Grand-Conſeil, Tribunal tout-à-fait dans les intérêts du Chancelier; il dit qu'il n'ignoroit pas les pourſuites qui ſe faiſoient à Rome, pour procurer au même Magiſtrat les deux Bénéfices en queſtion; qu'on ſçavoit également que la Régente vouloit terminer ce démêlé en nommant des Commiſſaires: ce qui ſeroit encore d'une plus dangereuſe conſéquence que l'évocation au Grand-Conſeil; qu'enfin on convenoit que le Chancelier étoit un homme très prudent, très ſage, & d'un mérite diſtingué; mais qu'après tout, un homme ſeul quelqu'éclairé qu'il fût, ne pouvoit gouverner un grand Royaume comme la France, & que le Parlement avoit fort à cœur que les affaires publiques fuſſent traitées d'une maniere plus douce & plus honnête, non ſuivant des vues particulieres d'intérêt ou de vengeance.

Ces remontrances furent suivies d'une députation qu'on fit à la Régente faisant son séjour à Lyon. Les Députés Jean de Selve, Premier Président, & Antoine Verjus Conseiller, voulurent faire entendre à cette Princesse que le Parlement n'avoit que des intentions très droites, sur-tout dans l'affaire de l'Archevêché de Sens, & de l'Abbaye de S. Benoît sur Loire : mais la Régente leur répondit qu'elle se réservoit la connoissance de ce qui touchoit ces deux Bénéfices, & qu'elle nommeroit de bons Juges pour en décider. Le Chancelier ajouta qu'il étoit peu satisfait de la conduite du Parlement à son égard ; qu'il vouloit être entendu sur les vexations qu'il avoit souffertes à Sens, & à S. Benoît sur Loire par l'ordre de cette Cour, & qu'on voyoit bien qu'elle ne cherchoit qu'à détruire le Concordat. Ensuite il fit expédier un ordre au Grand-Conseil pour procéder contre les Députés du Parlement, & l'on enveloppa aussi dans ces Procédures un Conseiller nommé Hennequin, qui fut cité à comparoître avec le Premier Président de Selve, & Antoine Verjus.

L'An. 1525.

Cette citation donna lieu à Pierre Lizet, un des Avocats Généraux, de remontrer au Parlement, que les Députés n'avoient agi que par l'ordre de toute cette Compagnie, & que c'étoit à elle d'en juger ; que l'évocation faite par Madame d'Angoulême des deux affaires Bénéficiales qui étoient en litige, paroissoit une entreprise de conséquence ; qu'elle entraîneroit infailliblement la ruine des Tribunaux ordinaires ; que le Chancelier étant de la Maison de la Régente, il ne devoit point se mêler de la contro-

Le 22 Juin 1525.

L'An. 1525. verſe qui occupoit actuellement les eſprits ; qu'il n'étoit pas juſte non plus d'ôter au Parlement les cauſes concernant les Evêchés & les Abbayes, & que pour celle de l'Archevêché de Sens & de l'Abbaye de S. Benoît ſur Loire, il avoit d'autant plus de raiſon d'en connoître, qu'il n'étoit encore queſtion que des violences commiſes dans ces Bénéfices, & non de l'affaire principale.

Le 24 de Juin. Sur ces entrefaites, vinrent des Lettres de la Régente, qui témoignoit ſa peine de voir le Parlement aux priſes avec le Grand-Conſeil. Elle diſoit que, pour finir ce démêlé, il avoit été néceſſaire d'en venir à une évocation totale ; qu'elle envoyoit l'Acte de cette évocation, & que pour le dreſſer, on avoit conſulté les deux Députés du Parlement. A l'égard du Chancelier, la Princeſſe aſſuroit que c'étoit elle même qui l'avoit obligé d'accepter l'Archevêché de Sens, & que par ſes prieres, il avoit auſſi été élû Abbé de S. Benoît ſur Loire ; qu il ne refuſoit pas de s'en rapporter ſur cela au jugement de perſonnes ſages & non ſuſpectes, & qu'il s'engageoit à quitter ces deux Bénéfices, ſi ſes droits paroiſſoient mal fondés.

La lecture de ces Lettres ne fit point changer d'avis au Parlement. L'Avocat Général, Pierre Lizet, prétendit qu'on ne devoit avoir aucun égard à l'évocation ; qu'il falloit faire de nouvelles remontrances, & en attendant la réponſe, défendre à toutes perſonnes de ſe pourvoir au Grand-Conſeil, ſous peine de perdre leur Procès, & de payer 100. marcs d'or par forme d'amende. Ce qui anima l'Avocat Général

Général à parler d'une maniere si décisive, c'est qu'il sçut du porteur des Lettres de la Régente, que c'étoit le Chancelier qui avoit dressé lui-même l'Acte d'évocation, & que Madame d'Angoulême l'avoit laissé maître absolu de toute cette affaire. L'arrêté du Parlement fut conforme au réquisitoire ; on régla, toutes les Chambres assemblées, que nonobstant l'évocation, les Arrêts de la Cour touchant l'Archevêché de Sens & l'Abbaye de S. Benoît sur Loire, seroient exécutés, & défense fut faite de porter ces causes à d'autres Tribunaux qu'à celui du Parlement.

L'An. 1525.

Le 3. Juillet.

Quelque tems après, le Procureur Général remontra que, contre la volonté de la Cour, on avoit proclamé dans Orléans la nullité de tout ce qui avoit été ordonné au sujet de l'Abbaye de S. Benoît sur Loire. Sur cela, toutes les Chambres ayant été encore assemblées, on arrêta que la Régente seroit priée par Lettres, d'envoyer le Chancelier au Parlement, afin qu'on pût conférer avec lui sur des points de grande importance, & l'on résolut aussi de faire la même priére à ce Magistrat, dans une Lettre qu'on lui écriroit au nom de toute la Compagnie : mais, comme on vouloit former une procédure réguliére, on chargea quelques Conseillers d'examiner dans les Régistres, tout ce qui auroit été adressé à cette Cour par le Chancelier, soit en matiére d'évocations, soit pour quelques autres cas extraordinaires. On ordonna en même tems à ces Commissaires, d'informer sur tous les chefs que leur indiqueroit le Procureur Général : & enfin tout le Parlement conclut que, si le Chancelier ne comparoissoit pas dans le

Le 27. Juillet.

L'An. 1525. terme du 15 de Novembre, il seroit cité & ajourné personnellement.

La Régente fut surprise d'une procédure qui avoit pour objet le prémier Magistrat du Royaume, & le Chef de toute la Justice. Elle fit sçavoir au Parlement qu'elle vouloit être informée des motifs qui l'avoient déterminé à faire cette démarche : elle ordonna qu'on dresſât des Mémoires sur cela, & qu'on lui députât pour cet effet quelques Membres de la Compagnie. C'étoit à l'Avocat Général de dresser le Mémoire contenant les raisons qu'on avoit eues de vouloir faire le Procès au Chancelier. Cette fonction lui parut délicate, il tâcha de l'éluder : mais le Parlement lui déclara que c'étoit son devoir, & qu'il devoit s'en acquitter. Il se trouva apparemment d'autres difficultés dans la poursuite de ce différend ; on parla encore de citer le Chancelier à comparoître dans le terme du 15. Décembre, (a) mais bientôt on manda à la Régente que l'intention du Parlement avoit été de traiter en toute confiance avec ce Ministre : ce qui étoit évidemment une excuse. On se relâcha encore davantage, en suspendant toutes les Procédures jusqu'au retour du Roi, tems auquel le Chancelier devoit avoir de grands avantages sur ses Adversaires.

Contestation touchant l'Abbaye de S. Euverte d'Orléans.

Il s'étoit élevé, durant les mêmes démêlés, une autre controverse Ecclésiastique, dont l'Abbaye de S. Euverte d'Orléans fut l'occasion. Ce Bénéfice étant venu à vaquer, la Régente y nomma un sujet, appellé Louis Chantereau, & fit défense au Parlement de se mêler de cette affaire, parce qu'elle l'évoquoit au Grand-Conseil. Les Religieux de S.

Pinss. p. 749.

(a) C'étoit un mois plus tard qu'il n'étoit porté par le premier projet.

Euverte appellerent de l'évocation ; l'appel fut admis au Parlement : Madame d'Angoulême s'en plaignit, & cette Cour répondit qu'elle ſoutiendroit l'appel. Cependant le Grand-Conſeil ſuivit toujours les ordres de la Régente : il caſſa comme abuſive la procédure des Religieux de S. Euverte : il décréta de priſe de corps le Syndic de l'Abbaye, & l'Huiſſier qui avoit ſignifié l'appel : il cita le Procureur Général du Parlement à comparoître, & il fit défenſe aux Religieux de ſe pourvoir ailleurs qu'au Grand-Conſeil. L'An. 1525.

L'Avocat Général, Pierre Lizet, fit le détail de tout ceci en plein Parlement, & il relèva beaucoup l'autorité de cette Cour par rapport aux affaires ordinaires, telle qu'étoit celle de l'Abbaye de S. Euverte. Il dit que le Grand-Conſeil ne devoit point entrer dans ces ſortes de controverſes ; qu'il falloit faire des remontrances à ce ſujet ; qu'en attendant la réponſe de Madame la Régente, il ſeroit à propos d'ordonner au Lieutenant Général, & aux autres Officiers du Préſidial d'Orléans, qu'ils priſſent ſoin de ne permettre l'exécution d'aucun Arrêt du Grand-Conſeil qu'après l'avoir bien examiné, & que s'ils y trouvoient quelque choſe de contraire à l'autorité du Parlement, & aux Procédures pendantes en cette Cour, ſurtout à celle qui concernoit l'Abbaye de S. Euverte, ils euſſent à en défendre l'exécution, ſans épargner même pour cela les Sentences de priſe de corps contre ceux qui oſeroient paſſer outre. Le 22. Août.

Le Parlement n'admit peut-être pas tous les chefs de ce réquiſitoire ; mais il déclara que ſes Arrêts, touchant l'Abbaye de S. Euverte, ſeroient exécutés, Le 5. Septembre.

L'An. 1525.
nonobstant ceux du Grand-Conseil ; que le Procureur Général de cette Cour seroit cité au Parlement, & que celui du Parlement ne comparoîtroit point au Grand-Conseil. Il députa en même tems à la Régente, pour la supplier de permettre que les Arrêts de la Cour fussent exécutés : il écrivit aux Princes, & aux Ducs & Pairs, pour les prier de solliciter la même chose ; & par une autre Lettre il invita les Ducs à se trouver au Parlement le lendemain de S. Martin, pour délibérer, avec toutes les Chambres, sur plusieurs affaires très-importantes.

A la S. Martin, le Président de la Barde, qui avoit été un des Députés vers la Régente, rapporta au Parlement, que la Princesse faisoit de grandes plaintes des Magistrats de cette Compagnie : qu'elle leur reprochoit de vouloir limiter la puissance suprême dont le Roi son fils l'avoit fait dépositaire, de s'ingérer dans toutes les affaires de l'Etat, & d'avoir désobéi formellement à tous les ordres qu'elle leur avoit donnés, durant la contestation née au sujet de l'Archevêché de Sens, & des Abbayes de S. Benoît sur Loire, & de Saint Euverte.

Tous ces démêlés devenant de jour en jour plus compliqués, & plus fâcheux, le Parlement sentit que le bien public en souffroit : il récrivit à Madame d'Angoulême pour la prier de faire suspendre les procédures commencées au Grand-Conseil, & il l'assura qu'on en feroit de même dans le Parlement : il lui déclara aussi que l'on n'avoit point intention de borner son autorité, ni de convoquer les Etats du Royaume sans son aveu : qu'on avoit seulement à cœur de

procurer le rétabliſſement de l'ancienne liberté de l'Egliſe Gallicane, & qu'on ſe ſouvenoit des promeſſes favorables que la Princeſſe avoit données à ce ſujet. Ce fut dans ces mêmes Lettres que le Parlement excuſa les intentions qui lui avoient fait citer le Chancelier du Prat, & l'on ne parla plus de ces conteſtations juſqu'à ce que le Roi fut délivré de ſa priſon de Madrid. L'An. 1525.

Révolte des Payſans Allemands & Luthériens : leur défaite en Alſace.

La France étoit menacée en ce tems-là d'une inondation formidable de Payſans Allemands, la plûpart Luthériens, & tous révoltés contre les Puiſſances légitimes. C'étoient les nouvelles héréſies qui inſpiroient cet eſprit de faction & d'indépendance. Un grand corps de ces mutins étant paſſé en Alſace, ſe préparoit à envahir la Lorraine, & comptoit de-là entrer en France. Dans tous les lieux dont ils ſe rendoient Maîtres, ils pilloient les Egliſes, brûloient les Reliques & les images, profanoient les vaſes ſacrés, détruiſoient les Bibliothèques des Monaſtères, mettoient à mort les Prêtres & les Religieux. La Ville de Saverne, qui étoit remplie de Luthériens, leur avoit ouvert ſes portes, & ils s'étoient établis là comme dans une place de ſûreté, d'où ils étendoient déja leurs ravages en Lorraine. Le Duc Antoine leva une petite armée pour les combattre : il fut joint par ſes freres, le Comte de Vaudémont, qui lui amena quelques troupes d'Allemagne, & par le Comte de Guiſe, qui avoit ſous ſes ordres un corps de François. Toutes ces forces réunies ne faiſoient pas la dixiéme partie des Rebelles ; cependant les Princes Lorrains les attaquerent ſi à propos,

Hiſt. de Lorr. T. 2. p. 1153. & ſuiv.

L'An. 1525.

qu'ils les défirent en plusieurs combats. Saverne se rendit à discrétion : il s'y trouvoit encore 18. mille de ces Paysans fanatiques. On leur avoit accordé la vie & la liberté : mais, sur une querelle incidente qui s'éleva entre quelques-uns de ces misérables, & les Soldats vainqueurs, le carnage recommença, & presque toute cette canaille fut exterminée.

Ibid. p. 1176.

Le Pape Clement VII. félicita le Duc de Lorraine de sa victoire, & accorda à ses sujets une indulgence solemnelle en forme de Jubilé. Ce Pontife écrivit aussi au Parlement de Paris pour lui témoigner combien il étoit content de la conduite qu'on tenoit en France contre les Hérétiques. Il exhortoit cette Cour à ne point laisser refroidir son zèle. Il lui représentoit que les nouvelles erreurs étoient aussi ennemies de l'Etat, que de l'Eglise : il confirmoit enfin le choix qu'on avoit fait de quelques-uns de ces Magistrats, pour veiller à la recherche & à la punition des Novateurs.

Bref du Pape Clement VII. au Parlement de Paris, en datte du 20. de May 1525.

Spond. 1525. n. XXIV.

Le Parlement se signaloit en effet par des actions de sévérité contre toute espéce de mauvaises doctrines. Nous avons vû les prémières étincelles de l'hérésie se manifester dans le Diocèse de Meaux, depuis que l'Evêque Guillaume Briçonnet eut donné sa confiance à quelques Docteurs très suspects en matiére de Religion. Ce Prélat les avoit chassés ou interdits ; mais les impressions qu'ils avoient faites sur les esprits subsistoient, & l'on en vit des effets à l'occasion de quelques priéres publiques, qu'on avoit indiquées pour obtenir de Dieu la Paix entre les Princes Chrétiens. Il étoit venu de Rome une Bulle ordonnant des jeûnes, & accordant des indulgences : l'Evêque

Hérétiques de Meaux punis par le Parlement de Paris.

D. Dupless. Hist. de l'Egl. de Meaux T. 1. p. 339.

l'ayant fait afficher aux portes de sa Cathédrale, & dans les principaux quartiers de la Ville, on osa l'enlever, la déchirer à la vûe de tout le peuple, & y substituer des Placards où l'on traitoit le Pape d'Ante-Christ. Quelque tems après, on poussa l'audace jusqu'à déchirer à coups de coûteau diverses formules de priéres, qu'on avoit affichées dans la Cathédrale, pour l'instruction & la commodité des Fidéles. L'Evêque fulmina des Monitoires, les Magistrats firent des perquisitions, quelques-uns des coupables furent arrêtés, & conduits dans les Prisons de Paris. Ce fut alors que le Parlement s'arma d'une indignation bien capable d'arrêter le progrès de semblables entreprises: il condamna ces Fanatiques à être fustigés dans les Carrefours trois jours consécutifs: il les renvoya ensuite à Meaux, pour y subir un pareil châtiment avec le supplice du fer chaud, & l'on finit par les bannir à perpétuité, hors du Royaume. On croit que, parmi ces Malfaiteurs, étoit le fameux Jean le Clerc, Cardeur de Laine, que Théodore de Bèze a célébré comme un des prémiers Martyrs de sa Secte. Cet Hérétique entousiaste s'étant retiré à Metz, après son aventure de Paris & de Meaux, s'avisa encore de briser publiquement & par dérision une image de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jesus entre ses bras. Son Procès lui fut bientôt fait. Il lui en couta la vie cette fois. On lui coupa le poing & le nés: on le couronna d'un fer chaud, & il fut ensuite jetté au feu comme sacrilége, blasphémateur & Hérétique.

L'An. 1525.

Du Boulai T. VI. p. 183.

La Ville de Metz se ressentoit du voisinage de

L'An 1525. l'Allemagne. Les Luthériens s'y multiplioient sensiblement. On y vit dès l'an 1525. des Moines & des Prêtres y prêcher ouvertement l'hérésie. Le plus connu, est un Jean Châtelain, homme très dangereux parce qu'il passoit pour mener une vie réguliére, & qu'il avoit toujours dans la bouche les termes de Réforme, de Pénitence, & de primitive Eglise: maniéres de parler qui ne coutent rien, & qui imposent beaucoup au peuple. Ce Jean Châtelain étoit l'Oracle de tout le pays: on le suivoit comme un Apôtre : les gens éclairés pénétroient les artifices de ce Prédicant, mais il n'étoit pas sûr de le contredire, parce qu'on avoit à craindre toute l'indignation de la populace. On le manda cependant à l'Evêché, où Théodore de S. Chaumont, Abbé de S. Antoine de Viennois, & Vicaire Général de l'Evêque, l'interrogea en présence de quelques Docteurs. Ses réponses firent connoître ce qu'il étoit, hypocrite & Novateur; on se contenta néanmoins de lui donner des avis dont il ne profita point. Il continua de dogmatiser comme auparavant.

Autres Hérétiques à Metz.

H. st. de Lorr. p. 1235.

On se lassa enfin de cette hardiesse : on épia le tems qu'il étoit hors de la Ville : on l'arrêta sur les terres de l'Abbaye de Gorze, appartenante à l'Evêque de Metz, & après l'avoir changé deux ou trois fois de prison, on le condamna comme Hérétique à périr par le supplice du feu : ce qui fut exécuté dans la petite Ville de Vic. Cette action causa beaucoup de troubles dans Metz. Plusieurs Ecclésiastiques, & l'Abbé de S. Antoine, furent insultés par les Bourgeois : il fallut que le Magistrat fit un corps de deux

L'An. 1525.

mille hommes pour punir les séditieux, & le calme ne fut rétabli qu'après le supplice des plus coupables : mais le Luthéranisme ne s'en répandit pas moins dans tout le pays Messin.

Théodore de S. Chaumont, Abbé de S. Antoine de Viennois défére plusieurs propositions Hérétiques à la faculté de Théologie de Paris.

D'Argentré Coll. Jud. T. 2. p. 17. 18. & seqq.

Théodore de S. Chaumont, que nous voyons ici gouverner les affaires Ecclésiastiques de ce Diocèse, étoit Commissaire Apostolique pour l'extirpation de l'hérésie dans toute l'étendue des trois Evêchés. Il découvrit une source d'erreurs dans les Livres & les Prédications d'un Prêtre nommé Wolfang Schuch, & il en communiqua le détail à la Faculté de Théologie de Paris, pour avoir son Jugement. Le Duc de Lorraine joignit ses Lettres à celles de S. Chaumont, & la Faculté ayant nommé des Examinateurs, Censura le 27. de Mars 1525, trente & une Propositions qui portoient, que Jesus-Christ n'est point offert à la Messe pour les péchés des vivans & des morts; qu'il n'est ni victime, ni sacrifice ; qu'on ne se rend point coupable d'hérésie en prenant simplement, & sans cérémonie, comme Jesus-Christ a fait, le Pain & le Vin après l'avoir béni ; que le Canon de la Messe contient un blasphême dans la priére qu'on y fait à Dieu d'avoir ce Sacrifice pour agréable ; que l'usage présent des Prêtres de manger & de boire à l'Autel, est contraire à l'Evangile, où l'on trouve seulement que J. C. rompit le Pain, & le distribua; qu'à la Messe, le Pain doit être rompu en morceaux, & distribué aux Fidéles, sans cela on viole le Commandement de J. C. ; que les Prêtres qui administrent le Sacrement, & qui le portent aux Malades, sont ceux qui imitent le mieux l'action de J. C. ;

L'An.1525. car ils se font Ministres du Sacrement comme lui ; qu'il est insensé de diviser l'Hostie en trois parts, dont une soit pour les Vivans, une autre pour les Ames du Purgatoire, & la troisiéme pour les Saints ; que personne ne peut célébrer la Messe pour un autre ; que c'est une impiété de ne pas donner la Communion aux Fidéles sous les deux Espéces ; que la Contrition, telle qu'on la conçoit dans l'Eglise Romaine n'est point nécessaire, non plus que la Confession auriculaire, & qu'il n'y a point d'autre satisfaction que celle de la Passion de J. C. ; que les Fidéles ne doivent point se retirer de la Communion à cause de la grandeur de leurs péchés ; que le prémier homme avant sa chûte, avoit en sa puissance la vie & la mort, mais que les choses ne sont plus sur le même pied, les descendans d'Adam ne pouvant faire rien de bon ; que toutes les actions des hommes, & tous leurs efforts sont des péchés ; que tous les hommes, par les forces de la nature, sont toujours pécheurs & péchent toujours ; que le Peuple du nouveau Testament jouit d'un repos perpétuel, afin que sans travail, sans liberté, sans vertu, & sans vigilance, il ne s'applique qu'à se renoncer soi-même, il ne se confie qu'en Dieu seul, & lui rapporte tout le soin de son salut, & de sa sanctification ; que ceux-là violent le véritable Sabbat, qui louent la liberté, la justice des œuvres, & les commandemens humains ; que la Foi seule justifie & rend ami de Dieu sans les œuvres, sans les mérites ; qu'aucunes œuvres ne pourront subsister devant Dieu, lorsqu'il jugera les hommes ; que toutes les actions des hom-

mes, quelque louables qu'elles paroiſſent, ſont vicieuſes en effet, & dignes de mort ; que celui-là perſécute la Foi & la parole de Dieu, qui honore Marie par des Roſaires, & qui lit ou chante le *Salve Regina* ; que la Pénitence à laquelle on nous invite, n'eſt autre choſe que la mortification de nous-mêmes, laquelle commence au Baptême, & finit à la mort ; que c'eſt introduire un ſcandale dans le monde, que d'interdire le mariage aux Prêtres ; que perſonne n'eſt diſpenſé d'obéir à la Puiſſance ſéculiére, & que tout Chrétien doit vivre dans cette dépendance (*a*) ; que Dieu ſeul a puiſſance ſur l'Ame de l'homme, & peut lui impoſer des préceptes ; que tout autre qui s'attribuë ce droit uſurpe le Domaine de Dieu, ſéduit les Ames & les perd ; que les Cérémonies qu'on obſerve à la Meſſe ſont hors de l'inſtitution de J. C., & qu'il n'y a aucune néceſſité de les pratiquer ; que c'eſt une choſe arbitraire de ſe confeſſer à un Laïc ou à un Prêtre ; que le Pape ou un Concile général n'a pû interdire le mariage aux Eccléſiaſtiques conſtitués dans les ordres ; que l'Eau-bénite eſt inutile aux Fidéles ; que l'onction dont on ſe ſert dans l'ordination des Prêtres, & celle des infirmes, ne ſont point néceſſaires ; que nous ſommes exempts de toutes les obſervances extérieures établies par les hommes, & que, ſi l'on veut nous y aſtreindre, comme à des choſes néceſſaires au ſalut, il faut abſolument les rejetter : telles ſont tou-

L'An. 1525.

(*a*) Ceci fût condamné à cauſe qu'on paroiſſoit infirmer par là les Priviléges du Clergé. Du reſte, il eſt bien certain que ces deux propoſitions énoncent deux vérités.

L'An. 1525. tes les Loix Papales, & les Doctrines qui n'ont point de fondement dans la parole de Dieu, comme la défense de manger de certaines viandes, les Vœux, la Confession auriculaire, le Sacrifice, les Indulgences, les satisfactions, l'invocation des Saints, le Purgatoire, les Images, la décoration des Temples, les rétributions pour les Messes, les Vigiles, toutes pratiques qui n'honorent point Dieu, & qui sont abominables à ses yeux.

La Faculté de Théologie condamna tous ces Articles, sous des qualifications particuliéres, qu'il est inutile de rapporter ici, parce que ce sont les Censures usitées dans les Ecoles. On remarquera seulement que, dans les Propositions ambigues, ces Docteurs eurent soin de fixer le sens, afin de qualifier d'une maniére plus précise : ainsi la XII. Proposition disant, que *les Fidéles ne doivent point se retirer de la Communion, à cause de la grandeur de leurs péchés*, la Faculté déclara, qu'elle étoit propre à séduire le Peuple de Dieu, qu'elle contrarioit la Doctrine de S. Paul, & qu'on devoit la regarder comme hérétique en ce sens, qu'elle prétendoit autoriser tout homme coupable de péchés mortels, à s'approcher de l'Eucharistie, sans s'y être préparé par la Contrition, la Confession, & la Satisfaction. La XVI. & la XVII. Proposition préconisant beaucoup le Sabbat marqué dans les Ecritures, & déprimant l'usage du Libre-Arbitre, sous prétexte de goûter ce saint repos; la Censure déclara que c'étoit une doctrine hérétique, entant qu'elle excluoit des bonnes œuvres tout exercice de la liberté. *Cependant*, ajoutent les Doc-

teurs, *les S S. Peres n'établiſſent pas tellement le Libre-Arbitre, & les bonnes œuvres, qu'ils en ſéparent la grace de Dieu.* La XXII. Propoſition faiſant conſiſter la Pénitence dans la mortification de nous-mêmes ; la Cenſure dit qu'elle étoit erronée & deſtructive de la vraye Pénitence, entant qu'elle exclut de cette Pénitence Chrétienne, la Contrition, la Confeſſion, & la Satisfaction. L'An. 1525.

Outre ce grand nombre d'Articles, dénoncés à l'Ecole de Paris, on lui préſenta encore, du même Auteur, quatre Ouvrages, dont le prémier étoit un Commentaire ſur S. Jean, & ſur la prémiére Epître de S. Pierre. On y trouva des Propoſitions contre l'invocation des Saints, le culte des Images, le Libre-Arbitre, l'Ordre Sacerdotal, la diſtinction des Laïcs & des Clercs, les Commandemens de l'Egliſe, & les Jeûnes. Le ſecond Livre étoit ſur l'Epître aux Galates, & il ne tendoit qu'à détruire les Loix Eccléſiaſtiques, le mérite, les bonnes œuvres, la Confeſſion, la Satisfaction, l'abſtinence de certaines viandes, &c. Il prétendoit auſſi montrer qu'il eſt encore permis d'obſerver la Circonciſion, & les autres Cérémonies légales ; qu'au contraire le Décalogue eſt aboli, & que la Foi de Jeſus-Chriſt ſubſiſtant, tout le reſte n'eſt ni défendu, ni commandé. Le troiſiéme Ouvrage étoit un Recueil de Sermons, & il enſeignoit que tout Chrétien baptiſé, eſt Prêtre : que ſainte Marthe avoit péché dans les mouvemens qu'elle ſe donnoit, pour faire une bonne réception à Jeſus-Chriſt : que tous ceux qui offrent l'Euchariſtie, ſont idolâtres : qu'il faut abolir l'Eau-be- *Ibid. p. 211*

L'An. 1525.

nite : que c'eſt un abus de fléchir le genou devant la Croix, &c. Enfin, dans le dernier écrit, qui contenoit diverſes matiéres, on liſoit que la Meſſe n'eſt point un Sacrifice : que la ſeule préparation néceſſaire pour l'Euchariſtie, eſt la foi, c'eſt-à-dire, la confiance dans les promeſſes de Jeſus-Chriſt : que toute Juriſdiction eſt ſéculiére, & qu'il n'y en a point de ſpirituelle, fondée ſur l'inſtitution de Jeſus-Chriſt : qu'il faut rejetter le chant des Pſeaumes, la doctrine du Purgatoire, & les Vœux Monaſtiques. La Faculté de Théologie condamna ces quatre Ouvrages, comme étant remplis d'impiétés & d'héréſies ; elle jugea qu'il falloit les faire brûler publiquement, & obliger l'Auteur à les abjurer ſelon les formes de droit.

Propoſitions d'Amé Meſgret Religieux Dominicain, condamnées par les D D. de Paris.

Ibid. p. 9. & ſeqq.

Quelques jours avant ce Jugement dogmatique, les mêmes Docteurs en avoient prononcé un autre, contre quarante-quatre Propoſitions d'un Dominicain, nommé *Amé Meſgret*, dont le Procès avoit été commencé à Lyon. Ce Religieux étoit accuſé d'avoir prêché en Luthérien, ſoit dans cette Ville, durant le Carême de 1524. ſoit à Grenoble, le jour de S. Marc de la même année, & dans une Harangue Latine qu'il avoit prononcée devant le Parlement. Inquiété à ce ſujet par le Promoteur de Lyon, il cherchoit des ſubterfuges, & l'affaire devenant difficile, le Grand-Vicaire & le conſeil de l'Archevêque l'envoyerent à Paris par ordre de la Régente, pour y être jugé définitivement. On chargea de cette Commiſſion deux Conſeillers du Parlement, & deux Docteurs : l'Evêque de Paris fut prié de donner ſon terri-

toire & ses prisons pour l'instruction du Procès, & la gard du coupable. On réclama les lumiéres de la Faculté de Théologie, afin de sçavoir apprécier au juste la grandeur du délit. Mesgret étant donc transporté dans les prisons de l'Officialité de Paris, l'examen de ses Propositions fut fait en peu de tems par les Maîtres en Théologie. Ils prononcérent sur quatorze Articles, qui avoient été déférés par les Juges de Lyon; sur vingt autres, tirés des réponses de l'Accusé, & sur dix, qui étoient contenus dans ses deux Discours faits à Grenoble. Or, toute cette doctrine étoit un Recueil d'erreurs contre la Confession; l'obligation imposée aux Prêtres de réciter les Heures Canoniales; la Loi de l'abstinence de viandes, pendant le Carême & le Samedi; l'autorité des Canons & des Décretales; l'excommunication portée contre ceux qui usent de violence à l'égard des Clercs; les Censures qu'on fulminoit en ce tems-là, pour obliger les Débiteurs à payer leurs dettes; les Vœux Monastiques; les Préceptes de l'Eglise; la Puissance dont usent le Pape & les Evêques de se réserver certains péchés; les excommunications qui se publient quelquefois contre des pécheurs inconnus; les bonnes œuvres & leur mérite; la Loi du Célibat pour certaines personnes. Il y avoit aussi quelques Propositions contraires à la détermination de la Faculté de Théologie, touchant la Controverse *des trois Magdelaines*. Mais ce qui caractérisoit davantage les sentimens de ce Dominicain, c'est qu'il étoit tout-à-fait ennemi de la puissance coactive, des Loix absolues, des obligations imposées sous peine de péché; la plûpart de

L'An. 1525.

L'An.1525. ses assertions contiennent des déclarations positives sur cela. Les Docteurs censurerent tout, selon leur pratique ordinaire, & ils jugerent qu'il falloit obliger l'Auteur à une rétractation juridique. Nous ignorons quelle fut la Sentence des quatre Commissaires, c'est-à-dire, des deux Conseillers du Parlement, & des deux Docteurs, qui leur étoient associés.

Affaire du Docteur Pierre Caroli : condamnation de sa Doctrine.

D'Argentré T. 2. p. 21.

Le Procès du Docteur Pierre Caroli, eut plus d'éclat que le précédent. C'étoit un Ecclésiastique prévenu en faveur de quelques nouvelles opinions, mais qu'il déguisoit habilement, sçachant toutes les subtilités de l'Ecole, & mettant en œuvre tous les détours de la chicane, quand on l inquiétoit sur sa doctrine. On l'accusoit, dès l'année 1524. d'avoir prêché d'une maniére nouvelle dans l'Eglise de S. Paul, Au lieu de Sermon, il faisoit un Commentaire sur l'Epître aux Romains : il conseilloit à ses Auditeurs de venir à l'Eglise, avec une Traduction Françoise de cette Epître & des autres : il changeoit la pratique ordinaire de saluer la sainte Vierge à la fin de l'Exorde. Toutes ces nouveautés, & plusieurs Propositions du même Docteur, furent déférées au Syndic Noël Beda, qui, sans perdre de tems, le fit citer en Faculté, & interroger en présence de quinze Docteurs Commissaires. Caroli qui étoit disert, répondit avec une grande abondance de paroles : mais on ne recueillit que l'essentiel de ses sentimens, & l'on en forma une liste de Propositions, qui furent données à des Examinateurs. On se rassembla quelque tems après, pour porter le jugement définitif; mais l'Accusé vint dans l'Assemblée, accompagné de deux Notaires,

Le 8. d'Août 1524.

Le 18. d'Août.

Le 27. d'Août.

Notaires, & protesta contre toute la procédure : il fit même assigner le Syndic à l'Officialité en réparation d'honneur. La Faculté envoya prier l'Official de ne point prendre connoissance de cette affaire, & l'on accéléra de plus en plus le jugement des Propositions. Alors Caroli voyant qu'il ne pouvoit éviter la condamnation, vint signifier lui-même un Acte d'appel au Parlement. On promit de lui répondre dans deux jours, & la Faculté s'assembla en effet pour cette raison ; mais le Docteur ne comparut point, & l'on fut obligé d'aller plaider au Parlement, où le Syndic avoit aussi appellé comme d'abus, des procédures de l'Official, qui ne vouloit pas se désaisir de la cause. Les Parties plaidérent deux jours de suite, & le Parlement rendit un Arrêt, qui les renvoyoit au jugement de la Faculté, nommant toutefois trois Commissaires de la Cour, pour assister aux Assemblées.

L'An. 1525.

Le 30. d'Août.

Le prémier Septembre.

Le 6. Septembre.

Le 7. Septembre.

Il fallut donc que Caroli comparût devant les Docteurs : mais cet esprit fertile en expédients, dit qu'il falloit commencer par exclure ceux qui lui étoient suspects. On le somma de les nommer, & d'articuler les motifs de sa récusation. Il tergiversa longtems, puis il donna une liste de personnes, qu'il disoit lui être mal-affectionnées. Le Syndic Béda prétendit que cette récusation étoit nulle, parce qu'il s'agissoit d'une matiére de foi, & qu'on n'en vouloit point à la personne de Caroli, mais à ses sentimens. Cependant les Docteurs qui étoient nommés sur la liste, voulurent bien s'exclure eux-mêmes, afin de ne point faire d'ombrage à l'Accusé. La Fa-

Le 14. Septembre.

Le 22. Septembre.

Le 23 Septembre.

L'An. 1525. culté les remercia, & ne ſongea plus qu'à conſommer la procédure. Les Commiſſaires du Parlement, ennuyés ſans doute de toutes ces longueurs, ne paroiſſoient plus aux ſéances des Docteurs; on en demanda d'autres, & la Cour nomma Jacques de la Barde, Préſident aux Enquêtes, avec Louis Seguier, Conſeiller. On preſſa pour lors Pierre Caroli de répondre aux Propoſitions qu'on lui reprochoit; la ſéance fut longue, parce qu'il parloit toujours plus qu'on ne vouloit : mais enfin la lecture de tout ce qu'il avoit avancé d'eſſentiel, lui ayant été faite, il ſentit qu'il alloit être condamné, & il demanda du tems pour travailler à ſa juſtification : ce qui ne lui fut pas refuſé.

Le 23. Septembre.

Durant ce tems-là, on formoit toujours de nouvelles plaintes contre lui : on rapporta en pleine Faculté, qu'il parloit en Chaire contre les Docteurs & les Bacheliers, & que tous ſes Auditeurs en étoient ſcandaliſés : ſur quoi il fut mis en délibération, ſi le miniſtére de la Prédication lui ſeroit interdit. Le Syndic concluoit à lui faire ſignifier une défenſe abſolue de monter en Chaire. La Faculté ſe contenta cette fois de lui faire dire qu'il eût à ſuſpendre ſes Prédications juſqu'à nouvel ordre. Cette monition lui fut ſignifiée, après un Sermon qu'il avoit prêché le jour de S. Denis, dans l'Egliſe de S. Gervais. Il alla trouver auſſitôt le Doyen de la Faculté, qui tenoit une Aſſemblée avec des Députés de ce Corps, au Collége de Bayeux, pour quelques autres affaires particuliéres. Caroli prétendoit ſe juſtifier; mais tout au contraire, le Doyen profitant de l'occaſion,

Le prémier d'Octobre.

Le 8. Octobre.

répéta l'avis qu'on lui donnoit de ne point prêcher, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné. L'An. 1525.

Sur ces entrefaites, on fit plus de plaintes que jamais, du Sermon qu'il avoit prêché le jour de saint Denis. Mandé encore par les Docteurs, & interrogé de nouveau, il fut trouvé en effet très-coupable, & cela lui attira une nouvelle monition de ne plus prêcher : il répondit, que son intention néanmoins étoit de prêcher l'Avent dans la même Eglise de S. Gervais. Ce mot, qui avoit l'air d'une désobéïssance manifeste, fut suivi d'un interdit plein & entier, qu'on lui intima en ces termes : *La Faculté, pour plusieurs bonnes raisons, vous défend le ministére de la Prédication dans le Diocèse de Paris, où vous n'avez point de charge d'ames : & cet interdit durera, jusqu'à ce que vous vous soyez justifié, ou qu'on en ait ordonné autrement.* Le 11. Octobre.

Cette Compagnie avoit affaire à un homme, que la fureur de prêcher possédoit. Malgré la défense, il continua de faire retentir Paris de ses Sermons, ou Leçons de l'Ecriture. La Faculté indignée reprit l'Article des récusations, & déclara nulles celles que Caroli avoit faites : nullité qui fut confirmée en présence de deux Magistrats du Parlement, Nicolas Dorigny, & Louis Seguier. Caroli abandonna lui-même un moyen de défense, qu'il n'avoit imaginé que pour gagner du tems, & il consentit que tous les Docteurs prissent part à l'examen, & au jugement de ses Propositions. Le 14 Octobre.

Il étoit pour lors question des Articles qu'on avoit relevés dans son Sermon du jour de S. Denis ; il fut arrêté, que ce seroit la matiére d'un interrogatoire

L'An. 1525. Le 22. Octobre.

qu'il ſubiroit chez le Préſident Dorigny. On lui aſſignoit ainſi un lieu d'audience, parce qu'il n'avoit point de demeure fixe dans Paris, & qu'on ne ſçavoit où le prendre, quand il falloit lui ſignifier les Délibérations de la Faculté. On le preſſa cependant d'élire pour la ſuite un domicile, & il marqua la maiſon d'Aléxandre Savary, Chanoine de Notre-Dame. Le Syndic toujours vif dans ſes réquiſitoires, pria les Commiſſaires du Parlement d'interdire l'exercice de la Prédication à cet homme ſi paſſionné pour monter en Chaire. Caroli répondit; que les défenſes qu'on lui avoit déja faites, étoient contre les bonnes mœurs, & contre la Charité, qui ordonne de diſtribuer l'aumône ſpirituelle à ceux qui la demandent. Pour les Commiſſaires du Parlement, ils répondirent avec beaucoup plus de ſageſſe, qu'il n'en paroiſſoit dans la Requête du Syndic. Ils dirent que la défenſe de prêcher étoit une choſe qui paſſoit leurs pouvoirs, & qu'ils ſe chargeoient ſeulement d'en faire leur rapport à la Cour. On ſe comporta avec une égale modération dans le Parlement: après avoir entendu la Requête du Syndic, on renvoya l'affaire à l'Evêque de Paris, afin qu'il ordonnât, ſur cette matiére, tout ce qu'il jugeroit à propos. Il eſt ſurprenant qu'il fallût le miniſtére d'une Compagnie toute compoſée de Magiſtrats, pour avertir le Prélat Diocéſain, d'élever la voix au milieu de tout ce démêlé, qui le regardoit plus que perſonne, puiſqu'il étoit queſtion d'affaires purement ſpirituelles.

Les Conſeillers-Commiſſaires ne pouvoient plus ſupporter l'ennui d'une procédure, dont on ne

voyoit point l'iſſuë : ils dirent à la Faculté, qu'ils ne paroîtroient plus à ſes ſéances ; mais le Syndic les pria d'entendre encore les Témoins, & les preuves qu'il avoit à produire. Cela dut être long : car Noël Béda n'avoit pas le talent d'abréger le rapport d'une affaire. A la fin de cette déduction, le Chancelier de l'Univerſité ſomma Caroli de ſe ſoumettre à la Faculté, & ce Docteur tira auſſitôt un Ecrit, contenant, diſoit-il, les aſſurances de ſa ſoumiſſion. Le Syndic trouva cet acte inſuffiſant, & la Faculté en jugea de même.

L'An.1525.

Le 25. Octobre.

Cependant la paſſion de prêcher, poſſédant toujours le Docteur accuſé, il continua dans ſa déſobéïſſance : il prêcha, il fit des Commentaires ſur l'Ecriture. La Faculté ne pouvant plus excuſer tant de récidives, parla de le retrancher de ſon Corps ; elle voulut néanmoins lui faire encore une monition : & Caroli en appella comme d'abus au Parlement. C'eut été une chaîne de Procédures infinies, ſi l'Official ne fût intervenu dans cette cauſe. On ſentoit à ce Tribunal, que Caroli ne faiſoit que tergiverſer ; qu'un de ſes artifices étoit de mettre ſur le compte du Syndic ſeul, ce qui étoit véritablement l'ouvrage de toute la Faculté. Le Syndic de ſon côté, fit déclarer par tous les Docteurs, qu'ils avouoient ſes démarches, ſes procédures, & en particulier la Requête, qui avoit pour but de faire défendre la Prédication à Caroli. Sur quoi l'Official prononça définitivement, que ce Docteur encoureroit la Sentence d'excommunication, s'il oſoit monter en Chaire. Caroli ſe pourvut au Conſeil du Roi, il obtint des Lettres d'E-

Le 29. Octobre

Le 25. Janvier 1525.

L'An. 1525. vocation, & se mit aussi à poursuivre la Faculté, qui remit le soin de cette affaire aux Commissaires qu'elle nomma. L'Accusé n'osoit pourtant plus prêcher si ouvertement; il se contentoit de faire quelques explications sur les Pseaumes dans le Collége de Cambray, & l'on lui fit dire encore, au nom de la Faculté, de ne plus continuer cet exercice, qu'autrement on procéderoit contre lui selon toute la rigueur des peines, dont on avoit coûtume de punir les Docteurs rebelles. Cet homme, qui, dans ses maniéres de penser, devoit être content de la longue défense qu'il avoit faite, parut plus docile cette fois, que toutes les autres. Il déclara qu'il étoit prêt d'obéir, & qu'il demandoit seulement la permission d'achever le Pseaume XXI. dont il avoit commencé l'explication. On lui refusa cette grace; on lui permit seulement de faire, l'après-midi de ce jour-là, une Leçon, pour dire adieu à ses Auditeurs; mais il n'usa point de cette liberté, & avant midi, il afficha aux portes du Collége l'inscription suivante: *Pierre Caroli voulant obéir aux ordres de la sacrée Faculté, cesse d'enseigner. Il reprendra ses Leçons quand il plaira à Dieu, & il recommencera dans l'endroit où il est resté, au verset:* ils ont percé mes mains & mes pieds.

Le 13. Février.

Cette Affiche termina la querelle particuliére, qui concernoit les Prédications de ce Docteur, & c'est apparemment pour cette raison, que l'Official suspendit ses procédures; mais la Faculté qui vouloit prononcer sur les Propositions tant de fois reprochées à Caroli, se fit rendre toutes les piéces du Procès, lesquelles avoient été déposées à l'Officia-

lité, & il fut nécessaire encore pour cela de solliciter L'An. 1525.
un Arrêt du Parlement: après quoi les Docteurs en Théologie, par un Décret du 7. de Septembre 1525. censurérent les Articles suivans.

I. *Si les Fidéles rendoient un culte religieux à Dieu seul, ils feroient beaucoup mieux; & la sainte Vierge, non plus que les autres Saints, n'en seroient pas fâchés.*

La censure dit, que cette Proposition insinuant qu'on peut n'honorer que Dieu, & nullement les Saints, elle est fausse, impie, schismatique, conforme à l'hérésie de Vigilantius, des Vaudois, & des Hussites.

II. *On entend mieux l'Ecriture aujourd'hui, que dans le tems passé: autrefois elle étoit mal interprétée.*

La censure dit, que cela est énoncé d'une maniére schismatique & injurieuse aux saints Docteurs: que cette Proposition même est manifestement hérétique, en prétendant que l'Eglise Catholique n'a point eu jusqu'ici la véritable intelligence des saintes Ecritures.

III. On remarquoit, que Caroli parlant du Fils de Dieu, disoit souvent le *Christ*, & non Jesus-Christ. La censure traite cela de nouveauté extraordinaire & offensive des oreilles pieuses.

IV. *Je ne sçai*, disoit ce Docteur, *si l'Eglise par ses Loix, peut obliger les Fidéles sous peine de péché mortel. C'est une question problématique parmi les Théologiens, & les deux sentimens sont probables.*

La censure marque, que ce doute est téméraire: que l'Eglise a reçu une telle puissance de Jesus-Christ, qu'elle peut obliger tous les Fidéles, sous

L'An. 1525. peine de péché mortel, même dans les choses qui ne sont pas exprimées par les Auteurs sacrés, & ausquelles, sans le précepte de l'Eglise, on ne seroit pas obligé : qu'enfin le sentiment contraire n'est pas propre des Chrétiens, mais des Arriens, des Vaudois, des Wicleffites, & des Luthériens.

V. *Je ne sçai, si nous sommes obligés, sous peine de péché mortel, aux Jeûnes du Carême, & aux abstinences de viande, sur-tout quand il n'y a point de scandale à s'en dispenser.*

La censure dit, que cette Proposition est fausse, & favorable à l'impiété des Hérétiques.

VI. *Les Loix humaines ne servent de rien, pour mériter le salut, c'est-à-dire, la vie éternelle.*

La censure déclare, que cette Proposition est erronée, séditieuse, conforme aux erreurs des Hérétiques ci-dessus nommés, & qu'elle contredit l'Ecriture. Les Docteurs ajoutent : *Que les Prélats cependant & les Princes sçachent que l'autorité leur a été donnée de Dieu pour édifier, non pour détruire.*

VII. *Jusqu'ici l'Evangile a été comme assoupi : mais présentement il se réveille ; le peuple se met en mouvement, parce qu'on le porte au seul amour de Christ : & s'il aime Christ, les Idoles de l'Egypte seront brisées, & l'on ne s'embarassera plus d'autre chose.*

La censure distingue deux parties dans cette Proposition : La premiére, sur l'explication & la connoissance de l'Ecriture ; & elle dit que cela est tiré de l'Ecole de Luther, qui voudroit persuader que jusqu'à ce tems-ci, on n'a point entendu les Livres saints : La seconde partie regarde l'Amour & le Culte

de

de Dieu seul : ce qui insinue qu'il ne faut rendre aucun honneur aux Saints : erreur, qui approche de celle d'Eunomius & de Vigilantius. L'An.1525.

VIII. *Il vaut mieux donner six blancs à un pauvre, que de les donner à un Prêtre pour dire la Messe.*

La censure dit que cela est faux, si l'on le prend dans toute son étenduë, & qu'une volonté maligne contre les Prêtres, a inspiré une telle doctrine.

Les six Propositions suivantes regardoient l'explication & la lecture des saints Livres. Caroli disoit qu'il n'y avoit aucune différence entre prêcher, & lire l'Ecriture Sainte : que tout le monde peut prêcher & expliquer l'Ecriture : qu'il ne faut pas être Théologien pour l'entendre : qu'une pauvre femme peut avoir plus de lumiéres sur cela, qu'un Bachelier & un Docteur : que les femmes peuvent dans leurs maisons expliquer l'Ecriture Sainte à leurs enfans : que les plus simples n'ont qu'à se pourvoir de l'Evangile & des Epîtres de S. Paul en François, les étudier en leur particulier, puis les expliquer aux autres ; que tout cela est louable.

La censure réprouve toute cette doctrine comme fausse, émanée de l'hérésie des Vaudois, Bohémiens & Luthériens, comme destructive de l'ordre hiérarchique, propre à introduire l'erreur, à inspirer aux simples le mépris de la Prédication, & la confiance en leurs propres lumiéres.

On avoit aussi remarqué plusieurs sens extraordinaires que Caroli donnoit à certains passages de l'Ecriture ; par exemple, sur cet endroit du Chapitre 3. de la Génèse *, *elle t'écrasera la tête*, que la

* *Ipsa conteret caput tuum.*

L'An.1525. plûpart des Interprétes entendent de la femme, & de la ſainte Vierge en particulier ; ce Docteur diſoit que, ſelon le vrai ſens de l'Hébreu, il falloit croire qu'il étoit là queſtion, *du fils de la femme*, c'eſt-à-dire, *de Jeſus-Chriſt.* Sur ce paſſage du prémier Chapitre de S. Paul aux Romains : *Ex Reſurrectione mortuorum Jeſu Chriſti ;* il prétendoit qu'il falloit lire *Jeſu-Chriſto ;* qu'il y avoit ainſi dans le Grec, & que, ſi notre Interpréte avoit eu un *peu plus d'eſprit*, il auroit mis l'ablatif. Sur ces mots du même Apôtre * : *La juſtice de Dieu eſt révélée dans l'Evangile, de foi en foi ;* & ſur ceux-ci : *L'Evangile* ** *eſt la vertu de Dieu pour le ſalut de tous ceux qui croyent ;* il enſeignoit, que tout le mérite de l'homme étoit dans la foi, & que Dieu ne regardoit point les œuvres. Il ajoûtoit à cela, dans ſes réponſes aux Députés de la Faculté, que les Préceptes, l'Evangile, le mérite, en un mot tous les dons de Dieu nous viennent de la Foi, parce que la Foi, accompagnée de confiance, nous rend agréables à Dieu, étant impoſſible de comprendre, que la Foi infuſe puiſſe être ſans la charité, puiſque toutes les vertus ſont liées enſemble.

* *Juſtitia Dei in eo revelatur ex fide in fidem.*

** *Virtus enim eſt Dei in ſalutem omni credenti.*

Sur cet autre paſſage de S. Paul * : *Le Juſte vit de la Foi*, Caroli diſoit, que, pour le bien entendre, il falloit diſtinguer deux ſortes de Foi : la Foi hiſtorique, qui conſiſte à croire les Myſtéres : *Cette Foi*, diſoit-il, *ne vivifie point, ne juſtifie point.* L'autre eſpéce de Foi eſt celle que la confiance accompagne, & celui qui croit ainſi, eſt vivifié. Sur cet endroit ** : *La colére de Dieu ſera révélée du Ciel*, il ſoutenoit, que les tribulations & les calamités qu'on éprouve en ce mon-

* *Juſtus meus ex fide vivit.*

** *Ira Dei revelabitur de cælo.*

de, ne ſont jamais les effets de la colére de Dieu : que dans l'Enfer même, la colére divine ne ſe manifeſte point par la privation de Dieu, & par les tourmens ; mais que Dieu eſt uniquement en colére contre le péché, & contre celui qui demeure dans le péché.

Expliquant encore le même Chapitre prémier de l'Epître aux Romains, il comparoit le culte des Saints & des Images, à celui que les Philoſophes Payens avoient rendu aux Simulacres & aux Idoles. Il ajoutoit, que l'Egliſe devroit s'appliquer à faire entendre l'Ecriture à ſes Enfans, & que tout au plus pourroit-elle employer certaines Images, comme de l'Annonciation, de la Nativité de Notre-Seigneur, & de la Paſſion, pour faciliter aux ſimples l'intelligence de ces Myſtéres.

Enfin, à l'occaſion des mêmes Philoſophes dont parle S. Paul, Caroli avançoit, qu'on ne doit honorer que Dieu ; que l'on ne peut honorer Dieu, quand on rend un Culte à quelqu'autre, qui n'eſt point Dieu.

Il y avoit des cenſures contre toutes ces Propoſitions : & l'on obſervoit que l'Auteur interprétant ainſi le Texte ſacré, contrarioit le ſentiment de l'Egliſe, favoriſoit les dogmes hérétiques, tendoit à détruire le mérite des bonnes œuvres, le culte des Saints & des Images, &c.

On relèva également ce qu'il avoit hazardé dans ſon Sermon, prêché à S. Gervais, le jour de S. Denis : c'étoient encore des interprétations de l'Ecriture, par leſquelles il attaquoit du moins indirecte-

L'An.1525. ment les Cérémonies de l'Eglise, l'Eau-benite, le Sacrifice de la Messe, les Images : & il y avoit-là deux ou trois Articles très-mal conçus, touchant la présence de Dieu, à l'occasion du mot de S. Paul : *Nous vivons, nous agissons, & nous sommes en lui.*

Procès des Cordeliers de Meaux avec l'Evêque.

Pierre Caroli n'avoit pas seulement la fureur de prêcher continuellement, & malgré les Puissances, dans les diverses Eglises de Paris. Il étoit un de ceux que l'Evêque de Meaux employoit depuis quelque tems, pour le ministére de la parole. On a déja observé que ce Prélat n'étoit pas heureux dans le choix de ses Prédicateurs. Trompé d'abord par Guillaume Farel, & par d'autres qu'il avoit interdits depuis, il se servit à leur place de Martial Mazurier, de Pierre Caroli, de Michel Roussel ; & ces Docteurs prévenus en faveur des nouvelles doctrines, firent parler d'eux d'une maniére presque aussi désavantageuse, que ceux à qui ils avoient succédé. Caroli eut à soutenir le Procès, dont nous faisions tout à l'heure le détail. Mazurier, que l'Evêque de Meaux avoit pourvû de la Cure de S. Martin dans sa Ville Episcopale, fut poursuivi avec encore plus de rigueur. On le tint enfermé durant quelque tems à la Conciergerie du Palais : il subit des interrogatoires humilians ; enfin, pour empêcher l'Official de Paris de pousser la procédure jusqu'à la Sentence définitive, qui ne pouvoit être que très-formidable ; il offrit de faire prêcher dans sa Paroisse une Doctrine toute contraire à celle dont on le disoit Auteur. Ce qui ayant été agréé, il engagea le Gardien * des Cordeliers de Meaux, à s'acquitter de cette fonction ; & ce fut-là l'occasion d'un

Du Boulai T. VI. p. 173. 174 & seqq.

* Jean Crocau.

très-grand démêlé entre l'Evêque & ces Religieux, qui, depuis quelques années, n'étoient pas bien ensemble ; l'Evêque accusant les Cordeliers de prêcher partout, sans avoir obtenu ses pouvoirs, & les Cordeliers s'élevant avec force contre les opinions dangéreuses, qui s'accréditoient dans ce Diocèse. L'An. 1525. D. Dupleßis. T. 1. p. 331.

On reprochoit au Docteur Mazurier d'avoir enseigné vingt Articles, dont la plûpart étoient contre l'honoraire qu'on donne aux Prêtres pour les Messes, & leurs autres fonctions ; quelques-uns autorisoient les simples Fidéles à s'assembler pour faire des Conférences sur l'Ecriture Sainte ; à chanter durant la Messe le Symbole de Nicée en Langue vulgaire ; à se servir de Pseautiers traduits en François. Un de ces Articles conseilloit aux Prédicateurs de dire le *Pater* avant l'*Ave Maria*, au commencement de leurs Sermons, & un autre assuroit que Luther disoit mieux que personne, quand il disoit bien, quoiqu'il dît aussi plus mal que tout autre, quand une fois il s'égaroit. Le Gardien des Cordeliers, chargé de prêcher dans la Paroisse de S. Martin de Meaux à la place du Curé, s'appliqua dans son Sermon à réfuter ces Propositions, & il le fit d'une maniére très-forte, qualifiant chacune, & déterminant la note Théologique qu'elle lui sembloit mériter.

L'Evêque Guillaume Briçonnet regarda cette action comme une entreprise sur ses droits; il monta en Chaire huit jours après, & déclama vivement contre les Cordeliers, leur donnant les titres injurieux de *faux Prophêtes*, & de *Pharisiens*. Dans la suite du Procès, on l'accusa aussi d'avoir approuvé les Traductions de la

L'An.1525. Bible en Langue vulgaire pour l'usage du simple peuple, d'avoir dit, qu'il ne falloit exiger des Chrétiens que ce qui est contenu en l'Evangile, d'avoir blâmé comme fausses, plusieurs maniéres de parler, propres à augmenter l'honneur qu'on porte aux Saints, & à la Bienheureuse Vierge. Mais tout cela pouvoit être éxagéré, comme il arrive dans les discussions contentieuses, quand les esprits sont ulcérés de part & d'autre.

La procédure juridique de l'Evêque commença par une citation intimée au Gardien, pour comparoître à l'Officialité. Un autre * Religieux de la même Maison fut également ajourné personnellement, parce qu'il avoit prêché dans le même tems que l'Evêque : ce qui étoit contraire à un Arrêt, rendu depuis peu au Parlement, par lequel cette Cour conservant aux Cordeliers de Meaux, la possession où ils étoient de prêcher dans leur Eglise, les obligeoit néanmoins à suspendre cette fonction, quand l'Evêque prêcheroit lui-même, ou qu'il feroit prêcher en sa présence. Les Cordeliers ne manquérent pas de se pourvoir au Parlement, en interjettant appel des procédures de l'Official de Meaux; or, comme on n'entendoit à Paris & surtout au Palais, que des plaintes sur le progrès que les nouvelles erreurs faisoient dans ce Diocèse, comme l'Evêque y avoit donné occasion, en appellant à son service des Docteurs suspects; la cause des Cordeliers fut traitée avec de grands avantages par l'Avocat de ces Religieux : & après bien des Plaidoyers réciproques, le Parlement rendit un Arrêt, qui decrétoit de prise de

* Pierre Comtesse.

Du Boulai T. VI. p. 177. D. Duplessis p. 331.

corps divers Particuliers de la Ville de Meaux (*a*), & qui ordonnoit à l'Evêque de comparoître devant deux Conseillers, pour répondre sur les accusations dont il étoit chargé. Le Prélat auroit souhaité d'être entendu en pleine audience, toutes les Chambres assemblées, mais les Juges s'en tinrent à leur Arrêt, & il fut obligé de subir l'interrogatoire en présence de Jacques Ménager, & d'André Verjus, nommés Commissaires par la Cour.

L'An. 1525.

Preuv. des Lib. de l'Egl. Gallic. p. 840. *edit.* 1651.

On accusoit Guillaume Briçonnet d'être favorable aux Traductions de la Bible; on disoit qu'il avoit répandu dans son Diocèse des Pseautiers François, des Recueils d'Epîtres & d'Evangiles en Langue vulgaire: & durant le Procès qu'on poussoit contre lui au Parlement, on déféra à ce Tribunal un de ces Livres, qui portoit en titre: *Epîtres & Evangiles à l'usage du Diocèse de Meaux*. Ce fut un contre-tems fâcheux pour l'Evêque. Le Parlement ordonna que cet Ouvrage seroit éxaminé par la Faculté de Théologie, & l'on y trouva quarante-huit Propositions dignes de censure. Si nous ne craignions de causer trop de dégoût & d'ennui, par le détail de tant de Propositions, qui se répétent, ou qui se ressemblent, nous transcririons encore toute cette Liste, qui est d'une longueur démesurée. Mais persuadés que ce seroit abuser de la patience des Lecteurs, nous nous réduirons à une simple analyse: & telle sera aussi notre pratique en d'autres occasions. Partout nous indiquerons nos sources, afin qu'on puisse y recourir dans le besoin. Nous entrerons dans le détail, quand il se ren-

Livre des Epitres & des Evangiles, à l'usage de Meaux, condamné par la Faculté de Théol. de Paris.

D'Argentré Coll. Jud. T. 2. *p.* 35. *& seqq.*

(*a*) De ce nombre étoient aussi Pierre Caroli, Jacques le Févre d'Etaples, & Gérard Roussel.

L'An. 1525. contrera des Controverſes nouvelles ou curieuſes : mais le plus ſouvent nous abrégerons, parce qu'un coup d'œil ſuffit pour ſe mettre au fait de la plûpart des jugemens doctrinaux de ce tems-là.

On trouva donc, dans le Livre des *Epîtres & des Evangiles à l'uſage du Diocèſe de Meaux*, que la Foi ſeule étoit néceſſaire au ſalut : que les ſaintes Ecritures contenoient tout ce qui devoit être prêché aux Fidéles : qu'il falloit ſe contenter d'invoquer Dieu & Jeſus-Chriſt, non les Anges & les Saints : qu'il n'y avoit dans l'homme, ni mérite, ni puiſſance pour le ſalut, ni Foi, ni Eſpérance ſéparées de la Charité, ni obligation de ſatisfaire pour ſes péchés : qu'il ne devoit point y avoir de diſtinction entre les Fêtes qu'on célébre dans l'Egliſe, &c. La Faculté de Théologie déclara le 6. de Novembre 1525. que toute cette doctrine ſcandaliſoit les Peuples, introduiſoit le ſchiſme, renouvelloit les erreurs des Manichéens, des Vaudois, des Wicleffites, des Luthériens ; qu'enfin tout ce Livre étoit rempli des artifices du Démon, & des inventions de l'héréſie ; qu'il méritoit d'être brûlé dans le lieu même, où il avoit été rendu public, & que ceux qui l'avoient compoſé ou autoriſé, devoient le condamner & l'anathématiſer.

Cela tomboit directement ſur l'Evêque de Meaux, qui fut encore cité au Parlement, & interrogé à ce ſujet (*a*) par les deux Commiſſaires Jacques Ménager, & André Verjus. Il eut dans les mêmes jours

Deux Eccléſiaſtiques de Meaux pourſuivis pour héréſie.

(*a*) Cet Evèque ne réclama point les regles ordinaires, ſuivant leſquelles le Juge des Evêques, en matiére de Doctrine, & en premiere inſtance, eſt le Concile Provincial.

la

la mortification de voir deux de ses Ecclésiastiques, Jacques Pauvant & Mathieu Saulnier arrêtés comme Hérétiques, renfermés dans les prisons de la Conciergerie : & le premier, trois ou quatre mois après, fut brûlé vif en place de Gréve. C'étoit le plus coupable. Mathieu Saulnier ne l'étoit même qu'à cause de lui, & parce qu'il avoit voulu le justifier. Or les propositions de ce Jacques Pauvant étoient véritablement très contraires à la Doctrine de l'Eglise. Il disoit qu'il n'y a point de Purgatoire : que Dieu n'a point de Vicaire : que les Commandemens de l'Eglise sont inutiles : qu'il ne faut pas trop ajoûter foi aux Docteurs de l'Eglise : qu'on ne doit point offrir de Cierges aux Saints & aux Saintes : que le Sacrifice de la Messe ne sert point à la rémission des péchés : qu'il suffit d'entendre la parole de Dieu, & que l'assistance à la Messe est peu de chose : que les Bulles & les Indulgences du Pape sont des artifices du Démon : que le Baptême est peu de chose, & que l'eau-bénite n'est rien. On l'accusoit aussi de mépriser l'Antienne * que l'Eglise adresse à la Sainte Vierge en finissant Complies, & d'avoir arraché publiquement un tableau, contenant les Préceptes de l'Eglise. Mathieu Saulnier voulant défendre son ami, avança un grand nombre de propositions presque aussi répréhensibles que celles-ci, & la Faculté de Théologie condamna le 9. Décembre 1525. tout ce Recueil de mauvaise Doctrine. L'avis des Docteurs avoit été requis au nom du Parlement; après la censure, on procéda selon toute la rigueur des Loix contre Jacques Pauvant : l'Evêque de Meaux fut obligé

L'An. 1525.

D. Duplessis T. 1. p. 330.

D'Argentré p. 30. & seqq.

* *Salve Regina.*

L'An.1525. de donner des Lettres de Vicariat à deux Docteurs de Paris pour connoître de cette affaire, & le Tribunal féculier confomma le jugement par la peine du feu, que fubit le coupable.

Le Parlement oblige les Prélats, dans les Diocèfes de qui l'on trouveroit des Hérétiques, de configner une fomme pour les frais des Procédures.

Preuv. des lib. de l'Egl. Gallic. p. 712. & feqq.

Comme les héréfies fe multiplioient, le Parlement jugea que c'étoit en partie la faute des Archevêques, & des Evêques, qui ne veilloient pas affés fur leur troupeau : ainfi pour les rendre plus attentifs, & pour punir auffi leur négligence, il ordonna que déformais les Prélats Diocéfains feroient obligés, même par faifie de témporel, à configner au Greffe de la Cour une fomme pour les frais néceffaires aux procédures contre les Hérétiques, qui feroient faifis dans leurs Diocèfes. L'Evêque de Meaux fut un des premiers dans le cas de l'Arrêt : on lui fit donner deux cents livres, qui furent employées à pourfuivre ceux qu'on avoit amenés de ce canton dans les prifons de Paris, & qui étoient foupçonnés d'erreur. Ainfi Guillaume Briçonnet, quoique Catholique au fond, & même zélé à quelques égards contre le Lutheranifme, eut dans le monde prefque tout l'odieux des nouveautés qui fe répandirent dans fa Ville, & dans fon Diocèfe. On ne peut difconvenir qu'il n'y eût donné occafion, en choififfant mal fes Prédicateurs & fes confidens. Il faut dire auffi qu'il ne fe défia point affés de certaines démarches que les circonftances rendoient très critiques, & que le mauvais fuccès fit condamner abfolument. Il vouloit inftruire fon peuple, & il crut y réuffir en faifant diftribuer des traductions de la Bible & des Offices de l'Eglife. C'étoit un des moyens dont les nou-

veaux Hérétiques ſe ſervoient pour inſinuer leur poiſon dans l'eſprit des ſimples Fidéles. Il crut devoir réduire les prétentions de quelques Religieux Mendians, & il s'engagea dans un Procès qui fut pour lui une ſource de chagrins, parce qu'on rendit ſa Foi ſuſpecte, & que les apparences étoient en effet contre lui. Il ſemble que depuis ces épreuves, il s'appliqua d'une maniére plus efficace à purger ſon Diocèſe des erreurs modernes : il fit des viſites, il tint des Synodes, il recommenda tous les anciens uſages de l'Egliſe ; & telle fut ſa conduite juſqu'à ſa mort en 1534.

François I. ordonne au Parlement de ſuſpendre les Procédures, contre Rouſſel, le Févre, & Caroli.

D. Dupleſſ. Hiſt. de l'Egl. de Meaux T. 2. p. 282. 284.

Ce fut ſans doute une choſe ſinguliére que le Roi François I. qui étoit priſonnier en Eſpagne, ne prit part aux démêlés de Religion, dont nous venons de parler, que pour contredire le zèle de ſon Parlement. Ce Prince averti des pourſuites qu'on faiſoit contre les Prédicateurs de l'Evêque de Meaux, en particulier contre Jacques le Févre d'Etaples, Gérard Rouſſel, & Pierre Caroli, fit ſçavoir par une Lettre du 12. de Novembre, qu'il vouloit que toutes ces Procédures fuſſent ſuſpenduës ; & la Régente Madame d'Angoulême écrivit au Parlement pour lui ordonner la même choſe. Cette Cour réſolut de faire des remontrances à la Princeſſe, & de lui expliquer les raiſons importantes qu'on avoit de ſévir contre les Partiſans de l'Héréſie. En même tems il fut arrêté qu'on ſoutiendroit les démarches qui avoient été commencées, & qu'on ne relâcheroit rien de la ſévérité des Loix propres à conſerver l'ancienne Religion dans le Royaume.

L'An. 1525. Les ordres que venoit d'intimer François I. étoient l'effet de deux ſentimens très-louables en eux-mêmes, mais qui l'expoſérent, en pluſieurs rencontres, au danger d'accréditer les nouvelles erreurs. Le prémier de ces ſentimens étoit l'amour ſincére qu'il portoit aux gens de Lettres. Dès qu'on lui vantoit la Doctrine de quelque homme célèbre, il concevoit le déſir de ſe l'attacher, & de lui faire du bien : or il arrivoit malheureuſement en ce tems-là, comme nous l'avons déja obſervé, que pluſieurs Sçavans, & en particulier ceux qu'on inquiétoit au Parlement, étoient des hommes ſuſpects dans la Foi. Le Roi vouloit les protéger à cauſe de leur Littérature, & en les protégeant il ne ſe défioit pas des conſéquences fâcheuſes qui en réſultoient pour la Religion : il ne voyoit pas que c'étoit accueillir les nouvelles opinions, & former à la Cour un parti en faveur des Sectaires.

Caractère de Marguerite de Valois, ſœur de François I.

L'autre ſentiment de ce Monarque étoit l'affection qu'il portoit à ſa ſœur, Marguerite Ducheſſe d'Alençon, depuis Reine de Navarre, dont nous avons dit quelque choſe, en parlant de l'azile qu'elle donna dans ſa Cour à Jacques le Févre, & à Gérard Rouſſel. Cette Princeſſe avoit tout le mérite des Héroïnes : elle joignoit un eſprit mâle à une bonté compatiſſante, & des lumiéres très-étenduës, à tous les agrémens des perſonnes de ſon ſexe. Elle étoit douce & capable d'affaires ; magnifique, comme le ſont les grands Princes, ſans affectation, & ſans vanité ; attachée au Roi comme une ſœur bien née, & reſpectueuſe à ſon égard, comme le moindre de ſes Su-

Brantôme, Florimond de Rémond.

Sammarth. elog.

jets. Elle aimoit les Sciences : elle les cultivoit : elle sçavoit de tout, & elle écrivoit avec grace sur toutes sortes de sujets. Cette inclination pour les Lettres mit dans sa conduite le seul défaut qu'on puisse lui reprocher, mais il faut avouer que ce défaut exposa la Religion à de grands dangers. Marguerite de Valois, passionnée pour les belles connoissances, faisoit accueil à tous les Sçavans : elle les soulageoit dans leurs besoins, elle les avançoit à la Cour. De ce nombre furent des Hérétiques, ou des hommes fort soupçonnés de l'être. Elle leur donna sa confiance : elle employa tout ce qu'elle avoit de crédit pour les dérober à la sévérité des Loix. Ce fut à sa recommendation que le Roi écrivit au Parlement en faveur de le Févre, de Caroli, & de Roussel, trois hommes que les Lettres lui avoient fait connoître. Dans la suite, nous la verrons préconiser Mélancthon, dans le dessein de lui ménager la protection & les bienfaits de François I. Démarche tout à fait contraire aux intérêts de la Religion, mais dont il paroît qu'elle ne pénétroit pas les mauvais effets. Nous aimons mieux penser ainsi avec les meilleurs Historiens, c'est-à-dire, les plus anciens, les plus éclairés, & les plus orthodoxes, que de nous répandre, comme quelques-uns, en invectives contre la mémoire de cette grande Princesse. Les bons Auteurs, tels que M. Sponde, par exemple, attribuent cette faute, & toutes les autres qu'on lui reproche, à sa bonté, à sa facilité, à son ardeur pour la Littérature : sans être Hérétique, elle favorisa le progrès

L'An. 1525. de l'Héréſie en France, parce qu'elle eut compaſſion de quelques Sectaires, qui lui parurent des hommes malheureux & perſécutés. Enfin quelque jugement qu'on porte de ſa conduite, & de ſes rapports avec les Chefs de la nouvelle réforme, il eſt certain qu'elle mourut dans le ſein de l'Egliſe, & qu'elle témoigna, ſur la fin de ſa vie, tous les ſentimens d'une ame vraiment Catholique. C'eſt peut-être un de ces exemples illuſtres qu'on doit citer, pour faire voir que le Ciel protége d'ordinaire, juſques dans leurs égaremens, les cœurs généreux, bienfaiſants, nobles dans leurs maniéres, & qu'il les rappelle à lui tôt-ou-tard pour manifeſter les tréſors de ſa miſéricorde. Comme la Princeſſe, qui eſt l'objet principal de cette réfléxion, paroîtra ſouvent dans cette Hiſtoire, nous avons cru devoir la faire connoître de bonne heure, afin que le Lecteur ſoit décidé ſur un caractère qu'il eſt rare de trouver peint au naturel; les uns n'y ayant employé que des couleurs gracieuſes, & d'autres s'étant appliqués à n'y faire voir que des traits odieux.

Voyage de cette Princeſſe en Eſpagne.

La Ducheſſe d'Alençon aimoit trop tendrement François I. ſon frere, pour l'oublier durant ſa priſon de Madrid. Toute la France ſoupiroit après le retour du Roi, & l'Egliſe Gallicane demandoit cette grace à Dieu par de continuelles priéres. La Ducheſſe généreuſe & intrépide, ſe chargea d'aller négocier en Eſpagne : elle obtint des paſſe-ports : elle s'embarqua, & ſon arrivée conſola extrémement le Monarque priſonnier. Il étoit alors dangereuſement malade; la viſite de ſa ſœur *ſervit plus à ſa*

Mem. du Bellai, L. 3.

convalescence, dit le Seigneur du Bellay, *que n'avoient fait tous (a) les Médecins.* L'An. 1525.

Durant les Conférences politiques qu'eut cette Princesse avec l'Empereur & ses Ministres, on lui proposa d'épouser le Connétable de Bourbon; elle étoit veuve de Charles d'Alençon, mort depuis la bataille de Pavie: mais se rappellant la perfidie du Connétable, elle dit qu'elle souffriroit plûtôt tous les maux du monde, que de s'allier avec un traître. Le Conseil de Marguerite, dans cette Cour étrangére, étoit composé de François de Tournon, Archevêque d'Embrun & de Bourges, de Gabriel de Grammont, Evêque de Tarbes, & de quelques autres Seigneurs.

Arnold. Féron in Franc. I.

Les deux Prélats étoient habiles Négociateurs. Tournon avoit acquis la science des affaires depuis sa promotion aux dignités Ecclésiastiques. Il étoit né de Jacques, Seigneur de Tournon, & de Jeanne de Polignac. Dès sa jeunesse, il se retira du monde, & fit profession dans l'Ordre de S. Antoine de Viennois. Mais les honneurs vinrent le chercher dans la solitude. Son premier grade fut celui d'Archevêque d'Embrun; & il posséda aussi, quelque tems après, l'Archevêché de Bourges, comme nous l'avons marqué ailleurs. Il devint Cardinal en 1530, puis Archevêque de Lyon, & d'Auch: nous ne comptons point ses Abbayes dont la liste est fort longue. Mais il faut bien remarquer,

François de Tournon Archevêque d'Embrun & de Bourges, puis Cardinal.

Gall. Christ. Eccl. Lugd. Aubery T. 3. Gallia purpurata Robert.

(a) On trouve aussi que la santé fut rendue à ce Prince, au moment que l'Archevêque d'Embrun, François de Tournon, lui montra la sainte Eucharistie. A cet objet ses yeux se r'ouvrirent, il voulut la recevoir, & la Duchesse sa sœur voulut y participer aussi avec lui.

L'An. 1525. pour la vérité de l'Hiſtoire altérée en ceci par bien des Ecrivains, qu'il fut élû Abbé Général de S. Antoine en 1542. après Jacques de Joyeuſe, non en 1517. après Théodore de S. Chaumont. Comme ce Prélat vécut long-tems, il parvint à être le Chef du Sacré Collége, & il eut part à toutes les affaires de l'Etat, & de l'Egliſe. La multitude de ſes dignités, & de ſes occupations, ne lui permit apparemment pas d'être auſſi ſçavant que Sadolet, que Pierre Danés, que Guillaume Budé, & pluſieurs autres célèbres perſonnages du XVI. ſiécle : mais il fut leur ami, & leur protecteur. Sadolet lui rend ce témoignage, & dans la bouche d'un homme ſi connoiſſeur, ſi ami du vrai, on ne peut ſoupçonner ni flatterie, ni admiration précipitée. Le zèle de la Religion eut encore des caractères très marqués dans le Cardinal de Tournon. Les Conſeils qu'il donnoit en Cour, ſes Ambaſſades, ſes négociations en ſont la preuve. Enfin ſes bons déſirs ſe manifeſterent auſſi par le Collége qu'il établit à Tournon, lieu de ſa naiſſance : on lit encore la Lettre qu'il écrivit au ſecond Général des Jéſuites, Jacques Laynés pour obtenir de lui une Colonie de ces nouveaux Maîtres. Si ce monument fait beaucoup d'honneur à ceux qu'on recherchoit avec tant de bonté & d'empreſſement, nous pourions répondre auſſi, de la reconnoiſſance toujours vive, & toujours nouvelle de leurs ſucceſſeurs.

Epiſt. Sad. L. 6. x. xi. & L. 14. ix.

Gall. Purpur. Robert.

Gabriel de Grammont, Evêque de Tarbe puis Cardinal.

Gabriel de Grammont, que nous venons de voir à la Cour d'Eſpagne, avec François de Tournon, étoit du Royaume de Navarre, où cette famille

tenoit

tenoit un rang illustre. Il fut d'abord Evêque de Conserans, puis de Tarbes; il passa ensuite à l'Evêché de Poitiers, & à l'Archevêché de Toulouse, & le Pape Clement VII. le créa Cardinal en 1530. Il mourut quatre ans après, regretté de la Cour à qui il étoit agréable, parce qu'il avoit le talent des affaires, & qu'il les traitoit en Ministre fidéle. Nous ne sçavons si sa fidélité n'outre-passa point les devoirs d'un Evêque, lorsqu'étant envoyé par la Cour de France en Angleterre, il conseilla au Roi Henry VIII. devant tout le Parlement de ce Royaume, de répudier Catherine d'Arragon, tante de Charles V. pour épouser Madame d'Alençon : projet qui n'eut point de suites, mais dont l'Evêque de Tarbes parla comme d'une chose aisée, honnête, & conforme aux régles de la conscience : ce qui étoit bien plûtôt la décision d'un Politique, que l'avis d'un Prince de l'Eglise.

L'An. 1525.

Auberi T. 3. p. 429.

Le voyage de la Duchesse d'Alençon en Espagne, ne servit qu'à tirer le Roi, pour quelques jours, de la sombre mélancolie où sa prison le réduisoit. Charles V. en usoit à l'égard de ce Monarque, comme on n'en use pas aujourd'hui à l'égard d'un simple Gentilhomme, qui se trouve prisonnier de guerre. Cela prouve apparemment qu'il est plus aisé de gagner des batailles, que d'être humain, modérée, & bienfaisant, dans l'usage de la Victoire. François I. moins puissant, & moins heureux que son rival, eut au-dessus de lui le mérite des qualités du Cœur : avantage après tout qui fait les hommes, & qui détermine le Jugement de la postérité. Charles V,

L'An. 1525. avoit déja tout l'odieux d'une captivité, que tout le monde trouvoit excessivement dure ; il y ajoûta une malhonnêteté à l'égard de Madame d'Alençon, qu'il voulut faire arrêter avant son retour en France. Cette Princesse prévint l'effet d'une résolution si peu généreuse ; elle précipita sa marche, elle se procura de si bonnes escortes qu'on n'osa l'attaquer. Cependant les deux Prélats, qui avoit été ses coopérateurs pour la délivrance du Roi, restérent en Espagne, & conclurent enfin, de concert avec les autres Ministres du Roi, le célèbre Traité de Madrid, dont les articles ne regardent point cette Histoire. D'ailleurs ils se trouvent partout, & nous pouvons bien ajoûter que, s'il ne fut jamais d'Acte plus important sur le papier, on auroit peine à en citer un autre qui ait été aussi inutile par l'événement.

Traité de Madrid, le 14. Janv. 1526.

L'An. 1526.

Projet inutile de Croisade.

Il y avoit dans cette convention des deux Princes un projet de Croisade contre les Infidéles : disposition qui fut exécutée encore moins que les autres. Au lieu d'entreprendre une guerre sainte, Charles V. & François I. employérent plus que jamais toutes leurs forces à se combattre, & à s'entre-détruire. Le Pape lui-même entra dans une ligue avec la France, l'Angleterre, les Suisses, & tous les Princes d'Italie, pour empêcher l'Empereur de s'emparer du Duché de Milan ; mais Clément VII. fut la prémiére victime de cette confédération.

Procession solemnelle, le 16. Avril 1526.

Hist. de Paris page 974.

La délivrance du Roi, & son retour en France causérent, dans l'esprit des peuples, une joye qui s'annonça par des actions de piété & des Processions. Il y en eut une surtout très solemnelle à Paris. On

alla de la ſainte Chapelle à Notre-Dame : le Parlement y aſſiſta, & l'on y compta pluſieurs Evêques. L'Archevêque de Lyon voulant prendre part à cette cérémonie, croyoit devoir y précéder l'Evêque de Langres. Mais celui-ci prétendit qu'en qualité de Duc & Pair de France, il étoit en droit de marcher avant tous les Archevêques & Evêques, qui n'avoient pas le même titre. Le Parlement fut du même avis, & l'Archevêque de Lyon ne conteſta plus. Cela ſemble inſinuer que les Prélats qui ſe trouvérent à cette Fête, marchérent avec le Parlement, où en effet les Pairs Eccléſiaſtiques avoient le pas ſur tous les autres Archevêques & Evêques, même ſur le Diocéſain, comme il avoit été pratiqué au lit de Juſtice de Charles VIII. en 1487.

L'An. 1526.

Obſéques de la Reine Claude, épouſe de François I.

Les obſéques de la Reine Claude, épouſe de François I. morte plus de deux ans auparavant, donnérent occaſion à une querelle beaucoup plus vive, dont la préſéance & le pas étoient encore l'objet. On vouloit rendre la cérémonie très-auguſte ; toutes les Compagnies tant Eccléſiaſtiques que Séculiéres, tous les Princes du Sang, & la Mere même du Roi devoient y aſſiſter. L'Univerſité fut avertie de faire une députation de deux cents de ſes Membres, & d'aller au-devant du Convoi, juſqu'au-delà de la Porte S. Jacques ; mais on répondit au Prevôt de Paris, qui intimoit l'ordre, que le Recteur, étant à la tête de l'Univerſité, ne ſortoit jamais hors de cette porte : ſurquoi le Prevôt repliqua, que le Recteur pouvoit ne point ſortir, mais que ſon cortége pouvoit s'avancer hors de la Ville, pour recevoir le corps de la Reine.

Du Boulay T. VI. p. 196. 197.

L'An. 1526.

Le 6. Novembre.

Le jour même du Convoi, le Parlement envoya au Recteur un Ecrit contenant tout l'ordre de la Pompe funébre, & l'Officier, porteur de la commiſſion, ajoûta qu'il falloit garder cette marche, ou ne point aſſiſter à la Cérémonie. Le Recteur ayant lû ce papier, & voyant qu'on n'y donnoit pas à l'Univerſité le rang qu'elle prétendoit avoir, répondit avant toutes choſes à l'Envoyé du Parlement : » Je doute fort que la Cour qui vous députe puiſſe » défendre à une Compagnie comme l'Univerſité, » qui eſt la fille aînée de nos Rois, d'aſſiſter aux » obſéques de la Reine, n'étant conforme ni à l'équité » ni au droit naturel de ſéparer une fille de ſa mere. » l'Univerſité ſe trouvera à ce Convoi ; elle aura » ſoin de s'y comporter avec honneur, &, pour ce » qui regarde le rang qu'il lui convient de tenir dans » cette marche, elle en délibérera «.

On s'aſſembla en effet aux Mathurins, & il fut arrêté d'un commun accord, qu'il falloit maintenir les Priviléges par tous les moyens poſſibles. Le Recteur, qui étoit un Picard, nommé Jean Protais, alla avec ſes deux cents Députés, à la Porte S. Jacques, pour recevoir le Corps de la Reine : & d'abord il y eut une querelle entre le Chapitre de Notre-Dame & l'Univerſité ; car les Chanoines vouloient avoir le pas, & l'Univerſité prétendoit être en droit de marcher vis-à-vis le Chapitre, en ſorte même que le Recteur ſe trouvât de pair avec l'Evêque de Paris. Ce démêlé troubla tout le Convoi : la mere du Roi, Madame d'Angoulême, ſe donna bien des mouvemens pour calmer les eſprits ; enfin le Chapitre de

Notre-Dame marcha ſur une ligne à droite, & l'Univerſité ſur une autre ligne à gauche. Mais le Recteur de cette Compagnie eut le chagrin de ne figurer qu'avec le Doyen, & non avec l'Evêque. D'ailleurs l'Univerſité ne fut pas immédiatement avant le Corps de la Reine défunte ; car l'Election, la Chambre des Comptes, & le Parlement, occupérent cette place, c'eſt-à-dire, l'intervalle entre le Corps & l'Univerſité. L'An. 1526.

Le jour ſuivant, après une nouvelle Délibération aux Mathurins, le Recteur & ſon Cortége, ſe rendirent à ſainte Geneviève des Ardens, d'où ils allérent en cérémonie à Notre-Dame, & l'Office y fut célébré ſans trouble ; le Recteur occupant la ſtale du Chancelier de l'Egliſe de Paris, & les Doyens des Facultés ſe mettant dans les ſtales ſuivantes. Mais, quand il fallut reprendre la marche, pour conduire la Corps ſur le chemin de S. Denis, les conteſtations devinrent plus vives qu'auparavant. L'Univerſité vouloit abſolument marcher immédiatement avant le Corps, ſans qu'aucune Compagnie ſe mît entre-deux : & le Recteur déclara aux Maîtres des Cérémonies, qu'il perdroit plutôt la vie, que de ſouffrir qu'on donnât la moindre atteinte à ſes Priviléges. Le tumulte croiſſoit, & l'on couroit riſque de voir cette controverſe dégénérer en violences, & en voies de fait, lorſqu'on engagea les Compagnies Séculiéres à ſe ranger du côté droit avec le Chapitre de Notre-Dame, & à laiſſer tout le côté gauche à l'Univerſité, en ſorte qu'il ne ſe trouvât plus perſonne entre-elle, & le Corps de la Reine : tel fut Le 7. Nov.

L'An.1526. l'ordre de la marche juſqu'à S. Lazare ; & le lendemain, qui étoit le 8. Novembre 1526. le Recteur, avec ſes ſuppôts, alla à S. Denis pour le Service ſolemnel, qui y fut célébré, ſans aucuns veſtiges de la conteſtation précédente.

Louis Berquin eſt encore cenſuré & empriſonné.

Les procédures dogmatiques recommencerent cette année dans l'Ecole de Paris : & Louis Berquin fut le prémier expoſé à la ſévérité des Cenſures & des Loix. Cet homme déja fameux, par ſes malheureuſes aventures, n'étoit qu'un Auteur châtié, & non corrigé. On l'avoit délivré de ſa priſon, & il s'étoit mis auſſitôt à faire le Prédicant, à recueillir, ou compoſer des Livres ſuſpects dans la Foi. Il répandoit ſa mauvaiſe doctrine dans le Diocèſe d'Amiens : l'Evêque en donna avis au Parlement, qui le fit prendre une ſeconde fois, & la Faculté de Théologie fut encore chargée d'examiner les papiers, dont on le trouva ſaiſi. Les Docteurs aſſemblés en Sorbonne le 7. de Mars 1526. cenſurérent les Propoſitions ſuivantes, que la réſerve des péchés n'empêche pas qu'on ne ſoit pleinement abſous ; que S. Pierre a été fait le prémier de tous les Apôtres, par la vocation de Jeſus-Chriſt ; mais que l'ordre de paître les Brébis, ne lui a donné aucune autorité particuliére & diſtinguée ; que ſi le Pape étoit de droit divin audeſſus de tous les Fidéles de l'Egliſe, perſonne ne pourroit l'abſoudre, ni entendre ſa Confeſſion, parce qu'il ne pourroit ſe ſoumettre à perſonne ; qu'il eſt honteux de dire, que les œuvres des hommes ſont méritoires de la vie éternelle ; que les Sophiſtes appellent *Foi*, la croyance de l'Hiſtoire Evangélique,

Hiſt. de Paris. T. 2. p. 981.

D'Argentré T. 2. p. 40. & ſeqq.

dont les Démons eux-mêmes ne ſont pas privés, au lieu que Luther appelle *Foi*, la confiance dans la miséricorde de Dieu, & dans les promeſſes de Jeſus-Chriſt ; que c'eſt la Foi ſeule qui juſtifie, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt la ſeule cauſe pour laquelle nous ſommes juſtifiés ; que les forces du corps étant inégales dans les hommes, il n'eſt pas raiſonnable de faire une Loi générale de l'abſtinence & du jeûne ; que le véritable jeûne eſt de ne donner au corps, que ce qui lui eſt néceſſaire pour ſe maintenir en ſanté. Toutes ces Propoſitions n'étoient que des notes, ou des apoſtilles, que Berquin avoit miſes à certains Livres, ſoit de Luther, ſoit de quelques Auteurs Catholiques. La Faculté de Théologie les condamna toutes, appliquant, ſelon ſa coutume, une note particuliére à chacune.

Elle attaqua enſuite des Ouvrages entiers du même Auteur : ſçavoir, une Lettre juſtificative, qu'il avoit adreſſée à un de ſes amis ; la Traduction Françoiſe de l'Epître de S. Jerôme contre Vigilantius, & la Traduction de quelques Ouvrages d'Eraſme. Les Docteurs déclarérent, que la Lettre juſtificative préconiſant la doctrine de Luther contre les Vœux Monaſtiques, elle méritoit d'être jettée au feu publiquement, comme un Livre pernicieux : que, dans la Traduction de l'Epître de S. Jerôme, il y avoit une Propoſition condamnable, en ce qu'elle comptoit, parmi les Superſtitions, l'uſage où ſont les Fidéles de recourir pour certaines graces à un Saint, plûtôt qu'à un autre : qu'enfin, pour cette Traduction de quelques Ouvrages d'Eraſme, elle devoit

L'An 1526. aussi être proscrite, parce que ces Livres d'Erasme avoient été condamnés par la Faculté. Nous parlerons bientôt de cette condamnation, & de tout le démêlé d'Erasme avec les Docteurs de Paris.

On avoit trouvé chez Berquin d'autres Livres, qui n'étoient point de sa façon, mais qui, par leur titre seul, se manifestoient assés pour hérétiques, ou pour dangereux. C'étoit un Recueil de passages de l'Ecriture, choisis & rassemblés en forme de Concordance : un Commentaire de François Lambert d'Avignon, sur la Régle des FF. Mineurs : une compilation des Sentimens de Luther, de Mélancthon & de Carlostad, jointe à un Livre fait pour la défense des sept Sacremens contre Luther : un Livre de Priéres & de Méditations, avec l'Ouvrage de Luther sur la Liberté Chrétienne, & un autre, où le nom de cet Hérésiarque ne paroissoit pas, quoiqu'il fût de lui : un cahier intitulé, *La Passion de Luther :* un Livre qu'on appelloit, *les Travaux de Luther sur les Pseaumes :* un autre, qui avoit pour titre, *les grandes Actions de Luther*. Enfin l'Ouvrage de Marsile de Padoue, sous le nom de *Défenseur de la Paix*, faisoit partie de la Bibliothéque de Berquin, & l'on déclara, que tous ces Livres contenant une doctrine condamnée, tous les Chrétiens devoient les réprouver.

Le Roi fait élargir Berquin.

Hist. de Paris. p. 984.

Louis Berquin étoit protégé à la Cour, malgré ses mauvaises maniéres de penser. La Duchesse d'Alençon, sœur du Roi, étendoit peut-être sa compassion jusqu'à lui, & l'on dit qu'Erasme écrivit en sa faveur au Roi François prémier, qui avoit beaucoup de considération pour ce docte Hollandois. Mais de quelque

quelque part que vint la protection, il est certain que le Roi, peu après son arrivée en France, envoya ordre au Parlement d'élargir Berquin, en sorte qu'il eût Paris pour prison, ou du moins la liberté de se promener sur le préau de la Conciergerie. Le Parlement fit de grandes difficultés sur cela, alléguant pour raison, que l'on ne pouvoit relâcher ainsi un homme, qui devoit être puni de mort, & dont la liberté seroit funeste à d'autres, parce qu'il en abuseroit pour semer ses erreurs : que Berquin étoit aussi bien traité dans sa prison, qu'on pouvoit l'être : que cet homme s'étoit rendu coupable d'obstination dans l'hérésie, & que sa Partie n'étoit ni le Parlement, ni aucun Particulier, mais le Promoteur de la Foi.

L'An.1526.

Ces remontrances ne purent empêcher, que Berquin ne fût tiré des prisons du Palais, pour être conduit au Louvre, où il fut enfermé quelques jours, puis rétabli dans son ancienne liberté, sans acquérir pour cela plus de prudence & de réserve. C'est ce qui le précipita enfin dans le dernier des malheurs, comme on le verra dans la suite.

Affaires d'Erasme avec la Faculté de Théologie.

Erasme, qui venoit de s'intéresser pour un ami, se trouva lui-même attaqué, non dans sa personne, qui étoit hors des terres de France, mais dans sa doctrine & sa réputation. La querelle fut engagée, à l'occasion de la Paraphrase qu'il avoit faite sur l'Evangile de S. Luc. Cet Ouvrage ayant été apporté manuscrit à Paris au commencement de 1524., on sollicita l'Approbation du Parlement pour l'imprimer ; & comme cette Cour s'étoit fait une Loi de ne rien laisser paroître sur la Religion, sans avoir pris l'avis

D'Argentré T. 3. in Supp. p. 67. & seqq.

L'An. 1526. de la Faculté de Théologie, le Président François de Loynes, qui avoit des liaisons avec le Syndic Noël Béda, lui envoya cette Paraphrase, afin qu'il l'examinât. Béda crut y trouver cinquante Propositions répréhensibles, qu'il marqua au Président ; mais le Libraire, qui vouloit toujours imprimer, ayant demandé une autre révision au Parlement, la Faculté de Théologie fut chargée cette fois de l'examen, & le Livre ne passa point. Si les remarques du Syndic fussent demeurées entre les mains du Président de Loynes, sans transpirer au dehors, ces prémiéres contradictions n'auroient peut-être point eu d'autres suites : mais le cahier fut envoyé à Erasme, qui reçut d'abord ces avis en homme résolu d'en profiter, jusques-là même qu'il conjura le Syndic de continuer ses Observations sur les Paraphrases des autres Livres de L'Ecriture, & de les lui communiquer. Béda le fit avec peine, & dans un Ecrit assés mal digéré : la matiére & la réputation d'Erasme, demandoient beaucoup plus de soin ; ce ne fut toutefois pas-là le principal sujet du démêlé.

Erasm. in Prol. T. IX. p. 370.

Béda qui étoit ardent, & qui ne sçavoit rien dissimuler, quand il croyoit la Religion attaquée, se hâta de faire paroître une sorte de jugement dogmatique, par lequel il déclaroit, que la doctrine d'Erasme, en ce qui concerne l'Ecriture Sainte & la Théologie, étoit erronée, contraire aux bonnes mœurs, schismatique, & qu'elle ne devoit point être communiquée aux Religieux, de peur qu'ils ne se laissassent séduire par la beauté du stile, & les agrémens du langage. Cette Déclaration étoit dattée du 7. d'Avril

Ibid. p. 373.

1525. & l'on voyoit au bas le nom du Syndic, avec celui d'un autre Docteur, nommé Guillaume Duchesne : dans le cours de la dispute, Béda prétendit, que la signature de ce Docteur s'étoit trouvée-là sans sa participation ; & Guillaume Duchesne étant mort sur ces entrefaites, on ne put sçavoir au juste la vérité de cette circonstance. Cependant le Syndic ne s'en tint pas à cet Ecrit, qui lui paroissoit trop court, & trop peu instructif. Il rassembla tous les points qu'il condamnoit dans les Livres d'Erasme. Il y ajouta ses Censures avec une longue Préface, & le tout formoit un juste Volume, qui fut imprimé sous l'Approbation de la Faculté de Théologie.

L'An. 1526.

D'Argentré p. 68.

Il paroît que ce Livre, & la Déclaration du Syndic ne furent connus d'Erasme, qu'après plusieurs Lettres assés modérées, que Béda & lui s'écrivirent durant l'année 1525. & au commencement de 1526. Erasme, dans les siennes, exposoit toute la suite de sa vie, de ses études, de ses sentimens ; il se portoit pour l'ennemi capital de Luther, & de la prétendue Réformation qui troubloit l'Allemagne ; il disoit, que les Evêques, les Cardinaux, & les Papes, avoient approuvé ses travaux, loué ses Livres, & honoré sa personne. Parmi ces Lettres, on en trouve une plus curieuse que les autres ; elle est dattée de la Fête du Saint-Sacrement 1525. On y découvre tout le caractére d'Erasme, son adresse à peindre en beau toute sa conduite : son talent singulier pour tirer avantage des reproches que lui faisoient ses Adversaires : son goût de Littérature, très-éloigné de la méthode des Scholastiques : son ardeur pour faire renaître dans

Erasm. in Prol. T. IX. p. 427.

Erasm. T. III. qui est Epist. pp. 573. 657. 660. 663. 678. 685.

Ibid. p. 663.

L'An. 1526. les Ecoles la bonne maniére des Anciens : mais on y ſent auſſi un eſprit extrêmement libre dans ſes ſentimens, & un homme plein de mépris pour tous ceux qui s'étoient déclarés contre lui. Il y traite, par exemple, Edouard Lée, Jacques Stunica, Pierre le Couſturier*, & quelques-autres, de gens ſans lumiéres, & ſans connoiſſances; ce ſont-là les termes les plus doux qu'il employe : & il parla le même langage à l'égard de Noël Béda, quand la Guerre fut totalement déclarée entr'eux.

* Ou *Sutor*.

Il faut convenir que ces Docteurs avoient beaucoup moins de mérite qu'Eraſme : que pluſieurs même pouvoient paſſer pour des hommes extrêmes, querelleurs, importuns & entouſiaſtes : mais on doit reconnoître auſſi qu'Eraſme donnoit priſe en bien des Articles, & c'eſt ce que la ſuite de de cette Hiſtoire va faire voir.

Cenſure de quatre ouvrages d'Eraſme.

D'Argentré T. II. p. 42. & ſeqq.

Outre ſes Paraphraſes ſur le Nouveau Teſtament, on avoit connu à Paris quatre autres de ſes Ouvrages : ſçavoir, un Eloge du Mariage, un Avertiſſement ſur la maniére de prier Dieu, une Explication du Symbole, & une Complainte ſur ce que la Paix étoit rejettée de tout le monde. Ces Livres avoient même été traduits en François, & cette traduction fut proſcrite par un Jugement de la Faculté de Théologie, comme pleine d'erreurs, & ſcandaliſant les gens de bien. Le Décret étoit du 20. de Mai 1525. On n'y citoit encore aucune Propoſition, tirée de ces Livres : on ignoroit même, à ce qu'il paroît, que Louis Berquin en fut le Traducteur : mais quand le Procès de celui-ci eut été repris avec plus

de vivacité que jamais, on ne manqua pas de faire la Liste des Propositions qu'on jugeoit condamnables dans les quatre Ouvrages d'Erasme : on les examina dans la Faculté de Théologie, on les censura en détail, & dans le stile ordinaire, par un Décret, qui fut rendu public le 12. de Mars 1526. L'An. 152

Or, il fut remarqué sur le premier Livre intitulé, l'*Eloge du Mariage*, que l'Auteur élevoit beaucoup l'état des gens mariés, au-dessus de celui des Vierges ; qu'il regardoit le célibat comme quelque chose de contraire à la Loi naturelle, à la société, aux exemples des Saints de l'Ancien Testament ; qu'il louoit les mouvemens de la concupiscence, & les aiguillons de la chair ; qu'il conseilloit de permettre le Mariage aux Prêtres & aux Moines ; qu'il critiquoit les éloges que donne S. Jerôme à la Virginité.

Dans le second Livre, qui étoit une *Explication du Symbole*, on trouva qu'Erasme donnoit tout à la foi ; qu'il attachoit à cette vertu seule l'impéccabilité, la grace, l'assurance du salut ; qu'il attribuoit le nom de Pere à la premiere Personne de la Trinité, à cause de sa puissance sur toutes les choses créées ; qu'il faisoit consister l'Eglise dans l'Assemblée des Justes, en sorte qu'on cessoit d'être de ce Corps mystique, lorsqu'on venoit à commettre un péché mortel.

Le troisiéme Livre, qui étoit une Instruction sur la maniére de prier Dieu, parut contenir des principes contre les pratiques de l'Eglise ; il y étoit dit, que les Fidéles sont très-mal instruits par les Pasteurs, qui les font prier dans une Langue qu'ils n'en-

L'An. 1526. tendent pas ; que leur Priére n'étoit qu'un mouvement des lévres ; qu'il ne faut point avoir de Priéres prescrites quant au nombre & à la forme ; qu'on doit se laisser entraîner & déterminer par l'esprit de Dieu.

Enfin l'on observa dans le Livre *sur la Paix*, les Propositions suivantes : que tous les Chrétiens doivent être Religieux & Ecclésiastiques, & qu'on voit toutefois ces noms, affectés uniquement à ceux, qui se distinguent par la couleur & la forme de leurs vêtemens ; que les Prêtres sont devenus des hommes profanes, & de vrais séculiers, depuis qu'ils ont commencé d'avoir des possessions comme les gens du monde ; qu'il est très-rare de trouver un Monastere, qui ne soit agité de discorde & de guerres intestines ; que la Paix se trouveroit plûtôt parmi des personnes mariées, que dans la compagnie de ces hommes, qui se vantent, avec leurs titres, leurs distinctions, & leurs cérémonies, de conserver une charité parfaite ; que selon la doctrine de S. Paul, il n'est pas permis à un Chrétien de plaider contre son semblable ; qu'il y a une grande différence entre le Dieu des Juifs, & le Dieu des Chrétiens, quoique par sa nature, ce soit toujours le même Dieu ; qu'il étoit permis aux Juifs de haïr leurs ennemis ; que Jesus-Christ exclut absolument tous les riches du Royaume des Cieux ; que les Turcs n'embrasseroient jamais le Christianisme, s'ils voyoient ce qui s'y trouve : que tous les Théologiens ne peuvent expliquer les effets du S. Esprit, qu'ils disent infus dans les ames par la réception des Sacremens ; que S. Paul ayant

blâmé ces maniéres de parler, *je ſuis à Apollon*, *je ſuis* L'An.1526.
à Céphas, *je ſuis à Paul*, on ne devroit pas dire non plus : *Je ſuis Sorboniſte*, *je ſuis Luthérien*, *je ſuis Cordelier*, *Jacobin*, *Bernardin*, &c. Le ſeul nom de Chrétien devant ſuffire à tous.

Avant la condamnation de tous ces Articles, & immédiatement après le Décret du 20. de Mai 1525. qui proſcrivoit ſeulement en général les quatre Livres, dont on vient de parler; Eraſme réſidant alors à Bâle, avoit tâché de faire ſon Apologie, en écrivant à Noël Béda. C'eſt une partie de la Lettre que *Ep. L.* 19.
nous indiquions ci-deſſus : il s'y plaint de la méthode *p.* 673.
qu'on a priſe de condamner ſes Livres, ſur la traduction Françoiſe de Louis Berquin, tandis qu'on pouvoit examiner les Livres même dans la Langue, où ils ont été écrits : « N'a-t'il pas pu ſe faire, dit-il, » que le Traducteur ait mis du ſien dans le texte qu'il » avoit ſous les yeux, & cela peut-être pour me faire » entrer en cauſe avec lui : d'ailleurs, il a traduit le » Traité, où je loue le Mariage, mais il n'a pas tou» ché à celui de mes Livres, où je conſeille le céli» bat...... Vous me mandez, que cet *éloge du Ma-* » *riage* a ſurpris tous les Docteurs de votre Ecole; ce» pendant il faudroit conſidérer, que je n'ai traité la » matiére que d'une façon problématique, laiſſant » aux autres le jugement de la queſtion.

On voit ici un trait du génie d'Eraſme. C'étoit une tête remplie de problêmes, d'argumens pour & contre les diverſes matiéres de Controverſe. Quand il défendoit la doctrine de l'Egliſe contre Luther, il paroiſſoit digne de tous les Eloges des Pontifes, &

L'An. 1526. de l'admiration des Fidéles. Quand il se proposoit à lui-même une question dogmatique, il fabriquoit des systêmes, il rassembloit des doutes, des difficultés, il raisonnoit en homme indécis, en Docteur qui ménage tous les sentimens. Il n'y avoit qu'un cas, où le ton affirmatif ne lui manquoit jamais : c'étoit quand les Théologiens Scholastiques & les Moines, se trouvoient impliqués par quelqu'endroit dans les questions qu'il traitoit. Alors on remarquoit un Adversaire toujours décidé, toujours prêt à entrer en lice, à porter des coups formidables. Son discours brillant partout, devenoit en ces occasions plus fort, plus abondant, & jamais Ecrivain ne rendit, en plus beau langage, tout le mal qu'on pouvoit avoir dit de lui en style dialectique.

Ouvrage d'Erasme contre Pierre le Cousturier, ou *Sutor*,

Cela parut surtout dans la querelle particuliére qu'il eut avec le Docteur Pierre le Cousturier, qui s'étoit fait Chartreux, après avoir été un desprincipaux Membres de la Faculté de Théologie de Paris. Ce Solitaire profitant du loisir de sa cellule, avoit attaqué Erasme sur sa Version Latine du nouveau Testament. Il prétendit que c'étoit une entreprise hérétique, impie, schismatique ; qu'on ne pouvoit absolument toucher à la Vulgate, parce qu'elle étoit l'ouvrage de S. Jérôme, & que ce Pere, en la faisant, avoit été inspiré du S. Esprit, comme les Prophêtes, & les Apôtres. Il condamnoit outre cela, tout le soin que se donnoit Erasme pour le rétablissement des Belles-Lettres, & pour l'étude des Langues ; il méprisoit souverainement la bonne Latinité, la science du Grec & de l'Hébreu ; enfin il ne pouvoit souffrir qu'on

Apol. Erasm. adv. Sutor. T. ix. p. 589. & seqq.

qu'on parlât de traduire en Langue vulgaire, aucune partie des ſaints Livres, & tout cela étoit dit d'un ton aigre, plus capable de révolter, que d'inſtruire ; mais il avoit affaire à un homme, qui ſçavoit ſe défendre, & qui n'étoit pas d'humeur à demeurer en reſte du côté des invectives, des railleries, des alluſions ridicules. L'An. 1526.

Eraſme fit une Apologie, où il répandoit des flots de bile ſur les écrits, & ſur la perſonne du Docteur Chartreux : c'eſt un tiſſu de perſonalités, de reproches amers, d'injures exprimées en mille maniéres différentes, & l'on y trouve auſſi des raiſons ; car le Couſturier outrant la matiére dans tous les points de ſa critique, on conçoit qu'Eraſme devoit profiter de l'imprudence, & de la foibleſſe de cet Adverſaire. Ainſi, par exemple, l'Apologie faiſoit voir, que la traduction d'Eraſme n'avoit point été faite pour déprimer, ou pour détruire la Vulgate ; que cette ancienne Verſion n'en ſeroit pas moins regardée comme autentique ; que S. Jérôme avoit bien pu être aſſiſté du S. Eſprit, en travaillant ſur les ſaints Livres, mais que cette aſſiſtance ne devoit pas être égalée à l'inſpiration de Moïſe, des Prophêtes & des Apôtres, qu'au moins n'y avoit-il ſur cela aucune déciſion de l'Egliſe. Eraſme n'avoit garde d'oublier l'Approbation que le Pape Léon X. avoit donnée à ſon Ouvrage. Il citoit le Bref imprimé à la tête de cette traduction, & le Privilége accordé par ce Pontife à l'Imprimeur Froben. Il comptoit de même les Cardinaux, les Evêques, les Théologiens ſçavans, qui n'avoient point réprouvé ſon entrepriſe.

L'An. 1526. Sur l'article des Belles-Lettres, & de l'étude des Langues, il avoit tant d'avantage, & Pierre le Cousturier raisonnoit si pitoyablement, que cet endroit de l'Apologie étoit un véritable triomphe. Le Chartreux traitoit d'hérétiques & d'insensés, ceux qui jugeoient les Langues utiles à l'intelligence des Livres saints. Erasme lui répond, qu'apparemment il estime le grand Evêque de Rochester Jean Fischer, ce Prélat si célébre par son érudition, par l'intégrité de sa vie, & par son autorité dans l'Eglise; « or, reprend Erasme, à l'âge de près de quarante ans, il s'est mis à » étudier le Grec & l'Hébreu, il conseille la même » chose aux autres; il fait de la dépense pour les » avancer dans ces sortes d'études, non à dessein de » leur faciliter la lecture d'Homére & de Lucien, » mais afin qu'ils pénétrent mieux le sens des divines » Ecritures: & telle est aussi la vue de tous ceux qui » établissent aujourd'hui des Colléges, où l'on en- » seigne les trois Langues. Il y en a un sur ce pied-là » à Oxford, un à Louvain, un à Tournai. Les sou- » verains Pontifes protégent & élévent aux dignités » de l'Eglise les Professeurs de ces trois Langues; ils » comblent ces Ecoles de Priviléges. Dira-t'on » que c'est une conduite pleine d'hérésie, & inspirée » par le Démon? c'étoient les termes, dont Pierre le » Cousturier s'étoit servi.

L'Article de la traduction des Ecritures en Langue vulgaire, étoit manié par Erasme avec beaucoup d'adresse, & il en falloit effectivement beaucoup pour éluder les difficultés qu'on faisoit naître contre ces traductions, à cause des nouvelles hérésies qui

en abusoient. Erasme convient du danger, mais il remarque, qu'on pourroit user de précautions : qu'il seroit utile, par exemple, de placer des notes & des explications dans les endroits critiques : que les Pasteurs seroient toujours maîtres de diriger les simples Fidéles sur cela, comme sur toutes les autres parties de la morale & de la conduite. Il détaille fort au long les inconvéniens qu'entraîne l'ignorance de la plûpart des Chrétiens, par rapport aux saints Livres; il revient ensuite aux grands biens que procure à l'Eglise l'étude des Langues, & il finit par une multitude de reproches, qui ne pouvoient partir que d'un cœur plein d'animosité, de vengeance, & de mépris, contre le Chartreux de Paris. L'An. 1526.

Cet Ouvrage fut dédié au Premier Président du Parlement de Paris, Jean de Selve, Magistrat en réputation de favoriser les Lettres, & de protéger les Sçavans. Erasme le conjuroit dans sa Lettre, de réprimer les vivacités de Pierre le Cousturier, de ne pas permettre que le Parlement appuyât un esprit querelleur & brouillon comme celui-là. « Si la fortune, ajoutoit-il, ne nous avoit pas ravi le Roi François premier, je ne vous aurois pas importuné de mes plaintes. Je me serois adressé directement à ce grand Prince, qui prend le parti des Muses contre les entreprises des Barbares «. Cela fait voir que ce démêlé étoit antérieur aux grands éclats d'Erasme avec Béda : événement, dont l'époque se rapporte à l'année 1526. lorsque le Roi fut de retour en France. *Ibid. p. 589.*

Béda suivant toujours l'ardeur de son zèle, dé-

L'An. 1526. nonça à la Faculté de Théologie les *Colloques d'Erasme*, Ouvrage déja très-connu, & considérablement augmenté dans une nouvelle Edition qu'on venoit d'en faire. La Faculté assemblée le 16. de Mai 1526. jugea que l'Auteur de ce Livre parloit avec mépris des Jeûnes & des abstinences, qu'il faisoit peu de cas de l'intercession des Saints, qu'il préféroit l'état du mariage à la virginité, qu'il parloit de maniére à détourner de l'entrée en Réligion; & qu'enfin il mêloit des questions de Théologie avec les préceptes de la Grammaire: ce qui étoit positivement contre les Statuts de la Faculté des Arts. C'est pourquoi il fut décidé qu'on ôteroit ce Livre des mains de la jeunesse, qu'on feroit en sorte de l'anéantir tout-à-fait, & que dans cette vue, on présenteroit Requête au Parlement.

Condamnation des Colloques d'Erasme.

D'Argentré T. 2. p. 47. & seqq.

L'Acte fut dressé, & l'on y fit entrer un Catalogue de tous les endroits des Colloques, où la doctrine de l'Eglise paroissoit peu ménagée. Cette Liste comprenoit même des erreurs très-formelles sur l'intercession des Saints, la Confession sacramentelle, les Vœux monastiques, les Pélerinages de dévotion, les abstinences, & les jeûnes de l'Eglise, les Cérémonies de la Religion, les titres d'honneur qu'on donne à la sainte Vierge, l'état des Vierges, comparé à celui des personnes mariées, &c. Et il est vrai qu'Erasme parloit fort librement de toutes ces choses; que la lecture de ses Colloques étoit toute propre à altérer la simplicité de la Foi dans les jeunes gens: aussi l'Université en Corps défendit-elle, quelque tems après, à ses Professeurs d'expliquer ce

Livre dans leurs Classes : défense, qui paroît avoir été gardée exactement, depuis plus de deux siécles que les Colloques ont paru.

L'An. 1526.

Ibid. p. 52.

Dès que cet Ouvrage fut attaqué à Paris, Erasme fit, par rapport à lui, ce qu'il avoit déja fait pour les Livres traduits par Louis Berquin : il en désavoua l'Edition, il manda au Premier Président de Selve, qu'on y avoit altéré ses pensées, il désigna même l'Auteur de l'imposture, c'étoit, selon lui, un Dominicain, nommé Lambert des Champs : Anecdote très-difficile à croire, puisqu'il n'étoit guéres possible alors de trouver dans les Cloîtres quelqu'un, dont le stile pût figurer avec celui des Colloques. Mais Erasme voyant cet Ouvrage absolument condamné par les Docteurs de Paris, s'arma d'une autre maniére pour sa défense. Il publia un Ecrit, qui portoit, que la Faculté de Théologie n'avoit pas dû s'abaisser jusqu'à un Livre fait pour apprendre le Latin aux enfans : que la nature de ces Colloques est de représenter les sentimens de diverses personnes, dont les unes réfutent ce qui a été avancé par les autres : qu'il seroit injuste de prendre pour des assertions de l'Auteur, ce qui ne doit être regardé que comme les objections, ou les questions d'un Adversaire : qu'au reste il étoit surprenant qu'on anathématisât à Paris un Ouvrage, qui contenoit des instructions solides, tandis qu'on y imprimoit, qu'on y lisoit impunément les *Facéties obscènes* de Pogge. Erasme entre delà dans la justification suivie de tous les Dialogues censurés par la Faculté. En quelques endroits, il répond assés bien; mais dans la plûpart des

Erasme tâche de se justifier sur cet Article.

Epist. L. XIX. *T.* III. *p.* 662.

Erasm. T. IX. *p.* 754. *& seqq.*

L'An 1526. autres, il paroît trop hardi, trop peu conforme à la doctrine de l'Eglise, sur les Vœux & la Profession Monastique, sur les Pélerinages de piété, sur la Confession, le Culte des Saints, les Cérémonies de la Religion, le Célibat, &c. La lecture seule de cette Apologie suffit, pour persuader les Sçavans, que, si Béda & les autres ennemis d'Erasme, cherchoient à le mortifier, la Faculté entiére prétendoit condamner des erreurs.

Lettre de cet Auteur au Parlement de Paris, du 14. Juin 1526.

Cependant on parloit dans cette Ecole de porter une censure générale contre toutes les Paraphrases qu'Erasme avoit publiées sur l'Ecriture Sainte. C'étoit son grand Ouvrage, son Ouvrage favori : c'étoit aussi celui, qui éprouvoit le plus de contradictions. Erasme craignit cet orage ; pour le conjurer, il s'adressa au Parlement de Paris, & ensuite au Roi même. Il exposoit dans sa Lettre au Parlement, tout ce qu'il avoit fait pour éviter les éclats, pour gagner même ses Adversaires. Il parloit avec honneur des Théologiens de Paris : il supposoit que ces DD. désapprouvoient les emportemens de Pierre le Cousturier, & de Noël Béda. Il se plaignoit qu'on laissât imprimer les invectives de ces déclamateurs, tandis qu'il n'étoit pas permis à la Partie lézée de se justifier.

Epist. L. XXI. T. 3. p. 803.

Lettre du même au Roi, du 16. de Juin. *Ibid. p. 799.*

La Lettre au Roi, contenoit d'abord des complimens sur le retour de ce Prince, sur la joie qu'il causoit à tous les François, à tous les gens de Lettres ; & c'étoit par ce dernier endroit, qu'Erasme entroit en matiére. Comme il sçavoit que François prémier protégeoit les sciences avec une ardeur inaltérable, il lui disoit ; « Vous avez, Sire, dans votre Capi-

»tale, des esprits mal-faits, des hommes nés pour L'An. 1526.
»persécuter les Sçavans, & pour troubler la tran-
»quillité publique. Je puis vous nommer, à la tête
»de tous, un Pierre le Cousturier, un Noël Béda. Ces
»deux hommes se rendent ridicules par leurs Ecrits,
»pleins d'ignorance & d'amertume. Leurs fureurs
»contre Jacques le Févre & moi, n'ont point de
»bornes. Les gens de bien, les hommes instruits,
»se mocquent d'eux, mais auprès d'un certain Pu-
»blic simple & ignorant, ils trouvent le moyen de
»détruire notre réputation, & de rendre inutiles tou-
»tes les peines que nous avons prises, pour acquérir
»quelques connoissances. Je suis en état de montrer,
»que les Livres de Béda sont remplis de mensonges
»& de calomnies atroces, dont quelques-unes ont
»suscité des Procès criminels à d'honnêtes gens, sous
»prétexte que c'étoient des hérétiques. Or, s'il leur
»est permis de nous calomnier d'une maniére si évi-
»dente, & si l'on nous empêche de repousser l'in-
»jure, que sera-ce que cette Ecole de Paris, sinon
»une retraite de voleurs ? Si une telle hardiesse de-
»meure impunie en la personne de ces deux Phari-
»siens, la vertu ne sera plus en sureté. Ils s'autori-
»sent du zèle de la Foi, mais ils ont en effet d'autres
»vues ; ils veulent établir une sorte de tyrannie,
»même à l'égard des Princes: c'est-là le ressort secret
»de leur conduite. Si le Prince ne plie pas sous leurs
»volontés, ils le feront passer pour hérétique, ils le
»dénonceront a l'Eglise, c'est-à-dire, à quelques
»faux Docteurs, à quelques Moines révoltés. Je ne
»parle pas ici contre tous les Religieux, ni contre

L'An. 1526. » tous les Théologiens, je n'en veux qu'à quelques-» uns, dont l'ignorance & la malice l'emportent sur » les lumiéres & la modestie des autres .... » Erasme supplioit le Roi, en finissant, de réprimer ces deux fougueux adversaires, le Cousturier & Béda, ou de permettre que ses Apologies fussent imprimées à Paris; « & j'écris ainsi à Votre Majesté, concluoit-il, » je prends avec elle ce ton de liberté, parce qu'on » m'assure qu'elle aime la franchise, qu'elle fait cas » de ceux qui ne déguisent point leurs sentimens ».

Le Roi François I. protége Erasme.

En implorant ainsi la protection du Roi, Erasme mettoit à profit les témoignages de bonté, dont ce grand Prince l'avoit honoré. A diverses reprises, François prémier s'étoit donné des mouvemens pour l'attirer en France. Avant la derniere Campagne d'Italie, il avoit poussé les empressemens, jusqu'à lui faire offrir la Tréforerie de saint Martin de Tours : dignité considérable, mais qui auroit gêné cet homme, dout l'unique plaisir en ce monde, étoit de vivre dans l'indépendance. Il s'excusa auprès du Roi, qui n'en eut peut-être que plus d'estime pour lui; il parut du moins en d'autres occasions, que ce Monarque s'intéressoit particuliérement à sa réputation. Dès qu'il fût rentré en France, après le Traité de Madrid, s'étant fait rendre compte des démêlés d'Erasme, avec le Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, il écrivit au Parlement, pour lui ordonner d'empêcher le débit des Livres de Béda : il lui enjoignoit en même tems de donner des avis à la Faculté sur les Ecrits, que plusieurs de ses Membres publioient contre l'honneur de certaines personnes,

Erasm. Epist. L. XVIII. p. 596. & L. XX. p. 729.

Chevilier Orig. de l'Imp. p. 179.

personnes, en particulier contre Erasme. Cette Lettre de François prémier étoit du 9. d'Avril 1526. mais elle ne put empêcher les Docteurs de procéder à l'examen juridique du grand Ouvrage des Paraphrases sur le Nouveau Testament, & cette procédure commença vers la fin de Juillet. On en verra bientôt le résultat, dans un détail que nous serons obligés de faire sur cet Article. L'An. 1526.

Nous ne devons pas oublier ici un autre Jugement dogmatique que rendit la même Faculté, touchant quatre propositions d'un Docteur de l'Ordre des Augustins, nommé Jean Bernard. Le Parlement le poursuivoit à ce sujet : on l'accusoit d'avoir dit en prêchant, qu'il doutoit si l'Eglise pouvoit obliger les consciences, sous peine de péché mortel; qu'on pouvoit les jours de jeûne manger en deux fois, ce qu'il seroit permis de manger dans un seul repas; que quand on veut prier, il faut aller à Dieu avant que de s'adresser aux Saints; qu'on ne lit point dans l'Ecriture qu'un Saint prie Dieu pour une autre personne, si ce n'est peut être au dernier Chapitre des Machabées, où il est parlé d'Onias & de Jérémie.

D'Argentré T. 2. p. 46.

Ces quatre articles examinés par les Docteurs, selon l'ordre qu'ils en avoient reçu du Parlement, furent déclarés, le prémier, répréhensible dans un Théologien : le deuxiéme, scandaleux, & approchant de la Doctrine de Luther : le troisiéme, propre à scandaliser le peuple, & emprunté de la Doctrine de Wicleff : le quatriéme, tendant à infirmer le culte des Saints, & la confiance qu'on doit avoir

L'An. 1526. en leur protection. Cette censure est du 7. de Juillet 1526.

L'An. 1527.

Décision d'un cas de conscience proposé à la Faculté de Théologie de Paris.

D'Argentré p. 47.

Au commencement de l'année suivante, l'Evêque de Chrisople Suffragant, ou Vicaire-Général de l'Archevêque de Valence en Espagne, consulta les Docteurs de Paris sur un cas de conscience qui l'embarrassoit. Parmi les Statuts de ce Diocèse, on lisoit celui-ci, *nous nous réservons les Vœux, & les Sacriléges*. Or, il étoit question de sçavoir si cette loi faisoit que la fornication d'un Prêtre fût un cas réservé à l'Archevêque. Surquoi la Faculté de Théologie répondit, le prémier d'Avril 1527. que le vœu de continence étant attaché aux Saints Ordres, & le crime que commettoit un Prêtre par son mauvais commerce avec une personne libre, contenant l'infraction de ce vœu; il ne falloit pas douter que ce ne fût le cas de la réserve, à moins qu'il n'y eût été dérogé par quelque disposition ou coutume contraire. (*a*)

Deux affaires d'intérêt qui occupent l'Université.

Du Boulai T. VI. p. 198.

L'Université entiére traitoit en ce tems-là deux affaires d'intérêt qui la touchoient beaucoup. La premiére regardoit le payement d'une décime imposée sur tout le Clergé. On résolut de présenter des Suppliques au Roi, d'écrire même au Pape pour en obtenir l'exemption, suivant toute l'étenduë des anciens Priviléges.

L'autre affaire concernoit les droits des Gradués,

(*a*) Il semble qu'il falloit demander à l'Archevêque de Valence, ce qu'il entendoit par la réserve des vœux: Si c'étoit, comme aujourd'hui, la réserve du pouvoir d'en dispenser & de les commuer, ou bien la réserve du pouvoir d'absoudre des crimes contraires. Dans la prémiére hypothèse, le crime de ce Prêtre n'étoit pas un cas réservé: il l'étoit dans la seconde; mais il y a lieu de douter que ce fût le sens du Statut.

nommés par l'Université. Ces gens de Lettres devoient être admis aux Bénéfices par les Collateurs ordinaires, mais en quelques Diocèses, surtout dans ceux de Normandie, on faisoit difficulté de les laisser jouir de cette grace. Les Normands qui formoient une des quatre Nations de la Faculté des Arts représentérent leurs griefs à toute l'Université, qui promit de les soutenir : mais dans le résultat des Conférences tenues par les Facultés, on usa d'une précaution très étudiée. Il fut dit qu'on n'appuyeroit pas le droit des Gradués sur les dispositions du Concordat, de peur de contredire l'appel que l'Université avoit interjetté de ce Décret : que l'on n'agiroit point non plus en vertu de la Pragmatique, parce que cela pourroit déplaire au Roi, & qu'on feroit seulement des instances auprès de ce Prince pour obtenir de lui que les nominations faites, en faveur des gens de Lettres, eussent lieu dans les Evêchés de Normandie. L'An. 1527.

Le Roi put recevoir à Paris ces remontrances de l'Université : car c'est le tems où il se rendit dans cette Capitale. Avant que d'y faire son entrée, il s'arrêta quelques momens à S. Denis, & l'on replaça en sa présence les corps saints qui étoient demeurés exposés depuis trois ans. La cérémonie fut magnifique : le Parlement, l'Université, les grands Officiers de la Couronne, & plusieurs Prélats y assistérent. Les Reliques de S. Eleuthére furent portées par les Evêques de Condom & de Vence : celles de S. Rustique, par les Evêques de Chartres & de Comminges : celles de S. Denis par l'Archevê-

Le Roi fait son Entrée à Paris.

Hist. de Paris p. 978.

L'An. 1527. que de Bourges & l'Evêque de Bazas : l'Evêque de Troyes célébra la Messe, & le Roi fut présent à tout l'Office. Le lendemain, qui étoit le Dimanche des Rameaux, 14. d'Avril, ce Prince fut reçu dans Paris aux acclamations de tout son peuple, charmé de le revoir après tant de désastres.

L'Affaire du Chancelier du Prat se reprend sous les yeux du Roi.

Pinsson Hist. Pragmat. & Concord. p. 751. & seqq.

Durant le séjour qu'il fit en cette Ville, Madame d'Angoulême, ci-devant Régente du Royaume, & l'Archevêque de Sens, Chancelier de France, rappellerent les contestations qu'ils avoient eu l'un & l'autre au sujet du Concordat, & de la Provision des Bénéfices. Le Roi, informé de tout ce démêlé, fit dire au Parlement de venir recevoir ses ordres ; & quand toute cette Compagnie fut en présence de Sa Majesté, le Secrétaire d'Etat Robertet lut un Edit que le Roi vouloit faire enrégistrer dans toutes les Cours. Après cette lecture, les Présidens & les Conseillers conférerent entre eux pour dresser des remontrances, mais le Roi ne leur en donna pas le tems, il se retira dans l'intérieur de son appartement, & les Magistrats furent obligés de quitter l'audience.

Le 24. Juillet. 1527.

Le 27. Juillet.

Quelques jours après, François I. alla au Parlement, & à la fin de cette séance, le même Secrétaire d'Etat, Robertet, mit entre les mains du Greffier en Chef, du Tillet, des Lettres Patentes, qui n'étoient ni signées de la main du Roi, ni scellées. Il y avoit néanmoins un ordre du Chancelier de les insérer dans les Régistres du Parlement. Ces Lettres étoient une déclaration par laquelle le Roi défendoit à cette Cour de se mêler des affaires d'E-

tat, & de connoître désormais des causes concernant les Archevêchés, les Evêchés, & les Abbayes du Royaume. Sa Majesté révoquoit en même tems toutes les modifications que le Parlement avoit mises à la puissance de la Régente, Madame d'Angoulême. Ordre de rapporter incessamment tout ce qui avoit été mis sur cela dans les Régistres, afin que le Roi le fit biffer; & défense à la même Compagnie d'entreprendre rien contre le Chancelier de France; le Roi déclarant que ce prémier Magistrat du Royaume n'étoit point soumis à la Jurisdiction du Parlement. Ordre par conséquent de retrancher des Régistres tous les Arrêtez faits contrele Chancelier du Prat. L'An 1527.

Le Parlement ne mit aucune opposition à cette Ordonnance; & le Roi publia, dans les mêmes jours, un Edit qui attribuoit au Grand-Conseil la connoissance des causes concernant les Archevêchés, les Evêchés, les Abbayes, & les Prieurés Conventuels électifs. Ensuite, comme on avoit contredit les ordres donnés par la Régente, & son Conseil, touchant l'Abbaye de S. Benoît sur Loire; comme on avoit inquiété les Juges d'Orléans, qui vouloient maintenir les Commissions expédiées au nom de cette Princesse; toutes ces démarches du Parlement furent blâmées, ses Arrêts furent cassés, ses Commissaires, qui étoient les Conseillers Hennequin, Disque, le Coq, & Roger, qui avoient chassé de S. Benoît sur Loire les Envoyés de la Régente, furent exclus des assemblées du Parlement, jusqu'à nouvel ordre. Enfin le Baillif d'Orléans, &

L'An 1527. ses Aſſeſſeurs furent loués comme des Juges fidéles, & le Roi leur permit de ſolliciter des dédommagemens, & des réparations d'honneur, contre ceux qui les avoient moleſtés.

Mort du Connétable de Bourbon. Priſe de Rome.

Nous venons de dire que le Roi s'étoit trouvé en perſonne au Parlement, le jour que ſa Déclaration avoit été communiquée au Greffier en Chef. Le principal motif de ce Monarque, en paroiſſant ainſi dans l'Aſſemblée de toutes les Chambres, étoit de préſider au Jugement ſolemnel rendu contre le Connétable de Bourbon. On prétendoit apparemment flétrir ſa mémoire; car on ne pouvoit ignorer qu'il avoit été tué le 6. de Mai en aſſiégeant Rome avec une armée d'Allemands & d'Eſpagnols. Ce Prince que ſa révolte a rendu ſi odieux en France, avoit d'ailleurs toutes les qualités des Héros; il étoit intrépide, ſçavant dans la guerre, chéri des troupes, & ſi bon maître, que ſes vaſſaux du Duché de Bourbonnois aimérent à ſe perſuader qu'il n'étoit pas mort au Siége de Rome; ils attendirent ſon retour durant pluſieurs années, & l'idée qu'on avoit conçue de ſa bonté naturelle, accrédita cette chimére. Le Connétable avoit encore une vertu extrêmement rare, parmi les Héros: ſa vie étoit irréprochable du côté des mœurs, & dans l'âge des paſſions, il parut un modéle de chaſteté. Malheureuſement il devint ennemi de ſon Roi, chef d'une armée qui n'avoit plus de reſſource que dans le pillage, ſuſpect à l'Empereur même, dont il avoit épouſé les intérêts; il périt à 38. ans, frappé d'un coup d'Arquebuſe, ſous les murs de la Capitale du monde chrétien. Il ne

Belcar. L. 19. ad. an. 1527.

prétendoit tirer de cette Ville, que la paye de ses Troupes. Il ne vouloit pas y renouveller les horreurs des Gots, & des Vandales; sa mort mit Rome à la merci d'une foule de brigands, d'hérétiques, d'hommes avides, sanguinaires, sans humanité, sans discipline, sans pudeur. L'An. 1527.

Durant deux mois que cette soldatesque y séjourna, on vit des impiétés, des violences, des infamies, dont tous les Historiens ne parlent qu'avec indignation. Le Pape Clément VII. un des meilleurs Pontifes qui ayent gouverné l'Eglise, mais politique médiocre, toujours irrésolu dans ses entreprises, toujours borné dans ses desseins, fut assiégé, puis captif dans le Château saint-Ange; & l'Empereur Charles V., jouant un personnage que la flaterie ne pourra jamais décorer, faisoit prier Dieu en Espagne pour la délivrance du Vicaire de Jesus-Christ, tandis qu'il étoit lui seul l'arbitre de son sort, de sa liberté, de sa fortune. Ces grands & tristes évenemens ne touchent notre Histoire que par les sentimens de douleur qu'ils inspirerent au Roi François I. & aux Prélats de l'Eglise Gallicane, qui gémirent de voir le Pere commun des Chrétiens, traité indignement par les troupes d'un Prince, qui se picquoit d'être le plus zèlé défenseur de l'Eglise.

Retour de Sadolet en France.

Ce fut un bonheur pour l'illustre Sadolet, d'avoir quitté Rome quelques jours avant la funeste catastrophe que nous indiquons. La Providence voulut, ce semble, récompenser le zèle qui le portoit à résider dans son Diocèse. Au bout des trois années qu'il n'avoit pû refuser au Pape, il reprit la route de Car-

In vitâ ad cap. oper. *Epist. 1. L. 1.*

pentras, où il arriva le 3. de Mai 1527., & le pillage de Rome commença le 6. du même mois. Sadolet avoit toujours conseillé à Clément VII. de vivre en bonne intelligence avec Charles V., de ne point entrer dans la ligue des autres Souverains contre cet Empereur, de ne parler à tous ces Princes, que de paix que d'union entr'eux, pour faire la guerre aux infidéles. Clément n'avoit point suivi ces conseils; il avoit d'abord pris parti avec François I. Henri VIII. & les Vénitiens, pour chasser les Impériaux du Duché de Milan; il s'étoit ensuite refroidi sur cet article, il avoit fait une mauvaise Trêve, avec le Viceroi de Naples; il s'étoit défait de ses troupes, & bien-tôt après trompé, surpris, dépouillé, il tomba dans cet abîme de malheurs que Sadolet déploroit en disant:

Epist. 3. L. 1. p. 5.

» Quelle plus triste nouvelle pour moi que d'apprendre la prise, & la désolation de la premiére Ville » du monde, de la Capitale de l'Empire, de notre » commune Patrie; d'entendre dire, que le Souverain Pontife, pour qui je ressens la plus vive tendresse, a souffert des indignités sans exemple.

Il perd sa Bibliothèque.

Un des désastres de Rome dans cette confusion générale, fut la perte d'une infinité de Livres précieux, de Monumens historiques, de Manuscrits inestimables. Les Bibliothèques publiques & particuliéres furent presque toutes dissipées. Sadolet eut besoin de consoler ses amis sur un évenement si capable d'affliger les gens de Lettres; pour lui, il eut part à la même calamité; il perdit ses Livres, mais ce fut par une autre sorte d'accident. Cette Bibliothèque avoit échappé assés heureusement au pillage des

Ibid. Epist. 5. p. 9. 10.

des Allemands, & des Espagnols, maîtres de Rome : on l'avoit embarquée pour la faire passer en France ; elle étoit déja arrivée au Port, lorsqu'on soupçonna le Bâtiment qui la portoit, d'être attaqué de la Peste, & l'on en jugea ainsi, parce que les Passagers, & les Domestiques de Sadolet étoient tous malades. Sur cela on refusa de recevoir l'Equipage du Vaisseau, on l'obligea d'aller prendre terre ailleurs. » Ainsi, dit l'Evêque de Carpentras, dans une Let- » tre écrite à ce sujet, mes Livres furent portés » dans des Pays inconnus, & de tant de richesses que » j'avois rassemblées à si grands frais, il ne me reste » plus qu'un petit nombre de volumes qui m'avoient » accompagné dans mon voyage. Mes Livres Grecs » surtout, l'objet de ma tendresse, ont péri entiére- » ment. Ainsi la fortune qui persécute aujour- » d'hui tous les Italiens, me déclare en quelque sorte » une guerre particuliére, mais elle n'aura aucun » avantage sur moi. Je mets principalement ma con- » fiance en Dieu, & je me soutiens aussi un peu par » l'égalité d'âme que je tâche de conserver «. Cela signifie que Sadolet avoit beaucoup de Religion & un peu de Philosophie, deux qualités qui rompent toujours l'effort de la mauvaise fortune.

L'An. 1527.

Il compose son Commentaire sur l'Epître aux Romains.

Ce Prélat jouissant du repos que lui procuroit sa résidence à Carpentras, s'adonna plus que jamais à l'Etude, & aux fonctions de sa Dignité. Il se fit un devoir capital de méditer & d'approfondir l'Ecriture sainte, pour être plus en état de défendre la Religion. Ce fut alors qu'il composa son ouvrage sur l'Epître aux Romains. Le nom seul de S. Paul le

L'An.1527. remplissoit d'admiration ; il n'en parloit qu'avec des transports, & par respect pour ce grand Apôtre, qu'il appelloit le *très saint Docteur des Chrétiens*, il s'appliqua particuliérement à bien écrire ce Commentaire. Aussi est-ce un chef-d'œuvre de Latinité, & nous ne croyons pas, que depuis le Siécle d'Auguste, il ait paru aucun ouvrage mieux écrit en cette langue.

Sadol. op. p. 984. 985.

Il défend son Peuple contre les entreprises du Légat d'Avignon.

Une occupation si édifiante ne nuisoit point aux fonctions Episcopales de Sadolet. Son peuple trouvoit en lui un pere, & un défenseur. Le Cardinal de Clermont-Lodéve, Légat d'Avignon, regnoit en Souverain dans toute l'étendue du Comtat; & cette Souveraineté, il l'exerçoit non par des actions de justice ou de libéralité; mais par des entreprises qui approchoient beaucoup de la tyrannie. Sadolet étoit le plus patient de tous les hommes, quand les injures ne s'adressoient qu'à sa personne; mais il ne put voir d'un œil tranquile l'oppression de ses Diocésains. Il avertit d'abord le Cardinal Légat. Il le conjura de se souvenir de ses devoirs, de réprimer ses Officiers, & de prendre lui-même des sentimens d'humanité. Ensuite voyant que les avis & les priéres n'avoient aucun effet, il eut recours à Rome, & malgré le grand crédit que le Cardinal avoit en cette Cour, Sadolet fut écouté ; il vint de-là des ordres qui firent rentrer le Légat en lui-même, qui l'obligerent de changer sa maniére de gouverner, & il sentit si bien les défauts de sa premiére conduite, qu'il n'eut depuis ce tems-là, que des égards pour l'Evêque de Carpentras, jusques-là même qu'il prit l'habitude de l'appeller *son Pere*.

In vitâ Sadol. ad. cap. op.

Dans une autre occasion, Sadolet sauva sa Ville Epicopale d'un extrême danger. Le Roi François I. étoit en guerre avec le Duc de Savoye. Il avoit pris à son service un grand corps de Lansquenets. Le Comte Guillaume de Furstemberg les conduisoit, & prit son chemin par le Comté Vénaissin. Sur la route, quelques Aventuriers de cette armée entrérent dans Carpentras, & y causérent beaucoup de désordres. Les Bourgeois prirent les armes, en tuerent quelques-uns, & chassérent les autres. Le Général Allemand en étant averti voulut se venger, & fit marcher aussi-tôt ses troupes avec du Canon: c'en étoit fait de la Ville & des Habitans, si l'Evêque ne fût venu à leur secours. Il étoit alors dans le voisinage, il rentra dans Carpentras, & désespérant de fléchir le Général qui étoit un homme violent, il envoya promptement à l'Amiral Chabot, qui commandoit l'armée Françoise; il lui fit exposer l'extrémité où il se trouvoit avec son peuple, & le pressant besoin qu'ils avoient d'une puissante protection. L'Amiral plein de vénération pour Sadolet, se chargea d'appaiser le Comte de Furstemberg, & après quelques Négociations, les Allemands se retirérent, laissant à l'Evêque toute la gloire d'une action qui épargnoit bien des malheurs & bien des crimes.

L'An. 1527.

Ibid

Il sauve sa Ville Episcopale de la fureur des Lansquenets.

Ce fut aussi de Carpentras que Sadolet entretint de fréquentes correspondances avec Erasme, & si celui-ci avoit sçu profiter des avis que lui donnoit le Prélat, il se seroit épargné une infinité de chagrins. Sadolet lui conseilloit, dans une de ses Lettres, de ne point heurter de front, comme il faisoit, les opinions com-

Ses rapports avec Erasme.

L'An. 1527. munes, & les pratiques de certaines personnes, de certains ordres. Cela faisoit allusion aux disputes très vives & très fâcheuses, qui s'étoient élevées entre Erasme & les Docteurs de Paris. Le Roi, comme on l'a dit plus haut, avoit été prévenu en faveur du prémier, il avoit pris son parti contre Noël Beda, & les avances qu'il fit en 1527. pour mettre ce Syndic dans la nécessité de se justifier lui-même, étoient une diversion ménagée, pour arrêter les poursuites qui se continuoient toujours contre Erasme & sa doctrine. François I. envoya au Recteur de l'Université, & aux quatre Facultés, l'Evêque de Bazas Maître de l'Oratoire, avec un Livre où le Févre d'Etaples & Erasme étoient fort maltraités par Béda. Le Roi ordonnoit aux Docteurs d'examiner cet ouvrage qu'il disoit rempli d'erreurs, & l'Université nomma en effet des Commissaires pour l'examen; mais l'affaire traîna en longueur, & pendant ce tems-là les grands coups furent portés contre la doctrine d'Erasme.

Epist. 1. L. IV. p. 73.

On reprend l'affaire de ce sçavant Hollandois.

Du Boulai T. VI. p. 200.

Lettres du 9. Juillet 1527.

Depuis près de 18. mois on travailloit à la Censure d'un très grand nombre de Propositions, tirées la plûpart de ses Paraphrases sur le nouveau Testament. La Faculté de Théologie étoit sur le point de publier le Jugement. Erasme fit de nouveaux efforts pour l'empêcher. Il écrivit aux Docteurs de Sorbonne, & cette Lettre commençoit par une protestation d'obéïssance à l'égard de tous les articles de la Foi; par les anathêmes qu'il lançoit contre les nouveaux Sectaires; par l'histoire de ses démêlés avec le Syndic Béda, & avec quelques autres Antagonistes, aussi

Lettre d'Erasme aux DD. de Paris, dattée du 12. de Nov. 1527.

Du Boulai T. VI. p. 201. & seqq. Et Epist. Erasm. L. XXI. p. 828.

peu modérés. » Vous voyés, ajoutoit-il, l'origine L'An. 152
» de tout ce tumulte. Le monde attend de vous un
» jugement tout autrement sage & mesuré que ne
» l'ont été les déclamations de mes Adversaires.
» En mon particulier, je compte beaucoup sur vos
» lumiéres & sur votre équité. Cependant le Siécle
» est si pervers, les Sociétés comme la vôtre com-
» prennent tant d'esprits différens, & j'entens dire
» que Béda a trouvé le moyen de se faire un parti si
» puissant parmi vous, que je ne laisse pas de craindre
» l'issue de cette controverse. J'ai donc jugé à pro-
» pos de vous écrire, tant pour vous prévenir
» sur ce qui concerne votre réputation, que pour me
» mettre moi-même en repos. A Dieu ne plaise qu'une
» Compagnie aussi grave que votre Faculté, se laisse
» conduire par un Béda, par un le Cousturier, & par
» d'autres gens de ce caractère : qu'elle porte son ju-
» gement sans faire assés d'attention à la qualité des
» matiéres, à la façon dont elles sont traitées, & à
» l'enchaînement des propositions. Une telle décision
» ne seroit pas l'ouvrage d'un Corps de gens de Let-
» tres, mais une sorte de conspiration contre moi :
» & quand vous auriés droit d'en user ainsi, la Charité
» chrétienne devroit vous en détourner. Voyés
» comment saint Augustin en usoit à l'égard même
» des Hérétiques les plus opiniâtres. Il vouloit qu'on
» les ramenât par la force des raisons, non par l'a-
» mertume des reproches ; & moi qui ai toujours
» travaillé pour le progrès des Lettres & de la Re-
» ligion, qui me suis tenu éloigné de toutes factions,
» qui n'ai pû éviter de me faire beaucoup d'ennemis,

L'An. 1527. » parce que je témoignois du zèle pour l'Eglise Catholique, je me verrois exposé de la part d'un » Corps entier de Théologiens, à des éclats dont il » n'y a encore qu'un Béda, & quelques autres personnages semblables qui ayent donné l'exemple! » Où seroit donc la Charité Evangélique, & quelle » idée cela donneroit-il dans le monde de la célébre » Faculté de Théologie de Paris ? Peut-être vous est-» il aisé d'accabler Erasme : & ce seroit après tout, » un triomphe médiocre pour vous; mais enfin tournés plûtôt votre autorité, votre érudition, toutes » vos forces, contre ceux qui attaquent l'Eglise, qui lui » enlévent tous les jours des Villes & des Provinces. « Erasme insistoit ensuite sur la nécessité de bien prendre ses pensées, de ne point tronquer son texte, de ne pas séparer de ses propositions des parties essentielles : il revenoit bien-tôt après au Syndic Béda, & il prioit les Docteurs, en finissant, de se défier des artifices de cet homme, de ne s'en rapporter pas à ses extraits, de respecter en un mot le Public, la Religion, l'honneur de la Faculté.

Lettre du même au Parlement de Paris, dattée du 14. de Nov.

Du Boulai p. 206
Erasm. Epist. L. XIX, p. 652.

Erasme écrivit aussi au Parlement de Paris, pour le prier d'interposer son autorité, afin que la vérité ne fut pas opprimée par le jugement qui se préparoit; afin que Béda, le Cousturier, & leurs Partisans, n'eussent pas tout l'avantage dans une affaire qui intéressoit la Réligion. Il répétoit une partie de ce qu'il avoit dit dans la Lettre précédente, sur la nécessité d'examiner tout, & de ne s'en point rapporter à des extraits infidéles; il envoyoit au Parlement des Réponses en forme d'explication, tou-

chant quelques Articles que la Faculté examinoit plus particuliérement. Tout cela marquoit de grandes inquiétudes dans cet esprit naturellement ami du repos, mais trop peu attentif à ne rien écrire, qui fût capable de le troubler. L'An. 1527.

La Lettre qu'il écrivit encore, deux jours après, au Syndic Noël Béda, étoit une suite, & une preuve de ces agitations intérieures. Il lui représentoit les calomnies qu'il s'étoit permises, les animosités cruelles qu'il exerçoit contre un Prêtre & un Théologien, le scandale qu'il donnoit par-là à tous les Fidéles. Il lui demandoit, si la vue d'une conduite si peu chrétienne, ne le faisoit pas trembler ; s'il osoit bien monter à l'Autel, & participer à la sainte Eucharistie, après n'avoir rien épargné pour noircir son frere. Et quel homme encore ? Un Adversaire déclaré des hérétiques, un Défenseur constant de l'Eglise Catholique. C'étoient les titres que se donnoit Erasme, & que Béda ne reconnoissoit point en lui.

Lettre du 16. Nov. au Syndic Noël Béda.

Du Boulai p. 208. Et Erasm. Epist. L. XIX. p. 655.

Toutes ces démarches en effet, ne purent ni empêcher, ni retarder la Censure tant redoutée. Elle fut conclue le 16. Décembre 1527. c'est une des plus longues, qui soient jamais émanées de la Faculté de Théologie de Paris. Les Docteurs y réduisent à XXXII. Titres ou Articles, toute la doctrine qu'ils condamnent, & la plûpart de ces Titres contiennent chacun plusieurs Propositions. C'est absolument la même méthode qu'on avoit suivie dans la condamnation des erreurs de Luther, excepté qu'ici les censures sont plus longues, plus raisonnées, & plus sçavantes ; apparemment, parce qu'on vouloit ob-

Censure des Paraphrases & de quelques autres Ouvrages d'Erasme.

D'Argentré Coll. Jud. T. 2. p. 53. & seqq.

L'An. 1527. vier à toutes les difficultés qu'Erasme pouvoit faire naître contre ce jugement doctrinal.

Du Baptême des enfans.

Le prémier Titre roule sur le Baptême des Enfans, & ne contient qu'une Proposition tirée de l'Epître, servant de Préface à la Paraphrase sur S. Matthieu. Erasme y disoit, selon les Docteurs de Paris, qu'il seroit à propos d'instruire les Enfans, lorsqu'ils commencent à se connoître, des obligations contenues dans la promesse du Baptême; qu'il faudroit leur demander, s'ils ratifient ce qu'on a répondu pour eux; que, s'ils ne le ratifioient pas, on pourroit peut-être les laisser à eux-mêmes, sans les contraindre, sans les exclure des instructions publiques, & de l'assistance aux Offices de l'Eglise, sans les condamner à aucune peine, si ce n'est à celle qui consiste dans la privation de l'Eucharistie & des autres Sacremens.

La censure des Docteurs dit, que ce conseil est impie, pernicieux aux Fidéles, & destructif de la Religion Chrétienne. La raison qu'on en donne, c'est que plusieurs de ces Enfans baptisés renonceroient à la Profession du Christianisme; c'est que, par le Baptême, les hommes devenant les Enfans de Dieu & de l'Eglise, ils contractent, dès l'enfance, toute l'obligation d'accomplir, quand ils seront adultes, les Loix de la Religion Chrétienne: & cette obligation n'est pas moins absolue pour eux, que l'étoit celle de la Loi Mosaïque, par rapport à ceux qui avoient reçu la Circoncision, huit jours après leur naissance.

De la mort de J. C.

Le second Titre est de la Mort de Jesus-Christ, &

& contient ces deux Propoſitions. Que Jeſus n'a pas voulu que ſa Mort fût un objet lugubre, mais glorieux; un objet auquel nous donnaſſions des larmes, mais des adorations, parce qu'il s'y ſoumettoit volontairement pour le ſalut du genre humain. Qu'une preuve que cette Mort ne doit pas être pleurée, comme on fait ordinairement, c'eſt que Jeſus-Chriſt portant ſa Croix, fit des reproches aux femmes de Jéruſalem, qui verſoient des larmes en le ſuivant. L'An. 1527.

La Cenſure dit, que la Mort de Jeſus-Chriſt, toute glorieuſe qu'elle eſt, ne laiſſe pas de mériter les larmes des Fidéles, pour qui le Sauveur a ſouffert; que les Prophêtes repréſentent ce grand Sacrifice comme un objet lugubre; qu'ils ſe plaignent de l'inſenſibilité des hommes à cet égard; que la Bienheureuſe Vierge eut elle-même le cœur percé d'un glaive de douleur, en voyant Jeſus-Chriſt attaché à la Croix; que les reproches, qui furent faits aux femmes de Jéruſalem, marquoient bien, que la Mort de Jeſus-Chriſt ne devoit pas être pleurée comme un événement, qui prouvoit ſon impuiſſance & ſa foibleſſe, comme un mal, ſemblable aux fléaux, qui étoient prêts à fondre ſur Jéruſalem; mais qu'après tout, Jeſus-Chriſt n'avoit jamais voulu défendre, qu'on répandît des larmes de compaſſion ſur ſes douleurs; que la raiſon, l'Ecriture, la pratique de l'Egliſe, l'abſtinence qu'elle ordonne, le Vendredi, en mémoire de la Paſſion, autoriſoient les Fidéles, membres de Jeſus-Chriſt, à compatir aux ſouffrances de leur Chef; & qu'enfin le ſenti-

L'An. 1527. ment contraire est téméraire, impie & hérétique.

Du Jeûne, & de l'Abstinence de viandes.

Le troisiéme Titre regarde le Jeûne & l'abstinence de viandes. On y compte quatre Propositions, qui portent, 1°. Qu'il paroît plus conforme à la doctrine de l'Evangile & des Apôtres, de ne prescrire aucune espéce particuliére d'alimens, mais de conseiller à tous les Fidéles de prendre ceux qu'ils trouveront les plus propres à la conservation de leur santé, en observant d'éviter le luxe, & de joindre la sobriété aux actions de graces. 2°. Que Dieu ayant tout créé, pour l'usage des hommes, & n'exigeant rien autre chose de nous, que la sainteté de la vie, il lui importe peu que nous fassions servir à notre nourriture des poissons, ou des quadrupédes, ou des oiseaux; que le choix entre toutes ces viandes, peut faire des superstitieux, non des hommes de piété; que Jesus-Christ n'a rien ordonné sur cela, & qu'il seroit téméraire à quelque homme que ce fût, de charger les Fidéles de semblables préceptes. 3°. Qu'on a tort de se scandaliser de l'usage des choses que l'Evangile ne défend pas, que les Apôtres même permettent expressément, en condamnant ceux qui voudroient les défendre. « Il y » aura, dit l'Apôtre, des gens, qui défendront de » manger des viandes que Dieu a créées pour le ser» vice des hommes. » 4°. Que les jeûnes ausquels on est obligé par une Loi particuliére, ont quelque chose de triste, & que par cette raison, ils déplaisent à Dieu, qui aime qu'on lui donne avec gaïeté.

La Censure condamne toutes ces Propositions,

comme étant fondées sur de mauvaises interprétations de l'Ecriture, comme destructives de la Discipline Ecclésiastique, comme contraires à la doctrine de l'Evangile, & des Apôtres, qui ordonnent d'obéir aux Supérieurs, comme injurieuses à l'Eglise Catholique, qui défend aux Fidéles l'usage de certaines viandes en certain tems; enfin, comme ayant rapport à l'hérésie d'Aërius, de Jovinien, des Vaudois, & de Luther. Et les notes de *téméraires*, *d'erronées*, *d'hérétiques*, de *favorables à l'hérésie*, sont répandues dans toute la suite des réfléxions que fait la Faculté, en réfutant ces quatre Articles. L'An. 1527.

Le quatriéme Titre traite du Jurement, & comprend cinq Propositions, disant, que l'Evangile condamne toute espéce de jurement, afin d'éloigner les hommes du parjure; que Jesus-Christ a défendu absolument de jurer; que c'est une Loi nouvelle, & qui n'étoit pas dans l'Ancien Testament; que le Chrétien est aussi lié par une simple affirmation, que le Juif par tous les sermens les plus solemnels; qu'il n'est point nécessaire de mêler le serment dans les Traités, en vue de lier, par la crainte, celui qui promet, & de rassûrer celui à qui l'on fait des promesses. Du Jurement.

La Censure déclare, que Jesus-Christ & les Apôtres ayant usé quelquefois de jurement, on ne peut pas dire, que tout jurement soit illicite; que les Loix d'ailleurs, établies dans tous les Etats, montrent la nécessité de recourir, en certaines occasions, au serment des hommes; qu'ainsi les Propositions, qui condamnent absolument cette prati-

L'An. 1527. que, ſont contraires à l'Evangile, & renouvellent la doctrine des Cathares, des Vaudois, & des prétendus Apoſtoliques; qu'il eſt faux, que la Loi de ne point jurer, ſeroit un nouveau précepte, qui n'étoit point dans la Synagogue, puiſque tous les préceptes moraux ſont abſolument les mêmes dans l'un & l'autre Teſtament; qu'il eſt erroné & injurieux à Dieu, de dire, qu'on ne contracte aucun engagement particulier, lorſqu'on interpoſe l'autorité divine par le moyen du ſerment; qu'on ne peut dire non plus, ſans fauſſeté, & ſans ſe rendre ſuſpect de l'erreur de Wiclef, que le ſerment n'eſt jamais néceſſaire pour affermir les Traités.

De la réparation des injures.

Le cinquiéme Titre n'eſt qu'une Propoſition ſur la réparation des Injures. On accuſoit Eraſme d'enſeigner, qu'il n'eſt point permis de ſe défendre par la voie des armes, ni de repouſſer la force par la force; qu'on en trouvoit la preuve, dans la réprimande que Jeſus-Chriſt fit à S. Pierre, lorſque celui-ci tira l'épée pour défendre ſon Maître.

La Cenſure condamne cet Article, à cauſe de ſa généralité; « car, ajoute t'elle, quoiqu'il ſoit à » ſouhaiter qu'il n'y ait entre les Chrétiens, ni guer- » res, ni procès; il y a cependant des occaſions, où » la guerre eſt juſte, où il eſt permis de repouſſer la » force par la force. L'Ecriture Sainte fait l'hiſtoire » de pluſieurs combats ordonnés de Dieu, & l'exem- » ple du reproche fait à S. Pierre, prouve ſeule- » ment que Jeſus-Chriſt n'avoit pas beſoin d'une » telle défenſe, pour ſe ſouſtraire à la puiſſance de » ſes ennemis, & qu'il acceptoit très-librement la

» mort, ſelon le décret qu'en avoit porté ſon pere. » L'An. 1527.

Le Titre ſixiéme traite du Mariage en quatre Propoſitions, qui s'énoncent ainſi : « Celle qui s'eſt » abandonnée à un autre homme, a ceſſé d'être » épouſe, & s'eſt ôté le droit du Mariage, en diviſant une chair, que Dieu a voulu être une, & indiviſible. Parmi les Fidéles, il n'y a qu'une raiſon, qui diſſout le Mariage : ſçavoir, l'infidélité » des époux. L'homme ou la femme, qui ne gardent pas la fidélité qu'ils ſe doivent, ceſſent d'être » époux & épouſe, même avant que de faire divorce ; de même que le feu perd ſon eſſence, s'il perd » ſa chaleur. Ainſi le Mariage n'exiſte plus, ſi, de » deux perſonnes, il ne ſe fait une ſeule chair ; or, » cela ne peut ſe faire entre trois ou quatre perſonnes. » Du Mariage.

La Cenſure décide, que ces quatre Propoſitions ſont hérétiques, entant qu'elles inſinuent, que le lien du Mariage eſt diſſous par l'adultère : & l'on cite ſur cela, les textes de l'Apôtre S. Paul, qui prouvent, que le Mariage eſt de droit divin indiſſoluble. *Cette indiſſolubilité eſt ſi grande*, conclut la Faculté, *que l'héréſie même, qui eſt un adultère ſpirituel, ne peut rompre le Mariage.*

Le Titre ſeptiéme préſente ſix Propoſitions ſur la Foi. Eraſme étoit accuſé d'enſeigner, que la Foi, qui eſt ſans la Charité, & qui ne ſe produit pas quand il faut, ne mérite pas le nom de *Foi*. Que la Foi & la Charité, ſont très-liées par leur nature, ſi liées même, qu'elles ne peuvent être ſéparées l'une de l'autre. Que la Charité eſt la compagne de De la Foi.

L'An. 1527. la Foi, & que l'une & l'autre ſont inſéparables. Que la Foi ſeule purifie les cœurs, & leur donne la diſpoſition néceſſaire pour recevoir les ſecrets de la ſcience divine. Que la Foi ſeule eſt la voie de l'immortalité. Que Jeſus-Chriſt n'exige des ſiens que la Foi.

La Cenſure proſcrit les trois prémiéres Propoſitions comme hérétiques, étant oppoſées à la doctrine des Apôtres S. Paul & S. Jacques, qui enſeignent que la Foi peut exiſter ſans la Charité, & ſans les bonnes œuvres. Les trois autres Articles ſont déclarés n'avoir pas les rapports convenables avec les Ecritures, qui recommendent partout les bonnes œuvres, qui décident clairement, que la Foi ſeule ne ſuffit pas pour le ſalut.

De quelques déſirs concernant la Foi.

Le Titre huitiéme énonce quelques déſirs d'Eraſme par rapport à la Foi, & cela forme deux Propoſitions. « Plut à Dieu, dit la prémiere, que ſaint » Paul eût déclaré du moins par qui, en quel tems, » avec quelles cérémonies, ſous quel Rit, & par » quelles paroles le Pain myſtique, & le Calice du » Sang de Jeſus-Chriſt, ont coutume d'être conſa- » crés. Plut à Dieu, dit la ſeconde, qu'il nous eût » expliqué un peu plus clairement, en quel état ſont » les ames ſéparées du corps; quel lieu elles habi- » tent; ſi elles jouiſſent de la gloire de l'immortali- » té; ſi les ames des impies ſont tourmentées dès-à- » préſent; ſi nos Priéres, ou nos autres bonnes œu- » vres, peuvent les ſoulager; ſi les défunts ſont dé- » livrés ſur le champ de leurs peines, en vertu des » Indulgences du ſouverain Pontife: je vois bien

»des gens en doute, ou du moins, diſputer ſur ces L'An.1527.
»queſtions. Or, il n'y auroit plus de difficultés, ſi
»S. Paul avoit parlé clairement.»

La Cenſure dit ſur la prémiére Propoſition, que ce déſir eſt plein d'une curioſité frivole & impie, ſi l'on s'eſt porté à le former, par l'idée que les traditions divines, & non écrites, ne feroient pas d'une auſſi grande autorité, que les choſes qui ſont contenues dans les Ecritures : car, ſelon les SS. Peres, J. C. a tranſmis de bouche à ſes Apôtres, pluſieurs points qui concernent les Sacremens, & ces points ne ſont pas moins notre régle de croyance, que ce qui eſt écrit. L'Apôtre lui-même ne recommende-t'il pas de conſerver les traditions orales, avec autant de ſoin que les Ecritures ? Quant aux cérémonies qui accompagnent l'adminiſtration des Sacremens, c'eſt à l'Egliſe qu'il convient de les déterminer, & de les régler, ſelon qu'elle le juge à propos, pour l'édification des Fidéles, & pour la dignité même des Sacremens, dont elle eſt dépoſitaire.

Sur la ſeconde Propoſition, on déclare, que le déſir d'Eraſme eſt inutile & dangereux, parce que pluſieurs pourroient s'imaginer, que les divers Articles dont il eſt queſtion, ne ſont pas ſuffiſamment prouvés. Et, par exemple, continue la Cenſure, n'eſt-il pas certain par les Ecritures, que les ames des Juſtes, au ſortir de cette vie, régnent avec Dieu dans le Ciel, & qu'elles jouiſſent de la préſence du Pere Céleſte, avant même le jour du Jugement; que les ames des impies ſont condamnées ſur le champ à l'Enfer, & qu'elles y ſouffrent la peine du feu éter-

L'An. 1527. nel ? Quant à ceux qui meurent dans l'amitié de Dieu, mais qui ont encore quelques fautes à expier, ils sont soulagés par les Priéres des vivans, étant encore les membres du Corps de Jesus-Christ, qui est l'Eglise, & pouvant recevoir le secours des autres membres de ce Corps mystique ; mais il ne faut pas dire pour cela, que ces ames souffrantes, soient toujours & sur le champ, délivrées de leurs péines par le moyen des Indulgences. Les souverains Pontifes ne prétendent point cela par leurs Bulles, & il n'y a aucun homme sur la terre, qui puisse dire avec certitude, jusqu'à quel point on satisfait à Dieu par chaque Indulgence qui est accordée : ce qui n'empêche pas que l'usage des Indulgences ne soit très-estimable, & que les Fidéles n'en puissent tirer de grands fruits. Cette Proposition d'Erasme n'est donc propre, qu'à faire naître des doutes sur des choses très-certaines, & qu'à produire des scandales.

De la Loi ancienne.

Le Titre neuviéme parle de la Loi ancienne, en huit Propositions, dont voici la substance. Le propre de la Loi étant d'inspirer la crainte, plutôt que l'amour, & les hommes apprenant par elle, qu'ils étoient pécheurs, qu'ils n'avoient pu éviter le péché, & que les châtimens d'un Dieu sévère leur étoient réservés ; que leur restoit-il à ces hommes, sinon de trembler, de s'épouvanter, & de se livrer au desespoir ? Or, l'amour peut-il avoir lieu parmi ces craintes & ces horreurs ? La Loi de Moïse, avec ses ombres, ses victimes, ses terreurs, faisoit des hypocrites : elle irritoit plutôt la cupidité, qu'elle ne

ne la reprimoit ; un de ses principaux préceptes, étoit d'aimer les amis, & de haïr les ennemis. Le jeune homme, dont il est parlé dans l'Evangile, avoit appris de la bouche de Jesus-Christ, que les Commandemens de la Loi ne suffisoient pas pour acquérir le Royaume des Cieux. Et qu'est-il besoin après tout, des Ordonnances de la Loi, si l'on a la Charité ? Qu'est-ce que cette Loi, sinon un amas de paroles, qui ne servoient qu'à occuper les Juifs de cérémonies grossiéres, & même superstitieuses ? L'An.1527.

La Censure dit, sur les cinq prémieres Propositions, qu'elles sont injurieuses à la Loi, & à Dieu, qui est le Législateur, qu'elles énoncent des faussetés, qu'elles sont téméraires ; que la sixiéme, qui marque que les Préceptes ne sont ni utiles, ni nécessaires à celui qui a la Charité, approche de l'erreur des Bégards ; que les deux derniéres sont pleines d'irrévérence, & contredisent l'Ecriture, qui représente la Loi, comme étant tout-à-fait propre à inspirer la sagesse, comme le recueil des plus excellentes Leçons, qui aient été données aux hommes, avant la Naissance de Jesus-Christ.

Des Auteurs des Livres du N.Testament.

Le Titre dixiéme contient cinq Propositions sur les Auteurs des Livres du Nouveau Testament. Ce n'est pas douter de la Foi, disoit Erasme, que de douter de l'Auteur d'un Livre de l'Ecriture Sainte. Les Docteurs de Paris condamnent cet Article comme téméraire & erroné, dans le cas présent, où il est question des Livres du Nouveau Testament, que l'Eglise reçoit sous le nom de certains Auteurs ; comme les Evangiles, les Epîtres Canoniques, les

L'An. 1527. quatorze Epîtres de S. Paul, les Actes des Apôtres, & l'Apocalypse. De plus, continue la Censure, proposer des doutes de cette espéce, c'est diminuer la gloire des saints Hommes, que Dieu a choisis pour la composition de ces Livres; c'est ralentir le zèle qu'on doit avoir pour la lecture de ces Ouvrages, & borner le fruit qu'on en doit retirer. Erasme ajoûtoit que l'Epître aux Hébreux ne paroissoit pas être de S. Paul, étant écrite, plutôt en stile de Rhéteur, que selon la maniére d'un Apôtre, & s'étant toujours trouvé des Sçavans, qui doutoient de l'Auteur de cette Epître. La Censure trouve ce langage plein d'arrogance & schismatique, étant contraire à l'usage de l'Eglise & à plusieurs de ses Décrets, portés dans les Conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage, & dans un Concile de soixante & dix Evêques, ayant pour Président le Pape Gélase. On indique aussi des preuves intrinséques. L'Auteur de l'Epître aux Hébreux, dit, qu'il envoye son Ouvrage par Timothée, dont S. Paul se servoit si souvent pour ses Commissions auprès des Fidéles, & pour le transport de ses Lettres. S. Pierre adressant sa seconde Epître aux Hébreux, dit positivement, que son frere Paul leur avoit écrit. Enfin on rapporte ici le sentiment de S. Denis, de S. Clément, du Pape S. Innocent premier, de S. Ambroise, de S. Chrysostome, & de beaucoup d'autres Peres & Docteurs, qui ont tous pensé, que l'Epître aux Hébreux étoit de S. Paul.

Erasme disoit encore, que l'on avoit long tems douté de la seconde Epître de S. Pierre, & de l'A-

pocalypſe. La Cenſure montre, que ces deux Livres ſacrés ſont des Auteurs, dont ils portent le nom. La ſeconde Epître, connue ſous le nom de S. Pierre, eſt véritablement de cet Apôtre : car celui qui l'a écrite, eſt dit, dans cette même Lettre, avoir aſſiſté à la Transfiguration de Jeſus-Chriſt. Or, il n'y avoit là que trois Apôtres, Pierre, Jacques, & Jean, Tout le monde convient, que l'Epître en queſtion, n'eſt ni de S. Jacques, ni de S. Jean : il faut donc qu'elle ſoit de S. Pierre. L'Apocalypſe eſt véritablement de S. Jean ; ce qui ſe prouve par le concert des SS. Peres, par l'autorité des Conciles, par l'enſeignement public de toute l'Egliſe ; à quoi il faut ajoûter le texte même de l'Apocalypſe, qui déclare, que l'Auteur eſt *ce même Jean, qui a rendu témoignage au Verbe de Dieu :* Paroles, qui ne peuvent convenir qu'à l'Apôtre S Jean. On conclut de tout cela, qu'il eſt téméraire & ſcandaleux, de faire naître des doutes ſur les Auteurs de ces ſaints Livres.

L'An. 1527.

Du Simbole des Apôtres.

Le Titre onziéme ne contient que cette Propoſition : *Je ne ſçai ſi le Symbole a été fait par les Apôtres.* La Cenſure dit, que cette déclaration d'ignorance, ſur un point que tiennent les Docteurs Catholiques, & les Peres, eſt une maniére de parler, propre à favoriſer l'impiété, & à produire un ſcandale. Les Docteurs de Paris ajoûtent même, qu'il faut croire, comme de foi, que les Apôtres ont compoſé & publié le Symbole, qui porte leur nom.

De la Traduction des Ecritures, en langue vulgaire.

Le Titre douziéme regarde la traduction des Ecritures en Langue vulgaire, & comprend cinq

L'An 1527. Propositions. Erasme disoit : « Je souhaiterois, » que l'Ecriture Sainte fût traduite dans toutes les » Langues. Quelques-uns s'écrient, qu'il est indi- » gne que les femmes & les Artisans, parlent des » saintes Lettres ; mais, si j'en suis crû, on permet- » tra cette lecture aux gens de la campagne, aux » Forgerons, & aux Tailleurs de pierre ; on ne leur » interdira pas même la Prophétie d'Ezéchiel, ni le » Cantique des Cantiques : & il est ridicule en effet, » que les hommes du commun, & les femmes, ré- » citent comme des perroquets, les Pseaumes & » l'Oraison Dominicale, dans une Langue qu'ils » n'entendent pas. »

La Censure dit au contraire : « Quoique les Ecri- » tures soient bonnes & saintes, en quelque Langue » qu'on les traduise, il est cependant fort dange- » reux de permettre la lecture de ces traductions » aux simples Fidéles, aux gens du commun, qui » ne sçavent pas y porter l'esprit de piété, & d'hu- » milité convenable. On n'éprouva que trop dans » les siécles passés, combien les Vaudois, les Al- » bigeois & les Turelupins, s'égarérent par cette » pratique ; & aujourd'hui que la malice des hom- » mes est si publique, on ne peut, sans beaucoup » d'inconvéniens, mettre les traductions de tous » les Livres de la Bible, entre les mains de tout le » monde : quelques-uns pourroient en profiter ; » mais, dans une matiére comme celle-ci, qui n'est » pas nécessaire au salut, il vaut mieux considérer » l'avantage de plusieurs, & faire des défenses po- » sitives, que de procurer l'utilité de quelques-uns,

» en accordant ce qui peut nuire au plus grand nom- L'An. 1527.
» bre. C'eſt pour cela que ces traductions de la Bi-
» ble, ont été condamnées avec juſtice. » Et telle
eſt la doctrine, que les Docteurs de Paris oppoſent
à la prémiere Propoſition d'Eraſme. Sur les autres
articles, qui touchent la même matiére, ils répé-
tent à peu près les mêmes principes : ils ne blâment
cependant pas l'uſage & la lecture de certains Livres
de l'Ecriture, pourvû qu'on n'en prenne pas occa-
ſion de s'enorgueillir, & de mépriſer la Prédication
des Paſteurs ; mais à l'égard des Livres d'Ezéchiel,
& du Cantique des Cantiques, ils citent les défen-
ſes que le Saint Siége avoit faites depuis longtems
aux Laïcs, de s'occuper de ces matiéres, & ils rap-
pellent auſſi le ſentiment de pluſieurs Auteurs gra-
ves, qui tiennent que la lecture de ces endroits de
la Bible & de quelques autres, étoit interdite aux
Juifs juſqu'à l'âge de trente ans. Enfin la Faculté
juſtifie avec beaucoup d'étendue, l'uſage de l'Egli-
ſe, par rapport aux Priéres & aux Offices en Lan-
gueLatine. Elle montre, que c'eſt l'intention, qui
fait l'eſſentiel de nos communications avec Dieu,
non la ſcience, & les lumiéres de chaque Fidéle.
Elle prouve, qu'on chante dans l'Egliſe des Pro-
phéties & des Pſeaumes, dont les plus Lettrés même
ne pénétrent pas le ſens : & que, quand on tradui-
roit en Langue vulgaire pluſieurs parties des Livres
ſaints, pour les mettre entre les mains des ſimples,
ils ne ſeroient pas plus à portée de les comprendre.

Le treiziéme Titre étale une ſuite de Propoſitions, traduites par Eraſme, autrement qu'elles ne ſont dans

De quelques endroits où les Paraphraſes d'Eraſme s'é-

L'An. 1527.

cartoient de l'uſage commun de l'Egliſe Latine.

la Vulgate, ou qu'on n'a coutume de les lire dans l'Egliſe; par exemple, au lieu du terme *Verbum*, qui ſe lit en pluſieurs endroits de l'Evangile, & des Epîtres de S. Jean, il employoit celui de *Sermo* : au lieu de ce texte de la prémiere aux Corinthiens, Chap. XI. *Hoc eſt Corpus meum*, *quod pro vobis tradetur*, il liſoit : *quod pro vobis frangitur.* Il y avoit pluſieurs autres changemens ſemblables, ou même plus conſidérables, qui marquoient l'affection d'Eraſme pour le texte grec; mais qui pouvoient troubler beaucoup les uſages de l'Egliſe, & le langage ordinaire des Théologiens. C'eſt ce que la Cenſure lui reproche, en traitant cette pratique de téméraire, de contraire aux ſentimens des SS. Peres, toujours très-attentifs à ſuivre les routes communes, à ne rien faire, qui pût cauſer des diviſions dans l'Egliſe.

De quelques autres fautes d'inadvertance, ou d'impreſſion dans les Paraphraſes d'Eraſme.

Le quatorziéme Titre exprime encore huit Propoſitions, où Eraſme, ſoit par inadvertence, ſoit par la faute de ſes Imprimeurs, changeoit le texte de l'Ecriture. Il diſoit, par exemple, que Jeſus-Chriſt avoit été circoncis à Jéruſalem; que S. Jude étoit fils de S. Jacques, au lieu de dire, qu'il étoit *ſon frere*; que l'Enfant Jeſus ayant été préſenté au Temple, ſes parens revinrent à Béthléem, au lieu de dire, qu'ils allerent à *Nazareth*; que Naaman eut ordre de ſe laver trois fois dans le Jourdain, au lieu de dire *ſept fois*; que Philippe fit la même profeſſion de foi, que S. Pierre en reconnoiſſant Jeſus-Chriſt pour le Fils de Dieu : au lieu de *Philippe*, il faut lire *Nathanaël*, & la profeſſion de foi de celui-

ci ne fut pas encore abſolument la même, que celle de S. Pierre. Eraſme diſoit auſſi, que S. Paul étoit de la Tribu de Benjamin, *qui eſt la principale chez les Juifs, & d'où l'on tire ceux, qui ſont deſtinés au Sacerdoce*; or, il eſt certain, que la Tribu de Benjamin n'eut jamais ces caractéres; elle étoit la plus petite entre les Tribus, & les Prêtres étoient tous de la Tribu de Lévi. On relèvoit quelques autres fautes, qui n'étoient en effet que des mépriſes d'Imprimeur, comme Eraſme le marqua dans ſes réponſes, en avertiſſant les Docteurs, que tous ces manquemens avoient été corrigés dans une nouvelle Edition. L'An.1527

Le quinziéme titre contient VIII. Propoſitions ſur les mérites. Selon Eraſme, S. Auguſtin n'établit, qu'avec peine, ce que c'eſt que le mérite: ſur quoi la Cenſure prononce que le mérite conſiſte dans les bonnes œuvres; que le mérite eſt toute action produite par le mouvement de la grace, & par le libre arbitre; que telle a été la Doctrine de S. Auguſtin; qu'ainſi la premiére Propoſition d'Eraſme eſt fauſſe, & qu'elle approche de la Doctrine impie de Luther. Eraſme diſoit, que Jeſus-Chriſt délivre nos ames de toutes leurs maladies, pourvû que nous reconnoiſſions notre état, & que nous ayons confiance dans le Médecin; que les Apôtres exhortoient les hommes à faire pénitence, en leur recommandant de ne point compter ſur leurs œuvres, mais ſur les promeſſes Evangéliques; que Dieu ne demande aux pécheurs ni holocauſtes, ni offrandes, mais ſeulement qu'ils reconnoiſſent leurs maux, & qu'ils ſe confient en lui. Des Mérites.

L'An. 1527. Les Docteurs de Paris remarquent dans leur Censure, que l'ardeur de la foi, & la confiance en Jésus-Christ, sont des dispositions très excellentes pour obtenir de Dieu ce qu'on lui demande; mais que cela ne suffit pas sans les bonnes œuvres, & qu'ainsi les trois Propositions précédentes favorisent l'hérésie de Luther, touchant la foi & les œuvres.

On reprochoit encore à Erasme d'enseigner que Jesus-Christ n'exige point d'autre sacrifice que celui d'une pleine & pure confiance en ses miséricordes; qu'il n'y a aucune action dans nous qui puisse mériter la vie éternelle; que celui qui combat à cause de la récompense, & de telle façon que, sans la récompense, il ne combattroit pas, se prive par là même de cette récompense, qu'il a uniquement en vûe.

La Censure discute tout cela, & déclare, prémiérement, sur ce sacrifice de confiance, dont parle l'Auteur, que si l'on exclut de notre part la nécessité des bonnes œuvres, & des satisfactions, il faut regarder ce sentiment comme une hérésie. Secondement, sur le mérite de nos œuvres, qu'il seroit aussi Hérétique de dire, que nous ne pouvons pas mériter, avec le secours de la grace de Dieu, la vie éternelle, dont toutes les Ecritures nous parlent, comme étant le prix, & la récompense de nos mérites. Enfin, sur cette disposition, où seroit un Chrétien de ne combattre en cette vie, que pour être couronné en l'autre, on fait remarquer, que quoique le motif principal de nos combats doive être

être l'amour de Dieu, il eſt toutefois permis de ſe propoſer auſſi la récompenſe, & que le ſentiment contraire ſeroit erroné, & contraire au texte de l'Apôtre, qui dit, que *celui qui laboure, doit labourer dans l'eſpérance de recueillir, & que celui qui bat le grain, doit eſpérer d'en percevoir les fruits.* L'An. 1527.

De la confiance dans les mérites, dans les cérémonies & dans les obſervances Religieuſes.

Les deux titres ſuivans ſe rapportent encore au mérite des œuvres, & comprennent en tout VIII. Propoſitions. Eraſme louoit Luther d'avoir bien parlé des mérites, & de la confiance que nous devons avoir en Dieu ſeul. Il diſoit qu'il eſt dangereux de ſe confier dans les bonnes œuvres : que nous approchons d'autant plus du Judaïſme, que nous nous adonnons plus aux cérémonies extérieures : qu'il eſt à ſouhaiter que les Fidéles n'ayent pas beſoin de ces cérémonies, ou qu'ils ne ſe s'y confient pas beaucoup : qu'il n'eſt cependant pas tout-à-fait à déſapprouver que les Prélats ayent établi pour les foibles, quelques pratiques qui approchent du Judaïſme : que Jeſus-Chriſt n'a preſcrit à ſes Diſciples aucunes abſtinences, aucunes façons déterminées de ſe vêtir, aucunes pratiques ſinguliéres; de peur qu'ils ne demeuraſſent foibles, s'il leur avoit appris à mettre leur confiance dans des choſes ſenſibles : qu'il eſt permis de changer la forme, & la couleur de ſon habit, quand on le juge à propos; & à cette occaſion le même Auteur diſoit : » L'un me montre un Phariſien vêtu de noir, & » me dit regardés, ceci eſt le Chriſt : l'autre m'en » montre un vêtu de blanc, & me dit la même cho» ſe : quelqu'un me montre un homme qui ne vit

L'An.1527. »que de poiſſon, & il me tient le même langage : »O Nation Judaïque, & incrédule ! voulez-vous »voir Jeſus ? montez ſur l'arbre, prenez les yeux »de Zachée».

La Cenſure condamne ces Propoſitions, comme téméraires, erronées, contraires aux pratiques de l'Egliſe, & à l'approbation qu'elle donne aux Inſtituts Monaſtiques. Les Docteurs raiſonnent ici fort précisément ſur la part que les bonnes œuvres ont dans l'affaire du ſalut, ſur l'utilité qu'on retire des cérémonies preſcrites dans l'Egliſe, ſur la différence qu'on remarque entre ces cérémonies, & les obſervances de la Synagogue, ſur l'autorité qu'a l'Egliſe de preſcrire certains rits, certains devoirs de piété, ou de pénitence, ſur l'intérêt qu'elle prend à la conſervation des Ordres Religieux. Il faut lire tout ce détail, qui eſt trop étendu pour que nous le repréſentions dans ſon entier.

De la Priére vocale.

Le dix-neuviéme titre comprend VI. Propoſitions ſur la priére vocale. »Jeſus-Chriſt, diſoit Eraſme, »condamne la multitude des paroles en priant. Si »les Saints aiment les chants, les clameurs, les »grands bruits, on en fait par-tout plus qu'il n'en »faut. Et qu'entend-on dans les Monaſtéres, dans »les Chapitres, dans les Temples, ſinon des voix »bruyantes ? Qu'entend le peuple, ſinon des ſons »qu'il ne comprend pas ? Mais quel ſentiment a-t'on »de Jeſus-Chriſt, ſi l'on croit qu'il ſe plaiſe à de »pareils bruits ? S. Paul avoit d'autres penſées : & »pourquoi l'Egliſe fait-elle difficulté de ſuivre un »ſi grand Maître ? comment oſe-t'elle s'écarter de »ſa Doctrine» ?

La censure réfute & proscrit ainsi toutes ces assertions. » La prémiére qui insinue que Jesus-Christ » a réprouvé les longues priéres, est erronée, & » s'écarte entiérement du vrai sens de l'Ecriture : » car on n'y condamne pas toute multitude de paroles en priant, mais l'opinion de ceux qui penseroient que Dieu n'écoute point ceux qui prient, » à moins qu'ils ne parlent beaucoup ; aussi Jesus-Christ ayant dit : *Ne parlez pas beaucoup dans la » priére*, ajoute, *comme font les Payens*, *qui mettent toute » leur confiance dans la prolixité de leurs oraisons*. La seconde Proposition qui donne à penser que le chant, » dont on se sert dans les Eglises, n'est pas agréable à » Dieu, & aux Saints, renferme un sens faux, téméraire, impie, & favorise l'erreur des Hérétiques Arriens, Wicleffites, Luthériens, &c. Les Docteurs prouvent, fort au long, que les chants sacrés, qui accompagnent les Offices de l'Eglise, louent le Seigneur, édifient les peuples, sont autorisés de l'exemple des Saints Anges, des Apôtres, de Jesus-Christ même. « Les trois Propositions » suivantes, continue la Censure, faisant entendre, » que les Ecclésiastiques, & les peuples ne retirent » aucun avantage du chant, à moins qu'ils ne comprennent ce qu'ils disent en chantant, & ces Propositions insinuant de plus que le chant ne rend » aucun honneur à Dieu, ce sont des opinions impies, & contraires à la vérité Catholique. La VI. » assertion est également vicieuse : elle comprend » même une nouvelle erreur, en disant que l'Eglise » s'éloigne de la Doctrine de S. Paul en célébrant

L'An. 1527.

L'An. 1527. » des Offices, en faisant chanter dans les Temples des » choses dont les peuples ne pénétrent pas le sens : » cela est absolument faux ; car S. Paul, disant qu'il » aime mieux ne dire que cinq paroles qu'il entende, » que dix mille qui soient le fruit d'un don surna» turel des Langues, ne prétend pas faire mention » des chants Ecclésiastiques, mais de la Prédication, » qui doit être en effet à la portée de tout le monde, » & qu'on ne peut rendre trop intelligible ».

Du Célibat des Prêtres.

Du Péché originel.

De la peine temporelle des enfans à cause des péchés de leurs parents.

Les titres vingt, vingt & un, & vingt-deux sont courts. Le prémier traite du célibat des Prêtres, & dit que, si un Evêque ne peut garder la chasteté, il convient qu'on lui permette d'avoir une épouse, & qu'aujourd'hui chez les Grecs, on permet le mariage aux Evêques, même après leur ordination. La censure répond, que cette Doctrine est impie, qu'elle déroge à l'éclat de la pudeur Ecclésiastique, qu'elle est empruntée de la Doctrine de Wiclef, & de Luther, qu'enfin ce qu'on dit ici, de la pratique des Grecs, est une proposition téméraire. Le second titre concerne le péché originel. » Ce mal, di» soit Erasme, a passé dans toute la postérité d'A» dam, parce qu'il n'y a personne qui n'imite l'e» xemple du prémier homme ». La Censure condamne ce sentiment, comme favorable à l'erreur Pelagienne, & remarque que l'Auteur interpréte mal-à-propos le passage de l'Apôtre, *tous ont péché dans Adam*, en l'expliquant du péché actuel ; puisque les enfans, avant l'âge de raison, n'ont pû se rendre coupables de cette sorte de transgression. Le troisiéme titre parle de la peine temporelle, dont

Dieu punit les enfans, à cause des péchés de leurs parents; & la proposition d'Erasme dit, que Dieu ne punit point les enfans à cause des peres, à moins que les mauvaises actions des peres ne soïent imitées par les enfans: or, cela est condamné par les Docteurs, comme hérétique, & contraire à l'Ecriture Sainte, qui montre que les enfans sont quelquefois punis en ce monde, pour les crimes de leurs parens: tels furent ceux que le Déluge fit périr; ceux qui furent enveloppés dans l'incendie des Villes de la Pentapole; celui que Dieu enleva au Roi David, pour le punir de son adultére, & de son homicide.

Du châtiment des Hérétiques.

Le titre vingt-troisiéme concerne le châtiment des Hérétiques, & il y avoit sur cela VIII. Propositions d'Erasme, avec autant de Censures prononcées par les Docteurs. La substance de toute la Doctrine d'Erasme sur cet article, étoit qu'il n'est point permis de faire punir de mort les Hérétiques; qu'il faut attendre le tems de la moisson, pour arracher cette yvraie du champ de l'Eglise; que jamais les anciens Evêques n'ont exhorté les Rois à faire mourir des hommes, qui n'étoient coupables que d'hérésie; que S. Augustin décerne simplement la peine de l'excommunication contre les Hérétiques; que l'Evangile ordonne de les éviter, non de les brûler; que dans les informations qui se font contre les Hérétiques, on fait entrer souvent en cause des articles, dont les uns sont faux, & les autres sont altérés. La Faculté de Théologie répond à tout ceci, en soutenant la justice, la nécessité & les

L'An. 1527.

avantages des châtimens corporels, de la mort même qu'on ordonne contre les Hérétiques : elle prétend que S. Augustin, en plusieurs endroits de ses ouvrages, se déclare pour les procédures de rigueur, quand il est question d'extirper l'héréfie : elle montre la différence qui se trouve entre ce temsci, & les prémiers siécles de l'Eglise, lorsque les Princes étoient encore idolâtres : » Alors, disent » ces Docteurs, on ne pouvoit employer que le » glaive de l'excommunication contre les Héréti» ques, parce que la puissance séculiére ne secon» doit pas les Evêques. Mais depuis que les Souve» rains sont devenus Chrétiens & Catholiques, ils » ont porté des Loix très sévéres pour empêcher les » erreurs de se répandre : & c'est l'exécution de ces » Loix qui est recommendée aujourd'hui. A l'égard » des fautes qui peuvent se glisser dans les informa» tions, c'est un inconvénient tel qu'il s'en trouve » dans toutes les autres affaires ; mais il ne faut pas » que cette considération rallentisse le zéle des pro» cédures contre l'héréfie ; il faut seulement qu'on » s'applique à choisir de bons Juges exempts de » passion, & en garde contre la calomnie».

Du défaut de vigueur dans la pratique de l'Evangile. Du Sabbat. De l'Eglise. De la B. H. Vierge Marie. Des Anges. De S. Pierre. De S. Paul. De S. Denis l'Aréopagite.

Nous rassemblerons les huit titres suivans, à cause de leur briéveté : on en trouve sept, dont chacun ne contient qu'une proposition, & l'on n'en trouve qu'un, qui en contient trois : voici les sujets qui s'y présentent : *du défaut de vigueur dans la pratique de l'Evangile*, *du Sabbat*, *de l'Eglise*, *de la Bienheureuse Vierge Marie*, *des Anges*, *de S. Pierre*, *de S. Paul*, *de S. Denis l'Aréopagite*. Sur le prémier article,

Erasme disoit que dans tous les tems il y avoit eu des hommes, qui faisoient honneur à l'Evangile, mais qu'il falloit avouer que depuis 400. ans cette vigueur s'étoit refroidie dans la plûpart des Chrétiens. Sur le second, qu'il arriveroit un jour, que pour les gens véritablement pieux, tous les tems de l'année seroient également saints. Sur le troisiéme, que l'Eglise de Jesus-Christ n'admet ni sourds, ni muets, ni aveugles, ni infirmes; mais que ces sortes de gens avoient place dans la Synagogue. Sur le quatriéme article concernant la Sainte Vierge, il y avoit trois propositions, qui disoient que les grandes choses annoncées à Marie par l'Ange Gabriel, étoient un effet de la grace Divine, non des mérites de la Vierge; qu'on pouvoit douter (*a*), s'il avoit été révélé à Marie durant l'enfance de Jesus-Christ, que ce Sauveur du monde étoit Dieu & homme, qu'on n'avoit pas besoin de l'intercession de la Sainte Vierge, toutes les fois qu'on veut servir & honorer le Dieu de la gloire. Sur le cinquiéme article, qu'il est incertain si l'Ange est absolument plus parfait, plus relévé en dignité que l'homme. Sur le sixiéme, que quand S. Pierre avoit dit: *Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant*, c'étoit une confession claire & absolue de la dignité du Messie, qui étoit en Jesus-Christ, & de la qualité de fils de Dieu, dont il étoit revêtu par un amour singulier de Dieu à son égard. Sur le septiéme article qui parle de S. Paul, Erasme lisoit dans le chap. 4. aux Philippiens, *te rogo vera germanaque conjux*, ce qui faisoit

L'An. 1527.

(*a*) Erasme dit, *Je ne sçai pas, mihi non liquet.*

L'An. 1527. entendre que S. Paul avoit été marié, au lieu de retenir ces mots de la Vulgate *Rogo & te germane compar*, qui n'indiquoient pas la même chose. Enfin, sur le dernier article, qui est de S. Denis l'Aréopagite, le même Auteur disoit que plusieurs Sçavans attribuoient à un Ecrivain plus récent le Livre de la Hiérarchie Ecclésiastique. Or, la censure reprenoit ainsi : La premiére proposition, quant à sa seconde partie est téméraire : car depuis 400. ans, il y a eu bien des hommes recommendables par la sainteté & la Doctrine. Par exemple, S. Bernard, Hugues & Richard de S. Victor, Pierre Lombard, Gratien, S. Thomas, S. Bonaventure, Aléxandre de Alés, Guillaume de Paris, Nicolas de Lire, Gerson & beaucoup d'autres. La seconde proposition faisant entendre qu'un jour la solemnité du Dimanche & des autres Fêtes, sera détruite dans l'Eglise militante, contient un sentiment déraisonnable, & approche de l'erreur des Bégards, qui disoient que le troisiéme précepte du Décalogue étoit aboli par rapport aux Justes. La troisiéme proposition semble insinuer que les Justes seuls sont de l'Eglise militante, ce qui ne s'accorde pas avec la Doctrine de l'Evangile, qui compare le Royaume des Cieux, qui est l'Eglise, à un filet qu'on jette en mer, & qu'on retire plein de poissons de toute espéce : cela contredit aussi la comparaison de l'Eglise avec le champ du Pere de famille, où il se trouve de l'yvraie, & du bon grain. La quatriéme proposition est fausse, & déroge à l'honneur de la Sainte Vierge, si l'on prétend, que Marie n'a mérité

rité en aucune maniére d'être mere de Dieu ; l'Eglise chante le contraire dans ses Offices. La cinquiéme fait voir beaucoup d'ignorance, par rapport à l'histoire Evangélique ; car il est certain, & il faut croire, que la Sainte Vierge connut parfaitement la qualité d'homme-Dieu, qui étoit en Jesus-Christ. L'Ange, Sainte Elisabeth, les Anges, les Bergers, Siméon, & les Prophètes la lui avoient fait connoître. La sixiéme proposition, prise dans sa généralité, & dans le sens que jamais on n'a besoin de l'intercession de la Sainte Vierge, pour les choses du salut, est impie, contraire au rit de l'Eglise, & hérétique. La proposition sur les Anges marque encore beaucoup d'ignorance, puisque l'Ecriture affirme clairement la supériorité des Anges au-dessus des hommes, en disant, par la bouche du Roi Prophéte : *Vous avez mis l'homme un peu au-dessous des Anges.* La proposition sur S. Pierre explique mal le texte Evangélique : elle donne occasion de renouveller le Nestorianisme, en disant que Jesus-Christ est fils de Dieu *par l'amour singulier que lui porte son pere :* ce qui est très faux, puisque Jesus-Christ est fils de Dieu, non par adoption, & par grace, mais par origine, & par nature. La proposition sur S. Paul s'écarte témérairement de la leçon commune du texte ; leçon consacrée par l'autorité, & l'usage des Saints Docteurs ; elle insinue aussi mal-à-propos que S. Paul a eu une épouse : S. Jerôme réfute ce sentiment, & l'Apôtre lui-même fait assez connoître qu'il gardoit le célibat, en conseillant aux Vierges & aux Veuves, de demeurer, comme

L'An. 1527.

L'An. 1527. lui, sans engagement de mariage. La proposition sur S. Denis sent la nouveauté, & contredit le septiéme Concile général, qui cite le Livre de la Hiérarchie, comme étant de S. Denis l'Aréopagite. Les Docteurs de Paris embrassoient trop dans ce dernier article : ils montroient moins de critique qu'Erasme ; & tout le monde convient aujourd'hui, que le Livre de la Hiérarchie est d'un Auteur fort différent de l'Aréopagite. On peut consulter sur cela Bibliothéques Ecclésiastiques.

De la Théologie Scolastique.

Il ne nous reste plus qu'un titre des trente-deux qu'on avoit recueillis, en examinant les divers ouvrages d'Erasme : & ce titre regarde la Théologie Scolastique, matiére qui étoit le principe de toute la querelle : car, comme nous l'avons observé ailleurs, Erasme s'étoit monté sur un ton de raillerie, de critique, d'invectives contre les Maîtres de l'Ecole, & contre leur maniére d'enseigner. Ces Maîtres de l'Ecole piqués de l'injure avoient recherché Erasme sur ses sentimens ; & comme il pensoit librement sur une infinité d'articles, comme il ne s'exprimoit pas avec assés de précision sur beaucoup d'autres, il fut aisé à des Docteurs accoûtumés à peser des assertions, à qualifier des propositions doctrinales, de former une accusation dans les régles, contre cet Adversaire.

Erasme disoit donc sur la Théologie Scolastique, premiérement, que c'étoit plûtôt aujourd'hui un art qu'une science divine, plûtôt une occupation théatrale qu'un exercice propre à la piété ; qu'outre l'avarice & l'ambition, on avoit laissé entrer dans les

Écoles, la flaterie, l'esprit de dispute & la superstition : ce qui avoit fait que Jesus-Christ s'étoit trouvé comme accablé par les conceptions humaines, que les sources pures de la doctrine Evangélique, avoient été taries par un amas confus d'opinions étrangéres (*a*), que l'Ecriture qui doit être notre régle avoit souffert des explications propres à favoriser les passions, que cependant quelques hommes animés d'un vrai zèle avoient tâché depuis peu de ramener la simplicité & la pureté des Etudes, & que la connoissance des langues & des Belles-Lettres, avoit été jugée très utile à ce dessein. L'An. 1527.

La Censure distinguoit toutes les parties de cette proposition, & discutoit chacune en particulier. Les Docteurs y trouvoient bien des faussetés : ils montroient comment la Théologie Scolastique étoit utile à la Religion ; comment il ne falloit pas attribuer à cette science les défauts de ceux qui la traitoient d'une maniére trop profane ; comment les Théologiens s'appuyoient sur les Ecritures, & suivoient en les expliquant le sentiment des Docteurs orthodoxes, qui avoient le plus d'autorité dans l'Eglise. Sur le rétablissement des bonnes études, la simplicité dans la doctrine, la connoissance des Langues & des Belles-Lettres, la Faculté ne convenoit pas non plus des principes d'Erasme : elle ne vouloit pas avouer que la Théologie Scolastique eût manqué jusqu'alors de simplicité, ni que les Langues & les Belles-Lettres, fussent le moyen de parvenir à cette simplicité de doctrine & d'enseignement ; *quoiqu'on ne nie pas*,

(*a*) Il y a dans le Latin, *Philistæorum scrobe oppleti*.

L'An.1527. *ajoutent les Docteurs, que cela ne puisse y contribuer en quelque chose.*

Les autres propositions d'Erasme portoient en substance, que les nouvelles méthodes de traiter les choses divines, avoient causé plus de mouvements dans l'Eglise que l'Hérésie des Ariens ; que c'étoit une témérité condamnable d'agiter mille questions inutiles pour le salut, comme de sçavoir ce qui distingue le Pere du Fils, & le Pere & le Fils du S. Esprit ; de sçavoir en quoi différe la génération du Fils de la procession du S. Esprit, ou bien si le S. Esprit procéde d'un ou de deux principes : Matiéres élevées au-dessus de l'intelligence humaine, éloignées de toute méthode de raisonnement, & qui ne peuvent être expliquées par aucune similitude : telles en un mot que ceux qui les ont le mieux étudiées, avouent qu'ils ne sçavent rien, & telles encore que les bonnes mœurs & la piété ne peuvent en retirer aucun avantage.

La Censure désaprouve tous ces principes : elle remarque qu'il est téméraire de blâmer ce que les saints Conciles, les Universités, & la pratique des Ecoles autorisent ; que les questions citées dans les propositions d'Erasme contiennent des vérités reconnues par les SS. Peres & définies contre les Hérétiques ; que toutes ces doctrines sur la Trinité & les divines Personnes, instruisent les fidéles & contribuent à leur inspirer des sentimens de piété.

Après la condamnation de tous ces articles d'Erasme, on auroit crû qu'il ne restoit plus rien à dire sur cette matiére ; mais il arriva que le résultat qui

en fut dressé par le Secretaire de la Faculté de Théologie,ne parut pas exact, parce qu'on y avoit oublié quelques articles qui touchoient encore le mérite des œuvres, le célibat des Prêtres, & la Théologie Scolastique. On s'apperçut de ces omissions après la signature des Décrets, & l'on fit un supplément qui remédioit à ce défaut: nous ne dirons rien de ce petit nombre de propositions ajoutées aux précédentes, parce qu'elles se rapportent aux principes qu'on a vus ci-dessus. Cette Censure si longue & si détaillée ne fut rendue publique que quatre ans après. Ce fut alors qu'Erasme fit des notes beaucoup plus diffuses encore que l'écrit des DD. de Paris; nous en donnerons l'idée dans la suite, mais nous remarquons déja que toute cette justification parut insuffisante aux vrais Catholiques, & qu'en particulier le Roi François I. avoit pris alors, contre les nouvelles doctrines, une détermination de rigueur, dont nous marquerons aussi les causes & les effets.

L'An.1527.

Ibid. p. 74. *& seqq.*

Ce Monarque, depuis le Traité de Madrid, avoit fait passer en Espagne les deux Princes ses fils. C'étoient des garans de la parole du Roi leur pere, des otages pour sa personne. Tandis qu'ils étoient en la puissance de Charles V. le Trône paroissoit sans appui, la Nation sans espérance, & tous les bons François croyoient devoir faire les plus grands efforts pour récouvrer des gages si précieux.

Grande Assemblée de Seigneurs, & d'Ecclésiastiques à Paris, le 16. Novembre 1527.

Dans une grande Assemblée, qui fut tenue à Paris durant le mois de Novembre 1527. on offrit au Roi un subside de deux millions d'or pour servir à la délivrance de ses enfans, & aux frais de la nou-

L'An. 1527. velle guerre entreprise contre l'Empereur. Le Clergé de France, qui avoit là ses Députés, s'engagea de payer la somme de treize cents mille livres. Ce fut le Cardinal de Bourbon, Président de ce prémier Ordre de l'Etat, qui fit la proposition, & nous verrons bien-tôt qu'en conséquence il y eut des Assemblées Ecclésiastiques dans les Provinces, afin de régler les impositions particuliéres qu'il convenoit d'ordonner sur chaque Diocèse. Mais le Cardinal, manifestant ainsi les inclinations généreuses du Clergé, n'oublia pas les intérêts de la Religion. Il pria le Roi de veiller avec plus de soin que jamais sur le dépôt de la Foi, de protéger l'Eglise, & de ne pas permettre que les erreurs nouvelles prissent racine dans ses Etats. Le Roi qui s'appercevoit aussi du progrès des Hérésies, écouta favorablement ces remontrances. Il autorisa d'abord la convocation de quelques Conciles qui eurent beaucoup d'éclat; & nous allons commencer par celui de Sens, ainsi nommé parce que les Prélats de cette Province le célébrerent; on pourroit l'appeller à plus juste titre *Concile de Paris*, puisque les Séances furent tenuës en cette Ville.

Hist. de Paris p. 980.

Spond. 1528. *n.* XIV.

L'An. 1528. L'Archevêque de Sens, Antoine du Prat, toujours Chancelier de France, & créé Cardinal, le 3. de Mai 1527. convoqua ses Suffragans, qui étoient alors les Evêques de Chartres, de Paris, de Meaux, de Troye, d'Auxerre, de Nevers & d'Orléans. Ils se rendirent tous à l'invitation, hors le dernier qui envoya son grand-Vicaire, Pierre de l'Etoile, pour tenir sa place. Cet Evêque d'Orléans étoit Jean de Longueville, petit fils du grand Comte de Dunois. Il possédoit en

Concile de Sens célébré à Paris.

Concil. Hard. T. IX. *p.* 1925. *& seqq.*

même tems l'Archevêché de Toulouse, & il fut fait Cardinal en 1533. On voit assés clairement pour quoi il ne voulut pas assister au Concile. C'est qu'étant Archevêque en Languedoc, il ne pouvoit paroître comme un simple Evêque à Paris ; ni prendre place parmi les Suffragans de Sens, étant Métropolitain dans une autre Province. Le remede Canonique à cet inconvénient eût été d'abdiquer l'Evêché d'Orléans, & de résider à Toulouse. Mais ces sortes de réformes si nécessaires, étoient réservées pour de meilleurs tems.

L'An. 1528.

Gall. Christ. Nov. Edit. Eccles. Aurel.

Les Evêques de Paris, de Meaux, & de Troye présents à ce Concile, sont déja connus dans notre Histoire. C'étoient François Poncher, Guillaume Briçonnet & Guillaume (*a*) Petit, Confesseur du Roy. L'Evêque d'Auxerre François de Dinteville (*b*), & celui de Nevers Jacques d'Albret, ont moins de réputation. L'Evêque de Chartres étoit Charles Guillard, fils d'un Président au Parlement de Paris. Il avoit été d'abord Evêque de Tournay, & il passa au Siége de Chartres, après Erard de la Mark que nous avons vû quitter le parti de la France, & devenir Evêque de Liége, puis Cardinal. Sous Charles Guillard, le fameux Clément Marot essuya à l'Officialité de Chartres une Procédure Criminelle, comme étant suspect d'Hérésie. L'Evêque le fit décreter de prise de Corps : mais il se refugia auprès de la Reine de Navarre ; & ce ne fut pas la derniére de ses aven-

Gall. Christ. Eccles. Paris. Meld. Trec.

Ibid. Eccles. Carnot.

(*a*) Celui-ci fut transféré bien-tôt après à Senlis.

(*b*) Il eut un Neveu du même nom & aussi Evêque d'Auxerre, qui se rendit très célèbre par ses Négociations à Rome, durant l'affaire du divorce de Henri VIII.

L'An. 1528. tures. Un Poëte libertin & partisan des nouvelles opinions ne pouvoit couler des jours bien tranquilles.

Commencement de ce Concile.

Le Concile de Sens commença le 3. de Février, 1528, c'est-à-dire 1527 en comptant selon l'usage de France, & fut continué jusqu'au 9. d'Octobre de la même année. Les Prélats s'assembloient aux Augustins, & ils étoient aidés dans leurs délibérations par un grand nombre de Docteurs. On peut juger du travail de cette Assemblée par le grand nombre de questions qu'elle traita, & dont les Actes nous font le détail le mieux circonstancié.

Concil. Hard. T. IX. p. 1951.

Préface des Décrets.

La Préface expose d'abord quelques-unes des principales hérésies qui ont troublé l'Eglise ; sçavoir celles des Manichéens, d'Aërius, de Vigilantius, des Vaudois, de Marsile de Padoue, de Wiclef ; & l'on fait voir que Luther renouvelle toutes ces anciennes erreurs ; qu'il détruit le libre arbitre comme Manés ; les jeûnes & les préceptes de l'Eglise, comme Aërius ; le célibat des Prêtres comme Vigilantius ; la Hiérarchie, le Sacerdoce, la Priére pour les morts, &c. comme la Secte des Vaudois ; la Jurisdiction Ecclésiastique comme Marsile de Padoue ; toute l'autorité de l'Eglise comme Wiclef. On remarque ensuite les variations, les dissentions du parti Luthérien, comment les uns renversent les images & d'autres les conservent ; les uns rejettent toutes les sciences humaines, comme pernicieuses à la piété ; & d'autres les recommendent comme très-utiles ; les uns réitérent le Baptême, & d'autres ont horreur de cette pratique ; les uns veulent qu'il n'y ait dans l'Eucharistie

ristie que le signe du Corps & du Sang de Jesus-Christ, & d'autres y reconnoissent la présence réelle : ajoûtant toutefois, très mal-à-propos, que la substance du Pain & du Vin demeure avec le Corps & le Sang de Notre-Seigneur ; les uns enfin se portant pour être remplis du S. Esprit, assurent que les saints Livres sont plus clairs que le jour, qu'ils s'expliquent d'eux-mêmes ; & d'autres ne refusent pas de recevoir les explications des SS. DD. » Or, reprend » le Concile, ces différences de sentiments dans des » matiéres aussi essentielles à la Foi montre combien » ces novateurs sont éloignés de la vérité. Car l'esprit de Dieu n'est pas un esprit de discorde. Au contraire les Catholiques sont parfaitement d'accord » sur le Dogme : ils professent tous la même foi ; ce » qui prouve que leur Doctrine vient de Dieu, & » qu'elle ne pourra jamais être détruite, quelques efforts que fassent pour cela les ennemis de la vérité ».

L'An. 1528.

Ce n'étoit pas assés de montrer la conformité des nouvelles erreurs avec les anciennes ; il falloit faire des loix pour arrêter le cours de ces Doctrines pernicieuses.

Décret général.

Le Cardinal du Prat, publia dans la prémiére session du Concile, un Décret général qui disoit : » Nous » excommunions & anathématisons toute hérésie, qui » s'éleve contre l'Eglise Ortodoxe & Catholique. » Nous décernons que ceux-là sont hérétiques, opiniâtres, & retranchés de la Communion des Fidéles, » qui osent croire & parler autrement que l'Eglise. » Car l'Eglise universelle ne peut errer, étant gou-

L'An. 1528. » vernée par l'Esprit de vérité qui ne l'abandonne » jamais, & par Jesus-Christ qui demeure avec elle » jusqu'à la consommation des Siécles. Nous déclarons soumis à l'excommunication tous ceux qui » reçoivent, favorisent, ou défendent les hérétiques. » Quiconque est suspect d'hérésie, ou noté à ce sujet, devra être évité par les Fidèles, après une ou » deux monitions, afin que ce retranchement de la société les couvrant d'une confusion salutaire, leur » inspire plus aisément la volonté de se réconcilier » avec l'Eglise. Ceux qui seront condamnés pour » cause d'hérésie (*a*) & qui ne voudront pas retourner à l'unité, demeureront justiciable du for Ecclésiastique, & passeront le reste de leurs jours en » prison, pour y faire pénitence au pain & à l'eau. » les Laïcs qui ne voudront pas abjurer leurs erreurs, seront remis sans délai en la Puissance du Juge » séculier. Les Ecclésiastiques ne seront renvoyés à » ce Tribunal, qu'après avoir été dégradés de leurs » Ordres ; & parce qu'il seroit difficile d'assembler » pour cela le nombre d'Evêques qui est marqué par » les Canons, il suffira que l'Evêque Diocésain, accompagné d'Abbés & de quelques autres Supérieurs Ecclésiastiques, procéde à la dégradation des » Prêtres, & de quiconque est constitué dans les Ordres sacrés »

» Les Relaps seront retranchés du corps de l'Eglise, » & livrés sans autre forme du Procès aux bras séculier. Nous appellons R*elaps* tous ceux qui ayant

(*a*) Il semble qu'il ne faudroit point ici de *négation*, car cette pénitence qu'on veut faire faire à ces sortes de gens, marque des Hérétiques qui son rentrés en eux-mêmes.

» rétracté leurs erreurs en jugement, retombent dans L'An.1528.
» le même crime d'hérésie, ou qui donnent faveur
» aux hérétiques. On comprend aussi sous ce nom
» tous ceux qui auroient été soupçonnés ou accusés
» en matiére de foi, & qui ayant fait abjuration vien-
» droient à donner encore les mêmes soupçons. Au
» reste, quoique les Relaps doivent être punis de
» peines temporelles, nonobstant leur pénitence,
» l'Eglise qui ouvre toujours son sein à ceux qui se
» convertissent, ne laisse pas de leur accorder les Sa-
» crements de Pénitence & d'Eucharistie ».

La suite du Décret proscrit, toutes les Assemblées des Luthériens, & tous les Livres de ces Sectaires. On ordonne aux Evêques de la Province d'empêcher par toutes sortes de moyens le progrès de l'erreur; de se transporter dans les lieux suspects; d'obliger les Habitans du canton à révéler les coupables; de faire insérer ce Décret dans leurs Statuts Synodaux. Enfin le Concile implore ainsi la protection du Roy: » Nous conjurons par les entrailles
» de la miséricorde divine, le Roi très-Chrétien,
» notre souverain Seigneur, de signaler le zèle dont
» il est rempli pour la Religion Chrétienne, en éloi-
» gnant tous les Hérétiques des terres de son obéïs-
» sance en exterminant cette peste publique, en
» conservant dans la foi cette Monarchie, qui depuis
» sa fondation a été sans tache du côté de la Doc-
» trine ».

Après ce Décret général, les Peres du Concile de Sens dressérent seize articles concernant la foi, & d'une Doctrine trop importante pour n'être pas re- *Ibid. p. 1935. & seqq.*

L'An. 1528. présentés ici, du moins en ce qu'ils ont d'essentiel. C'est le Concile qui va parler dans tout ce détail de définitions.

Premier Décret sur l'unité & l'infallibilité de l'Eglise.

I. l'Eglise étant l'Epouse de Jesus-Christ, la Maison de Dieu, la Colomne & le fondement de la vérité; il ne peut se faire qu'elle soit jamais séparée de son époux ni qu'elle succombe à l'effort des tempêtes, qui s'élevent quelquefois contr'elle. Il n'est pas plus possible de se sauver hors de son sein qu'il le fut, au tems du Déluge, d'éviter le naufrage hors de l'Arche de Noë. Cette Eglise une, sainte & infaillible ne peut s'écarter de la foi Orthodoxe, & quiconque ne s'en tient pas à son autorité dans la foi & dans les mœurs, est pire qu'un infidéle.

II. Décret sur la visibilité de l'Eglise.

II. L'Eglise de Jesus-Christ étant juge de toutes les controverses qui s'élevent sur la foi, elle n'est ni invisible, ni cachée comme disent les Luthériens. Car, comment un Tribunal qui ne se voit point, qui ne se trouve point, pourroit-il terminer les différends de Religion? Comment S. Paul auroit-il averti les Prêtres & les Evêques de gouverner le Troupeau de Jesus-Christ qui est l'Eglise, si ce troupeau n'étoit pas une société sensible? & qui ne voit qu'en ôtant du Christianisme, toute autorité visible, on n'établit pas une hérésie particuliére, mais on creuse pour ainsi dire le fondement de toutes les hérésie?

III. Décret sur l'autorité des Conciles.

III. La Synagogue ayant eu un Tribunal établi de Dieu pour décider les difficultés de la Loi, il n'est pas raisonnable de penser que l'Eglise Chrétienne, qui l'emporte si fort sur l'état des Juifs, n'ait pas des

ressources contre l'erreur. Ainsi l'on ne peut pas refuser l'infaillibilité aux Conciles généraux représentant l'Eglise universelle. Cette puissance suprême s'étend à la conservation du Dogme, à l'extirpation des hérésies, à la réformation de l'Eglise & au rétablissement des mœurs. C'est par ce moyen que les anciens Peres ont détruit les mauvaises doctrines, & l'on ne peut nier l'autorité des Conciles généraux, sans r'ouvrir la porte à toutes les impiétés condamnées autrefois, à l'Arianisme, au Nestorianisme, & à tant d'autres monstres qui ont disparu depuis tant de Siécles. En un mot il faut regarder comme un ennemi de la foi celui qui s'obstine à ne pas reconnoître le pouvoir de ces saintes Assemblées.

IV. Décret sur l'autorité qu'a l'Eglise de déterminer le sens des Livres Saints.

IV. L'autorité des saintes Ecritures est très grande & très vénérable, puisque ceux qui en ont été les auteurs furent inspirés du S. Esprit ; mais il n'appartient pas à tout le monde de juger de l'inspiration ou du sens de ces Livres. Ce pouvoir regarde l'Eglise ; c'est elle qui peut déterminer sûrement & d'une maniére infaillible toutes les controverses en distinguant les Livres Apocriphes des Canoniques, & le sens vrai & orthodoxe, de celui qui est hérétique ou contraire à la vérité. S'il se trouve donc quelqu'un qui rejette le Canon des Ecritures, tel que l'Eglise le reçoit, tel que le Concile III. de Carthage & les Papes Innocent & Gelase l'ont reconnu, ou bien si quelqu'un ose interprêter les saints Livres, suivant son sens particulier & sans égard pour les explications des SS. Peres, il faut réprimer ces entre-

L'An. 1528. prises comme schismatiques, comme propres à fomenter toutes les erreurs.

V. Décret sur les Traditions Divines.

V. C'est une erreur pernicieuse de ne vouloir admettre que ce qui est contenu dans l'Ecriture, puisqu'il est certain que Jesus-Christ instruisant ses Apôtres, leur a déclaré bien des choses qui ne sont point écrites, & qu'il faut toutefois croire fermement; puisqu'il est constant par la doctrine de l'Apôtre S. Paul, que les Fidéles doivent conserver les traditions qu'ils ont reçues, soit par écrit soit de vive voix. On peut citer pour exemples de ces traditions non écrites, l'usage de prier vers l'Orient; la maniére d'administrer & de recevoir l'Eucharistie; les diverses cérémonies du Baptême, le Symbole des Apôtres, l'onction qui se fait en administrant le Sacrement de Confirmation, la pratique de mêler l'Eau avec le Vin destiné au Sacrifice, celle de faire le Signe de la Croix sur le front, &c. Plusieurs de ces choses n'ont peut-être pas été instituées par Jesus-Christ même. Cependant comme les Apôtres étoient inspirés du S. Esprit, ce qu'ils ont établi dans l'Eglise, doit être reçu & conservé comme les traditions de J. C. Enfin si quelqu'un s'obstine à ne respecter & à n'admettre que ce qui est écrit dans les saints Livres, il faut le tenir pour Hérétique, & pour Schismatique.

VI. Décret sur les Ordonnances Ecclésiastiques.

VI. S'il n'étoit pas permis, dans l'ancienne Loi, de contredire les ordres du Grand-Prêtre, & si l'on punissoit de mort les infracteurs de ces Reglemens, de quel front les Hérétiques modernes osent-ils rejetter les Décrets des Conciles & des Souverains Pon-

L'An. 1528.

tifes, par la ſeule raiſon que cela n'eſt pas contenu dans l'Ecriture ? Ignorent-ils que Jeſus-Chriſt a ordonné d'obéïr aux Paſteurs ? Et ces Paſteurs n'ont-ils pas une puiſſance ordonnée de Dieu ! Ne ſont-ce pas des Maîtres & des Peres ? Les Apôtres ne prétendoient-ils pas qu'on obſervât leurs ordonnances, quand ils recommandoient aux nouveaux Chrétiens de s'abſtenir du Sang, des viandes ſuffoquées, & des Victimes préſentées aux Idoles ! Il faut donc garder les Coutumes reçues parmi le peuple fidéle. Il faut obſerver les Décrets des Anciens, dans les choſes mêmes dont l'Ecriture ne parle point, & ceux qui mépriſent les uſages de l'Egliſe, doivent être punis comme des prévaricateurs de la loi divine.

VII. Décret ſur les jeûnes & les abſtinences de l'Egliſe.

VII. La loi des jeûnes & de l'abſtinence eſt une des plus utiles qu'ait l'Egliſe, parce qu'elle réprime les révoltes de la chair, & qu'elle chaſſe cette eſpéce de Démons qui redoutent le jeûne & la priére, comme le témoigne J. C. dans ſon Evangile. Cette même loi eſt autoriſée de l'exemple de Moïſe, des Ninivites, d'Elie, de Jeſus-Chriſt même. Auſſi la ſainte obſervance du Carême a été inſtituée par les Apôtres. Le jeûne des Quatre-tems a pour auteurs les plus anciens Papes, & c'eſt dans ce même eſprit qu'on a établi les Vigiles des grandes ſolemnités. S'il arrive donc que quelqu'un s'attachant à l'erreur des Aëriens, de Jovinien, de Vigilantius, des Vaudois, des Wicleffites, des Huſſites & de Luther, rejette les jeûnes & les abſtinences de l'Egliſe, qu'il ſoit anathême.

L'An. 1528.

VIII. Décret sur le Célibat des Prêtres.

VIII. Ceux de la Secte Luthérienne ne se sont pas contentés de renoncer à toutes les loix de la pudeur, ils ont voulu se procurer une multitude de partisans. Ils ont osé enseigner que les Prêtres de la loi Evangelique ne sont point obligés de garder le célibat, & qu'ils peuvent se marier après leur ordination. Il est vrai que parmi les Juifs, le mariage étoit permis à ceux de l'ordre Levitique, & cette permission étoit nécessaire, puisqu'il avoit été reglé par le Seigneur, que les Ministres du Sanctuaire seroient toujours tirés de la Tribu de Levi. Il est vrai encore que dans l'Eglise Orientale on permet aux Prêtres d'user du Mariage qu'ils ont contracté avant leur Consécration, mais on n'a point d'exemple qu'on ait laissé la liberté aux Prêtres de prendre des épouses, & le second Concile de Carthage défend cela comme une chose déja interdite par les Apôtres : or, l'on n'a pû imaginer de loi plus sainte ni plus conforme à la pureté des saints Autels, dont l'Eglise souhaite que ses Ministres soyent toujours prêts de s'approcher. Il faudra donc regarder comme Hérétiques quiconque enseignera que les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres ne sont point tenus à la loi du célibat, ou quiconque leur accordera la liberté de se marier.

IX. Décret sur les vœux Monastiques.

IX. Les ennemis de la vérité se sont aussi élevés contre les vœux Monastiques, sous prétexte que ces engagemens seroient contraires à la liberté Chrétienne, & qu'il ne seroit pas en notre pouvoir de garder la continence toute notre vie. C'est par ces artifices qu'ils

L'An. 1528.

qu'ils féduifent ceux qui ont embraffé la profeffion Religieufe. Ils leur promettent un état de liberté, mais on n'eft jamais plus libre que quand on réprime la Tyrannie des fens, & cela eft toujours en notre pouvoir avec la grace de Dieu, qui ne permet jamais que nous foyons tentés au-deffus de nos forces. C'eft un blafphême contre Jefus-Chrift, que de repréfenter fa Doctrine comme oppofée au vœu de chafteté. C eft contredire l'Apôtre qui exhorte fouvent les Fidéles à garder une perpétuelle virginité. Au refte Jefus-Chrift confeille auffi le vœu d'obéiffance, & le vœu de pauvreté, en difant que celui qui veut être parfait, doit renoncer à foi même, porter fa Croix, vendre tout ce qu'il a, & en donner le prix aux Pauvres. Tous ces vœux obligent donc ceux qui s'y font engagés. Si quelqu'un les tranfgreffe, ou fi par principe d'héréfie, il enfeigne qu'il eft permis de ne les point accomplir, les Supérieurs auront foin de le punir, non feulement comme faifant injure aux SS. Conciles, mais encore comme violant la loi divine & la loi naturelle.

X. Décret fur les Sacremens de l'Eglife.

X. La matiére des Sacrements eft celle où les Hérétiques fe font permis plus d'excès. Ils n'ont pas feulement ofé en diminuer le nombre, ils ôtent à tous le pouvoir de conférer la grace. Il eft donc néceffaire de déclarer ici la vraye Doctrine de l'Eglife.

Le Baptême eft repréfenté partout comme un bain falutaire qui efface les péchés, comme un gage de falut, un renouvellement de l'homme, une régénération qu'opere le S. Efprit. Or ces qualités marquent évidemment l'infufion de la Grace.

L'An. 1528. Le Sacrement de l'Ordre se prouve par l'Institution même de Jesus-Christ, qui donna à ses Apôtres deux sortes de pouvoirs ; le prémier, sur son Corps naturel, en leur ordonnant de consacrer & d'offrir le Sacrifice ; le second, sur son Corps mystique, en leur disant : *Recevez le Saint Esprit, les péchés que vous remettrez, seront remis ; & ceux que vous retiendrez, seront retenus.* Ce qui montre bien clairement, qu'on reçoit la grace, en recevant l'Ordre ; & S. Paul confirme la même chose, quand il recommende à Timothée de ne point négliger la grace, qui lui a été donnée par l'imposition de ses mains.

Joan. XX. 22.

A l'égard du Sacrement de l'Eucharistie, qui peut nier, qu'il ne contienne la Grace ? Jesus-Christ lui-même ayant dit : *Celui qui mange ma chair, & qui boit mon sang, a la vie éternelle ; il demeure en moi, & je demeure en lui.*

Joan. VI. 47. 56. 57.

Le Sacrement de Confirmation a été indiqué par Jesus-Christ, lorsqu'il imposoit les mains aux Enfans. Il a été promulgé par les Apôtres, lorsqu'ils envoyerent Pierre & Jean à Samarie, pour y donner le Saint Esprit à ceux qui avoient reçu le Baptême. Il a été reconnu par les plus anciens Peres, qui l'appellent tantôt, *Imposition des mains*, & tantôt *Confirmation.* Il appartient aux Evêques de le conférer ; & cette puissance est un don de Dieu. C'est une chose, qui, selon l'Apôtre S. Pierre, ne peut s'acquérir à prix d'argent.

Le Sacrement de Pénitence est très-nécessaire, puisque le Baptême ne se conférant qu'une fois, ce

L'An.1528.

ne peut être le reméde des péchés commis par les Fidéles déja baptisés. La Pénitence est la seconde planche après le naufrage. Il est nécessaire, pour en profiter, de sonder sa conscience, & de détester tout ce qui a pu offenser Dieu; car le Seigneur ne rejette point un cœur contrit & humilié. Mais il ne suffit pas d'être contrit devant Dieu, & de s'accuser en sa présence, il faut encore déclarer ses péchés à un Prêtre. Cette Confession n'est ni une invention nouvelle, ni une obligation imposée par les hommes. Outre les figures de l'ancienne Loi qui l'annonçoient, Jesus-Christ lui-même ayant ressuscité Lazare, le fit délier par ses Apôtres; ayant guéri le Lépreux, il lui ordonna de se présenter aux Prêtres; & l'Institution même du Sacrement montre la nécessité de la Confession. Car le Sauveur ayant donné à ses Disciples le pouvoir de lier & de délier, de remettre & de retenir les péchés, comment ce pouvoir s'exercera-t'il, si l'on ignore ce qui doit être lié ou délié, remis ou retenu? & par quel moyen, les Ministres de l'Eglise seront-ils instruits sur cela, si ce n'est par l'accusation des Fidéles? Aussi cette pratique de la Confession a-t'elle été connue dès les prémiers siécles de l'Eglise; & nous déclarons, que ceux, qui ne la regardent pas comme une Institution divine, ont été condamnés par le Concile de Constance, & par plusieurs autres Décrets Ecclésiastiques.

Le Sacrement de l'Extrême-Onction paroît avoir été préparé, & insinué par Jesus-Christ, lorsqu'il ordonnoit aux Apôtres de guérir les Malades, en

L'An.1528. les oignant d'huile ; & ce Rit eſt décrit par S. Jacques comme un vrai Sacrement, qui remet les péchés. D'où il eſt manifeſte, que ce n'eſt pas cet Apôtre qui l'a inſtitué, mais celui-là ſeul, qui eſt le maître de conférer la Grace & la Gloire.

L'Egliſe enſeigne auſſi par ſes uſages,& par ſon autorité, que le Mariage eſt un Sacrement. Cette alliance repréſente celle de Jeſus-Chriſt avec ſon Egliſe ; elle ſanctifie l'homme infidéle par l'épouſe fidéle, & l'épouſe infidéle par le mari fidéle : c'eſt ce qui fait que le Mariage des Chrétiens eſt honorable; que les Enfans qui en ſont le fruit, attirent la bénédiction de Dieu ſur les parens ; & que le Démon n'a aucun empire dans ces familles, où l'on craint le Seigneur, où l'on ne ſe livre pas au déſordre des paſſions. Il faut donc mettre au nombre des Hérétiques, celui qui nieroit, que le Mariage eſt un Sacrement, ou qui diroit, qu'il n'y a pas ſept Sacrements dans l'Egliſe.

XI. Décret ſur le Sacrifice de la Meſſe.

XI. Luther n'a jamais fait de démarche plus audacieuſe, que quand il a voulu abolir le Sacrifice de la Meſſe, dont tant d'autorités démontrent la grandeur & la néceſſité. Car eſt-il une Religion, où il n'y ait un Sacerdoce & un Sacrifice ? Et quel ſera le Sacrifice de la nouvelle Alliance, ſinon l'Oblation du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ? C'eſt-là ce Sacrifice éternel ſelon l'ordre de Melchiſédech ; cette Victime pure & puiſſante pour la rémiſſion du péché ; cette action ſainte, dont Malachie a prédit la durée & l'étendue par toute la terre. Ceci eſt la doctrine de tous les anciens Peres, celle

de tous les Conciles, & de tous les siécles de l'Eglise ; celui qui enseignera le contraire, sera manifestement coupable d'hérésie.

XII. Décret sur la satisfaction, le Purgatoire, & la priére pour les morts.

XII. Luther séduit encore la multitude, en disant, que toute la peine temporelle dûe au péché, est toujours remise avec la coulpe, qu'il n'y a point de Purgatoire, & que les Priéres pour les Défunts, sont une nouvelle invention des Prêtres. Ce saint Concile définit des Articles tout contraires. Il enseigne, que la tache du péché étant remise & effacée, il reste encore souvent des peines temporelles à subir, comme il paroît par l'exemple de David, qui, pénitent de son crime, & rétabli en grace avec Dieu, ne laissa pas d'éprouver des disgraces, en punition de son adultére & de son homicide. S'il arrive que les peines temporelles n'ayent pas été entierement payées durant la vie, ou qu'un Chrétien meure avec la tache du péché véniel, il est nécessaire qu'il soit purifié, avant que d'entrer dans le Ciel. C'est ce qui constitue l'état des ames dans le Purgatoire, elles sont soulagées, ces ames, par les bonnes œuvres, & les priéres des Fidéles : *Car c'est une sainte & salutaire pensée*, dit l'Ecriture, *de prier pour les Défunts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés.* Et c'est pour cela que, depuis le tems des Apôtres, on fait mémoire des Défunts dans le redoutable Sacrifice. On se rend donc coupable de l'erreur des Cathares, des Vaudois, de Wiclef, des Bohémiens, & de Luther, en ne tenant pas la doctrine de l'Eglise, sur les points qu'on vient d'indiquer.

XIII. Décret sur le Culte des Saints.

XIII. Le même esprit d'erreur, qui ôte aux Dé-

L'An. 1528.

funts les ſuffrages des Fidéles, prive les vivans de la protection des Saints, ſous prétexte qu'ils n'entendent pas nos Priéres, ou qu'ils ne ſont pas touchés de nos beſoins. Cela eſt réfuté par la raiſon même, qui porte à juger, que les Bienheureux voyent dans le ſein de Dieu, tout ce qui peut concerner leur état, ou leur gloire. Les Ecritures nous enſeignent auſſi, que les Anges préſentent nos Priéres au Trône du Seigneur; & comment peut-on dire, que les ſaints amis de Dieu ne ſoient pas touchés de nos beſoins, après y avoir été ſi ſenſibles durant leur vie ? Et n'eſt-il pas écrit, que l'Ange du Prophête Zacharie, que Jérémie placé depuis longtems dans le ſein d'Abraham, prioient beaucoup pour le peuple d'Iſraël, & pour la ſainte Cité ? Il faut joindre à tout cela les déciſions des Conciles, & la pratique de l'Egliſe, qui autoriſent l'invocation des Saints, ſans faire tort à la ſuprême & divine médiation de Jeſus-Chriſt. Si quelqu'un perſiſte donc opiniâtrément dans les ſentimens qu'on vient de condamner, il faudra le punir, ſuivant les Loix portées contre les Hérétiques.

XIV. Décret ſur le Culte des Images.

XIV. L'honneur qu'on rend aux Images dans l'Egliſe, ne peut être taxé d'Idolâtrie. Car le Catholique, qui honore une Image de Jeſus-Chriſt, ne penſe pas que ce ſoit une Divinité, & il ne l'honore pas comme Dieu. Il lui témoigne ſeulement du reſpect en mémoire du Fils de Dieu ; & à la préſence de cette figure, il ſe ſent excité à l'amour de ce divin Sauveur. Il faut dire, à proportion, la même choſe, des Images de la Bienheureuſe Vierge, &

des Saints. Aussi toute l'Antiquité les a-t'elle consacrées, révérées, défendues contre leurs Ennemis; & ceux qui les rejettent aujourd'hui, sont dans la même erreur que les Vaudois. L'An. 1528.

XV. Décret sur le libre arbitre.

XV. L'erreur de Wiclef & de Luther, touchant la nécessité d'agir, opposée au Libre-Arbitre, est un dogme renouvellé du Paganisme; mais il n'est personne, qui ne puisse réfuter aisément cette impiété. La raison montre, que sans le Libre-Arbitre, les Loix divines & humaines, les conseils, l'élection, les priéres, les reproches, la justice, la récompense, & les châtimens, sont des choses tout-à-fait inutiles. L'Ecriture enseigne de plus très-clairement, que Dieu a laissé l'homme maître de son conseil; que celui-là est heureux, qui a pu faire le mal, & qui ne l'a pas fait; qui a pu transgresser la Loi du Seigneur, & qui l'a toutefois observée. Or cela montre, que le Libre-Arbitre existe en nous, & qu'il s'étend aux deux contradictoires. Ce saint Concile reconnoît la vérité d'une telle doctrine, & nous n'excluons pas pour cela le secours de la Grace divine. Nous disons, selon l'Ecriture, que la volonté de l'homme, prévenue de la Grace intérieure, se tourne vers Dieu, s'approche de Dieu, & se prépare à cette grande Grace, qui ouvre la vie éternelle. Mais cette nécessité de la Grace ne porte aucun préjudice au Libre-Arbitre. Car elle est toujours prête à nous secourir, & il n'y a point de moment, où Dieu ne soit à la porte de notre cœur, & n'y frappe; à quoi il faut ajouter, que cette Grace n'est point telle, que la volonté ne puisse y résister.

L'An. 1528. Autrement, S. Etienne eut inutilement reproché aux Juifs, qu'ils résistoient toujours au S. Esprit, & S. Paul eut exhorté envain les Thessaloniciens de ne point éteindre en eux le S. Esprit. A la vérité, Dieu nous attire, mais nous ne sommes point entraînés par violence. Dieu prédestine, choisit, appelle, mais il ne glorifie enfin que ceux, qui ont assûré par de bonnes œuvres, leur vocation & leur élection. Au reste, ce n'est pas, à proprement parler, une nouvelle condamnation que nous faisons ici de l'erreur contraire au Libre-Arbitre; l'Eglise & les Conciles l'ont condamnée il y a longtems; nous déclarons plûtôt, que cette erreur combat évidemment les prémiers principes de la raison, & les témoignages formels de l'Ecriture.

XVI. Décret sur la foi & les œuvres.

XVI. Luther voulant abaisser le mérite des œuvres, s'est appliqué à relever uniquement la Foi. Il cite, en faveur de la Foi, des textes de l'Ecriture, qui, dans leur vrai sens, n'excluent point les autres vertus. Il en produit d'autres contre les œuvres, lesquels réprouvent seulement la trop grande confiance qu'on auroit dans ses bonnes actions, ou bien, qui regardent les Cérémonies de la Loi. Les saints Livres nous apprennent donc, quil faut joindre l'Espérance, la Charité, & les bonnes œuvres, à la Foi; que ce n'est pas la Foi seule, mais plûtôt la Charité, qui justifie; & que les œuvres, bien loin d'être des péchés, sont nécessaires aux Adultes pour le salut, & qu'elles ont même la qualité de vrai mérite.

Liste d'Articles héréti-

Ces Décrets si sages, si sçavans même, & si précis, suffisoient pour détruire toutes les nouvelles erreurs,

erreurs. Le Concile de Sens recueillit néanmoins beaucoup d'Articles, enseignés par les Hérétiques modernes, & il en fit une Liste, persuadé qu'il suffisoit de les remarquer pour en éloigner les Fidéles. Ces Articles, au nombre de XXXIX. portoient, qu'il y a peu d'endroits dans le Nouveau Testament, où Jesus-Christ soit appellé Dieu ; que les Anciens n'osoient pas donner le nom de Dieu au Saint Esprit ; qu'il ne faut pas pleurer la mort de Jesus-Christ, mais l'adorer ; que le péché mortel retranche de l'Eglise celui qui le commet ; que l'Eglise n'est composée que des Justes ; que la primauté du souverain Pontife n'est point émanée de Jesus-Christ ; que l'Eglise a tort de chanter les Antiennes *Salve Regina*, &c. *Regina Cœli*, & *Ave maris stella* ; que la fin du dernier Chapitre de l'Evangile selon S. Marc, est tirée de quelqu'Evangile apocriphe. Qu'il est indécent & ridicule, que les gens sans Lettres & les femmes, disent leurs Priéres en Latin, ne comprenant pas ce que renferment ces Priéres ; que les Enfans qui ont reçu le Baptême aussitôt après leur naissance, doivent être rebaptisez lorsqu'ils parviennent à l'âge de discrétion ; qu'il ne faudroit pas conférer le Baptême aux Enfans ; que ceux qui ont reçu le Baptême dans leur enfance, devroient être interrogés sur les Articles de la Foi, lorsqu'ils sont en âge de les sçavoir ; qu'on devroit leur proposer les engagemens du Christianisme, & les laisser à eux-mêmes, s'ils ne vouloient pas les ratifier. Que le *foyer du péché* (*a*) re-

L'An. 1528.

ques ou erronés que condamne le Concile de Sens.

Ibid. p. 1947.

(*a*) On entend apparemment par ces mots la *concupiscence*.

L'An. 1528. tarde l'entrée d'une ame dans le Ciel, quand même elle ne ſeroit coupable d'aucun péché actuel; que le Juſte péche dans toutes ſes bonnes œuvres; que toute bonne œuvre eſt au moins un péché véniel, & que Dieu a commandé une choſe impoſſible, en donnant aux hommes les deux derniers préceptes de la Loi, qui défendent la Concupiſcence; que le plus grand de tous les péchés, eſt de ne ſe pas croire dans un état de damnation en la préſence de Dieu; que la maniére dout l'Egliſe célébre la Meſſe, n'eſt pas convenable; quelle doit être dite en Langue vulgaire; que c'eſt une erreur de l'offrir pour les péchés, pour les ſatisfactions, pour les Défunts, ou pour quelques néceſſités que ce ſoit; que tous les Prêtres, les Moines & les Evêques d'aujourd'hui, ſont Idolâtres, & dans un état très-dangéreux, à cauſe de l'abus qu'ils font de la Meſſe, & du Sacrement de l'Euchariſtie; qu'il y a bien de la foi à reconnoître la préſence corporelle de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement, mais qu'il y en a encore plus à croire, que le Corps de Jeſus-Chriſt eſt partout; qu'il ne ſert de rien de ſe préparer à la réception de l'Euchariſtie par la Contrition, la Confeſſion, la Satisfaction & d'autres bonnes œuvres; qu'il n'eſt pas permis de porter les hommes à la Pénitence par la crainte de l'Enfer; qu'un Evêque n'a pas plus de pouvoir qu'un ſimple Prêtre; que l'Egliſe n'a pas pu rendre certaines perſonnes inhabiles à contracter le mariage; que les Inſtitutions humaines ſont inutiles, & pleines de menſonge; que l'Evangile condamne toute eſpéce de jurement;

que les Excommunications ne ſont point à craindre, mais plûtôt à ſouhaiter; que l'on entraîne les hommes dans une erreur inſenſée, quand on enſeigne qu'il y a de la diſtinction entre les péchés véniels, & les péchés mortels; que les œuvres ne ſont rien devant Dieu, ou bien qu'elles ſont d'un égal mérite; que d'attribuer du mérite aux œuvres, c'eſt une erreur, qui approche de celle des Juifs; que quand on a la Charité, on n'eſt ſujet à aucunes Loix humaines; qu'on n'eſt obligé ni à jeûner, ni à prier, ni à veiller; que l'homme en cet état, peut pratiquer, ou omettre, ſelon ſa volonté, toute eſpéce de bonnes œuvres; qu'il faut abſolument rejetter les Indulgences; que les fondations d'Obits ſont des inventions du Démon; que les Eccléſiaſtiques ne doivent pas avoir plus de priviléges que les Laïcs; qu'il eſt défendu aux Miniſtres du Sanctuaire de poſſéder des biens-immeubles; que Dieu ne veut pas qu'on détruiſe les Hérétiques, mais qu'on les laiſſe ſe convertir, ou attendre les châtimens du ſouverain Juge; que les dîmes ſont de pures aumônes, & que les Paroiſſiens peuvent en priver leurs Curés & leurs Prélats, quand ceux-ci ſont pécheurs; qu'il n'eſt permis à perſonne d'entrer en Religion, malgré ſes parens; qu'on ne peut traduire ſon prochain en jugement, & que les procédures judiciaires ſont toujours des injuſtices. L'An. 1528.

Les Peres du Concile de Sens, joignirent à cette longue énumération d'erreurs, une Sentence d'Excommunication contre tous ceux qui tiendroient ces dogmes impies, qui favoriſeroient leurs Parti-

L'An. 1528. ſans, & qui retiendroient les Livres de Luther, où des Luthériens. Cette Cenſure venoit à la ſuite d'une Exhortation vive & pathétique, qu'adreſſoient ces Evêques aux Princes Chrétiens, pour les engager à ſeconder les Décrets de l'Egliſe, à pourſuivre les Hérétiques, à leur interdire toute aſſemblée, toute Conférence.

Décrets de diſcipline.

Enfin le Concile dreſſa quarante Décrets concernant la Diſcipline Eccléſiaſtique, & l'on y recommende de prier ſouvent pour l'Egliſe, & pour la paix de la Chrétienté; d'éviter dans l'adminiſtration des Sacremens toute exaction, toute vûe d'intérêt; de ne recevoir perſonne aux ſaints Ordres, ſans exiger auparavant des atteſtations, qui faſſent foi de l'âge, de la capacité & de la bonne conduite; ſans avoir pris des aſſurances pour le Titre Clérical: & la même choſe doit auſſi s'obſerver, quand il eſt queſtion de donner des Dimiſſoires, pour que les Ordres ſoient conférés dans un autre Diocèſe.

On défend d'admettre à l'exercice des ſaints Ordres, certains Eccléſiaſtiques, qui ſe diſent promûs en Cour de Rome, à moins qu'ils n'aient montré leurs Lettres d'Ordination, & qu'ils n'aient ſubi un examen, qui rende témoignage de leur doctrine & de leurs qualités. On apportera encore plus de ſoin au choix des Paſteurs. Ceux qui auront été nommés par les Patrons, ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit Séculiers, ſubiront un examen rigoureux, ſans en excepter même ceux, qui auroient été pourvûs par le Saint Siége; & s'il arrivoit qu'un Collateur Eccléſiaſtique eût pourvû des Sujets indignes, après une ou deux

monitions, il ſera interdit par le Concile de la Province. L'An. 1528.

On ordonne d'établir des diſtributions manuelles dans les Chapitres, d'obliger les Curés à la réſidence perſonnelle, à l'explication de la Doctrine Chrétienne, aux Inſtructions touchant la réception des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, l'aſſiſtance aux Meſſes de Paroiſſe, l'obſervation des Jeûnes & des Fêtes.

On entre, après cela, dans un grand détail ſur les Fondations, les Chapelles particuliéres, la décence dans l'Office Divin, la maniére de pſalmodier, & de chanter les Heures Canoniales, le tems de l'Office, où l'on ne peut plus entrer dans le Chœur, ſans être cenſé abſent; les Livres de chant, les Miſſels, & les Légendes des Saints, l'obligation de faire jouir de leurs revenus les nouveaux Chanoines, dès qu'ils prennent poſſeſſion. On paſſe à la conduite intérieure & extérieure des Moines & des Religieuſes, à la modeſtie des Clercs dans leurs habits, dans leurs maniéres, dans leurs ſociétés; point de familiarité trop grande avec les Séculiers; point de jeux de hazard, de danſes, de ſpectacles, de chants laſcifs, de chaſſe, de négoce; & ceux qui feront coupables d'incontinence, ſeront punis, ſelon la rigueur des Canons, par les Evêques, ou leurs Officiaux. On revient enſuite à des Réglemens particuliers pour les Moines & les Religieuſes. On abolit les Prieurés, réduits à un ſeul Religieux, & les Communautés de Filles, où la régularité ne peut être obſervée. On veut que les Religieuſes ſoient renvoyées

L'An. 1528. à l'Abbaye, ou au Monaſtére, d'où ces Prieurés, ou petites Maiſons dépendent. On déclare, que dans les Couvents de Religieuſes, on ne doit recevoir que le nombre de Sujets, qui pourront être entretenus ſur les fonds de la Maiſon; & défenſe eſt faite de rien exiger pour la réception, quelqu'excuſe qu'on allégue de coutume, ou de prétexte contraire. On permet ſeulement aux perſonnes ſurnuméraires, de payer penſion, mais on les exclut des places, qui viendront à vaquer dans le nombre des Filles, qui compoſent la Communauté; & il eſt dit, que ces places ſeront remplies par d'autres Filles, qui doivent être reçues ſans dot.

Enfin, il eſt très-expreſſément recommendé aux Evêques de veiller ſur la clôture des Religieuſes, comme étant la gardienne des bonnes mœurs, de la régularité & de la chaſteté. Les autres Décrets défendent d'établir de nouvelles Confréries, ſans la permiſſion de l'Evêque; de lancer le foudre de l'Excommunication, ſans des cauſes graves & néceſſaires; d'imprimer aucun Livre, traitant de la Religion, ſans la permiſſion de l'Ordinaire; de publier, ſans cette même permiſſion, aucun Ouvrage de Religion, écrit en Langue vulgaire; d'admettte à la Prédication, & au miniſtére de la Confeſſion, qui que ce ſoit, s'il n'a été approuvé de l'Evêque; de permettre aux Abbés d'adminiſtrer la Confirmation, & de conſacrer les vaſes ſacrés, à moins qu'ils ne montrent leurs Priviléges à l'Ordinaire; de laiſſer introduire dans les Cérémonies des Fiançailles, aucunes indécences, aucuns termes profanes ou ri-

dicules ; & en même tems le Concile prononce l'anathême contre tous ceux qui contractent, conseillent, favorisent, ou autorisent de leur présence les Mariages clandestins. L'An.1527.

Le dernier Décret dit, que dorénavant les Images ne seront point placées dans les Eglises, sans avoir été vûes, & approuvées de l'Evêque, ou de quelqu'un, qui en ait le pouvoir de lui, &, à l'occasion des Miracles populaires, on ajoute une défense très-expresse de publier de nouveaux prodiges, d'élever, sous ce prétexte, aucune Eglise, Chapelle, ou Autel, de tolérer le concours du peuple à ce sujet, si ce n'est que l'Evêque eût approuvé tout ce culte extérieur, & qu'il eût permis d'annoncer ces choses extraordinaires.

Voilà toute l'analyse de ce Concile de Sens, un des plus mémorables, qui aient jamais été célébrés dans l'Eglise Gallicane. On y remarque, sur la foi, & sur les mœurs, la plûpart des Décisions, qui furent publiées depuis par le Concile de Trente. Nous ne trouvons point les Réglemens, qui dûrent y être faits pour les subsides promis au Roy François premier, afin de le mettre en état de retirer des mains de l'Empereur, les deux fils de France. Il est cependant certain, que ce Concile servit comme de modèle aux Assemblées, qui furent tenues à ce sujet, dans les autres Provinces Ecclésiastiques. On le voit clairement, par la Lettre qu'écrivit l'Archevêque de Lyon, François de Rohan, à l'Evêque de Mâcon, en le nommant son Grand-Vicaire, pour présider au Concile de cette Province. Il y mar- *Anecdot. t. IV. p. 438.*

L'An.1528. quoit que, dans le dessein de le soulager par rapport aux opérations de cette Assemblée, il lui envoyoit un Abrégé des Actes du Concile de Sens (*a*).

Concile de la Province de Lyon.

Anecdot. T. IV. p. 397. 398. & seqq.

L'Archevêque étoit malade à Paris, & il ne pouvoit se rendre dans son Diocèse pour y célébrer le Concile. L'Evêque de Mâcon tint sa place (*b*). Il ne s'y trouva aucun autre Suffragant en personne; les Evêques d'Autun, de Châlons & de Langres, se contenterent de nommer des Procureurs, peut-être parce qu'ils ne crurent pas qu'il fût de leur dignité d'assister à une Assemblée, dont le Président étoit un de leurs Confreres, Suffragant comme eux du Métropolitain. Ce qu'il y eut de singulier, c'est que l'Archevêque de Salerne, Frideric Frégose, ne fit pas difficulté de prendre part à ce Concile. Il étoit Abbé Commendataire de S. Benigne de Dijon, & en cette qualité, il parut à la tête de tous les Ecclésiastiques députés du Diocèse de Langres, dont Dijon étoit alors. On vit encore un autre Evêque dans ce Concile Provincial de Lyon; mais ce n'étoit qu'un simple Grand-Vicaire du Diocèse. Il s'appelloit Barthelemi de Lucques, & il avoit le titre d'Evêque de Troye en Phrygie. Il fit le prémier Sermon pour l'ouverture de l'Assemblée; c'étoit le 21. de Mars 1528. & l'on vérifia ensuite tous les pouvoirs des Députés, ce qui dura deux jours. Le 23. du même mois, l'Evêque de Mâcon Président,

(*a*) Ce ne pouvoit être que le commencement de ces Actes, puisque le Concile de Sens commença le 3. Février de la même année, & continua jusqu'au 9. d'Octobre.

(*b*) D'abord l'Evêque de Châlons & l'Evêque de Mâcon furent Grands-Vicaires *in solidum* : ensuite l'Evêque de Mâcon le fut seul selon que le Roi le disoit. *Anecd. T. IV, pp. 409. & 438.*

exposa

exposa les motifs, qui avoient fait assembler le Concile ; sçavoir le danger de la Religion attaquée par les Hérétiques, la nécessité de pourvoir à la réformation des mœurs, & la levée des subsides, que demandoit le Roi pour la délivrance des deux Princes ses Enfans. Cela fut suivi de la lecture de six Décrets, dont les quatre premiers contenoient des Anathêmes contre la Doctrine de Luther, contre ses Livres, contre la Traduction de l'Ecriture en Langue vulgaire, & l'on recommenda fort aux Evêques de punir rigoureusement tous ceux qu'ils trouveroient coupables de ces erreurs. Les deux autres Canons regardoient plus particuliérement la réformation des mœurs, & l'on insistoit particuliérement sur la conduite des Ecclésiastiques, dont on condamnoit l'ignorance, l'immodestie, les mauvaises liaisons, l'avarice, les pratiques simoniaques, les artifices par rapport au Titre Clérical, & à la réception des saints Ordres, &c. L'An 1528.

Il ne restoit plus que l'Article des Subsides, sur lesquels le Clergé de cette Province donna sa réponse le 24. de Mars : il agréoit la demande, que le Roi faisoit de quatre décimes sur les Bénéfices ; mais il remontroit, qu'il n'étoit pas possible de faire le recouvrement des deniers dans la même année, & qu'il falloit au moins pour cela, deux années consécutives, le Clergé ayant déja fourni de très-grosses sommes au Roi, & se trouvant fort incommodé des frais continuels, qu'il étoit obligé de faire pour des fortifications, des provisions de guerre, des passages de soldats. L'Evêque Président ne put que

L'An.1528. louer le zèle de la Province pour la conceſſion des quatre décimes ; & quant à la maniére de les lever, il ſe chargea d'en faire ſon rapport au Roi. Ce fut la derniére action de cette Aſſemblée, qui mérite de trouver place dans la Collection générale des Conciles, & dans le Recueil particulier des Conciles de l'Egliſe Gallicane.

Concile de Bourges. *Concil. Hard. T. IX. p. 1919. & ſeqq.*

On célébroit dans le même tems, un autre Concile Provincial à Bourges, & l'Archevêque, François de Tournon, y préſidoit ; quelques-uns de ſes Suffragans y aſſiſterent, avec les Députés des Chapitres & des Communautés de cette Province. C'étoit encore pour les trois cauſes marquées ci-deſſus : l'extirpation de l'Héréſie, la réformation des mœurs, & la levée des ſubſides. On commença par ce dernier Article, & dans la cinquiéme Seſſion, tenue le 19. de Mars 1528. il fut réglé, qu'on payeroit en deux ans, les quatre décimes que le Roi demandoit, & que les déniers, à meſure qu'on en feroit le recouvrement, ſeroient dépoſés dans l'Egliſe Cathédrale de chaque Diocèſe, pour être gardés ſous pluſieurs clefs. Dans la derniére Seſſion, tenue le 21. du même mois, on publia vingt-trois Décrets, tant ſur la Foi, que pour la réformation des mœurs, & il y étoit dit en ſubſtance, que les dogmes de Luther, proſcrits depuis long-tems, par le ſaint Siége, ne devoient être réprouvés qu'en général, & ſans détail, dans les Sermons & les Aſſemblées des Fidéles, à moins que les circonſtances n'exigeaſſent qu'on en usât autremenr ; que tous les Hérétiques, les Magiciens, les Enchanteurs, les

Sacriléges, les gens adonnés aux Superſtitions, ſe- L'An. 1528.
roient dénoncés à l'Ordinaire, pour qu'il les fit punir ſuivant les Canons. Que l'on ſéviroit contre tous Libraires, qui imprimeroient, ou venderoient des Livres infectés de Luthéraniſme, ou des Traductions de la Bible en Langue vulgaire, à moins que ces derniers n'euſſent été approuvés par l'Ordinaire. Que les Quêtes pour cauſe d'Indulgence, ne ſe feroient point ſans la permiſſion de l'Evêque; que les jours de Fête & de Dimanche, les Curés auroient ſoin d'expliquer à leur Peuple les Commandemens de Dieu, l'Evangile, l'Epître du Jour, & quelques Points de la Morale Chrétienne; que les Statuts Synodaux ſeroient mis en Langue vulgaire, afin que le Clergé fût inſtruit plus clairement & plus facilement de ſes devoirs; qu'on empêcheroit avec tout le ſoin poſſible, les irrévérences dans les Egliſes, les blaſphêmes, les ſuperſtitions ridicules dans l'adminiſtration des Sacremens, ſurtout du Baptême & du Mariage, les diſcours indiſcrets touchant la Confeſſion; qu'on tiendroit les Conciles Provinciaux tous les trois ans; que, ſelon le Concile de Conſtance, & la Pragmatique-Sanction, les Chanoines obſerveroient la réſidence, & chanteroient avec décence au Chœur; qu'on n'imprimeroit ni Bréviaires, ni Miſſels, ni Proceſſionnaux, ni aucun autre Livre de Priéres, ſans l'Approbation de l'Evêque; qu'on demanderoit la même Approbation pour établir des Confréries, & que dans ces Aſſemblées de piété, on éviteroit les dépenſes exceſſives en repas, en danſes, & en autres parties

L'An. 1528. de plaisir ; que le nombre des Fêtes seroit réduit à la volonté des Ordinaires ; que les Professeurs de Belles-Lettres n'expliqueroient aucuns livres, propres à détourner des pratiques de l'Eglise ; qu'on auroit soin de ne conférer les saints Ordres, & de ne donner des Dimissoires pour les recevoir, qu'après un examen sérieux, & quand on auroit exigé un Titre Clérical ; qu'on obligeroit les Bénéficiers à charge d'ames, de résider dans leurs Bénéfices, & qu'on les empêcheroit d'aller rendre service à des Etrangers ; que les Ordinaires veilleroient sur la clôture des Religieuses, & sur la conduite des Religieux, en sorte que s'ils étoient trouvés errans & vagabonds hors de leurs Monastéres, les Evêques auroient droit de les faire rentrer dans le devoir.

On joignit à ces Décrets sept ou huit Réglemens en faveur de la Jurisdiction Ecclésiastique ; c'étoient sur des Articles, dont la plûpart ne sont plus en usage. Il y en avoit un, qui défendoit de publier des Monitoires, pour un dommage moindre que de trois sols : ce qui montre évidemment, qu'il y avoit de grands abus dans l'impétration de ces sortes de Censures. Car une somme de cette espéce, même dans un tems, comme celui-là, où l'argent étoit beaucoup plus rare qu'aujourd'hui, ne devoit encore être regardée que comme une bagatelle, & il est surprenant que, dans l'Eglise, on ait jamais fait un usage si peu convenable, des peines spirituelles.

Autres Conciles en divers lieux.

Joan. Maan. Eccles. Turon. p. 190.

On trouve aussi des Conciles célébrés cette année à Tours, à Reims, à Rouen ; & nous ne doutons point, qu'il n'y en ait eu de semblables dans les au-

tres Provinces Eccléſiaſtiques de France. Ces diverſes Aſſemblées mirent toujours à la tête de leurs Délibérations, celles qui concernoient l'Egliſe, & la conſervation de la Foi Catholique. Le Roi autoriſoit ce zèle, & l'on vît, en ce même tems, à Paris, juſqu'où ce grand Prince portoit l'eſprit de Religion. Si les affaires de l'Etat, & les recommendations de certaines perſonnes, avoient paru lui inſpirer, en quelques rencontres, une ſorte d'indifférence par rapport au progrès de l'Héréſie; le trait que nous allons dire, mit au grand jour toute la Catholicité de ſes ſentimens.

L'An. 1528. *Marlot. T. 2. p. 777. Beſſin Concil. Norman. p.* 194.

La nuit du Dimanche de la Pentecôte, quelques Luthériens Iconoclaſtes abatirent la tête d'une ſtatue de la Vierge, qui étoit dans le mur d'une maiſon, faiſant le coin de la rue des Roſiers & de la rue des Juifs, au quartier de S. Antoine; ils rompirent de même la tête de l'Enfant Jeſus, & ils donnerent quelques coups de poignard à ces ſaintes Images. Le bruit d'un tel attentat mit toute la Ville en rumeur. Le Roi ordonna qu'on en fît une juſtice exemplaire. Il promit la ſomme de mille écus à celui, qui découvriroit les Auteurs du crime; & pour réparer l'injure faite à Dieu & à la ſainte Vierge, il fit faire une ſtatue d'argent, de la hauteur de celle qui avoit été profanée, avec un treillis de fer, pour mettre en ſûreté ce dépôt précieux. Cependant tous les Corps Eccléſiaſtiques de la Ville firent des Proceſſions pour ſatisfaire à la Juſtice divine. L'Univerſité ſe rendit au lieu, où le crime avoit été commis, & cinq cents Ecoliers choiſis, préſenterent chacun un cierge de-

Profanation d'une Image de la ſainte Vierge à Paris, & réparation de cette injure.

Hiſt. de Paris. p. 982. *Du Boulai T. VI. p.* 209. 210.

L'An. 1528. vant la Statue mutilée. Mais l'action la plus ſolemnelle ſe paſſa le XI. de Juin, Fête du S. Sacrement. C'étoit le jour que le Roi avoit déterminé, pour placer lui même l'Image d'argent. Tous les Religieux, & tous les Chapitres de Paris, ſe rendirent à l'Egliſe de la Coûture-ſainte Catherine. L'Evêque y célébra la Meſſe, à laquelle aſſiſterent le Parlement, la Chambre des Comptes, le Corps de Ville, les Ambaſſadeurs des Princes, tous les Grands Officiers de la Couronne, les Princes du Sang, & le Roi même. On y vit auſſi les Evêques de Xaintes, de Vabres, de Conſerans, de Baſas, d'Auxerre, de Soiſſons & de Liſieux. Ce dernier étoit Jean le Veneur de Tillieres, Grand-Aumônier de France, & Cardinal en 1533. Après la Meſſe, toute cette Proceſſion, ſi nombreuſe & ſi auguſte, s'avança vers la rue des Roſiers. L'Evêque de Liſieux, revêtu d'habits Pontificaux, portoit la nouvelle Statue. Le Roi ſuivoit, tenant un grand cierge à la main. Quand on fut arrivé au terme, l'Evêque dépoſa l'image ſur un Autel; le Roi ſe mit à genoux avec tout ſon Cortége, les Muſiciens de ſa Chapelle chantérent l'Antienne *Ave Regina Cœlorum;* le Grand-Aumônier dit l'Oraiſon, après laquelle le Roi ſe leva, & prenant la Statue, il monta ſur une haute eſtrade, d'où il pouvoit atteindre à une niche taillée dans un pilier fait exprès; & ce fut dans cette niche qu'il plaça la ſainte Image, après l'avoir baiſée reſpectueuſement. Enſuite il ferma lui-même le treillis de fer, qui devoit la garantir des inſultes, il ſe remit à genoux, il pria encore quelque tems, & durant toute la Cérémo-

nie, on le vit verser des larmes : preuve sensible de sa foi, & de sa dévotion (*a*). L'An. 1528.

Commencements de saint Ignace de Loyola, à Paris.

Acta 55. *Jul.* T.VII.*p.* 409. *& seqq.*

Tandis que les prémiéres fureurs de l'hérésie attaquoient en France le culte & les images des Saints, l'Université de Paris élevoit dans ses Ecoles un homme destiné de la Providence, pour combattre par lui-même, & par ses Disciples, toutes les nouvelles erreurs ; c'étoit Ignace de Loyola, que le désir d'une bonne éducation avoit attiré dans cette Ville, au mois de Février 1528. Il avoit alors 37. ans, étant né en 1491, au Château de Loyola, dans la Province de Guipuscoa. Sa naissance qui étoit illustre, & ses inclinations l'attachérent d'abord à la profession des armes. Il s'étoit trouvé dans Pampelune, lorsque cette place fut assiégée par les François en 1521. Il n'y commandoit pas ; c'étoit un de ces Guerriers volontaires, qui se chargent d'encourager les autres, & qui ne redoutent aucun danger, quand il est question d'acquérir de la gloire. La Ville de Pampelune ayant ouvert ses portes à l'ennemi, Ignace se renferma dans la Citadelle, résolu de la défendre avec un petit nombre de braves ; mais il reçut deux blessures, qui le mirent hors de combat. La Forteresse se rendit, il tomba entre les mains des François, qui sçachant estimer sa bravoure, le traiterent avec honneur, & le firent transporter dans une litiére au Château de Loyola. Ce fut, comme on sçait, durant les

(*a*) En 1545. Cette statue d'argent fut volée, on en mit une autre qui n'étois que de bois. Les Huguenots la brisérent en 1551. & l'Evêque de Paris en substitua une nouvelle de marbre qui fut placée en cérémonie.

L'An. 1528. soins qu'il étoit obligé de prendre pour le rétablissement de sa santé, que Dieu le toucha par des lectures édifiantes. En comparant l'amour du monde qui l'avoit possédé jusqu'alors, avec la vie de Jesus-Christ & des Saints, il pleura ses égaremens; il forma le plan d'une pénitence très-austére; il l'exécuta sans crainte, sans respect humain, & sans réserve. L'histoire de sa vie jusqu'à l'année 1524. le représente tantôt solitaire dans une grotte obscure; tantôt attaché au service des malades dans les Hôpitaux, tantôt brûlant d'ardeur pour le martyre dans la visite des saints lieux de la Palestine; partout méprisant la gloire qui l'avoit enchanté, expiant sur lui-même les plaisirs frivoles dont il s'étoit occupé durant sa jeunesse. Ce n'étoit encore qu'un Laïc pénitent, un Militaire converti, & il ne laissoit pas d'avoir de grandes vûes pour le salut des ames. Il étoit né avec un sens très droit; il acquéroit tous les jours de nouvelles lumiéres dans les voyes de Dieu; mais il falloit de la littérature, pour entrer dans le saint ministére; &, selon la mauvaise coutume qui régnoit alors parmi les gens de qualité, on ne lui avoit donné aucune teinture de la Langue Latine. On s'étoit contenté de le former au métier des armes, & aux maniéres de la Cour. Ignace eut le courage de commencer des études à 33. ans; il fréquenta les Ecoles de Barcelone, de Salamanque, & d'Alcala, mais il y fit assez peu de progrès, parce que le goût des bonnes œuvres, la pauvreté extrême dont il faisoit profession, & les mauvaises affaires qu'on lui suscita, tra-

verserent

 L'An. 1528.

verſérent preſque toujours ſon attention. Il ſe défia auſſi de la méthode des Maîtres d'Eſpagne, qui l'avoient engagé dans les difficultés de la Philoſophie & de la Théologie, ſans lui donner le tems de ſe perfectionner dans les belles Lettres. Il vint à Paris, & réforma ſon plan d'Etudes ſur de meilleurs principes. Il modéra ſes entrepriſes de charité & de zéle; il pourvut à ſa ſubſiſtance par le ſecours de quelques amis, ſuſpendant ainſi l'uſage où il avoit été depuis ſa converſion, de mendier chaque jour ce qui lui étoit néceſſaire pour vivre. Il reprit avec ardeur la lecture des bons Auteurs Latins; il alla entendre les Maîtres habiles qui donnoient des leçons de belles Lettres dans le Collége de Montaigu (*a*), & au bout de deux années d'un travail

(*a*) Sur ce Collége de Montaigu, il y a une Anecdote qui regarde ſaint Ignace, & que nous rapportons ici, comme nous l'avons trouvée en faiſant nos recherches. Jean Boulèze Prêtre du College de Montaigu compoſa en 1566. un Livre intitulé, *De la Victoire du Corps de Jeſus-Chriſt ſur Béelzebub.* C'eſt le récit d'un miracle opéré par la ſainte Euchariſtie. Il dédia dans la ſuite cet ouvrage au Pape Gregoire XIII. qui ne ſut élû qu'en 1572, & dans l'Epitre Dédicatoire il dit, » qu'il eſt bien aiſe des grands fruits que font par tout le monde, les Prêtres » de la Compagnie de Jeſus; mais qu'il eſt fâché qu'on ignore leur origine, qu'ils » ſont venus du Collége de Montaigu, qu'un jour ils en ſortirent au nombre de » quatorze apportant pour raiſon qu'il n'étoit pas poſſible de ſoutenir la vie ex- » trêmement auſtere, qu'on menoit en ce Collége, & que cette auſtérité exceſ- » ſive étoit contraire aux Anciens Statuts & à la Bulle de fondation ». Boulèze ajoute que ces quatorze Etudians emportérent avec eux une copie de ces Statuts & de cette Bulle; qu'ils prétendirent en faire la régle de leur conduite, & qu'ils prirent le nom de *Compagnie de Jéſus*, qui convenoit parfaitement aux pauvres Etudians du Collége de Montaigu; que cet exemple avoit fait venir la penſée au principal Noël Béda & aux autres Supérieurs de modérer la rigueur de cette Maiſon, mais que la choſe étoit demeurée ſans effet. On a trouvé dans les Archives des Jéſuites de Rome un Ecrit, qui réfute cette narration de Boulèze. L'Auteur écrivoit du vivant de Salmeron, de Rodrigués & de Bobadilla trois des dix premiers Compagnons de S. Ignace, & il dit que c'étoit en 1510. que les quatorze Ecoliers de Montaigu étoient ſortis de ce Collége, & qu'on avoit parlé pour lors de tempérer l'auſtérité de vie qu'on y ſuivoit. Or, en 1510. ni S. Ignace ni aucun de ſes Compagnons n'habitoit au Collége de Montaigu: la converſion du premier n'ayant été opérée qu'en 1521. Voyez cette réfutation *Act. S S. T.* VII. *Jul. p.* 437.

L'An. 1528. très assidu, & très utile, il fit le cours de Philosophie au Collége de Sainte Barbe : étude qui fut suivie des dégrez de Licentié & de Maître ès Arts, comme nous l'apprenons des témoignages authentiques, qui subsistent encore. *Act. SS. p. 441.* Ce récit abrégé des études de S. Ignace, a quelque chose d'intéressant, de piquant même pour la curiosité des Lecteurs. Cet homme qui avoit étudié très tard, & pendant quelques années, très peu & très mal, forma toutefois une société à qui l'on ne reproche pas d'avoir manqué de gens de Lettres. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le défaut de ses premiéres études ne lui servit pas seulement à rectifier celles qu'il fit à Paris ; il en prit même occasion d'établir des régles très sages pour l'éducation de ceux qui embrasseroient dans la suite son institut. Car, quelque amour qu'il eût pour la pauvreté, il voulut néanmoins que les Maisons d'Etude, les Colléges de son Ordre, fussent fondez, & qu'on y vêcut d'une maniére honnête, afin que les jeunes gens ne fûssent point détournez des Sciences, par les sollicitudes inséparables de la mendicité, & de la quête. Quelque ardeur qui l'entraînât aux fonctions du zéle, il ne permit pas que les Etudians de sa Société se livrassent à de bonnes œuvres capables d'ôter le goût des Livres, d'épuiser les forces du corps, & de consumer la plus grande partie d'un tems nécessaire à la jeunesse pour s'instruire. Quoiqu'il fût extrêmément porté à la pénitence, qu'il eût pratiqué, dans les prémiéres années de sa conversion, & durant ses Etudes d'Espagne, toutes les austérités des Anachorètes, il

recommenda fort qu'on temperât ſur cela les inclinations de ceux d'entre les ſiens, qui ſeroient appliquez aux Sciences, de peur qu'une vie trop pénitente ne les empêchât de faire des progrès tout autrement utiles au bien commun de l'Egliſe, que ne le peuvent être quelques macérations ſécrettes, & perſonnelles. Enfin, comme le déſir d'avancer lui avoit fait mettre d'abord de la confuſion dans ſes lectures, joignant les belles Lettres à la Philoſophie, & voulant être Théologien en même tems qu'il étoit éleve de Philoſophie, & même de Grammaire; il ordonna que les occupations Littéraires de ſes Diſciples & de ſes enfans, ſeroient réglées ſelon l'âge, la nature des Sciences, & la capacité des ſujets. Toutes ces idées, pleines de ſageſſe, il les prit durant ſes Etudes dans l'Univerſité de Paris. Comme il avoit profité des exercices de cette Ecole, il en fit beaucoup de cas tout le reſte de ſa vie, il adopta pluſieurs de ſes uſages, il eut à cœur d'y entretenir toujours quelques Eléves. Le tems de ſon ſéjour dans cette Capitale fut d'environ ſept ans, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Février 1528, juſqu'au commencement de 1535. L'An. 1528.

Après les Etudes, dont nous venons de parler, il fréquenta durant dix-huit mois les Ecoles de Théologie, chez les Dominicains de la rue S. Jacques. Les Compagnons, qu'il s'étoit attachés, ſuivoient en même tems le cours de Philoſophie, ou de Théologie, ſelon leur âge, ou leurs progrès; & en 1536, ils avoient tous le titre de Maîtres ès Arts. Ces Compagnons étoient dix en comptant Ignace. *Act. SS. p. 444.* *Ibid. p. 443.*

L'An. 1528. Celui ci avoit choisi les six premiers, sçavoir Pierre le Févre de Savoye, Simon Rodriguez de Portugal, Jacques Laynez, Alfonse Salmeron, Nicolas Bobadilla, Espagnols, & François Xavier, le plus illustre de tous. C'étoit un noble Navarrois, d'un génie propre aux grandes choses, ardent, intrépide, ferme dans ses résolutions. Il avoit le talent de la parole, le désir de la gloire, l'espérance d'une fortune brillante dans le monde. Il s'étoit déja fait un nom dans l'Université de Paris, lorsque S. Ignace le sollicita en faveur de la piété & du zèle. Une conquête de cette importance méritoit d'être achetée chérement. Xavier ne se rendit qu'après bien des résistances: la grace soumit enfin cet homme, qui devoit être un Saint & un Apôtre.

Ignace & ses six premiers Disciples commencérent en 1534. à se lier par des vœux. Ils allérent à Montmartre le jour de l'Assomption, & s'engagérent à pratiquer la pauvreté Evangélique, à travailler au salut des ames, à faire le voyage de Jérusalem dans un certain tems, & sous la condition, que s'ils ne pouvoient s'embarquer, ils iroient à Rome pour y offrir leurs services au Souverain Pontife. Ignace quitta Paris quelques mois après cette promesse, & depuis son départ, trois autres bons sujets se joignirent à Pierre le Févre, qui étoit alors le plus ancien, & comme le Chef de cette petite Société. Ces nouveaux Compagnons furent Claude le Jay, du Diocèse de Genève, Pasquier Broët de Bétancourt, près d'Amiens, & Jean Codure, né à Embrun. Ils entrérent dans toutes les vûës d'Ignace,

& de ses prémiers Associez ; ils se liérent par les mêmes engagemens ; & dans la suite le voyage de la Terre Sainte n'ayant pû se faire, ils allérent en effet tous ensemble se présenter au Pape Paul III. qui approuva solemnellement en 1540. ce nouvel Ordre de Clercs Réguliers, sous le nom de *Compagnie de Jesus* ; approbation qui fut renouvellée par les Papes suivans, & par le Concile de Trente. On a vû dans cette Histoire à l'année 1459. que le Pape Pie II. avoit donné le même titre à un Ordre Militaire institué pour lors. Ainsi la dénomination de *Compagnie de Jesus* n'étoit pas nouvelle au tems de S. Ignace. Cependant les Disciples de ce Fondateur furent inquiétez en France à ce sujet, la querelle dura même long-tems, & nous serons obligés d'en parler à plusieurs réprises. Les difficultez qu'éprouva cette Société pour être reçue à Paris & dans nos Provinces ; pour se maintenir dans des tems critiques ; pour parer les coups de ses Adversaires ; pour se relever après ses disgraces, nous occuperont aussi de tems en tems, & nous tâcherons de traiter toutes ces matiéres, avec une impartialité, un désintéressement, qui pourroient laisser ignorer la profession de l'Historien.

L'An. 1528.

Opposition de S. Ignace pour la Lecture des Œuvres d'Erasme.

Dès qu'Ignace de Loyola avoit pu entendre les Auteurs Latins, il s'étoit mis à lire quelques Ouvrages d'Erasme, entr'autres le *Manuel du Soldat Chrétien*. Ce titre lui plaisoit à cause de ses anciennes idées de guerre. Il croyoit y trouver de quoi s'instruire dans la bonne Latinité, sans s'écarter du plan de dévotion qu'il s'étoit tracé. Mais il ne fut point

Act. SS. p. 670.

L'An.1528. content de ce Livre, il le jugea plus propre à refroidir sa piété, qu'à l'entretenir ou à l'augmenter. Il abandonna donc cette lecture; & quand il eut fondé sa Compagnie, il ne voulut pas que ceux qu'on appliqueroit aux belles Lettres se servissent des œuvres d'Erasme dans leurs exercices ordinaires. Il est à croire qu'il suivit aussi en cela les maniéres de penser qui regnoient dans l'Université de Paris. Il étoit venu y étudier durant les grands démêlez d'Erasme avec les Docteurs de cette Ecole. Il alloit prendre des leçons au Collége de Montaigu, dont le fameux Noël Béda étoit Principal, & six mois après son arrivée dans cette Ville, il avoit été témoin des Décrets portés par la Faculté des Arts contre les Colloques, & quelques autres Ouvrages qu'on jugeoit capables d'inspirer une mauvaise doctrine à la jeunesse.

L'An. 1529.

Condamnation & Suplice de Louis Berquin.

Cette condamnation ranima la vivacité de Louis Berquin pour la défense d'Erasme, dont il étoit le Panégyriste perpétuel, & le principal admirateur. Mais cet esprit, sans modération & sans régle, ne se borna pas à une simple apologie, il reprit toutes ses anciennes maniéres de parler. Il attaqua librement la Faculté de Théologie. Il déféra au Roi les Livres du Syndic Béda; il écrivit à Erasme *que le tems étoit venu d'abaisser tous les Scolastiques*. Celui-ci le conjura d'éviter les éclats, de considérer quelle étoit la puissance de ceux qu'il prétendoit ainsi combattre & détruire, de se défier sur tout de Béda, & de ses Consorts, gens terribles, infatigables dans la dispute, infinis dans

Chevillier origin. de l'Imprim. p. 175. & suiv. ex auth.

leurs procédures. Le feu de Berquin s'allumoit à mesure qu'on vouloit l'éteindre ou le diminuer. Les années précédentes, il n'avoit échappé à la sévérité de ses Juges, que par les bons offices de quelques amis puissans qu'il avoit en Cour. Fier de cette protection, il prétendoit faire condamner à son tour tous ceux qui l'avoient inquiété ci-devant : mais les circonstances avoient changé. Le Roi, indigné de l'attentat commis à l'égard de l'Image de la Vierge, se tenoit en garde contre tous les Novateurs. Au lieu d'écouter les accusations de Berquin, il ordonna qu'on reprendroit son Procès, & il nomma douze Commissaires pour le juger. De ce nombre étoient le prémier Président Jean de Selve; Etienne Léger, un des grands-Vicaires de Paris; le célèbre Guillaume Budé, Me des Requêtes, & plusieurs Conseillers du Parlement. Ces Juges ayant revû toutes les Procédures, condamnérent Berquin à voir brûler ses Livres publiquement, à faire amende honorable & abjuration en Place de Grève, à subir la peine des Blasphêmateurs, qui est d'avoir la Langue percée d'un fer chaud, & à être enfermé le reste de ses jours. Budé se donna bien des mouvemens pour l'engager à se reconnoître, à se retracter. Ces avis furent inutiles : non content de demeurer infléxible dans ses opinions, il en appella au Pape & au Roi. Surquoi les Juges prirent le parti de le condamner au feu, comme Hérétique opiniâtre; & l'Arrêt fut exécuté le 22 (a) d'Avril 1529. Il mourut, si l'on en croit

L'An. 1529.

Hist. de Paris p. 985.

Erasm. Epist. L. 24. p. 916.

(a) Nous suivons la datte marquée dans la Lettre d'Erasme à Charles Utenhovius, l'Histoire de Paris met le 16. d'Avril.

L'An. 1529. Erasme, avec une fermeté invincible ; & il ne tient pas au même Ecrivain, qu'on ne le croye innocent, qu'on ne l'estime même beaucoup, quoiqu'il s'abstienne de prononcer absolument sur le fond de son Procès. Mais nous avons produit, dans cette Histoire, assez de preuves du mauvais penchant qu'avoit Louis Berquin, pour toutes les nouvelles erreurs ; & l'éloge que fait lui Théodore de Bèze acheve de rendre sa foi très suspecte. Il dit que, *si Berquin avoit trouvé dans François prémier un Fridéric Duc de Saxe, il auroit pû être le Luther de la France. Ce fut donc un bonheur pour le Royaume*, reprend ici M. Sponde, *d'être délivré d'un esprit si dangereux, si capable de répandre le poison de l'hérésie.*

Beza in Icon.

Spond. 1529. n. XIV.

Réponse de la Faculté de Théologie aux Chanoines de Soissons, sur le Bréviaire de ce Diocèse.

D'Argentré Coll. Jud. T. 2. *p.* 77.

Des grandes procédures contre l'erreur, on passoit souvent jusqu'aux soupçons, jusqu'aux scrupules, & c'étoit toujours la Faculté de Théologie de Paris, qui étoit consultée comme l'arbitre de la Doctrine. Deux Chanoines de Soissons déférérent à cette Compagnie le nouveau Bréviaire de leur Diocèse, comme n'étant pas conforme aux usages des autres Eglises du Royaume. La Faculté jugea que c'étoit une chose dangereuse, & capable de causer un Schisme dans l'Eglise Gallicane. Elle fit des remontrances sur cela à l'Evêque & au Chapitre de la Cathédrale de Soissons : cette Controverse les regardoit directement, & il étoit assez surprenant qu'on se fût adressé en prémiére instance à un autre Tribunal.

Le 24. Juillet 1529.

Ces nouvelles Editions de Bréviaires indiquoient néanmoins les efforts qu'on faisoit, dans l'Eglise de

France,

L'An. 1529.

France, pour rendre au Service Divin toute ſa majeſté & tout ſon éclat. On prenoit ſur cela des meſures dans pluſieurs Diocèſes. A Reims, à Lyon, à Bourges, à Paris, on faiſoit des Réglemens utiles, dont nous avons vû déja quelques veſtiges. C'étoit le retour de la Paix, qui donnoit le loiſir aux Prélats de ſonger ainſi au rétabliſſement du bon ordre.

Traité de Cambrai où la Paix ſe fait entre Charles V. & François I.

Guichard. l. 19.

Daniel Franc. 1.

Cette année 1529. eſt célèbre dans nos Annales par le Traité de Cambray, qui fut conclu entre François prémier, & Charles V. Ce furent les deux Princeſſes Marguerite d'Autriche, tante paternelle de l'Empereur, & Louiſe de Savoye, mére du Roy, qui ſe chargérent de cette importante négociation, & elles y firent paroître l'une & l'autre une intelligence, une adreſſe, un ſecret, que les plus habiles Miniſtres d'Etat n'auroient pû égaler. Cette Paix coûta cher à la France. Outre la renonciation à l'hommage dû par l'Empereur pour les Comtez de Flandres & d'Artois, outre la ceſſion de tous les droits qu'avoit François prémier ſur le Duché de Milan, & ſur le Comté d'Aſt, ce Prince s'engagea de payer deux millions d'or pour la rançon de ſes enfans, & nous ne rapportons point les autres articles qui étoient preſque tous très onéreux au Royaume : on a ce détail dans toutes nos Hiſtoires.

Le Roi emprunte des ſommes d'argent, du Roi d'Angleterre Henri VIII.

Générosité de ce Prince.

Les ſommes promiſes à l'Empereur auroient dû ſe trouver dans les coffres du Roi, vû les efforts qu'avoit fait l'Egliſe Gallicane, pour ſubvenir aux beſoins publics. Mais les autres entrepriſes de François prémier, & plus encore ſes prodigalités ordi-

L'An. 1529. naires avoient déja consumé une partie de ces subsides. Il eut recours au Roi d'Angleterre pour un emprunt de 400. mille écus. Le Seigneur, Guillaume de Langey, qui fut chargé de faire cette demande, sçut intéresser dans sa négociation le cœur même de Henri VIII. Ce Monarque vouloit faire dissoudre le mariage qu'il avoit contracté depuis bien des années avec Catherine d'Arragon, tante maternelle de l'Empereur, & il cherchoit à être autorisé du jugement des plus célèbres Universités de l'Europe. Langey, qui avoit des liaisons avec tous les Gens de Lettres de ce tems-là, lui promit de le servir en cette occasion : & Henri fut tellement touché d'une telle promesse, toute frivole qu'elle pouvoit paroître à des esprits non passionnés, qu'il prêta les 400. mille écus, que le Roi lui demandoit, n'exigeant pour condition que d'être payé dans cinq ans. Il fit beaucoup plus encore. Par le Traité de Cambray, le Roi s'étoit engagé de lui payer 500. mille écus que l'Empereur devoit, par forme d'indemnité pour le mariage projetté autrefois, & non exécuté entre lui Charles V. & Marie d'Angleterre. Henri VIII. donna quittance de cette somme, & pour mettre le comble à ses libéralités, il déchargea le Roi d'une autre somme de 50. mille écus dont ce Prince devoit lui tenir compte, pour dégager une fleur de Lys d'or enrichie de pierreries, contenant un morceau de la vraye Croix. C'étoit un gage laissé autrefois à Henri VII. par Philippe Pere de Charles V. pour un emprunt de 50. mille écus. Henri VIII. dit à l'Ambassadeur de France qu'il donnoit cet argent

Mem. du Bell. l. 3.

L'An. 1529.

au Duc d'Orléans son Filleul, & qu'il lui envoyeroit de plus le Bijoux de Philippe d'Autriche; ce qui fut exécuté bien-tôt après, sans doute avec le consentement de l'Empereur qui, par le même Traité de Cambray, auroit dû recouvrer cette fleur de Lys d'or, moyennant le remboursement dont la Cour de France étoit chargée.

Fondation du Collége Royal.

Les prémiers moments d'une paix, qu'on désiroit depuis si longtems, furent consacrés par le Roi François prémier, à l'avancement des sçiences qu'il aimoit avec une sorte de passion. Il avoit toûjours eu dessein d'établir à Paris un Collége pour les Langues. Les embarras de la Guerre & les malheurs de son Regne l'avoient empêché de suivre ce projet. Le bruit des armes ne se faisant plus entendre, il ne songea plus qu'à l'exécuter. Ceux qu'il consulta en cette occasion furent Guillaume Budé, si connu par l'étendue de ses lumiéres; Jean du Bellai Evêque de Bayonne, & frere des deux Seigneurs de Langey; Jean Lascaris un de ces Grecs sçavans que la désolation de Constantinople avoit fait passer dans nos Provinces; Pierre Castellan ou du Châtel, qui n'avoit encore que le titre de Lecteur du Roi, & qui fut dans la suite Evêque de Mâcon, puis d'Orléans, & Grand-Aumonier de France. C'étoit un des plus sçavans hommes de son Siécle, & il mérite d'autant plus d'éloges qu'il n'usa jamais de sa faveur que pour avancer les gens de mérite.

Gall. Chr. Eccles. Matisc. Sammarth. Elog. l. 1.

Choix des Professeurs. Pierre Danez premier Professeur en

Sur la fin de 1529. ou au commencement de 1530. le Roi nomma quelques-uns des Professeurs de son nouveau Collége, qu'on appella dès-lors le

L'An. 1529. Langue Grecque. Instit. du Coll. Royal. p. 19. & suiv.

Collége Royal. Il commença par ceux des Langues Grecque & Hébraïque. Il y en eut deux pour chacune. Pierre Danez, d'une famille noble de Paris, & Jacques Toussain Champenois, furent chargés de donner des leçons de la prémiére. Danez fut sans contredit le plus renommé. Il étoit né en 1497. & il étudia au Collége de Navarre, sans y prendre le bonnet de Docteur (*a*), se contentant de le mériter. Budé & Lascaris ne dédaignerent pas de l'instruire en particulier, l'usage étant alors que les plus illustres personnages se fissent honneur de contribuer à l'éducation des jeunes gens: usage louable à tous égards, & qui suffiroit seul pour persuader que le Regne de François prémier fut le Siécle de la raison, des sentimens & de l'humanité. Sous de si excellens maîtres, Pierre Danez devint extrêmement habile. Il joignoit aux belles connoissances le talent de la parole, & la douceur du caractère. Nommé par François prémier, pour ouvrir l'Ecole Grecque du Collége Royal, il y attira une multitude d'Auditeurs dont la plûpart devinrent célèbres. De ce nombre furent Jacques Amiot, depuis Grand-Aumonier de France & Evêque d'Auxerre; Jacques de Billi Abbé de saint Michel, & traducteur des Oeuvres de S. Grégoire de Nazianze; Barnabé Brisson, Président au Parlement; Guillaume Postel, Dorat, Quinquarbre, Montmaur, Duchesne, Duret, Gagnée & plusieurs autres, dont les noms rappellent tout ce qu'il y a de plus illustre dans l'Histoire Littéraire du seiziéme Siécle. Cette Chaire

Abregé de la vie de Pierre Danez p. 1 & suiv.

Samm. Elog. l. 1.

Vie de Pierre Danez p. 5. & 81.

(*a*) Le Livre qui traite de l'Institution du Collége Royal se trompe en le disant Docteur. Claude de Saintes écrit de Pierre Danez : *Non Magisterio sed merito Parisiensis Theologus fuit.*

Grecque du College Royal changea de Professeur L'An. 1529.
au bout de cinq ans. Danez, curieux de voir l'Italie où les sçiences étoient à leur plus haut période, accompagna l'Evêque de Lavaur, George de Selve, nommé Ambassadeur du Roi à Venise. Il y rassembla bien des Curiosités Littéraires. Il envoya de-là à l'Imprimeur Vascosan, le dixiéme Livre de l'Histoire de France, composée par Paul-Emile, & les *Ibid. p.* 78.
Critiques soupçonnent que Danez lui-même est auteur de cet ouvrage. Sa coutume étoit d'écrire beaucoup, & de cacher presque toujours son nom. Ce fut aussi durant ce voyage d'Italie qu'il forma des liaisons avec tous les Sçavans Prélats de ce tems-là, Contarini, Bembe, Polus, Gibert de Verone, Beccatelli, &c. L'Evêque de Lavaur, George de Selve, étoit estimé de tous ces grands hommes, & Danez partageoit les honneurs qu'on rendoit à l'Ambassadeur. Dans la suite, il fut chargé lui-même de l'Ambassade de France au Concile de Trente, & il se distingua beaucoup dans cette Assemblée. Ce sera une *Ibid. p.* 17.
de nos attentions d'analyser la harangue qu'il fit devant les Peres du Concile. Il n'étoit pas encore Evêque, & les auteurs qui rapportent son Episcopat au tems de cette Ambassade, se trompent assurément. Il parut comme Evêque au Concile de Trente, mais ce ne fut que dans la troisiéme convocation en l'année 1562. Avant ce tems-là, il avoit été Précepteur & Confesseur du Dauphin, qui fut depuis le Roi François II. & en 1557. il fut pourvû de l'Evêché de Lavaur, après le décès de George de Selve son *Ibid. p.* 18.
ami & son protecteur. Pierre Danez vécut 80. ans,

L'An. 1529. Cela lui fournit les occasions de paroître dans toutes les circonstances les plus avantageuses. Nous en remarquerons quelques-unes à mesure que le cours des années les présentera. Il mourut le 23. d'Avril 1577. dans l'Abbaye de S. Germain des-Prez de Paris où il s'étoit retiré sur la fin de ses jours. Génébrard fit son oraison funébre, & tous les Sçavans ont donné des éloges à son érudition, à sa vertu, à la candeur de ses mœurs.

Ibid. p. 27.

Professeurs en Langue Hébraïque, & dans les autres sciences.

Instit. du Coll. Roy. p. 25.

Les prémiers Professeurs en Langue Hébraïque au Collége Royal, fondé par François prémier, furent Paul Canosse Juif d'extraction, Agathias Guidacerius, & le Sçavant François Vatable qui succéda à l'un des deux précédens. Cette Chaire a été presque toujours remplie par des hommes illustres. Outre ceux que nous venons de nommer, Jean Quinquarbre, Mercerus, Génébrard, Simon de Muys en sont la preuve.

Erasm. ap. Du Boulai T. VI. p. 221. 222.

Ce Collége établi principalement pour les Langues, ne posséda toutefois dans ses prémiéres années aucun Professeur en Langue Latine, & le Docte Erasme approuvoit assés ce systême. Sa raison étoit que l'usage du Latin étant devenu si commun, il n'étoit pas nécessaire de fonder une Chaire pour cette Langue, & il croyoit plus à propos de partager les appointements, qu'on auroit destinés aux Professeurs Latins, entre ceux des Langues Grecque & Hebraïque. Cependant le Roi fit instaler en 1534. un Maître de Langue & d'Eloquence Latine. Ce fut Barthelemi le Masson, ou *Latomus*, Allemand, homme tout Ciceronien dans le stile, ainsi que ses successeurs

Instit. du Coll. Roy. p. 40.

Jean Paſſerat, Frédéric Morel, Théodore Marcile, Jean Tarin & bien d'autres. C'étoit le Siécle du Latin exquis, & du vrai goût de la bonne antiquité. L'An. 1529.

François prémier ne borna pas les exercices de ſon Collége aux Langues ſçavantes. Il y donna entrée aux Mathématiques. Dès l'an 1530. Martin Poblation Eſpagnol, & Oronce Finé Dauphinois, furent pourvûs des deux Chaires, où Guillaume Poſtel, Paſchal du Hamel, Jacques Charpentier, & parmi les plus récents Gaſſendi, Roberval, Varignon ſe ſont fort diſtingués. Le même Collége acquit auſſi, avant la mort du Monarque Fondateur, un Profeſſeur en Médecine, qui fut Vidus Vidius Florentin, à qui ſuccédérent Jacques Sylvius, Jacques Goupil, Louis Duret, & nous ne devons pas oublier Riolan & Gui Patin, qui ont eu auſſi des ſucceſſeurs de reputation. Telles furent toutes les Fondations du Roi François prémier, qui fixa l'honoraire de chaque Profeſſeur à deux cens écus, ſomme conſidérable en ce tems-là. Le nombre des Chaires a été multiplié juſqu'au nombre de dix-neuf. On enſeigne aujourd'hui dans ce Collége toutes les Langues mortes & toutes les ſciences. Nos Rois formérent en divers tems le projet glorieux d'élever des bâtimens qui répondîſſent à la nobleſſe de cette Fondation & à la dignité du grand Prince qui en eſt l'auteur, mais les troubles & les beſoins de l'Etat ont fait échouer cette entrepriſe, & nous ne voyons encore qu'un commencement d'Edifice, qui eſt dû aux libéralités du Roi Louis XIII. & de la Reine Marie de Médicis ſa mére, alors Régente du Royaume.

Ibid. p. 31.

Ibid. p. 65.

Hiſt. de Paris page 988.

L'An. 1529.

L'Université de Paris peu contente de l'Erection du Coll. Royal.

Du Boulai T. VI. p. 222. & 245.

L'érection du Collége Royal ne fit pas plaisir à l'Université de Paris. Les principaux & les Professeurs des anciens Colléges craignirent de voir diminuer le nombre de leurs Eléves & parconséquent leurs rétributions ordinaires. Car ceux du Collége Royal faisoient leurs leçons gratuitement, & cette raison jointe à l'excellence de ces nouveaux maîtres, déterminoit beaucoup de personnes à les aller entendre. Jacques Toussain, Collégue de Danez dans la Chaire de Langue Grecque, fit confidence à Erasme des traverses qu'il essuyoit à ce sujet. Erasme ranima son courage, & le fit ressouvenir que les œuvres utiles au public trouvoient toujours des Adversaires; que la même chose étoit arrivée à Louvain, lorsqu'on y avoit érigé le Collége des trois Langues; que le reméde à cela étoit de vaincre l'envie par une grande attention à n'offenser personne, & par une assiduité constante aux devoirs de l'Emploi.

Procès à ce sujet.

Du Boulai p. 239. & d'Argentré T. II. p. 101.

Comme les Professeurs Royaux étoient des hommes d'un mérite très distingué, il ne fut pas aisé d'entamer leur conduite personnelle, mais on les inquieta sur l'objet même de leurs leçons ordinaires. Le Syndic de la Faculté de Théologie, Noël Béda, prétendit qu'ils ne pouvoient expliquer le texte Grec & Hébraïque de la Bible, sans s'être présentés auparavant à l'Université, & sans avoir recu d'elle cette permission. Il porta l'affaire au Parlement. On plaida devant cette Cour; Beda fut son propre Avocat, & sans blâmer les Lettres Grecques & Hébraïques, il dit que, dans les circonstances où la Religion se trouvoit actuellement, toutes explications de l'Ecriture étoient suspectes,

pectes, à moins que ceux qui les faisoient n'eussent L'An. 1529.
été reconnus Théologiens sûrs & irréprochables pour les sentimens ; que d'ailleurs il étoit à craindre qu'on ne diminuât la vénération qui étoit duë à la version dont se sert l'Eglise, & qu'enfin ces Editions Grecques & Hébraïques, qu'on expliquoit au Collége Royal, avoient été faites la plûpart en Allemagne, pays infecté de l'hérésie, ou par des Juifs devenus Luthériens, parconséquent très capables d'altérer les textes originaux.

Marillac qui plaida la cause des Professeurs du nouveau Collége, relèva beaucoup la capacité & la réputation de ces grands Maîtres. Il fit remarquer que ceux de Langue Grecque n'expliquoient point la Bible, & qu'ainsi l'accusation de Béda étoit nulle à cet égard ; qu'à la vérité les Professeurs d'Hébreu faisoient leurs leçons sur l'Ecriture Sainte, n'ayant point d'autre Livre à expliquer en cette Langue, mais que, par cette raison là même, ils devoient être censés avoir été approuvés du Roi pour cette fonction ; la Charge d'enseigner l'Hébreu étant inséparable de celle de lire les saints livres.

Montelon, qui parla ensuite pour le Procureur Général, balança les raisons des Parties, & requit la Cour, en finissant, de supplier le Roi, qu'il lui plût déclarer ses intentions, à l'égard des droits & facultez de ceux qu'il avoit chargez d'enseigner les Langues dans son Collége Royal. Nous ignorons quelle fut la décision du Parlement, mais il est certain, que les Professeurs du Collége Royal continuérent leurs exercices indépendemment de

L'An. 1529. l'Université de Paris, & sous la protection immédiate de Sa Majesté.

On entreprend une réformation dans l'Université.

Du Boulai T. VI. p. 227. 236. & seqq.

Le vrai moyen de maintenir la gloire de l'Université, de l'empêcher d'être obscurcie par de nouveaux Maîtres, étoit le rétablissement des bonnes Etudes dans ce grand Corps, & l'on y pensa sérieusement : on entreprit même une réformation générale de toutes les Facultez. Le Parlement se fit donner des Mémoires par les Députez de chacune, & l'on remarqua, qu'outre le zèle que ces Compagnies particuliéres eurent pour reconnoître leurs propres défauts, elles ne manquérent pas de s'accuser les unes les autres, de se faire même des reproches sur les abus qui s'étoient glissez dans la maniére d'enseigner. Ainsi la Faculté des Arts osa bien remontrer aux Docteurs en Théologie, que leur méthode étoit sophistique & ridicule ; puisqu'au lieu de traiter les matiéres de la Religion par l'Ecriture, & par les S. S. Peres, ils s'amusoient à des subtilitez inutiles, à une Dialectique toute profane. Cela parut si bien dit aux Magistrats du Parlement, qu'il y eut, en conséquence, un Arrêt portant défense à qui que ce fût d'entrer en Licence, sans avoir pris des Leçons d'Ecriture Sainte.

Affaire du divorce du Roi Henri VIII.

La Faculté de Théologie se trouvoit alors dans une situation très délicate. On lui demandoit depuis quelque tems, son avis Doctrinal sur le divorce que le Roi Henri VIII. vouloit faire avec Catherine d'Arragon. Nous avons déja dit un mot de ce grand démêlé, aussi honteux pour celui

qui en fut l'Auteur, que les ſuites en ont été funeſtes à l'Egliſe. On n'attend pas de nous le détail d'une affaire ſi malheureuſe ; il ſuffit d'en donner le plan général, & de remarquer les principaux traits, qui touchent la France & l'Egliſe Gallicane. Catherine, ſeconde fille de Ferdinand Roi d'Arragon, & d'Iſabelle, Reine de Caſtille, avoit épouſé Artus, fils aîné du Roi d'Angleterre Henri VII. & ce Prince, qui étoit très jeune & très foible, mourut ſans qu'on puiſſe aſſûrer qu'il eût conſommé le mariage ; il y a même des preuves très fortes du contraire. La Princeſſe, demeurée veuve, épouſa, avec la Diſpenſe du Pape Jules II. le frere cadet d'Artus, lequel devint, dans ce tems-là même, le Roi Henri VIII. A la vérité il proteſta contre ſon mariage, mais la proteſtation étoit ſécrete, il ne la ſignifia jamais à Catherine, & d'ailleurs il vécut tranquillement avec elle pendant près de 20. ans, il en eut pluſieurs enfans, & il ne s'aviſa de douter de la validité de cette alliance, que quand les mauvais conſeils du Cardinal Volſey, ſon Miniſtre, lui eurent fait naître la penſée d'en former une autre. Le Cardinal étoit un homme de très baſſe extraction, mais plein de vanité, comme la plûpart de ceux qui font fortune. Pour cauſer du chagrin à l'Empereur Charles V. de qui il ſe crut mépriſé, il imagina de faire répudier Catherine, qui étoit tante de ce Prince : il perſuada trop ſon maître, il voulut le ramener enſuite, il tâcha de guérir la plaie qu'il avoit faite, il ne réuſſit pas, & il mourut diſgracié, accuſé, coupable même aux yeux de Henri VIII.

L'An. 1529.

Hiſt. du divorce t. II. p. 13. & ſuiv.

Ibid. p. 20.

L'An. 1529. Si ce Monarque n'eût pas donné ſon cœur à une maîtreſſe auſſi ambitieuſe & auſſi intriguante, que l'étoit Anne de Boulen, ou, s'il eût gardé dans ſa paſſion quelques meſures, quelques temperaments, il eſt à préſumer que le tems, les bons avis, la raiſon, mille circonſtances ménagées à propos euſſent empêché les éclats de ce divorce ſcandaleux. Mais Anne de Boulen vouloit régner, & Henri VIII. fut extrême dans ſes folles amours. Cette foibleſſe ruina dans lui les heureuſes diſpoſitions du naturel, & les avantages de l'éducation; elle le rendit cruel, vindicatif, ſoupçonneux, injuſte; elle lui fit abandonner la Religion de ſes peres; elle mit le trouble dans ſon Royaume & dans ſa famille. Henri VIII. chaſte & tempérant, eût tenu un rang illuſtre parmi les bons Rois. L'incontinence le porta à des excès, dont on ne trouve d'exemples que dans l'hiſtoire des Tyrans.

Sa prémiére démarche fut de ſolliciter auprès du Pape Clément VII. la diſſolution de ſon mariage: il intéreſſa dans cette manœuvre le Roi François I.: il y eut ſur cela une infinité de négociations à Rome, en France, en Angleterre, en Eſpagne. On imagine aſſez les embarras où ſe trouva le Pape. Il ſe voyoit obligé de ménager Henri VIII. à qui il avoit des obligations; François I. qui étoit alors extrêmement uni avec ce Prince; l'Empereur Charles V. qui ſoutenoit les droits de la Reine Catherine ſa Tante; cette Princeſſe elle-même que ſes vertus rendoient digne d'un meilleur ſort; & les plus grands intérêts après tout étoient ceux de la Religion,

Voy. l'Hiſt. du divorce par M. le Grand.

de l'honnêteté publique, du repos des Peuples. Henri VIII. avoit une fille de Catherine d'Arragon, elle avoit été regardée jusques-là comme l'héritiére légitime du Trône d'Angleterre, & l'on ne pouvoit donner atteinte à son état, en jettant des soupçons sur la validité du mariage de Catherine d'Arragon sa mere, sans exposer le Royaume à des dissentions intestines. L'An.1529.

Le Pape, qui comptoit toujours sur le Bénéfice du tems, nomma des Légats pour prendre connoissance de cette importante affaire. Ce furent les Cardinaux Volsey & Campège. Ils avoient la qualité de Juges; mais après bien des des procédures, ils refusérent de prononcer, & ils priérent le Pape de les décharger de cette Commission. C'est ce qui fit que le Procès fut évoqué à Rome : évocation qui mortifia beaucoup le Roi d'Angleterre, qui fut l'époque de la disgrace de Volsey, & le commencement des éclats de Henri VIII.

Le Pape nomme deux Légats pour connoitre de ce différend.

Hist. du divorce t. 1. p. 92.

Tandis que les Légats faisoient des informations à Londres, Henri avoit tâché de tirer des deux Universités de son Royaume, une décision favorable au divorce qu'il projettoit. Il y eut à ce sujet beaucoup de tumulte parmi les Docteurs de Cambridge, & parmi ceux d'Oxford. On extorqua par violence, ou l'on tira par adresse ce qu'on souhaitoit d'eux; mais le Roi Henri avoit encore plus à cœur de faire parler les Universités de France, parce que leur jugement, s'il étoit conforme à ses inclinations, devoit être d'un tout autre poids, que l'avis des Théologiens & des Jurisconsultes Anglois, gens

Henri VIII. consulte les Universités d'Angleterre & de France.

Ibid. p. 179 & suiv.

tout-à-fait ſuſpects dans la matiére préſente. L'Evêque de Bayonne, Jean du Bellai, qui étoit Ambaſſadeur de François prémier auprès de Henri VIII. fut prié de conſulter d'abord l'Univerſité de Paris; mais l'affaire alla fort lentement, & il fallut réitérer ſouvent les priéres & les ſollicitations, avant qu'on ſe mit en mouvement dans cette Ecole.

Ibid. p. 106. & 175.

Il gagne quelques DD. de Paris.

Cependant, ſur la fin de 1529. on vint à bout d'intéreſſer pour le divorce, un Docteur, nommé Gervais, qui étoit tout dévoué à la Maiſon du Bellai; & par ſon moyen, on forma un parti en faveur de Henri VIII. qui regarda ce petit avantage comme une conquête ſignalée; mais bientôt le Syndic de la Faculté de Théologie, Noël Béda, éleva la voix contre le divorce; *c'eſt un très-dangéreux Marchand*, écrivoit l'Evêque de Bayonne en parlant de Béda, *il ne ſeroit grand beſoin d'en avoir beaucoup de tels en une bonne compagnie.* Ce Prélat & ſon frere Guillaume de Langey, ne déſeſpérérent pourtant pas d'obtenir à peu-près ce qu'ils prétendoient, quand ils virent les autres Univerſités de France ſe prêter aux vues de la Cour d'Angleterre. Par ce moyen, ils crurent faire impreſſion ſur l'Ecole de Paris, & d'ailleurs le ſuffrage de ces autres Univerſités, quoique moins célébres, étoit toujours une ſorte de ſoulagement pour les inquiétudes du Roi Henri.

Ibid. t. 3. p. 426.

Ibid. p. 421.

La Faculté de droit d'Orléans ſe déclare pour le divorce.

Le Seigneur de Langey (*a*) commença par la Faculté de Droit, établie à Orléans, & il n'eut pas de peine à la faire entrer dans ſes ſentimens. Elle dé-

(*a*) Le Continuateur de M. Fleury met cela ſur le compte de l'Evêque de Bayonne, frere de Langey; c'eſt une mépriſe,

clara par un Acte du 5. d'Avril 1530. c'eſt-à-dire, 1529. avant Pâques, qu'il étoit contre le Droit Divin, qu'une même femme épousât ſucceſſivement les deux freres, & que le ſouverain Pontife ne pouvoit diſpenſer de cet empêchement. C'étoit condamner ouvertement le ſecond Mariage de Catherine d'Arragon, & par cette réponſe, Henri gagnoit ſon Procès. Mais ces Docteurs, plus verſés apparemment dans les Loix Impériales & Canoniques, que dans l'Ecriture Sainte & la Théologie, s'avançoient trop ſur les objets du Droit Divin, & il eſt très-certain que l'empêchement, qui faiſoit la conteſtation préſente, n'étoit pas hors des bornes de la Puiſſance Eccléſiaſtique.

L'An. 1529.

Ibid t. 1. p. 177. & t. 3. p. 427.

D'Argentré Coll. Jud. t. 2. p. 98.

Le Seigneur de Langey croyoit faire plaiſir au Roi, en ſollicitant ainſi des Réponſes Académiques contre le Mariage de Henri VIII. & l'on dit néanmoins, que le Roi lui ſçut mauvais gré d'être entré ſi avant dans cette affaire, qu'on le ſoupçonna même d'avoir été gagné par l'argent d'Angleterre, & de préférer le ſervice d'un Prince étranger à celui de ſon légitime Souverain. On ajoute que le motif de ces mécontentemens de la Cour de France, étoit le déſir qu'on avoit pour lors d'entretenir une bonne Paix avec Charles V. Mais nous ſerions plus portés à croire, que François prémier fut bien aiſe de ſolliciter lui même en faveur de Henry VIII. & de ſe faire un mérite auprès de ce Prince ſon ami, ſon allié, & à bien des égards ſon Bienfaiteur, des déciſions qu'on pourroit obtenir des Docteurs François, contre le Mariage de Catherine d'Arragon. Ce qui

Hiſt. du div. t. 1. p. 177.

L'An. 1530.

Le Roi François I. recommende cette affaire à la Faculté de Théologie d'Angers.

Hist. du div. t. 3. p. 507.

nous engage à penser ainsi, c'est qu'on trouve une Lettre du Roi même, écrite à la Faculté de Théologie d'Angers le 30. d'Avril 1530., pour l'engager à donner son jugement sur la matiére présente, & c'étoit trois semaines après la décision que Langey avoit obtenue des Jurisconsultes d'Orléans.

Quoiqu'il en soit, la Faculté de Droit de la même Université d'Angers, consultée par Langey, ou par quelqu'autre des Ministres du Roi, donna aussi son avis, & ces deux Compagnies, membres d'un même Corps, se trouvérent entiérement opposées. Les Théologiens déclarérent, que le Mariage en question, n'étoit point contraire à la Loi naturelle & divine, & que le Pape avoit pu dispenser de l'empêchement. Les Jurisconsultes donnérent une décision toute contradictoire, & ces deux Actes parurent le même jour, c'est-à-dire, le 7. de Mai. Mais on soupçonne que celui des Docteurs en Théologie, ne fut pas publié avec autant de solemnité que l'autre.

Cette Faculté se déclare contre le divorce.

Celle de Droit condamne le mariage de Henri VIII.

D'Argentré T. 2. p. 99.

L'exemple des Facultés de Droit d'Orléans & d'Angers, qui appuyoient les prétentions de Henri VIII. fut suivi des Jurisconsultes de Paris. Assemblés en Faculté le 23. de Mai, ils conclurent que le Pape ne pouvoit donner permission à la même personne d'épouser successivement les deux freres. Apparemment qu'on ne leur présenta que cette question, & qu'on ne les pria point de décider, si un Mariage contracté dans le cas présent, est contraire au Droit Divin. On ne trouve du moins aucuns vestiges de cet Article dans la Délibération que nous citons.

La Faculté de Droit de Paris apuye aussi le divorce.

Ibid. p. 99.

Il n'y avoit rien de plus célébre alors pour la scien-

La Faculté de Théologie

ce des Loix, que l'Ecole de Bourges. Alciat & Rebuffe y enſeignoient actuellement, & c'étoit à des Docteurs ſi profonds, qu'il eut été à propos de recourir, pour ſçavoir ce qu'il falloit penſer du Mariage de Henry VIII. On craignit ſans doute un Tribunal ſi éclairé, & l'on ſe contenta d'interroger la Faculté de Théologie, l'une des quatre de cette Univerſité. Elle ſe déclara pour l'opinion la moins vraie, & la plus agréable aux Conſultans. Elle dit, que la Loi naturelle condamnoit le Mariage en queſtion, & que le Pape ne pouvoit accorder la diſpenſe. Ce fut la même choſe dans l'Univerſité de Toulouſe; il arriva même, que toutes les Facultés de cette Compagnie réprouvérent le Mariage de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon; mais cette déciſion ne vint qu'après celle de la Faculté de Théologie de Paris, & c'eſt là que ſe firent les plus grands mouvemens.

L'An 1530. de Bourges fait la même choſe.

D'Argentré p. 100. Acte du 10. de Juin.

Toute l'Univerſité de Toulouſe ſuit cet Exemple.

Ibid. p. 101. Acte du 17. Septembre.

Comme c'étoit le Corps qu'il importoit le plus de gagner au parti du Roi d'Angleterre, François prémier lui écrivit, & ce fut encore Guillaume de Langey, qui préſenta la Lettre. On n'oublia pas non plus de remuer les reſſorts puiſſans de l'intérêt. Henri VIII. fit répandre beaucoup d'argent parmi ces Docteurs. Charles du Moulin, qui vivoit alors, & qui ne peut paſſer pour trop favorable à la Cour de Rome, aſſure que les Angelots d'Angleterre firent de grandes impreſſions ſur la plûpart des Membres de cette Faculté; il cite des preuves de fait, auſquelles on ne peut repliquer; & d'autres Ecrivains de ce tems-là, d'ailleurs partiſans de Henry VIII. ont reconnu ce manége d'intérêt & de politique.

Mouvements dans la Faculté de Théologie de Paris pour la même affaire.

Hiſt. du div. t. 3. *p.* 458. *& ſuiv.*

Ibid. t. 2. *p.* 81. *& ſuiv.*

L'An. 1530. La Faculté de Théologie s'assembla donc le 8. de
Ibid. T. 5. 459. Juin 1530. L'Evêque de Senlis, Guillaume Petit, les Abbés de Prémontré, de Chailli, de Missy, de S. Martin de Laon, de Vendôme, de Foncombaut, & quelques autres, assistérent aux Délibérations, avec un grand nombre de Docteurs, tant Séculiers, que Réguliers; & il s'y trouva aussi plusieurs Flamans, Italiens & Espagnols, Membres de la même Facul-
Ibid. p. 462. té. C'étoient des Témoins incommodes, à cause du zèle qu'ils avoient pour l'Empereur leur maître, qu'on ne vouloit ni offenser, de peur de rompre la Paix, ni favoriser au point de donner l'avantage à Catherine d'Arragon sa tante, de peur de manquer à Henri VIII. qui comptoit sur le service de la France. M. de Langey parut dans cette nombreuse Assemblée; & après avoir proposé les scrupules du Roi d'Angleterre sur son Mariage, il pria les Docteurs de donner leurs avis selon les vues de la conscience. Sur quoi le Syndic prenant la parole, fit remarquer combien François prémier désiroit obliger Henri VIII. Et cette observation, dans la bouche d'un Déclamateur comme Béda, pouvoit faire naître un détail de preuves trop désavantageuses au Roi d'Angleterre, & trop favorables à l'Empereur. C'est pourquoi Langey rompit promptement ce discours, & en reconnoissant les liaisons intimes, qui étoient entre les deux Rois, il assura qu'elles ne devoient point empêcher la Faculté de porter son jugement avec toute la liberté possible. Ensuite il se retira pour laisser délibérer les Docteurs, & ce fut alors que commencérent les grandes altercations. Plu-

ſieurs de l'Aſſemblée vouloient obéir au Roi, qui demandoit avec empreſſement, qu'on examinât la cauſe de Henri VIII. D'autres repréſentoient, que la Faculté étant ſujette au Pape, de qui elle tient ſes Priviléges, il ne convenoit pas de juger une affaire, qui touchoit la puiſſance du Saint Siége, ſans avoir député à Rome, pour connoître les intentions de Sa Sainteté, ſans avoir fait du moins des Remontrances ſur cela au Roi. Quelques uns plus modérés, furent d'avis, qu'en attendant la réponſe de Sa Majeſté, on commençât toujours les Délibérations. Il s'en trouva, qui adhérant à la ſeconde opinion, inſiſtérent beaucoup, ſur ce que le Pape avoit défendu de parler de cette matiére. A quoi d'autres Docteurs répondirent, que les Priviléges de la Faculté dépendoient bien autant du Roi, que du Pape; qu'il n'étoit pas raiſonnable que Sa Sainteté eût voulu empêcher perſonne de calmer, par de bons avis, une conſcience agitée de ſcrupules; qu'enfin il étoit très-indécent d'avoir ſi peu d'égards pour un Prince allié de la France, & qui avoit donné tant de preuves de zèle pour l'Egliſe. Telles furent les diverſes opinions, qui agitoient cette Compagnie de Théologiens. On écrivoit à meſure que chaque Docteur donnoit ſon ſuffrage; mais par une avanture à laquelle on ne s'attendoit pas, quelqu'un de l'Aſſemblée arracha le Régiſtre des mains du Bedeau, & le mit en piéces. Ce qui fut ſuivi d'un grand déſordre & de cris confus, en ſorte qu'il ne fut plus poſſible de continuer la ſéance. On ſe leva, on ſortit en tumulte; les Ambaſſadeurs d'Angleterre, qui ſe tenoient dans un lieu

L'An. 1530.

Ibid. p. 465.

L'An. 1530. voisin, & qui virent la dispersion de ce grand Corps, firent beaucoup de bruit de leur côté. Ils dirent à M. de Langey, que c'étoit-là une intrigue du Syndic Béda; qu'ils avoient prévû cette manœuvre, & qu'ils alloient en rendre compte sur le champ à leur Maître & au Comte de Viltschire, qui étoit le pere d'Anne de Boulen.

Ibid. p. 466.

Langey fort embarassé de ce contretems, n'imagina rien de mieux, que d'engager le Prémier Président du Parlement, à faire appeller Béda, & quelques autres de sa faction, pour leur remontrer les dangereuses suites de la scéne qu'ils venoient de donner. Ce Magistrat eut besoin de toute son éloquence pour faire impression sur ces esprits extrêmement entiers & prévenus. Il obtint d'eux néanmoins qu'ils se rassembleroient le lendemain, & que, selon le troisiéme avis, qui avoit été ouvert dans la Faculté, ils commenceroient les Délibérations, en attendant les Ordres du Roi. Ce point conclu, Langey alla trouver les Ambassadeurs d'Angleterre, & il leur persuada de différer l'envoi de leurs Lettres au Roi Henri VIII. & au Comte de Viltschire; quoi qu'au fond, ces Envoyés se défiassent beaucoup de la Faculté, vû les discours de certains DD., qui se vantoient de faire prolonger les séances durant plus d'une année, sans y rien conclure. Il y a toute apparence, que ces menaces venoient encore de la faction du Syndic, esprit fecond en ressources, & qui, malgré ses promesses de servir le Roi, d'éviter tout éclat, & tout scandale, suivoit toujours le plan qu'il avoit formé d'abord contre les Propositions du Roi d'An-

gleterre. Langey, dans une Lettre à François premier, raconte tous les ſubterfuges de ce Docteur, & le peu de fond qu'on pouvoit faire ſur ſa parole. Il exhorte auſſi le Roi à rétablir le bon ordre dans la Faculté ; & à punir ceux qui la troubloient par leurs menées & leurs cabales. Il faut entendre tout ceci, ſelon les intérêts de la Cour, qui favoriſoit ouvertement les deſſeins de Henri VIII. Car du reſte il eſt bien certain, que Béda & les Docteurs, oppoſés au divorce, avoient raiſon, & qu'ils ne pouvoient paroître blâmables, que par leur activité trop grande, & par des éclats de zèle, plus capables d'aigrir que d'édifier. C'étoit toujours le défaut capital de Béda, aſſés homme de bien, mais violent, enthouſiaſte & indomptable. L'An.1530.

Ce que nous allons dire préſentement, eſt l'Extrait le plus clair, qu'il nous a été poſſible de faire d'une multitude d'Actes, qui concernent la même queſtion, mais dont le tiſſu, les dattes & toute l'Ordonnance, ſont la choſe du monde la plus embrouillée. La Faculté de Théologie s'aſſembla (*a*), ſelon la promeſſe qu'on avoit donnée au Prémier Préſident, & à M. de Langey. Celui-ci y préſenta des Lettres du Roi, & les Ambaſſadeurs d'Angleterre vinrent ſe plaindre des artifices qu'on mettoit en œuvre pour les tromper, inſinuant même, que cela ſe faiſoit peut-être de concert avec la Cour de France. Cependant, ſi l'on en croit le rapport des mêmes *Hiſt. du Div. t. 3. p. 470.*

(a) L'Aſſemblée ne devoit ſe tenir que le Lundi 13. de Juin. Et Langey écrivant au Roi le 12. dit qu'il a préſenté les Lettres de ce Prince à la Faculté dans l'Aſſemblée de la veille, qui devoit être le 11. Il faut donc qu'on eût anticipé le tems de la ſéance & qu'on l'eût fixée au 11, au lieu de la tenir le 13. ſuivant le projet.

L'An. 1530. Envoyés, dans une Lettre qu'ils écrivirent au Roi d'Angleterre leur maître, les Docteurs de Paris se mirent à traiter sérieusement la matiére, & il y eut sur cela deux séances. Dans la prémiére, on compta cinquante-six voix pour le divorce, & il ne s'en trouva que sept, qui autorisérent la validité du mariage; mais une autre-fois trente-six Docteurs se déclarérent contre le divorce, & vingt-deux l'approuvérent. Ce qui ayant été mandé à Henri VIII. il fut extrêmement surpris de se voir moins soutenu dans cette seconde Délibération, que dans la premiére, & il en fit faire des plaintes à François prémier, par une Lettre du Duc de Norfolck au Maréchal de Montmorency, Grand-Maître de la Maison du Roi (*a*).

Ibid. p. 472.

La Faculté condamne le mariage de Henri VIII.

Ibid. t. 2. *p.* 81.

Selon le témoignage de Charles du Moulin, qui avoit vû les Piéces authentiques, il y eut durant le cours de ce mois de Juin 1530. une conclusion de cinquante-trois Docteurs, en faveur du divorce, contre quarante-deux, qui le condamnérent. Et c'est à cette occasion, qu'il indique les profusions d'argent, qui furent faites dans l'Assemblée, au nom & par l'ordre du Roi d'Angleterre. Cependant la décision doit être rapportée au second jour de Juillet, si l'on suit l'Acte, qui se trouve dans les Régistres de la Faculté; & il est marqué dans cette Piéce, que s'étant tenu, depuis le 8. de Juin, plusieurs Conférences touchant le Mariage de Henri VIII. & de Catherine d'Arragon; il a été décidé, à la pluralité

D'Argentré T. 11. *p.* 100.

(*a*) Cette Lettre est dattée du 18. de Juin : si la prémiére séance de la Faculté fût tenuë le 11. & la seconde le 12. il falloit qu'on eût fait une extrême diligence pour avoir ainsi réponse de la Cour d'Angleterre. Ceci est une des difficultés qui se rencontrent dans les Actes que nous analisons.

des voix, que cette alliance n'avoit pu se faire au moyen même d'une dispense Papale, parce qu'il est contraire au droit naturel & divin, que la même personne épouse les deux freres. Il paroît par une Lettre de Jean du Bellai, Evêque de Bayonne, au Maréchal de Montmorency, que cette déclaration, si avantageuse au Roi d'Angleterre, fut remise à l'Evêque de Senlis, selon l'ordre que le Roi en avoit donné : mais, comme le Syndic Béda & ses Partisans, étoient extrêmement animez contre une telle décision, ils voulurent la retirer des mains de l'Evêque. Ils l'envoyérent sommer de la rendre, & sur le refus qu'il en fit, ils menacérent de procéder contre lui, suivant les Loix de la Faculté, de lui ôter même la qualité de Docteur & de Membre de cette Compagnie. Pour eux, ils dressérent un Acte tout contraire au précédent, & ils le mirent dans les archives de la Faculté. L'Evêque de Bayonne, & Langey son frere, se donnérent des mouvemens infinis pour en obtenir une copie, afin de la faire voir au Roi. Ils sollicitérent à ce sujet, l'autorité du Prémier Président, Pierre Lizet, homme tout dévoué au Syndic, & par conséquent peu efficace dans la Controverse présente. Aussi employa-t'il tous les subterfuges imaginables pour parer ce coup, & ce ne fut qu'à la derniére extrémité, & après des ordres réïtérés du Roi, qu'il envoya cette copie en Cour. Ce qui fut suivi d'une procédure de rigueur contre Béda, & les principaux de ses Partisans, qui furent envoyés en exil, où ils restérent plus de trois ans. Tout ceci, encore une fois, nous paroît être le ré-

L'An 1530.

Hist. du Div. t. 3. p. 492.

Ibid. p. 473. & 500.

Ibid. p. 480.

L'An. 1530. sultat de tous les monumens qu'on trouve sur cette matiére. On peut les consulter : ce sera une occasion d'exercer la critique & la patience du Lecteur.

Du Boulai t. VI. p. 238.

Il est aisé de conclure, du récit que nous venons de faire, que le jugement de la Faculté de Théologie de Paris, sur le divorce de Henri VIII, ne donnoit aucun avantage à la cause de ce Prince. Car, premiérement, ceux des Docteurs, qui se déclaroient pour lui, étoient des ames vénales, des hommes gagnés par l'espoir des récompenses. En second lieu, il y eut toujours contre eux un parti très-considérable, & ce ne fut que la crainte de déplaire au Roi, qui l'empêcha d'être plus nombreux. Enfin l'on ne trouve ni assez de clarté, ni assez de suite dans les Relations, qui parlent de ce jugement, pour oser dire précisément en quoi il consistoit.

Conduite de Renaud Polus (depuis Cardinal) au tems de la consultation, faite à Paris pour le Roi d'Angleterre.

Vita Regin. Pol. ex Dudith. In editione adornatâ ab Emin. Card. Quirino T. 1. p. 7. & 233.

Nous avons observé, que les Théologiens de Paris furent éclairés de près durant leurs Assemblées, par les Ambassadeurs du Roi d'Angleterre. Sur quoi il faut distinguer les tems & les personnes. Dès que Henri VIII. eut pris le dessein de consulter les Universités de France, ce qui se rapporte à l'année 1529. il chargea le célébre Renaud Polus, ou de la Pole, qui étoit à Paris, de solliciter une réponse favorable auprès des Docteurs de cette Capitale. Polus sentit toute la difficulté d'une pareille commission. Il pria ce Prince de nommer un autre Agent pour en prendre soin ; & quoiqu'il consentît pendant quelque tems, à paroître dans le Public comme l'Envoyé principal de Henri, il n'en fit cependant point les fonctions, persuadé qu'il étoit de l'injustice

de

de cette cause, & indigné de la foiblesse de tous ces Théologiens, qui s'étoient laissé corrompre par les libéralités du Roi d'Angleterre (*a*). L'An. 1530.

Ces sentimens de Polus venoient d'un grand fond de Religion, & d'une droiture que rien ne put jamais altérer. Il étoit très-proche parent (*b*) de Henri VIII. qui faisoit cas de sa vertu & de ses lumiéres. Après d'excellentes Etudes commencées en Angleterre, il étoit allé se perfectionner en Italie, & durant un séjour de cinq années à Padoue, il avoit formé des liaisons très-intimes avec tous les Sçavans de ce temslà. Ses Lettres & ses Ouvrages montrent, qu'il s'étoit extrêmement appliqué à bien écrire, à penser noblement, & que les sciences si funestes quelquefois à la modestie des meilleurs esprits, n'avoient mis dans le sien aucune enflure, aucune tentation même de vanité. Il étoit dès-lors engagé dans l'Etat Ecclésiastique, & il possédoit le Doyenné d'Excester, dont il jouit jusqu'aux éclats, où la passion porta le Roi d'Angleterre. A son retour d'Italie, il passa deux années dans sa patrie, toujours occupé de l'étude, & charmant tout le Royaume par la régularité de sa conduite.

Abrégé de la vie de Polus.

Ibid.

Les écarts de Henri VIII. déja résolu d'épouser Anne de Boulen, rendirent alors la Cour de ce Monarque aussi tumultueuse, qu'elle étoit pleine de scandale & de licence. Polus trouva dans ses études un prétexte pour s'éloigner. Il vint à Paris, & ce

Ibid. p. 227.

(*a*) *Quos magis fames quam fama commoveret.* Ce sont les termes dont Polus se sert dans son ouvrage de la défense de l'unité Ecclésiastique.

(*b*) Marguerite Comtesse de Salisbury, mere de Polus, étoit cousine germaine d'Elizabeth épouse de Henri VII. Pere de Henri VIII.

L'An. 1530 fut durant ce voyage, que Henri VIII. lui donna l'ordre de presser la réponse des Théologiens en faveur du divorce. Il s'excusa de la maniére que nous avons dit, & pour ne point être témoin d'une décision qu'il désapprouvoit, il repassa en Angleterre. Ainsi cet illustre & sage Anglois, ne put être du nombre des Envoyés de Henri, lesquels firent tant de bruit, lorsque l Assemblée des Docteurs de Paris eut été dissipée par les intrigues du Syndic Béda.

De retour à Londres, il n'assista point non plus à la Convocation du Clergé, qui donna au Roi Henri VIII. le titre de Chef suprême de l'Eglise Anglicane. C'est Polus lui-même, qui rend ce témoignage: personne n'a pu être mieux instruit d'une affaire personnelle comme celle-là, & il faut réformer, sur ce point d'histoire, une infinité d'Auteurs François, qui le placent d'eux-mêmes & sans preuve, dans cette Assemblée schismatique (*a*). Les troubles de la Cour d'Angleterre obligérent encore Polus à quitter ce Royaume. La France le revit en 1531. Mais il se fixa à Avignon, Ville fameuse alors par les Etudes de Jurisprudence. Il comptoit y entendre les Leçons d'Alciat. Cet habile Professeur étoit allé, depuis peu, s'établir dans l'Université de Bourges; & Polus, privé de la conversation d'un si grand Maître, ne laissa pas de rencontrer à Avignon quelques gens de Lettres, qui se trouvérent honorés du commerce qu'il voulut bien lier avec eux. Ces liaisons durérent près d'un an. Polus reprit son ancienne inclination pour

Ibid p. 248. 249.

(*a*) M. le Cardinal Querini, dans sa belle édition des œuvres de Polus, démontre ce fait contre Burnet, le Continuateur de M. Fleury, M. Bossuet, le P. Niceron, &c.

le séjour de Padoue. En y allant, il s'arrêta quelques momens chez l'Evêque de Carpentras, Jacques Sadolet, & leur amitié, qui avoit commencé en Italie, s'accrut tellement durant cette courte visite, que tout le reste de leur vie, ils furent extrêmement unis. Ces amis vraiment dignes des plus beaux siécles de l'Eglise, s'entretenoient familiérement de leurs occupations littéraires. Polus, tout supérieur qu'il étoit par les avantages de sa naissance, paroissoit, en présence de Sadolet, le plus humain, & le plus modeste de tous les hommes. « Ce qui me charme, écrivoit » l'Evêque de Carpentras, c'est qu'outre l'esprit, la » probité & l'érudition, qui brillent en sa person- » ne; il ait sçû allier tant de bonté & de douceur, » avec la gloire d'une si haute naissance. » Polus fut élevé dans la suite à la dignité de Cardinal, & chargé de négociations qui le rappellérent en France. Il aimoit notre Nation, nos maniéres, nos Académies, & ses rapports avec Sadolet, le plus vertueux Prélat, qui fut alors dans nos Provinces, nous autoriseront à célébrer l'un & l'autre, dès que l'ordre du tems les rapprochera du fil de notre Histoire.

L'An. 1530.

Ibid. p. 276.

La malheureuse affaire du divorce de Henri VIII. avoit fait naître une décision peu favorable, disons plûtôt peu intelligible & peu certaine, dans la Faculté de Théologie de Paris. Cette même année 1530. & la suivante, les Docteurs publiérent d'autres Décrets plus instructifs, & plus dignes de leur zèle. On avoit écrit ou enseigné, que l'Ecriture Sainte ne peut être entendue, ni expliquée, sans la connoissance des Langues Grecque & Hébraïque; cela parut outré, & fut

Décret de la Faculté de Théologie de Paris, contre deux Propositions.

Collect. n. D'Argentré t. 2. p. 78.

L'An. 1530. condamné comme faux, téméraire, ſcandaleux, & propre à détourner les Fidéles de la parole de Dieu.

Réponſe de cette Faculté aux Magiſtrats d'Ypres.

Ibid.

Il s'étoit fait à Ypres en Flandre, une Ordonnance très-louable, pour empêcher les Pauvres de mendier dans les ruës & dans les Egliſes. On avoit chargé certaines perſonnes d'autorité, de veiller ſur la conduite de ces miſérables; de faire travailler ceux qui en avoient la force; de corriger, ou de chaſſer les mauvais Sujets; de faire porter des ſecours aux Malades; d'aſſiſter d'une maniére convenable les Pauvres-Honteux; de recevoir avec charité les Paſſans; & pour tout cela, l'on avoit formé une bourſe commune, qui s'entretenoit par des quêtes réglées. Cette Inſtitution, qui auroit dû ne procurer que des éloges aux Magiſtrats, fut toutefois critiquée comme dangéreuſe, comme donnant atteinte au précepte de la Charité & à celui de l'Aumône. Sur quoi les Echevins, & ceux qui formoient le Conſeil de la Ville, s'adreſſérent à la Faculté de Théologie de Paris, pour ſçavoir ſon ſentiment; ils lui envoyérent même deux Députés (*a*), avec tout le plan de cette bonne œuvre; & les Docteurs tinrent des Aſſemblées à ce ſujet. Il ne leur fut pas difficile de reconnoître l'utilité d'un Etabliſſement ſi bien imaginé. Ils l'approuvérent par une Lettre adreſſée aux Magiſtrats d'Ypres, en leur faiſant obſerver néanmoins, que ces contributions publiques, pour le ſoulagement des Pauvres, ne diſpenſoient pas les riches de faire encore des aumônes particuliéres; que ces défenſes de demander l'aumône publiquement, ne pouvoient

(*a*) Jean Crocuis Dominicain & Jacques le Pape.

s'étendre aux Religieux des Ordres Mendians; qu'il falloit prendre garde que les Laïcs n'usurpassent, sous ce prétexte, les biens des Ecclésiastiques; que les Pauvres des Bourgades voisines, devoient entrer en part du bienfait de la bourse commune, ou être maintenus dans l'usage de mendier, parce que ces Bourgades faisoient en quelque sorte partie de la Ville, & contribuoient à l'enrichir, &c. Cette Lettre étoit du 16. de Janvier 1531. L'An. 1530.

Six Semaines après, la Faculté toujours inquiéte du progrès des mauvaises doctrines, fit une Liste de Livres qu'elle condamnoit, & dont la plûpart avoient été trouvés chez un nommé Jean de S. Denis. Ceux qui éprouvérent les plus grands reproches, furent les suivants.

L'An. 1531.

Ibid. p. 85. & seqq.

Liste de Livres condamnés par les Docteurs.

I. Un Livre des *Pandectes du Vieux & du Nouveau Testament d'Othon de Brunfels*, qu'on déclara plein de la doctrine Luthérienne. On y lisoit, que tous les Fidéles sont Prêtres; que tout arrive par nécessité; qu'il n'y a point de Libre-Arbitre, même pour le mal; qu'il est contre la volonté du S. Esprit, de brûler les Hérétiques; qu'il est permis de faire tout ce que Dieu ne défend pas dans les Saintes Ecritures; que Dieu a commandé des choses impossibles; que les Evêques & les Prêtres peuvent se marier; que c'est une pratique impie & payenne, de célébrer les Fêtes des Saints; que la Messe du Pape est une invention diabolique; que l'Ordre n'est pas un Sacrement; que S. Paul ne défend le Mariage ni aux Prélats, ni aux Moines.

II. Un Livre contenant l'Oraison Dominicale,

L'An. 1531. le Symbole des Apôtres, les Commandemens de Dieu, les sept Pseaumes, avec un Traité intitulé, *la Suggestion du Chrétien*, une Exposition du *Magnificat*, un Discours sur la Loi & l'Evangile, un autre appellé, *l'Epître Chrétienne*, & un Abrégé de la Doctrine Evangélique. On avoit tiré de-là vingt-deux Propositions, qui étoient contre les bonnes œuvres, le Libre-Arbitre, les Cérémonies de l'Eglise, le Sacerdoce, les Commandements des Prélats, l'Invocation des Saints, la Célébration de l'Office Divin, les Vœux, le Célibat des Ecclésiastiques, l'autorité du Pape, les Satisfactions, la Messe, &c.

III. Un Livre intitulé, *l'Union des Gens en dispute*, par Herman Gobius, où l'on trouvoit treize Propositions, disant, qu'il n'est pas permis de plaider devant les Tribunaux de la Justice; que l'homme est justifié par la Foi sans les œuvres; que les Constitutions des hommes n'obligent pas sous peine de péché; qu'il ne faut ajouter foi qu'aux Ecritures Canoniques; qu'il n'y a point d Evêque des Evêques; que le pouvoir des Clefs appartient à tout le monde; que nous n'avons point d'autre Intercesseur que Jesus-Christ; que la Loi du Jeûne vient de l'hérétique Montan; que la multitude des Pseaumes ne doit point entrer dans nos Priéres; que la mendicité est une chose condamnable; que c'est un grand péché de lancer l'anathême.

IV. Un Livre, qui portoit en titre : *Requête au Roi d'Angleterre en faveur des Pauvres.* On n'en avoit extrait que quelques morceaux, qui étoient des Satyres contre tous les Etats du Clergé, contre la

Messe, les Indulgences, les Ordres Religieux, &c. L'An. 1531.

V. Un Livre contenant cent-seize Propositions, où il étoit dit, que la Papauté, le Gouvernement des Evêques, les Ordres Monastiques, les Loix de l'Eglise, les Indulgences, les Dîmes, étoient des choses introduites dans le monde au tems de son aveuglement; que l'Eglise de Dieu est invisible & toute spirituelle; que la Synagogue du Pape est plus contraire à Jesus-Christ, & à son Eglise, que les Turcs; qu'on ne doit point recevoir les Sentences d'Excommunication, prononcées par le Pape & par les Evêques; que les Diacres doivent être mariés, & qu'il n'y a point d'autres Ministres dans l'Eglise, que les Evêques & les Diacres; tous les autres Ordres étant des inventions humaines.

VI. Un Livre de *Corneille Agrippa*, *sur la Vanité & l'Incertitude des Sciences*. L'Auteur condamnoit le culte des Images, la vénération qu'on a pour les Temples, la distinction des Fêtes, les Cérémonies de l'Eglise, & il accusoit les Ecrivains de l'Ancien & du Nouveau Testament, d'avoir avancé des faussetés dans leurs Livres. Tous ces Ouvrages furent déclarés par la Faculté de Théologie, dignes d'être brûlés publiquement. L'Acte est du second jour de Mars 1531. ou 1530. avant Pâques.

Réponse des mêmes à une Consultation de l'Evêque de Condom.

Ibid. p. 89.

Sur ces entrefaites, l'Evêque de Condom consulta les Docteurs de Paris touchant trois Propositions, qui causoient du scandale dans son Diocèse. La premiere assuroit, qu'il y a quatre espéces de Baptême, d'Eau, de Sang, de Désir, & de Sanctification; que ce dernier est invisible, & consiste en ce que l'En-

L'An. 1531. ſant peut être régénéré par la foi des parens, lorſqu'il ne lui eſt pas poſſible de recevoir le Baptême d'Eau. La Faculté de Théologie répondant le prémier de Juin, déclara que, quoiqu'il ſoit toujours en la puiſſance de Dieu, de donner ſa grace à qui il lui plaît, & comme il juge à propos; cependant on ne peut ſçavoir, ſans révélation, les Privilèges particuliers qu'il accorde à ceux qu'il aime; qu'ainſi l'on ne peut avancer ſans témérité, qu'il y ait une régénération pour les Enfans, qui meurent avant que le Baptême leur ſoit adminiſtré.

La ſeconde Propoſition portoit, que S. Jean l'Evangéliſte n'eſt point mort, mais qu'il a été tranſféré dans le Paradis terreſtre, d'où il viendra avec Elie & Henoch pour combattre l'Antechriſt. La troiſiéme rouloit ſur le même Saint; & l'on diſoit, que les douleurs de S. Jean, au pied de la Croix de Jeſus-Chriſt, avoient été plus grandes que celles de la ſainte Vierge; dans le ſens que S. Jean avoit compati aux tourmens de Jeſus-Chriſt, & à l'affliction de la ſainte Vierge; au lieu que cette ſainte Mere de Dieu, quoiqu'incomparablement plus affligée que S. Jean, en conſidérant Jeſus-Chriſt ſur la Croix, n'avoit pourtant eu que cet objet pour cauſe de ſa douleur.

La Faculté de Théologie obſerva avec raiſon, qu'une doctrine auſſi frivole & auſſi conjecturale, ne devoit point être prêchée au Peuple; que l'Egliſe honorant & invoquant S. Jean comme les autres Saints, il falloit croire qu'il étoit dans le Ciel avec eux; & qu'à l'égard de ces comparaiſons de mérites

&

& de douleurs, qui faiſoient le ſujet de la derniére Propoſition, elles n'étoient ni reçues de l'Egliſe, ni traitées par les Docteurs Catholiques. L'Evêque de Condom étoit Erard de Groſſoles, Gentilhomme de Gaſcogne, lequel avoit été élû par le Chapitre en 1521. Le Roi François prémier voulant mettre le Concordat en exercice, nomma au même Siége François du Moulin de Rochefort, qui avoit été ſon Précepteur. La conteſtation dura quelques années, & l'Elû par le Chapitre fut enfin maintenu dans ſes prétentions. François du Moulin, ſon Compétiteur, étoit Grand-Aumônier de France, & Protecteur zèlé des Sciences & des Sçavans. On a pluſieurs Lettres qu'Eraſme lui écrivoit, ſoit pour s'excuſer de venir s'établir en France, ſoit pour lui expoſer toutes les querelles qu'il avoit à ſoutenir contre les Luthériens, contre quelques Docteurs Catholiques, & contre de faux Lettrés, qui affectoient ridiculement le ſtile de Cicéron.

L'An. 1521.

Gall. Chrift. Eclef. Condom.

Un autre Evêque (c'étoit celui de Beauvais, Charles de Villiers de l'Iſle-Adam) envoya auſſi à la Faculté de Théologie de Paris, une Liſte de Propoſitions, qui avoient été publiées dans ſon Diocèſe. Elles étoient dans un goût de Morale ſévére, qui approchoit beaucoup de l'entouſiaſme & du fanatiſme. On y enſeignoit, qu'il faut refuſer la Communion à tous Uſuriers, Blaſphêmateurs, Joueurs de cartes & de dez, Joueurs d'inſtruments, Danſeuſes, Concubines, Raviſſeurs & Détenteurs du bien d'autrui, ſoit par force, ou par Procès injuſte, s'ils ne donnent caution de reſtituer. Qu'il ne faut rien

Charles de Villiers de l'Iſle Adam, Evêque de Beauvais. Propoſitions qu'il défére à la Faculté de Théologie de Paris.

D'Argentré T. 2. p. 90. & ſeqq.

L'An. 1531. donner aux Prêtres pour l'adminiſtration des Sacrements, autrement on ſe rend coupable de ſimonie & de péché mortel, & que les Prêtres, qui reçoivent, ſont excommuniés. Qu'on ne peut, ſans péché mortel, entendre la Meſſe d'un Prêtre Concubinaire, ni ſe confeſſer à lui ; qu'on ne peut même le fréquenter, ou l'inviter à manger ſans encourir l'excommunication; qu'il vaudroit mieux laiſſer ſon pere dix ans en Purgatoire, que de faire dire pour lui la Meſſe par un Prêtre Concubinaire, quand même il ne faudroit que cette Meſſe, pour le délivrer de la peine qu'il endure ; qu'on eſt excommunié ſi l'on danſe, ou ſi l'on joue aux cartes, en la préſence d'un Prêtre ; qu'une des interrogations que les Juifs pouvoient faire à Judas, étoit ſi Jeſus n'avoit point de femme à ſon ſervice (*a*) ; que le grand-Prêtre Caïphe avoit deux ſervantes, qui étoient ſes Concubines, & qui furent cauſe du reniement de S. Pierre ; qu'un Prêtre, qui a une Concubine, renie Dieu autant de fois qu'il ſe trouve avec elle ; que les enfans des Prêtres ſont *Diables*, *ou enfans du Diable* ; que le Pape, ni l'Evêque, ne peuvent, ſans une grande néceſſité, permettre l'uſage du beure en Carême. Pluſieurs de ces Propoſitions furent condamnées comme fauſſes, ſoit à cauſe de leur généralité, ſoit parce qu'elles étoient avancées ſans fondement. Il y en avoit quelques-unes, qu'on taxoit d'être téméraires, ſchiſmatiques, capables d'inſpirer aux Fidéles des ſentiments de mépris & de révolte à l'égard de leurs Paſteurs. Mais en proſcrivant toute cette

(*a*) *Quel homme eſt ton maître* Jeſus ? *A-t'il point de Chambriere.*

doctrine outrée, la Faculté de Théologie fit bien sentir qu'elle ne vouloit autoriser en aucune façon le relâchement des mœurs, la mauvaise conduite des Ecclésiastiques, & les scandales de certaines professions infames.

L'An. 1531.

Ce Jugement fut porté le 16. de Juin 1531. & le 7. du mois suivant, un Religieux de l'Ordre de S. François, nommé Aigulphe Lambert, rétracta publiquement une Proposition, qu'il avoit mise dans son Acte de Sorbonique : c'étoit que JESUS-CHRIST, *Rédempteur des Anges & des hommes, n'est pas nécessairement Dieu.* Il vouloit dire, qu'à considérer la puissance absolue de Dieu, une pure Créature avoit pu racheter le genre humain; d'où il s'ensuivoit, qu'absolument parlant, il n'avoit pas été nécessaire, que le Rédempteur fût Dieu. Ce qui devoit être encore entendu, hors de l'hypothèse d'une satisfaction absolue & rigoureuse. Ce Bachelier expliqua sa pensée; mais, comme il ne pouvoit disconvenir, que la Proposition, JESUS-CHRIST, *Rédempteur des hommes, n'est pas nécessairement Dieu*, ne fût très-mal exprimée, puisqu'elle présente directement un sens tout-à-fait hérétique, il la condamna; il pria, qu'on voulût bien ne pas en tirer des conséquences désavantageuses à sa foi.

Rétractation d'une Proposition avancée par un Religieux de l'Ordre de S. François.

Ibid. p. 92.

Il y avoit déja quatre ans (*a*), que les Docteurs de Paris avoient flétri un très-grand nombre de Propositions, tirées des Ouvrages d'Erasme ; mais la Censure n'avoit point été encore rendue publique. Elle le fut cette année, par les soins de Josse Bade,

On publie le jugement rendu quatre ans auparavant contre les Propositions d'Erasme.

Chevillier orig. de l'Imp. p. 180.

(*a*) le 16. Décembre 1527. il y a dans Erasme le 17.

L'An. 1531.

qui eut ſoin de l'imprimer, auſſi-bien que vingt-quatre Livres du Comte de Carpi, Albert Pio, contre le même Eraſme. Celui-ci, quoiqu'aſſez ferme, quand il étoit queſtion d'entrer en lice avec des Théologiens, fut néanmoins atterré de la publication de cette Cenſure; il y répondit en homme, qui vouloit garder des meſures avec l'Ecole de Paris. Dans ſa Préface, il témoigne beaucoup d'eſtime & de conſidération pour elle. Il reconnoît qu'elle tient le prémier rang parmi les Compagnies de Théologiens, & qu'on peut l'appeller avec raiſon, le rempart de la Religion Chrétienne. Venant enſuite au jugement qu'elle avoit rendu contre lui, il dit, qu'ayant de très-grandes occupations, elle eſt obligée de s'en rapporter aux Extraits qu'on lui préſente, ſans examiner la doctrine d'un Auteur dans ſa ſource; que d'ailleurs il a dû ſe trouver là, comme dans tous les grands Corps, des eſprits plus ardents qu'éclairés; d'autres trop timides, ou trop eſclaves du reſpect humain; d'autres exceſſivement attachés à la Scholaſtique, ou peu en état de juger d'un Ouvrage bien écrit; que pour lui, il a eu à cœur de parler clairement, purement, ſuivant la méthode des SS. Peres, plûtôt que dans le ſtile, & ſelon la maniére des Théologiens modernes; qu'il a pû ſe faire, qu'en traitant les Sujets de la Réligion avec cette abondance de diſcours, qui étoit propre des Anciens, il ait paru outré en certaines matiéres, comme S. Jerôme, qui ſemble blâmer le Mariage, lorſqu'il donne des louanges à la virginité; ou faire aux Eccléſiaſtiques une obligation de la pauvreté, lorſqu'il les

Réponſe de cet Auteur.
Eraſm. oper. t. IX. p. 655. & ſeqq.

exhorte au mépris des richesses ; ou dégrader l'Episcopat, & le réduire à l'état des simples Prêtres, lorsqu'il invective contre le faste & l'ambition de certains Evêques. Tout ce préambule est un chef-d'œuvre d'adresse, & même d'artifice ; la modération s'y trouve mêlée avec la critique, & une apparente simplicité y cache des réponses très-vives. L'An. 1531.

Erasme entre de-là dans la discussion de tous les Articles condamnés par la Faculté. Il déclare ses pensées sur chacun; il montre en quel sens il faut les prendre, ou quels changements on a fait dans son texte, ou quel rapport se trouve entre ses sentiments, & ceux de l'Ecriture & des SS. Peres. Mais, malgré les soins qu'il se donne pour éloigner de lui tout soupçon d'erreur, M. Sponde dit, qu'*Erasme a mieux aimé paroître Catholique, que de l'être véritablement*. Si ce jugement paroît trop sévére, au moins ne peut-on passer sous silence celui de l'*Index*, appellé du Concile de Trente, lequel donne pour régle de ne faire usage des Livres d'Erasme sur la Religion, qu'après qu'ils auront été corrigés par la Faculté de Théologie de Paris, ou par celle de Louvain.

Spond. 1526. *n.* 17.

Index. Trid. in Desider. Eras.

Rapports d'Erasme avec les Sçavans.

Les contradictions qu'éprouvoit ce docte Ecrivain pour ses Ouvrages & pour ses sentiments, ne l'empêchoient pas d'entretenir des correspondances d'amitié & de Littérature, avec tout ce qu'il y avoit de Sçavans, ou d'Amateurs des Sciences dans toutes les parties de l'Europe. C'étoit même la multitude de ses Controverses dogmatiques, qui lui faisoit chercher des Partisans & des Protecteurs. En

L'An. 1531. France, il avoit toujours d'illuſtres amis. Outre ceux qu'on a nommés en d'autres endroits de cette Hiſtoire, il faut remarquer un grand Cardinal, Italien de nation, mais tout dévoué aux intérêts de François prémier : c'étoit Auguſtin Trivulce, qui ſe trouvoit actuellement auprès de ce Prince, après avoir beaucoup ſouffert pour lui & pour le Pape Clément VII, durant les calamités de Rome. Trivulce protégeoit les hommes de Lettres. Eraſme lui écrivant deux fois dans le cours de cette année, l'en félicitoit & l'en remercioit. Il lui expoſoit en même tems toutes les traverſes, que la profeſſion de Sçavant & de Théologien faiſoit naître ; il l'aſſuroit, que ſa doctrine avoit toujours été pure, & il le conjuroit de détruire dans l'eſprit du Pape, les mauvaiſes impreſſions qu'on avoit voulu lui donner à cet égard. « Je ne » ſouhaite, ajoutoit-il, ni les dignités, ni les richeſ» ſes Eccléſiaſtiques, je n'ambitionne que l'avan» tage d'être connu du ſouverain Pontife, tel que » je ſuis, & je ne voudrois avoir de l'autorité dans » le monde, que pour réduire au ſilence ceux, qui » déclament ſans ceſſe contre moi. »

Avec le Cardinal Auguſtin Trivulce.

Eraſm. Epiſt. l. 26. pp. 1012. & 1043.

Durant ſon ſéjour en France, le Cardinal Trivulce parut au Couronnement de la Reine Eléonor d'Autriche, ſeconde femme de François prémier, & ſœur aînée de Charles V. Toute la Cour étoit alors réunie & tranquille. Le Roi avoit recouvré les deux Princes ſes enfans, ci-devant priſonniers en Eſpagne. Ils aſſiſtérent à la même Cérémonie, & ils y ſervirent la nouvelle Reine. On y vit, avec Trivu-

Couronnement de la Reine Eleonor.

Hiſt. de S. Denis p. 384. 385.

ce que nous venons de nommer, trois autres Cardinaux, du Prat, de Grammont (*a*) & de Bourbon; trois Archevêques & vingt-huit Evêques. La Messe fut célébrée par le Cardinal de Bourbon, assisté des Evêques de Chartres, de Luçon & de Nice; mais le Couronnement se fit par les mains du Cardinal du Prat, qui avoit la qualité de Légat Apostolique. L'An. 1531.

Entrée de cette Princesse à Paris.

Hist. de Paris page 991.

La Reine ayant été couronnée à S. Denis le 5. de Mars 1531. fit son entrée à Paris le 16. du même mois; elle étoit précédée dans sa marche par toutes les Processions de la Ville, par l'Université, & par tous les Corps, tant de la Maison du Roi, que de la Ville & de la Justice. Les Cardinaux du Prat, de Grammont & Trivulce, furent aussi du Cortége; on se rendit à Notre-Dame, où la Reine fit sa priére, & de-là elle fut conduite au Palais, pour prendre part à des festins & à des réjouissances, dans le goût du tems. Cinq jours après, l'Université eut une audience particuliére de cette Princesse. Un Docteur en Théologie, nommé Nicolas Bochard, fit le compliment, qui étoit une harangue dans les formes. L'Orateur y avoit rassemblé une multitude de passages de l'Ecriture, qui contrastoient avec des exemples de l'Histoire profane, & tout cela, dit la relation d'un Contemporain, fut très-applaudi. La Reine jugea par ce seul trait, que l'Université de Paris méritoit toute la réputation qu'elle avoit en Espagne & en Portugal.

Du Boulai T. VI. p. 229.

Mort de Madame d'Angoulême mere du Roi.

Ces Fêtes publiques furent bientôt suivies d'un

(*a*) Celui-ci retourna immédiatement après à Rome, & en revint sur la fin de l'année.

L'An. 1531. grand deuil pour la mort (*a*) de Madame d'Angoulème, Louise de Savoye, mere du Roi François prémier. Ce Prince, qui l'avoit toujours tendrement aimée, malgré les mauvais services qu'elle rendit quelquefois au Royaume, voulut que la pompe de son Convoi fut magnifique. On porta le Corps à Notre-Dame de Paris; toute la Cour & toutes les Compagnies s'y trouvérent. On alla ensuite à S. Denis, où l'Evêque de Senlis, Guillaume Petit, fit l'Oraison funébre, & le Cardinal de Bourbon célébra la Messe des Morts, étant assisté de trois Evêques.

Hist. de Paris p. 991.

Hist. de S. Denis p. 386.

La Commende établie à S. Denis.

Ibid. p. 382. 383.

Ce Cardinal est le prémier Abbé Commendataire de S. Denis. Il fallut tout l'effort de la puissance Royale, pour obliger les Religieux à laisser établir la Commende dans leur Monastére. Le Concordat, déja reçû en France, exceptoit positivement de la nomination du Roi, les Eglises, qui avoient des Priviléges pour élire leurs propres Pasteurs, soit Evêques, soit Abbés, & l'Abbaye de S. Denis étoit une des plus privilégiées. Après la mort d'Aymar de Gouffier, qui en étoit Abbé, le Roi fit dire aux Religieux, qu'on ne prétendoit pas les empêcher d'élire un Successeur; mais qu'ils feroient plaisir à Sa Majesté, s'ils jettoient les yeux sur le Cardinal de Bourbon, qui étoit un des prémiers Princes du Sang. Cet avis fut signifié une seconde fois à la Communauté, & le Seigneur François de Montmorency fit même un discours en plein Chapitre, pour ménager les suffrages en faveur du Cardinal. Mais, quelque espé-

(*a*) Cette Princesse mourut le 22. de Septembre 1531. au Village de Grez, sur le chemin de Fontainebleau à Romorantin où elle alloit pour éviter la contagion qui désoloit le Gastinois.

rance

L'An 1531.

rance que tous les Particuliers eussent donnée de se conformer aux intentions du Roi, les opérations du Chapitre Général furent toutes contraires. La pluralité des voix se réunit en la personne de l'Abbé de S. Médard de Soissons, Jean Olivier, homme de mérite, & d'une famille déja très-illustre dans la Robbe, mais qui ne pouvoit plaire à la Cour, se trouvant en concurrence avec un Cardinal, proche parent du Roi. Il fallut en effet qu'il se désistât de ses droits, parce que François prémier ne voulut jamais reconnoître son Election. Et après bien des disputes, le Cardinal fut enfin pourvû de l'Abbaye, dont il prit possession au mois de Mai 1529. Cette affaire contentieuse acheva de persuader le Roi, qu'une partie des avantages qu'il s'étoit promis du Concordat, devenoit nulle par l'exception trop favorable aux Eglises privilégiées. Il songea sérieusement à se délivrer de cet embarras. Il envoya au Pape le Cardinal de Grammont & le Duc d'Albanie, pour prier Sa Sainteté de lui accorder le droit de nommer à tous les Archevêchés, Evêchés & Abbayes, nonobstant les Priviléges accordés autrefois à quelques Eglises.

Pinsson Hist. Concord. p. 752. & seqq.

Délibération en Cour de Rome, sur la demande faite par le Roi, pour obtenir la permission de nommer à tous les Evêchés, & à toutes les Abbayes du Royaume,

Le Pape en plein Consistoire, chargea trois Cardinaux d'examiner ces demandes, & quelque tems après ils firent leur rapport, qui contenoit les Articles suivants: qu'il paroissoit juste d'accorder au Roi, pour tout le reste de sa vie, la liberté de nommer à tous les Evêchés & à toutes les Abbayes de son Royaume; mais qu'il seroit aussi très-convenable d'obliger ce Prince, sous peine de perdre cette nou-

L'An. 1531.

nonobstant leurs Priviléges.

velle grace, à mettre en exécution l'Article du Concordat, touchant la vraie valeur des Bénéfices; à faire dresser une Liste de toutes les Eglises, qui jouissent du Privilége d'élire leurs Pasteurs; à terminer promptement les disputes, qui pourroient s'élever entre le saint Siége & le Parlement de Paris. Que les Bénéfices venant à vaquer, le Roi nommeroit, dans dix jours, des personnes ayant les qualités exprimées par le Concordat, & qu'il envoyeroit la nomination à Rome dans l'espace de deux mois, autrement le Pape nommeroit lui-même, ou s'il négligeoit de nommer, les Chapitres & les Monastéres seroient en droit d'élire. Que si cet Article déplaisoit au Roi, on pourroit lui proposer de céder au Pape les dépouilles des Evêques & des Abbés décédés, avec les fruits courants de leurs Bénéfices. Qu'on lui feroit promettre aussi de renvoyer au Tribunal Ecclésiastique la connoissance des Causes, concernant la vraie valeur des Bénéfices. Que dèsormais les Causes des Cardinaux & des Officiers du Pape, seroient terminées à Rome. Que le Roi étant nommé Conservateur & Protecteur du Concordat, il étoit raisonnable de l'obliger à l'exécution de ce Traité par les procédures de la Rote, & qu'enfin le principal fondement de tout cet accord devoit être, que le saint Siége ne s'opposeroit jamais à l'exécution du Concordat.

Mémoire du Roi en réponse à ces Délibérations.

Le plan des trois Cardinaux fut remis au Cardinal de Grammont, qui l'envoya au Roi, & ce Prince fit dresser en réponse, un Mémoire fort détaillé, dont voici la substance.

Les mêmes raiſons, qui ont fait abolir les Elections dans les Egliſes, qui n'avoient pas le Privilége d'élire, exigent qu'on les aboliſſe dans celles-mêmes, qui ſe portent pour être privilégiées. La paix régne partout où la nomination du Roi a lieu, & l'on ne remarque que des diſſentions, des cabales, dans les endroits où le droit d'élire eſt conſervé. D'ailleurs, qu'eſt-ce que ces Priviléges, dont on veut s'autoriſer ? Ce ſont des graces accordées par quatre ou cinq Papes, qui n'uſoient point des réſerves introduites dans un tems poſtérieur. Ce ſont des ſauve-gardes contre les entrepriſes des Princes, qui ſe rendoient maîtres à force ouverte, des collations de Bénéfices. Toutes les Bulles de Priviléges ſuppoſent ces violences, & tâchent d'y remédier. Léon X. depuis même le Concordat, a maintenu le Privilége de l'Egliſe de Bourges, & ce Privilége n'étoit au fond, comme partout ailleurs, qu'une Bulle de protection. A l'égard de l'Article du Concordat, qui ordonne d'exprimer la vraie valeur des Bénéfices, le Pape demande une choſe que le Roi n'a jamais prétendu empêcher; mais il n'eſt pas raiſonnable de traiter cette queſtion en préſence des Juges Eccléſiaſtiques de France, & le ſcandale ſeroit beaucoup plus grand, ſi le poſſeſſoire des Bénéfices n'étoit pas jugé d'abord par le Juge Royal. A quoi il faut ajouter, qu'on a en France une Bulle de Martin V. qui autoriſe cet uſage, & la pratique immémoriale y eſt conforme. Pour le Mémoire qu'on demande, touchant les Egliſes, qui ſe prétendent privilégiées, cela eſt fort inutile, puiſqu'on a toujours connu diſtinctement

L'An. 1531.

L'An. 1531. ces Eglises, & que d'ailleurs la Bulle de Léon X. en faveur de l'Archevêché de Bourges, a encore donné de nouvelles lumiéres à cet égard.

Le Roi est plus éloigné que jamais, d'admettre aucunes regles nouvelles par rapport à son droit de nomination, il s'en tient à celles du Concordat. Il rejette de même tout ce qu'on lui propose sur les dépouilles des Bénéficiers, n'étant pas naturel que le Pape songe à cela, puisqu'il a témoigné être content de l'Annate ; & l'on sçait que les dépouilles des Evêques passent aux Héritiers qui sont tenus aux réparations, selon l'ancien usage de l'Eglise Gallicane ; que les dépouilles des Abbez sont pour leurs successeurs, qui s'en servent pour payer l'Annate. Le Roi veut encore que le Concordat soit observé en ce qui regarde les causes des Cardinaux, & il ne souffrira point les évocations à Rome, étant déterminé à maintenir tous les usages & tous les Priviléges dont ses prédécesseurs ont joui. En général la Cour de France n'a donné aucune atteinte au Concordat, si ce n'est du consentement de sa Sainteté ; & c'est plûtôt à Rome que ce Traité n'a pas été observé dans toute son étenduë.

Le Pape avoit fait proposer au Roi des difficultez particuliéres sur ce qui concernoit les Abbayes Chefs-d'Ordres. Il convenoit que ces places ne fûssent données qu'à des sujets agréables aux Ordres Religieux, qui devoient être dans leur dépendance ; & le Roi consentit que les Elections subsistassent à cet égard, sous la condition toutefois qu'il nommeroit trois Religieux, dont l'Ordre choisiroit

un pour être ſon Chef, & ſon Supérieur Général. L'An. 1531.
Tel fut à peu près le Mémoire de François prémier. Son Chancelier, le Cardinal du Prat, y en ajoûta un de ſa façon; & en bien des articles ce Mémoire du Miniſtre étoit plus abſolu, que celui du Monarque. Du Prat y refuſoit nettement au Pape le droit de dépouille; il repréſentoit, comme impoſſible, l'article du Concordat, qui ordonne l'expreſſion de la vraie valeur des Bénéfices. Il déclaroit hautement l'intérêt qu'on avoit en France, de laiſſer le jugement du poſſeſſoire des Bénéfices à la connoiſſance des Juges Royaux. Il accordoit aux Cardinaux, & aux Officiers du Pape l'évocation de leurs cauſes à Rome, mais ſeulement pour le Pétitoire, & au cas que ces Prélats, ou ces Officiers réſidaſſent actuellement auprès de Sa Sainteté: il exceptoit le tems de guerre, ou de querelle entre la Cour Romaine & la France, ou quand il eſt queſtion des droits de Régale, dont le Parlement ſeul peut connoître. Enfin le Cardinal Chancelier rejettoit entiérement la propoſition faite au Roi de plaider à Rome, ou devant la Rote, dans les matiéres qui toucheroient le Concordat. » Car, ajoûtoit-il, c'eſt une » dépendance à laquelle jamais nos Rois ne ſe ſont » ſoumis; & ces Princes, toujours bienfaiſants, à » l'égard des Papes, ont mérité des Priviléges, que » le Roi d'aujourd'hui veut conſerver, dût-il s'ex» poſer pour cela à être cité à Rome, à encourir la » Sentence d'excommunication, à voir ſon Royau» me ou ſes Officiers ſoumis à l'interdit. Mais il au» roit une queſtion à faire, & elle paroît aſſez eſſen-

L'An. 1531. » tielle, c'est de sçavoir à quel Tribunal il faudra » porter les infractions que le Pape pourroit se permettre contre le Concordat. Car, dans un traité » comme celui-là, toutes choses doivent être égales, & comme le Roi ne peut y déroger sans l'agrément du Pape, il ne doit pas être permis non » plus au Pape, d'y rien changer, si le Roi n'y consent».

Le Pape accorde un Indult au Roi, pour suspendre le privilége qu'avoient certaines Eglises d'élire leurs Pasteurs.

Pinsson Hist. Pragmat. & Concord. p. 755.

Ces deux Mémoires eurent tant de succès à Rome, que le Pape accorda aussi-tôt un Indult, qui suspendoit, pour tout le reste de la vie de François prémier, tous les Priviléges dont jouissoient quelques Eglises, par rapport à l'élection de leurs Evêques ou de leurs Abbez. Le Roi ayant reçu la Bulle, l'envoya au Parlement, & les Gens du Roi remontrérent à cette Cour, qu'il n'étoit question que d'une suspension de Priviléges, dont le Pape est absolument le maître, puisqu'ils étoient émanez de son autorité; qu'ainsi il ne pouvoit y avoir aucune difficulté sur l'enrégistrement. La Bulle fut reçue de même au Grand-Conseil, qui rendit un Arrêt portant défense à toute Communauté de procéder désormais à la Collation des Dignitez par voye d'élection, enjoignant de plus, sous peine de nullité & d'abus, d'attendre la nomination de Sa Majesté. Quelques-uns ont écrit que le Cardinal du Prat, qui étoit décisif en tout, voulut abolir une bonne fois tous ces prétendus droits ou Priviléges, dont se glorifioient certaines Eglises; qu'il se les fit remettre en vertu de sa Charge de Chancelier de France, & que dans le même jour, il les jetta tous au feu. Ce trait d'Histoire mériteroit d'être prouvé,

& le témoignage de quelques Auteurs, qu'on ne cite qu'en général, n'eſt pas d'un aſſez grand poids, pour qu'on y ajoûte foi ſans crainte de ſe tromper. L'An. 1532.

Le Roi François prémier fit cette année 1532, de grands uſages du Concordat. L'Archevêque de Reims, Robert de Lenoncourt, étant mort le 25. de Septembre, le Cardinal Jean de Lorraine fut pourvû de cette Egliſe, où il réſida très peu durant les cinq années qu'il la poſſéda : c'eſt qu'il la regardoit plûtôt comme un bien temporel, dont on l'avoit fait dépoſitaire pour le jeune Charles de Lorraine ſon neveu, que comme une dignité Paſtorale, dont il fût obligé de faire les fonctions. Vers le même tems, l'Evêque de Paris, François Poncher, mourut à Vincennes, diſgracié, empriſonné, menacé d'une dépoſition juridique (*a*). Le Roi lui donna pour ſucceſſeur l'Evêque de Bayonne, Jean du Bellai, grand Négociateur, bel eſprit, homme de Lettres, & très habile Courtiſan.

Le Concordat eſt en vigueur dans le Royaume.

Marlot. T. 2. p. 778.

Jean de Lorraine Archevêque de Reims.

Jean du Bellai Evêque de Paris.

Gall. Chriſt. Ecleſ. Paris.

Ce Prélat arrivoit d'Angleterre, où il avoit travaillé efficacement pour l'entrevûë que ſe promettoient depuis long-tems les deux Rois Henri VIII. & François prémier : elle ſe fit ſur la fin d'Octobre dans la Maiſon de l'Abbé de Notre-Dame de Boulogne, & tout s'y paſſa avec de grandes démonſtrations de cordialité. Henri & François firent enſemble une Ligue offenſive & défenſive contre les Turcs. Ils devoient former à ce ſujet une armée de 80. mille hommes; mais perſonne ne fut la dupe

Entrevue de Henri VIII. & de François prémier.

Hiſt. du Divorce de Henri VIII. T. 3. p. 553 & ſuiv.

Martin du Bell. l. 4.

(*a*) On en a dit la cauſe ailleurs : c'eſt qu'il avoit conſpiré, durant la priſon de François I. contre l'autorité de la Régente, mere de ce Prince.

L'An. 1532. de ce Traité, & l'on jugea qu'il avoit été imaginé, ou pour donner de la jalousie à l'Empereur, ou pour faire parade d'un zéle de Religion. Les vrayes négociations de ces deux Princes roulerent sur les mécontentements qu'ils prétendoient avoir de la Cour de Rome. Henri, plus esclave que jamais de sa passion pour Anne de Boulen, qui l'avoit même suivi dans ce voyage, se plaignoit que le Pape s'opposât toujours à son divorce; qu'il l'eût cité à Rome pour rendre compte de sa conduite; qu'il continuât de faire des exactions sur le Clergé d'Angleterre. Il dit tout cela d'un ton animé pour engager François prémier à s'unir avec lui contre Clément VII, mais le Roi, tout attaché qu'il étoit alors à ce Prince, n'avoit garde de faire aussi aisément que lui des démarches vers le Schisme. Du reste il ne laissa pas de produire aussi ses griefs contre la Cour Romaine, & nous verrons bientôt qu'ils touchoient principalement les intérêts de l'Eglise Gallicane.

Les Cardinaux de Tournon & de Grammont sont envoyez à Rome.

François prémier résolut d'envoyer au Pape les Cardinaux de Tournon & de Grammont, pour négocier avec sa Sainteté, sur les points qui avoient fait la matiére de l'entrevuë de Boulogne. Ces deux Prélats avoient beaucoup de réputation pour les affaires délicates. Grammont sur-tout s'étoit attiré en ce genre une telle confiance, qu'on n'entreprenoit rien à la Cour, sans le mettre aussi-tôt en œuvre. Cette année il étoit passé de Rome en France, & il retourna presqu'aussi-tôt de France à Rome. Il sçavoit les intrigues de toutes les Cours d'Italie, les menées de l'Empereur, les désirs du Roi d'Angleterre,

terre, les projets de François prémier, les vûës particuliéres de Clément VII. Il n'y avoit apparemment qu'une chose à reprendre dans ce grand Prélat, c'est qu'il étoit chargé en même tems des Diocèses de Bordeaux & de Poitiers, sans pouvoir donner la moindre attention au Gouvernement de l'un & de l'autre. L'An. 1532

Lettre du Cardinal de Tournon à Sadolet Evêque de Carpentras.

Sadolet. Epist. l. 6. Epist. xi.

Son Collégue, le Cardinal de Tournon, étoit ami particulier de Sadolet, & durant son voyage de France en Italie, il ne l'oublia pas. Etant à Lyon, il lui écrivit une Lettre toute gracieuse, qu'il accompagna d'un Livre de Guillaume Budé. L'Evêque de Carpentras le remercia de son souvenir & de son présent. « J'aime, lui dit-il, l'Auteur de ce Livre, à cause » de son esprit, de son érudition, de l'innocence » de ses mœurs, de sa probité, & je remarque tou- » jours, avec un singulier plaisir, qu'il ne manque » jamais de faire l'éloge de notre Monarque. Mais » je souhaiterois à ce même Budé, dont je fais d'ail- » leurs tant de cas, un peu plus de douceur dans le » style ». Sadolet parle ensuite du Livre auquel il travailloit lui-même actuellement, & dont il avoit envoyé quelques morceaux au Cardinal de Tournon. C'étoit son Commentaire sur l'Epître aux Romains ; ouvrage qui contient, outre une infinité de belles choses, le plus élégant Panégyrique qu'on ait jamais fait de François I., tant il est naturel & raisonnable qu'un Prince, amateur des Lettres, soit célébré par les plus beaux esprits, par les meilleures plumes, & par les plus honnêtes gens : c'étoient les trois qualitez de l'Evêque de Carpentras.

L'An. 1532.

Eloge du Roi François I. par Sadolet.

Ce Prélat insistoit particuliérement dans l'éloge du Roi sur l'affection sincère, qu'il avoit pour la Foi Catholique, & pour l'Eglise; sur les attentions qu'il apportoit pour écarter l'Hérésie de ses Etats. Tout cela étoit réel, quant aux sentimens de François prémier; mais il n'en étoit pas moins certain que les erreurs, qui inondoient les contrées voisines, mettoient la France dans un continuel danger. De tems en tems, on entendoit parler d'entreprises contre la Religion, de sacriléges, de profanations.

Hérétiques à Paris. *Hist. de Paris. p. 988.*

A Rouen. *Hist. des Arch. de Rouen. p. 605.*

A Meaux. *D. Duplessis. T. 1. p. 338.*

A Paris, près de la rue S. Martin, une Image de la Sainte Vierge avoit encore été insultée & défigurée, avec quelques autres représentations de Saints. A Rouen, un Luthérien avoit blasphêmé publiquement contre la Mere de Dieu. A Meaux, on avoit attaqué par des railleries & des Satyres le Sacrement de l'Eucharistie, & chacune des années suivantes, fournit encore des exemples funestes en ce genre. On punissoit les coupables, on réparoit le scandale par des Processions & des Cérémonies de piété; mais il restoit toujours un levain d'erreur dans bien des esprits. D'ailleurs les mauvais Livres, les Sermons artificieux, les discours libres sur la Religion se multiplioient sensiblement.

Condamnation de plusieurs Propositions.

D'Argentré T. 2. p. 93. & seqq.

Dans la Paroisse de Condé, Diocèse de Sées, le Curé, nommé Etienne le Court, prêchoit en Luthérien, & l'on releva, soit dans ses discours, soit dans des Ecrits trouvez chez lui, 68. Propositions, qui firent la matiére d'un Procès criminel. L'Evêque de Sées, son Supérieur immédiat, accompa-

gné de l'Inquisiteur de la Foi, le condamna en pré- L'An. 1532.
miére instance. Il en appella à l'Archevêque de Rouen, George d'Amboise, qui consulta la Faculté de Théologie de Paris avant que de prononcer. Les Docteurs examinerent les articles reprochez & déja flétris. Ils les proscrivirent tous, à l'exception de quatre, & selon leur usage, ils attachérent à la plûpart une Censure ou qualification particuliére ; mais quelques-uns furent rassemblez simplement dans une Liste sans note ou Censure ; c'étoient les points dont l'Accusé étoit convenu dans son interrogatoire. Les autres, qu'on prit la peine de qualifier avoient été prouvez contre lui, selon les formes juridiques. Or, dans cette longue suite d'assertions, on en trouve qui attaquent le Sacrement de l'Extrême-Onction, la qualité de Mere de Dieu dans la Sainte Vierge, le mérite des bonnes œuvres, le libre arbitre, le Purgatoire, l'autorité du Pape, la Hiérarchie, les Vœux Monastiques, les voyes de rigueur dont l'Eglise se sert contre les Sectaires, le culte des Saints, de la Croix & des Images, la Messe, les Indulgences, le célibat des Prêtres, &c. D'autres Propositions confondent les préceptes affirmatifs, & les préceptes négatifs ; la volonté de signe, & celle de bon plaisir, que les Théologiens distinguent en Dieu, &c. D'autres recommendent à tous, comme une chose nécessaire, la lecture des Livres Saints en François ; n'admettent pour régle de notre Foi, que l'Ecriture ; ne souffrent dans l'Eglise qu'un Chef invisible, qui est Jesus-Christ ; ne reconnoissent que Jesus-Christ pour Médiateur entre

L'An.1532. Dieu & les hommes, & réprouvent tous les autres Intercesseurs, c'est-à-dire, les Saints. On y remarque quelques autres articles obscurs & mal énoncés. Mais enfin, tout le résultat de cette Doctrine montre que l'Auteur étoit un véritable Hérétique, & un faux Pasteur des ames : on reprit son Procès à Rouen, après que la Censure de Paris y eût été envoyée, & l'Archevêque, assisté d'un Evêque son suffragant & de cinq Abbez, l'ayant dégradé en cérémonie, il fut livré au bras séculier, qui prononça contre lui la Sentence de mort.

Hist. des Arch. de Rouen. p. 606.

Hérétiques en Languedoc.

Hist. de Langued. T. v. p. 133, 134.

En Languedoc, on s'appercevoit aussi des ravages que l'hérésie commençoit à faire dans tous les Etats. Cette grande & belle Province étoit comme abandonnée par ses Evêques, la plûpart hommes de qualité, & qui se trouvoient beaucoup mieux à la Cour que dans leurs Diocèses. C'étoit à Toulouse sur-tout que la présence d'un Prélat (*a*) eût été bien nécessaire, pour veiller sur la conduite des Etrangers qui venoient étudier en cette Ville. Plusieurs d'entre-eux étoient infectez de Luthéranisme, ils semoient l'erreur en recevant l'instruction de leurs Maîtres, & sous prétexte de s'enrichir de nos Littératures, ils apportoient en France des principes tout contraires à la Religion de nos Ancêtres. Le Parlement s'opposoit néanmoins de toutes ses forces à la témérité des Sectaires. Dans un seul jour, qui étoit celui de Pâques 1532. il en fit arrêter un grand nombre. L'Inquisiteur de la Foi

(*a*) L'Archevêque de cette Ville étoit, comme nous l'avons dit, Louis d'Orléans de Longueville, qui possédoit aussi l'Evêché d'Orléans où il résidoit plus ordinairement.

procéda contre eux, on fit ajourner les absents, l'Official & les Grands-Vicaires de l'Archevêque, qui étoient aussi du Tribunal de l'Inquisition, obligérent un Docteur en droit Civil à faire abjuration publiquement, & à payer une somme de mille livres aux Pauvres. Un Bachelier (*a*) en Droit fut condamné par le Parlement à être brûlé vif, pour avoir soutenu opiniâtrément les erreurs dont il étoit coupable; & vingt autres personnes subirent diverses peines dans une de ces cérémonies publiques, qu'on appelloit *Acte de Foi*, & qui ne sont plus d'usage qu'au de-là des Pyrennées. Un des endroits où l'on faisoit le plus d'accueil aux Sectaires étoit le Béarn, pays de la domination du Roi de Navarre. La Reine Marguerite, sœur de François prémier, protégeoit, comme nous avons dit ailleurs, tous les gens de Lettres suspects d'hérésie. Sous la direction de Gérard Roussel, son Docteur de confiance, cette Princesse lisoit assidûment la Bible, elle composa même une espéce de Drame, presque tout tiré du Nouveau Testament, & pour faire représenter cette Piéce, elle fit venir d'Italie une troupe de Comédiens, gens accoutumez à passer les bornes de la discrétion. Comme ils virent qu'on aimoit dans cette Cour les railleries sur le compte des Religieux & des Prêtres, il y avoit toujours, dans leurs représentations, quelque farce, où ces personnages étoient produits avec toute la licence du Théâtre Comique. Le Roi de Navarre, par complaisance, ou par

L'An. 1532.

La Reine de Navarre Protectrice des Novateurs.

Florimond de Rémond. T. 1. p. 849. 4°.

(*a*) Il s'appelloit Jean Caturce natif de Limoux. Bèze raconte au long ses avantures & son supplice. *Hist. Eccl. l. 1.*

L'An 1532. & 1533. goût, applaudiſſoit à ces ſpectacles. Il prit part enſuite à des exercices plus dangereux pour lui. C'étoient des ſermons clandeſtins, qui ſe faiſoient dans l'appartement de la Reine, & où l'on ne manquoit pas de déclamer contre le Pape & le Clergé. Ce Prince facile fit encore un pas plus avant; il ſe laiſſa gagner au point d'aſſiſter à la Cène, que les nouveaux Docteurs faiſoient enſemble dans un réduit du Château; ils n'appelloient encore cette cérémonie que la *Manducation;* mais au fond elle ne différoit pas de la Cène Calviniſte, qui fut établie quelques années après. Ces pratiques ne purent être ſi ſécrétes, que le Cardinal de Grammont (*a*) n'en fût informé: c'eſt ce qui lui fit prendre le parti de ne plus paroître à la Cour du Roi de Navarre, quoi qu'il fût né ſujet de ce Prince. Mais indépendamment de cette raiſon, les négociations fréquentes du Cardinal ne lui laiſſoient guéres le tems de ſatisfaire aux devoirs d'un Courtiſan fidéle & attentif.

Reproches que lui fait François I. ſon frere.

Le Roi François prémier ſçut auſſi ce qui ſe paſſoit en Béarn par rapport à la Religion. Comme il avoit l'ame droite & ſincérement Catholique, il manda auſſi-tôt la Reine Marguerite ſa ſœur, il lui fit des reproches, mais apparemment en ſtyle plus doux que véhément, & plus fraternel qu'abſolu. La Reine n'entreprit pas de conteſter avec lui, elle ſe déclara orthodoxe, elle proteſta de ſa ſoumiſſion aux Dogmes de l'Egliſe; mais elle ne laiſſa pas en même tems de vanter le prétendu mérite de ſes

(*a*) Florimond de Rémond lui aſſocie le Cardinal de Foix. Or en ce tems-là il n'y avoit point de Cardinal de ce nom.

Docteurs. Outre Gérard Rouſſel, qui tenoit toujours le prémier rang dans ſon eſprit, deux Auguſtins, peut-être plus ſuſpects encore, avoient part à l'eſtime de cette Princeſſe, & ils prenoient le titre de ſes Prédicateurs; l'un s'appelloit Bertaud, & l'autre Couraut: nous les nommons ici, parce qu'ils eſſuyerent, à titre de mauvaiſe Doctrine, une Procédure de la Faculté de Théologie. Le prémier ſe voyant menacé de la priſon, s'enfuit ſécrétement, quitta l'habit Monaſtique, ſe fit Proteſtant; mais il eut le bonheur de rentrer depuis dans le ſein de l'Egliſe. L'autre fut conſtitué priſonnier, & demeura quelque tems ſous la garde de l'Evêque de Paris. Relâché enſuite, il apoſtaſia, & après avoir parcouru la Suiſſe & la Savoye, il mourut Miniſtre à Genève. Tels furent les Orateurs, que la Reine de Navarre prétendoit accréditer à la Cour de France. Elle voulut auſſi y introduire une eſpéce de Liturgie, qu'on appelloit la Meſſe à ſept points, & ce nom lui avoit été donné, parce qu'on y pratiquoit ſept choſes, qui ſont fort éloignées des uſages de l'Egliſe. C'étoit d'y faire toujours la Communion publique; d'y ſupprimer l'élévation & l'adoration; d'y communier ſous les deux eſpéces; de n'y faire mention ni de la Sainte Vierge, ni des Saints; de s'y ſervir de pain levé & commun à la maniére des Grecs; de ne point aſtreindre les Prêtres à la loi du célibat.

L'An. 1532. & 1533.

Florim. de Rém. p. 850.

D'Argentré in Indice p. 8.

Théodore de Bèze l. 1.

Florimond de Rémond. p. 854.

On reprochoit encore à la Reine Marguerite d'avoir fait traduire en François, par l'Evêque de Senlis, le Livre dont elle ſe ſervoit pour ſes priéres;

Autres reproches qu'on fait à la même Princeſſe.

Théod. de Bèze l. 1.

L'An. 1533. d'avoir ſouhaité qu'on en retranchât pluſieurs traits favorables à la Doctrine de l'Egliſe; d'avoir elle même mis au jour un ouvrage de dévotion, intitulé *le Miroir de l'Ame pécheresse*, où il n'étoit parlé ni de l'interceſſion des Saints, ni du Purgatoire. Toute cette conduite indiſpoſoit beaucoup les zèlés Catholiques. Ceux qui en témoignérent le plus de mécontentement furent quelques membres de l'Univerſité de Paris; mais en ce tems-là les hommes de Collége oublioient aiſément les régles de la bienſéance & de la modération. Pour arrêter un mal, ils en cauſoient quelquefois un plus grand, & par des impétuoſités de zèle qu'aucune loi ne leur commandoit, ils ſe permettoient d'attaquer la Majeſté Royale, que toutes ſortes de raiſons devoient leur rendre reſpectable. Le trait ſuivant en eſt la preuve.

Piéce de Théâtre jouée contr'elle au Collége de Navarre.

Calvin. Epiſt.

A la rentrée des Claſſes, dans les premiers jours d'Octobre, c'étoit la coutume que les Ecoliers de Rhétorique qui paſſoient en Philoſophie, fûſſent exercés à la déclamation de quelques vers Dramatiques. En 1533. ceux du Collége de Navarre repréſenterent une mauvaiſe piéce où la Reine Marguerite, ſœur du Roi, étoit peinte avec des couleurs très odieuſes. On y voyoit d'abord une femme tenant le fuſeau & la quenouille. Une des furies de l'Enfer venoit lui inſpirer ſes paſſions, & lui faire prendre un Livre d'Evangile traduit en françois. Alors l'eſprit de controverſe, d'aigreur, de tirannie ſaiſiſſoit la Dame, & elle ſe livroit à toutes ſortes d'entrepriſes violentes & injuſtes. Cela étoit entremêlé de traits fort hardis

hardis contre la Reine de Navarre, & il n'étoit pas possible de la méconnoître dans ces jeux Scolastiques. La chose éclata, on en fut informé à la Cour : ordre en conséquence au Prévôt de Paris de faire la visite au Collége de Navarre. Le Prevôt exécute sa Commission, l'Auteur de la Piéce disparoît, on arrête les Acteurs, on les oblige de répéter leurs rôles, le Principal du Collége fait quelque résistance, son petit peuple d'Ecoliers se défend à coups de pierres, il faut céder enfin à l'autorité & à la force, les Supérieurs de la Maison, coupables de n'avoir pas supprimé la Piéce, sont arrêtés, & obligés de garder durant quelques jours une espéce de prison. C'est à quoi se borna la pénitence.

Démêlé au sujet du Livre intitulé, *le Miroir de l'Ame pécheresse.*

Calvin ibid. & ap. du Boulai. T. VI. p. 238.

Mais dans le même tems un autre démêlé s'étendit dans toutes les parties de l'Université. *Le Miroir de l'ame pécheresse*, ouvrage composé par la Reine Marguerite, ayant été trouvé chez des Libraires, lorsque les Députés de la Faculté de Théologie y faisoient leur visite, ces Docteurs mirent le Livre au nombre de ceux dont la lecture devoit être défendue aux Fidéles. La Reine s'en plaignit au Roi son frere, qui envoya Ordre à l'Université de rendre compte de sa conduite à cet égard. Aussi-tôt le Recteur Nicolas Cop, qui étoit fils du prémier Medecin du Roi, assembla les quatre Facultés, & fit des perquisitions sur l'Auteur de la condamnation de ce Livre. Personne ne se déclara, & l'on trouva seulement, sur la fin de la Séance, que le Curé de S. André des Arts avoit mis l'Ouvrage au nombre des productions suspectes, parce qu'il lui manquoit l'Approbation

L'An.1533. de la Faculté : condition expreſſément marquée par les Arrêts du Parlement. Le Curé lui-même fit cette déclaration, mais elle ne parut pas ſuffire pour appaiſer le Roi, & la Reine ſa ſœur. L'Evêque de Senlis, Guillaume Petit, prétendit que le *Miroir de l'Ame péchereſſe* ne contenoit aucune erreur; & il requit qu'on fît un Décret qui pût être montré en Cour. Le Recteur déclara que l'Univerſité n'avoit aucune part à la Cenſure du Livre en queſtion; que c'étoit aux particuliers, qui ſeroient trouvés coupables en cela, de ſe juſtifier auprès du Roi; que du reſte tout le Corps Académique écriroit à ce Prince, pour lui témoigner les mêmes choſes, & le remercier en même tems de la bonté paternelle dont il honoroit l'Univerſité.

Le Recteur de l'Univerſité eſt ſoupçonné d'Héréſie, & ſe ſauve à Bâle.

Du Boulai T. VI. p. 238. & ſeqq. Hiſt. de Paris. p. 996. Théod. de Béze, vie de Calvin, & Hiſt. Eccleſ. l. 1.

Ce Recteur, Nicolas Cop, ne devoit pas être un des plus ardents à condamner les nouvelles doctrines, il étoit lui-même infecté de Luthéraniſme, & il en donna des preuves publiques dans un Sermon qu'il fit aux Mathurins le jour de la Touſſaints 1533. On l'entreprit à ce ſujet, on le traduiſit au Parlement; mais comme il alloit répondre à la citation qui lui avoit été ſignifiée, quelqu'un des Officiers de cette Cour l'ayant averti qn'il couroit riſque d'être mis en priſon, il s'échappa furtivement, & ſe retira à Bâle d'où il étoit originaire. On ſçut depuis que le Sermon de ce Chef de l'Univerſité avoit été fait par Calvin, qui étoit ſon ami, & qui demeuroit alors au Collége de Fortet. C'eſt ce qui occaſionna une viſite du Lieutenant Criminel de Paris, Jean Morin, qui fit des recherches dans cette Maiſon, mais Calvin, averti par

Florim. de Rem p. 883.

ſes amis, ſe ſauva à Angoulème chez Louis du Tillet, Chanoine de la Cathédrale, frere du célébre Greffier en chef du Parlement, & d'un autre du Tillet qui fut, pluſieurs années après, Evêque de Meaux. Le Chanoine renonça dans la ſuite à des liaiſons ſi dangereuſes pour ſa foi : dans ces commencemens, il fut l'ami intime, & le diſciple favori de Calvin ; il lui procura des Sectateurs ; il vit naître les prémiéres ébauches de l'ouvrage tant préconiſé dans la prétendue réforme, & qui a pour titre *de l'Inſtitution chrétienne*. Nous donnerons ailleurs l'idée de ce Livre : ici nous devons commencer l'hiſtoire de l'Auteur.

Commencements de Jean Calvin.

Jean Calvin étoit né à Noyon le 10. Juillet 1509. Gérard ſon pere fut d'abord Tonnelier, enſuite Notaire, Secretaire & Procureur Fiſcal de l'Evêché. Sa mere, Jeanne le Franc, étoit fille d'un Cabaretier de Cambray. L'un & l'autre, *gens de moyennes facultés*, comme parle Théodore de Bèze, deſtinérent Jean leur ſecond fils à l'état Eccléſiaſtique. Il fut pourvû à l'âge de douze ans (*a*) d'une Chapelle dans l'Egliſe Cathédrale de Noyon, & quelques années après, de la Cure de Marteville qu'il permuta pour celle de Pont-l'Evêque, qui étoit le lieu de la naiſſance de ſon Pere. Cependant Calvin ne fut jamais Prêtre, & dans ſa derniére Cure, qu'il poſſeda près de cinq ans, il ne fit jamais que quelques Sermons. C'étoit le tems de ſa jeuneſſe, de ſes Etudes de belles-Lettres & de Juriſprudence. Il fut envoyé de bonne heure à Paris. Il y étudia les Humanités au Collége de la Marche,

Vie de Calvin par Bèze.

Le Vaſſeur Annal. de l'Egliſe de Noyon.

Il étudie à Paris.

(*a*) Il eut la Chapelle le 21. de Mai 1521. La Cure de Marteville le 27. Septembre 1527. La Permutation pour celle de Pont-l'Evêque eſt du 5. Juillet 1529.

L'An. 1533. & la Philosophie dans celui de Montaigu. Aprés quoi, il alla apprendre les Loix à Orléans sous Pierre de l'Etoile (*a*) qui fut depuis Président au Parlement. Mais comme l'Ecole de Droit en l'Université de Bourges jouissoit alors d'une grande réputation, Calvin voulut s'y perfectionner. Il y entendit les Leçons d'Alciat dont le mérite attiroit une foule d'étrangers. C'étoit aussi le tems où la Reine de Navarre, qui avoit le Berry pour appanage, invitoit les plus habiles Professeurs en tout genre, à venir s'établir dans la Capitale de son Duché. Elle avoit gagné par ses bienfaits un Allemand, nommé Melchior Wolmar, homme très célèbre par la connoissance des Lettres Grecques, mais prévenu en faveur du Luthéranisme. Ce fut à cet écueil que le jeune Calvin alla échouer. Il étudia la Langue Grecque sous Wolmar, & il apprit de lui à penser librement sur la Religion. Sans avoir fréquenté les Ecoles de Théologie, il se livra à l'examen des Dogmes & à la prédication de la parole de Dieu. Il alloit faire des essais de ses talens dans les Bourgades voisines, & même jusques dans la petite Ville de Liniéres, dont le Seigneur, qui étoit un gentilhomme de campagne, sans connoissances & sans Lettres, prenoit plaisir à l'entendre. Ces Sermons étoient déja dans le goût de la prétendue réforme, que Calvin étendit si fort par ses ouvrages & par ses exemples. Ainsi l'on peut dire que le Berry fut le berceau de cette nouvelle doctrine, qui a fait verser tant de larmes & de sang à la France.

A Orléans.

A Bourges.

(*a*) C'est apparemment celui que nous avons vû, au commencement de ce Livre, Grand-Vicaire de l'Evêque d'Orléans.

Calvin étoit encore à Bourges quand il apprit la mort de ſon Pere. Cet événement le rappella dans ſa patrie ; mais, après y avoir reglé quelques affaires, il revint à Paris, réſolu de ſe livrer tout entier aux Lettres & au Commerce des Sçavans. Ce fut en 1532. que parut ſon premier Ouvrage qui étoit un Commentaire ſur le Traité de Séneque intitulé de la *Clémence*. Il le dédia à Claude de Hangeſt, Abbé de S. Eloy de Noyon, & c'eſt à cette occaſion qu'il changea ſon nom de *Cauvin* en *Calvin* à cauſe de l'infléxion latine *Calvinus*. Il n'avoit encore que 23. ans; on cite de lui un autre Ecrit, qui devoit être antérieur de deux années au Commentaire ſur le Livre de Séneque, mais cet Ecrit n'eſt qu'un Mémoire en réponſe à la Conſultation, faite de la part du Roi d'Angleterre ſur ſon mariage avec Catherine d'Arragon. On y remarque que Calvin approuvoit le Divorce, & les Ecrivains d'Angleterre ont voulu ſe prévaloir de cette autorité, comme ſi la déciſion d'un homme de 21. ou 22. ans, tel qu'étoit alors Calvin, pouvoit être regardée comme quelque choſe de fort conſidérable. Mais, indépendemment de ce jeune âge & des autres motifs d'excluſion, qu'on pourroit produire contre le ſuffrage de Calvin, on doit obſerver les avis qu'il donne lui-même dans ſon Mémoire au Roi d'Angleterre Henri VIII. pour le détourner de la réſolution où il paroiſſoit être à l'égard d'un nouveau mariage D'ailleurs les Théologiens de cette Nation ſeroient bien embarraſſez, ſi, en leur cédant le frivole avantage de compter Calvin parmi les Partiſans du Divorce, on leur oppoſoit les déclamations

L'An. 1533.

Il retourne à Noyon.

Puis à Paris.

Il compoſe ſon prémier Ouvrage.

Il approuve le Divorce de Henri VIII.

Hiſt. du div. T. 2. part. 2. p. 109. & ſuiv.

L'An 1533.

Il condamne le titre de *Chef de l'Eglise* donné à ce Prince.

vives & fréquentes de ce Réformateur contre le titre de *Chef de l'Eglise*, dont la flaterie honora le Monarque Anglois. La récrimination sans doute les obligeroit, ou d'abandonner tout-à-fait cette prétendue autorité, ou de s'en servir autant pour leur propre condamnation, que pour la cause du Roi leur maître.

Nous ne peignons point encore ici le caractére de Calvin. Nous le ferons connoître dans un autre endroit de cette Histoire ; mais nous devons indiquer en peu de mots, les mouvements, qui se firent à Genève, dans le tems même qu'il étudioit à Orléans, à Bourges & à Paris. Le Chef de la prétendue Réforme, & la Ville qui en est comme le centre, ont des rapports trop intimes, pour être séparés l'un de l'autre.

La Ville de Genève renonce à la Religion Catholique.

Spon. Hist. de Genève l. 2.

Le changement de Religion dans Genève, suivit les démêlés, qui y regnoient depuis long-tems, pour le gouvernement temporel. Le Duc de Savoye, Charles III. voulut y établir sa domination sur les débris de celle de l'Evêque, & d'un Conseil qui représentoit le Corps de Ville. Les Génevois appellérent à leur secours les Suisses du Canton de Berne, que Zuingle avoit entraînés dans sa révolte contre l'Eglise. Cette alliance donna occasion aux nouvelles erreurs de se glisser dans Genève. Il est vrai, que ceux du Canton de Fribourg s'opposérent fortement à ces innovations ; mais les Bernois plus puissans continuérent de protéger les Prédicateurs hérétiques. En 1532. Guillaume Farel & Antoine Saunier vinrent faire des Prosélytes à Genève : c'étoient deux Ministres déja connus dans plusieurs Villes de France, de Savoye & de Suisse. Ils furent chassés par les

Magiſtrats, & remplacés bientôt après par d'autres L'An.1533.
Prédicants auſſi hardis & plus habiles. Les principaux furent un Dauphinois, nommé Antoine Froment, homme très-diſert ; & Pierre Olivetan, allié & ami de Calvin. C'eſt l'Auteur de la prémiére traduction françoiſe de la Bible, que les Proteſtans ont ſuivie. Ces nouveaux Docteurs, avec quelques autres, du rang même des Eccléſiaſtiques & des Religieux, formérent un grand parti dans la Ville. Le Conſeil public fit des Ordonnances pour maintenir la Catholicité, mais le mal avoit jetté de trop profondes racines ; & dès l'an 1533. on faiſoit publiquement la Céne à Genève. Les divers ſentiments ſur la Religion, armérent les Citoyens les uns contre les autres. Il y eut des querelles inteſtines, des combats, & bien du ſang répandu. Durant ces agitations, l'Evêque, Pierre de la Baume de Mont-revel, abandonnoit ſa Ville Epiſcopale, il ſe rendit même ſuſpect, à cauſe de ſes liaiſons avec le Duc de Savoye. Il y avoit d'ailleurs, dans le Clergé de Genève, peu d'Eccléſiaſtiques capables de réſiſter au torrent. Ainſi l'héréſie ſe fortifia, s'accrédita juſqu'à prendre l'aſcendant ſur l'ancienne Doctrine. Guillaume Farel fut rappellé de ſon exil ; Antoine Froment devint l'oracle de la multitude ; d'autres Chefs de la Secte prêchérent ouvertement contre les uſages de l'Egliſe, & contre les Prêtres, qui tâchoient de maintenir la Foi de leurs peres. On paſſa enſuite aux exécutions fanatiques, on briſa les Images, les Châſſes des Saints, les vaſes ſacrés. Enfin, par un Décret public du 27. d'Août 1535. l'exercice de la

L'An. 1533. Religion Catholique Romaine fut totalement aboli dans Genève. Il y avoit dans cette Ville plusieurs Maisons de Religieux. On offrit à ceux qui les habitoient, d'embrasser la nouvelle Réforme ; la plûpart persévérérent dans la croyance Catholique. Il n'y eut guéres que le Gardien des Cordeliers, Jacques Bernard, qui se distingua par un changement scandaleux ; il quitta sa foi & sa profession, pour vivre en Zuinglien, & se marier à la fille d'un Imprimeur, qu'il dota aux dépens de son Monastère. Dans une confusion si générale, les Religieuses de sainte Claire signalérent leur constance. On les pressa de renoncer à leur Clôture, de vivre dans le siécle, & d'y prendre des engagements. Le Ministre Farel leur fit sur cela un discours, qui ne les ébranla point. Elles priérent qu'on les laissât vivre dans leur Maison comme auparavant, & qu'on ne les privât point du bonheur d'entendre la Messe. Sur le refus qu'on leur en fit, toutes, hors une seule, prirent la résolution de se retirer à Annecy, & l'unique complaisance qu'on eut pour elles, fut de les faire accompagner jusqu'à une certaine distance, de peur qu'on ne les insultât sur la route.

Ainsi la Ville de Genève perdit la Religion qu'elle avoit professée pendant plus de mille ans ; elle devint bientôt l'azile de tous les Religionaires inquiétés en France, & de tous les Ecclésiastiques ennuyés du célibat. Le séjour que Calvin y fit dans la suite, acheva d'y établir la prétendue Réforme. Le pur Calvinisme y régne depuis plus de 200. ans, & tous les Successeurs de Pierre de la Baume de Mont-revel, en

L'An. 1533.

ſervant le titre d'Evêques & Princes de Genève, ne réſident plus qu'à Annecy, ſur les terres du Duc de Savoye.

Alliance des Suiſſes Proteſtants avec la France.

Rayn. 1532. n. 71. 72.

Les Suiſſes Proteſtans, que nous venons de voir entrer ſi avant dans cette révolution, avoient auſſi des Traités d'alliance avec le Roi François prémier, & ils les renouvellérent au commencement de l'année 1533. C'eſt ce qui attira dans le Royaume plusieurs Docteurs Zuingliens, qui voulurent y établir l'erreur comme Farel, Olivetan, Froment, & une foule d'autres Novateurs faiſoient à Genève. Cependant le Roi ne prétendoit pas que la Religion ſouffrît aucun dommage des Ligues qu'il formoit avec ſes Voiſins. Il n'avoit en vûe que de balancer la puiſſance de Charles V. qui venoit de mettre dans ſes intérêts les Suiſſes des Cantons Catholiques; c'étoit un des principaux effets qu'avoit eu l'entrevûe de ce Prince, & du Pape Clément VII. à Boulogne dans la Romagne.

Entrevue du Pape Clément VII. & de l'Empereur Charles V. à Boulogne en Italie.

Ibid. n. 56.

Du Bellai l. 4.

Preuv. des lib. de l'Eg. Gallic. p. 482.

L'Empereur s'étoit rendu en cette Ville au mois de Décembre 1532. & peu de tems après les Cardinaux de Grammont & de Tournon, Ambaſſadeurs de France, vinrent prendre part aux Conférences (*a*), ſelon les ordres qu'ils en avoient reçûs du Roi leur Maître. Ils étoient chargés d'inſtructions très-étendues; c'étoit, à proprement parler, le réſultat de tout ce qui avoit fait la matiére des Délibérations entre François prémier, & Henri VIII. durant leur ſéjour à Boulogne-ſur-mer. Les deux Cardinaux devoient repréſenter au Pape, que le Roi

(*a*) Ils arriverent le 4. Janvier 1533.

L'An.1533. Très-Chrétien & le Roi d'Angleterre, étoient très-mécontents de la maniére, dont on en usoit à Rome à l'égard des Eglises de leurs Royaumes; qu'en particulier, le Roi de France souffroit impatiemment, qu'on ne lui eût donné aucune satisfaction pour les Décimes qu'il avoit demandées, afin de se mettre en état de combattre les Infidéles; que cette Guerre de Religion n'étoit pas un projet en idée, mais un Traité conclu entre les deux Rois, comme Sa Sainteté pourroit voir par la copie qui lui seroit montrée; que l'Eglise Gallicane ne pouvoit plus supporter les taxes excessives de la Chambre Apostolique pour le fait des Annates, signatures de Bulles, payement des Officiers de la Cour de Rome, dispenses à l'effet de retenir plusieurs Bénéfices incompatibles, &c. Que, pour remédier à ces abus, le Clergé de France avoit été d'avis de s'assembler, sous le bon plaisir du Roi, & de remettre toutes choses dans l'état, où elles étoient anciennement; mais que les guerres passées en avoient empêché, & que d'ailleurs le Roi aimoit mieux faire entendre ses raisons au saint Pere, que de commencer par des démarches sujettes à plusieurs inconvénients; que la Bretagne, nouvellement réunie à la Couronne, se plaignoit infiniment plus encore de la conduite des Romains, & que les Etats de cette Province avoient exposé au Roi des excès, dont il n'étoit pas probable que Sa Sainteté eût jamais pris connoissance; que le Roi n'avoit pas non plus sujet d'être content des bruits calomnieux qu'on avoit répandus contre lui, à l'occasion de l'entreprise des Turcs contre la Hongrie; qu'on ne pouvoit imaginer comment

Instructions des Ambassadeurs du Roi, les Cardinaux de Grammont & de Tournon.

il s'étoit trouvé des esprits assez mal-faits, pour avancer que Sa Majesté avoit conseillé cette expédition ; que le saint Pere, averti & prié de justifier ce Prince sur cela, n'avoit cependant point voulu lui donner cette satisfaction ; qu'il étoit bien tems de réparer tous ces griefs, qui pouvoient passer pour de véritables injures, & que la Cour Romaine devoit concevoir combien il lui importe de vivre en bonne intelligence avec un Monarque tel que le Roi très Chrétien. L'An. 1533.

Les Cardinaux Ambassadeurs avoient ordre de borner là leurs remontrances, tandis que l'Empereur & le Pape demeureroient abouchés ensemble. Mais après le départ de Charles V. ils devoient dire à Clément VII. que les deux Rois, de France & d'Angleterre, étoient actuellement dans l'union la plus étroite, & que ces liaisons réciproques les mettoient à portée d'entreprendre de grandes choses ; qu'ils souhaitoient la célébration d'un Concile général, & qu'ils étoient résolus d'assembler des Conciles Nationaux dans leurs Etats, en attendant la convocation de toutes les Eglises. » Au reste, continuoient » les instructions des Ambassadeurs, le Pape ne doit » pas penser à mettre en œuvre la voye des Censures » contre le Roi Très-Chrétien. Car cette Procédure » n'est pas ordinaire contre les Rois de France, & » Sa Majesté pouroit aller chercher son absolution à » Rome avec un tel appareil de guerre, que l'on se» roit bien aise de la lui accorder promptement & » sans délai ».

Ce long Mémoire finissoit par des avis, qu'il se-

L'An. 1533. roit à propos de donner au Pape, sur les malheurs de la Religion en Allemagne, & sur l'intérêt qu'avoit l'Eglise Romaine, de conserver les Royaumes d'Angleterre & de France. On rappelloit aussi le projet d'entrevue, qui avoit été formé entre Sa Sainteté & François prémier, soit à Nice, soit à Avignon, & l'on faisoit sentir les grands biens que produiroit cette démarche, si l'on pouvoit engager le Roi d'Angleterre à se trouver au lieu de la Conférence.

Les Cardinaux ne proposent pas au Pape tous les Griefs de la France.

Les Cardinaux de Grammont & de Tournon étoient des Plénipotentiaires, non de simples Agents du Roi François prémier. Ce Prince les avoit laissé maîtres d'user de leurs Instructions selon les circonstances, & selon les intérêts de son service. Arrivés à Boulogne, ils jugerent que les plaintes & les ménaces seroient déplacées, dans un lieu & dans un tems, où l'Empereur mettoit tout en œuvre, pour faire consentir le Pape à ses volontés. En pressant, en intimidant Clément VII. il étoit naturel qu'il se jettât aveuglément entre les bras de ce Prince, & qu'il en reçût désormais toutes les impressions : au lieu que, si l'on lui faisoit espérer de la protection, & de bons offices du côté de la France, il devoit en être d'autant plus ferme à ne pas céder tout à Charles V. Il étoit question d'une ligue entre tous les Potentats de l'Italie, sans en excepter même la République de Gènes, pour empêcher les François de repasser les Alpes. C'étoit-là le grand objet de l'Empereur, & la matiére principale de ses sollicitations auprès du Pape. Or, comme, par le Traité de Cambrai, le Roi n'avoit pas expressément renoncé à son ancienne

domination ſur les Génois, il ne pouvoit conſentir qu'on les fît entrer dans une alliance, qui auroit pour but de lui fermer l'entrée de l'Italie ; & ce qui le bleſſoit davantage dans ce projet, c'eſt qu'on vouloit les y comprendre ſous le titre de Sujets & de Vaſſaux de l'Empereur. On peut juger des mouvements, que ſe donnérent les Cardinaux Ambaſſadeurs du Roi, pour rompre ces meſures ; nous ne devons pas détailler tout, & il ſuffit de dire, que la Ligue fut concluë, mais avec des modifications importantes. Les Vénitiens n'y entrérent point ; les Génois y entrérent comme Souverains & *Contractants* pour eux-mêmes ; Charles V. s'obligea de congédier ſes Troupes, & les autres Princes s'engagérent ſimplement à fournir, en cas de guerre, certaines ſommes ſtipulées dans le Traité. Un des avantages les plus marqués pour les intérêts de l'Empereur, fut l'accord paſſé entre lui & les Suiſſes Catholiques. Quoique le Pape proteſtât, qu'on n'avoit eu deſſein en cela que de protéger cette partie de la Suiſſe, qui reſtoit ſoumiſe au ſaint Siége, & d'empêcher qu'elle ne ſuccombât ſous les efforts des Cantons Proteſtans ; il eſt certain, que dès-lors la Ligue d'Italie aſſigna des penſions aux Cantons Catholiques, pour les empêcher de fournir des Troupes à la France.

L'An. 1533.

Rayn. 1533. n. 71.

Guichard. l. 20.

Une autre matiére que traita l'Empereur dans les Conférences de Boulogne, fut celle du Concile Général. Et le Roi François prémier fit dire auſſi ſon avis ſur ce point important ; c'eſt ce qui nous autoriſe à y donner quelques moments d'attention. Les bons effets que l'Empereur ſe promettoit du Con-

On traite à Boulogne l'affaire du Concile Général.

Du Bellai. l. 4.

L'An. 1533. cile Général, étoient principalement la réduction des Hérétiques d'Allemagne, & la défense de la Chrétienté contre les Turcs. Il fit proposer ses raisons au Pape, qui répondit par ses Ministres, que, dans les circonstances où se trouvoit l'Eglise, la Célébration d'un Concile, bien loin d'être avantageuse, pouvoit causer de très-grands troubles; que les Hérétiques modernes, au lieu de céder à l'autorité des Prélats, se retrancheroient dans des disputes infinies; qu'on ne pouvoit espérer qu'ils se soumissent à cette Assemblée, vû la coutume qu'ils ont prise de contredire les autres Conciles Généraux; que l'esprit de discorde étant devenu si commun dans l'Eglise, il étoit à craindre qu'on ne vît renaître les anciennes questions de la supériorité du Concile au-dessus du Pape, ou du Pape au-dessus du Concile : questions qui avoient excité tant de Controverses durant le Concile de Bâle, & qui seroient bien plus dangéreuses dans un tems d'erreurs comme celui-ci (*a*).

Quant à la défense de la Chrétienté contre les Turcs, le Pape observoit, que la célébration d'un Concile Général étoit un moyen bien lent & bien peu efficace; que si le Sultan étoit prêt à faire invasion sur les terres des Chrétiens, il auroit remporté de très-grands avantages, avant qu'on fût en état de le repousser; que ceux même d'entre les Princes, qui auroient actuellement la volonté d'armer contre les Infidéles, entendant parler d'un Concile Géné-

(*a*) Dans les Mémoires de M. du Bellai, on trouve une longue suite de raisonnements sur les conséquences qu'on avoit à craindre de l'un ou de l'autre de ces sentimens.

ral, destiné pour former une Ligue sainte, différeroient jusqu'à ce tems-là leurs efforts & leurs louables entreprises; qu'ainsi le Concile serviroit plûtôt de prétexte pour abandonner la Chrétienté, que pour la défendre. Qu'enfin, si le Turc n'avoit pas encore pris la résolution d'attaquer les Chrétiens, l'annonce du Concile, & de la fin qu'on se proposeroit en formant cette Assemblée, le détermineroit à ne ménager plus rien, & à se mettre au plûtôt en campagne pour prévenir ses ennemis. L'An, 1533.

Ces raisons proposées par le Pape, méritoient des attentions. L'Empereur les fit communiquer à la Cour de France; & le Roi, qui avoit en tout un jugement exquis, sçût prendre le vrai point de ce démêlé. Il dit que le Concile étoit une œuvre très-sainte, & très-propre à pacifier les troubles de l'Eglise; mais qu'il falloit aussi prévenir les inconvéniens, qui allarmoient le Pape; qu'il seroit à propos pour cet effet, de convenir d'abord, qu'on ne traiteroit dans le Concile aucune des quérelles particuliéres, qui partageoient les Princes; qu'ensuite on formeroit à Rome une Assemblée de tous les Ambassadeurs des Souverains, afin de prévoir, & de marquer même de concert, tous les points sur lesquels rouleroient les Délibérations du Concile; que l'avantage de ce systême seroit d'écarter les questions inutiles, & les disputes entre les Peres, quand ils seroient une fois assemblés; qu'on réduiroit aussi par-là les Hérétiques, ou à remettre la décision de leurs différends au jugement du Concile, ce qui accéléreroit extrêmement la Paix de l'Eglise; ou à manifester l'opposition qu'ils avoient

Délibération de la Cour de France sur le Concile.

Du Bellai l. 4.

L'An. 1533. pour le Concile même : ce qui les feroit paſſer pour des gens ſans droiture & ſans conſtance, puiſqu'ils avoient été les prémiers à demander la Convocation de toutes les Egliſes.

L'Empereur Charles V. ne goute pas les avis de cette Cour.

Du Bellai l. 4.

Ces avis du Roi François prémier, furent communiqués à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & par ce Miniſtre à l'Empereur même, qui ne les gouta pas pour deux raiſons qu'il expliqua. La prémiére étoit, que le Roi ſembloit vouloir reſtraindre l'autorité du Concile, en demandant qu'il fût délibéré, dans une Aſſemblée de tous les Ambaſſadeurs des Princes, ſur les points qui ſeroient portés enſuite au Tribunal des Prélats. La ſeconde étoit que, dans les réponſes de François prémier, on ne voyoit aucun trait en faveur de la Chrétienté attaquée par les Turcs : ce qui pouvoit faire croire, que Sa Majeſté Très-Chrétienne s'intéreſſoit peu à la défenſe des Etats, plus expoſés que les ſiens aux courſes des Infidéles.

Repliques de François I.

Tout ceci pouvoit paſſer pour une chicane, ou pour une délicateſſe exceſſive de la part de Charles V. Le Roi n'en fut pas plûtôt inſtruit, qu'il repliqua avec beaucoup de dignité, que ce qu'il avoit dit ſur la Célébration du Concile, n'étoit aſſurément point pour diminuer l'autorité de cette ſainte Aſſemblée, mais ſimplement pour en écarter les Controverſes inutiles, & pour la mettre en état de réduire plus facilement les Hérétiques; qu'il proteſtoit ouvertement, que ce Concile Général lui paroiſſoit une entrepriſe très-ſalutaire, très-néceſſaire même dans les circonſtances, & qu'on ne pouvoit en procurer trop-tôt la Célébration ; qu'à l'égard de la Guerre contre

contre les Turcs, il n'en avoit point fait mention, parce que cela demandoit plus de célérité, qu'il ne pouvoit y en avoir dans les Délibérations d'un Concile; que les ſommes déja payées par la France, pour ſoutenir cette Guerre ſainte, marquoient combien la Nation s'intéreſſoit à la défenſe de tous les Etats de la Chrétienté; qu'au ſurplus, il étoit prêt de ſacrifier non-ſeulement ſes Troupes & ſes Tréſors, mais ſa perſonne & ſa vie même, dès que cela ſeroit néceſſaire pour repouſſer les Infidéles, & qu'il ne doutoit pas que l'Empereur ne fût dans les mêmes ſentiments. L'An. 1533.

Ces altércations pour le Concile Général, n'empêchérent pas le Pape Clément VII. d'envoyer partout des Lettres Circulaires, pour prier les Princes de favoriſer la convocation de cette Aſſemblée. Le Roi François prémier lui témoigna dans ſa réponſe, qu'il ne déſiroit rien tant que de concourir à une entrepriſe ſi importante. Le Pape, pour le preſſer encore davantage, lui dépêcha le Protonotaire Ubaldini, qui avoit ordre de faire les mêmes inſtances au Roi d'Angleterre. Tout cela ſe traitoit durant le ſéjour de l'Empereur à Boulogne; ce qui montre que ce Prince avoit enfin ſurmonté les défiances du Pape, par rapport à la Célébration du Concile. Mais il y avoit tant d'autres difficultés ſur cette matiére, que Clément VII. ne put jamais paſſer au-delà du ſimple projet, & qu'il en laiſſa l'exécution à ſes Succeſſeurs.

Le Pape envoye des Lettres Circulaires pour le Concile.

Prælud. ad Concil. Génér. Mſſ. du Coll. de Louis le Grand.

Rayn. 1533. *n.* 4. 5.

Fin du Livre L I I.

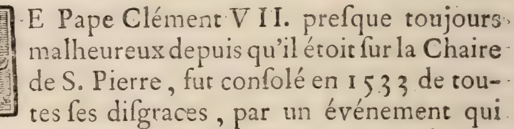


HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE LIII.

L'An. 1533.

Clément VII. conclut le mariage de sa Niéce avec Henri, second Fils du Roi.



LE Pape Clément VII. presque toujours malheureux depuis qu'il étoit sur la Chaire de S. Pierre, fut consolé en 1533 de toutes ses disgraces, par un événement qui combloit de gloire sa maison. Nous parlons du mariage de sa Niéce Catherine de Médicis, avec Henri Duc d'Orléans, second fils du Roi François prémier. Cette alliance intéresse notre Histoire, parce qu'elle attira le Pape en France, & parce qu'elle mit dans la Maison Royale une Princesse, qui

se méla trop des affaires de la Réligion. On parloit L'An. 1533.
depuis deux ans de ce Mariage, mais les Politiques le regardoient comme un de ces projets chimériques, dont l'imagination s'occupe, quand elle est abandonnée à elle-même. Les Médicis faisoient dans Du Bellai. l. 4.
le monde une figure si récente, qu'on ne pouvoit se persuader qu'un fils de France allât choisir une épouse parmi eux. L'Empereur Charles V. consulté par le Pape, lui dit d'abord, que le Roi ne parloit pas sérieusement en faisant une proposition si extraordinaire; mais quand il vit que la négociation s'avançoit de plus en plus, il tâcha de parer le coup. Il proposa de marier Catherine de Médicis au Duc de Milan, & le Pape ne pouvant goûter un échange si peu proportionné, Charles V. se réduisit à demander, qu'on stipulât du moins des conditions pour assurer la Paix de l'Italie, au cas que le Duc d'Orléans épousât la niéce de Clément. Celui-ci, qui se trouvoit extrêmement honoré de l'alliance que François prémier vouloit bien contracter avec lui, répondit, comme il devoit, qu'en pareilles circonstances, ce n'étoit pas à lui de prescrire des conditions; que le Roi de France devoit être l'arbitre de tout ce Traité; mais qu'il s'assuroit néanmoins, que le repos de l'Italie ne recevroit aucun préjudice d'un tel événement. Cependant il est certain que le Pape avoit intention de faire rentrer le Duché de Milan dans la Maison de France, & d'y joindre d'autres grands Domaines, pour faire un Etat puissant au Duc d'Orléans, futur époux de sa niéce. C'étoit aussi sans doute une des espérances de François prémier, & il

L'An. 1533. eſt très-vraiſemblable qu'il n'auroit pas conſenti ſans cela à un Mariage, qui ne donnoit aucun luſtre au Prince ſon fils. Le Pape, charmé de conclure une affaire ſi touchante pour lui, ne ſongea plus qu'à s'aboucher avec le Roi, & la Ville de Marſeille fut choiſie pour être le lieu de l'entrevue.

Voyage du Pape à Marſeille & entrevue du Roi avec lui.

Depuis plus de 150. ans, on n'avoit point vû de vrai Pape en France. Grégoire XI. étoit le dernier, qui y avoit fait quelque ſéjour. Après lui, les Papes douteux, Clément & Benoît, avoient plus incommodé l'Egliſe Gallicane, qu'ils ne l'avoient décorée. Ce fut donc une véritable Fête que l'arrivée de Clément VII. à Marſeille. Les Galeres de France étoient allées le prendre à Piſe avec toute ſa Cour qui étoit très-nombreuſe, & Catherine de Médicis, agée ſeulement de treize ans, l'accompagnoit dans ce voyage. Le ſamedi onziéme d'Octobre 1533. Clément entra dans le Port au bruit de trois cents piéces de canon, qui le ſaluérent. Il fut reçû par les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine, & par le Grand-Maître de France, Anne de Montmorency, qui fut depuis Connêtable. Ce Seigneur avoit fait préparer dans la Ville deux Palais vis-à-vis l'un de l'autre, & communiquant enſemble par un pont de charpente, qui formoit auſſi une grande ſalle, qu'on avoit magnifiquement parée, & qu'on deſtinoit aux entrevues du Pape & du Roi. Le Saint Pere logea le prémier jour dans un autre Palais, près de l'Abbaye de ſaint Victor, d'où il ſortit le lendemain pour faire ſon Entrée ſolemnelle. Durant la Cérémonie, le Roi quitta la Ville pour venir loger au même lieu, où avoit

Du Bellai. l. 4. Rayn. 1533. n. 78. 79. Hiſt. de Marſeille. p. 319.

couché le Pape, voulant témoigner par-là, qu'il laissoit Sa Sainteté maîtresse absolue dans Marseille. L'An. 1533.

L'Entrée du Pontife fut de la plus grande magnificence, les ruës étoient ornées de riches tapisseries, tous les Corps Ecclésiastiques & Séculiers précédoient en bon ordre, avec tous les Officiers de la Cour Romaine, & la plûpart de ceux du Roi. Venoit ensuite le Saint Sacrement, porté sur un cheval blanc, que deux hommes magnifiquement vêtus, conduisoient par des rênes de soye. On voyoit immédiatement après, le Pape dans une chaise ouverte, revêtu de tous les ornements Pontificaux, hors la Tiare qu'il n'avoit point en tête, à cause de la sainte Eucharistie; il étoit accompagné des Ducs d'Orléans & d'Angoulême, fils du Roi, & suivi de quatorze Cardinaux, montés sur leurs mules, après lesquels marchoient aussi cinquante ou soixante tant Archevêques qu'Evêques, & à quelque distance de-là, paroissoit la jeune Catherine de Médicis, entourée d'un Cortége nombreux de Dames & de Noblesse. On alla dans cet ordre à la Cathédrale, où l'Evêque Jean-Baptiste Cibo, cousin du Pape par sa mere, reçût toute cette Cour. On y chanta le *Te Deum*, le Pape donna la Bénédiction, & distribua des Indulgences.

Rayn. ubi supr.

Le Roi va au Consistoire.

Rayn. 1533. n. 81.

Le lendemain 13. d'Octobre, le Roi rentra dans Marseille, & le Pape créa deux Légats pour aller le saluer dans son Palais. C'étoient les Cardinaux de Bourbon & Salviati. Ils furent suivis de tout le Sacré Collége le Doyen à la tête, & ces Prélats baiserent tous la main du Roi. Après quoi ce Prince &

L'An. 1533. tous ses Courtisans se mirent en marche pour aller à l'Audience du Pape. On nous a conservé la relation de cette visite, & l'on doit croire qu'elle est exacte, puisqu'elle fut dressée dans le tems même par le Maître des Cérémonies du Palais Pontifical. On voyoit d'abord cent Porte-Masses avec les habits de leur ministére, après eux les Gentilshommes de la garde du Roi, les Seigneurs des deux Cours, le Grand-Maître de France, & le Maître des Cérémonies du Pape, marchant l'un & l'autre sur la même ligne. Paroissoient ensuite les Ducs d'Orléans & d'Angoulême, puis tous les Cardinaux, Diacres, Prêtres & Evêques. Enfin le Roi marchoit au milieu des Cardinaux Salviati & Rudolphi, qui étoient les deux premiers de l'Ordre des Diacres ; & la Marche étoit fermée par les Prélats & les Gens de Robbe. Le Roi s'arrêta dans un Appartement vis-à-vis de la Salle du Consistoire, quatre Cardinaux restérent avec lui & les autres allérent trouver le Pape, afin de le préparer à la réception de Sa Majesté.

Le Consistoire commença. Le Pape assis sur son Trône, la Tiare en tête, & revêtu d'une Chape très riche, entendit un Avocat Consistorial, qui expliqua en peu de mots le sujet de la présente Cérémonie. Ensuite huit Prélats, quatre Italiens & quatre François, deux Cardinaux & le Maître des Cérémonies allerent inviter le Roi à se rendre au Consistoire. Il entra suivi des Ducs d'Orléans & d'Angoulême, ses enfans, & de quelques-uns des principaux Seigneurs de sa Cour. Dès qu'il fut en la présence du Pape, il fit les genuflexions ordinaires, puis il baisa les pieds,

L'An. 1533.

la main & la joue du S. Pere. Les deux fils de France baiſérent le pied & la main, les Seigneurs baiſérent ſimplement les pieds. Après quoi l'Evêque de Paris, Jean du Bellai, fit à genoux un diſcours qui contenoit le témoignage ſolemnel du reſpect & de l'obéiſſance de S. M. envers le Souverain Pontife Vicaire de J. C. Ce Prélat parla en latin & d'une maniére qui ſatisfit tout le monde, quoiqu'on ne lui eût donné que quelques moments pour ſe préparer. Le Préſident Poyet, qui fut depuis Chancelier de France, homme très diſert quand il n'étoit queſtion que de parler en François, avoit été chargé de faire la harangue. Il avoit pris ſes meſures de loin pour une action ſi éclatante. Il avoit emprunté le ſecours de ceux qui paſſoient pour écrire le mieux en latin; mais le jour même de l'Audience, le Pape ayant envoyé prier le Roy de ne point permettre qu'on parlât de certaines matiéres, qui pouvoient offenſer les autres Souverains; le Préſident qui n'avoit pas ménagé ſon diſcours à cet égard, ne ſe trouva point en état de le rectifier ſuivant les avis du Pontife. Il s'excuſa de porter la parole dans le Conſiſtoire, ſous prétexte que c'étoit plûtôt la fonction d'un Eccléſiaſtique que celle d'un Magiſtrat. Surquoi l'Evêque de Paris reçut ordre de le remplacer. Et le peu qu'on nous a conſervé de ce qu'il dit en cette occaſion, montre que du Bellai méritoit d'être choiſi en premier lieu, préférablement à tout autre.

Du Bellai l. 4.

Gall. Chriſt. Eccleſ. Pariſ.

Outre ce Conſiſtoire ſi célébre par la préſence du Roi François I. il y en eut d'autres les jours ſuivants, ſoit pour la Reine Eleonor, & les Princeſſes filles du

La Reine & les Princes vont auſſi rendre des reſ-

L'An. 1533. Roi ; soit pour le Dauphin qui fut reçu à l'Audience avec autant de distinction que le Roi même. Toutes ces Cérémonies furent magnifiques, aussi bien que les festins, les Tournois, les Spectacles de toute espece qu'on donna à la Cour Romaine durant son séjour à Marseille (*a*). Ce fut un redoublement de politesse, de libéralité & de magnificence, quand le Roi en vint aux présents & aux gratifications. Il assigna des pensions à tous les Cardinaux. Il donna au Pape une Tenture de Tapisserie d'or & de soye représentant la Céne de Notre Seigneur. Elle subsiste encore à Rome & l'on en admire l'ouvrage. Les gens de Lettres qui étoient attachez à cette Cour reçurent du Monarque des témoignages de considération, & presque de tendresse. Le Cardinal de Médicis, neveu du Pontife, ne voulant rien recevoir, François I. imagina de lui envoyer un grand Lion de Mauritanie, qui étoit doux & familier comme un animal domestique : c'étoit un présent du fameux Barberousse. Le Pape à son tonr donna au Roi une corne de Rhinoceros, qui étoit montée sur un pied d'or, & qu'on disoit être un excellent préservatif contre toute sorte de poisons.

pects au S. Pere.

Paul. Jov. l. 31.

Création de quatre Cardinaux François.

Du Bellai l. 4.

Aubery. t. 3.

Il y ajouta le 7. de Novembre la nomination de quatre Cardinaux, qui furent Jean le Veneur de Tillieres, Evêque de Lizieux & Grand Aumonier de France; Claude de Longvy de Givry, Evêque de Langres; Philippe de la Chambre de Boulogne,

(*a*) Presque tous les auteurs disent qu'elle y séjourna trente quatre jours, il n'y en a que trente trois depuis le XI. d'Octobre, jusqu'au XII. de Novembre, & il faut comprendre encore dans ce nombre celui de l'arrivée & celui du départ de la Cour Romaine.

Abbé

Abbé de S. Pierre de Corbie, & Odet de Coligni de Châtillon nommé à l'Evêché de Beauvais, quoiqu'il n'eut que ſeize ou dix-ſept ans. Ce fut la faveur du Grand-Maître Anne de Montmorrency ſon oncle, qui lui procura de ſi bonne heure la pourpre Romaine, & il la dèshonora dans la ſuite en faiſant profeſſion du Calviniſme. Les Cardinaux de Givry & de Boulogne dûrent auſſi leur Promotion à leurs grandes Alliances. Le prémier étoit beau-frere de Jeanne d'Orléans ſœur naturelle de François prémier, & ſa niéce Françoiſe de Longvy, étoit femme de l'Amiral Chabot, qui avoit beaucoup de crédit à la Cour. Le Cardinal de Boulogne étoit frere utérin de Jean Stuard Duc d'Albanie, oncle maternel de la jeune Catherine de Médicis, qui venoit d'épouſer le Duc d'Orléans. Tous ces Prélats au reſte avoient du mérite. Il ne faut pas même en excepter Odet de Châtillon, quoique ſa mémoire ſoit odieuſe à tous les Catholiques. Il étoit né avec des inclinations nobles; il aimoit les Gens de Lettres, & il leur faiſoit du bien; il répandoit libéralement des bienfaits ſur la Nobleſſe ruinée durant les Guerres; il avoit des manieres affables : ce fut le mauvais exemple de ſon frere l'Amiral qui le pervertit; & le déſir de contracter un Mariage ſcandaleux acheva de lui faire perdre ſa foi, ſon repos & ſa réputation.

L'An. 1533.

Le Pape Clément VII. & François prémier conférérent encore à Marſeille ſur des points très-importants. La Célébration du Concile Général fut propoſée, mais ſans ſuccès, parce qu'on ne put convenir du lieu de l'Aſſemblée. Cependant, comme la

Conférences entre le Pape & le Roi, ſur des Affaires importantes.

Rayn. 1533. *n.* 86.

L'An. 1533. foi étoit toujours en danger dans l'Eglise Gallicane ; par les entreprises que se permettoient les Hérétiques, le Pape publia une Bulle pour les réprimer.

Du Bellai. l. 4. Le Roi s'engagea ensuite dans une négociation en faveur du Roi d'Angleterre. Ce Prince ne gardoit plus de mesures devant Dieu & devant les hommes. Il avoit épousé publiquement Anne de Boulen. Il cherchoit à rompre tout-à-fait avec le Pape. Depuis un an, toutes ses démarches étoient comme les préparatifs d'une Guerre ouverte contre le saint Siége. Il avoit voulu empêcher la Conférence de Marseille, espérant peut-être entraîner François prémier, dans le Schisme qu'il méditoit. A Rome, on avoit repris les procédures contre Henri & contre sa Maîtresse. On avoit même frappé l'un & l'autre du foudre de l'excommunication, mais les Cardinaux de Grammont & de Tournon, qui étoient alors dans cette Cour, avoient obtenu, que la publication de la Sentence fût suspendue, & les choses en étoient là, lorsque le Pape & le Roi s'abouchérent à Marseille.

Hist. du div. T. 1. p. 264. 265. & T. 3. p. 569. 570.

Le Roi négocie en faveur du Roi d'Angleterre.

Les circonstances paroissoient favorables pour le Roi d'Angleterre. François prémier, toujours son ami intime, pouvoit obtenir beaucoup du Pape, & il faut avouer, que si Henri n'eût pas pris à tâche de mortifier Clément VII. & de traverser tous les bons offices du Roi, l'affaire du Divorce se seroit accommodée. Le Roi étoit venu à bout d'engager Henri à envoyer des Ambassadeurs à Marseille, pour y traiter en son nom avec la Cour Romaine. Le Chef de ces Envoyés fut Gardiner, Evêque de Winchestre, homme tout d'une piéce, & qui ne sçavoit ni tem-

poriser, ni négocier avec grace. Quand on l'appella lui & ses Collégues, pour entrer en matiére, il se trouva qu'ils n'étoient munis d'aucuns pouvoirs : ce qui jetta le Pape & le Roi dans une surprise extrême. Cependant François prémier suivant toujours les mouvemens de sa candeur & de sa bonté, pria le Pape d'attendre le retour d'un Courier qu'il dépêchoit en Angleterre, pour obtenir les pouvoirs nécessaires. Mais Henri, bien loin d'acquiescer aux désirs d'un si bon ami, envoya ordre à ses Ministres de signifier à Clément, qu'on ne le reconnoissoit point pour Juge, & qu'on appelloit au futur Concile de tout ce qu'il avoit fait. Cette réponse indisposa tellement le Pape, qu'il pria le Roi de ne plus se mêler d'une réconciliation, que la conduite & les maniéres du Roi d'Angleterre rendoient impossible. François prémier très-piqué lui-même du peu de cas que Henri faisoit de sa médiation, ne se lassa pourtant point de négocier pour lui. Il mit tout en œuvre pour calmer le Pape, mais Clément partit de Marseille, fort piqué de l'insulte qu'il avoit reçue.

L'An.1533.
Hist. du Div. T. 1. p. 267. & suiv.

Sur cela, le Roi imagina encore d'envoyer à Londres l'Evêque de Paris, pour y faire les plus vives remontrances. Du Bellai étoit très-agréable au Monarque Anglois, & il avoit toute l'industrie nécessaire pour manier cet esprit délicat, extrême & entier. Il se conduisit avec tant de sagesse que ce Prince consentit à renouer les Négociations avec le Pape. Il falloit un Agent sûr & fidele pour cette fonction. Le Prélat offrit son ministère, & quoique la saison fût extrêmement rude, il se chargea d'aller à Rome pour

Le Roi envoye à Londres l'Evêque de Paris.
Hist. du Div. T. 3. p. 585.
Du Bellai l. 4.

L'An. 1533. ſolliciter en faveur de Henri. C'étoit un ſervice qu'on devoit eſtimer à la Cour d'Angleterre. Mais depuis quelque tems il ſembloit que Henri VIII. s'étudiât à contredire en tout celle de France.

Plaintes à contre-tems que fait le Roi Henri VIII. *Hiſt. du Div. T. 1. p. 271. & T. 3. p. 588.*

Auſſi-tôt après le départ de l'Evêque de Paris, il ſe plaignit amerement de la conduite de François prémier, de ſes rapports avec le Pape, des honneurs qu'il lui avoit rendus à Marſeille, des ſentiments de vénération que l'Egliſe Gallicane conſervoit pour le Saint Siége, & le Duc de Norfolk écrivant au Grand-Maître Anne de Montmorency, du conſentement ſans doute de Henri VIII. ſon maître, avança des principes totalement ſchiſmatiques contre l'autorité du Pape & de l'Egliſe Romaine.

L'Evêque de Paris & l'Evêque de Mâcon négocient à Rome pour ce Prince.

Le Roi François prémier gardoit, à l'égard du Monarque ſon Allié, la maxime des ſages qui temporiſent toujours avec les hommes paſſionnés. Malgré les éclats de Henri, l'Evêque de Paris, Jean du Bellai, & l'Evêque de Mâcon Hémart Dénonville, qui avoit le titre d'Ambaſſadeur du Roi à Rome, reçurent ordre de travailler efficacement pour l'affaire d'Angleterre.

L'An. 1534. *Hiſt. du Div. T. 1. p. 273. & T. 3. p. 630.*

Durant les deux premiers mois de 1534. ils ſe donnérent tant de mouvements qu'ils crurent être à la veille d'une déciſion favorable. Tout le monde alors étoit dans l'attente du Jugement. On le ſouhaitoit en Angleterre & en France, parce qu'on y étoit perſuadé que le grand nombre des Cardinaux ne ſe détermineroit point à condamner Henri. On le ſouhaitoit à la Cour d'Eſpagne, parce qu'on y comptoit beaucoup ſur les Partiſans que Charles V.

& Catherine d'Arragon sa tante avoient dans le Sacré Collége. Rome enfin & toute l'Eglise soupiroient après la conclusion de ce grand démêlé, parce qu'il duroit depuis trop longtems. Ce fut donc le 23. de Mars que le Pape assembla son Consistoire où se trouverent vingt-deux Cardinaux : l'Affaire étoit toute instruite & l'on ne tarda pas à recueillir les suffrages. Il n'y en eut que trois qui fussent favorables à Henri VIII. Tous les autres réprouverent le divorce, & en conséquence le Pape fit dresser la Sentence, qui cassoit le mariage de Henri avec Anne de Boulen, & qui ordonnoit à ce Prince, sous peine de Censures, de reprendre Catherine comme étant son unique & légitime épouse. Ce Décret fut lû & publié partout avec les solemnités ordinaires, & les créatures de Charles V. en témoignerent autant de joye, que les François, surtout les deux Evêques, de Paris & de Mâcon, en parurent affligés.

L'An. 1534.

Le Pape condamne le Divorce de Henri. Sentence portée contre ce Monarque.

La plûpart des Ecrivains qui traitent ce point d'histoire, ne manquent pas de copier la relation du Seigneur Martin du Bellai, & il faut avouer que cet auteur étant contemporain, étant même frere de l'Evêque de Paris, qui eut tant de part à ces Négociations, on a pû croire qu'une telle source étoit préférable à toute autre pour la certitude du témoignage. Or, selon le Seigneur du Bellai, l'Evêque de Paris étant arrivé à Rome, fut d'abord admis au Consistoire, & il y fit des propositions qui parurent raisonnables. Comme il falloit cependant une dernière réponse du Roi d'Angleterre, il pria qu'on lui permit d'envoyer un Courier à Londres, ce qui lui fut

Relation du Seigneur Martin du Bellai sur ce Jugement.

Du Bellai l. 4.

accordé, sous la condition toutefois que l'envoyé reparoîtroit dans un certain terme avec les pleins-pouvoirs de Henri VIII. Ce Prince en effet fit expédier des Lettres qui pouvoient applanir beaucoup de difficultés, mais le Courier ne put être de retour au tems marqué ; surquoi le Pape & les Cardinaux s'étant rassemblés en Consistoire pour juger, l'Evêque de Paris à qui l'on donna Audience, les conjura d'accorder un délai de six jours, leur représentant la difficulté des chemins, & la multitude des incidens qui avoient pû retarder le Porteur de la réponse du Roi. Ces priéres & ces représentations faisoient impression sur quelques-uns des plus prudens ; mais la pluralité fut contraire, & l'on prononça le Décret dans ce jour-là même ; quoique, selon les régles ordinaires, la chose dût être agitée durant trois Consistoires. Or deux jours après, le Courier arriva avec toutes les dépêches que l'Evêque de Paris avoit fait espérer. On se rassembla pour chercher des remédes au coup qui venoit d'être porté ; on n'en trouva point, la Sentence subsista, & le Roi d'Angleterre se sépara pour toujours de l'Eglise Romaine. Tel est encore une fois le récit du Seigneur du Bellai. Ceux qui le transcrivent, n'oublient pas non plus de reprocher à la Cour Romaine sa partialité & sa précipitation. Ils l'accusent de n'avoir pas prévû les suites funestes de ce Jugement, & d'avoir causé par-là le plus déplorable schisme qui fut jamais. Tout ceci est comme de style dans presque tous les Livres, & il semble qu'on auroit mauvaise grace aujourd'hui à dire le contraire,

Cependant nous ne laisserons pas d'observer, que, dans les Lettres qui furent écrites au Roi François prémier par les Evêques de Paris & de Mâcon, immédiatement après la Sentence du 23. de Mars, il n'est mention ni de ce premier Consistoire, où l'Evêque de Paris est dit avoir assisté en arrivant à Rome, ni de ce Courier dépêché en Angleterre pour avoir la réponse du Roi d'Angleterre, ni de ces sollicitations du même Evêque de Paris, pour faire suspendre le Jugement, quand on ne vit point arriver le Courier au jour marqué, ni de cette précipitation si contraire aux regles de la bienséance & même de l'équité. Les deux Prélats écrivant au Roi racontent toute la substance du Décret. Ils en paroissent très fâchés, très piqués même. Ils en prévoyent les fâcheuses conséquences; ils font mention de la joye qu'en témoignoient les Espagnols & les Impériaux. Ils disent que le Pape lui-même étoit surpris de la manière dont ce Procès avoit été terminé, & que Sa Sainteté cherchoit, avec quelques Docteurs de son Conseil, les moyens de remédier aux inconvéniens de sa Bulle. On ne peut se dissimuler, en lisant cette Lettre, que, si l'anecdote du Courier & de toutes les circonstances que nous avons dites étoit certaine, les deux Evêques, Ministres de France, n'auroient eû rien de plus pressé que d'en instruire le Roi leur maître. Sur cela néanmoins pas un mot, pas le moindre trait qui puisse autoriser ce fait si important. Bien plus, on voit par la même Lettre que, très peu de tems auparavant, ces Prélats avoient envoyé au Roi une longue liste de Cardinaux qu'ils croyoient dans le

L'An. 1534.

Réflexions sur ce récit.

Hist. du Div. T. 3. p. 631.

L'An. 1534. parti de France & d'Angleterre. *Nous vous baillions*, disent-ils, *les opinions des Cardinaux, autres que l'effet ne l'a montré : car nous ne les prenions que par leur bouche & non par leur pensée.* Et ce qu'il y a de singulier encore, c'est que, rendant compte au Roi de la conduite qu'ils ont tenuë à l'égard du Pape depuis le Jugement, ils assurent qu'ils n'ont pas osé se plaindre de Sa Sainteté, parce qu'ils étoient en doute, si la Sentence n'avoit point été portée du consentement même de François prémier. On peut bien demander, ce semble, si tout cela s'accorde avec l'histoire du Courier, & des Consistoires dont Martin du Bellai fait mention; s'il n'est pas plus à propos de penser que nos deux Evêques furent trompés dans l'idée qu'ils s'étoient faite des dispositions de la Cour Romaine à l'égard de Henri VIII.; si les fréquents écarts de ce Prince, & les sujets de mécontentement qu'il donnoit depuis près de sept ans au Pape, ne furent pas la vraye cause de ce Jugement de rigueur, sans compter après tout la justice des droits de Catherine d'Arragon, qui se trouvoit répudiée & dégradée contre toutes les loix divines & humaines, par un époux esclave de la plus folle passion.

Ibid. p. 635.

Ibid. p. 632.

Mais, quoiqu'il en soit de ces observations, il est certain que les bons offices de la France retardérent, autant qu'il fut possible, le Schisme de l'Angleterre, & qu'il ne tint ni au Roi François prémier, ni à ses Ministres, que Henri ne se reconciliât avec le saint Siége. Il nous a semblé qu'un fait de cette espéce méritoit bien d'être conservé, d'être célébré même dans les fastes de l'Eglise Gallicane ; & quels secours

d'ailleurs

d'ailleurs cette Eglise dans tous les tems, n'a-t'elle pas donnés aux Membres dispersés de l'ancienne Eglise Britannique ! L'An. 1534.

Un des reproches qu'avoit fait la Cour d'Angleterre au Roi François prémier, immédiatement après l'Entrevue de Marseille, étoit que ce Prince se laissoit dominer par le Pape, en lui demandant des Bulles pour *faire justice dans son Royaume.* Cette imputation étoit très-frivole. Cependant il faut dire quelle en fut l'occasion. Avant le départ du Pape pour la Provence, François prémier l'avoit averti des progrès sensibles que faisoit l'erreur dans nos Provinces, & à la priére de ce Monarque, Clément VII. avoit adressé une Bulle à tous les Evêques & à tous les Inquisiteurs, pour leur ordonner de sévir contre les Hérétiques, d'abord par la voye des Censures & des peines de droit, ensuite par le jugement, qui, selon les usages de ce tems-là, avoit pour terme de livrer les coupables au bras séculier. Il y avoit dans cette Bulle une commission particuliére pour le Cardinal Archevêque de Sens, Antoine du Prat, afin qu'il pût nommer, sous le bon plaisir du Roi, deux Magistrats, qui seroient chargés de recevoir à Paris les appels de ceux qu'on poursuivroit dans les Provinces pour cause d'Hérésie; & le Cardinal avoit nommé en conséquence André Verjus, Président des Enquêtes, & Nicolas Brachet, Conseiller au Parlement. Le Pape étant à Marseille avec toute la Cour de France, avoit encore été prié par le Roi d'abréger les procédures marquées dans le droit pour la dégradation des Ecclésiastiques coupables d'hérésie. Il étoit ques-

Bulle de Clément VII. aux Evêques de France, pour les animer à veiller sur le dépôt de la Foi.

Hist. du Div. T. 3. p. 592.

Bulle du prémier Septembre 1533.

Lettres du Card. 1. Déc. 1533.

Ibid. p. 619.

Ibid. p. 618.

L'An. 1534. tion ſurtout de diminuer le nombre des Evêques, qui doivent aſſiſter l'Ordinaire, quand il dégrade un Prêtre. Le Pape déclara en effet, que deux Evêques, ou un ſeul, qui ſeroit le Diocéſain, avec deux ou trois Abbés, pourroient faire la dégradation (*a*). Le Roi de ſon côté envoya des ordres très-précis au Parlement, pour faire arrêter & punir les Hérétiques. Il recommenda auſſi à l'Evêque de Paris de commettre deux Conſeillers de cette Compagnie, afin que ſa Juriſdiction fut conſervée durant le cours de ces Procès. Et telle eſt en abrégé toute la ſuite des Actes publiés ſur la fin de 1533. contre les Ennemis de l'ancienne Religion. Le Roi n'avoit demandé au Pape que le miniſtère de ſa puiſſance ſpirituelle, pour autoriſer davantage celle des Prélats François. Les Loix de l'Etat ne recevoient aucune atteinte de ce concert entre le Roi & le ſouverain Pontife. Ainſi les plaintes que la Cour d'Angleterre faiſoit à ce ſujet, étoient une querelle à pure perte, & ne pouvoient ſervir qu'à annoncer le Schiſme, dont Henri VIII. jettoit alors les fondemens. Au contraire, les meſures qu'on prenoit en France pour réprimer les Novateurs, marquoient le déſir du Souverain & de la Nation, pour conſerver le dépôt de la Foi.

Bulle du 10. Nov. 1533.

Ibid. p. 600.

Procédures contre quelques Hérétiques.

Nous avons vû que le Recteur de l'Univerſité de Paris, nommé Nicolas Cop, s'étant rendu ſuſpect d'Héréſie, dans un diſcours qu'il avoit fait le jour de la Touſſaints 1533. on le cita au Parlement, pour

(*a*) Cette même diſpoſition avoit déja été faite par le Concile de Sens en 1528. mais ce ne pouvoit être qu'un réglement pour cette Province. Le Pape prétendit étendre la même choſe à tous les pays de la domination du Roi.

rendre compte de cette action, & que ſur les avis ſecrets, qui lui furent donnés, il pourvut à ſa ſureté par la fuite. Le Roi informé de cette évaſion, voulut qu'on informât contre celui des Magiſtrats du Parlement, qui en avoit donné le conſeil au Recteur, & qu'on le traitât comme fauteur des Hérétiques, s'il venoit à être découvert.

L'An. 1534.

Hiſt. du Div. T. 3. p. 602. 603.

Lettre du Roi du 10. Décembre 1533.

François prémier ſçut auſſi que les nouvelles opinions ſe gliſſoient dans la faculté de Théologie, & il ordonna aux Docteurs de veiller ſur tous les Particuliers de cette Compagnie. Le Parlement donna les mêmes ordres, & la Faculté prit ſoin de ſatisfaire à ce qu'on attendoit de ſa vigilance dans une matiére ſi importante. D'abord (*a*) elle releva, par le miniſtère de ſon Syndic, deux Propoſitions, qui étoient échappées à un Bachelier, nommé Jerôme Salignas, Religieux Bénédictin de Marmoutier; il avoit dit dans ſa Thèſe, qu'on appelle *Mineure*, *qu'aucun Laïe n'eſt obligé de réciter des Priéres vocales*. Et cette prémiére aſſertion que le Syndic traita de *pernicieuſe*, fut abandonnée par le Bachelier. L'autre étoit ſuſceptible d'une plus grande diſcuſſion, & l'on pouvoit y donner auſſi un ſens plus favorable. Le Bachelier avoit dit, que *les Sacrements ont pu être inſtitués par un pur homme :* ce qu'il concevoit dans une autre hypothèſe que celle où ſe trouve le genre humain; & ſuppoſé ſeulement que Dieu eût bien voulu ſe contenter de la

D'Argentré in Indice p. viii.

(*a*) Dans l'*Index* de M. d'Argentré, il y a le récit d'une petite Procédure, qui fut faite le 26. Novembre 1533. & les jours ſuivants, contre quelques Docteurs, entr'autres deux Auguſtins, & un nommé Etienne Bailly, pour des propoſitions qui ne ſont pas rapportées. Un des Auguſtins étoit ce Couraut Prédicateur de la Reine de Navarre, lequel fut depuis Apoſtat.

L'An 1534. satisfaction d'une pure créature, pour les péchés des hommes. Cette explication parut supportable; mais à cause de l'inutilité de semblables questions, on aima mieux que le Bachelier supprimât cette doctrine : ce qu'il fit avec beaucoup d'obéïssance & de soumission.

Procès du Docteur Jean Morand.

Ibid. p. VIII. & T. 2. p. 102. & seqq.

Un procès plus considérable fut celui de Jean Morand, Docteur de la Faculté, Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Amiens, & Vicaire-Général de l'Evêque. On l'accusoit d'avoir enseigné l'Erreur dans ses Sermons, dans ses Ecrits & dans ses Explications de Théologie. On avoit trouvé chez lui les Livres de Luther, quoique la Bulle de Léon X. eut défendu, sous peine de Censure, de les lire & de les garder. Les procédures commencées à Amiens, furent ensuite reprises, & continuées à Paris en présence du Substitut de l'Inquisition, qui étoit un Religieux de S. Dominique, & de deux Magistrats du Parlement, Nicolas Quelain, Président, & Jacques de la Barde, Conseiller, qui avoient la qualité de Vicaires de l'Evêque & du Chapitre d'Amiens. L'Accusé étoit dans les prisons de la Conciergerie du Palais, & en attendant la Sentence, toutes les Propositions qu'on lui reprochoit, furent portées au Tribunal de la Faculté de Théologie, qui les examina & les censura. Elles étoient au nombre de cent, toutes détaillées avec les Censures, dans le Recueil que nous consultons. Or cette doctrine comprenoit les divers points du Luthéranisme. Nous marquerons ici simplement les Propositions que le Docteur coupable abjura, lorsqu'on eut rendu le Jugement définitif. Il dit qu'il ré-

tractoit, comme des erreurs, les articles ſuivants: L'An. 1534.
« Que, ſelon S. Paul, ce n'eſt pas la Foi, l'Eſpé- *Ibid. p.* 119.
» rance & la Charité, qui nous ſauvent; qu'il n'y a
» que Dieu ſeul qui puiſſe nous ſecourir; qu'on ne
» peut donner une plus grande louange à Dieu que
» de déſeſpérer de nous, de nos forces, de l'aide de
» toutes les créatures, & de compter ſur Dieu ſeul;
» qu'il n'arrive point aux Elus de Dieu de pécher;
» que l'on eſt Antechriſt & ennemi du Sauveur, ſi
» l'on croit ſe ſauver par la Charité qu'on a dans ſoi-
» même; que la Foi ſeule juſtifie, & donne le ſalut;
» que le nombre des Commandements, qui ſont en
» l'Egliſe, nous rend ſemblables aux Juifs; que Dieu
» ſeroit mieux honoré avec moins de préceptes;
» qu'on ne peut aſſigner par l'Ecriture la différence
» du péché mortel & du péché véniel, &c. (*a*) »
Après la rétractation de ces articles, le Docteur fut tiré de ſa priſon, pour être enfermé pendant une année dans un Monaſtére, où l'on lui laiſſa pour vivre une modique penſion ſur ſon Bénéfice. L'acte eſt du 7. d'Octobre 1534.

Condamnation de ſix autres Articles.

D'Argentré T. 1. *in Indice p.* VIII.

L'onziéme Décembre, la Faculté condamna ſix autres Propoſitions, qui lui avoient été envoyées par la Cour de Parlement, & où il étoit dit: » Que
» perſonne ne porte la Croix de Jeſus-Chriſt, s'il ne
» donne ſon habit à un Pauvre; que ceux qui doi-
» vent être damnés ne ſont pas baptiſés dans le S.

(*a*) Nous ſupprimons la derniere qui eſt énoncée en ces termes: *faire dire Meſſe, allumer Cierges & Chandelles & autres dévotions qu'on fait ès Confrairies, n'eſt, au moins ne devroit être, que témoignage de ton cœur & de ta volonté.* Cette propoſition fut apparemment condamnée parce qu'elle eſt excluſive. En effet, ces Actes de Religion ſont auſſi utiles aux Fidèles, elles les édifient, elles entretiennent le Culte extérieur de l'Egliſe, &c.

L'An. 1534. » Esprit comme les Elus ; que les Sacrements ne » servent de rien aux Réprouvés ; que les priéres » qu'on adresse aux Saints, sont inutiles à ceux qui ne » réforment pas leur vie, ou qui sont en péché mor- » tel ; qu'il ne faut pas prier les Saints dans les dan- » gers, dans les tems de peste, ou pour quelque autre » chose que ce soit ; qu'on ne doit pas recommender » aux Saints la conservation des Animaux ».

Censure de quelques Placards superstitieux.

Ibid.

Ces articles furent tous qualifiés en particulier, suivant l'usage de la Faculté. Cette Compagnie censura aussi le 15. Décembre quelques Cartons ou Placards, qui lui avoient été communiqués par le Procureur Général, & qui contenoient, outre bien des erreurs, certaines figures Symboliques, mêlées de passages de l'Ecriture, ce qui avoit un air de superstition ou d'impiété. Enfin un autre Ecrit (a), concernant *le retour des ames en cette vie*, fut condamné au commencement de l'année suivante, & la Faculté répondant au Parlement, qui l'avoit consultée sur cet article, dressa un Mémoire, qui portoit en substance, qu'à la vérité la Providence Divine

Ibid. t. 2. p. 520.

avoit permis quelquefois que les ames des Défunts retournassent sur la terre ; mais que pour juger de la vérité de ces sortes de faits, il falloit beaucoup de discrétion & de prudence ; qu'il n'étoit pas à propos d'ajouter foi à quiconque se portoit pour avoir été témoin de ces apparitions ; que la séduction & l'erreur se glissoient souvent en cela, & qu'on devoit bien se garder de donner atteinte à

(a) Cet Ecrit venoit d'Orléans, on l'attribuoit à un Religieux de S. François, nommé Etienne d'Arras.

l'autorité des vrais miracles, en produisant à la légére de prétendus prodiges, qui n'étoient au fond que des phantômes, &c (*a*).

L'An. 1534.

Toutes ces décisions n'étoient que des Jugemens doctrinaux, procédure ordinaire d'une Ecole de Théologie. On vit dans le même tems à Paris des Sentences bien plus rigoureuses. Un Religieux Dominicain (*b*), Apostat de son Ordre & de la Religion Catholique, s'étoit livré à un tel libertinage, qu'il avoit épousé deux femmes. On le prit à Lyon, on le condamna comme hérétique à être brûlé. Il en appella au Parlement, qui ne lui fit pas plus de grace. Après que la prémiére Sentence eut été confirmée, il fut dégradé par l'Archevêque de Lyon, prêché publiquement par un Chanoine de Notre-Dame, livré aux insultes de la populace, & enfin brûlé vif à la Place Maubert. Avant l'exécution, il voulut parler aux Assistans; on le lui permit, & il débuta assez bien sur la matiére de l'Eucharistie; mais le progrès de son discours ne répondit point au commencement, on lui imposa silence, & il fut abandonné aux flammes. Sur le bucher, on l'entendit prononcer le S. Nom de JESUS; mais, comme remarque l'Historien que nous citons, *ce nom salutaire ne sert de rien dans la bouche, si la foi n'est pas dans le cœur.*

Sentence de mort contre un Hérétique.

Hist. de Paris p. 996.

Sur ces entrefaites, arriva un grand scandale, dont la réparation fit connoître la foi & la piété du Roi François prémier. La nuit du 18. d'Octobre 1534.

Libelles publiés à Paris contre le saint Sacrement. Réparation ordonnée & faite par le Roi.

(*a*) Cette décision fut donnée à l'occasion de la facheuse Histoire *du Revenant des Cordeliers d'Orléans*, laquelle est rapportée bien au long par Guyon, *4. part. pag. 365. & par Theod. de Bèze l. 1.*

(*b*) Nommé Laurent Cornu natif de Rouen.

L'An. 1534. on répandit dans Paris des Placards pleins de blasphêmes contre la sainte Eucharistie, avec des invectives grossiéres contre tous les Ordres du Clergé. On porta même la hardiesse jusqu'à faire afficher ces Libelles jusqu'aux portes du Château de Blois, où le Roi tenoit sa Cour. Aussitôt le Parlement pria l'Evêque de Paris d'ordonner des Priéres & des Processions, pour réparer l'injure commise envers la Majesté Divine. Il fit arrêter en même tems plusieurs Hérétiques, & par les informations qui furent dressées, on trouva qu'il s'étoit formé une conjuration, qui avoit pour but d'égorger les Catholiques, tandis qu'ils assisteroient au Service Divin : ce qui marquoit & la fureur des Sectaires, & les forces qu'ils avoient déja rassemblées dans la Capitale. Le Roi, au premier bruit d'une conjuration, quitta le Château de Blois, & se rendit à Paris, où il fut témoin lui-même d'un nouvel attentat contre la croyance Catholique. Car on osa répandre encore dans la Ville & jusques dans le Louvre, des Ecrits où le Saint Sacrement étoit outragé sans pudeur. Alors ce Prince, enflammé de zèle, publia un Edit formidable contre tous les Hérétiques, &, pour satisfaire à la justice de Dieu, il voulut que l'Evêque ordonnât une Procession des plus solemnelles.

Hist. de Paris ub. supr. Du Boulai t. 6. p. 248. Florim. de Rem. t. 1. p. 859. & suiv. Théod. de Bèze, l. 1.

L'An. 1535. On choisit, pour cette action, le Jeudi 21. de Janvier 1535. Les ruës furent parées magnifiquement, tous les Corps, tant Séculiers qu'Ecclésiastiques, marchérent en bon ordre, toutes les Reliques de la Ville précédérent le Saint Sacrement, qui fut porté par l'Evêque sous un dais, dont le Dauphin, les deux

Procession solemnelle dans cette Ville.

Du Boulai p. 251. 252.

deux Princes ses freres & le Duc de Vendôme, soutenoient les côtés. On y vit cinq Cardinaux, un grand nombre d'Evêques, tous les Seigneurs de la Cour, tous les Princes, la Reine, les Princesses filles du Roi, & ce Monarque lui-même, tenant un flambeau à la main, & édifiant tout le monde par les démonstrations de la plus tendre piété. On marcha ainsi depuis S. Germain l'Auxerrois, jusqu'à Notre-Dame, où le Roi entendit la Messe célébrée par l'Evêque; & de l'Eglise, il alla dîner à l'Evêché. Ce fut-là que ce Prince, vraiment digne du beau nom de Roi Très-Chrétien, fit le magnifique discours, dont tous nos Historiens ont rapporté la substance. L'Assemblée étoit nombreuse, quoiqu'on n'y eût admis que les Princes, les Cardinaux, les Evêques & les Chefs des Compagnies. Le Roi parut devant eux, & d'un ton qui marquoit sa douleur, il dit: L'An. 1535.

Discours du Roi à la fin de cette Cérémonie.

Du Boulai ub. sup.

« Ne soyez pas surpris, Messieurs, que je me fasse » voir aujourd'hui si différent de ce que j'avois cou- » tume de paroître dans les autres Assemblées, où je » prenois vos avis pour le bien de l'Etat. Alors je » me souvenois de la qualité de Maître & de Sou- » verain, dont il me convenoit de soutenir les droits » & l'appareil en présence de mes Sujets. Aujour- » d'hui qu'il est question des intérêts du Roi des Rois, » je ne me regarde que comme un Sujet & un Servi- » teur, partageant avec vous les titres & les devoirs » de la dépendance, qui nous attache tous à Dieu. » Cet Arbitre suprême des Etats & des Empires, a » toujours protégé ce Royaume. Il lui a rendu la » Paix depuis plusieurs années, & si quelquefois il

L'An. 1535. » nous a visités par des afflictions, on a remarqué par-
» tout la main d'un pere tendre, qui punissoit ses
» Enfans, afin de les rendre plus dignes de lui. Du
» côté de la Religion, il ne nous a jamais abandon-
» nez. La France est le seul Pays au monde, qui n'ait
» point nourri de monstres, & qui porte le titre glo-
» rieux de Royaume très Chrétien. Cette distinction
» si chere & si précieuse, doit nous rendre d'autant
» plus sensibles à ce qui vient de se passer sous nos
» yeux. Des Impies, non contents de manquer de res-
» pect aux choses que Dieu se plaît à voir honorées,
» ont osé attaquer Dieu lui-même dans le Saint Sa-
» crement de l'Autel, objet si excellent, qu'on ne
» peut exprimer à quel point il mérite notre véné-
» ration.

« C'est la Commémoration perpétuelle de la Pas-
» sion de Jesus-Christ & du Sacrifice de la Croix; c'est
» le Tabernacle sacré dans lequel Dieu demeure avec
» nous jusqu'à la consommation des siécles, pour con-
» soler son Eglise, & pour augmenter dans les Fidé-
» les la Foi, l'Espérance & la Charité; c'est le plus
» grand des Sacremens, & la source de toutes les
» graces; c'est Jesus-Christ lui-même, son Ame, son
» Sang, sa Divinité, sous les espèces du pain & du
» vin; c'est cet Homme-Dieu, mort pour nous sur la
» Croix, ressuscité, monté au Ciel, & Juge futur des
» vivans & des morts; c'est le Pain de vie que lui-
» même, avant que de retourner à son Pere, voulut
» laisser aux Fidéles pour leur servir de nourriture
» spirituelle en cette vie. Et cependant il s'est trouvé
» des gens de la lie du peuple, esprits mal-faits & mal

» intentionnés, qui ont vomi des blaſphêmes exécra-
» bles contre ce divin Sacrement. Ce ſeroit un ſcan-
» dale pour les autres Nations, & un déshonneur
» pour cette Capitale, ſi un ſi grand crime demeu-
» roit impuni. J'ai donc voulu montrer qu'il n'a été
» commis ni par ma faute, ni par celle des Magiſtrats,
» qui gouvernent ſous mon autorité. C'eſt pour cela
» que j'ai ordonné la Proceſſion ſolemnelle, dont
» vous venez d'être témoins, afin d'implorer tous
» enſemble la miſéricorde de notre Rédempteur. Je
» veux, outre cela, que les Coupables ſoient punis
» avec tant de rigueur, que leur exemple puiſſe ef-
» frayer ceux, qui ſeroient tentés de ſuivre les mê-
» mes opinions. Cette action d'éclat doit conſoler les
» Catholiques, affermir les eſprits flotans, & rame-
» ner les Hérétiques au ſein de la vraie Egliſe, dans
» laquelle ils me voyent perſévérer avec tous les
» Grands de mon Royaume. Je vous prie, Meſſieurs,
» & en général je recommende à tous mes Sujets,
» que chacun veille ſur ſoi-même, ſur ſa famille &
» ſur ſes enfans, afin qu'ils ne tombent point dans les
» erreurs condamnées. » Une autre Relation ajoute,
que François prémier dit encore ces paroles ſi mé-
» morables, & qui méritent d'être rapportées ſans y
rien changer : *Quant à moi qui ſuis votre Roi, ſi je ſça-
vois un de mes Membres maculé, ou infecté de cette déteſ-
table erreur, non-ſeulement vous le baillerois à couper,
mais davantage, ſi j'appercevois aucun de mes enfans en-
taché, je le voudrois moi-même ſacrifier.*

Florim. de Rém. p. 861.

Cette harangue fut ſuivie du ſupplice de ſix Luthé-
riens condamnés à périr dans les flammes ; c'étoient

Supplice de ſix Hérétiques.

L'An. 1535. les Auteurs, ou les principaux Complices de l'attentat commis contre le Saint Sacrement. On imagina, pour les faire souffrir davantage, une sorte d'Estrapade, au moyen de laquelle ces misérables étoient guindés en haut, puis on les faisoit tomber dans le feu à diverses reprises, jusqu'à ce qu'ils finissent leur vie dans ce terrible supplice. Dix-huit autres personnes, atteintes du même crime, furent punies de la même maniére : c'étoient tous des François ; cependant les Protestans d'Allemagne se plaignirent au Roi de ces sanglantes exécutions, à quoi il répondit, qu'il avoit voulu prévenir les troubles de son Royaume ; que d'ailleurs, parmi ceux qu'on avoit ainsi condamnés à mort, il ne se trouvoit personne de la Nation Germanique, & que les discours qu'on avoit répandus à ce sujet, étoient des bruits sans fondement. Dans la même Lettre, ce Prince entamoit une espèce d'apologie, sur les liaisons qu'il avoit contractées depuis peu avec la Porte Ottomane. Il montroit que ceux qui gouvernoient l'Empire, (c'étoit de Charles V. & de Ferdinand qu'il vouloit parler) avoient recherché bien plus ardemment l'alliance des Turcs, afin que ces Infidéles ne missent point d'obstacle au systême de la Monarchie universelle, imaginé par la Maison d'Autriche. Il ajoutoit, que l'inquiétude & les intrigues de cette Maison étoient les véritables causes de la Guerre entreprise par Soliman contre les Chrétiens. Ensuite, raisonnant sur les moyens d'entretenir une bonne Paix parmi les Fidéles, il faisoit voir que, pour y parvenir, il falloit éteindre tous les différends de Religion ; que

Hist. de Paris page 999.

Du Boulai T. VI. p. 249.

Plaintes des Protestans d'Allemagne. Reponse du Roi.

T. 3. Rer. German. Edit. Fréher. & ap. Annal. Aquit.

L'An. 1535.

ç'avoit été le dessein du feu Pape Clément VII. que les grandes qualités de son Successeur Paul III. pouvoient faire espérer d'y réussir ; & qu'au reste la France ne négligeroit rien pour procurer cette réconciliation des esprits, par le moyen d'un Concile Général.

Mort du Pape Clément VII. Election de Paul III.

Le Roi parloit ainsi, quatre mois après la mort de Clément VII. (a) qui fut peu regrété des Romains, apparemment parce qu'ils avoient beaucoup souffert sous son Pontificat. Le Successeur Paul III. étoit Aléxandre Farnèse, qui avoit réuni promptement tout le Conclave en sa faveur. Il étoit âgé pour lors de 67. ans, & il joignoit à une naissance illustre, & à beaucoup de talens naturels, une expérience consommée dans les affaires. Quoiqu'on lui eût reproché quelques désordres dans le tems de sa jeunesse, il s'étoit comporté depuis avec tant de sagesse, qu'il n'y avoit plus qu'une voix dans la Cour Romaine, sur la solidité & l'universalité de son mérite. Sadolet disoit de lui après son Election, que la Chrétienté avoit acquis un Pontife *d'une réputation entiére, d'une vertu sublime, & d'une sagesse singuliére.*

Sadol. Epist. 1. l. 9.

Dessein de célébrer le Concile Général.

Ce Concile Général, dont François prémier parloit avec tant de zèle aux Luthériens de l'Empire, fut en effet un des prémiers désirs du nouveau Pape. Il mit tout en mouvement pour cette opération si sainte & si difficile. L'Evêque de Faënza, Rodolphe Pio, fut chargé de la traiter en France, & d'autres Nonces se répandirent de même dans toutes les Cours de l'Europe. Il se trouva mille obstacles que

Spond. 1535. n. 9.

(a) Il étoit mort le 25. Septembre 1535.

L'An.1535. le Pape espéra de surmonter ; mais avant que de procéder à la convocation de ce Concile, il entreprit dans sa propre Cour des Réformes, qui édifiérent infiniment. Aussi s'étoit-il fait un Conseil de ce qu'il y avoit de plus saint & de plus éclairé dans l'Eglise. Il suffit de nommer Contarini, Polus, Sadolet, Caraffe, Gibert de Vérone, &c. quels hommes ! & quel siécle encore pourroit en produire de semblables !

Mort des Cardinaux de Longueville, de Grammont & du Prat. *Aubery T. 3.*

* Mort en 1533.

* Mort le 24. Mars 1534.

* Mort le 9. Juillet 1535.

Le sacré Collége avoit perdu depuis peu de tems, plusieurs de ses Cardinaux. Nous ne devons remarquer que les François. C'étoient Jean de Longueville *, Archevêque de Toulouse, & Evêque d'Orléans ; Gabriel de Grammont *, ce Négociateur si estimé de François prémier ; Antoine du Prat *, dont on a parlé si souvent dans cette Histoire. On dit qu'il avoit conçû le désir d'être Pape, après la mort de Clément VII ; que la Cour de France n'ayant point goûté ce projet, il en tomba malade de chagrin, & que, sur ce qu'il apprit que le Roi avoit dessein de faire saisir ses meubles, la maladie augmenta tellement, qu'en peu de jours il fut réduit au tombeau. On ajoûte qu'il laissa en mourant des sommes immenses, que François prémier fit porter au Trésor Royal. Il est vrai que ce Prélat avoit été dans l'occasion de s'enrichir beaucoup, mais il eut tant d'ennemis, qu'on ne peut compter absolument sur tout ce qui s'est dit ou écrit à son désavantage. Une des calomnies les plus marquées contre lui, fut le reproche d'ignorance. Sadolet peut bien être ici son vengeur. Il loue particuliérement la doctrine de ce Cardinal ; & les

Sadol. Epist. 6. & 8. l. VI.

efforts que se donna celui-ci pour attacher l'Evêque de Carpentras au service du Roi, marquent que du Prat se connoissoit en mérite littéraire. On pourroit lui reprocher avec plus de raison, l'indifférence qu'il témoigna pour son Eglise de Sens. Il en fut longtems Archevêque, & il ne s'y montra pas une seule fois. Il se contenta d'ordonner, en mourant, que son corps y fût inhumé : disposition peu capable de calmer les scrupules d'un Evêque, prêt à paroître devant Dieu. L'An. 1535.

Le Pape Paul III. voulant remplir les places du sacré Collége, choisit des hommes tout-à-fait dignes de cet honneur. Gaspard Contarini, que nous avons déja nommé par occasion, fut de ce nombre. La promotion d'un si grand homme intéresse toutes les Eglises, parce qu'il étendit ses vûes à toutes les Contrées de la Chrétienté, & à toutes les parties du Gouvernement Ecclésiastique. Il y eut six autres Cardinaux créés avec lui : nous ne nommerons que Jean Fischer Anglois, Evêque de Rochester, & Jean du Bellai, Evêque de Paris.

Promotion de Cardinaux le 21. Mai 1535.

Gaspard Contarini.

Onuphr. Panvin. in Paul. 3.

Le prémier étoit un des plus sçavans, & des plus saints Prélats de son tems. Dans la révolution qui se fit en Angleterre, lorsque le Roi se sépara de l'Eglise Romaine, il eut d'abord la foiblesse de prêter le serment de *suprématie*, croyant obvier aux inconvénients, par la clause, *sauf l'obéissance dûe aux Loix de Dieu.* Il s'en repentit bien-tôt après, & Henri VIII. ayant voulu lui faire reconnoître encore son prétendu titre de *Chef de l'Eglise Anglicane*, en le forçant d'approuver son Mariage avec Anne de Bou-

Jean Fischer Cardinal.

Aubery. T, 3.

L'An. 1535. len, le Prélat résista avec un courage, qui lui attira un Procès criminel. Tandis qu'il étoit dans les fers, on crut à Rome devoir récompenser sa générosité ; on le créa Cardinal, & cette promotion acheva de le perdre. Henri VIII. transporté de fureur, fit hâter sa condamnation. On ne lui reprocha jamais autre chose que son dévouëment à l'Eglise Catholique & au saint Siége. Il alla au supplice comme à un triomphe. Il se crut heureux de donner sa tête pour une cause si honorable. La Cour de Rome pleura sa mort, & (ce qui rentre ici dans le fil de notre Histoire) le Pape écrivit au Roi François prémier, pour se plaindre d'une si cruelle exécution. Paul III. ne doutoit pas que ce Prince n'y fût très-sensible, parce qu'il aimoit la Réligion, & qu'il avoit promis ses bons offices en faveur du saint Evêque de Rochester. Mais Henri VIII. n'écoutoit plus les recommendations, qui alloient à suspendre le cours de ses entreprises contre les Ecclésiastiques attachés au Pape. Toute l'Angleterre étoit inondée de sang, & les années suivantes y ramenérent des spectacles de cruauté, qu'on n'avoit point vûs depuis les premiéres persécutions du Christianisme.

Rayn. 1535. *n.* 13.

Lettre du 26. Juillet. 1535.

Jean du Bellai Cardinal.

Aubery. T. 3.

Gall. Christ. Eccles. Paris.

Le Cardinal Jean du Bellai, qui nous touche encore plus que le précédent, reçut à Rome les marques de sa nouvelle dignité, & le titre de sainte Cécile, qu'il changea dans la suite, étant devenu successivement Evêque d'Albane, de Tusculum, d'Ostie, & Doyen du sacré Collége. En plusieurs endroits, notre Histoire est, pour ainsi dire, l'histoire de ce Prélat. Il a été loué par tous les beaux esprits de

L'An. 1535.

de son tems Il brilloit à la Cour & parmi les Sçavans, dans les affaires de politique & dans les compositions littéraires. On a de lui trois Livres de Poësies dans le meilleur goût de l'antiquité.

Négociations avec Mélanchton.

D'Argentré T. 1. part. 2. p. 381. 382.

Toute cette Maison du Bellai aimoit les Sciences, la Patrie, la gloire. Le Seigneur Guillaume de Langey, frere du Cardinal, & Négociateur comme lui, avoit engagé, l'année précédente, une sorte de commerce avec Philippe Mélanchton, dans l'espérance de ménager un accord entre les Luthériens & les Catholiques. Nous ne pouvons démêler si ce Seigneur étoit alors Ambassadeur du Roi auprès des Princes Protestans, ou si la Lettre qu'il écrivit à ce sujet partit de France pour être rendue en Allemagne. Il est toujours certain que cette Lettre est du prémier jour d Août 1534. & que Langey aima mieux s'adresser à Mélanchton qu'à Luther, parce que le prémier avoit de la politesse, de la douceur & des manieres; au lieu que l'autre ne traitoit aucune affaire de sang-froid. Il n'étoit pas encore question de faire passer le Docteur Luthérien en France. On ne lui demandoit qu'un Mémoire contenant les principaux articles de sa doctrine, afin que les Docteurs François pussent connoître en quoi consistoit le différend & jusqu'où il s'étendoit. Mélancthon dressa une espèce de confession de foi en douze articles, où les dogmes Catholiques, qui passoient pour faire le plus de peine aux Luthériens, se trouvoient expliqués, modifiés, déguisés, de manière que les simples fidèles auroient pû regarder cet écrit, comme quelque chose d'assez conforme à la véritable Doctrine

L'An. 1535.

Mémoire dressé par ce Docteur Luthérien.

Ibid. p. 387. & seqq.

de l'Eglise. Il y étoit dit en substance, que pour le bien de la paix, il falloit de part & d'autre se relâcher sur quelques articles, à l'exemple de S. Augustin, qui n'avoit pas fait difficulté d'écrire deux Livres de rétractations; que les Protestans d'Allemagne n'étoient pas ennemis de l'autorité, comme on le leur reprochoit en plusieurs endroits; qu'ils regardoient la Police de l'Eglise comme une chose sainte & utile; qu'ils vouloient bien que les Evêques gouvernassent les Ministres inférieurs, & que le Pontife Romain fût le Chef de tous les Evêques; mais que les Evêques & le Pape devoient aussi reconnoître qu'il s'étoit glissé dans l'Eglise certains abus, dont il étoit à propos de presser la réformation; qu'à l'égard des choses indifférentes, telles que l'abstinence de viandes, les Fêtes, les divers habits Ecclésiastiques, on auroit tort de les regarder comme des empêchements à la réunion des Eglises; qu'il falloit seulement avertir les fidéles de garder cela sans superstition; que les jeûnes étoient une pratique très sainte à laquelle on devoit exhorter les Chretiens; mais qu'il ne paroissoit pas qu'on dût en faire une Loi générale & absolue; que le Culte des Saints pouvoit être conservé tel qu'il fut au tems des anciens Peres, qui véritablement préconisoient beaucoup les bienheureux amis de Dieu, & qui se recommendoient à leurs prieres; mais qu'il seroit aussi à souhaiter qu'on apprît au simple peuple, à ne pas transporter aux Saints la confiance qui n'est dûë qu'à **J. C.**; qu'ainsi en retenant la Doctrine de l'intercession des Saints, on pourroit dire, par exemple, *donnés nous, Seigneur, d'être aidés par les Prié-*

res de vos Saints; qu'il en seroit à peu près de même L'An. 1555.
des Statues & des Images, dont on ne blâme que les abus, c'est-à-dire, le culte mêlé de superstition & corrompu par l'avarice ou l'ignorance de quelques Ecclésiastiques; que ces abus une fois supprimés, les Protestants d'Allemagne ne trouveroient pas mauvais qu'on exposât les Images de J. C. & des SS. pour exciter les Fidéles à imiter leurs exemples; qu'on ne prétendoit pas non plus condamner la Messe, mais retrancher seulement les pratiques vicieuses, qui s'étoient introduites dans la multiplicité des Messes privées. Que, sur le Sacrement de l'Eucharistie, il ne devoit pas y avoir beaucoup de dispute, puisqu'on y reconnoissoit de part & d'autre la vraye présence du vrai Corps & du vrai Sang de J. C.; qu'il falloit seulement éviter, en parlant d'un si grand mystère, d'en dire plus que les Evangelistes & Saint Paul n'en ont dit; que la Communion sous les deux Espèces étoit la pratique ancienne de l'Eglise, & que le Pape pourroit calmer sans peine les esprits, en donnant à chacun la liberté de se conduire en cela comme il jugeroit à propos, sans toutefois blâmer ceux qui feroient autrement; que la Confession & l'Absolution sont des choses très utiles & qu'il faut retenir dans l'Eglise, en observant toutefois de confier ce ministère à des Prêtres bien instruits, qui sçachent relever par leurs bons avis ceux qui sont tombez, qui ne chargent point les consciences par des détails superstitieux, qui, par des examens incommodes, ne donnent point occasion aux Fidéles de tomber en de nouveaux péchés, qui, par une sévérité hors d'œuvre, ne jettent

L'An. 1535. point les pécheurs dans le déſeſpoir ; enfin qui puiſſent apprendre aux pénitents d'où leur vient la rémiſſion des péchés. Que ſur la matiére de la juſtification, de la foi, & des bonnes œuvres, on s'accorderoit auſſi ſans peine, puiſqu'on étoit déja du même ſentiment par rapport à bien des articles ; & à ce ſujet, Mélanchton entroit dans un détail extrêmement artificieux. « Nous convenons tous, diſoit-il, que la » prémiére grace vient de Dieu, c'eſt ce qu'on ap» pelle la grace prévenante, ſans laquelle nous ne » pouvons plaire à Dieu par nos œuvres, ni ſatisfaire » à la Loi. C'eſt elle par conſéquent qui nous ſauve; » or, nous recevons cette grace avec la foi ; c'eſt » donc la foi qui nous juſtifie, qui nous rend agréa» bles à Dieu, qui nous aſſure que nous ſommes ap» pellés à la vie éternelle. Par cette foi, qui n'eſt au» tre choſe que la confiance en la miſéricorde de » Dieu, nos péchés nous ſont remis ; de cette foi » qui eſt efficace par la Charité, vient la bonne vie, » & enſuite la vie éternelle. Car celui qui n'a pas » les vertus, montre par-là qu'il n'a pas non plus la » vraye foi. Ainſi les bonnes œuvres ſont les témoi» gnages de notre foi, & nous enſeignons à nos » Sectateurs, que Dieu rendra un jour aux bonnes » & aux mauvaiſes œuvres ce qui leur eſt dû. Mais, » parce que nous ſommes des ſerviteurs inutiles, & » que nous n'accompliſſons jamais la Loi, nous di» ſons qu'il faut mettre notre confiance dans la mi» ſéricorde de Dieu & dans les mérites de J. C., » non dans les bonnes œuvres, &c. « Mélanchton continue d'expliquer de plus en plus ces principes.

Il y ajoute quelque chose sur le libre arbitre, & il reconnoît que le S. Esprit l'aide pour éviter le péché & pour s'exercer dans le bien. L'An. 1535.

Il passe ensuite à ce qui concerne les Monastères, les vœux de Religion & le Célibat des Ecclésiastiques. Il dit qu'il seroit à propos de changer la plûpart des Monastères en Colléges où la jeunesse seroit instruite dans les Lettres; que par-là on supprimeroit la mauvaise édification que donnent les Moines ignorans & discoles; que l'on prépareroit dans ces Maisons d'Etude de bons Pasteurs pour les Eglises, que le Pape & les Evêques feroient fort bien de dispenser de leurs vœux, ceux des Moines qui ne voudroient plus vivre dans les Monastères; qu'on pourroit y laisser ceux qui, sans superstition & sans gêne, voudroient garder leurs observances; que la Loi du Célibat pour les Prêtres devroit être modifiée vû la multitude des abus qu'elle entraîne; qu'on sçait le trait du Concile de Nicée, où Paphnuce empêcha qu'on n'obligeât à la continence les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres; que, pour la conservation des revenus attachés aux grands Bénéfices, on pourroit obliger au Célibat ceux qui les posséderoient, mais que la même Loi ne devroit pas s'étendre généralement à tous les Ministres de l'Eglise. »Or tout cela, conclut Mélanchton, dépend absolument de la volonté du »Pape, des Evêques, des Princes &c. & ne vaut-il »pas mieux rétablir la paix, en se relâchant un peu »sur cet article, que d'entretenir les divisions en »voulant rétablir le Célibat dans toute son inté»grité«?

L'An. 1535.

Le dernier article du Docteur Luthérien traitoit des Messes pour les morts, du Purgatoire & du libre Arbitre. Sur le premier objet, il disoit, qu'au lieu de tant disputer, il faudroit exhorter simplement les Fidéles à faire des Aumônes durant leur vie. Sur le Purgatoire, & sur le libre Arbitre, il croyoit que ces questions devoient être renvoyées aux disputes de l'Ecole. Et, en finissant, Mélanchton demandoit qu'en attendant la célébration du Concile général, on tint des Conférences où seroient appellés non seulement des Prêtres & des Théologiens, mais aussi des Magistrats & des Laïcs, honnêtes gens & zélés pour le bien de l'Eglise.

Le parti Luthérien se fortifie à Paris. *Florimond de Rémond. p. 852.*

Ce Mémoire fut envoyé au Roi François prémier, & il est très probable qu'il en passa aussi des exemplaires dans le Public. Ce fut du moins vers ce tems là, que les Luthériens qui étoient à Paris, redoublerent leurs efforts pour se faire des Partisans. Ils avoient à la Cour la Reine de Navarre qui les protégeoit, & à la Ville quelques Curés commençoient déja à leur être favorables. Un d'entreux, nommé le Coq, Curé de S. Eustache, prêchant devant le Roi, alla même plus loin que les Sectateurs de Luther; il parla en Zuinglien sur le Sacrement de l'Eucharistie; il dit qu'il ne falloit pas s'arrêter à ce qui étoit sur l'Autel, mais s'élever au Ciel par la foi; &, pour inculquer davantage ce principe, il s'écria plusieurs fois en adressant la parole au Roi, *Sursum corda*, Sire, *Sursum corda*, appliquant ainsi très mal-à-propos ces paroles de la Préface de la Messe, à la maxime qu'il avoit avancée, de faire abstraction de la présence de l'Eucharistie, pour ne songer qu'à J. C. régnant au

Prédication du Curé de S. Eustache nommé le Coq.

Ciel. Le Prédicateur ſcandaliſa beaucoup ſon Auditoire. L'Evêque de Paris, Jean du Bellai, le dénonça au Roi qui n'étant pas aſſés exercé dans la controverſe, fut un peu ébloui des arguments de ce Docteur. Il le renvoya au Tribunal de l'Inquiſition pour rendre compte de ſa foi, ordonnant toutefois qu'on le laiſſât en paix, s'il pouvoit prouver ſes Propoſitions par l'Ecriture. Les Cardinaux de Lorraine & de Tournon voyoient avec peine que le Roi ſe trouvât expoſé aux artifices d'un homme adroit & diſert; ils ſe chargerent des opérations de ce démêlé Dogmatique; on nomma des Théologiens pour conférer avec le Curé de S. Euſtache, & il fut tellement convaincu, dans cette diſpute, d'avoir altéré la vraye Doctrine de l'Egliſe, qu'il ſe rétracta en Chaire, & prêcha le Dogme Catholique auſſi publiquement qu'il l'avoit attaqué. L'An. 1535.

Nouvelles Négociations avec Mélanchton pour l'attirer en France.

Cependant les rapports qu'on avoit commencé d'avoir avec Mélanchton, pour obtenir le Mémoire dont nous avons parlé, ſe changérent en négociations directes & très preſſantes, pour l'attirer lui-même en France, dans le deſſein de l'entendre ſur les points controverſés. Ce projet fut imaginé, à ce qu'il paroît, par le Seigneur Guillaume de Langey; il fut protégé par la Reine Marguerite ſœur du Roi; il fut appuyé par le Cardinal Jean du Bellai (a). Mélanchton avoit déja écrit à ce Prélat, pour le prier de faire ceſſer les voyes de rigueur contre ceux qu'on

Florim. de Rém. p. 854.

Vita Philip. Melanc. à Camerario compoſ. p. 144. & ſeqq.

Théodore de Bèze l. 1.

(a) On a deux Lettres de ce Cardinal à Mélanchton, l'une du 16. de Juin, & l'autre du 27. Juillet: cette derniere étoit poſtérieure au deſſein pris par le Roi, de ne plus faire venir Mélanchton. Le Cardinal qui étoit déja en chemin pour Rome, dut ignorer ce changement de réſolution. *Voy. du Boulai t. 6. p. 257.*

L'An.1535. appelloit Luthériens, & cette Lettre très éloquente & très artificieuse avoit eu une partie de l'effet que l'auteur s'en étoit promis. On s'étoit un peu relâché de la sévérité des Edits ; le Prélat avoit pris des sentiments d'estime pour Mélanchton, & quand on parla de le faire venir à Paris, les deux du Bellai & la Reine Marguerite eurent bientôt déterminé le Roi à donner des ordres pour ce voyage. François prémier chargea le Seigneur Vorée de la Fosse, qu'il envoyoit pour d'autres affaires en Allemagne, de voir le Docteur Luthérien, de l'inviter au nom de Sa Majesté, de lui offrir des Passeports, des Otages même, pour assûrer sa personne durant son séjour en France.

Vita Melancht. p. 146.

Délibérations de Mélanchton sur ce voyage.

Epist. Melancht. ad Sturm. in vitâ Melanch. p. 419.

Ces Propositions firent la matiére de bien des Conférences entre Mélanchton & les principaux Luthériens. La plûpart le pressoient de partir. Ils regardoient cette démarche comme une action d'éclat, qui feroit beaucoup d'honneur à leur Secte, & qui lui attacheroit un grand nombre de François. Mélanchton temporisoit davantage, il écrivoit à ses amis, il balançoit avec eux les raisons, qui pouvoient le détourner de ce voyage, & celles qui pouvoient l'y engager. Enfin il accepta les offres du Monarque, il en écrivit au Seigneur de Langey ; & le même Vorée de la Fosse, qui avoit été l'Agent de la Négociation, rapporta ces Lettres & ces promesses en France. Alors le Roi s'engagea aussi, plus que jamais, avec le Docteur Allemand. Il lui écrivit le 28. de Juin 1535. & en louant beaucoup la douceur & la modération, dont on lui faisoit honneur dans le monde, il le conjura

D'Argentré T. 2. p. 120. & vita Melancht. p. 414.

Le Roi lui écrit pour l'engager à venir.

jura de venir avec confiance, le laiſſant maître de s'annoncer comme Député de tout le Parti Proteſtant, ou de paroître comme ſimple Particulier.

Droites intentions de ce Prince, & danger de ſes démarches.

On ne peut douter des droites intentions de ce Prince, ni de la perſuaſion où il étoit, que les Conférences du plus fameux Diſciple de Luther, n'applaniſſent toutes les difficultés; mais il n'en eſt pas moins vrai que c'étoit-là un deſſein très-déſavantageux à la Religion. Car, outre que les diſputes en matiére de Foi, ne terminent jamais rien, comme mille expériences l'ont fait voir, on devoit s'attendre que le ſéjour de Mélanchton en France, cauſeroit bien des mouvements dans les eſprits; que les Sectaires en prendroient occaſion, de ſe fortifier dans ce Royaume, & que la Cour elle-même coureroit un riſque évident de perdre la Foi, en converſant avec cet homme d'autant plus dangereux, qu'il avoit plus de maniéres & de talents pour faire valoir ſa doctrine.

Le Cardinal de Tournon travaille à empêcher le voyage de Mélanchton.

Florimond de Rémond. p. 855.

C'eſt ce que ſentit parfaitement le Cardinal de Tournon, qui joignoit à beaucoup de fidélité pour le Roi ſon Maître, le zèle de la bonne doctrine, & la ſcience des affaires. Il réſolut, ſi nous en croyons le témoignage d'un ancien Auteur, d'empêcher le voyage de Mélanchton, & il imagina pour cet effet de ſe préſenter un jour devant le Roi avec les Œuvres de ſaint Irénée à la main. Le Prince ne manqua pas de lui demander quel étoit donc le beau Livre dont il s'occupoit ainſi, juſques dans le tumulte de la Cour? « Sire, lui repondit le Prélat, c'eſt véritablement un beau Livre, c'eſt l'ouvrage d'un des prémiers Evêques de votre Royaume. Je ſuis tom-

» bé par hazard ſur un endroit du troiſiéme Livre, » où il rapporte que les Apôtres ne vouloient pas » avoir le moindre commerce avec les Hérétiques, » juſques-là même que S. Jean étant entré dans un » bain public, & y voyant l'hérétique Cérinthe, ſur » le champ il ſe retira, diſant: fuyons d'ici, de peur » que nous ne ſoyons écraſés dans un lieu, où cet im- » pie a mis le pied. Cependant, Sire, reprit le Car- » dinal, vous qui n'avez pas les lumiéres d'un Apô- » tre, & qui pouvez être ſi facilement trompé, mal- » gré la grandeur de votre puiſſance; vous avez pro- » mis, dit-on, une audience publique à un des prin- » cipaux Chefs du Luthéraniſme; ah! que ces entre- » vûes ſont dangereuſes! » Et ſur cela, Tournon, entrant en matiére, fit voir par d'excellentes raiſons, ſans négliger même les conſidérations de la politique, que le Roi ne devoit point permettre le voyage de Mélanchton. Ce qui fut dit avec tant de ſuccès, qu'en effet ce Prince révoqua les paſſeports, & fit ſerment de ſe tenir inviolablement attaché à l'Egliſe, & d'attendre ſur les matiéres controverſées, la déciſion du Concile Général.

Autre motif qui concourt à la même fin.

Encore une fois, tout ceci eſt la relation d'un Auteur, qui écrivoit il y a près de deux cents ans. Voici préſentement des faits tirés d'Actes autentiques, qui n'empêchent toutefois pas la vérité du trait que nous venons de rapporter. Car toutes ces choſes ont pu concourir de diverſe maniére au même but, qui étoit de faire perdre au Roi l'idée de converſer avec Mélanchton.

La Faculté de Théologie

François prémier n'étant pas encore dépris de ce

systême de Conférences entre le Docteur Luthérien & les Théologiens Catholiques, envoya au mois de Juillet 1535. l'Evêque de Senlis son Confesseur, à la Faculté de Théologie de Paris, pour lui dire de nommer des Députés, capables d'entrer en lice sur les Points contestés. Les Docteurs assemblés à ce sujet, conclurent que la voye des disputes étant inutile, dangéreuse & infinie, il falloit supplier Sa Majesté de réduire tous les rapports avec Mélanchton & ses Adhérans à de simples écrits, de maniére que ces Allemands proposassent leurs doutes, & que la Faculté y satisfît par ses réponses. Deux Docteurs, Baluë & Bouchigni, furent choisis pour porter ce résultat en Cour. Ils étoient munis d'un long Mémoire, où l'on faisoit voir qu'il n'est pas à propos de disputer avec les Hérétiques, & la Faculté écrivit au Grand-Maître de Montmorency, pour le prier d'accorder sa protection à ces Députés.

L'An. 1535. de Paris est opposée à ce voyage.

Délibération du 20. Juillet.

D'Argentré t. 1. p. 383. & seqq.

Le Roi, qui ne cherchoit que le vrai bien, sentit que la Faculté de Théologie avoit raison. Il goûta ses motifs; il congédia ses Envoyés, avec une Lettre, qui approuvoit la délibération, & il ne songea plus qu'à faire communiquer aux Docteurs, les douze Articles envoyez par Mélanchton, après ses prémiéres Négociations avec le Seigneur de Langey. Alors les Examens juridiques commencérent dans la Faculté. On nomma des Députés pour prendre connoissance du Mémoire des Luthériens, & après toutes les formalités, dont on ne se dispense jamais dans les Compagnies Théologiques, le 30. d'Août 1535. les Docteurs rendirent compte au Roi de

Le Roi entre dans les vues de la Faculté. Il lui fait communiquer le Mémoire de Mélancthon.

Lettre du 26. Juillet.

D'Argentré t. 1. p. 394.

L'An.1535. leurs ſentimens touchant les douze Articles. Ils marquérent dans leur écrit, que les Allemands mettant pour condition qu'on ſe relâcheroit de part & d'autre, cherchoient par-là, non à rentrer dans l'Egliſe, mais à entraîner les Catholiques dans leur parti; qu'ils ne vouloient pas que le jeûne & les abſtinences de viande fûſſent des pratiques commandées : ce qui eſt contraire à l'Ecriture & aux ſaints Conciles; qu'ils ne s'exprimoient pas plus catholiquement ſur le culte des Saints & des Images, détournant les Fidéles d'adreſſer leurs priéres aux Saints, ou de leur attribuer certaines prérogatives par rapport au ſoulagement de quelques maladies, ou autres effets qu'on leur demande, ſelon la louable coutume de l'Egliſe; que les mêmes Docteurs Allemands prétendoient ſupprimer les Meſſes privées, quoique l'Egliſe les reçoive, & qu'elles ſoient très-utiles au ſoulagement des Vivans & des Défunts; qu'en parlant de l'Euchariſtie, ils ne diſoient rien de la Tranſubſtantiation, quoique ce terme ſoit très-propre à exprimer le changement, qui ſe fait du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt; que ſur l'Article des Monaſtères, des Vœux & du Célibat des Moines, ils s'écartoient fort de la Doctrine de l'Egliſe, ſouhaitant qu'on permît à tous les Religieux de quitter leur état, quand ils en ſeroient dégoutés; qu'ils ne reſpectoient pas plus l'ancienne Diſcipline, qui oblige les Prêtres à garder le Célibat; qu'en d'autres Points ils paroiſſoient ſe rapprocher des Catholiques, mais qu'ils ne parloient pas encore avec aſſez d'exactitude, & qu'il ſe trouvoit bien des choſes ſuſpectes

Réponſe des Docteurs.

Ibid. p. 395.

& dangereuſes dans les Articles de la Communion ſous les deux Eſpéces, de la Confeſſion, de la Juſtification, de la Foi, du Purgatoire, & du Libre-Arbitre. L'An. 1535.

Les Docteurs de Paris ajoutérent à tout ceci une eſpéce de Formulaire, contenant ſept queſtions, qu'ils jugeoient devoir être envoyées à Mélanchton, & à ceux de ſon parti, afin de ſçavoir par leurs réponſes, s'ils étoient dans la réſolution ſincére de ſe réconcilier avec les Catholiques. On leur demandera, diſoit cet Ecrit, s'ils veulent reconnoître que l'Egliſe militante, établie ſur le Droit Divin, ne peut errer ni dans la foi, ni dans les mœurs, & que le Chef de cette Egliſe, ſous Jeſus-Chriſt Notre-Seigneur, a été S. Pierre, & eſt encore le Pape ſon Succeſſeur. S'ils veulent obéir à cette Egliſe, & s'en tenir, comme de vrais Enfans & de Fidéles Sujets, à ce qu'elle enſeignera ou décidera. S'ils veulent admettre, comme Saints & Catholiques, tous les Livres contenus en la Bible. S'ils veulent recevoir les Décrets & les déciſions des Conciles Généraux, les Canons & Decrets des Papes, leſquels ſont reçûs & approuvés par l'Egliſe. S'ils veulent adopter, pour l'explication de l'Ecriture Sainte, en ce qui concerne la foi & les mœurs, les écrits des ſaints Docteurs de l'Egliſe, Jérôme, Ambroiſe, Auguſtin, Grégoire, & des autres Peres célébres, tant Grecs que Latins. S'ils veulent garder les louables coutumes de tout tems obſervées dans l'Egliſe. Et après ce détail, on diſoit au Roi : « Si ces Allemands ne veulent pas répondre af» firmativement ſur les queſtions précédentes, qui

Ibid. p. 396.

L'An. 1535. » sont les principes de notre Foi, on ne pourra espé-» rer d'eux aucune réconciliation, & s'ils reçoivent » tous ces Articles, il conviendra encore que Votre » Majesté, pénétrée, comme elle l'est, de foi, de ré-» vérence & de dévotion pour le Saint Sacrement de » l'Autel, exige d'eux que les Auteurs, qui ont écrit » contre ce Sacrement, publient des Livres pour se » rétracter, & venger hautement la vérité Catho-» lique ».

Douze articles dressez par la Faculté contre ceux de Mélanchton.

Ce n'en fut pas encore assez de ce Mémoire, pour faire connoître toute l'exactitude des Théologiens de Paris ; ils dresférent de leur côté douze Articles, où la doctrine de l'Eglise étoit exposée clairement & précisément. C'étoit comme pour servir de réponse doctrinale, ou même de réfutation aux douze Articles des Allemands. On trouve cette longue Profession de Foi dans les monuments que nous citons. Il ne paroît pas qu'on doive exiger de nous la traduction de cette Piéce, qui ne contiendroit que des répétitions.

Ibid. p. 397.

Tandis qu'on prenoit des mesures en France, pour fermer l'entrée de ce Royaume aux Luthériens & à leur Doctrine, Mélanchton croyoit qu'on n'avoit point changé de sentiments à son égard, & que sa présence étoit toujours ardemment désirée dans la Cour de François I. Il avoit toutes les raisons du monde d'en juger ainsi. Au mois de Juillet, Vorée de la Fosse étoit retourné en Allemagne, portant les Lettres du Roi, & les invitations de ce Prince, pour déterminer Mélanchton au voyage dont on parloit depuis si long-tems. Le Docteur Luthérien

Vita Melancht. p. 151.

se prépara donc sérieusement à son départ. Mais ayant voulu prendre congé auparavant de l'Electeur de Saxe son Souverain, jamais ce Prince ne voulut consentir à cette démarche. Il avoit pour lors des intérêts à ménager avec le Roi des Romains Ferdinand, & il craignoit que le voyage de Mélanchton ne causât des ombrages dans cette Cour, toujours jalouse de celle de François I. D'ailleurs l'Electeur, inspiré par les zélés de la Secte, trouvoit fort mauvais que Mélanchton eût exposé sa Doctrine avec tant de ménagements. Il regardoit les XII. Articles, comme une prévarication, & l'Auteur comme un traître & un transfuge. Tout ceci fut mandé par Mélanchton même, au Seigneur de Langey dans une Lettre du 28. d'Aoust, (*a*) qui fut encore portée par Vorée de la Fosse. Il y en en avoit une autre pour le Roi François I. mais beaucoup moins détaillée. Elle ne parloit qu'en général des obstacles qui étoient survenus au projet concerté avec S. M., & le Seigneur de la Fosse devoit expliquer de bouche toutes les raisons particuliéres qui retenoient Mélancthon en Allemagne. Cependant celui-ci ne désesperoit point encore de faire le voyage. Il se promettoit même de s'avancer au Printems de l'année suivante jusqu'à Francfort, d'où il seroit à portée de saisir la prémiére occasion favorable pour entrer sur les terres de France. Toute cette intrigue échoua, & Mélancthon connut apparemment bientôt que les dispositions du Roi avoient aussi changé à son égard ; il put apprendre

L'An. 1535.

D'Argentré t. I. p. 382.

D'Argentré t. 2. p. 121.

(*a*) Non de Septembre, comme dit le Continuateur de M. Fleury.

L'An.1535. de même par les Ecrits de nos Docteurs que, pour se réconcilier entiérement avec les Catholiques, il auroit dû faire encore des avances plus marquées, plus considérables, & plus éclatantes. Il ne les fit pas. Il passa ses jours dans des variations continuelles. *Sans cesse*, dit M. Bossuet, *il chercha sa Religion*, & il mourut sans avoir jamais pû la trouver.

C'étoit donc, comme on a pu le remarquer partout, le Luthéranisme qui vouloit toujours s'accréditer, s'établir, se répandre en France. Mélanchton, qu'on vient de voir en négociation avec la Cour & avec les Docteurs de Paris, étoit le plus célébre des Disciples de Luther. Ceux qu'on punissoit à Paris & dans nos Provinces, selon la rigueur des Loix, passoient pour être des Sectateurs de l'Hérésiarque Allemand. On connoissoit peu les autres Sectes. On ne s'étoit pas encore apperçu qu'aucun François eût dogmatisé en chef. Calvin s'étoit montré dens quelques Villes du Royaume; on l'avoit poursuivi à Paris comme suspect d'erreur; obligé de quitter cette Capitale, il avoit séduit quelques personnes en Xaintonge, mais tout ceci ne lui donnoit aucun rang distingué parmi les Sectaires, & les principes qu'il répandoit de côté & d'autre n'étoient que la prémiére ébauche du plan de Religion qu'il vouloit former.

Institution de Calvin en 1535.

Théod. de Bèze vie de Calvin.

Enfin l'année 1535. vit éclore le fameux ouvrage de l'*Institution Chrétienne*, non dans l'état où il est présentement, mais beaucoup plus abrégé & presque informe. Cette prémiére édition se fit à Bâle, où étoit alors l'Auteur; car quoi qu'il fût retourné d'Angoulême

d'Angoulême à Paris, la crainte d'être reconnu pour Hérétique l'avoit chassé une seconde fois, (*a*) & la Ville de Bâle fut son azile. Nous ne ferons qu'indiquer dans la suite ses différens voyages à Ferrare, à Strasbourg, à Ratisbonne, à Genève, &c. Il faut le considérer ici dans son séjour à Bâle, & donner quelques moments à son Livre de l'*Institution Chrétienne*, en le supposant tel que nous l'avons aujourd'hui. Mais comme nous ne faisons pas la fonction de Controversistes, on ne doit attendre de nous ni une analyse complette, ni une réfutation suivie : nous donnons simplement la prémiére idée de cet ouvrage ; & pour ne pas laisser sans réponse les principes Hétérodoxes, dont il est nécessaire de parler, nous rappellerons, en peu de mots, quelques-uns des arguments qu'on oppose à cette mauvaise Doctrine. L'An. 1535.

Le plan de l'Institution fut dressé sur celui du Symbole des Apôtres, qui est le Formulaire de Foi le plus court & le plus connu. Ainsi comme il y a quatre parties dans le Symbole, la prémiére qui traite de Dieu le Pere, & de la Création ; la seconde, de Dieu le Fils, & de la Rédemption ; la troisiéme, du S. Esprit ; la quatriéme, de l'Eglise Catholique, & des biens qu'elle possede ; on trouve de même quatre Livres dans l'*Institution de Calvin*, & chacun de ces Livres répond à chacune des parties du Symbole que nous venons de dire.

Idée de ce Livre suivant l'Edition de 1667.

Dans le prémier, il est question de la connoissance

Sa division en quatre par-

(*a*) En se retirant de France, il fit quelque séjour à Orléans, & il y composa un ouvrage intitulé *du Dormir des Ames*, où il montroit que les Ames, séparées du corps, ne sont point endormies jusqu'au Jugement dernier.

L'An. 1535. de Dieu en tant que Créateur, Conservateur, & Arbitre de toutes choses. L'Auteur enseigne que cette connoissance ne peut s'acquérir, ni par le moyen des lumiéres naturelles de l'homme, parce que l'ignorance & la malice les obscurcit, ni par le moyen du spectacle admirable de cet Univers, *parce que nous sommes trop grossiers pour profiter de ce témoignage*, quoique très éclatant en soi-même. Il faut donc avoir recours aux Saintes Ecritures; sans lesquelles, dit Calvin, *personne ne peut avoir le goût de la saine Doctrine*. Ce principe est absolument faux, puisqu'avant la Loi de Moyse, & parmi les peuples qui ne vécurent jamais sous cette Loi, & encore depuis la fondation du Christianisme, plusieurs personnes ont eu le goût de la vérité & de la piété sans le secours des Ecritures (*a*).

ties dont la premiére traite de Dieu Créateur.

Institut. l. 1. p. 8.

Ibid. p. 10.

Calvin traite ensuite de l'autorité & de la divinité des saints Livres, il prétend que *leur certitude est consignée dans nos cœurs par le témoignage même de l'Esprit de Dieu;* que l'Eglise n'est point Juge des Ecritures, & qu'il ne lui appartient pas de décider de leur autenticité, mais seulement de révérer avec soumission & promptitude la parole Divine, qui y est contenue. On a montré il y a long-tems combien cet Esprit particulier, qu'on fait ici le témoin & le gage infaillible de la vérité de l'Ecriture, est un principe sujet à l'erreur & à l'entousiasme. On a expliqué en quel sens l'Eglise est Juge de la parole de Dieu : ce n'est point en donnant à cette parole

Ibid. p. 12.

Ibid. p. 11.

(*a*) On lit dans S. Irénée que, de son tems, il y avoit des Nations Chrétiennes qui servoient Dieu sans avoir les Ecritures.

l'autorité suprême qui ne peut venir que de Dieu. L'An. 1535.
C'est en dirigeant les Fidéles, pour reconnoître quels sont les Livres véritablement inspirés, & quelle interprétation il faut donner au texte qu'ils renferment.

L'*Institution* détaille aussi les perfections de Dieu; les rapports de dépendance qui nous attachent à ce souverain Etre; le Tribut de louanges qui lui est dû. Et en cet endroit l'Auteur attaque vivement le culte des Images. Un de ses principaux arguments Ibid. p. 22. 23.
est qu'il y a toujours de la superstition dans les honneurs qu'on leur rend, *parce qu'on se persuade que quelque Puissance divine réside en elles*. Calvin se trompe assurément. Il n'est point de Catholique instruit, qui fonde le culte des Images sur leur puissance, vertu ou excellence intrinséque. Tout l'honneur que nous leur rendons se rapporte à la sainteté & au mérite de ceux qu'elles représentent (*a*).

Calvin termine son prémier Livre par la Doctrine qui concerne la Trinité, la Providence de Dieu, la destination des Anges & des hommes, les qualités d'Adam avant son péché, &c. On trouve de la solidité dans la manière dont il prouve la Divinité du Verbe & celle du S. Esprit. Quelques-uns lui Ibid. p. 32.
reprochent d'avoir enseigné *que le Fils a son essence par soi même*. Ces expressions en effet ne sont pas fort exactes. Mais on peut croire que Calvin s'explique en disant qu'il entend parler du Fils, considéré selon une sorte d'abstraction, & sans rapport au Pere.

(*a*) Si quelqu'un disoit : *Celui qui honore la Statue du Roi s'imagine qu'il réside une puissance Royale dans cette Statue*, trouveroit-on ce raisonnement solide? Celui de Calvin ne l'est pas davantage.

L'An. 1535. *Car*, ajoute-t'il, *lorſque nous faiſons attention à la relation du Fils au Pere, nous diſons, avec raiſon, que le Pere eſt le principe du Fils.* (*a*)

Seconde partie qui a pour objet le Rédempteur & la Rédemption.

Dans ſon ſecond Livre, Calvin entreprend de faire connoître le Rédempteur & la Rédemption. Il commence par la chûte de l'homme. Il dit que *le péché originel eſt une malignité & une corruption héréditaire, répandue dans toutes les facultés de notre ame, laquelle nous rend dignes de la colère de Dieu, & produit en nous les œuvres de la chair.* Cette définition pourroit être tolérée, ſi l'Auteur n'ajoutoit pas que le péché originel qu'il décrit, eſt ce que S. Paul appelle ſi ſouvent *péché*. Car il fait alluſion, ſans doute, aux paſſages où il eſt parlé de la Concupiſcence, qui ſubſiſte après le Baptême, & que l'Apôtre appelle *péché*. Or, ſi la concupiſcence eſt le péché originel, le Baptême n'efface donc pas cette tache, il ne nous régénere donc pas. Ceci, comme l'on voit, contredit les Ecritures, & la croyance de tous les Fidéles.

Inſtit. l. 2. p. 66.

Ibid. p. 70. 71.

La même définition entraîne le détail des maux de notre état. »Ils ſont tels, dit Calvin, qu'il ne »reſte plus dans l'homme qu'aveuglement & cor»ruption. La volonté ſubſiſte encore, mais elle eſt »entraînée néceſſairement au mal. Je dis *néceſſaire*»*ment*, non avec contrainte ; car ce ſera toujours la »volonté qui péchera, quoiqu'elle ne puiſſe s'abſ»tenir de pécher . . . de la même manière que le

(*a*) Malgré cette explication, Calvin dit ailleurs que le *Fils* n'eſt pas *Dieu de Dieu*. Il reproche même au Concile de Nicée d'avoir uſé de ces expreſſions : ce qui fait croire à bien des Auteurs, que cet Héréſiarque ne penſoit pas ſainement du myſtère de la Trinité.

» Démon fait le mal volontairement, quoi qu'il ne » puisse pas faire autre chose que le mal ». Voilà donc toute la liberté de l'homme, exemption de de contrainte, & non puissance d'agir, & de se déterminer. Calvin étoit de bonne foi sur cet article ; il ne pouvoit souffrir qu'on donnât le nom de *Libre arbitre à si peu de chose.* C'est ainsi qu'il appelle l'exemption de contrainte, ni qu'on dît que la volonté est libre, tandis qu'elle demeure captive sous le poids de la nécessité. *Ibid. p. 6[illegible]*

Pour réparer l'homme, il a fallu un Rédempteur. C'est Jesus-Christ, promis dès le commencement du monde, figuré par la Loi Mosaïque, annoncé par Jean-Baptiste. En venant au monde, il a donné l'Evangile. On marque ici les caracteres de l'ancienne Loi, & ceux de la nouvelle, leurs rapports mutuels, & leurs différences ; les qualités du Médiateur, sa divinité, son humanité, son ministére prophétique, sa Royauté, son sacerdoce, &c. En parlant des deux natures, & de la personne unique qui est en Jesus-Christ, Calvin ne s'exprime pas exactement. Il employe la comparaison de l'ame & du corps qui constituent l'homme, pour montrer que la nature divine & la nature humaine constituent un tout, qui est Jesus-Christ. Cette parité se trouve également dans le Symbole attribué à S. Athanase ; mais on convient qu'elle n'a pas toute la précision nécessaire. Calvin faisant un Traité dogmatique, devoit modifier & expliquer cette comparaison prise du Symbole. La maniére dont il parle a induit en erreur ceux mêmes qui ont donné *Ibid. p. 84. & seqq.*

l'édition de son ouvrage, puisqu'ils ont mis à la tête du XIV. chap. du 2. Livre, qu'on explique là *comment les deux natures en Jesus-Christ font une seule personne :* Ce qui est très-mal énoncé ; les deux natures ne pouvant faire une seule personne, mais étant simplement unies dans une seule personne, qui est celle du Verbe.

Ibid. p. 132. 133.

Calvin suivant toujours le Symbole des Apôtres, expose toutes les circonstances de la Vie & de la Mort de Jesus-Christ. Pour expliquer ces mots, *Il est descendu aux Enfers*; il ose dire que cet Homme-Dieu a souffert la peine des Damnés ; que cette peine se manifesta par les douleurs intérieures que Jesus-Christ souffrit au Jardin ; que le même Sauveur, par un sentiment de cette peine, s'écria sur la Croix : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* & qu'enfin c'est par cette peine qu'il a racheté nos ames : *autrement*, ajoute Calvin, *il ne seroit que le Rédempteur des Corps*. Ce Dogme a paru horrible, & les Protestans eux-mêmes l'ont abandonné, ou adouci le plus qu'il leur a été possible. Mille raisons d'ailleurs en démontrent la fausseté. Il ne faudroit, ce semble, que celle-ci pour le détruire. Il est certain que la peine des Damnés renferme, de leur part, la haine de Dieu ; c'est même ce qui fait le désordre & l'horreur de leur état. Or, quelle impiété d'attribuer à Jesus-Christ la haine de Dieu, quand ce ne seroit que pour quelques moments ! Cependant, selon Calvin, cette peine de Jesus-Christ auroit duré pendant toute sa Passion, c'est-à-dire, depuis son agonie au Jardin, jusqu'à sa Résurrection.

L'An. 1535.

Le troisiéme Livre de l'*Institution* traite du Saint Esprit & de ses Dons. Calvin parle d abord de la Foi qu'il définit, *une connoissance ferme & certaine de la bonté de Dieu envers nous : connoissance qui est révélée à nos esprits, & gravée dans nos cœurs par le Saint Esprit.* Suivant cette notion, les vrais Fidéles ont une assûrance fixe de leur salut, & ces vrais Fidéles sont les Elûs. La Foi n'est jamais le partage des Réprouvés ; ils croyent l'avoir quelquefois, mais ce n'en est que l'ombre & l'apparence. Ils peuvent connoître la grace de Dieu, mais ils n'en ont jamais le *sentiment intime.* La vraie Foi produit la Pénitence & la Justification : c'est même la Foi qui justifie, & cela s'opere dans l'homme, lorsque par la Foi il devient participant de la Justice de Jesus-Christ, en sorte que c'est la Justice de Jesus-Christ qui lui est imputée. Voilà, continue Calvin, en quoi consiste la véritable Absolution des péchés ; & il enseigne partout, que ceux qui sont une fois justifiés, ne perdent plus la justice. *Cette semence de vie,* conclut-il, *est tellement enracinée dans leurs cœurs, qu'elle ne se perd jamais, & l'adoption de la Grace est si bien consignée dans eux, qu'elle demeure fixe & invariable.* Outre les conséquences pernicieuses de tous ces Dogmes, qui, bien entendus, dispensent les hommes de toute attention sur leur salut, & de toutes les bonnes œuvres ; on a montré clairement que la Foi, dont l'Evangile nous fait un précepte, est celle qui a pour objet les choses que Dieu a révélées, non pas seulement la bonté & la miséricorde de Dieu envers nous ; que la dénomination de Fidéles, restrainte aux seuls Elûs, est contraire à toutes les sain-

Troisiéme partie où Calvin parle du S. Esprit & de ses Dons.

Instit. l. 3. p. 142.

Ibid. p. 14[illegible]

Ibid. p. 19[illegible]

Ibid. p. p. 143.

L'An. 1535. tes Ecritures ; que ce prétendu *ſentiment intime* de la Grace, donné aux ſeuls Elûs, eſt une ſource d'illuſion ; que la Foi ne peut être regardée comme la cauſe unique de notre juſtice ; que c'eſt à la vérité la Foi qui commence, & qui prépare la Juſtification, mais que la Charité ſeule peut la conſommer ; que s'il n'y avoit qu'une imputation de la Juſtice de Jeſus-Chriſt dans la Juſtification de l'homme, il s'enſuivroit que les péchés ne ſeroient que, cachés & non remis, & que Jeſus-Chriſt ne nous auroit pas véritablement ſanctifiés ; enfin que la doctrine ſinguliére d'une certitude abſolue du ſalut, & d'un état de juſtice, qui ne peut plus ſe perdre, contredit ouvertement S. Paul, qui veut que nous opérions toujours notre ſalut avec crainte & avec tremblement.

Calvin ayant développé tous ſes ſentiments ſur la Juſtification, ſe jette dans une longue diſpute contre
Ibid. p. 170. le Sacrement de Pénitence, les Satisfactions, les Indulgences, le Purgatoire, le mérite des bonnes œuvres, la diſtinction du péché mortel & du péché véniel. Il parle avec mépris de tout ce qui ne s'accorde pas avec ſes idées, comme du Canon du Concile de
Ibid. p. 163. Latran, *omnis utriuſque Sexûs*, de la Priére pour les Morts, des déſirs que témoigna ſainte Monique en mourant, pour qu'on fit mention d'elle durant le
Ibid. p. 177. ſaint Sacrifice. *C'étoit*, dit-il, *des déſirs de bonne femme, que S. Auguſtin ſon fils eſtima plûtôt, ſelon les ſentiments de ſa tendreſſe naturelle, que ſuivant les Régles de l'Ecriture Sainte.* Ce mot ſeul pourroit ſuffire, pour montrer combien Calvin s'écartoit de la vénérable antiquité, quand il combattoit la Priére pour les Morts.

Mais

Mais, toute raiſon à part, qui n'aimeroit pas mieux penſer ſur cela comme ſainte Monique & S. Auguſtin, témoins illuſtres de la Tradition de leur tems, que comme un Novateur, qui s'eſt élevé au bout de 1500. ans, contre toutes les ſaintes pratiques qu'il avoit trouvées dans l'Egliſe? L'An. 1535.

Sur la fin de ſon troiſiéme Livre, Calvin traite de la Prédeſtination qu'il attribue à la ſeule volonté de Dieu, la plus efficace & la plus antécédente; mais il parle de même de la réprobation des hommes. Il la repréſente comme poſitive, & ordonnée de Dieu. Il enſeigne même, en termes exprès, que Dieu a décerné la chûte & la perte d'Adam. *J'avoue*, dit-il, *que ce Décret eſt horrible; cependant perſonne ne peut nier que Dieu n'ait prévû avant la création de l'homme, quelle ſeroit ſa deſtinée, & qu'il ne l'ait prévû, parce qu'il avoit réglé par ſon Décret que les choſes ſeroient ainſi.* Ce ſentiment fait dire aux Théologiens que Calvin étoit *Antelapſaire;* c'eſt-à-dire, qu'indépendamment du péché d'Adam, & avant toute hypothèſe de la corruption de notre nature, il reconnoiſſoit une Prédeſtination & une réprobation abſolue; qu'il mettoit dans la volonté de l'homme, ſans en excepter celle d'Adam, une néceſſité inévitable; que par conſéquent il ne conſervoit du Libre-Arbitre que le nom, même dans l'état d'innocence, & que, par une autre conſéquence très-étroitement liée avec ces principes, il faiſoit Dieu auteur du péché.

Ibid. p. 251.

Ibid. p. 254.

Voyés M. de Meaux Hiſt. des variations l. 2. p. 409.

Quatriéme partie qui regarde l'Egliſe.

Inſtit. l. IV. p. 272.

Mais c'eſt dans le quatriéme Livre de l'Inſtitution, qu'il a raſſemblé un plus grand nombre d'erreurs. Il prétend y expliquer la nature de l'Egliſe, ſes notes,

L'An. 1535. ſon Gouvernement, l'autorité de ſes Paſteurs, ſes Sacrements, &c. Il enſeigne qu'il y a une Egliſe inviſible & une Egliſe viſible, que la prémiére eſt compoſée des ſeuls Elûs, & que c'eſt celle qu'il faut croire; que l'autre comprend tous ceux qui ſont liés par la profeſſion d'une même Foi, & la participation des mêmes Sacrements; qu'il s'y trouve toute ſorte de perſonnes, des méchans même & des réprouvés; que cette Egliſe n'exiſte que par rapport aux hommes, & qu'il faut ſeulement la reſpecter & garder ſa Communion. Ici l'Auteur s'abuſe évidemment, en faiſant deux Egliſes comme indépendantes l'une de l'autre, & ayant des propriétés diverſes, tandis qu'il eſt bien certain que la même Egliſe, qui eſt inviſible dans ſes dons intérieurs, ſe manifeſte par des caractères ſenſibles. Calvin lui-même s'attache à fixer ces caractéres, & c'eſt ce qu'il appelle avec raiſon les notes de l'Egliſe; mais il prend le change dans l'aſſignation de ces notes, qu'il dit être la *vraie Prédication de l'Evangile, & la droite adminiſtration des Sacrements*. Car ces choſes ne ſont pas plus aiſées à diſtinguer que l'Egliſe. Ces choſes ſont même l'objet ultérieur de la Controverſe; puiſqu'il eſt queſtion de ſçavoir quelle eſt la ſociété, où l'Evangile eſt légitimement annoncé, où les Sacrements ſont légitimement adminiſtrés. Toutes les Sectes s'attribuent ces avantages, & toutes les Sectes ne peuvent pas être la vraie Egliſe de Jeſus-Chriſt. Il eſt donc manifeſte que, pour arriver à la connoiſſance de l'Egliſe, il faut s'attacher à des caractères plus éclatans, plus particuliers, plus inſtructifs. Ce qui eſt un des points,

Ibid. p. 273.

Ibid.

où nos Controversistes sentent mieux toute leur supériorité sur la prétendue Réforme. L'An. 1535

Calvin avançant de plus en plus dans son quatriéme Livre, attaque l'Eglise Romaine, & il dit, que *toute la Doctrine essentielle au Christianisme, y est ensevelie & ignorée; que cette Eglise n'est plus qu'une Ecole d'impiété & d'idolatrie :* accusations que les Disciples de ce Réformateur ont été obligez d'adoucir & de modifier, pour ne pas admettre cette conséquence trop embarassante pour eux; sçavoir, que la vraie Eglise de Jesus-Christ avoit disparu depuis plusieurs siécles, quand la prétendue Réforme s'établit dans le monde (*a*). *Ibid. p. 278.*

Calvin s'éléve ensuite contre la Primauté du Pape, les divers Etats du Clergé, l'autorité des Conciles, le Célibat des Prêtres, les Loix & les Cérémonies Ecclésiastiques, les Vœux de Religion. Il n'admet que deux Sacrements, le Baptême & la Cène, & il rejette les cinq autres avec la Messe, la Transubstantiation & l'Adoration de l'Eucharistie. Pour la présence réelle, quoiqu'il ne la reconnoisse pas, il dit cependant que le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ nous sont donnés dans l'Eucharistie; que ce Sacrement contient deux choses, le pain & le vin *Ibid. p. 367. 368. & seqq.*

(*a*) Il n'y a rien surquoi les Réformés ayent plus varié, que sur l'article de l'Eglise. Selon Calvin, l'Eglise Romaine avoit perdu totalement la saine Doctrine, & il falloit une mission extraordinaire pour réparer ces ruines. Il s'ensuivoit deux inconvéniens. Le prémier, que les Réformateurs devoient prouver par des signes éclatans, par des miracles, la vérité de leur mission. Le second, qu'ils anéantissoient les promesses faites par J. C. à l'Eglise. On se tourna donc d'un autre côté, & l'on dit que l'Eglise Romaine conservoit l'essentiel de la Foi; qu'on pouvoit encore s'y sauver, & qu'en un mot, avant la Réforme, la vraie Eglise de J. C. étoit parmi les Catholiques. Nouvel embarras pour les Réformés; puisqu'on en prenoit occasion de leur demander pourquoi ils avoient donc quitté l'Eglise Romaine, pourquoi ils la traitoient d'idolâtre, &c.

L'An.1535. matériel, & Jesus-Christ dont nos ames sont intérieurement nourries; que la matiére, ou la substance dans ce Sacrement, est Jesus-Christ, avec sa Mort & sa Résurrection; que la Chair & le sang de Jesus-Christ sont donnés aussi véritablement aux indignes, qu'aux Fidéles & aux Elûs; qu'il se fait là une manducation substantielle du Corps & du Sang de Jesus-Christ; qu'il y a dans ce mystére des miracles & des choses incompréhensibles. D'où il est aisé de voir que Calvin tenoit une espèce de milieu, sur le Dogme de l'Eucharistie, entre Luther, qui étoit pour la présence réelle, & Zuingle qui n'admettoit qu'une simple figure du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Mais l'on a aussi remarqué que le sentiment de Calvin étoit un tissu de difficultés, d'embarras & de contradictions; mettant des miracles, où il ne peut y en avoir, si l'on ne participe au Corps & au Sang de Jesus-Christ que par la Foi; & voulant conserver une manducation substantielle, qui ne peut être, si la substance du Corps & du Sang de Jesus-Christ n'est pas véritablement présente.

Ibid. p. 376.

Calvin adresse cet ouvrage au Roi François prémier.

Præfat. Ejusd.

Tel est donc à peu-près ce fameux Ouvrage de l'*Institution Chrétienne*. Calvin le composa d'abord en François; il le mit bientôt après en Latin, & il a été réimprimé une infinité de fois. Comme les voyes de rigueur continuoient en France, & qu'on n'y faisoit point de grace aux Novateurs, Calvin en prit occasion d'adresser son Livre au Roi François I. avec une Préface dattée du prémier d'Août 1536. On cite cette Piéce comme un chef-d'œuvre d'éloquence, d'adresse & d'artifice. Calvin y plaide la cause des

Sectaires, & il tâche d'y rendre odieux tout le Gouvernement de l'Eglise Romaine. Il s'efforce de répondre à tout ce qu'on objectoit contre la nouvelle Réforme; il se pare, autant qu'il peut, de l'autorité des Ecritures & des SS. Peres. L'endroit peut-être le plus singulier de cette Apologie, est celui où l'Auteur prétend que, depuis la déposition d'Eugène IV. au Concile de Bâle, il n'y a plus que des Schismatiques dans l'Eglise Romaine, parce qu'Eugène & ses Cardinaux ayant été dépouillés de leur dignité, ils n'ont pu mettre en place que des Schismatiques, lesquels ont fait la même chose à leur tour, en sorte que, depuis ce tems-là, l'on ne peut trouver dans cette Eglise que de faux Pasteurs, & qu'un troupeau hors de la voye du salut. On est étonné qu'un homme d'esprit, tel que Calvin, s'avise de proposer une aussi mince difficulté; qu'il ne prenne pas garde à l'état de solitude où étoit le Concile de Bâle quand il déposa Eugène; qu'indépendamment de cette raison si évidente, il ne remarque pas qu'Amédée s'étant réconcilié avec Nicolas V. ce Pape, successeur d'Eugène, fut constamment reconnu de toute l'Eglise, pour vrai & légitime souverain Pontife; qu'enfin il dissimule qu'au tems de la réconciliation d'Amédée & de Nicolas, toutes les Censures portées de part & d'autre furent révoquées & détruites; toutes les dispositions en matière de dignités & de Bénéfices Ecclésiastiques furent confirmées ou réhabilitées; qu'en un mot tout le Gouvernement de l'Eglise fut rétabli dans le même état où il étoit avant le Concile de Bâle.

L'An. 1536.

L'An. 1536.

On remarque, en d'autres endroits des Ouvrages de Calvin, les mêmes défauts, ſoit du côté des principes qui ſont très frivoles, ſoit du côté des conſéquences qui ſont mal déduites de ſon ſyſtême. Après tout, c'étoit moins en lui la faute du génie que celle de la doctrine qu'il vouloit accréditer. Le plan de cette doctrine eſt preſque le réſultat des erreurs de tous les ſiécles. Luther n'avoit, en quelque ſorte, qu'ébauché l'ouvrage, Calvin prétendit l'achever. Luther avoit ſuſcité l'orage, Calvin le rendit plus fort, plus terrible, plus difficile à calmer. Pour le caractère & la conduite, Calvin étoit moins impétueux que Luther, mais il avoit au fond plus de hardieſſe, plus d'animoſité, plus d'amertume. Luther étoit plus orateur qu'écrivain, plus éloquent que poli. Calvin ne brilloit pas tant dans la Chaire, mais il excelloit la plume à la main. Son ſtile, extrêmement châtié, paroiſſoit digne des plus beaux jours de l'ancienne Rome; ſa manière de traiter les dogmes avoit de la nobleſſe; ſon érudition pouvoit paſſer pour extraordinaire au tems où il écrivoit. Luther cependant étoit né avec plus d'eſprit, avec plus de ſaillie dans l'imagination. Mais Calvin fit des Etudes beaucoup plus profondes.

Comparaiſon de cette Héréſiarque avec Luther.

Ils eurent l'un & l'autre beaucoup d'orgueil, & beaucoup de penchant à s'exalter eux-mêmes. Ils ne garderent point de bornes dans leurs ſatyres contre l'Egliſe Romaine, dans les traits injurieux dont ils tâcherent d'accabler leurs Adverſaires. Ils furent preſque également puiſſants dans leur parti. Calvin plus politique que Luther, avoit auſſi plus de

réputation : il jouiſſoit moins des délices de la vie, parce qu'il étoit naturellement moins voluptueux. Luther dans ſon domeſtique aimoit la Compagnie, la bonne chere & les parties de plaiſir. La réforme par rapport à lui conſiſtoit à n'être retenu par aucune des anciennes obſervances de ſa regle. Calvin, plus auſtère & plus foible de ſanté, vivoit dans une ſorte de retraite, occupé de l'Etude & des affaires de ſa Secte, plus jaloux de commander, de ſe faire des Diſciples, de répandre par tout l'idée qu'il avoit de ſon propre mérite, que de paſſer ſes jours dans l'abondance ou les plaiſirs. Nous le verrons dans la ſuite régner à Genève, & ſoufler de-là le feu de diſcorde & d'héréſie qui déſola toute l'Egliſe Gallicane.

L'An.1536.

Pluſieurs Villes de France ſe gâtent du côté de la Religion.

On n'en vit encore que les prémiéres étincelles ſous le regne de François prémier. Cependant pluſieurs Villes entroient déja dans les voyes de l'erreur. Les ordres Religieux ſe dérangeoient extrêmement par la liberté de penſer qui s'y introduiſoit. On y diſputoit d'abord des matières de Religion : on paſſoit de-là aux Apoſtaſies, aux fuites ſcandaleuſes, &, comme la plûpart de ces eſprits révoltés, ſe picquoient de doctrine & d'éloquence, ils alloient dogmatiſer partout & s'attachoient beaucoup de partiſans ; mais les plus dangereux étoient ceux qui gardant l'habit & les obſervances extérieures de leur ordre, prêchoient indirectement l'héréſie, qui s'inſinuoient ſous un air de réforme, qui ne parloient encore que de primitive Egliſe & de pur Evangile.

Théod. de Bèze Hiſt. Eccleſ. l. 1.

Prédications

Une des Villes qui ſouffrit le plus de ces Prédicants

L'An.1536. artificieux, fut celle de Bourges. On y vit paroître dès l'an 1533. plusieurs Moines très prévenus en faveur des nouvelles opinions. Le plus fameux étoit Jean Michel, Religieux de S. Benoît, & Docteur en Théologie. Il commença par faire des excursions à Sancerre, où il jetta les semences de la prétendue réforme, & cette Ville fut depuis un des boulevarts de la Secte. Michel prêcha ensuite tous les Dimanches dans une Paroisse* de Bourges. Il montoit en Chaire à midi, & l'Auditoire étoit toujours très nombreux. Un jour les Prêtres de cette Eglise étant venus à la même heure, pour chanter les Vigiles des morts, le peuple qui étoit déja rassemblé pour le Sermon, cria beaucoup, renversa les Livres & chassa ces Ecclésiastiques. Le Prédicateur Jean Michel parut après ce tumulte, & commença son Sermon. Il y supprima la *Salutation Angelique* qu'on récite à la fin de l'Exorde, & il dit, à la place, l'Oraison Dominicale en François. Surquoi un grave Magistrat (a) qui étoit dans l'assemblée se leva, & d'une voix distincte prononça l'*Ave Maria*, mais il n'acheva pas : car les Auditeurs s'ameuterent contre lui, & les femmes même entrerent dans une telle fureur qu'elles l'auroient assommé à coups de chaise s'il n'eût pris promptement la fuite.

Hérétiques à Bourges.

Ibid.

* N. D. du Four-chaud.

Cette aventure fit beaucoup de bruit dans la Ville. Le Clergé en porta des plaintes à l'Inquisiteur, Mathieu Ory, qui se rencontroit pour lors à Bourges. Ce Dominicain tâcha de remédier, par ses Sermons, au scandale qu'avoient causé ceux de

(a) Théodore de Bèze l'appelle *Ponnin*, & dit qu'il étoit Procureur Général au Grand Conseil; on ne sçait comment ce Magistrat se trouvoit pour lors à Bourges.

Jean

Jean Michel ; mais il fut peu ſuivi : il voulut agir comme Inquiſiteur ; mais il ſe trouva en compromis, pour la Juriſdiction, avec l'Official, Guillaume de la Porte, homme très jaloux de ſon autorité, & cette querelle incidente empêcha preſque tout l'effet des procédures. D'autres Prédicateurs Hérétiques continuerent de pervertir les eſprits dans la même Ville. Auguſtin Marlorat, Jean de Boſco *, & Jean de l'Epine * furent les plus ardens. Pour Jean Michel, il porta depuis la peine de ſes éclats Schiſmatiques. Il fut arrêté, condamné & puni du dernier ſupplice par un Arrêt du Parlement de Paris.

L'An 1536.

* Jacobin.
* Auguſtin.

Cette Cour ne varioit point dans ſes Jugements contre les Novateurs ; & les autres Parlements témoignoient le même zele. Celui de Bordeaux fit faire des informations dans toute l'étendue de ſon reſſort. Agen étoit un des endroits les plus ſuſpects. On y procéda en divers tems contre pluſieurs perſonnes, dont quelques-unes furent exécutées à mort. On y rechercha comme Hérétique Philbert Sarazin, qui enſeignoit les belles Lettres au fils aîné de Jules de l'Eſcale, ou Scaliger, & la vivacité des pourſuites obligea Philbert à chercher un azile hors du Royaume. Scaliger fut inquiété lui-même à cette occaſion. On l'accuſoit d'avoir chez lui des Livres condamnés, & de s'être exprimé en termes peu orthodoxes ſur la Tranſubſtantiation, le jeûne du Carême, & l'abſtinence de viandes. Heureuſement il avoit des amis dans le Parlement de Bordeaux, & il donna d'ailleurs des

Zèle des Parlements contre l'erreur.

Théodore de Bèze ub. ſupr.

Jules Scaliger inquiété pour cette cauſe à Agen. Hiſtoire abregée de ce Sçavant & de ſon fils Joſeph.

L'An.1536. preuves de sa soumission à l'Eglise. On assure en effet qu'il mourut Catholique; qu'il avoit même composé des Poësies en l'honneur des Saints, & que les traits d'erreur qui se rencontrent dans ses ouvrages y ont été insérés par les Hérétiques.

Possevin. in Apparat. & Spond. ad an. 1558. n. XV.

Scaliger étoit d'Italie, il prétendoit être descendu des anciens Seigneurs de l'Escale, Prince de Véronne, prétention qui l'a rendu ridicule durant sa vie, & après sa mort. Dans ses prémiéres années, il avoit porté les armes, & il ne s'adonna aux Lettres que dans un âge avancé. Il ne laissa pas d'y exceller, & de mériter les éloges de tous les Connoisseurs. Il fut Critique, Poëte, Philosophe, & son état dans la Ville d'Agen, où il avoit fixé son séjour, étoit de professer la Médecine. Il eut deux fils, Sylvius, Médecin comme lui, & Joseph qui fut aussi très versé dans toutes les parties de la Littérature. Les Sçavans ont pris plaisir à comparer ces deux illustres Jules & Joseph. Ils ont dit que Jules avoit plus d'esprit, & Joseph plus d'étude; que le pere étoit né avec plus de jugement, & le fils avec plus de mémoire; que l'un & l'autre auroient tenu le prémier rang dans l'Empire des Lettres, s'ils avoient été moins fiers, moins critiques, moins admirateurs de leurs lumiéres. Il faut ajouter que Joseph eut le malheur d'embrasser le Calvinisme, & d'y persévérer jusqu'à la mort. Il vécut presque toujours à Leyde, où il professoit les belles Lettres. Il souhaita retourner à Agen pour y finir ses jours, & être enterré dans le tombeau de son pere. Quelqu'un lui demanda à ce sujet,

Baillet Jugem. des Sçavants t. 2. 4°. p. 298.

s'il ne vouloit pas auſſi mourir Catholique comme Jules, & l'on dit que ce mot lui fit verſer des larmes : témoignage apparemment d'un cœur qui ſe reprochoit la préférence qu'il avoit donnée à la nouvelle Religion ſur l'ancienne. L'An. 1536.

Jules Scaliger fut délivré en 1536. de l'objet de ſes plus vives critiques. Il avoit déclamé ſans ménagement contre Eraſme ; & celui-ci mourut à Bâle le 12. de Juillet de cette année. On a vû dans le cours de notre Hiſtoire toutes les querelles de ce docte perſonnage avec les Théologiens de Paris ; on a dû remarquer le caractere de ſon eſprit, & la liberté de ſes ſentimens en matiére de Religion. C'eſt ce qui fait dire à pluſieurs Ecrivains très-graves, comme Bellarmin, Poſſevin, Salmeron, qu'on ne doit pas lui donner place parmi les enfans de l'Egliſe Romaine : mais d'un autre côté, la profeſſion qu'il a toujours faite de la Religion Catholique, les diſputes qu'il a eûes ſur cela avec les Proteſtans, les éloges que lui ont donné les plus grands Evêques, les Cardinaux, & les Papes mêmes doivent tempérer le jugement ſiniſtre, qu'on ſeroit tenté de porter contre lui. En 1535, Paul III. lui écrivit pour l'exhorter à défendre la Religion attaquée de toutes parts, & à prendre en main les intérêts du Concile général, qu'on avoit deſſein d'aſſembler. *Mettez le comble*, lui diſoit-il, *par cette derniere action de piété à la vie que vous avez paſſée religieuſement, & à la multitude des Ouvrages que vous avez composés ; ce ſera le moyen de réfuter vos Adverſaires, & d'encourager vos Panégyriſtes*. Le même Pape ſongeoit

Mort d'Eraſme en 1536.

Dupin XVI. Siécle.

Baillet. t. 1. p. 276.

Eraſm. Epiſt. XXVIII. lib. 27.

L'An 1536. à le faire Cardinal, &, pour le mettre en état de soutenir cette dignité, il lui conféra la Prevôté de Déventer (*a*). Mais Erasme trop vieux, trop infirme, & naturellement peu ambitieux (*b*), refusa ce Bénéfice. Il témoigna de même son indifférence par rapport au Cardinalat, *quoique je sois très sensible*, ajoutoit-il, *à l'affection du Souverain Pontife, & à l'opinion trop avantageuse qu'il a de moi.* Quelque tems avant sa mort, voyant croître les entreprises des Sectaires, il déclara le regret qu'il ressentoit d'avoir préconisé, dans ses Ouvrages, la liberté de l'esprit. *Car*, disoit-il, *qu'est-ce qu'une telle liberté qui ne permet pas de réciter l'Office de l'Eglise, d'offrir le Sacrifice, de jeûner, de s'abstenir de l'usage de certaines viandes : y a-t'il en cette vie rien de plus misérable ?* Il adressoit ce discours à un Chartreux ennuyé de sa cellule, & tenté d'apostasier. Il le conjura de persévérer dans sa vocation, & de la préférer à tous les avantages temporels. C'est encore une des raisons qui persuadent qu'Erasme finit ses jours dans la Communion de l'Eglise Romaine (*c*). On n'attend pas de nous un détail sur les qualités de son esprit, & sur le nombre de ses Ouvrages; disons qu'il étonna son siécle par l'étendue de ses connoissances, & par la multitude de ses compositions. Ju-

Ibid. Epist. ad Barthol. Latomum.

Rayn. 1535. n. 28.

Rayn. 1536. n. 47.

(*a*) Le Bref est du prémier jour d'Août, & il contient le témoignage le plus honorable à la probité, à l'innocence & à la foi d'Erasme.

(*b*) Erasme n'envoya point le Bref à la Reine de Hongrie, Gouvernante des Pays-Bas.

(*c*) On dit aussi qu'Erasme ayant vû Calvin en 1523. dit : *video magnam pestem oriri in Ecclesiâ.* Cela peut être, mais comme on n'a pour garant de ce fait que Florimond de Rémond qui fait beaucoup de fautes de Chronologie en cet endroit, on ne peut se reposer entiérement sur son témoignage.

les Scaliger s'oublia beaucoup en l'attaquant du côté de la littérature, en lui reprochant d'être le *Corrupteur de la pure Latinité, le Destructeur de l'Eloquence, la honte des Etudes, le poison de tous les siécles, &c.* Erasme méprisa ces eclats. Joseph Scaliger les condamna. Il dit que son pere avoit attaqué Erasme *en Soldat, & sans le connoître*, que dans un âge plus avancé il avoit reconnu le mérite de ce sçavant homme, & qu'il s'étoit repenti d'avoir écrit contre lui. Du côté de la Théologie, Noël Béda fut le principal Antagoniste du sçavant Hollandois; nous avons parlé tant de fois de leurs combats, qu'il est inutile d'y rien ajouter. Mais nous ne devons pas oublier, que ce fameux Syndic de la Faculté de Paris, mourut malheureux, deshonoré, & captif au commencement de l'année 1537 (*a*). Comme il ne pouvoit reprimer ni sa langue ni sa plume, il avoit osé prêcher contre le Roi même, sous prétexte apparemment que la Cour ne poursuivoit pas les Hérétiques avec autant de vigueur, que cet esprit ardent & extrême l'auroit souhaité. Une hardiesse si intolérable lui attira deux fois de suite un Arrest de bannissement: rappellé la premiére fois, & toujours incorrigible, il fut condamné, pour la récidive, à faire amende honorable dans le Parvis de Notre-Dame de Paris, puis on le renferma dans l'Abbaye du Mont S. Michel, où il finit ses jours avec la réputation du plus violent Déclamateur, & de l'Adversaire le plus incommode qu'on vit jamais. Nous avons cependant observé en quoi

Baillet. t. 2. p. 270.

Mort de Noël Beda, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.

Du Boulai T. VI. p. 964. & 249. Erasm. Epist. XXVII. lib. 28.

(*a*) Le 8. Janvier.

L'An. 1536. & comment ſon zèle, tout impétueux qu'il étoit, ſervit aux intérêts de la Religion. Mais c'eſt toujours un malheur, pour la bonne cauſe, quand ſes Défenſeurs ont des travers qui les rendent odieux & mépriſables.

Quelques Cenſures portées par cette Ecole.

Après le ſecond exil de Béda, la Faculté de Théologie de Paris s'aſſembla bien plus rarement pour porter des Cenſures Doctrinales contre des Livres ou des Auteurs. Nous remarquons toutefois les opérations ſuivantes. En 1535. les Docteurs déſaprouvérent le nouveau Bréviaire du Cardinal Quignon, parce qu'il n'étoit pas conforme aux anciens Bréviaires de l'Egliſe Romaine, en ce qui regardoit l'Office de la Vierge, les Antiennes, les Répons, les Homélies, la diſtribution des Pſeaumes, les Légendes des Saints; & il fut conclu qu'on écriroit à ce ſujet au Pape, après en avoir obtenu la permiſſion du Roi (*a*).

D'Argentré Coll. Judic. in Ind. t. I. p. IX. & t. II. p. 122.

Le 27. Juillet 1535.

En 1536. les Chanoines de S. Julien du Mans, déférérent à la Faculté treize Propoſitions, qui portoient. Que Dieu remet les péchés, quant à la peine, lorſqu'on lui demande cette rémiſſion, en demandant pardon de la coulpe; qu'on n'oſeroit dire qu'un enfant ne fût pas ſauvé, lorſque ſes parens ſe propoſent de lui faire adminiſtrer le Baptême, & qu'il vient à mourir avant que de l'avoir

D'Argentré t. II. p. 126. & ſeqq.

(*a*) Il y eut encore cette même année 1535. une petite altercation pour une Thêſe de Sorbonique, où le Soutenant, nommé Jean Moret, avoit avancé deux Propoſitions: La prémiére, que l'eſſence divine conſtitue formellement la connoiſſance que les B. H. ont de Dieu, enſorte qu'ils n'ont beſoin d'aucune connoiſſance créée. La ſeconde, que la juſtice originelle n'eſt pas un don de Dieu. On défendit au Soutenant de défendre ces deux Articles. *D'Argentré t. I. in Indice p. IX.*

reçû ; qu'il ne faut point de préceptes humains aux Chrétiens ; qu'on judaïse en prêchant & en observant les commandemens de la Loi exprimés dans les deux Tables de Moïse ; qu'il y a aujourd'hui dans l'Eglise plus de Judaïsme que de vraie Doctrine de Jesus-Christ ; que les Cérémonies ne servent de rien au Salut ; qu'au tems de Jesus-Christ on ne récitoit point les Heures Canoniales, & qu'il suffit de bien vivre, sans dire le Bréviaire ; que l'invocation des Saints est louable, mais qu'on n'y est point obligé, & qu'il suffit de s'adresser immédiatement à Dieu ; qu'il est bon de prier pour les Saints, * afin qu'ils reprennent plutôt leur corps dans un état glorieux ; que la Vierge Marie n'a point mérité de porter Jesus-Christ dans son sein ; qu'après avoir mis au monde Jesus-Christ, elle étoit comme une autre femme ; que, selon la Doctrine de S. Augustin, S. Joachim n'avoit point été son pere. La Faculté de Théologie qualifia tous ces Articles, les condamna, & envoya sa conclusion à l'Evêque & aux Chanoines du Mans.

L'An. 1536.

* L'exemple est mis dans S. Julien Patron de l'Eglise du Mans.

Le 6 Mars 1536/7.

Vers le même tems, un Bachelier Religieux de Marmoutier, mit au commencement d'une de ses Thèses, que Dieu *ne donne à personne la gloire céleste en vertu des mérites*. Un autre qui étoit de l'Ordre de S. Dominique, dit dans sa Majeure, que *S. Matthieu n'avoit pas écrit en Hébreu* ; & dans sa Sorbonique, que Dieu *ne pouvoit pas récompenser au-delà des mérites condignes* ; que *le Sceptre n'étoit pas ôté de Juda* ; qu'*Hérode n'avoit pas été Roi* ; que *le passage de la Genèse, sur le Sceptre de Juda, n'avoit été entendu ni par S. An-*

Le 7. Mars 1536/7.

D'Argentré t. 1. *in Ind. p.* IX. & X. T. II. p. 129. 130.

Le prémier Juillet 1537.

L'An. 1536. *gustin, ni par les autres SS. Peres*. Les Docteurs assemblés en Faculté, obligérent ces deux Soutenants à se rétracter dans d'autres Thèses, & l'on avertit en général tous les Bacheliers de ne soutenir aucune Proposition qui eût été condamnée par l'Eglise, ou par la Faculté (*a*).

Le Pape indique le Concile général à Mantouë.

Palavicin. Istor. del. Concil. di Trent. l. 3. c. 19.

Pour arrêter le cours de toutes les erreurs, le Pape avoit déja pris en Italie des résolutions fixes au sujet du Concile général. Après bien des délibérations & des Consistoires, il avoit indiqué Mantouë pour le lieu de l'Assemblée; & suivant ce projet, l'ouverture devoit s'en faire le 23. de Mai 1537. Mais Paul III. étoit encore bien éloigné de voir l'accomplissement de ses désirs. La guerre se ralluma plus vivement que jamais entre Charles V. & François I. deux Princes toujours rivaux, & de qui dépendoit tout le sistême des affaires de l'Europe. Le Roi avoit fait une invasion dans les Etats du Duc de Savoye, pour obtenir, par la force des armes, les biens qui lui appartenoient du chef de Louise de Savoye sa mere. Il se proposoit d'entrer de-là sur les Terres du Duc de Milan, qui avoit violé le droit des gens, en faisant décapiter l'Ambassadeur de France, nommé *Merveille*. François Sforce étant venu à mourir sur ces entrefaites, la querelle, née au sujet de l'Ambassadeur, se trou-

Nouvelle Guerre entre Charles V. & François I.

(*a*) Il y eut aussi le premier d'Octobre de l'année 1537. une réponse de la Faculté sur le Testament du Curé de S. Etienne de Toulouse, nommé Thomas le Franc. Cet Ecclésiastique avoit fondé une Messe où l'on ne devoit point faire d'Offrandes extérieures à cause des abus que cela causoit, & la Faculté ne désaprouva pas cet article; mais il avoit ordonné qu'à la fin de cette Messe, au lieu de *requiescant in pace* le Diacre dit *Adieu le Franc, nous te suivrons bien-tôt*. La Faculté déclara que cela étant contraire aux Usages de l'Eglise, il ne falloit point se conformer à la volonté du Testateur.

voit

voit assoupie; mais, comme le Duc ne laissoit point d'enfants, & qu'il avoit été stipulé dans le Traité de Cambray, que la France ne cédoit le Milanez qu'à Sforce & à ses descendants; on devoit s'attendre que cette Couronne feroit valoir toutes ses anciennes prétentions, & l'Empereur en effet, ne put se dispenser de promettre l'investiture de ce Duché au Duc d'Orléans, second fils du Roi. Il changea depuis, & s'engagea de la donner au troisiéme, qui étoit le jeune Duc d'Angoulême. Mais dans l'esprit de Charles V. toutes les promesses étoient fort différentes de l'exécution. Ce Prince étoit alors dans ses Etats d'Italie, & il se rendit à Rome au commencement d'Avril 1536.

Discours de l'Empereur contre le Roi, en présence de la Cour Romaine.
Gu. ll. du Bellai. l. v.

Ce fut en cette Ville & devant toute la Cour Pontificale, qu'il fit le discours plein de bravades, dont tous les Historiens ont donné la substance. Il s'y répandit en reproches & en invectives contre le Roi; il offrit de terminer la querelle par un combat singulier. Il menaça de pousser la guerre avec une vivacité & des succès, qui réduiroient la France au plus pitoyable état. Revenu un peu à soi-même, il tâcha de modifier cette déclaration, plus digne d'un Chef d'aventuriers, que d'un Empereur parlant dans un Consistoire Papal. Mais l'éclat étoit fait: on en vint aux armes; les Impériaux attaquérent la France au Midi & au Nord. Charles V. fit en personne la Campagne de Provence, où il échoua; ses Généraux n'eurent pas plus d'avantages en Picardie. Le Roi éprouva, dans cette occasion, combien la prudence & le sang-froid sont effi-

Charles échoue dans la Campagne de Provence, & ses Généraux n'ont aucun

L'An.1536. caces contre un ennemi qui a trop bonne opinion de ses forces. Les François commencérent à mettre en œuvre l'art de la Guerre, après n'avoir suivi si long-tems que l'ardeur téméraire qui les entraînoit aux combats. L'Empereur moins fier qu'il n'avoit paru à Rome, rechercha bientôt l'occasion de conclure une trève, promettant même de se rendre facile pour la conclusion d'un traité de Paix. Tous ces grands intérêts, dont il ne faut avoir qu'une notion pour cette Histoire, occupérent les années 1536. & 1537.

succès en Picardie.

Hémart Dénonville Evêque de Mâcon Ambassadeur du Roi à Rome.

Guill.du Bellai l. 6.

Mémoires de Ribier t. 1. p. 43.

Un Prélat François, qui étoit Ambassadeur du Roi à Rome, prit beaucoup de part à ces démêlés, &, dans des conjonctures si délicates, il montra autant de zèle que d'intelligence pour le service de son Maître. Ce Prélat étoit Hémart Dénonville, Evêque de Mâcon, dont nous avons déja parlé en traitant l'affaire du divorce de Henri VIII. Il fut présent avec le Seigneur de Velly, son Collégue d'Ambassade, au discours de Charles V. Il en demanda copie; il obligea en quelque sorte ce Prince à prendre un ton plus modéré dans une seconde Conférence, dont le Pape fut encore témoin. Enfin le Roi agréa tellement ses services, qu'il lui procura cette même année le Chapeau de Cardinal, & le nomma quelque tems après à l'Evêché d'Amiens. Ce fut dans ce dernier Siége que le Cardinal Hémart vint résider. Il y gagna l'affection de son Clergé en terminant, par ses bonnes maniéres & son autorité, tous les différents qui étoient depuis bien des années entre l'Evêque & le Chapitre. Il

Il est fait Cardinal en 1536.

Aubery. T. 3.

mourut très-regretté en 1540. n'ayant encore que 47. ans. L'An.1536.

Dans la Promotion du 22. Décembre 1536. où cet Evêque avoit été créé Cardinal, le Pape Paul III. donna la Pourpre à neuf autres Prélats, tous distingués par leurs grandes qualités. On compte parmi eux l'Evêque de Carpentras, Jacques Sadolet, & l'illustre Renaud Polus son intime ami.

Jacques Sadolet Evêque de Carpentras reçoit aussi le Chapeau.

Sadol. Epist. 3. l. IX.

Le prémier avoit été appellé à Rome pour donner ses conseils sur le Gouvernement de l'Eglise. Il s'étoit défendu long-tems d'entrer dans ces affaires publiques, prévoyant que celles de son Diocèse en souffriroient. Vaincu enfin par les ordres du S. Pere, il avoit quitté Carpentras; *ce lieu*, disoit-il, *auquel je suis lié par les plus saints engagements, & par les désirs les plus sincères de mon cœur*. Aussi quand il eût été quelques mois à Rome, il sollicita la permission de retourner en France: mais le Pape voulant le retenir auprès de sa personne, conçut le dessein de le faire Cardinal. Sadolet ne prévoyoit ni ne souhaitoit un tel honneur. Les Lettres qu'il écrivit à ce sujet, en sont la preuve; l'air de probité, de candeur, de vraye Philosophie qu'on y admire, ne permet pas de douter qu'il ne parlât de l'abondance du cœur. Il disoit, par exemple, à Pierre Bembe, qui fut aussi Cardinal dans la suite: *Je vous prie de m'aimer toujours. Vous m'en estimerez moins depuis que j'ai accepté le Chapeau: cela doit être ainsi; mais croyez que ce n'est point ma faute; prenez vous-en à la fortune qui m'a mis dans une telle situation, qu'il falloit ou perdre ma liberté, ou renoncer à toutes les régles de la Pru-*

Ibid. Epist. 1. 2. 3. lib. X.

L'An. 1536. *dence.* Ce Cardinal qu'on avoit voulu fixer à Rome, ne fut cependant point perdu pour la France, ni pour le Diocèse de Carpentras. Nous le verrons quitter la Cour de Rome dès qu'il en put trouver l'occasion.

L'An. 1537.

Le Card. Renaud Polus vient en France.

Vita Cardin. Poli in Edit. factâ ab Eminent. Card. Quirin.

Et Diatriba Ejusd. t. II. p. LVIII.

Avant lui, son ami le Cardinal Polus se montra dans nos Provinces. Ce grand homme, d'autant plus vénérable qu'il fut exposé à de plus rudes épreuves de la part du Roi d'Angleterre Henri VIII. avoit été chargé immédiatement après sa Promotion, de passer en France & dans les Pays-Bas. C'étoit pour y traiter de la paix entre Charles V. & François I. de la célébration du Concile général, & des moyens de faire rentrer l'Angleterre dans les voyes de l'unité : trois articles d'une importance extrême, & qui attiroient pour lors toute l'attention du S. Siége. L'Empereur & le Roi avoient souhaité que la Légation fut confiée à Polus. Les Ambassadeurs de ces Princes s'en étoient expliquez au Pape & au Cardinal lui-même, qui avoit toutefois une sorte de pressentiment de ce qui lui arriva dans son voyage.

Il est accompagné du S. Evêque de Verone Jean Matthieu Gibert.

Palavicin. ist. del Concil. l. 4. c. 4.

Le Roi donne ordre au Card. de sortir du Royaume.

Il ne laissa pas de se mettre en route, accompagné du saint Evêque de Vérone, Jean-Matthieu Gibert, qui étoit aussi très-agréable à la Cour de France. Jusqu'à Paris, le Légat ne reçut que des témoignages de respect ; mais à peine fut-il arrivé dans cette Capitale, que le Roi qui étoit pour lors à Hesdin, lui envoya un Gentilhomme, pour l'avertir de se retirer au plûtôt des terres de la domination Françoise. Cet avis étoit tempéré par des excuses & des politesses ;

Démonſtrations ſincéres de la part de François I. qui ſouffroit lui-même de la conduite qu'il tenoit à l'égard d'un homme de la naiſſance & du mérite de Polus; mais la politique commande ſouvent des démarches que le cœur déſavoue.

Les Inſtances du Roi d'Angleterre, cauſe de cet ordre.

Henri VIII. ayant appris que le Cardinal alloit négocier en France & dans les Pays-Bas, pour la réconciliation des Anglois à l'Egliſe, toute la fureur de ce Prince ſe ramina; il réſolut la perte de Polus. Il envoya partout des Emiſſaires pour l'arrêter, ou le mettre à mort. Il fit prier inſtamment le Roi François I. de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de l'envoyer en Angleterre. Le Roi n'étoit pas de caractère à violer ainſi le droit des Gens, mais il ne voulut pas non plus déſobliger le Roi d'Angleterre, de qui il eſpéroit des ſecours, ou du moins une neutralité parfaite dans la querelle de la France avec Charles V. Sur cela il prit le parti de congédier le Cardinal, qui fut extrêmement touché d'un tel ordre. Il s'en plaignit par Lettres à ſes amis, ſans toutefois invectiver contre le Roi, ni ſes Miniſtres; il ne témoigna que de l'étonnement de voir le Roi Très-Chrétien chaſſer de ſes Etats un Légat Apoſtolique, pour ne pas déplaire à un Prince voiſin, qui ne gardoit plus de meſures avec l'Egliſe. Il faut ajouter, pour peindre en entier la rigueur, dont on uſoit à l'égard de ce Cardinal, que ſes inſtructions ne pouvoient bleſſer perſonne, qu'elles n'énonçoient que des ſentiments de douceur & de paix, que le Légat lui-même fut ſur le point d'en donner communication aux Agents du Roi d'Angleterre, tant il ſe tenoit aſſuré qu'on en

Vita Card. Poli & Diatriba Emin. Card. Quirini paſſim.

Palavicin, ub. ſupr.

An.1537. avoit ménagé tous les termes & toutes les dispositions.

L'Evêque de Vérone va trouver le Roi.

L'ordre de sortir du Royaume avoit été intimé pareillement à l'Evêque de Vérone, Matthieu Gibert. Mais ce Prélat sût par une Lettre du Cardinal Rodolphe Pio, ci-devant Nonce, & Résidant encore alors auprès du Roi, que la Commission regardoit simplement la personne de Polus, & que c'étoit l'Envoyé du Roi, qui de lui-même l'avoit étendue à tous les Commensaux de ce Cardinal-Légat. Sur quoi Gibert, homme intrépide, & qui connoissoit la bonté de François I. eut la confiance d'écrire à ce Prince, pour lui demander la permission d'aller le trouver à Hesdin, &, sans attendre la réponse, il part en poste, il obtient en arrivant, une favorable audience, il y déclare au Roi, qu'il vient comme Particulier, & sans aucun caractére; qu'il croit être assez connu de Sa Majesté, pour ne pas craindre qu'elle l'accuse de partialité; qu'elle peut se ressouvenir de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard du feu Pape Clément VII. & comment il s'étoit éloigné des affaires, lorsqu'il avoit vû ce Pontife prêt à quitter l'alliance de France & d'Angleterre.

Il exhorte ce Prince à suspendre ses hostilités.

Après ce préambule, l'Evêque entra en matiére, & pria le Roi de suspendre les hostilités qu'il faisoit actuellement en Flandre, lui montrant que cette modération le combleroit de gloire; qu'elle engageroit le Pape & les Vénitiens à se faire les garants de la restitution du Milanès; qu'elle mettroit l'Empereur dans tout son tort, s'il refusoit de lui donner l'Investiture de ce Duché; que par rapport aux in-

térêts de l'Eglise, cette suspension d'armes auroit toute sorte de bons effets ; qu'elle donneroit le tems de travailler à la réconciliation de l'Angleterre avec le saint Siége, & de réprimer les entreprises des Infidéles sur l'Italie. Tout cela fut dit d'un ton très-modeste, très-touchant & très-persuasif. L'An 1537.

Le Roi dans sa réponse, assura le Prélat, qu'il étoit tout disposé à la paix, & qu'il ne demandoit pour gage de la restitution du Milanès, qu'une Ligue par laquelle le Pape & les Vénitiens s'engageroient à le faire rentrer dans ce Duché, qui étoit le patrimoine de ses ancêtres. Gibert de Vérone n'étoit pas autorisé pour une convention de cette importance. Il tâcha de prouver au Roi, qu'il devoit compter sur les bonnes intentions de Rome & de Venise. Mais il y avoit dans cette réplique plus de Rhétorique que de raison. Il ne persuada pas le Monarque, & il prit congé de lui, en le laissant dans le cours de ses Conquêtes sur les frontiéres de Flandre.

Il n'obtient point l'effet de cette prière.

Le Cardinal Polus ne pouvant exercer sa Légation en France, se porta du côté des Pays-Bas, & fut reçû dans Cambray par l'Evêque Robert de Croy : c'étoit en attendant l'occasion de passer à Bruxelles, pour y conférer avec la Reine de Hongrie, Gouvernante de ces Provinces. Mais la Cour Impériale, gagnée aussi par Henri VIII. ne permit pas ce voyage, & le Légat fut absolument privé de toutes les espérances qu'on lui avoit données avant son départ de Rome. Cependant la ville de Cambray n'étoit pas un lieu sûr. Les Partis Ennemis faisoient des courses aux environs ; il pouvoit s'y glisser des Anglois, dé-

Le Card. Polus se retire à Cambrai, puis à Liège.

Vita Card. Poli & Diatriba Emin. Card. Quirini.

L'An.1537. terminés à faire leur Cour à Henri VIII. aux dépens de la vie, ou de la liberté du Cardinal. Ce Prélat jugea donc à propos de se retirer à Liége, où le Cardinal de la Mark, qui en étoit Evêque, le dédommagea par une réception très-honorable de toutes les traverses qu'il avoit essuyées. Polus demeura plus de deux mois dans cette Ville, charmant tout le monde par sa piété, sa douceur, son affabilité. Il semble que ses rapports fréquents avec la France, nous autorisent à produire ici quelques traits, qui feront connoître son caractère : nous les choisissons dans la relation de son séjour à Liége.

Ses occupations édifiantes dans cette dernière Ville. *Diatriba Emin. Card. Quirin. t.2.p.* CIV. CV.

Louis Priolo, qui étoit un de ses Officiers, mandoit à Louis Beccatelli, résidant alors en Italie, quelles étoient les occupations journaliéres de ce Légat Apostolique ; & de quelle maniére il vivoit avec ses Commensaux. Voici les termes de la Lettre.... « Nous demeurons dans nos chambres jusqu'à environ une heure & demie avant le dîné. Alors nous » nous rendons dans la Chapelle du Palais, & nous » récitons tous ensemble les Heures Canoniales : M. » de Véronne est notre maître de Chapelle. L'Office » étant fini, on entend la Messe, & quelque tems » après on va dîner. Pendant une partie du repas, on » lit S. Bernard, & le reste du tems on s'entretient » familiérement. Au sortir de table, l'Evêque de Véronne lit ordinairement un Chapitre de la Démons» tration Evangélique d'Eusèbe. Après quoi on re» prend la conversation, qui dure une heure ou deux; » puis chacun se retire chez soi, & une heure & de» mie avant le souper, on dit Vêpres & Complies: ce qui » est

» est suivi d'une Explication de l'Ecriture, que Mon-» seigneur le Légat veut bien nous faire de deux jours » l'un. Il a commencé par la prémiére Epître de saint » Paul à Timothée, & je voudrois que vous sussiez » témoin de la maniére pleine de respect, d'humili-» té & de sagesse, dont il nous parle; il nous remplit » tous d'admiration. J'espére pouvoir vous régaler » à notre retour, des morceaux que j'aurai recueillis » de ses discours On soupe à la fin de cet exercice; » & de-là on va se promener sur la riviére, ou dans » les jardins, & la conversation est toujours dans les » termes de la plus exacte régularité. Quelquefois » Monseigneur le Légat nous dit ce mot de Virgile: » *Deus nobis hæc otia fecit*, & il ajoute toujours, *que* » *n'avons-nous ici Monseigneur Contarini* ! » C'étoit le Cardinal, auprès de qui Beccatelli faisoit la fonction de Sécrétaire.

Le Roi d'Angleterre se déclare tout-à-fait ennemi de Polus.

Vita Card. Pol. & Diatriba p. XC. XCI.

Tandis que le Cardinal Polus vivoit ainsi à Liége, sous la garde d'Erard de la Mark son ami, le Roi Henri VIII. fit dire au Conseil de Flandre, dont l'Evêque de Liége étoit membre, que si l'on vouloit livrer le Légat aux Anglois, cette Couronne fourniroit quatre mille hommes de pied pour servir l'Empereur contre la France. Henri offrit même de soudoyer ces Troupes pendant dix mois : preuve bien marquée de la fureur qui transportoit ce Prince, & de l'aversion extrême qu'il avoit conçue contre le Cardinal son proche parent. L'Evêque de Liége rapporta ce fait à Polus, qui ne répondit que par ces paroles pleines de Christianisme : « Le Roi d'Angle-» terre se trompe, s'il croit que la mort dont il me me-

Belles paroles de ce Cardinal.

L'An. 1537. » nace, feroit un grand mal pour moi. C'eſt tout le » contraire ; cette mort feroit un véritable repos, & » vouloir m'ôter la vie, c'eſt à peu près la même choſe » que de vouloir ôter l'habit à un homme, qui va ſe » livrer aux douceurs du ſommeil ».

A la ſuite de ces traits, qui donnent tant d'idée de la ſainteté de Renaud Polus, on a fait (*a*) une queſtion que nous ne pouvons omettre. On a demandé ſi les Sectaires du XVI. ſiècle, qui ſe vantoient d'être venus réformer l'Egliſe, auroient oſé entrer en comparaiſon pour les mœurs, la conduite & le détachement avec ce Cardinal, chargé de repréſenter la perſonne du ſouverain Pontife. Et cette même queſtion pourroit ſe faire, en parlant des autres Cardinaux choiſis par Paul III. puiſque la plûpart furent des hommes, dont le mérite & les vertus ne laiſſent aucune reſſource à la Critique, aucun prétexte à la malignité des Réformateurs.

Il retourne en Italie.

Le Cardinal Anglois n'ayant point réuſſi dans ſa Légation de France & de Flandre, le Pape lui envoya ordre de repaſſer en Italie. Il prit ſa route par l'Allemagne, & en arrivant à Rome, on lui donna une garde pour défendre ſa perſonne contre les Miniſtres ſécrets de la fureur de Henri VIII. La précaution étoit néceſſaire ; car on venoit d'apprendre que ce Prince avoit mis la tête de Polus à prix, & quelque tems après, on ſçut que la Comteſſe de Saliſbéri mere de ce Cardinal, avoit été condamnée à mort, parce qu'elle entretenoit des liaiſons avec ſon

(*a*) Cette queſtion eſt de S. E. M. le Cardinal Querini dans ſa belle édition de Polus.

fils. Ce qu'il y eut d'étrange, c'eſt que le Chevalier Godefroi Polus, frere de Renaud, ſe fit lui-même leur Accuſateur; devenant ainſi le meurtrier de ſa propre mere, le perſécuteur de ſon frere, & le deſtructeur de ſa famille : ſcènes funeſtes, dont il n'y a que l'Angleterre qui fourniſſe des exemples. L'An. 1537.

Hiſt. du Div. T. 2. p 193.

Nous avons obſervé, que la Guerre entre Charles V. & François I. fut ſuſpendue par une Trève. Elle n'étoit que pour quelques mois, mais le Pape eſpéra de la convertir en Traité de Paix, & pour cet effet il engagea ces deux Princes à s'aboucher avec lui à Nice en Provence. On ne peut nier que cette démarche de Paul III. ne fût une action tout-à-fait courageuſe. Il avoit alors plus de 70. ans; les deux Monarques n'étoient plus ſi diſpoſés à ſe réconcilier par un Traité; le Duc de Savoye refuſoit de recevoir le ſaint Pere dans Nice; une infinité d'autres difficultés traverſoient cette Conférence. Cependant le Pape ſe rendit en perſonne ſur les bords du Var. Il ſe logea dans un petit Monaſtére hors de la ville de Nice. Il vit les deux Princes ſéparément (*a*), & jamais enſemble, ſoit à cauſe du Cérémonial, ſoit parce que leurs animoſités étoient encore trop récentes. Les plus habiles Prélats du Sacré Collége portérent de part & d'autre les Propoſitions de Paix; le Cardinal Polus fit ſa cour en particulier à l'Empereur, de qui il reçut tous les témoignages d'une conſidération très-diſtinguée. Le Cardinal Sadolet, qui n'étoit ſuſpect ni à la Cour Impériale, ni à celle de France,

L'An. 1538.

Entrevuë du Pape avec Charles V. & François I.

Le 17. de Mai 1538.

Rayn. 1538. n. 10.

Diatrib. Card. Quirini t. II. p. CLXXXV.

Sadol. Epiſt. 4. l. XI.

(*a*) L'Empereur reſta à Ville-Franche, & le Roi à Ville-Neuve, en-deçà du Var.

L'An. 1538. osa remontrer à Charles V. & à François I. qu'il étoit tems de finir leurs dissentions mutuelles; qu'ils devoient s'appliquer à secourir l'Eglise, menacée plus que jamais par les armes des Infidéles, que cette Paix seroit l'héritage le plus glorieux qu'ils pûssent laisser à leurs enfans, les autres biens étant frivoles & peu durables; au lieu que l'amour de la Paix, & le zèle des intérêts de l'Eglise, avoient l'avantage de mériter les récompenses du Ciel.

« Ces remontrances, dit Sadolet, furent reçues » très-humainement de l'Empereur & du Roi. Je ju» geai par les réponses du prémier, que c'étoit un » Prince plein de grandeur d'ame, & par les discours » du second, que la bonté faisoit principalement son » caractére ».

Paul III. fait consentir ces Princes à une Trève de dix ans.

Le Pape cependant ne put consommer le Traité de Paix, mais il obtint à peu-près l'essentiel de ce qu'il souhaitoit. Ce fut une Trève de dix ans; par-là il se ménageoit du tems pour célébrer le Concile Général, pour réprimer les entreprises des Turcs, & pour rétablir la Religion en Angleterre: c'étoient toujours les trois objets de ce grand Pape, qu'on a calomnié*, en écrivant que son motif principal, dans la Conférence de Nice, fut de faire entrer le Duché de Milan dans sa famille. Sur cela on est en état de produire des témoignages tout contraires. Par exemple, l'Ambassadeur de Venise, nommé Nicolas Thiépolo, qui avoit assisté à toutes les délibérations, écrit que Paul III. n'oublia rien pour engager l'Empereur à donner l'Investiture du Duché de Milan au Duc d'Orléans. On a d'autres preuves de ce fait, mais

* *Fra Paolo & le P. Courrayer son Traducteur.*

Palavicin. Ist. d. Concil. l. IV. *c.* 6.

D'arila Emin. Card. Qu.r. t. II. *p.* CLXXVI.

celle-ci doit suffire assurément pour fermer la bouche aux Calomniateurs. L'An. 1538.

Après la conclusion de cette longue Trève, l'Empereur Charles V. & le Roi, se virent à Aigues-Mortes avec autant de témoignages d'amitié, que s'ils n'avoient jamais été ennemis. Le Pape, de retour dans Rome, fit rendre des actions de graces à Dieu pour l'heureuse issue de son voyage. Il remercia par des Lettres très-affectueuses, la Reine de Navarre, sœur du Roi, des soins qu'elle avoit pris pour la réconciliation des deux Princes. Ce Bref du Pape témoigne, que la Princesse avoit donné de grandes marques de respect & de confiance au saint Pere; qu'elle avoit paru pleine de vénération pour l'Eglise Romaine. Nous observons ce trait, qui fait voir que la Reine Marguerite n'étoit pas décriée à Rome du côté de la Religion, & que les attentions dont elle avoit honoré quelques Sectaires, ne passoient pas encore, dans le monde, pour une conduite décidée en faveur de l'Hérésie.

L'Empereur & le Roi se voyent à Aigues-Mortes.

Rayn. 1538. *n.* 19.

Une autre déclaration de Paul III. faite au tems même de la Conférence de Nice, intéresse toute l'Eglise Gallicane. Ce Pape, sollicité par le Roi en faveur du Chancelier de France, & des Magistrats du Parlement de Paris, confirma & renouvella l'Indult (*a*) accordé autrefois par le Pape Eugène IV. Nous avons remarqué ailleurs en quoi consiste cette grace expectative, & tout le monde la connoît assez sans qu'il soit nécessaire de l'expliquer plus au long. Elle étoit demeurée presque sans effet depuis Eu-

Bulle du Pape, pour confirmer l'Indult du Parlement. *Lenglet Libert. de l'Egl. Gal. t.* 2. *p.* 175.

(*a*) La Bulle est du 19. Juin 1538.

L'An. 1538. gène, parce que la Pragmatique-Sanction y étoit contraire. Depuis l'abolition de cette Pragmatique, on eut de l'empressement pour faire revivre un si beau droit. Paul III. se rendit favorable, & le Roi fit enregistrer sa Bulle au Grand-Conseil. Quelques jours auparavant, il avoit déclaré que les Indultaires seroient préférés aux Gradués, tant simples, que nommés, & que les Cardinaux seroient sujets à l'Indult comme les autres Prélats du Royaume.

Enregistrement en 154 .

Déclaration du 18. Janvier 154 .

Dans le cours des affaires politiques, que nous avons représentées en abregé, quelques Evêques François signalérent leurs talens. Antoine de Castelnau, Evêque de Tarbes, étoit Ambassadeur du Roi en Angleterre, & il découvrit les intrigues sécretes de Charles V. qui proposoit le mariage de la Princesse Marie, fille de Henri VIII. avec le Frere du Roi de Portugal, à condition que l'investiture du Milanez seroit donnée à l'un & à l'autre : ce qui marquoit l'extrême passion qu'avoit l'Empereur de mettre l'Anglois dans son parti contre la France, & la résolution où il étoit de ne jamais laisser rentrer les François dans Milan. L'Evêque de Tarbes, Castelnau, avoit succédé dans ce Siége au Cardinal de Grammont, & il lui ressembla pour le talent des négociations. Quelques-uns ont crû qu'il étoit neveu de ce Cardinal : opinion qui n'est prouvée par aucun Monument.

Evêques François employés dans les affaires publiques.

Antoine de Castelnau Evêque de Tarbes.

Ribier t. 1. p. 35. & suiv.

George de Selve, Evêque de Lavaur, dont nous avons déja dit quelque chose, en parlant de Pierre Danès son ami & son Successeur, étoit Ambassadeur du Roi à Rome, après l'avoir été à Ve-

George de Selve Evêque de Lavaur.

Ibid. p. 93.

nise. Sa famille est connue. Il étoit fils de Jean de Selve, Prémier Président au Parlement de Paris. Il avoit cinq freres, dont quatre furent aussi employez en diverses Ambassades. Pour lui, il s'appliquoit alors avec le Cardinal Hémart Dénonville, résidant encore auprès du Pape, à sçavoir promptement & au juste tout ce qui se traitoit dans cette Cour Pontificale, & ils en informoient le Roi dans le plus grand détail. On voit par toutes leurs dépêches, qu'ils rendoient justice aux intentions sincères de Paul III. par rapport à la célébration du Concile, à la paix de la Chrétienté, au rétablissement des affaires de France dans le Milanez; mais ils ne pensoient pas si favorablement de l'Empereur. La conduite de Charles leur paroissoit toujours suspecte, & ils craignoient que la politique du Roi ne se trouvât en défaut vis-à-vis de celle de son ennemi. Cela prouve qu'ils connoissoient parfaitement l'un & l'autre de ces Princes.

L'An. 1538.

George d'Armagnac Evêque de Rhodez.

Ibid. t. 1. p. 49.

L'Evêque de Lavaur avoit été remplacé dans l'Ambassade de Venise par George, Evêque de Rhodez. Il étoit fils de Pierre, Comte de l'Isle-Jourdain, Bâtard de l'illustre Maison d'Armagnac, laquelle avoit déja fini à la mort du Duc de Nemours, tué au Royaume de Naples sans laisser d'enfans. L'Evêque de Rhodez paroît avoir été un homme très-entendu dans les affaires, & très-attentif; toutes les Lettres qu'il écrivoit en Cour, durant son Ambassade de Venise, sont d'un politique parfait. Il fut dans la suite Cardinal, Archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, & c'est dans

L'An. 1538.

cette Ville qu'il passa les dernières années de sa vie, occupé de soins très-utiles & très-édifians. Il aimoit beaucoup les Sciences & les Sçavans. Malgré ses occupations dans les Cours d'Italie, il rassembla un grand nombre de Manuscrits, dont il enrichit la France. Il recevoit avec bonté les productions des Gens de Lettres, & il étoit rare qu'il n'accompagnât ses remerciments de bienfaits : moyen sûr de s'attirer bien des Préfaces en style de Panégyrique.

Guillaume Pelissier Evêque de Montpellier.

Gall. Christ. nov. Edit. Eclesf. Monsp.

Ribier t. 1. p. 484.

C'étoit en quelque sorte la destinée de l'Ambassade de Venise, d'être toujours confiée à des Prélats de mérite. Après l'Evêque de Rhodez George d'Armagnac, Guillaume Pellissier, Evêque de Montpellier, fut employé par le Roi auprès de cette République. C'étoit en 1539. Il demeura trois ans en Italie, faisant l'admiration de tous les Hommes sçavants, & acquérant pour la Bibliothéque du Roi des Manuscrits de toute espèce, & dans toutes les Langues.

Le Siége de Maguelonne est transféré à Montpellier.

Pellissier avoit succédé en 1529. à l'Evêché de son oncle, de même nom que lui. Jusques-là, ce Siége Episcopal avoit été à Maguelonne, lieu désert, mal sain, & incommode. Il n'étoit pas difficile d'imaginer que Montpellier méritoit beaucoup mieux d'être le séjour d'un Evêque ; mais il falloit du crédit & des soins pour entreprendre cette translation. Le jeune Guillaume Pellissier forma ce projet, qui ne pouvoit réussir qu'à deux conditions : la première, étoit d'établir le Siége de l'Evêque & son Chapitre dans l'Eglise des Bénédictins, fondée autrefois

L'An. 1538.

autrefois à Montpellier par le Pape Urbain V. La ſeconde, étoit de ſéculariſer les Chanoines Réguliers de Maguelonne & les Moines de Montpellier; enſorte qu'ils ne fiſſent plus qu'un Corps d'Eccléſiaſtiques attachés tous enſemble au ſervice de la nouvelle Cathédrale. Le Roi François I. conſentit à ces diſpoſitions. L'Archevêque de Narbonne, en qualité de Métropolitain, & l'Abbé de S. Victor de Marſeille, de qui dépendoit le Prieuré de Montpellier, ne s'y oppoſérent pas. L'Evêque partit pour Rome, afin d'obtenir l'agrément du S. Siége: Clément VII. vivoit encore. On ne put conſommer l'affaire ſous ſon Pontificat; ce fut Paul III. qui la finit par une Bulle du 27. de Mars 1536. La tranſlation du Siége, l'érection de l'Egliſe des Bénédictins de Montpellier en Cathédrale, (*a*) la ſéculariſation des Chanoines Réguliers & des Moines, tout paſſa au gré de Guillaume Pelliſſier & de ſon Chapitre, qui, par l'union des deux Communautés, ſe trouva compoſé de vingt-quatre Chanoines, ſans le Bas-Chœur. Le Pape avoit réglé qu'il y auroit toujours à Maguelonne quelques Eccléſiaſtiques, députés de la nouvelle Cathédrale, pour célébrer l'Office dans l'ancienne; mais il y a longtems que cet uſage a été interrompu, & l'on ne voit plus aujourd'hui, dans l'Iſle de Maguelonne, qu'une Ferme avec cette Cathédrale antique, qui ſubſiſte en ſon entier.

Hiſt. de Langued. t. V. p. 137.

(*a*) Il y eut dans ce Siécle, & ſurtout ſous le Regne de François prémier, pluſieurs autres ſéculariſations ſemblables: par éxemple, à Toulouſe, à Nimes, à Tulles, à Montauban, à Albi, à Alet, à Caſtres, &c. *Voyez Hiſt. de Langued. t. V. p. 159.*

L'An 1538.

Jerôme Aléandre Cardinal Italien très affectionné à la France.

Aubery. T. 3. D'Attichi t. III. Ughell. Ital. Sacr. Eccles. Brund.

Arnold. Feren. in Lud. 12.

Du Boulai t. V. in Catal.

Outre les Prélats François que nous venons de nommer, & qui se distinguérent alors par leurs services, il est à propos de remarquer un Cardinal Italien, dont la Promotion fit beaucoup de plaisir à la France ; c'étoit Jerôme Aléandre, né sur les confins du Frioul, & d'une extraction que les uns disent illustre, & que les autres font assez médiocre, mais il fut sans contestation un des plus sçavants Hommes de son siécle. Il étoit très-versé dans les Mathématiques, la Phisique & la Médecine : il parloit le Grec & l'Hébreu comme si ces Langues lui eussent été naturelles. Louis XII. l'attira en France, lui donna des pensions ; & comme on ne pouvoit en ce tems-là avoir de la réputation dans les Lettres, sans être de l'Université de Paris, Aléandre se fit recevoir dans cette Compagnie ; il en fut même Recteur. Après la mort de Louis XII. il professa quelque tems les Belles-Lettres à Orléans & à Blois. Il fut un des Commensaux d'Etienne Poncher, Evêque de Paris ; mais tout cela ne formant point un état fixe, il se donna au Prince de Liége, Erard de la Mark, qui le pourvut de Bénéfices, & le nomma son Agent à Rome. C'étoit sous Léon X. qui ne voyoit jamais un Homme célébre dans la Littérature, sans lui ouvrir son cœur & ses trésors. Aléandre reçut de lui le titre illustre de Bibliothécaire du Vatican, & bientôt après il fut chargé de la Nonciature d'Allemagne. Les changements de Papes lui procurérent toujours de nouveaux honneurs : ce qui fait bien autant l'éloge de son bon esprit, que de son mérite littéraire. Adrien VI. lui donna

la Prévôté de Valence en Espagne; Clément VII. le fit Archevêque de Brindes, & Nonce en France. L'affection qu'Aléandre avoit pour cette Couronne, lui devint funeste à la journée de Pavie. Quoiqu'il se fût tenu dans les bornes de son état, & qu'il eût été trouvé auprès du Roi en habit d'Evêque, sans Armes, sans Emploi militaire, les Espagnols le maltraitérent fort, & il ne recouvra sa liberté, qu'en payant une rançon considérable. Il éprouva encore les disgraces de la fortune au tems de la prise de Rome par les Impériaux. A peine put-il se sauver dans le Château S. Ange, & il vit, des remparts de cette Forteresse, sa Maison en cendres, ses Meubles & ses Livres abandonnés au pillage. Les années suivantes, il défendit courageusement l'Eglise attaquée par les Luthériens d'Allemagne. Il écrivit, parla, & négocia contre eux. Ses services le rendirent extrêmement cher au Pape Paul III. qui résolut de le créer Cardinal. Mais cette Promotion se faisoit trop attendre. Le Cardinal Sadolet s'en plaignit au Pontife. » Je ne puis vous » exprimer, lui écrivoit-il un jour, combien j'ai été » fâché de ne pas voir le Docte Aléandre placé » au même rang d'honneur où vous m'avez mis. Il » posséde une multitude de qualités, dont chacune » se trouve rarement dans les autres hommes, & » ces qualités sont très-nécessaires dans les circons» tances présentes, sur-tout pour la célébration du » Concile que vous méditez. Il a une grande connois» sance des Langues, une science profondedes choses » Ecclésiastiques, une expérience consommée dans

L'An. 1538.

Sadol. Epist. 7. l. XII.

L'An. 1538 » l'art de traiter avec les Etrangers. Pourquoi donc, » très-Saint Pere, nous priver d'une Collégue si » utile ? » Enfin cette Promotion tant désirée, fut faite le 13. de Mars (a) 1538. & le nouveau Cardinal déclara d'abord aux Ministres du Roi, qu'il seroit très-fidéle ami de la France ; mais il ne put montrer long-tems son affection, étant mort en 1542. âgé de 62. ans, & sur le point d'être un des Présidens du Concile de Trente (b).

L'An. 1539.

Le Cardinal Sadolet refuse d'aller à Rome.

Sadol. Epist. 5. & 8. l. XII.

Le Cardinal Sadolet étoit retourné à Carpentras aussi tôt après la Conférence de Nice. On lui écrivit de la Cour du Pape pour le rappeller ; mais il expliqua les raisons qui le retenoient dans le Comtat. La difficulté de se soutenir à Rome avec des revenus (c) aussi modiques que les siens ; l'amour du repos, & le désir de reprendre ses études ordinaires ; les soins qu'il devoit à ses Diocèsains ; l'obligation d'empêcher que les nouvelles erreurs ne se glissassent parmi eux ; tout cela resserroit les liens qui l'attachoient à son Diocèse.

Le Pape lui accorde des pouvoirs très amples pour faire punir les Hérétiques du Comté Venaissin.

Epist. 5. l. XII Rayn. 1539. n. 33.

Le Pape connoissant son zèle lui envoya des pouvoirs fort amples, pour informer contre les Hérétiques, & les faire punir suivant les Canons. Il reçut cette Commission avec respect ; mais il manda au Cardinal Aléxandre Farnèse, qu'il feroit en sorte de n'en avoir pas besoin : » Car, ajoutoit-il, les armes dont je me sers,

(a) On voit par une Lettre de Raince, Agent de France à Rome, que ce Cardinal avoit été créé dès la Promotion précédente ; mais qu'il ne fut proclamé que le 13. de Mars 1538. (*Ribier 1. vol. p. 129.*)

(b) Il mit dans son Testament que *durant ses légations il n'avoit jamais reçu aucun présent.*

(c) Sadolet ne retiroit de son Evêché que 1600. écus d'or, toutes charges payées.

» quoi-que plus foibles en apparence, sont cepen- » dant plus propres à faire impression sur les mé- » chans. Ces armes sont la vérité, & l'on obtient » mieux par cette voye la conversion des cœurs, » que par la terreur & l'appareil des supplices. Au » reste, disoit-il encore, j'ai deux avantages consi- » dérables. Le prémier est que les peuples, qui sont » les plus aliénés de nous, ont cependant de la con- » fiance en moi. L'autre est que les Parlements voi- » sins de ces contrées, sçavoir, ceux de Toulouse, » d'Aix & de Grenoble, veulent bien avoir des » égards particuliers pour les rapports que je leur » fais, pour les conseils que je leur communique.»

L'An. 1538.

Il préfére les voyes de douceur & d'insinuation.

Ce Prélat, si modéré & si humain, prenoit cependant le ton des reproches, de l'indignation même dans la Lettre que nous citons, & c'étoit contre la Cour de Rome, à l'occasion que nous allons dire. Les Juifs du Comté Vénaissin désoloient les familles par leurs usures & leurs véxations. Ils avoient de si grands Protecteurs à Rome, qu'ils y obtenoient tous les jours de nouveaux Priviléges. Les Receveurs des déniers publics, gagnés par leurs libéralités, les soutenoient dans toutes les circonstances : on gémissoit sous la tyrannie de ces Commerçans avares, ou bien l'on s'expatrioit pour éviter leurs poursuites. Le Cardinal Sadolet ne put voir les larmes d'une infinité d'honnêtes gens opprimés, sans s'intéresser à leur malheur; il écrivit au Cardinal Farnèze avec une force que nous ne pourrions rendre dans une traduction. » Comment, lui disoit-il, » peut-on croire que l'amour de la Religion anime

Il écrit vivement contre les Priviléges que la Cour de Rome accordoit aux Juifs.

L'An. 1539. » le Pape à sévir contre les Luthériens, qui pourront se rencontrer dans cette partie de la Provence, » tandis que, dans le même canton, il souffre si patiemment les Juifs ? Que dis-je, il les souffre ? il » faut dire qu'il les protége, qu'il les enrichit, qu'il » les honore ; jamais aucun Pontife n'a répandu tant » de graces sur les Fidéles, que Paul III. sur les » Juifs. Et ce qu'il y a de remarquable, c'est que » les Priviléges qu'on accorde aux Chrétiens, sont » ordinairement pour les mettre à couvert de quelque injure, au lieu que ceux qui sont donnez » aux Juifs, ont pour effet principal la ruine de » tout le monde. » Sadolet avoue pourtant que ce n'étoit pas tout-à-fait la faute du Pape, mais plûtôt celle de ses Officiers. Le Cardinal s'exprime contre eux avec toute l'énergie de l'éloquence la plus vive ; & il conclut par ces mots dignes d'être écrits en traits immortels. » Je vous ai dit ici la vérité, je » vous l'ai dite, peut-être avec plus d'émotion qu'il » ne falloit, mais vous m'excuserez, s'il vous plaît ; » je suis le Pasteur de ces Peuples, & non un mercénaire. Je m'indigne plus facilement qu'un autre contre les méchants, & je suis aussi plus touché qu'un autre du malheur des pauvres. Je fais » mon devoir, en vous parlant ainsi, & je tâcherai » de m'en acquitter toujours de la même manière. » Si je puis par-là soulager mes Diocèsains, j'en remercierai Dieu & le Pape. Si je ne puis y réussir, » j'en rejetterai la faute sur vous, qui êtes les Princes des Pasteurs. Vous rendrez compte à Dieu » pour vous & pour moi, puisque c'est dans vous,

» & non dans moi, que réſide la ſupréme puiſſan- L'An. 1539.
» ce. » Cette Lettre eſt du 29. de Juillet 1539.

Il écrit aux Habitans de Genève le 18. Mars 1539. *Sadol. Epiſt. p.* 484. *oper. Edit.* 8°. 1607.

Quatre mois auparavant, il avoit écrit aux Habitans de Genève, pour les ramener à la Communion de l'Egliſe. Cette Epître eſt un des plus beaux ouvrages de Sadolet. Il la commence par les témoignages d'une affection ſincére & conſtante : ce ſont des freres, des voiſins qu'il veut rappeller à la vérité ; c'eſt un peuple trompé par de mauvais exemples, aveuglé par des préventions, qu'il veut inſtruire & éclairer. Sa méthode eſt de leur faire d'abord enviſager l'importance du ſalut, & les dangers auſquels on s'expoſe en abandonnant la vraie foi. » Cette foi, dit-il, eſt comme l'ancre qui empê-
» che le vaiſſeau de ſe briſer durant l'orage ; ſi vous
» l'abandonnés, tout eſt perdu. La pénitence efface
» les autres péchés ; les écarts, en matière de Reli-
» gion, laiſſent l'homme ſans eſpérance. » Le Cardinal propoſe enſuite aux Génevois les deux arguments toujours invincibles contre les Novateurs : le prémier eſt celui de la preſcription. » Il n'y a
» que 25 ans, continue-t'il, que ces changements
» de Religion ont commencé. Le monde, avant ce
» tems-là, étoit tranquille ; chacun croyoit ce que
» ſes ancêtres avoient cru ; chacun ſe repoſoit ſur
» le témoignage & l'autorité de l'Egliſe. Or, je le
» demande à tout homme ſenſé : cette voye n'eſt-
» elle pas plus ſûre que celle de la nouveauté ? »
Et le Prélat ſuppoſoit à cette occaſion deux hommes qui paroîtroient au Jugement de Dieu, l'un fidéle aux enſeignements de ſes Paſteurs, malgré les

L'An. 1539. défauts qu'il auroit pû remarquer dans leur conduite personnelle ; l'autre au contraire franchissant les bornes anciennes, posant de nouvelles Loix, se faisant à soi-même un plan de Doctrine. » Lequel des deux, reprend le Cardinal, seroit le plus » tranquille en attendant la Sentence du souverain » Juge ? sans doute ce seroit le prémier, tant parce » qu'il auroit suivi un Guide infaillible, qui est l'E» glise, que parce qu'il ne pourroit paroître cou» pable, quand même on supposeroit par impossi» ble que l'Eglise l'auroit trompé. Mais le Nova» teur, qui se trouveroit opposé en tout à l'autorité » des Pontifes, des Peres, & des Conciles, sur quoi » pourroit-il compter, quelle seroit sa confiance ? »

Le second argument de Sadolet consiste à représenter l'esprit de confusion, de trouble & de discorde qne produit l'erreur. » Le Christianisme, dit» il, ne recommande que la paix ; la foi & les sen» timents doivent être les mêmes par-tout. Jesus» Christ est venu sur la terre pour établir l'union » parmi les hommes : & de quelle côté se trouve » t'elle cette union si précieuse ? « Il avoit encore là le plus beau champ pour faire un parallèle tout à l'avantage des Catholiques, il se contente d'en indiquer les premiers traits, & il finit par conjurer les Génevois de se réunir à l'Eglise, de ne pas juger de la Doctrine par les mœurs de ceux qui gouvernent, mais de se conformer à cet Oracle de l'Evangile : *Faites ce qu'ils vous diront, & n'imitez par leurs exemples.*

Cette Lettre est sans ef- Cette Lettre fut portée à Genève par un Domestique

tique du Prélat : elle n'eut aucun effet, parce que les Miniſtres de cette Ville, & Calvin lui-même, prirent grand ſoin de prévenir les eſprits contre la vérité, & la force d'une ſi excellente inſtruction. Calvin n'étoit cependant pas alors dans Genève, il en avoit été chaſſé avec Guillaume Farel, & le nommé Couraut, ci-devant Auguſtin, parce qu'ils refuſoient de ſe conformer aux Réglements du Synode de Berne : or, ces Réglements, entr'autres points, conſervoient l'uſage du pain azyme, les Fonts Baptiſmaux dans les Egliſes, & la célébration des Fêtes.

fet : Calvin y oppoſe une Lettre de ſa façon.

Calvin ſe retira donc à Straſbourg ; il y dogmatiſa librement ; il y épouſa Idelette de Bure, veuve d'un Anabaptiſte, de laquelle il n'eut jamais qu'un fils, qui mourut jeune. Ce fut auſſi de-là qu'il écrivit la Lettre où il prétendoit réfuter celle du Cardinal Sadolet. C'étoient deux Adverſaires dignes l'un de l'autre pour l'élégance du ſtile, & les ornements du langage. Mais le Cardinal avoit une ſupériorité entiére du côté des choſes ; & il les diſoit avec une modération que Calvin ne put égaler, quoi qu'on ſente, à la lecture de ſa Lettre, qu'il s'étoit appliqué à traiter plus honnêtement le Prélat, que tous les autres Antagoniſtes à qui il avoit affaire.

Théod. de Bèze Vie de Calvin.

Calvin t. 8. oper. Edit. 1667. p. 125. & ſeqq.

La Lettre de Sadolet aux Génevois fut compoſée durant un ſéjour de ſix mois, que le Cardinal Polus fit à Carpentras : c'étoit au retour d'un voyage à la Cour de l'Empereur. Paul III. voyant ce Prince délivré pour pluſieurs années de la guerre contre les François, crut qu'il falloit reprendre la ſuite des

Séjour du Card. Polus à Carpentras durant ſix mois.

L'An.1539. affaires d'Angleterre, & il lui envoya Polus, qui devoit négocier auſſi à la Cour de France. Mais Charles V. ſongeoit toujours à mettre Henri VIII. dans ſes intérêts, pour ſe ſervir de lui dès qu'il y auroit une rupture avec François I. & cette rupture ne pouvoit être éloignée, vû les jalouſies anciennes des deux Monarques & de leurs Nations.

Vita Card. Pol. & Diatrib. Emin. Card. Quer. T. 2. p. CCI. & CCXVIII.

Le Cardinal Polus ne put rien conclure à Madrid, & jugeant que la France ſuivroit à peu près la même politique, il ſupprima (*a*) cette partie de ſon voyage, & il aima mieux aller paſſer l'Eté avec ſon ami Sadolet. Il ne logea cependant point chez lui; il prit un appartement chez les Obſervantins de Carpentras, & il y paſſoit les jours, occupé de la priére & de l'étude. A certaines heures, les deux Cardinaux ſe rendoient dans les jardins de l'Evêché. Ils s'y entretenoient des intérês de l'Egliſe, de leurs occupations littéraires, & de leur amitié. Il y auroit mille traits à recueillir de cette époque de la vie de l'un & de l'autre. Ce n'eſt pas la plus brillante aux yeux de ceux qui n'aiment que les grands événements; mais, pour quiconque ſe plaît à connoître les caractères, les ſentiments, les hommes, en un mot, ce ſeroit un plaiſir touchant de conſidérer ces deux Prélats éminents en vertu & en doctrine, ſerrant les nœuds de l'amitié la plus noble, ſe communiquant tous leurs ſécrets les plus intimes: Sadolet appliqué à conſoler Polus de tous les chagrins

(*a*) On trouve dans les Mémoires de M. Ribier, que le Roi d'Angleterre avoit fait demander encore au Roi, que le Cardinal Polus lui fût livré. *Ribier t. 1. p.* 401. 402.

qu'il recevoit de la Cour d'Angleterre ; Polus entrant dans tout le bien, que Sadolet vouloit procurer à ses Diocèsains : l'un cachant tous les avantages que lui donnoit sa naissance, sous l'extérieur le plus humble & le plus humain ; l'autre ravi d'admiration à la vûe de cette modestie : Polus écoutant Sadolet comme son Maître, & celui-ci le révérant comme un modèle : l'un & l'autre pleins du zèle de la Foi ; sçachant dire la vérité aux Papes & aux Rois ; grands par leur dignité, & n'ayant presque aucun des défauts, qui dégradent ordinairement la grandeur. L'An. 1539.

Ces deux Cardinaux donnoient d'excellents exemples à ceux de nos Evêques, qui furent admis vers ce tems-là dans le Sacré Collége. En 1538. Robert de Lénoncourt, d'une famille très distinguée en Lorraine, reçut le Chapeau. Il posséda dans la suite les Archevêchés d'Arles & de Toulouse. Il eut l'administration de l'Evêché de Metz, & il ne contribua pas peu à faire passer cette Ville sous la domination Françoise. Les Historiens louent sa libéralité, sa probité & sa doctrine. Dans la même Promotion, David Béton Ecossois, Archevêque de S. André, parvint au même honneur. Il étoit Evêque de Mirepoix, & c'étoit son affection pour la France qui lui avoit procuré ce Siége. Il périt depuis en Ecosse, durant les troubles de la Religion, après la mort du Roi Jacques V. Plusieurs Ecrivains le regardent comme Martyr, parce qu'il fut mis à mort par les Hérétiques, ausquels il s'étoit toujours opposé avec un courage invincible.

Cardinaux François dans la Promotion du 20. Décembre 1538. Robert de Lénoncourt.
Aubery t. 3. Ciacon. Robert, &c.

David Béton Archevêque de S. André en Ecosse, & Evêque de Mirepoix en France.
Gall. Christ. Eccles. Mirapic.
D'Attichi t. 3.
Ribier t. 1. p. 418.

l'An. 1539. En 1539. Pierre de la Baume de Mont-Revel, auparavant Evêque de Genève, fut aussi honoré de la pourpre Romaine. C'étoit comme un dédommagement de ce qu'il avoit perdu par la révolution funeste, qui s'étoit faite dans sa Ville Episcopale. Il eut l'Archevêché de Besançon en Commende, & il le transmit à son neveu Claude de la Baume, qui devint aussi Cardinal sous le Pape Grégoire XIII. Enfin le Pape Paul III. promut encore au Cardinalat l'Evêque d'Orléans, Antoine Sanguin, fils du Seigneur de Meudon, & proche parent de la Duchesse d'Etampes, qui étoit en faveur auprès du Roi. Ce Prélat d'ailleurs avoit du mérite. Le Gouvernement de Paris lui fut confié durant la guerre de 1544. & il travailla pour rétablir la paix entre l'Empereur & François I. Il joignit à ses autres titres la dignité de Grand-Aumônier en 1543. & l'Archevêché de Toulouse en 1550.

Dans la promotion du 19. Décembre 1539. Pierre de la Baume de Mont-revel, & Antoine Sanguin de Meudon Evêque d'Orléans.

Aubery T. 3. & ali.

Gall. Christ. Eccles. Aurel.

Hist. de Langued. t. v. p. 1..

Le nombre des Cardinaux François étoit plus grand sous Paul III. qu'il n'avoit été sous la plûpart des Papes précédents ; c'étoit pour balancer la puissance de Charles V. que le Roi demandoit toutes ces promotions. Dès que le Pape accordoit un Chapeau à la recommendation de l'Empereur, la Cour de France sollicitoit la même faveur. Paul III. ne pouvoit refuser ces graces. Il espéroit toujours qu'en contentant les deux Couronnes, il les engageroit à conclure une paix solide, qui, depuis long-tems, étoit le terme de ses désirs. Il crut y être parvenu sur la fin de 1539. lorsque Charles V. eût résolu de prendre son chemin par la France, pour aller

châtier les Gantois qui s'étoient révoltés. L'An. 1539.

On publia dans le monde, que ce Prince & le Roi François I. alloient consommer leur réconciliation; &, pour y mettre en quelque sorte le dernier sçeau, Paul III. fit partir, avec la qualité de Légat, le Cardinal Farnèse, jeune encore (il n'avoit que 20 ans) mais extrêmément avancé dans la connoissance des Cours, & fort agréable aux deux Monarques. Farnèse fit son entrée à Paris, le dernier jour de Décembre, veille de l'arrivée de l'Empereur dans cette Capitale.

Charles V. passe par la France pour aller soumettre les Gantois. *Rayn.* 1539. *n.* 32.

Ibid. 1540. *n.* 1.

L'An. 1540.

Tout le monde sçait avec quelle magnificence & quelle cordialité, François I. reçut Charles V. cet ancien ennemi, dont il avoit eu tant d'occasions de se plaindre. Charles promit l'Investiture du Duché de Milan, & se moqua de la promesse quand il fut hors des Terres de France. Il ne voulut point parler de Paix durant son séjour à Paris, de peur, disoit-il, qu'on ne regardât un tel accord, comme une démarche commandée par la crainte; & quand il se vit tout-à-fait libre, il ne songea qu'à faire des préparatifs de guerre. L'étonnant est que François I. qui devoit connoître mieux que personne le génie de ce dangereux Rival, ne se défia point de ses artifices, & ne prit aucunes mesures contre lui. Il dépensa des sommes immenses pour sa réception, il lui fit des présens magnifiques, & tout l'effet d'une action si éclatante, fut que la France passa pour dupe aux yeux de quiconque sçavoit les prémiers éléments de la politique.

Il est reçu par le Roi avec beaucoup de magnificence.

Si les conseils du Cardinal de Tournon avoient été

Sages Conseils du Card. de Tournon.

L'An 1540. suivis, le Roi n'auroit pas exposé ainsi sa réputation. Ce Prélat vouloit qu'on refusât le passage à l'Empereur, ou bien qu'on l'obligeât à donner des assurances pour l'Investiture du Milanès. Tournon ne fut point écouté dans cette rencontre, mais il ne laissa pas d'assister à l'Entrée solemnelle de Charles V. Les Cardinaux de Bourbon, de Givry, de Lénoncourt, de Mâcon, de Châtillon, s'y trouvérent aussi, avec un grand nombre d'Evêques. Les Cardinaux Farnèse & du Bellai reçûrent le Prince à Notre-Dame de Paris. Le Cardinal de Bourbon, Abbé de S. Denis, fit les honneurs de cette Abbaye, lorsque l'Empereur alla y voir le Trésor. L'Université s'étoit fort préparée pour paroître avec éclat devant la Cour Impériale. Elle avoit fait composer trois Harangues, dont aucune ne fut prononcée, parce qu'il y eut de la confusion & du tumulte à la Porte S. Antoine, par où l'Empereur entra, & où il devoit s'arrêter pour entendre les Compliments de l'Université. Ce grand Corps de Maîtres & d'Etudians, mêlé d'abord avec les autres Compagnies, qui alloient au-devant du Prince, confondu ensuite parmi les gens de guerre, qui occupoient les avenues, pressé & molesté par l'affluence du peuple, se dissipa enfin, voyant qu'il n'y avoit là ni ordre, ni sureté, ni décence.

Belcar. in Franc. 1.

Cardinaux qui assistent à l'Entrée de l'Empereur.

Hist. de Paris pag. 1009.

Belcar. ub. supr.

Hist. de S. Denis p. 387

L'Université ne peut haranguer ce Prince.

Du Boulai T. VI. p. 343.

Cette Ecole avoit été agitée depuis quelque tems de dissentions domestiques. D'une part, la Faculté de Droit nommoit un très-grand nombre de Sujets pour aspirer aux Bénéfices : ce qui diminuoit d'autant les espérances de ceux, qui s'attachoient aux

Contestations dans cette Ecole.

Du Boulai t. VI. p. 324. & seqq.

Facultés de Théologie, de Médecine & des Arts. L'An.1540.
D'un autre côté, les Docteurs en Théologie se plaignoient des Religieux Mendians, qui trouvoient moyen, dans chaque licence, d'outrepasser le nombre des Sujets, qu'il leur étoit permis de présenter. Les moyens qu'ils employoient pour cela, étoient d'obtenir des Recommendations, soit des Princes, soit des premiers Officiers de la Couronne; & la Faculté n'osant pas rejetter des Lettres munies de noms si respectables, il arrivoit que les Réguliers absorboient peu à peu tous les suffrages dans les Assemblées générales. Il y eut, sur ces deux sujets de contestation, bien des mémoires & des procédures. Enfin la querelle des Docteurs en Droit, avec ceux des autres Facultés, fut terminée par une Transaction portant, que la Faculté de Droit se contenteroit de nommer, chaque année, quarante Bacheliers, ayant les qualités requises, & les tems d'étude marqués par les Statuts.

Transaction du 13. Avril 1538.

La dispute des Théologiens avec les Religieux Mendians, alla au Roi. Un Docteur de Sorbonne, nommé Jean Hennuyer, qui fut depuis Evêque de Lisieux, porta la supplique de la Faculté, avec un Extrait des anciens Statuts, qui réduisoient les Carmes, les Augustins & les Franciscains à ne pouvoir présenter qu'un Sujet dans chaque Licence, & qui en accordoient seulement deux aux Dominicains. Le Roi répondit par une Lettre du 26. de Mars 1539. & il y étendoit un peu plus les droits des Religieux Mendians. Il disoit, que dèsormais les Carmes, les Augustins & les Franciscains, pourroient présenter

Mss. du Coll. de Louis le Grand.

L'An. 1540. deux Sujets à chaque Licence, & les Dominicains quatre; mais il défendoit, pour la ſuite, de rien ajouter à ce nombre, & il déclaroit que c'étoit en conſidération de Guillaume Petit, Evêque de Senlis, ſon Confeſſeur, qu'il accordoit ces quatre Candidats de Licence aux Dominicains, c'eſt-à-dire, un de plus qu'ils n'auroient eû droit d'eſpérer, en ſuppoſant même l'augmentation faite en faveur des autres Mendians. Il paroît que cette Lettre appaiſa pour lors le démêlé.

Cenſures portées par la Faculté de Théologie. *D'Argentré T. 1. in Indice p. x.*

Le 19. de Juillet 1538.

En Janvier 1540.

Vers le même tems, il y eut quelques Décrets de la Faculté, contre des Livres qu'on jugeoit être pernicieux. En 1538. elle condamna l'Ouvrage de Bonaventure des Perriers, intitulé, *Cymbalum Mundi.* Il étoit plus obſcéne qu'impie, & plus inſenſé qu'hétérodoxe. Au commencement de 1540. elle proſcrivit le *Manuel du Soldat Chrétien*, composé par Eraſme, & le Traité de Mélanchton *ſur la Réformation des Etudes*, avec les notes de *Brunsfels.* Les Docteurs décidérent auſſi, contre le ſentiment d'Eraſme, que les Religieux de S. Auguſtin, & les Moines du tems de ce ſaint Docteur, faiſoient des Vœux. Enfin, dans la même année, la Faculté s'expliqua ſur ſept ou huit Propoſitions, que l'Univerſité de Caën lui avoit envoyées. Les unes ſembloient attribuer les bonnes œuvres de l'homme à l'opération ſeule de la Grace, ſans rien laiſſer au Libre-Arbitre de l'homme. D'autres inſinuoient, que les péchés étoient effacés, en écoutant ſimplement la Prédication de l'Evangile; & il y en avoit deux, qui affirmoient clairement que le Sacrement de l'Autel n'eſt qu'un ſigne, comme le

Le 17. d'Août 1540.

D'Argentré t. 2. p. 130.

Sacrement

Sacrement de Baptême. Tout cela fut censuré avec des qualifications particuliéres. L'An. 1540.

Le Roi ne perdoit point de vûe les intérêts de l'Eglise. Il multiplioit les Edits contre les Sectaires, à mesure que la liberté de penser devenoit plus commune & plus dangereuse. Le Cardinal de Tournon, qui étoit au plus haut point de la faveur, animoit le zèle de ce Prince. Le Chancelier Guillaume (*a*) Poyet, qui avoit aussi beaucoup de crédit, ne mollissoit point sur les matiéres de Religion. Il se faisoit l'appui de ceux qui la défendoient; & nous trouvons que le célébre Albert Pighius étant venu en France, pour quelques affaires, le Cardinal Sadolet n'eut point de meilleure protection à lui donner, que celle du Chancelier, point de plus forte raison à citer en sa faveur, que ses combats pour la Foi Catholique. Poyet essuya depuis un Procès criminel, qui lui fit perdre sa charge, & une partie de ses biens. Il tomba, dit-on, dans cette disgrace, pour avoir voulu détruire l'Amiral Chabot. Tel est le jeu des Cours: la fortune y prend toutes sortes de faces, & se plaît à y produire toute espèce de changements. Sadolet consola le Chancelier dans son malheur, & la Lettre de ce Cardinal témoigne qu'à la fin du Procès, Poyet fut trouvé innocent de tous les crimes dont on l'accusoit; qu'on le rendit à lui-même & à ses proches, & qu'au jugement de tout le monde, il étoit alors plus grand, plus estimé, qu'il n'avoit été dans l'administration des affaires (*b*).

Zèle du Roi contre les erreurs naissantes.

Rayn. 1540. *n.* 10.

Le Chancelier Poyet appuye les Défenseurs de la Religion.

Sad. Epist. 8. *liv.* XIII.

Disgrace de ce Magistrat.

Id. Epist. 10.

(*a*) Il avoit succédé à Antoine du Bourg Successeur du Cardinal du Prat.
(*b*) D'autres Ecrivains ne parlent pas si favorablement du Chancelier.

L'An. 1540

Mort de Guillaume Budé, & son éloge.

Le docte Budé, qui étoit un des amis intimes de Poyet, ne vit point cette procédure. Il étoit mort le 23. d'Août 1540. au retour d'un voyage en Normandie, où il avoit accompagné le Chancelier & la Cour. Il étoit alors âgé de 73. ans, étant né en 1467. Quoique sa famille fût noble, riche & ancienne, sans lui elle ne seroit pas plus connue qu'une infinité d'autres, dont à peine trouve-t'on quelques vestiges dans des relations de combats, ou dans des recueils d'armoiries. Budé fut véritablement, & dans le sens le plus précis, l'artisan de sa gloire, & l'auteur de sa propre réputation. Il n'apprit rien sous les Maîtres ausquels on le confia de bonne-heure. Il donna les prémiéres années de sa jeunesse à la chasse & aux plaisirs.

Lud. Reg. vita Bud. p. 49.

Ibid. p. 8. & 9.

Le feu de l'âge commençant à s'amortir, il se fit, pour ainsi dire, un jour tout nouveau dans son ame. Il connut la beauté & l'utilité des Sciences. Il s'y livra avec une ardeur, dont il n'y a peut-être point d'autre exemple (*a*). Le Latin, le Grec, la Philosophie, les Mathématiques, toutes les Parties de la Jurisprudence devinrent sa passion dominante. Il y avoit alors tout à faire dans les Sciences. La Barbarie étoit encore répandue dans les esprits ; nulle érudition, nul goût, nulle aménité dans les compositions, qui passoient pour être les meilleures. Budé défricha tout ce Pays inculte. Il apprit la Langue Grecque si parfaitement, que les Grecs eux-mêmes n'osoient se comparer à lui. Quoiqu'il sçût bien le Latin, son stile fut toujours un peu dur, soit parce

(*a*) Il trouva le tems d'étudier trois heures le jour même de ses Nôces.

qu'il y cherchoit trop de fineſſes, ſoit à cauſe des citations grecques qu'il y inſéroit trop ſouvent. Du reſte, eſprit vaſte, laborieux, conſtant; mémoire prodigieuſe; caractére droit, Philoſophe & ſans ambition : il aima les Lettres pour elles-mêmes ; les Sçavans pour leur faire du bien ; la Patrie, pour l'enrichir de connoiſſances utiles. L'An. 1540.

Son mérite littéraire lui avoit donné accès dans la Cour des Rois Charles VIII. & Louis XII. La même raiſon le mit preſque au rang des Favoris de François I. Ce grand Prince, comme nous l'avons marqué ailleurs, ſe l'attacha par des bienfaits, & l'honora par des converſations familiéres. Il fit Budé Maître des Requêtes ; il lui confia le ſoin de ſa Bibliothéque : jamais emploi de cette eſpèce ne tomba en de meilleures mains, & jamais aucun Officier ne fit plus d'honneur à ſa Charge. La Ville de Paris voulut l'avoir pour Prévôt des Marchands, & *Ibid. p. 43. 44.* ce fut alors qu'il avança beaucoup le projet du Collége Royal. Il s'étoit flatté de gagner Eraſme pour cet établiſſement. Cela ne réuſſit pas, mais d'autres Sçavans ſe préſentérent, &, ſi l'on n'eut pas le prémier Homme du ſiécle en fait de Littérature, au moins acquit-on ceux qui lui reſſembloient le plus.

Comparaiſon d'Eraſme & de Budé.

Nous parlons ici ſelon le ſentiment de quelques Gens de Lettres, qui préférent Eraſme à Budé. Cela fit dans le tems la matière d'une diſpute, & donna lieu au magnifique Parallèle que Chriſtophe de Longueil nous a laiſſé de l'un & de l'autre. Il en réſulte que Budé étoit plus ſçavant qu'Eraſme dans la Langue Grecque & dans la Juriſprudence ; mais

L'An. 1540. qu'Erasme avoit plus d'agrément dans l'esprit, de saillie dans sa composition, & d'abondance dans son stile; que le prémier étoit plus grave & plus profond; le second, plus orné & plus agréable; que l'un pouvoit instruire les Sçavans mêmes, & que l'autre avoit le talent d'amuser jusqu'aux ignorans; que Budé composoit moins, & que ses ouvrages devoient être moins lûs, moins répandus, au lieu qu'Erasme avoit toujours la plume à la main, & qu'il écrivoit pour tout le monde, pour tous les tems, & dans tous les genres. Ces deux doctes Personnages furent amis long-tems, ils s'estimérent toujours, ils eurent quelques démêlés peu importans, & il semble que la jalousie d'Erasme y avoit contribué.

Ibid. p. 28. & seqq.

Budé avoit trop de mérite pour ne pas faire ombrage à bien des Courtisans. Le Cardinal du Prat fut un de ses Adversaires. Budé n'eut pas l'imprudence de se roidir contre l'autorité. Il avoit une ressource dans ses occupations Littéraires. La Cour ne le vit plus, ou très-rarement, & dans les circonstances tout-à-fait indispensables. Ce ne fut pas la même chose sous le Chancelier Poyet: celui-ci voulut l'avoir sans cesse auprès de sa personne. Budé n'étoit plus jeune, les assiduités lui coûtoient davantage, elles mettoient trop de distractions dans ses Méditations Philosophiques, & dans les plaisirs innocents qu'il goûtoit avec sa nombreuse famille; car il avoit sept fils & quatre (*a*) filles, tous

Ibid. p. 48.

(*a*) Non quatre Fils & deux Filles, comme dit le Continuateur de M. Fleury.

élevés de ſa main, & inſtruits par ſes ſoins. La complaiſance qu'il eut de ſuivre le Chancelier, dans un voyage que la Cour fit en Normandie, durant les chaleurs de 1540. lui cauſa la mort; il fut obligé de retourner à Paris, & en peu de jours une fièvre continuë le mit au tombeau. Il régla par ſon Teſtament, que ſes obſéques ſeroient faites à S. Nicolas des Champs ſa Paroiſſe; qu'on y diſtribueroit quelque argent aux Pauvres & aux Prêtres; mais du reſte, nul appareil, nulle cérémonie, nul ſon de cloches: cela fut exécuté à la Lettre. Cependant les Hommes ſçavants & les principaux Magiſtrats de la Ville ne ſe crurent pas diſpenſés d'honorer ſon Convoy de leur préſence & de leurs larmes. L'An.1540.

Sentimens orthodoxes de Budé en matière de Religion.

Tout ce que nous venons de dire du Docte Budé, tiendroit aſſez peu à l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, ſans les obſervations qu'il nous reſte à faire. Quelques Critiques ont jugé que la maniére dont il voulut être enterré, & le parti que prirent dans la ſuite ſa femme & pluſieurs de ſes enfans, de ſe retirer à Genève, pour y profeſſer la Religion Prétenduë réformée, ſont des faits qui rendent ſa foi ſuſpecte. Or c'eſt ſurquoi il nous importe de le juſtifier. La choſe eſt aiſée, & nous croyons que, ſi les Accuſateurs avoient eu plus de connoiſſance de la vie, & des ouvrages de ce grand Homme, ils n'auroient pas avancé une telle calomnie. D'abord ſon Hiſtorien aſſure qu'il reçut tous les Sacrements avant ſa mort, & il témoigne, dans un autre endroit, que les jours de Fête, il aſſiſtoit aux Offices de l'Egliſe. Enſuite un des derniers Ouvra-

Lud. Reg. p. 49.

Ibid. p. 16.

L'An.1540. ges de (*a*) Budé, intitulé *du Passage de la Gentilité au Christianisme*, renferme tous les principes de la Foi Catholique. Dès la Préface, il félicite François I. d'avoir fait punir avec tant de rigueur ceux qui s'étoient oubliés jusqu'à blasphêmer contre le S. Sacrement; il décrit la Procession solemnelle où avoit assisté ce Prince; il dit que c'est un triomphe qu'il a remporté sur une Secte impie & détestable. On auroit de la peine à trouver ailleurs la pompe d'une telle Cérémonie, peinte avec plus de noblesse, d'élégance & de force. Dans le Corps de l'Ouvrage, il réfute vivement les nouveaux Réformateurs. Il dit qu'ils ont commencé par mépriser les Usages de l'Eglise, le Chant des Pseaumes, les Cérémonies; que par-là, ils ont attiré à leur parti des hommes inquiets & amateurs de la nouveauté, des hommes voluptueux & ignorants, qui s'avisent aujourd'hui de vouloir décider en Maîtres; que quand on s'est mis en devoir de les ramener par la voye des Châtiments, plusieurs d'entr'eux ont affronté les Bûchers, afin de passer pour Martyrs parmi les Gens de leur Secte; que cette manie se répand comme un déluge dans toutes les parties de la Chrétienté; que ceux qui ne veulent pas faire naufrage, doivent rentrer dans l'Arche, qui n'est autre que l'Eglise choisie par Jesus-Christ pour être son Epouse; que, dans cette Eglise, quelques-uns peuvent se tromper, mais que le Corps entier ne s'écartera jamais de la route qui conduit à la vé-

Bud. in Præfat.

Ibid. p. 39. *& seqq. Edit.* 1556.

(*a*) L'Epitre Dédicatoire à François I. est de l'An 1534. non 1535, comme dit le Dictionnaire de Bayle.

rité, &c. Budé condamne auſſi la liberté que les Sectaires ſe donnent de rejetter les Traditions, les Loix Eccléſiaſtiques, l'autorité des Pontifes, la Hiérarchie, & il fait voir combien leur conduite eſt oppoſée au bon ordre & au repos de la Société. Nous pourrions citer pluſieurs autres endroits qui démontrent également la Catholicité de cet illuſtre Perſonnage; mais ceci doit ſuffire pour fermer la bouche aux Critiques peu inſtruits, ou aux Calomniateurs. Ce même Ouvrage met dans le plus grand jour les ſentiments de Piété & de Chriſtianiſme, dont Budé étoit pénétré: il oppoſe la penſée de la mort, & l'attente d'une vie future aux charmes trompeurs de ce ſiécle. On ſent un Philoſophe Chrétien, qui oublie le monde & la gloire des Lettres, pour ne s'occuper que de l'Eternité. Il ſeroit à ſouhaiter que le ſtile de ce Traité fut moins recherché, moins figuré, moins chargé d'exemples de l'Hiſtoire profane. En général cependant, les Hommes d'étude peuvent ſe ſervir utilement de ce Livre pour rentrer en eux-mêmes, & ſe rapprocher de Dieu. Les autres Ouvrages de Budé ſont indiqués par-tout, auſſi bien que les Eloges qu'on lui a donnés, & qui ſe perpétuent d'âge en âge, dès qu'on fait mention de la renaiſſance des Lettres. Ç'en eſt comme le Pere & le Fondateur parmi nous. François I, en fut le Protecteur & le Mécéne (a).

L'An. 1540.

Evêques amis de Louis le Roi Ecrivain de la vie de Budé.

La vie de Budé fut écrite, quelques mois après ſa mort, par Louis le Roi, à la ſollicitation de Philippe

(a) Sur Budé on peut voir ſa vie par Louis le Roi; les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, t. v. p. 350. les Eloges de Sainte Marthe; Baillet t. II. 4°. p. 607. &c.

L'An. 1540.

Lud. Reg. in Præf. vitæ Bud.

de Cossé, Evêque de Coutance. Cet Ouvrage est dans le meilleur goût & dans le plus beau stile. L'Auteur avoit été entretenu aux Etudes par Jean Dupin, Evêque de Rieux, & il étoit protégé par George de Selve, Evêque de Lavaur. Nous apprenons, par les Lettres de Louis le Roi, quel étoit le mérite de tous ces Prélats, & combien ils s'intéressoient à l'avancement des Sciences.

In Epist. ad Calcem vitæ Ejusd.

Pierre Paul Vergerio Evêque Italien, esprit dangereux, attaché pour lors au service de la France.

Vghell. Ital. Sacr. t. V. p. 354. & seqq. Palavic. l. 3. c. 18. & l. 4. c. 12.

Le Roi François I. se servoit alors d'un Evêque Etranger, qui ne manquoit pas de capacité, mais homme hardi, impétueux & intriguant. C'étoit Pierre Paul Vergerio, Evêque de Capo-d'Istria, Isle située à l'extrêmité du Golfe de Venise. Le Pape l'avoit chargé de plusieurs commissions importantes en Allemagne. Il s'étoit abouché souvent avec les Hérétiques. Il avoit même vû Luther en passant par la Saxe; & tout ce commerce, trop dangereux pour un homme amateur des nouveautés, avoit formé dans la tête de Vergerio, un systême de Religion fort approchant de l'Hérésie. Il parloit avec peu de respect du S. Siége; il appuyoit les menaces que les Luthériens faisoient au Pape. Il prenoit en toute occasion le parti de cette Secte. La Cour Romaine auroit souhaité l'éloigner des affaires, mais il se ménagea des entrées à celle de France; jusques-là même, que le Roi le fit un de ses Ambassadeurs à la Diette de Spire. Heureusement on lui donna pour Collégue, François Olivier, Chancelier d'Alençon, homme sage, & sçachant parler à propos.

Diette à Haguenau où l'on

Cette Diette qui fut tenue à Haguenau, pour éviter

L'An. 1540

éviter la peste qui étoit à Spire, régla qu'il y auroit un Colloque à Vorms, entre les Catholiques & les Protestans. L'Empereur avoit imaginé cette voye de conciliation, en quoi il s'écartoit beaucoup des vuës du Pape, qui jugeoit avec raison, que ces sortes de Conférences entre des Docteurs particuliers, n'aboutissent à rien de solide. Le Roi François I. étoit du même avis. Il pensoit, comme Paul III. que le reméde aux maux de la Chrétienté, étoit la Célébration du Concile général, la réunion des Princes, & la fermeté à faire exécuter les Décrets de l'Eglise. Charles V. qui avoit des empressements infinis pour pacifier l'Allemagne, afin d'en tirer des secours contre la France & contre les Turcs, engagea le Colloque, & il fut arrêté qu'onze Théologiens Catholiques conféreroient avec onze Docteurs Protestans; que trois Princes de (*a*) l'Empire présideroient à cette Assemblée, & que des Gens de Lettres choisis auroient la qualité de Témoins.

détermine des Conférences entre les Catholiques & les Protestans.

Mélanchton & Bucer du côté des Luthériens, Eckius & Gropper du côté des Catholiques, furent les Chefs de la dispute. Mais le grand nombre des combattans devoit causer du trouble & de la confusion; aussi l'Empereur manda-t'il bientôt, de Flandres où il étoit encore, qu'on eût à surseoir les opérations de l'Assemblée jusqu'à la Diette de Ratisbonne, où il promettoit d'assister.

Diette de Vorms, & Conférences interrompuës.

Le peu de séjour qu'on fit à Vorms, suffit pour faire connoître les mauvais sentiments de l'Am-

On connoît les mauvais sentimens de Vergerio.

(*a*) L'Electeur Palatin, l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Clèves.

L'An. 1540. baſſadeur de France Vergerio. Il y ajouta l'artifice & l'intrigue. Il ſe donnoit pour Agent du Pape auſſi bien que du Roi, & il ne ſervoit ni l'un, ni l'autre. Il alla enſuite à Ratiſbonne. Le Pape inſtruit de ſes menées, pria l'Empereur de faire enſorte qu'il retournât à ſon Evêché. Vergerio réſiſta le plus qu'il lui fut poſſible. Enfin les années ſuivantes, abandonné par la France, & inquiété ſur ſa Religion, il apoſtaſia ouvertement, & ſe retira chez les Griſons, où il vêcut & écrivit en vrai Luthérien.

Palav. ub. ſupr.

Il apoſtaſie dans la ſuite, & ſe fait Luthérien. *Ibid. l. 6. c. 13.*

L'An. 1541. La Diette de Ratiſbonne fut célébre par la préſence de l'Empereur & du Légat Apoſtolique Gaſpard Contarini. On y reprit les Conférences, mais ſeulement entre ſix Théologiens, trois Catholiques, & trois Proteſtans. Le Légat s'y rendit auſſi complaiſant qu'il lui fut poſſible. Il eſſuya même à ce ſujet une ſorte de perſécution à Rome, mais il avoit trop de mérite & de droiture pour n'être pas bientôt juſtifié.

Diette à Ratiſbonne. On y reprend les Conférences de Religion. *Palav. l. 4. c. 13. 14. 15.*

Inutilité de ce Colloque.

Les Conférences de Ratiſbonne, dont nous ne devons pas faire le détail, n'aboutirent qu'à une mauvaiſe paix. Les Catholiques en furent mécontents, & les Luthériens en profitérent pour ſe fortifier de plus en plus. L'Empereur autoriſa cet accord par un de ces Edits qui s'appelloient *Interim*, & qui accordoient toujours quelque nouvelle faveur à l'héréſie. C'en étoit une très-conſidérable que le libre exercice du Luthéraniſme juſqu'au prochain Concile général ou National, ou juſqu'à une Diette de tout le Corps Germanique : car c'étoient là les termes qu'aſſignoit le Reſcrit de l'Empereur.

Dans les Assemblées de Vorms & de Ratisbonne, on vit Jean Calvin qui n'y avoit aucune qualité particuliére. Il étoit venu de Strasbourg avec Bucer, plûtôt pour lui faire compagnie, que pour disputer contre les Catholiques. Aussi la Doctrine de Calvin sur l'Eucharistie, article principal dans ces Conférences, étoit-elle bien différente de celle des Luthériens. Cependant il ne laissa pas d'insinuer son systême dans des conversations particuliéres ; il parla même une fois contre la présence locale, en conférant avec les autres Ministres Allemands ; mais on ne sçait point de quelle maniére ils reçûrent un tel discours : il se contente de marquer, dans une de ses Lettres à Guillaume Farel, que *c'est en pareille occasion qu'on a besoin de fermeté.* Il y avoit fort peu de tems que son traité de la Cène, écrit d'abord en François, puis traduit en Latin par l'Auteur même, étoit public. Il y condamnoit également Luther & Zuingle ; le premier, pour avoir trop pressé la présence corporelle de Jesus-Christ dans le Sacrement ; le second, pour n'y avoir reconnu qu'un simple signe. Car il faut toujours se souvenir que Calvin unissoit la chose même, c'est-à-dire, le Corps & le Sang de Jesus-Christ aux signes, & qu'il reconnoissoit une certaine présence de Jesus-Christ dans la Cène, présence néanmoins qui n'étoit pas corporelle, ni locale, comme celle qu'admettoit Luther & toute sa Secte.

L'An. 1541.

Jean Calvin à Vorms & à Ratisbonne.

Bèze vie de Calvin.

Epist. Calv. ad Farell.

Traité du même sur la Cène.

Calvin ne trouvoit donc encore aucune Eglise, qui eût adopté totalement son opinion sur l'Eucharistie. Il avoit commencé ses Prédications à Genè-

Il est rappellé à Genève.

L'An. 1541. ve; mais obligé d'en ſortir, comme nous l'avons dit ailleurs, il ne s'y étoit pas fait beaucoup de Diſciples. Ce fut cette année 1541. qu'on le rappella, & c'eſt auſſi à proprement parler, l'époque de ſa domination dans cette Ville: tout le reſte de ſa vie il s'en éloigna rarement; il envoya de-là des Miniſtres en divers Pays; il y compoſa preſque tous ſes Ouvrages.

Spon Hiſt. de Gen. t. 2. p. 25.

Il y établit un Conſiſtoire.

Mais comme il étoit impérieux, abſolu dans ſes volontés, ſévère dans ſa conduite, il y établit d'abord un Formulaire de diſcipline, & une Juriſdiction conſiſtoriale, pour porter des Cenſures, & décerner des peines Canoniques. On eut beau ſe plaindre, & comparer ce Tribunal à celui de l'Inquiſition, Calvin ſoutint hautement les droits de ſon Conſiſtoire; & après s'être révolté lui-même contre toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques, qu'il avoit trouvées établies dans le monde, il ſe rendit formidable dans ſa Secte; il en vint juſqu'à mettre en œuvre la puiſſance du Glaive, pour exterminer les Hérétiques: conduite embarraſſante pour ceux de ſes Diſciples, qui ſe ſont récriez avec tant d'éclats contre toutes les voyes de contrainte en matiére de Religion.

Les Princes Luthériens d'Allemagne s'intéreſſent pour les Hérétiques de Provence & de Dauphiné.

Oper. Calv. in Ep. ſt. p. 177. ſecundæ part. Edit. 1667.

Durant le ſéjour de Calvin à Ratiſbonne, les Princes Luthériens d'Allemagne s'unirent pour prier le Roi François I. de faire ceſſer les rigueurs dont on uſoit en Dauphiné & en Provence à l'égard des Hérétiques de ces cantons. Il eſt très vraiſemblable que Calvin fut le Promoteur de cette démarche, qui devoit inquiéter la Cour de France; car elle ne

vouloit ni laiſſer croître les erreurs, ni offenſer les Proteſtans de l'Empire. La Lettre que ceux-ci écrivirent au Roi repréſentoit les Sectaires Dauphinois & Provençaux, comme des innocents perſécutés, comme des gens tranquilles, & de Fidéles Sujets. Ils avoient envoyé à la Diètte leurs Mémoires, & leur confeſſion de Foi. Les Princes témoignoient, que tous ces Ecrits étoient ſans reproche, & ils conjuroient le Roi de ne point forcer ce Peuple, confiné dans des bois & des montagnes, à quitter la Religion qu'il avoit embraſſée.

L'An. 1541.

Lettre du 23. Mai 1541.

Tout ceci fait partie d'un point d'Hiſtoire, dont ne devons dire encore que les prémiéres circonſtances. Depuis le treiziéme ſiécle, il étoit reſté des Vaudois dans les Alpes, dans la Provence, & dans le Dauphiné. Leur erreur principale avoit été d'abord une eſpéce de Donatiſme, qui conſiſtoit à dire qu'il faut être Saint pour adminiſtrer validement les Sacrements; & ſur ce faux principe, ils oſoient confier le miniſtère aux Laïques mêmes, quand ils les croyoient des Saints. Ils joignoient à cela l'idée d'une pauvreté toute hypocrite, ſuivant les rêveries de Valdo, & des pauvres de Lyon. Ils mépriſoient le Clergé, à cauſe de ſes richeſſes; ils ne vouloient dépendre ni des Evêques, ni du Pape, parce qu'ils ne les croyoient pas aſſez parfaits pour leur commander. Dans les autres points de la Religion, ils tinrent juſqu'au tems de Luther, de Zuingle & de Calvin, preſque toute la créance Catholique, reconnoiſſant la préſence réelle, la tranſubſtantiation, & tous les Sacrements de l'Egliſe, hors peut-être

Commencement de l'affaire de Cabrières & de Mérindol.

Hiſt. des Variat. t. II. p. 249. & ſuiv.

L'An 1541. celui de l'Ordre (*a*). D'où il est aisé de conclure que très mal-à-propos les prétendus Réformés ont voulu se donner pour Maîtres & pour prédécesseurs ces anciens Vaudois, afin de former par là une espéce de tradition, & d'écarter le reproche de nouveauté qu'on leur a fait si souvent.

Il est certain au contraire que les Vaudois modernes ont achevé de se pervertir par l'exemple & le voisinage des Luthériens, & des autres Sectaires. La naissance des Hérésies du seiziéme siécle fut celle de leur Confession de Foi, toute dans les principes de la prétendue réforme. A l'occasion des troubles d'Allemagne, ils commencerent à remuer aussi dans nos Provinces, & par-là ils réveillerent l'attention des Puissances tant Ecclésiastiques que séculiéres; ils s'exposérent aux châtiments les plus rigoureux.

On distinguoit parmi ces Hérétiques ceux de Cabrières, de Mérindol, d'Opède, de Lourmarin, de la Côte, &c. C'étoient les plus entreprenants; ils répandoient leurs erreurs dans les cantons voisins, & l'on prétend qu'en 1538. il y avoit déja dix mille maisons de Vaudois dans le Comté Vénaissin, & dans les autres parties de la Provence. Pour empêcher que la contagion ne passât plus loin, le Parlement d'Aix eut recours au Roi; & ce Prince ordonna de procéder, sans délai, contre tous les Sectaires, qui se trouveroient dans le Ressort de cette Cour. Le Parlement rendit aussi-tôt un Arrêt foudroyant, qui condamnoit au feu plusieurs person-

Bouche Hist. de Provence t. 2. p. 610. & suiv.

Arrêt du 18. Nov. 1540.

(*a*) On dit qu'ils rejettoient aussi la Confirmation & l'Extrême-Onction; mais c'étoit plûtôt le nom que la chose. Voy. *M. Bossuet Hist. des Variat. t. 2. p. 238.*

nes atteintes d'héréſie, & enjoignoit nommément L'An.1541
la deſtruction totale du Bourg de Mérindol, comme étant la principale retraite des Vaudois. Le fameux Juriſconſulte Barthelemy Chaſſanéé, qui étoit prémier Préſident, eut beaucoup de part à cet Arrêt. Les Archevêques d'Aix & d'Arles l'avoient ſollicité avec empreſſement ; mais on ne l'exécuta point alors, parce que les Hérétiques prirent les armes, & qu'on n'étoit pas en état de les forcer dans leurs retraites. Ceci ſe paſſoit en 1540. Le Parlement d'Aix réſolut d'aſſembler des troupes, on arma auſſi dans le Comtat, & les Vaudois étoient ſur le point d'éprouver des hoſtilités cruelles, lorſqu'ils s'aviſerent d'implorer la protection des Princes Proteſtans d'Allemagne : c'eſt à ce ſujet que fut écrite la Lettre, dont nous avons parlé plus haut.

Théodore de Bèze Hiſt. Eccleſ. l. 1.

Le Roi voulant accorder quelque choſe à cette recommendation, ſans toutefois favoriſer les Hérétiques, fit publier une amniſtie générale, en faveur de ceux qui, dans trois mois, abjureroient l'erreur ; mais tous les opiniâtres furent déclarés puniſſables ſelon les Loix ; & le Comte de Grignan, Lieutenant Général pour le Roi en Provence, reçut ordre de prêter main forte au Parlement, pour l'exécution de ſes Arrêts.

Cependant les pourſuites furent aſſez modérées, & la douceur naturelle du Cardinal Sadolet ſervit à les tempérer, par rapport aux cantons voiſins de ſon Diocèſe de Carpentras. Les Habitans de Cabrières, qui étoient des plus coupables, eurent recours à ce Prélat, pour conjurer l'orage qui alloit fondre ſur eux de la part du Vice-Légat d'Avignon. Le

Cardinal les écouta & les protégea, espérant de ramener ces esprits égarés, en usant à leur égard des voyes de l'instruction & de la patience; mais dans la suite Sadolet ayant été obligé d'aller à Rome, en son absence la petite Ville de Cabrières, le Bourg de Merindol, & plusieurs autres lieux du voisinage essuyérent une tempête, qui fit beaucoup de bruit, & dont nous parlerons ailleurs.

Censures publiées par la Faculté de Théologie de Paris.
D'Argentré t. 1. in Ind. p. x.

Dans ces tems de crise pour la Religion, on doit s'attendre à voir reparoître une multitude de censures émanées de la faculté de Théologie de Paris. Un Docteur de l'Ordre des Augustins, nommé Jean Barenton, avoit dit, en prêchant le jour de S. Etienne, dans la Paroisse de S. Séverin, que *les Saints ne font point de miracles.* Inquiété à ce sujet par les autres Docteurs, il expliqua son intention, qui étoit, selon lui, que les Saints *ne font point de miracles par leur propre vertu, mais seulement par la puissance que Dieu leur communique.* Cette excuse n'empêcha qu'on ne lui enjoignit de se rétracter publiquement le jour de l'Epiphanie: ce qu'il exécuta avec soumission.

Censure du 5. Janv. 154½.

Ibid. t. 2. p. 133.

Un autre Religieux, du même Ordre, nommé Morelet, fut accusé, dans l'assemblée générale de la Faculté, d'avoir dit en Chaire, que toutes les actions de l'homme, qui est en péché, sont des péchés, & que Judas étoit réprouvé, parce que Jesus-Christ ne l'avoit ni appellé, ni élû comme les autres Apôtres. Un Dominicain de Blois, nommé Thierry, fut déféré à la même Compagnie, pour avoir avancé dans un Sermon que l'Eucharistie ne sert

Ibid. p. 137.

ſert de rien aux Prêtres qui la reçoivent ſans dévotion actuelle, & que le Sacrifice de la Meſſe eſt inutile aux défunts, s'ils n'ont demandé & ordonné ces Priéres avant leur mort. L'An.1541.

Dans la même année 1541. la Faculté reçut, par un des Greffiers du Parlement, une liaſſe (a) de papiers & de Libelles que la Cour jugeoit ſuſpects, & que les Docteurs condamnérent en effet le premier jour de Juin, comme étant remplis d'une Doctrine Luthérienne. Outre bien des principes contraires aux Loix de l'Egliſe, touchant l'abſtinence de viandes, le célibat des Prêtres, les cérémonies de l'Office Divin, les Indulgences, le ſigne de la Croix, le culte des Images, les Fêtes des Saints, &c. les principales propoſitions qu'on y remarqua, & qui furent cenſurées en particulier, étoient: Qu'on ne prêchoit plus dans l'Egliſe que des rêveries; qu'on n'eſt ſauvé que par la Foi en Jeſus-Chriſt; qu'on ne doit point défendre de lire la parole de Dieu en quelque Langue que ce ſoit; que le terme de *mérite* eſt une invention diabolique, à moins qu'on ne le borne à dire que nous méritons l'Enfer; que nous ne devons point faire nos bonnes œuvres pour obtenir le ſalut, ni pour la rémiſſion de nos péchés, parce que ces biens ne nous ſont donnés que par les œuvres & les mérites de Jeſus-Chriſt; que l'état du péché nous ôte tout moyen d'accomplir nos devoirs & d'éviter le mal; que l'accompliſſement du troiſiéme article de la Loi

Le 23. Mai 1541. *Ibid. t. 1. p.* XL. *in Ind.*

(a) Il y avoit cinq Cahiers *quinque Codices* & cinq Libelles *quinque Libelli.*

L'An.1541. (de la ſanctification du Sabat) conſiſte à s'abandonner totalement à Dieu, afin qu'il faſſe tout en nous, de ſorte que l'homme ſe regarde comme mort, & ne pouvant rien; qu'on ne doit honorer les Martyrs, que pour être encouragez à ſouffrir comme eux. (*a*)

La Faculté répond à une Conſultation de l'Abbeſſe de Fontevrault. *D'Argentré t. II. p. 132.*

Lettre de la Faculté du 18. Mai 1541.

Les Docteurs de Paris répondirent auſſi vers le même tems à une Conſultation de l'Abbeſſe de Fontevrault, qui demandoit ſi elle pouvoit permettre à ſes Religieuſes de ſe confeſſer aux Prêtres ſéculiers, ou aux Religieux des autres Ordres. Surquoi la Faculté lui manda qu'après avoir examiné les Statuts de Fontevrault, il ne lui paroiſſoit pas que cela dût être défendu; car, ajoutoient ces Docteurs, les Loix Monaſtiques ſont toutes pour le ſalut des ames, & il peut y avoir des occaſions où il ſeroit fort préjudiciable à la conſcience des Religieuſes, de ne pouvoir s'adreſſer qu'aux Religieux du même Ordre. Ils obſervoient enſuite que ce pouvoir d'accorder des Confeſſeurs étrangers devoit appartenir également aux Prieures dans les Maiſons dépendantes de Fontevrault, & qu'il falloit en même tems prendre garde que la liberté de ſe confeſſer à d'autres qu'aux Religieux de l'Ordre ne dégénérât en illuſion, en curioſité & en fantaiſie (*b*).

Réponſe des mêmes Doc-

La même Abbeſſe déféra enſuite à la Faculté cinq

(*a*) La Faculté s'expliqua l'année ſuivante ſur des Ecrits en forme de tablettes ou d'affiches qu'on répandoit partout, & qui ne préſentoient qu'un abrégé de la Bible avec les dix Commandements de Dieu, ſans faire mention des Sacrements & des Commandements de l'Egliſe. Cette affectation parut blâmable & pernicieuſe. La Délibération des Docteurs eſt du 19. Décembre 1542. *D'Argentré t. 1. in Ind. p.* XII.

(*b*) Cette déciſion ſuppoſoit ſans doute que ces Confeſſeurs étrangers auroient été approuvés par l'Evêque Diocéſain pour les Religieuſes.

Propoſitions, qui portoient qu'un Prélat ou Superieur Eccléſiaſtique remplit les devoirs de ſa charge, quand il ſçait ſeulement dire la Meſſe, & donner l'abſolution; qu'il n'eſt point de péché mortel ſans une pleine délibération, & ſans une entiére liberté; que la Sainte Vierge a *eu malédiction de peine*; que *notre ſuffiſance eſt en partie de Dieu*. Ces articles faiſoient apparemment quelque peine à l'Abbeſſe, & les Docteurs l'inſtruiſirent en lui mandant que la prémiére étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & injurieuſe à l'ordre Hiérarchique; mais que les autres devoient être regardées comme véritables.

L'An 1542. teurs à une autre Conſultation de l'Abbeſſe. *Ibid. t.* II. *p.* 131.

Lettre du 2. de Mai 1542.

Cette Dame, Supérieure Générale de tout l'Ordre de Fontevrault, étoit Jeanne de Bourbon, ſœur du Cardinal de ce nom, & Princeſſe de la Maiſon Royale. Elle entra très jeune dans ce Monaſtére, & après y avoir édifié long-tems, par toutes les vertus de ſon état, elle le gouverna près de 40. années avec beaucoup de ſageſſe & de régularité. Elle eut l'avantage d'empêcher que les nouvelles erreurs n'y portaſſent le trouble, ſoit en pervertiſſant les eſprits, ſoit en dégradant le temporel : deux fléaux dont la Secte de Calvin affligea la plûpart des Communautés de l'Egliſe Gallicane.

Jeanne de Bourbon Abbeſſe de Fontevrault. *Gall. Chriſ. Ecleſ. Pictav.*

L'*Inſtitution Chrétienne* de cet Héréſiarque étoit déja fort répandue au commencement de l'année 1543. La Faculté de Théologie & l'Inquiſiteur préſentérent des Requêtes au Parlement de Paris, pour obtenir la ſuppreſſion de ce pernicieux Ouvrage. La Cour par un Arrêt du 14. de Février le con-

L'An 1543. Le Parlement de Paris condamne au feu l'Inſtitution de Calvin. *D'Argentré t.* II. *p.* 133.

L'An. 1542. damna à être brûlé dans le Parvis de Notre-Dame, avec la Bible de Genève, les Œuvres de Mélanchton, & quelques autres Livres.

Thod. de Bèze Hist. Eccles. l. 1.

La même Cour charge l'Université de veiller à la recherche des mauvais Livres.

C'est le propre de l'Hérésie de se glisser dans les compositions littéraires, d'ailleurs les plus indifférentes. Cet artifice, dont tous les tems fournissent des exemples, est devenu plus dangereux depuis qu'on a trouvé le sécret de multiplier les Livres, en les imprimant. Les Partisans de Luther & de Calvin abusérent infiniment de cette facilité. A peine ces Chefs de la prétendue réforme eurent-ils commencé à dogmatiser, que l'Europe fut inondée d'Ouvrages, qui contenoient leurs erreurs: Philosophie, Jurisprudence, Grammaire, Poësie, &c. aucune Science, aucune espéce de Littérature, ne fut à l'abri de la contagion. Le Parlement de Paris redoublant d'activité, durant les années dont nous écrivons l'histoire, chargea l'Université de veiller à la recherche des mauvais Livres; en sorte que chaque Faculté prît soin d'avoir toujours deux Censeurs, pour l'examen des Ouvrages qui se rapporteroient aux études de ces Compagnies particuliéres.

D'Argentré t. 1. in Indice p. XII. & t. II. p. 134.

Censure de soixante & cinq volumes Hérétiques, ou soupçonnés de l'être: entr'autres de trente Pseaumes mis en vers François par Clément Marot.

La Théologie s'acquitta si bien de la Commission, qu'en deux mois de tems elle découvrit & censura soixante & cinq volumes, tant Latins que François, tant Anonimes qu'avoués de leurs Auteurs. De ce nombre étoient plusieurs Ouvrages de Calvin, de Brentius, de Bucer, de Mélanchton, d'Erasme, & trente Pseaumes mis en vers par Clément Marot. Ce Poëte que nous avons déja vû aux prises avec la Jus-

tice, s'étoit réfugié auprès de la Ducheſſe de Ferrare, Renée de France ; & cette Cour étant fort libre ſur le fait de la Religion, Marot acheva de s'y gâter l'eſprit. Cependant ayant obtenu ſon retour à Paris, François Vatable, ſon ami, voulut l'attacher à quelque choſe de ſolide. Il lui perſuada de traduire les Pſeaumes en vers françois, il ſe chargea même de l'aider dans ce travail, & de lui fournir la Verſion du Texte Hébreu : car Marot n'étoit que bel eſprit, & nullement initié dans la connoiſſance des Langues. Il entreprit effectivement ce grand Ouvrage ; mais par défaut de lumiéres, ou par principe d'erreur, il altéra le texte ; il s'écarta de tems en tems du ſens orthodoxe de ſon modèle. Le Public ne laiſſa pas de recevoir cette traduction avec plaiſir, & à la Cour on ſe mit à chanter les Pſeaumes de Marot ſur des airs de Vaudevilles. Il n'y en avoit encore que trente. La tempête qu'excita contre l'Auteur le Décret de la Faculté de Théologie, l'obligea de ſe retirer à Genève (*a*), où il en traduiſit vingt autres ; & ces cinquante Pſeaumes ſont tout ce qui nous reſte de lui en ce genre. Les autres parties du Pſeautier furent miſes en vers par Théodore de Béze, mais *non avec la même joliveté*, dit un Ecrivain de ce tems-là. C'eſt que Marot avoit dans l'eſprit un agrément & une naïveté que l'étude ne donne point, & que preſque perſonne ne peut égaler.

Florimond de Rémond. t. 1. p. 1043.
Bèze Hiſt. Ecleſ. l. 1.

Sleidan l. 15.

On attaque les ſentimens Philoſophiques de Pierre Ramus.

Un autre perſonnage moins amuſant, mais qui avoit auſſi des travers, ſe fit beaucoup d'ennemis

(*a*) Sleidan ſe trompe en diſant que les Sorboniſtes ne trouvérent rien de contraire à la Foi dans ces trente Pſeaumes.

L'An.1543. dans la Sphére Philosophique : c'étoit Pierre *Ramus*, ou *de la Ramée*, né en Picardie de parens très-pauvres (*a*), quoique d'extraction noble, si l'on en croit quelques Auteurs. L'indigence l'engagea dans la carriére des Etudes. Il parvint jusqu'à être Principal du Collége de Presles à Paris. Son talent le plus décidé, étoit celui de la parole & l'art de bien dire. Il n'excelloit pas également dans la Philosophie, quoiqu'il s'en picquât beaucoup, & qu'il en donnât des Leçons au Collége Royal. Il s'intéressoit tellemént au progrès des Mathématiques, qu'il fonda un Professeur pour les enseigner : ce qui fait connoître sa libéralité & son zèle ; mais il n'avoit pas dans le même dégré la prudence, la solidité du génie, & il manquoit aussi de bonheur & de protection. Ses premiéres disgraces vinrent de ce qu'il osa faire imprimer des Remarques contre la Logique d'Aristote, & des *Institutions Dialectiques* où ce Philosophe n'étoit pas bien traité. Au douziéme siécle, lorsque l'Aristotélisme étoit regardé comme un crime, on n'auroit fait qu'applaudir à ces Ouvrages. Aujourd'hui qu'on s'intéresse très-peu à la gloire d'Aristote, on laisseroit Ramus disputer contre lui, ou bien l'on se moqueroit d'une telle Controverse. Mais on n'en jugeoit pas de même il y a deux cents ans. Alors le Péripatétisme jouissoit d'une pleine réputation, & la raison décisive dans toutes les matiéres Philosophiques, étoit l'autorité d'Aristote. Dès que les deux Livres de Ramus eurent été répandus dans l'Université de Paris, ils causérent une espèce de sédi-

Sammarth. Elog. l. 1. Du Boulai t. VI. in Catal.

(*a*) Son pere étoit Charbonnier.

tion. On vit paroître des Adverſaires redoutables, entr'autres un Portugais, nommé Antoine de Govea, Péripatéticien fameux, & armé de toutes Piéces, quand il étoit queſtion de la defenſe du Philoſophe. Bien-tôt Ramus & lui entrérent en lice. Ils ſe portérent l'un l'autre des coups terribles dans l'enceinte des Ecoles; mais la querelle étoit trop vive pour ne pas éclater au dehors. On alla d'abord plaider au Parlement : l'affaire paſſa enſuite juſqu'au Roi; & François I. qui aimoit les Lettres, entra dans ce démêlé, preſque avec autant d'activité qu'il en paroiſſoit dans les procédures des Parties.

L'An. 1543.

Du Boulai t. VI. p. 387. 388.

Il régla, que les Combattans nommeroient chacun de leur côté deux Arbitres. Ceux de Govea furent Pierre Danez, & François de Vicomercat, ceux de Ramus étoient Jean Quentin, Docteur en Décret, & Jean de Beaumont, Docteur en Médecine. Le Roi y ajouta Jean de Salignac, Docteur en Théologie, qui faiſoit à peu-près la fonction de Médiateur & de Préſident. Les prémiéres actions, qui occupérent ce Tribunal, furent des diſputes réglées. Ramus prétendoit que la Logique d'Ariſtote étoit informe, parce qu'elle ne commençoit point par définir & par diviſer. Malheureuſement il avoit contre lui trois Juges; ſçavoir, les deux Arbitres de ſon Adverſaire, & le Commiſſaire nommé par le Roi. Ses raiſons ne parurent pas triomphantes, ſes deux Défenſeurs ſe déſiſtérent eux-mêmes du ſervice qu'ils avoient voulu lui rendre : en un mot, Ramus ſuccomba, il fut déclaré que *témérairement & inſolemment*, il s'étoit élevé contre la Logique d'Ariſtote, la-

François I. entre dans ce démêlé.

L'An.1543. quelle étoit reçue chez toutes les Nations ; qu'il avoit témoigné dans la diſpute beaucoup d'ignorance & de mauvaiſe foi ; que ſes deux Livres, les *Remarques* & les *Inſtitutions*, étoient remplis de fauſſetés, de médiſances & de bouffonneries, & que comme tels ils devoient être ſupprimés. Cette Sentence arbitrale fut confirmée par le Roi, qui proſcrivit les deux Ouvrages de Ramus, & le condamna lui-même à ne plus enſeigner la Philoſophie, juſqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par Sa Majeſté. Ces prémiers troubles ne furent que les annonces de plus grands déſaſtres. Ramus, toujours hardi & novateur, ſe laiſſa infecter de Calviniſme, & cette mauvaiſe démarche le plongea dans des malheurs, qui aboutirent enfin à une mort funeſte.

Ibid. p. 388. & 394.

Arrêt du Roi en datte du 30. Mai 1543 & confirmé le 19. Mars 154$\frac{4}{5}$.

Nouvelle guerre entre François I. & Charles V.

Le Roi, que nous voyons prendre part à la querelle dialectique de Govea & de Ramus, étoit engagé pour lors dans des démêlés tout autrement ſérieux avec l'Empereur Charles V. La Trève de dix ans, conclue entre ces Princes par la médiation du Pape, ne dura pas même la moitié de ce tems-là. François I. ſe détermina le prémier à déclarer la Guerre. Son motif principal étoit la violence commiſe à l'égard de ſes Ambaſſadeurs, Frégoſe & Rincon, dont l'un étoit deſtiné pour Veniſe, & l'autre pour Conſtantinople. Ces deux Miniſtres avoient été tués par la Garniſon de Pavie en deſcendant le Pô, & jamais l'Empereur n'avoit voulu donner la ſatisfaction convenable ſur une infraction auſſi manifeſte du Droit des Gens. Le Roi fit marcher des Troupes en Rouſſillon & dans le Duché de Luxembourg.

bourg. Les ſuccès & les dèſavantages furent fort partagés durant la Campagne de 1542. Bientôt après, l'Empereur ayant gagné à ſon parti le Roi d'Angleterre Henri VIII. François I. mit auſſi le Turc dans ſes intérêts. L'Anglois, Schiſmatique & perſécuteur de l'Egliſe Romaine, donna dix mille hommes à Charles V. Soliman, Infidéle & Ennemi déclaré des Chrétiens, chargea Barberouſſe, Roi d'Alger, de ſoutenir avec ſa flotte les entrepriſes de la France. Charles, pour inquiéter ſon Ennemi, oublia les promeſſes qu'il avoit faites au Pape Clément VII. de ne jamais s'allier avec l'Epoux injuſte & cruel de Catherine d'Arragon. François, pour ſe rendre plus redoutable à la Maiſon d'Autriche, parut ne plus ſe ſouvenir de tant de Traités conclus par la France & par lui-même, contre les Muſulmans. L'un & l'autre, pour s'entre-détruire, devinrent comme inſenſibles aux reproches du Public, au danger où ils mettoient la Religion, à la qualité de beaux-freres qu'ils portoient. Il faut pourtant dire que le plus aiſé à calmer, eût été le Roi François I. s'il avoit eu en tête un Adverſaire moins ambitieux, & plus jaloux de garder ſa parole.

Le Cardinal Sadolet envoyé en qualité de Legat au Roi.

Rayn. 1542. *n.* 27.

V. ta Sadol. ex Fiorebell. init. oper. Sadol.

Cela parut ſurtout, lorſque le Pape Paul III. lui députa le Cardinal Sadolet, avec le titre & les pouvoirs de Légat. Malgré le bruit des armes, qui retentiſſoit de toutes parts, le Prélat ſe fit entendre, & engagea le Monarque à vouloir bien qu'on parlât de Paix; mais Charles V. fit naître des difficultés inſurmontables. Il incidenta ſur les intentions du Pape, & ſur les qualités du Légat qu'on lui avoit envoyé;

L'An. 1543. c'étoit le Cardinal de Sylva Portugais, qu'il n'aimoit pas. Il prit le ton des invectives contre la France. Il demanda que Paul III. excommuniât le Roi, à cause de ses alliances avec les Infidéles. Le Pape n'avoit garde de faire une démarche si contraire au bien de l'Eglise. Il se ressouvenoit trop de la défection de l'Angleterre, pour exposer aussi le Royaume Très-Chrétien à la tentation d'un Schisme. Il aima mieux solliciter les deux Princes d'entrer en conférence avec lui. C'étoit toujours une des ressources de Paul, il ne craignoit pour cet effet ni la dépense, ni les fatigues d'un voyage, ni les difficultés d'une négociation, ni les plaintes particuliéres des Prélats de sa Cour. Jamais pere ne se donna plus de soins pour réconcilier ses enfans. Mais Charles V. & François I. étoient alors trop animés pour entendre la voix paternelle, qui les appelloit. François tout occupé de ses opérations militaires, s'excusa d'accepter l'entrevûe. Charles passa en Italie pour d'autres affaires; il vit le Pape auprès de Parme, & il employa tout le tems qu'il fut avec lui, à se plaindre du Roi, à déclamer contre la France, comme auroit pû faire un Rhéteur. C'étoit en ces occasions que brilloit l'éloquence de ce Prince. Les termes énergiques, les peintures vives, les tours d'imagination ne lui manquoient jamais, pour décrier la conduite de son Rival, pour le rendre responsable de tous les maux qui affligeoient la Chrétienté, surtout pour lui attribuer le délai du Concile Général : objet toujours si cher aux désirs du Pape, & de tous ceux qui aimoient l'Eglise.

Toutes ces déclamations ne faisoient qu'ulcérer les cœurs, & fatiguoient d'autant plus le Pape, qu'il n'osoit pas s'en plaindre ouvertement. L'opposition des esprits, & la Guerre qui s'allumoit partout, ne lui permettoient plus de songer à la célébration du Concile, pour-lors indiqué à Trente, après l'avoir été d'abord à Mantoue, puis à Vicence. Les Légats, nommés depuis longtems, s'étoient rendus au lieu de l'Assemblée, ils y attendoient, depuis six mois, l'arrivée des Evêques, & l'on n'en voyoit encore paroître qu'un très-petit nombre. Paul III. fut donc obligé de donner encore une Bulle de suspension, & ce n'étoit pas la derniére, qui devoit arrêter les Délibérations du Concile de Trente : tant il est difficile à l'Eglise, qui ne doit procéder qu'en esprit de paix & de charité, d'élever la voix au milieu des armes, & d'instruire ses enfans, tandis qu'ils se livrent à la fureur des combats.

L'An. 1543.

Le Pape suspend l'ouverture du Concile indiqué à Trente.

Rayn. 1543. n. 17.

Bulle du 6. Juillet 1543.

Jusqu'au mois de Septembre 1544. l'Empereur & le Roi ne songérent qu'à leurs hostilités réciproques; on se battit dans le Luxembourg, en Brabant, en Picardie, en Piémont, en Provence. Les Turcs alliés de la France, ravagérent les Côtes du Royaume de Naples. Ils vinrent faire le Siége de Nice conjointement avec l'Armée Françoise. Cette entreprise échoua par la résistance du Château. Le Comte d'Anguien, Général de l'Armée Françoise, gagna en Piémont la Bataille de Cérisoles, mais la diversion que fit l'Empereur en Champagne, & le Roi d'Angleterre en Picardie, jetta Paris & les environs dans l'épouvante. Enfin, après bien du sang répandu, la Paix

L'An. 1544. & 1545.

L'An.1544. & 1545. fut concluë à Crespy en Valois, entre Charles V. & François I. qui convinrent de s'en tenir à l'état où ils étoient avant la Trève de Nice. La Guerre dura encore près de deux ans avec l'Angleterre, & fut terminée par le Traité de Guines en 1546. Tel est l'abrégé de ces grands démêlés, qui multipliérent les maux du Peuple, & augmentérent les troubles de la Religion.

Zèle du Roi contre les Novateurs.

Ce ne fut toutefois pas en France, que l'Hérésie profita le plus des embarras inséparables de la Guerre. Tandis que Charles V. accordoit aux Protestans d'Allemagne toute la liberté de conscience qu'ils souhaitoient, & que par ce moyen il se procuroit des troupes & de l'argent, pour agir contre François I. celui-ci, bien loin d'user d'aucune condescendance à l'égard des Novateurs répandus dans ses Etats, renouvelloit les Edits contre-eux, recommendoit aux Parlements & aux Universités de les poursuivre. On le vit même porter l'attention, jusqu'à se faire rendre compte d'un Procès dogmatique, que la Faculté de Théologie avoit intenté à un Curé de Paris, nommé François Landry, homme très-fameux dans nos Histoires. C'étoit un esprit en qui la hardiesse suppléoit à la science & aux talents. Mécontent des bornes étroites de sa Paroisse de sainte Croix en la Cité, il s'ingéra de prêcher à S. Barthelemi, à S. Germain le Vieux, & dans d'autres Eglises, où il traînoit toujours un nombreux Auditoire. Il y parloit hardiment contre les Miracles contenus dans l'Histoire des Saints, & contre le dogme du Purgatoire. On lui reprochoit de plus, de ne point célé-

Il se fait rendre compte de la doctrine de François Landry, Curé de Paris.

Théod. de Bèze Hist. Eclesi. l. 1.
Sleidan l. XIV. & XV.
D'Argentré t. 2. in Ind. p. x.

brer la Messe ; & il prétendit se justifier, en disant qu'il ne pouvoit boire de vin. Comme il étoit Bachelier en Théologie, la Faculté le cita, & voulut lui faire signer un Formulaire de foi. Landry répondit, comme les Herétiques cachés & féconds en subterfuges, qu'il tenoit tous les points qu'enseigne l'Eglise Catholique. Du reste il refusa de se conformer aux Articles qu'on lui proposoit. C'est ce qui lui attira l'indignation des Docteurs, & un Décret de prise de corps de la part des Magistrats.

L'An.1544. & 1545.

Sur ces entrefaites, le Roi vint passer quelques jours à S. Germain en Laye. Il entendit parler du Curé de sainte Croix, & il voulut qu'on le lui amenât, afin de connoître par lui-même quels étoient ses sentimens. Landry comparut devant ce Prince, mais si intimidé, qu'il ne put jamais proférer une parole, soit pour sa défense, soit pour marquer son repentir. François I. quoique choqué de la foiblesse de ce Prédicant, qui ne sçavoit pas ouvrir la bouche dans une occasion si essentielle, se contenta d'ordonner qu'il se rétractât : ce qui fut fait dans l'Eglise de Notre-Dame, & en présence du Parlement. Cependant, tout le reste de sa vie, ce mauvais Pasteur ne témoigna qu'une Religion de politique. Il parut Catholique à l'extérieur, & il ne laissoit pas de voir en secret les Ministres de la Réforme, qui lui reprochoient sa mollesse & ses communications avec les Partisans de l'Eglise Romaine. En un mot, ce fut un de ces *faux Nicodémites*, contre qui Calvin écrivit avec tant de chaleur, & qu'il appelloit sans façon des *Comédiens* & des *Fripons*.

L'An. 1544. & 1545.

Formulaire de Foi dressé par la Faculté de Théologie en datte du 18. Janvier 154½.

D'Argentré t. 1. p. 412. 413.

Le Formulaire que la Faculté de Théologie présenta au personnage Amphibie, dont nous venons de parler, étoit une Liste de vingt-neuf Propositions (a), qui contenoient en abrégé tout ce qu'il falloit croire, sur les Points attaqués par les nouveaux Hérétiques. Il y étoit dit, qu'on doit croire fermement que le Baptême est nécessaire aux Enfans, pour qu'ils soient sauvés, & que ce Sacrement confére la Grace du S. Esprit; qu'on doit croire de la même façon, qu'il y a dans l'homme un Libre-Arbitre, par lequel il peut agir bien ou mal, & se relever, avec la Grace de Dieu, du Péché mortel, pour rentrer dans l'état de la Grace; qu'il n'est pas moins certain, qu'après avoir commis un péché mortel, tout adulte a besoin de la Pénitence, qui consiste dans la Contrition, la Confession Sacramentelle & la Satisfaction; que le pécheur n'est pas justifié par la Foi seule, mais aussi par les bonnes œuvres, qui sont tellement nécessaires, que, sans elles, aucun adulte n'acquiert la vie éternelle; que tout Chrétien est tenu de croire, que le vrai Corps de Jesus-Christ, né de la Vierge, & attaché en Croix, est dans le Saint Sacrement de l'Eucharistie; qu'il se fait, dans la Consécration sacramentelle, une Transubstantiation du pain matériel au vrai Corps & au vrai Sang de Jesus-Christ; que le Sacrifice de la Messe, par l'Institution même de Jesus-Christ, sert aux Vivants & aux Défunts; que la Communion sous les deux Espèces, n'est pas nécessaire aux Laïques pour leur salut, & que l'Eglise a ordonné sagement, qu'on ne leur donne l'Eucharistie

(a) On n'en trouve en plusieurs éditions que XXV.

que ſous une Eſpèce ; que les Prêtres ſeuls ordonnés, ſelon le Rit de l'Egliſe, ont reçu de Jeſus-Chriſt le pouvoir de conſacrer le Corps de Jeſus-Chriſt, & d'abſoudre dans le Tribunal de la Pénitence ; que les Prêtres, quoique mauvais & en péché mortel, ne laiſſent pas de conſacrer, pourvû qu'ils en aient l'intention ; que la Confirmation, le Mariage (a) & l'Extrême-Onction, ſont trois Sacrements inſtitués de Jeſus-Chriſt, & par leſquels eſt donnée la Grace du Saint Eſprit ; qu'il ne faut pas douter que les Saints ſur la terre & dans le Ciel, ne faſſent des miracles ; que c'eſt une choſe ſainte & agréable à Dieu, de prier les Saints, afin qu'ils ſoient nos Patrons & nos Interceſſeurs auprès de Dieu ; qu'ainſi les Saints, qui régnent avec Jeſus-Chriſt, ne doivent pas ſeulement être imités, mais auſſi révérés & invoqués ; & que par cette raiſon, la pratique des pélerinages aux lieux où l'on les honore, eſt une action religieuſe ; qu'à l'Egliſe & hors de l'Egliſe, on peut adreſſer ſes priéres à la ſainte Vierge, ou aux Saints, avant que de s'adreſſer immédiatement à Dieu ; que c'eſt une bonne œuvre de fléchir le genouil durant ſes priéres, devant l'Image du Crucifix, de la ſainte Vierge & des Saints ; qu'il faut croire fermement & ſans aucun doute, qu'il y a un Purgatoire, où les ames ſont ſoulagées par la priére, le jeûne, l'aumône, & les autres bonnes œuvres ; qu'il y a une Egliſe Catholique & viſible ſur la terre, laquelle ne peut ſe tromper, ni dans la foi, ni dans les mœurs, à qui tous les

L'An 1544. & 1545.

(a) Dans la premiere édition de ce Décret, le mariage ne ſe trouve pas exprimé.

L'An. 1544. & 1545. Fidèles sont obligés d'obéir, & qui seule a droit de terminer les Controverses qui s'élévent sur le sens des Ecritures; qu'il est certain qu'on doit croire plusieurs choses, qui ne sont point expressément marquées dans les Livres saints, & dont on ne peut être assuré que par la Tradition de l'Eglise; qu'il faut reconnoître de la même maniére, que la puissance d'excommunier a été donnée immédiatement par Jesus-Christ à l'Eglise, d'où l'on conclut, que les Censures Ecclésiastiques sont fort à craindre; que le Concile Général assemblé légitimement, & représentant l'Eglise Universelle, ne peut se tromper dans la foi, ni dans les mœurs; qu'il y a de droit divin, dans l'Eglise, un souverain Pontife, à qui tous les Chrétiens doivent obéir, & qui a le pouvoir de donner des Indulgences; que les Loix Ecclésiastiques, touchant le Jeûne & l'abstinence de viandes, obligent en conscience, indépendamment même de la raison du scandale; qu'on est aussi obligé en conscience d'accomplir les Vœux, sans en excepter ceux de Continence perpétuelle & de Religion; qu'il y a de louables coutumes dont il ne faut pas se dispenser, telle est celle d'implorer, au commencement des Sermons, la grace du Saint Esprit par l'intercession de la sainte Vierge; qu'il ne faut point, comme quelques modernes, dire simplement le *Christ*, mais *Jesus-Christ*, ni en parlant des Saints, Pierre, Paul, Jacques, Jérôme, Augustin, mais S. Pierre, S. Paul, S. Jacques; &c. qu'enfin il est très salutaire de recommender les ames des Défunts aux priéres des Vivants.

Le Roi donne des Lettres

Voilà quel fut le Formulaire de foi, que publia la

Faculté

Faculté de Théologie de Paris. Elle le donna comme la régle publique, ſelon laquelle on devoit juger de la doctrine des Profeſſeurs & des Prédicateurs; elle défendit, ſous de griéves peines, à tous ſes Membres d'enſeigner rien de contraire; elle eut l'avantage d'être ſoutenue dans cette action d'éclat par tout le poids de l'autorité Royale. François I. joignit des Lettres Patentes à ce Formulaire, & il en ordonna l'obſervation dans toute l'étendue de ſes Etats.

L'An. 1544. & 1545.

Patentes pour la publication de ce Formulaire.

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XII.

Calvin, qui étoit en ſûreté à Genève, s'éleva auſſitôt contre la déciſion des Théologiens de Paris; il prit, à deſſein de les rendre ridicules, un tour très ſatyrique, quoique peu ſolide au fond; mais c'eſt en pareilles rencontres que la raillerie gagne plus de partiſans à un Sectaire, qu'un Traité Dogmatique, le mieux compoſé, ne peut ſervir à la cauſe de ſes Adverſaires. Calvin publia un Ecrit contenant d'abord les Articles des Docteurs, enſuite une preuve ſur chacun en ſtile ſcolaſtique, & de la plus mince érudition, pour faire entendre que telle étoit la façon de prouver dans les Ecoles de Théologie. Enfin il attaquoit ſérieuſement & avec appareil chaque point l'un après l'autre. Il prétendoit y oppoſer l'Ecriture & les Peres, ſurtout S. Auguſtin. Mais en liſant toute cette doctrine, on la trouve du moins auſſi foible que les petites preuves de pure fiction, qu'il place immédiatement après les articles. On ne remarque dans cette partie qu'il appelle *Antidote*, qu'un plus beau latin, plus de malice, d'affectation & d'obſcurité. En voici un exemple: au ſecond ar-

Calvin écrit contre ce Formulaire.

Calvin oper. t. VIII. *p.* 190. *& ſeqq.*

L'An. 1544. & 1545. ticle, où la Faculté déclare qu'il y a un libre Arbitre*, par lequel l'homme peut agir bien ou mal, & s'il est en péché mortel, rentrer en grace avec le secours de Dieu; Calvin, pour se mocquer des Docteurs, dit dans la preuve, qu'ainsi l'ont déterminé les maîtres de l'Ecole après Aristote & tous les Philosophes; qu'autrement il n'y auroit point de mérite, c'est-à-dire, d'œuvre émanée du libre Arbitre avec le concours de la grace de Dieu; que sans cela nous ne serions pas les coopérateurs de Dieu dans l'affaire de notre salut; qu'à la vérité S. Augustin enseigne que la grace de Dieu agit sur les Fidéles d'une manière efficace & invincible, mais que la décision de la Faculté est supérieure à celle d'un Docteur particulier; que le même S. Augustin attribuë tout le mérite des Saints à la grace, mais que ce Pere de l'Eglise ne sçavoit pas quelle seroit un jour sur cette matière la résolution de nos sages Maîtres.

On sent combien cette preuve est différente des arguments très solides & très lumineux, dont se servent les Professeurs Catholiques, pour démontrer l'existence du libre Arbitre, mais en la prenant même telle que Calvin la donne, si l'on en excepte toutefois la solution fausse & ridicule des deux passages de S. Augustin; il faut convenir que l'étalage de doctrine qu'y oppose l'Hérésiarque paroît encore plus frivole; car ce n'est qu'un tissu de Passages de l'Ecriture & des Peres, qui ne prouvent point que l'homme depuis sa chûte ait perdu totalement sa liberté. Ils font voir seulement que, dans notre état, le libre Arbitre n'a pas autant de force qu'avant le

L'An 1544 & 1545.

péché d'Adam; qu'il eſt préſentement combattu par la concupiſcence; qu'il a beſoin d'être prévenu & ſoutenu par la grace du Sauveur, &c. Il n'eſt point d'Etudiant de Théologie, fut-il dans les prémiéres épreuves de cette ſcience, qui ne détruiſît d'un mot tout ce que produit ici Calvin pour la défenſe de ſon ſyſtême: & il faut dire à-peu-près la même choſe de toutes les autres parties de cette critique, plus capable d'impoſer aux ignorans, que de faire la moindre impreſſion ſur des eſprits raiſonnables. Cependant, ſi l'on en veut croire Sleidan & Théodore de Bèze, cet Antidote étoit une piéce achevée, un ouvrage auquel les Docteurs de Paris n'oſérent repliquer. Ainſi la prévention aveugle-t'elle des hommes qui penſeroient juſte en d'autres matières. Bèze, par exemple, remarque avec aſſés de raiſon, ſur ce formulaire dreſſé par la Faculté de Théologie de Paris, qu'une choſe de ſi grande conſéquence, étoit bien plus du reſſort des Evêques, que d'une Compagnie de ſimples Prêtres; & il eſt certain qu'en parcourant les conteſtations de doctrine qui ſe rapportent aux derniéres années du Régne de François I., on n'eſt point édifié de voir ſi rarement les prémiers Paſteurs prendre en main les intérêts de l'Egliſe. On les trouve dans les Cours des Princes, occupés de Négociations & d'Ambaſſades, Gouverneurs de Villes & de Provinces. Toutes ces fonctions pouvoient marquer du zèle pour la Patrie, mais l'inſtruction des Peuples, l'amour de la diſcipline Eccléſiaſtique, le ſoin de réprimer les erreurs, auroient donné un tout autre luſtre à l'Egliſe Gallicane.

Sleidan l. XV.

Théod. de Bèze vie de Calv. & Hiſt. Eccl. l. I.

L'An. 1544. & 1545.

L'Archevêque de Rouen, George d'Amboise, défére à la Faculté de Théologie de Paris quelques Poësies pernicieuses à la Foi.

Hist. des Arch. de Rouen p. 607.

D'Argentré t. II. p. 138.

Il faut cependant rendre justice à l'Archevêque de Rouen, George d'Amboise, qui fut créé Cardinal sur la fin de Décembre 1545. Il répandoit de grandes aumônes, il décoroit son Eglise Cathédrale, &, du côté de la doctrine, il ne manquoit pas de vigilance pour écarter celle qu'on lui déféroit, comme suspecte. Il paroît seulement qu'il ne vouloit pas lui-même prendre la peine de parler & de condamner. On avoit distribué dans sa Ville quelques Poësies (*a*) Françoises où l'Hérésie, enveloppée sous la rime, n'en étoit que plus séduisante. On y insinuoit que l'homme fait le bien & le mal par nécessité; que la prescience de Dieu impose l'obligation d'agir; que les Elûs ne peuvent jamais déplaire à Dieu, & que les Réprouvés ne peuvent jamais lui plaire; que nos bonnes œuvres ne méritent point la récompense du Ciel; que nous ne devons point de satisfactions à Dieu, J.C. ayant pleinement satisfait tant pour la peine que pour la coulpe. L'Archevêque de Rouen pouvoit proscrire lui-même ces pernicieuses Propositions. Il aima mieux remettre ce soin à la Faculté de Théologie de Paris qui décida, que les piéces où tout cela se trouvoit, renouvellant les erreurs d'Abailard, de Wicleff, & de Jean Hus, ne devoient point paroître dans le Public. Le Parlement de Rouen s'étoit intéressé pour la même affaire, & la Faculté loua beaucoup son zèle, en lui adressant la Censure, avec le Catalogue de tous les Livres qui avoient été flétris depuis quelques années.

Ibid. t. II. p. 242.

Lettre du 22. Fév. 1545.

La confiance qu'on avoit aux lumiéres de ces Doc-

(*a*) C'étoient un Chant Royal, une Ballade & un Rondeau.

teurs leur inspiroit aussi celle de donner des avis aux Prélats, qui ne s'acquittoient pas de leur ministère avec assez de vigilance. On disoit à Paris que le Diocèse de Sens se remplissoit d'hérétiques, on en amenoit de tems en tems dans les Prisons du Châtelet & de la Conciergerie du Palais. Le Cardinal de Bourbon, Archevêque de Sens, étoit si grand Seigneur que les détails du Gouvernement lui échapoient. Avec sa Métropole, il possédoit six Evêchés & huit ou neuf Abbayes, il entroit dans toutes les affaires de l'Etat, il étoit tantôt à Rome, tantôt à la Cour de François I. très rarement dans son Diocèse, où le Cardinal Antoine du Prat, son Prédécesseur, n'avoit jamais mis le pied. Tout cela contribuoit à faire de l'Eglise de Sens une espéce de champ inculte & abandonné, où l'hérésie prenoit aisément racine. Les Docteurs de Paris, autorisés du Prémier Président du Parlement, Pierre Lizet, écrivirent au Cardinal pour le prier de veiller sur son Diocèse; & cet avis eut quelque succès. Car les Hérétiques, qui formoient des Assemblées dans la Ville de Sens, furent dissipés, & un Prédicant, Dominicain de profession, abjura tellement ses erreurs, qu'il devint même un des zélés Défenseurs de la créance Catholique.

L'An. 1545.

La Faculté exhorte le Card. de Bourbon, Archevêque de Sens, à prendre soin de son Diocèse.

D'Argentré ub. supr.

Lettre de la Faculté du 18. Mars 1545.

Bèze Hist. Ecl. l. 1.

Nous avons déja observé que l'hérésie s'étudioit particuliérement à pénétrer dans les Ordres Religieux. Outre que l'ardeur des controverses dogmatiques est communément très impétueuse parmi des gens separés du monde, & accoutumés au style contentieux des Ecoles; les Novateurs, soit Luthériens soit Calvinistes, avoient encore un double avantage

L'An. 1545. à pervertir le Clergé Régulier : par la contagion de l'exemple, ils dépeuploient en peu de tems les plus nombreuses solitudes, & par la qualité des sujets, il gagnoient à leur Secte des Zélateurs & des Défenseurs, sans compter qu'ils diminuoient d'autant les forces de l'Eglise Romaine.

Procédures de la Faculté contre plusieurs Augustins de Paris.

Les Augustins avoient été des prémiers à se laisser corrompre. Luther étoit de cet Ordre, & l'on sçait combien la conformité d'Etat & d'Habit a d'empire sur certains esprits frivoles, qui croyent devoir adopter tout ce qu'a dit un Confrère ; prêts d'ailleurs à réfuter & à contredire, si la même opinion avoit pris naissance dans une autre Société. A Paris, la Maison des Augustins étoit très-gâtée. Depuis plus de dix ans, la Faculté de Théologie avoit été obligée de sévir contre plusieurs Membres de cette Communauté. En 1544. les Docteurs s'adressérent au Général Séripandi, pour le prier de rendre à son Ordre le calme & l'intégrité qu'il avoit eus autrefois ; & sur ces entrefaites, il se tint à Lagni un Chapitre Provincial, qui s'arma de rigueur contre les Sujets soupçonnés d'hérésie, qui destitua même tous les Supérieurs trop indulgens ou prévenus en faveur de la nouveauté. Mais, presqu'aussitôt après, une autre Assemblée Capitulaire, tenuë à Bourges, cassa les dispositions faites à Lagni ; & c'est ce qui obligea la Faculté de Théologie de récrire au Général, pour se plaindre de tous ces mouvements si préjudiciables au bon ordre & à la Religion. Séripandi témoigna aux Docteurs la reconnoissance qu'il avoit de leurs attentions ; mais il ne voulut

D'Argentré t. II. p. 233.

Ibid. p. 235.

Lettre de la Faculté du 2. de Mai 1544.

Ibid. p. 236.

Lettre du mois d'Août 1544.

point approuver le Chapitre de Lagni, où tout s'étoit fait, disoit-il, contre les Loix & contre la probité. Ensuite, pour délivrer ces Théologiens de toutes les inquiétudes que leur causoit la conduite des Augustins de France, il communiqua tous ses pouvoirs au Cardinal du Bellai & aux Inquisiteurs François, afin qu'ils pûssent réprimer les Religieux de cet Ordre, qui passeroient pour Réfractaires.

On est obligé de mettre la réforme chez ces Religieux.

Hist. de Paris p. 1014. 1015.

Comme la nouveauté en matière de Doctrine favorise l'indépendance, & par-là donne entrée à tous les abus, il n'y avoit plus de régularité chez les Augustins de Paris. Les scandales y éclatoient chaque jour; le Public fatigué des déréglements de ces Religieux, força en quelque sorte le Procureur Général du Parlement, d'y apporter les remédes convenables. A la sollicitation de ce Magistrat, la Cour forma le plan d'une Réforme, qui fut confiée à quelques Religieux du même Ordre, & à d'autres Réguliers des divers Instituts qui sont à Paris. On éloigna les mauvais Sujets, on punit les plus coupables, on établit une visite qui devoit se faire tous les mois par des Commissaires, & l'on chargea le Prévôt de Paris de prêter main-forte aux Réformateurs. Ces ordres rétablirent un peu la tranquillité & la Discipline Régulière; mais la liberté de penser & de dogmatiser ne fut pas totalement bannie de ce Monastère.

Elle se fit sentir vers le même tems par les Propositions d'un Licentié, nommé Adrien Métayer, qui, dans l'énoncé de ses Thèses, & dans ses Ré-

L'An 1545. ponſes, oſa dire, que c'eſt un Problême ſi la Confeſſion eſt de Droit Divin, ou de l'Inſtitution des hommes; que le jeûne fait en péché mortel ne ſert de rien; qu'il n'y a que ſimonie dans l'Egliſe; qu'il vaudroit mieux laiſſer mourir un enfant ſans Baptême, que de donner de l'argent pour le lui faire adminiſtrer; que la primitive Egliſe avoit erré en conſacrant avec du pain levé; qu'on reprochoit plus aux Chrétiens d'aujourd'hui l'infraction du jeûne & de l'abſtinence, que le blaſphême; que les Egliſes étoient deſtinées principalement pour y entendre la parole de Dieu; que les images ont été inventées par la cupidité des ouvriers; qu'il ſeroit à propos que les Prêtres eûſſent été mariés avant que d'être promûs aux Saints Ordres. Il ajoutoit à tout cela pluſieurs critiques ſur l'invocation des Saints, la priére pour les morts, les pélerinages de dévotion, &c.

Cenſure de la Faculté contre les propoſitions d'un Auguſtin.

D'Argentré t. I. in Ind. p. XIV. & t. II. p. 139.

Acte du 19. Janv. 154⅘.

La Faculté blama fort la hardieſſe de ce Religieux, elle exigea de lui des ſoumiſſions & des rétractations, elle l'obligea de renoncer au commerce qu'il entretenoit avec des Luthériens connus ou ſuſpects. Il paroît qu'on fut content de ſes diſpoſitions, & qu'on lui permit les exercices de l'Ecole & de la Chaire.

La Faculté ſévit contre un Religieux de S. François, ſoupçonné d'erreur.

D'Argentré t. II. p. 238. Acte du 4. Février 154⅘.

Il y avoit auſſi des Novateurs dans la Maiſon des Cordeliers de Paris, & la Faculté de Théologie eut recours de tems en tems aux Cenſures pour les réprimer. Celui qui exerça davantage ſa patience, fut un Bachelier, nommé Jean Pernocel. Il avoit prêché d'une maniére peu orthodoxe dans pluſieurs Paroiſſes de Paris, on voulut l'engager à une rétractation, il

il promit de s'y ſoumettre, mais il s'en acquitta de mauvaiſe grace ; on le preſſa de réparer cette nouvelle faute, il tergiverſa pendant près d'une année, il inventa toutes ſortes de ſubtilités, il s'adreſſa à toutes les Puiſſances, au Cardinal du Bellai, au Parlement, au Conſeil du Roi, au Dauphin même. Condamné partout, il aima mieux apoſtaſier, que de ſe dédire ; il prit le parti d'aller à Genève, où il fut créé Miniſtre. L'An. 1545.

Ce fut à peu près la même choſe chez les Dominicains de Paris. Pluſieurs Bacheliers & Prédicateurs de cet Ordre, s'attirérent les reproches de la Faculté, pluſieurs furent interdits de la Prédication, & quelques-uns apoſtaſiérent. Nos Docteurs d'alors étoient ſi attentifs, qu'ils n'épargnérent pas même le Cardinal Cajetan, autrefois de l'Ordre de S. Dominique, & mort depuis plus de dix ans. Entr'autres Ouvrages, il avoit laiſſé un Commentaire ſur le Nouveau Teſtament. Il y employoit une traduction faite grammaticalement ſur le texte grec ; & ſes notes, tirées la plûpart d'Eraſme, n'avoient pour but que d'expliquer le ſens littéral, ſans recourir aux interprétations des Peres & des anciens Interprétes. Cet Ouvrage, comme preſque tous les autres de Cajetan, étoit rempli d'opinions nouvelles & hardies ; il fut attaqué par Ambroiſe Catharin, Religieux du même Ordre, eſprit peut-être auſſi ſingulier, & déclamateur outré, quand il étoit queſtion du Cardinal ſon ancien confrere. La Critique qu'il publia, comparoit Cajetan à Julien l'Apoſtat, & lui reprochoit de s'être fait diſciple de Luther. Pour accrédi-

Autres Cenſures contre les Dominicains.

Ibid. p. 241.

Richard Simon Critique du N. T. p. 537. *& ſuiv.*

L'An. 1545. ter des invectives de cette eſpèce, Catharin vint à Paris, & prit la Faculté pour Juge du démêlé. Le Livre de cet Aggreſſeur fut imprimé dès l'an 1535. mais la Faculté ne s'expliqua qu'en 1544. & alors elle obſerva, que le Commentaire de Cajetan s'écartoit ſouvent de la doctrine des Peres ; qu'il contenoit même pluſieurs Propoſitions fauſſes, impies, & hérétiques : comme quand il dit ſur le Chapitre XIX. de S. Matthieu, qu'il eſt permis à un Chrétien de prendre une autre épouſe, ſi la ſienne tombe en adultére. Sur le Chapitre IX. de S. Marc, que le feu de l'Enfer n'eſt pas un feu réel, mais métaphorique. Sur le même Evangéliſte, que la fin de ſon dernier Chapitre n'eſt pas d'une autorité égale à celle des autres endroits. Sur le Chapitre VIII. de S. Jean, que l'hiſtoire de la femme adultére n'eſt pas autentique. Sur le même Evangéliſte (Chapitre XXI.) que ces mots : *Paiſſez mes Brébis*, indiquent les Prédeſtinés, comme étant les ſeuls que S. Pierre devoit paître & gouverner. Sur le Chapitre II. des Actes des Apôtres, que l'ame de Jeſus-Chriſt, ſéparée de ſon Corps, avoit ſouffert les peines du péché. Sur le Chapitre XIV. de la prémiére Epître aux Corinthiens, qu'il vaut mieux faire les Priéres publiques de l'Egliſe en Langue vulgaire, qu'en Latin. Sur le Chapitre III. de la prémiére Epître à Timothée, que l'Ecriture ne défend nulle part la Poligamie. Sur le Chapitre X. de l'Epître aux Hébreux, que ce Livre eſt d'une autorité douteuſe, & qu'on ne peut s'en ſervir pour réſoudre les queſtions de la Foi. Il y avoit encore des Articles très-importants, qu'on re-

La Faculté déſaprouve le Commentaire de Cajetan ſur le Nouveau Teſtament.

D'Argentré t. II. p. 141.

Acte de la Faculté du 9. d'Août 1544.

levoit dans le Commentaire de Cajetan. La Faculté donna ſes Cenſures ſur chacun, & délibéra enſuite, ſi elle mettroit cet Ouvrage dans ſon Catalogue des Livres défendus. L'An. 1545.

Les Docteurs Dominicains, qui étoient de l'Aſſemblée, demandérent un délai, juſqu'à ce qu'on eût produit la déclaration que Cajetan avoit jointe à ſon Commentaire (*a*). C'étoit apparemment la proteſtation qu'il faiſoit de s'en rapporter, pour le jugement de ſa doctrine, aux lumières du S. Siége. La Faculté conſentit au délai qu'on lui demandoit. La déclaration ne fut produite que plus de deux ans après; & l'on nomma des Commiſſaires pour l'examiner. Après quoi il n'eſt plus parlé de cette Procédure Théologique : peut-être ne voulut-on pas la preſſer davantage, parce que le Concile de Trente qui n'ignoroit pas les ſentiments de Cajetan (*b*), n'entreprit cependant pas de les condamner. Un des articles les plus répréhenſibles dans la Doctrine de ce Cardinal, eſt le parti qu'il avoit pris d'expliquer l'Ecriture ſans conſulter les Peres. Or, l'Hiſtorien du Concile, Palavicin, qui ne pouvoit approuver cette méthode, avoue néanmoins que Cajetan n'a jamais rien avancé ſur cela, qu'on puiſſe dire formellement contraire au Décret de la Seſſion quatriéme, lequel défend d'interpréter les Livres Saints contre le ſentiment unanime des Peres. Et le même Hiſtorien

Palavicin. Iſt. del Concil. l. VI. c. 17.

(*a*) Il y a dans le Recueil de M. d'Argentré, *juſqu'à ce qu'on eût envoyé à Cajetan lui-même, les fautes qu'on trouvoit dans ſon Livre.* Ceci eſt une mépriſe évidente, puiſque le Cardinal étoit mort dès l'an 1534.

(*b*) Catharin ſon Adverſaire étoit au Concile, il fut même fait Evêque tandis que les Peres étoient aſſemblés à Trente.

L'An. 1545. déclare seulement en général que les Commentaires de ce Prélat, n'ont eu l'approbation ni des Protestans ni des Catholiques.

Acte de la Faculté contre le Commentaire de Claude Guilliaud, sur S. Paul & sur les sept Epîtres Canoniques.

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XVI.

Rich. Simon Critique du N. T. p. 534. & suiv.

Sans sortir de la sphére des Commentateurs de l'Ecriture, nous remarquons un Docteur très estimable, qui essuya les contradictions des autres Théologiens de Paris ses Confreres. C'étoit Claude Guilliaud Chanoine & Prevôt de l'Eglise d'Autun, homme vénérable par ses mœurs & sa capacité. Il avoit publié, comme nous l'avons remarqué ailleurs, des notes sur S. Paul, & sur les sept Epîtres Canoniques. La méthode en étoit excellente, & nous avons encore ces ouvrages qui mériteroient d'être plus connus & mieux lûs qu'ils ne sont. Cependant dès qu'ils parurent, on y trouva des propositions fausses, & quelques-unes même furent taxées d'Hérésie. Cela pouvoit être dans les prémiéres éditions que nous n'avons point vuës, mais pour les dernières, on ne peut rien imaginer de plus Catholique & de plus respectueux à l'égard des décisions de la Faculté de Théologie de Paris; aussi l'Auteur avoue-t-il qu'il a beaucoup profité des avis de cette sçavante Ecole. Il étoit si modeste qu'on pouvoit le reprendre, & lui imposer l'obligation de se rétracter, sans craindre de sa part aucun trait de vengeance ni de révolte. Il se fit néanmoins d'assez grands éclats contre lui; l'Université de Louvain demanda sa condamnation, on présenta Requête au Parlement pour empêcher le débit de ses Livres. Enfin le calme succéda à l'orage, & le Docteur accusé fit des éditions nouvelles, qui sont des Chef-d'œuvres dans le genre de Com-

Acte du 20. Juillet 1545.

mentaires. Il eſt court, il s'attache à la Vulgate, ſans négliger toutefois de mettre en marge les différences du Grec; il éclaircit partout ce qui touche les Dogmes de l'Egliſe; à la fin de chaque Chapitre, il tâche de concilier les paſſages qui lui ſemblent opposés à d'autres, & il joint à cette conciliation les éclairciſſements néceſſaires pour faire entendre certains mots, qui ne ſont pas aſſez clairs. En un mot on voit, par toute la méthode de cet Auteur, un ſçavant Interpréte, un eſprit judicieux, & un très honnête homme.

Contradictions qu'éprouve auſſi Claude Deſpence Docteur très célèbre.

Claude Deſpence, Ecrivain plus célèbre que le précédent, quoique moins habile dans la ſcience des ſaintes Ecritures, ne put échapper non plus à l'attention de la Faculté de Théologie dont il étoit membre. Il commençoit à paroître dans les Chaires de Paris. Il avoit l'avantage d'une naiſſance diſtinguée, & le Cardinal de Lorraine le protégeoit particuliérement. Comme on éxaminoit de près tous les jeunes Prédicateurs, à cauſe de la liberté que pluſieurs ſe donnoient de prêcher l'héréſie; il fut remarqué par des Zélateurs, que Deſpence avoit parlé peu reſpectueuſement de la *Légende dorée* (*a*). On en inféra que le culte des Saints ne lui étoit pas en grande recommendation; les autres Docteurs nommérent des Députés pour l'interroger; il ne convint pas des faits portés par l'accuſation; la Faculté chargea de nouveaux Commiſſaires d'entendre les témoins. Le Procès alloit ſe pouſſer avec chaleur, lorſque le Pénitencier de N. Dame, nommé Martial Mazurier,

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XIII.
Théod. de Bèze Hiſt. Ecleſ. l. 1.

Acte de la Faculté du 7. Juin 1543.

(*a*) Il l'avoit appellée, dit Théodore de Bèze, la *Légende ferrée.*

L'An. 1545. proposa de le terminer à l'amiable, en persuadant à Despence de s'expliquer dans d'autres Sermons : ce qui fut agréé de part & d'autre & exécuté de bonne foi.

Exécutions sanglantes contre des Hérétiques.

La Faculté de Théologie portoit des Sentences Doctrinales, & les Tribunaux de la Justice décernoient des peines très grièves contre les Prédicateurs ou les Partisans de l'hérésie. Telle étoit, depuis plusieurs années, la pratique reçuë en France & dans les Provinces voisines. A Tournay, un Ministre François, nommé Pierre Brusly vint prêcher en 1544. ce qu'il appelloit l'*Evangile*. C'étoit un homme estimé dans sa Secte. Il avoit la protection du Sénat de Strasbourg & des Princes Protestans d'Allemagne, mais elle ne put le garentir du dernier supplice. A peine fut-il établi dans la Ville, que le Magistrat le fit chercher, & comme il ne pouvoit échapper longtems à ces poursuites, quelques-uns de ceux qui s'intéressoient à sa conservation, le descendirent avec une corde le long du rempart ; il étoit déja parvenu jusqu'au bas, lorsqu'une pierre qui se détacha de la muraille lui fracassa la cuisse, & la douleur lui arrachant des plaintes, il fut saisi par les soldats de la garde, conduit en prison, interrogé, condamné & brulé à petit feu. La Sentence étoit déja exécutée quand la Ville de Strasbourg & les Princes Luthériens de l'Empire, envoyérent intercéder pour lui. Ce Ministre ne faisoit cependant pas profession du Luthéranisme : il étoit pur Calviniste, comme il parut par les réponses qu'il fit aux Théologiens qui l'intérrogérent en présence des Juges.

Sleidan l. XVI.

Calvin avoit un autre Disciple dans les Pays-Bas, & c'étoit peut-être alors le plus distingué d'entre ceux, qui s'étoient donnés à ce Réformateur. Il s'appelloit Jacques de Bourgogne, Seigneur de Falais & de Brédam ; & il avoit l'honneur d'appartenir à la Maison Royale de France, étant petit-fils de Baudouin, fils naturel de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Ce Seigneur, dès l'âge de quinze ans, se familiarisa avec les nouvelles doctrines, & il épousa Jolande de Bréderode, qui n'y étoit pas moins attachée. Cela les mit l'un & l'autre dans la disgrace de l'Empereur ; on les inquiéta au sujet de la Religion ; ils furent obligés de quitter leur Patrie, d'errer de côté & d'autre, à Cologne, à Strasbourg, à Bâle, à Paris, à Compiégne ; & pendant ce tems-là leurs affaires domestiques étoient fort dérangées. M. de Falais avoit perdu tout son crédit à la Cour Impériale ; le Conseil Souverain de Malines confisqua ses biens, & cette famille fut réduite à ne pouvoir plus se soutenir suivant son état. Calvin tâcha de consoler l'époux & l'épouse par de fréquentes Lettres (*a*) qu'on a imprimées depuis peu, & où l'on remarque que ce Chef de la prétendue Réforme oublie souvent le respect qu'il devoit à un aussi grand Prince qu'étoit Charles V (*b*). Il composa ensuite pour M. de Falais une Apologie Latine très-artificieusement tournée, & où tout le systême du Calvinisme étoit présenté par ce qu'il a de plus spécieux.

L'An. 1545.

Jacques de Bourgogne, Seigneur de Falais, & ses rapports avec Calvin.

Pontus Heuter. Rerum Burgund. Geneal. p. 7.

Lettres de Calvin à Jacq. de Bourgogne, Edit. de 1744.

L'Empereur à qui cet Ecrit étoit adressé, n'y pa-

(*a*) Ces Lettres sont depuis l'an 1544. jusqu'à 1551.

(*b*) Il appelle Charles V. *Tyran, Antiochus, instrument de Satan.* Il se réjouit de ce qu'il a la goutte, &c.

L'An. 1545. rut pas fort sensible. M. de Falais & son épouse se retirérent à Genève. Ils y vécurent quelques années dans un état très-médiocre ; ils avoient l'un & l'autre de grands égards pour Calvin leur maître & leur Directeur ; mais enfin il leur arriva, comme à bien d'autres, de ne pouvoir plus souffrir les hauteurs de cet esprit vindicatif & impérieux. Le trait suivant fit naître la brouillerie. Un Médecin, nommé Jérôme Bolsec, autrefois Carme à Paris, puis Apostat, & réfugié à Genève, osa un jour, dans une Conférence publique, contredire le sentiment de Calvin sur la Prédestination. Il prétendit montrer avec évidence, qu'il faisoit Dieu auteur du péché, & coupable de la damnation des méchans, comme si ç'eût été *un Tyran & un Jupiter*. Il auroit fallu réfuter cet Adversaire par de bonnes raisons, & non par une multitude de passages que Calvin produisit, & expliqua à sa maniére. L'objection subsistoit en son entier, les Auditeurs en avoient été frappés, les Partisans de Calvin en craignirent les suites ; & comme ils étoient les plus forts, ils firent mettre le Médecin en prison, sous prétexte qu'il avoit causé du scandale, & troublé la paix de l'Eglise. Mais Calvin, qui ne pardonnoit rien quand il croyoit sa doctrine en danger, voulut pousser plus loin la vengeance. Il entreprit de perdre Bolsec ; il écrivit aux Cantons Suisses, qu'il falloit délivrer la terre de cet homme pernicieux, de peur qu'il n'allât infecter de son poison toutes les Contrées voisines. M. de Falais, qui avoit les inclinations plus douces, para le coup en prévenant les Cantons, & en leur inspirant de ne pas autoriser

Preface des Lettres de Calvin à M. de Falais.
Spon, Hist. de Genève t. II. p. 33.

torifer les animofités du Réformateur. Cette démarche parut un crime irrémiffible à Calvin. Il ne voulut plus entretenir aucun commerce avec ce Seigneur, qu'il avoit tant exalté dans fes Lettres. Il fupprima fon nom, en faifant réimprimer un Livre (*a*), qu'il lui avoit dédié dix ans auparavant. M. de Falais, de fon côté, conçut de l'indignation ou du mépris, pour un caractère fi peu évangélique. Il rompit totalement avec lui, il s'éloigna de Genève, & quelques-uns affurent qu'il rentra dans le fein de l'Eglife Romaine: heureux, fi cela eft vrai, d'avoir fçû profiter, pour fon falut, des défauts, qu'il ne put tolérer dans l'Auteur de fes égarements! L'An. 1545.

A l'égard de Jerôme Bolfec, il dut bien s'applaudir de la protection de M. de Falais; car fans elle il n'eût pas échappé au reffentiment de Calvin. Après deux mois de prifon, on fe contenta de le bannir de Genève; il erra encore quelque tems dans les Eglifes Proteftantes, & enfin il abjura l'Héréfie, il écrivit méme la vie de Calvin, & celle de Bèze, d'un ftile, qui leur rendoit bien toutes les injures qu'il en avoit reçues: mais tout ceci n'arriva que dans un tems bien poftérieur à l'année 1545. qui va fournir à notre Hiftoire un exemple terrible, de la rigueur qu'on exerçoit contre les Hérétiques répandus dans nos Provinces. *Bèze Vie de Calvin.*

On a vû combien les Vaudois, devenus Luthériens ou Calviniftes, s'étoient multipliés dans le reffort du Parlement d'Aix. L'Arrêt formidable rendu contr'eux en 1540. étoit encore fufpendu quant à Expédition contre les Vaudois de Provence. *Bouche p. 613. & fuiv.*

(*a*) C'eft fon Commentaire fur la prémiére Epître aux Corinthiens.

L'An. 1545. l'exécution. Ce n'eſt pas que le Roi fût demeuré dans l'indifférence à l'égard de cette portion de ſes Etats, ni qu'il fût d'humeur à y ſouffrir l'établiſſement de l'Héréſie. Il avoit tonné, ménacé, exigé des rétractations. Il avoit trouvé mauvais, que les Suiſſes & les Princes Proteſtans d'Allemagne ſe fuſſent encore mis en mouvement, pour obtenir aux Vaudois le libre exercice de leur Religion. Mais enfin, tant que vêcut le Premier Préſident d'Aix, Barthelemi Chaſſanée, on n'en vint point aux grands éclats. Après lui & un autre, qui fut peu de tems en place, Jean Meynier, Baron d'Oppède, devint chef de ce Parlement, & il y exerçoit en même tems la Lieutenance de Roi de la Province pour le Comte de Grignan, qui étoit Ambaſſadeur de France à la Diette de Vorms. Soit zèle pour la Réligion, ſoit ſévérité naturelle, ſoit déſir d'augmenter ſes biens par la confiſcation de pluſieurs terres, où il y avoit beaucoup d'Hérétiques; il eſt certain que d'Oppède ſaiſit la prémiére occaſion qu'il put trouver, de faire exécuter l'Arrêt de 1540. Il y avoit plus de hardieſſe qu'auparavant dans les Habitans de Cabrières, de Mérindol, & des autres endroits que nous avons déja nommés; ils couroient le Pays en armes, profanant les Egliſes, brûlant les Images, détruiſant les Autels. Le Préſident en donna promptement avis à la Cour, & il aſſura en même tems, que ces Rebelles aſſemblés au nombre de ſeize mille, avoient deſſein de ſurprendre Marſeille. En conſéquence, il ſupplioit Sa Majeſté de permettre l'exécution de l'Arrêt. Le Procureur Général d'Aix demanda la même choſe, & l'Avocat

Général, Guillaume Guerin, étoit apparemment de concert avec eux ; car il fut dans la ſuite le plus intrigué dans la reviſion qu'on fit de toute cette manœuvre. L'An. 1545.

Le Roi extrêmement couroucé de ces nouvelles, & conſeillé par le Cardinal de Tournon, ne balança pas à donner main-levée de la ſurſéance de l'Arrêt. Il envoya ordre à toutes les Troupes, qui ſe trouvoient dans ce Canton, d'exécuter ce qui leur ſeroit commandé par le Prémier Préſident du Parlement de Provence. Outre les Milices des Villes, la Nobleſſe du Pays, & les Gens de guerre, que le Vice-Légat d'Avignon entretenoit dans le Comtat, d'Oppède eut à ſa diſpoſition un Corps d'armée, qui venoit de Piémont, & qui devoit être embarqué à Marſeille, pour une deſcente qu'on vouloit faire en Angleterre. Ces Troupes étoient commandées par le Capitaine Paulin, appellé ailleurs le Baron de la Garde. On retint ce Général avec ſes gens, & la circonſtance de l'armement de Marſeille, ne donnant point d'ombrage aux hérétiques Vaudois, il fut aiſé de préparer tout pour aller les détruire à coup ſûr. Ces préparatifs durérent trois mois ; & le 12. d'Avril 1545. on déclara, en plein Parlement, que l'Arrêt de 1540. ſeroit exécuté dans toute ſon étendue ; qu'outre cela on procéderoit à l'extinction totale des Hérétiques de Provence, & que pour cet effet un Préſident, deux Conſeillers, & l'Avocat Général, Guillaume Guérin, marcheroient en qualité de Commiſſaires avec les Troupes chargées de l'expédition. Pour le Prémier Préſident, il devoit faire ſa fonction de Lieute-

L'An.1545. nant de Roi, & par cette raiſon il ne fut point compris dans le nombre des Députés du Parlement.

Le rendez-vous de l'armée étoit à Cadenet. On y tint le Conſeil de guerre, dont le réſultat fut de porter le fer & le feu partout: après quoi on ſe partagea en deux corps. Le Baron de la Garde, qui avoit ſix Régiments d'Infanterie & des Gendarmes, prit ſa route par les montagnes, & alla ſaccager cinq ou ſix Villages appartenants aux Seigneurs de la Maiſon de Cental. Les Commiſſaires du Parlement, avec les Milices Bourgeoiſes, ſe répandirent dans le plat Pays, & brûlérent les Bourgs de Janſon, de la Roque, de Villelaure & de Lourmarin. C'étoient les endroits où l'on avoit fait le Prêche. La plûpart des Habitans s'étoient retirés dans les Bois & dans les Montagnes. On n'y trouva que quelques enfans, des femmes, des vieillards, Peuple ſans défenſe, & qui excite d'ordinaire la compaſſion. Mais les gens du Préſident d'Oppède ne firent quartier à perſonne; ils étendirent leur fureur juſqu'aux Catholiques, qui ſe trouvérent mêlés avec les Vaudois. On pilla quelques Egliſes, on profana des Vaſes ſacrés, & les Païſans des Villages voiſins, accourant pour avoir part au butin, commirent encore plus de déſordres que les ſoldats.

Deſtruction de Mérindol, & de Cabrières.

Le Baron de la Garde & d'Oppède ſe réunirent après leur expédition, & marchérent enſemble à Mérindol, qui étoit, à proprement parler, le lieu frappé d'anathême, puiſque l'Arrêt de 1540. en avoit ordonné la totale deſtruction. Les Mérindolois s'étoient diſperſés, emportant avec eux leurs meilleurs

effets. On acheva de piller leurs habitations, & l'on y mit le feu ; de plus de deux cents maiſons, qui étoient dans cette Bourgade, il n'en reſta pas une ſur pied. Dans la Campagne, on rencontra un jeune homme, les ſoldats le ſaiſirent, & l'attachérent à un olivier, pour le faire paſſer par les armes ; quelques-uns cependant touchés de compaſſion, vouloient lui faire grace : mais l'Avocat Général Guérin cria, *Tolle, Tolle*, & commanda qu'on le tuât à coups d'arquebuſe. Ce fut dans la ſuite un des faits qu'on lui reprocha le plus, durant le Procès criminel qu'il eſſuya au Parlement de Paris. L'An. 1545.

De Mérindol, on entra dans le Comté-Venaiſſin, pour ſe joindre aux Troupes du Vice-Légat, & faire de concert le Siége de Cabrières, petite Ville fermée de murailles, & où la plûpart des Vaudois s'étoient réfugiés. Le Baron de la Garde, chargé des opérations du Siége, fit ſommer ces malheureux Habitans de ſe rendre. Ils ne répondirent d'abord que par des volées de canon, & des coups de mouſquet. Mais le lendemain ils ſe rendirent à diſcrétion : c'étoient des Sujets du Pape. Le Lieutenant du Vice-Légat vouloit qu'on fit main-baſſe ſur eux. Cependant on arrêta, qu'il ſe contenteroit d'en faire mourir vingt-cinq ou trente des plus coupables ; ce qui étant exécuté, le Baron de la Garde & le Préſident d'Oppède, prirent congé de lui, & ſe retirérent avec leurs Troupes. Alors ceux de Cabrières, ne voyant plus que les ſoldats Avignonois, reprirent courage, s'armérent de tout ce qui leur tomba ſous la main, & ſe mirent à repouſſer cette Garniſon. Elle tint ferme, &

L'An. 1545. d'Oppède étant venu promptement à son secours, les Rebelles furent presque tous passés au fil de l'épée.

Le massacre continua dans d'autres endroits de la Provence. On fit à Mus, à la Côte & ailleurs, comme à Mérindol; on brûla, on pilla, on détruisit tout. Dans cette sanglante expédition, vingt-quatre Villages éprouvérent la fureur du soldat. Les Vaudois ne pouvant s'enfuir tous, ou bien ayant été forcés dans leurs retraites, on en amena un grand nombre aux Commissaires, qui en firent mourir près de trois cents, & en condamnérent près de sept cents aux Galéres. Une multitude d'autres périrent de miséres; & en y comprenant ceux qui furent tués dans les Villages, on dit que le total monta jusqu'à trois mille personnes.

On désaprouve dans la suite cette exécution.

Cet événement fit beaucoup de bruit dans le monde; on en porta des plaintes à la Cour. Le Parlement d'Aix y envoya des Députés pour se justifier, & le Roi approuva, par des Lettres Patentes du mois d'Août 1545. tout ce qui s'étoit fait en Provence. Mais on prétend que ce Prince se repentit depuis de sa facilité, & qu'il ordonna en mourant à son fils, de rappeller la même affaire à un sérieux examen. Il est certain du moins, qu'en 1551. le Roi Henri II. commit le Parlement de Paris pour en juger, & qu'après cinquante audiences, où les Avocats de tous les intéressés furent entendus, l'Avocat Général Guérin eut la tête tranchée (*a*). Pour le Baron de la Garde, il en fut quitte pour quelques mois de pri-

(*a*) On dit qu'il fut condamné plûtôt pour le crime de faux, & pour ses concussions, que pour l'affaire de Provence.

ſon, & le Prémier Préſident d'Oppède ne porta aucunement la peine d'une entrepriſe, où il avoit beaucoup plus de part qu'aucun autre. Il ſe trouva même des flatteurs, qui célébrérent cette action, ſans conſidérer apparemment que, s'il étoit louable de vouloir rétablir la Foi Catholique dans toute la Provence, il n'y avoit rien de plus contraire aux Loix de l'humanité & de la prudence, que la maniére qu'on imagina pour faire ce rétabliſſement. L'An. 1545.

Conférences à Melun pour ſervir de préparation au Concile de Trente.

Quelques mois avant la cataſtrophe que nous venons de raconter, le Roi François I. avoit pris des meſures bien plus canoniques pour avancer la paix de l'Egliſe. Le projet du Concile Général ayant été renouvellé par le Pape, & annoncé à tous les Princes, le Roi voulut que quelques Théologiens de Paris conféraſſent ſur les Points conteſtés par les Hérétiques. Il invita en particulier Claude Deſpence à cette Aſſemblée, qui devoit ſe tenir au Château de Fontainebleau; mais on changea d'avis, & elle ſe tint à Melun. Les Docteurs, qui la compoſoient au nombre de douze, avoient ordre de dreſſer chacun en particulier leurs mémoires. Ils obéirent, & l'on ne publia toutefois que le réſultat de leurs Délibérations: c'étoit une Liſte de Propoſitions, ou d'Articles de Foi, dans le goût du Formulaire dreſſé par la Faculté de Théologie de Paris en 1543. On dit que Pierre Caſtellan ou du Châtel, garda toutes les minutes de ces Actes de Melun, afin de s'en ſervir, & de briller ainſi, aux dépens d'autrui, dans le Concile de Trente, où il eſpéroit aller comme Ambaſſadeur du Roi. On ajoute même, que dans cette vûe

Lettre du Roi à ce Docteur, du 15. Nov. 1544. *Mém. pour le Concile de Trente p. 9.*

Belcar. l. 24.

L'An 1545. il avoit inſpiré à François I. l'idée de cette Conférence, & pour donner quelque raiſon plauſible d'une telle conduite, on ne fait pas difficulté de peindre Caſtellan comme un eſprit borné dans la connoiſſance des matières de la Réligion ; quoiqu'on ne lui refuſe pas la gloire d'avoir aſſez bien ſçû les Belles Lettres.

Notions ſur le mérite de Pierre Caſtellan Evêque de Mâçon.

Or, ceci eſt une Anecdote preſque incroyable. Pierre Caſtellan, de l'aveu de tous ceux qui en ont parlé avec quelque exactitude, étoit un homme très-ſçavant. François I. diſoit de lui, qu'il étoit le ſeul, dont il n'avoit pû épuiſer la ſcience dans le cours de deux années. Apparemment que les matiéres de la Réligion entroient quelquefois dans les queſtions de ce Monarque. D'ailleurs ceux qui rapportent le trait de la Conférence de Melun, ſuppoſent que Caſtellan n'étoit point encore Evêque : ce qui eſt abſolument faux, puiſqu'il fut fait Evêque de Tulles en 1539, & de Mâçon en 1544. Enfin ſi ce Prélat eût été ſi paſſionné pour être Ambaſſadeur du Roi au Concile de Trente, on ne voit pas comment cet honneur lui auroit échappé ſous François I. d'abord, & enſuite ſous Henry II. auprès de qui il jouiſſoit d'une faveur entiére.

Galland. in vitâ Caſtellan.

Gall. Chriſt. Ecleſ. Matiſc.

Le Pape indique l'ouverture du Concile général à Trente pour le 15. de Mars 1545.

Bulle du 19. de Nov. 1544.

Palav, Iſt. del. Conc. l. v. c. 7.

Mais, quoiqu'il en ſoit, ce fut en ce tems-là qu'on prit les derniéres meſures pour la Célébration du Concile, dont on parloit depuis ſi long-tems. Le Pape Paul III. en marqua l'ouverture dans la ville de Trente, pour le 15 de Mars 1545. Sa Bulle donnoit quatre mois aux Evêques pour s'aſſembler, quoique le Roi François I. eût ſouhaité qu'on ne leur en accordât

cordât que trois : ce qui marquoit l'empressement de ce Prince, pour le succès d'une action si sainte & si utile à l'Eglise. L'An. 1545.

Cependant, au terme marqué, il n'y avoit encore à Trente que trois Evêques, & deux Légats du saint Siége ; Jean Marie del-Monte, Cardinal-Evêque de Palestrine, & Marcel Cervin, Cardinal-Prêtre du Titre de sainte Croix. Le Pape leur avoit donné pour Collégue le Cardinal Renaud Polus ; mais la crainte d'exposer sa personne aux Emissaires d'Angleterre, avoit fait différer son départ (a). Ces trois Légats nommés Présidents du Concile, étoient d'un mérite très-distingué. Les deux prémiers furent Papes dans la suite, & le troisiéme fut sur le point de l'être. Le prémier avoit beaucoup de réputation pour la connoissance des matiéres canoniques ; le second étoit grand Théologien ; le troisiéme brilloit par le mérite des Belles-Lettres. Le prémier devoit, pour ainsi dire, représenter en Chef ; le second étoit propre à préparer les définitions du Concile, & le troisiéme par sa naissance, sa vertu & le talent de la parole, ne pouvoit que donner beaucoup d'éclat à cette grande Assemblée.

Légats nommés pour y présider.

La Cour de France, qui avoit approuvé, plus que toute autre, le projet du Concile, nomma, pour y assister, trois Ambassadeurs, qui étoient Claude d'Urfé, Chambellan du Roi & Gouverneur de Forez ; Jacques de Liniéres, Président de la Troisiéme Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris, &

Le Roi choisit des Ambassadeurs pour assister de sa part au Concile.

Mémoires pour le Concile de Trente, p. 10.

(a) Il ne s'y rendit qu'au mois de Mai.

L'An. 1545. Pierre Danez, Prévôt de Sézane (*a*). Le Roi, dans les instructions qu'il leur donna, faisoit l'éloge de leur probité, de leur piété, & de l'expérience qu'ils avoient dans les affaires. Mais ce n'étoient pas les seuls François, qui devoient paroître au Concile. François I. vouloit aussi faire partir, en son nom, le Cardinal de Lénoncourt, l'Archevêque d'Aix, les Evêques de Clermont, d'Avranches, de Rennes & d'Agde, avec douze Théologiens, Religieux de Profession, & six Canonistes, choisis dans les Universités du Royaume. Outre cela, le Clergé de France se proposoit d'envoyer un grand nombre d'Evêques, d'Abbés, d'Ecclésiastiques du second Ordre; & l'on avoit répandu dans le Public, que l'Empereur & le Roi étoient d'intelligence pour se faire, par le moyen de leurs Evêques, un Parti considérable dans le Concile. C'étoient des bruits sans fondement, & la Cour Romaine eut bien plus à se plaindre de la lenteur & des rivalités des deux Nations, que d'un concert formé entr'elles pour donner de l'inquiétude au Pape.

Lettre Mss. du Nonce de France, le 22. Mai 1545.

Diette de l'Empire à Vorms.

Sleidan. l. XVI.

Le départ de nos Prélats fut suspendu long tems. Il se tenoit alors une Diette de l'Empire à Vorms. Le Roi faisant la paix avec l'Empereur, avoit promis d'envoyer à cette Assemblée, pour y faire connoître l'intérêt que Sa Majesté prenoit au Concile, & pour engager les Protestans à ne pas refuser cette voye de réconciliation. Le Comte de Grignan, chargé de l'Ambassade, s'acquitta ponctuellement de sa Commission; mais les Protestans ac-

(*a*) Le Pere Daniel dit Evêque de Lavaur, il ne l'étoit pas encore.

coutumés, depuis bien des années, à tirer toutes sortes d'avantages des Diettes de l'Empire, parurent dans celle-ci plus fiers que jamais. Ils rejettérent hautement le Concile, & ils en revinrent à demander des Conférences avec les Catholiques. On avoit connu, par des expériences réitérées, combien étoit inutile cette maniére de procéder, laquelle est communément sans précision, sans autorité & sans Juge. L'An.1545.

Causes qui font différer l'ouverture du Concile.

Cependant l'Empereur, pour des raisons que nous dirons bientôt, parut encore se relâcher sur cet article, & ce fut pendant quelque tems la cause principale, qui fit différer l'ouverture du Concile. Car, sous prétexte de ces Conférences, Charles V. ne paroissoit plus occupé que du soin d'éloigner le départ de ses Evêques pour Trente. Les Nonces, les Légats, les Brefs que le Pape lui envoyoit, le trouvoient d'une indifférence extrême sur cette assemblée générale de toute l'Eglise, qu'il demandoit autrefois avec tant d'instances. Ces froideurs, ces tergiversations de la part de l'Empereur, ces sollicitations, ces remontrances du côté de la Cour Romaine, établirent un commerce de Lettres très-fréquent & très vif entre Rome, où étoit le Pape; Vorms, où se tenoit la Diette, & Trente, où les Présidens du Concile attendoient toujours le moment d'entrer en matiére. Il n'est pas de notre sujet de rapporter toutes ces négociations, dont il est aisé d'imaginer la conduite & la finesse, quand on sçait quelle fut la conduite de Paul III. & celle de Charles V. quels talents ces deux Souverains

L'An.1545. eurent pour traiter les grandes affaires, & pour diriger ceux qu'ils jugeoient dignes de les manier ſous leurs ordres.

Raiſons qui éloignent auſſi le départ des Ambaſſadeurs & des Evêques François pour le Concile.

Mais nous devons remarquer l'influence que la Diette de Vorms eut ſur les ſentiments de la France, par rapport au Concile. On ne ſçavoit pas à la Cour de François I. pourquoi Charles V. montroit tant de complaiſance pour les Luthériens d'Allemagne, dans un tems où la Paix, qu'on venoit de ſigner à Creſpy, déſarmoit cet Empereur, & ne lui rendoit plus ſi néceſſaires l'argent & les troupes des Proteſtans, contre le Roi ſon ancien ennemi. On étoit bien informé que le Turc ne feroit aucune tentative contre la Hongrie, parce que François I. en Prince généreux & bienfaiſant, négocioit à la Porte pour faire conclure une Trève entre elle & l'Empereur.

Lettre Mſ. du Nonce, le 29. Avril 1545.

Dans l'incertitude où la conduite de ce Prince, à l'égard des Proteſtans, tenoit tous ceux qui n'en découvroient pas les motifs, le Roi fit ſuſpendre le départ de ſes Ambaſſadeurs, & des Evêques François nommés pour aller au Concile. Ce délai fit croire à pluſieurs que François I. approuvoit auſſi la voye des Conférences avec les Luthériens; & le Comte de Grignan, ſon Miniſtre à Vorms, fut un des prémiers à répandre ces ſoupçons. Il dit même que, comme les Hérétiques ne vouloient point aller plaider leur cauſe devant les Peres du Concile de Trente, on pourroit leur propoſer Metz, pour s'y aboucher avec les Catholiques. L'Ambaſſadeur prétendoit peut-être faire ſa cour à l'Empe-

Lettre Mſ. du Nonce d'Allemagne aux Préſidents du Concile, le 28. d'Avril 1545.

reur en tenant de tels diſcours ; mais il n'étoit certainement pas autoriſé en cela par le Roi ſon Maître : & les Préſidents du Concile firent ſçavoir au Nonce Mignanello, Réſident à Vorms, qu'il étoit bon d'avertir M. de Grignan, que l'état préſent des choſes ne pouvoit compatir avec un projet de diſputes ou de Conférences ; que ſi l'on avoit des difficultés ſur la Religion, il falloit venir les propoſer au Concile ; & qu'au reſte, ce Miniſtre ne devoit pas ignorer que c'étoit le Roi Très-Chrétien ſon Maître, qui avoit preſſé, plus que tout autre, la derniére convocation du Concile, & le départ des Légats pour la Ville de Trente.

Lettre Mſ. des Préſidents du Concile, le 6. de Mai 1545.

On ne peut ſoupçonner que le Comte de Grignan eût dès-lors pénétré les véritables deſſeins de l'Empereur : car ce ne fut que le 15. de Juillet qu'un Envoyé extraordinaire de Charles V. déclara au Pape la réſolution où étoit ce Prince de ſoumettre les Proteſtans par la voye des armes. Les hauteurs, les uſurpations, & l'indocilité de cette Secte, avoient laſſé la patience de ce Monarque. Il vouloit prendre enfin, à ſon égard, le ton d'un Maître & d'un Juge ; mais il ne croyoit pas pouvoir rien entreprendre durant l'année 1545. Il renvoyoit l'exécution de cette entrepriſe au Printems de l'année ſuivante, & dans l'intervalle il ne vouloit point donner d'ombrages à ces Allemands Hérétiques, il prétendoit même les amuſer, en leur faiſant eſpérer une Diette, où l'on conféreroit encore ſur la Religion. Par la même raiſon, il ſouhaitoit que l'ouverture du Concile fût différée le plus qu'il ſe

L'Empereur a deſſein de ſoumettre les Proteſtants par la voye des armes.

Lettre Mſ. du Card. Farnèſe à Veralli Nonce auprès de l'Empereur; le 19. Juillet 1545.

L'An. 1545. pourroit, & que quand on l'auroit faite, on ne parlât d'abord dans l'Assemblée, que des matiéres de Discipline, pour n'offenser point les Sectaires. Enfin ce Prince demandoit des secours d'argent au Pape, pour cette œuvre qu'on estimoit si nécessaire à l'Eglise.

Réponses de Paul III. sur ce projet.

Paul III. répondit à tous ces articles avec la prudence & la dignité convenables. Il consentit au projet de la Diette & des Conférences, pourvû qu'on n'y traitât rien qui pût commettre les intérêts de la Religion. Il promit les secours qui dépendoient du S. Siége ; mais, sur l'article du Concile, il dit qu'on ne pouvoit ni en différer l'ouverture, ni commencer, quand il seroit ouvert, par d'autres définitions, que celles qui touchoient le Dogme. Il sembloit donc que l'Assemblée alloit se former & parler, lorsque l'Empereur fit demander encore un mois de délai, &, pour surcroît d'embarras, plusieurs Evêques, qui étoient déja arrivés, souhaitérent que le Concile fût célébré dans un autre endroit. C'est que la Ville de Trente étoit une des plus incommodes, qu'il eût été possible de choisir. On y respiroit un mauvais air, on y étoit mal logé, les vivres y coutoient beaucoup, & au cas que la guerre s'allumât en Allemagne, on couroit risque d'en éprouver les rigueurs. Le Pape luimême auroit fort souhaité que le Concile se fût tenu dans une Ville de l'Etat Ecclésiastique, ou de quelques-unes de ces Principautés d'Italie, qui ne peuvent donner la Loi. Telles avoient été, dans les prémiéres Bulles, Mantouë & Vicence, mais les cho-

Embarras pour l'ouverture du Concile.

ſes avoient changé de face ; la tranſlation ne pouvoit ſe faire ſans des inconvéniens infinis, & l'Empereur, conſulté ſur cela, ne voulut jamais y conſentir. Cependant toutes ces diſcuſſions éloignoient toujours l'ouverture du Concile, & plus cette action eſſentielle étoit différée, moins il ſe rendoit d'Evêques à Trente.

Quatre-Prélats François ſe rendent à Trente.

On y vit toutefois arriver, au commencement d'Août, quatre Prélats François : c'étoient l'Archevêque d'Aix, les Evêques de Clermont, d'Agde, & de Rennes. On ne remarque là ni l'Evêque d'Avranches, qui avoit été annoncé dès le mois de May, ni les trois Ambaſſadeurs du Roi, Durfé, Liniéres & Danez, qui avoient reçu leurs inſtructions ſur la fin de Mars. L'Archevêque d'Aix étoit Antoine Imbert, qui prenoit le nom de Filleul, ou Fillioli, pour honorer la mémoire de ſon prédéceſſeur, Pierre le Filleul, qui l'avoit pris pour ſon Coadjuteur. Ce Prélat étoit Théologien, &, dans le Concile, il en donna des preuves que nous remarquerons. L'Evêque de Clermont étoit Guillaume du Prat, fils du Cardinal & Chancelier, Antoine du Prat, Archevêque de Sens. Guillaume avoit ſuccédé, dans l'Evêché de Clermont, à ſon oncle Thomas du Prat. Il étoit très zèlé pour la Religion Catholique. Cette raiſon lui fit établir trois Colléges (*a*), & il les donna aux Jéſuites, parce qu'il avoit vû à Trente quelques-uns des premiers Compagnons de S. Ignace, dont l'Inſtitut lui parut tout dévoué à la défenſe de l'Egliſe. L'Evê-

Lettre Mſſ. des Légats au Card. Farnèſe, le 7. d'Août 1545.

Gall. Chriſt. Ecleſ. Aquens.

Gall. Chriſt. Ecleſ. Claromont.

(*a*) Un à Paris, un à Billom, & un à Mauriac.

que d'Agde étoit Claude de la Guiche, & l'Evêque de Rennes, Claude Dodieu, l'un & l'autre employés déja dans des négociations & des Ambassades. (*a*)

Déclaration de ces Prélats aux Cardinaux Présidents du Concile.

Lettre des Légats au Cardinal Farnèse, le 7. d'Aoust.

Ces quatre Prélats, aussi-tôt après leur arrivée, déclarérent aux Cardinaux-Légats, que le Roi leur Maître, comme vrai Fils de l'Eglise & du S. Siége, les envoyoit au Concile; que, si cette Assemblée se mettoit à traiter les affaires, on verroit arriver beaucoup d'Evêques François, & que le Roi ne manqueroit pas de faire partir des Ambassadeurs, pour représenter sa personne; qu'en leur particulier, ils ne cherchoient qu'à *se comporter en bons Evêques*, & qu'enfin ils demandoient acte de leur présence.

Lettre des mêmes au même Card. le 10. d'Aoust.

Dans une autre visite qu'ils rendirent aux Légats, ils témoignérent encore plus particuliérement le désir qu'ils avoient de servir l'Eglise, en disant qu'il leur étoit indifférent de commencer par traiter le Dogme, ou la Réformation, pourvû qu'on se mit en voye de parler de l'un ou de l'autre de ces articles, & qu'ils consentoient aussi à la translation du Concile, si le Pape jugeoit qu'elle fût avantageuse dans les circonstances; à condition toutefois qu'on en donneroit avis au Roi leur Maître, qui devoit être compté pour quelque chose, dans une matiére comme celle-ci.

Lettre des mêmes au même, le 29. Septembre.

Ces derniers mots, qui furent dits dans une troisiéme Conférence avec les Légats, contenoient un avis

(*a*) On vit aussi au Concile Thomas Vaucop, Archevêque d'Armach, Docteur de Paris; Gentien Hervet Docteur de la même Faculté; Richard du Mans, Cordélier; Nicolas de Troye & Guillaume Prot Carmes François.

avis mêlé de reproches ſur la maniére dont on en uſoit à l'égard du Roi, en tout ce qui concernoit les Préliminaires du Concile. Quoique ce Prince ſe fût toujours porté à favoriſer cette Aſſemblée, quoique ſon autorité fût d'un ſi grand poids pour en procurer le ſuccès, on ne l'avoit preſque point diſtingué du commun des Fidèles, dans la derniére convocation qu'on en avoit faite. Tous les honneurs, toutes les attentions étoient pour l'Empereur. On prenoit, pour ainſi dire, les impreſſions qu'il vouloit donner. On attendoit ſon conſentement pour le tems de l'ouverture; on ſouffroit qu'il indiquât l'ordre, ſelon lequel les matiéres ſeroient traitées. En un mot, Charles V. paroiſſoit être l'ame ou le mobile de tout ce qui ſe faiſoit, ou devoit ſe faire à Trente. L'An. 1545.

Cette diſproportion trop grande, qu'on mettoit entre lui & François I. ne venoit apparemment que du ton de maître que Charles ſçavoit prendre partout, du moins elle n'avoit aucun fondement dans le zèle qu'il eût témoigné pour l'Egliſe Romaine, ou dans les ſervices qu'il eût rendus aux Papes. Le pillage de Rome par ſes troupes, la captivité de Clément VII. les graces accordées aux Proteſtans d'Allemagne, étoient des griefs trop marqués pour qu'on pût les oublier. Au contraire, François I. n'avoit eu que de la déférence pour le S. Siége, ſoit en traitant avec les Papes dans les Conférences de Bologne, de Marſeille, & de Nice, ſoit en réprimant les Hérétiques qui avoient oſé dogmatiſer en France.

L'An. 1545.

Le Roi envoye ordre aux Prélats de retourner en France.

Lettre des Légats au Cardinal Farnèse le 16. Nov. 1545.

Ces raisons, comparées avec le peu d'égards qu'on avoit eus pour le Monarque, dans la circonstance actuelle du Concile, lui inspiroient une sorte de mécontentement, qui ne pouvoit être ignoré des quatre Evêques François résidants à Trente. Ils en furent encore plus convaincus par une Lettre du 5. de Septembre, où ce Prince leur marquoit, que le Concile ne s'ouvrant point, ils n'avoient qu'à retourner en France. L'Evêque de Clermont, Guillaume du Prat, partit aussi-tôt. Les trois autres Prélats, sçavoir, l'Archevêque d'Aix, l'Evêque d'Agde, & l'Evêque de Rennes attendirent de nouveaux ordres ; & sur ces entrefaites, on apprit la mort de Charles, Duc d'Orléans, qui n'avoit été malade que quatre jours.

Mort du jeune Duc d'Orléans.

Lettre du Nonce de France aux Légats, le 28. de Sept.

Ce Prince, âgé seulement de 24. ans, étoit le nœud de la paix entre l'Empereur & le Roi, parce qu'il avoit été stipulé, dans le Traité de Crespy, que Charles V. lui donneroit sa fille, ou celle du Roi des Romains, avec l'investiture du Milanez, ou bien tous les Pays-Bas. Ces conventions devenoient nulles par la mort (*a*) du jeune Duc. L'ancienne querelle de la France, pour le Duché de Milan, renaissoit toute entiére ; la guerre par conséquent ne pouvoit être éloignée, & avec la guerre la dissipation du Concile paroissoit moralement sûre. C'est ce qui fit que la prémiére nouvelle de cet événement si tragique, remplit de consternation,

(*a*) Il y a, parmi nos Manuscrits sur le Concile de Trente, une Lettre curieuse, contenant les détails de la maladie & de la mort du Duc d'Orléans. Selon cette Lettre, il arriva le 4. Septembre au Camp du Roi son pere, entre Abbeville & Montreuil. Une maladie contagieuse régnoit en ce canton. Le Prince, jeune

la Cour du Pape, & les Peres assemblés à Trente. L'An. 1545. Par la même raison, nos trois Evêques François se rallentirent d'autant plus par rapport à la continuation de leur séjour en cette Ville. Et la Lettre que le Roi leur fit écrire encore le 26. d'Octobre, pour les rappeller en France, fit éclater la résolution qu'ils avoient prise de partir au plûtôt.

Lettre des Légats au Cardinal Farnèse le 16. Nov.

Le Pape fixe l'ouverture du Concile au 13. Décembre 1545.

Cependant les circonstances n'étoient plus absolument les mêmes; le Concile prenoit un meilleur train; le Pape en avoit déterminé l'ouverture, & une Lettre du Cardinal Farnèse venoit d'apprendre aux Légats, qu'elle se feroit le troisiéme Dimanche de l'Avent, 13. Décembre. C'étoit pour ces trois Cardinaux, résidants à Trente, la plus heureuse nouvelle, qu'ils eussent reçuë depuis huit mois. Ils se hâtérent d'en faire part aux Evêques, qui tous, sans en excepter même les François, en témoignérent beaucoup de joye.

Lettre de Farnèse aux Légats le 7. Nov.

Les Evêques François veu-

Mais le lendemain, ces derniers vinrent trouver

& folâtre, voulant se mocquer de ceux qui craignoient la peste, alla avec d'autres jeunes gens, dans une maison où il étoit mort depuis peu huit personnes. Ils y renversérent les lits, se couvrirent de la plume qu'ils en tirérent, & dans cet équipage ils parcoururent plusieurs tentes du Camp. Le Duc fort échauffé s'avisa de boire un grand verre d'eau, puis il se coucha : au bout de deux heures, il se sentit transi de froid, & se plaignant d'un violent mal de tête, il dit, *C'est la peste j'en mourrai.* Surquoi il prit la sage précaution de se confesser. Les Médecins cependant lui firent des remédes qui parurent réussir, ensorte que le 9. on le crut hors de danger. Mais ce jour-là même un redoublement de fièvre l'ayant pris, il demanda le Saint Viatique, & la grace de voir le Roi son pere. François I. accourut, quelque chose qu'on pût lui dire pour l'en empêcher, & dès qu'il entra dans la chambre, le malade lui dit, *Ah, mon Seigneur, je me meurs, mais puisque je vois Votre Majesté je meurs content*, & un moment après il expira. Le Roi jetta un grand cri & s'évanouit. Quand il fut un peu revenu à soi, il ordonna à toute la Cour de s'éloigner de cet endroit, & défense fut faite à toutes personnes, excepté aux Officiers de service, d'approcher plus près de deux lieues, de l'endroit où étoit Sa Majesté. Cette Lettre, qui contient plusieurs autres particularités, fut écrite d'Amiens par le Nonce du Pape aux Légats Présidents du Concile, le 18. Septembre 1545.

L'An. 1545. les Légats, & leur déclarérent qu'il n'étoit plus possible de résister à la volonté du Roi ; que Sa Majesté, persuadée de l'inaction où l'on seroit longtems à Trente, leur mandoit de revenir en France, & qu'en un mot, ils prenoient congé de l'Assemblée. Les Légats parurent extrêmement surpris d'une telle déclaration : ils dirent qu'à la veille de l'ouverture d'un Concile général, des Evêques ne se retiroient point du lieu de l'assemblée ; que les trois Prélats ne pouvoient faire cette démarche sans nuire beaucoup à la gloire du Roi, & à leur propre réputation ; que Sa Sainteté avoit suivi, dans le plan du Concile, les vûes de Sa Majesté Très-Chrétienne ; que les Lettres qui seroient lûes en pleine Congrégation, le feroient voir manifestement ; mais qu'enfin, après en avoir délibéré plus à loisir, on leur rendroit à tous trois une réponse plus positive. Le jour suivant, on alla effectivement à leurs Hôtels pour les prier de se rendre chez les Légats : on ne put trouver que l'Evêque de Rennes, celui de tous qui avoit le plus d'empressement pour retourner dans son Diocèse.

lent quitter le Concile.

Lettre du 16. Novembre.

Efforts des Légats pour les retenir.

Les Cardinaux lui représentérent, que dans les circonstances, il pouvoit interpréter favorablement la volonté du Roi ; que ce Prince s'étoit expliqué avant qu'on eût déterminé l'ouverture du Concile, mais que depuis cette détermination, on pouvoit croire que son langage seroit différent, & qu'il approuveroit fort la résidence de ses Evêques dans le lieu où toute l'Eglise alloit régler les affaires de la Religion. On demanda ensuite à l'Evêque, quel

jour étoit arrivée la derniére Lettre qui les rappelloit en France : le Prélat répondit que c'étoit le 9. du présent mois de Novembre. Surquoi les Cardinaux repliquérent, avec beaucoup de gravité, que cela leur fournissoit une nouvelle raison de se plaindre de lui & de ses Confréres. » Car, ajou» toient-ils, le 10. de ce mois nous vous dîmes en » pleine assemblée, que bientôt on recevroit ordre » d'ouvrir le Concile, & vous ne nous témoignâ» tes rien pour-lors de la Lettre du Roi votre Maî» tre, laquelle étoit arrivée, dites-vous, dès la » veille. » Ce reproche rendit l'Evêque un peu confus, & il n'y répondit qu'en protestant toujours, qu'il étoit dans la néceſſité de partir. On le pria d'en délibérer encore avec ses Collégues, & de donner dans la matinée une derniére réponse. Ces priéres furent accompagnées d'offres de service de la part des Légats, s'il arrivoit que ces Evêques crûssent en avoir besoin pour leur justification auprès du Roi. Mais les mêmes Cardinaux ne laissérent pas d'ajouter qu'ils feroient leur devoir, si, malgré toutes ces remontrances, les trois Prélats quittoient la Ville de Trente. Ce qui annonçoit apparemment des procédures & des peines Ecclésiastiques, ou au moins une délation juridique au S. Siége, pour forcer ces François à revenir au Concile.

Les délibérations de nos Evêques furent terminées par un résultat, qui étoit peut-être le moins mauvais parti qu'ils pûssent prendre. Il fut conclu que l'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde resteroient encore quelque tems, pour réflechir davan-

Les trois Prélats François déterminent entre eux, que l'Evêque de Rennes partiroit, & que les

L'An. 1545.

deux autres resteroient encore quelque tems à Trente.

tage sur les ordres du Roi, & que l'Evêque de Rennes s'en iroit à grandes journées, afin de prévenir Sa Majesté sur ce qui se faisoit à Trente, & pour sçavoir d'elle si les deux Prélats continueroient leur séjour en cette Ville. Tout cela fut rapporté aux Cardinaux Présidents, qui ne désaprouvérent pas absolument ce systême. L'Evêque de Rennes partit; mais à quelques jours de-là, il renvoya son Sécrétaire, pour arrêter la maison qu'il avoit occupée, & la tenir ouverte, comme s'il eût encore été à Trente. L'Evêque d'Agde, de son côté, fit partir promptement un Courier, qui devoit faire beaucoup plus de diligence que l'Evêque de Rennes, & connoître long-tems avant lui la situation de la Cour, & les intentions du Roi.

Lettre des Légats au Cardinal Farnèse, le 21. Nov.

Lettre au même, le 16. Nov.

Outre cela, l'Archevêque & l'Evêque qui restoient au Concile, souhaitérent que le Pape ne parlât, & n'écrivit sur leur compte, qu'en les regardant comme des gens, qui étoient toujours à la veille de partir, & d'exécuter les ordres du Roi leur Maître. C'étoit l'Evêque d'Agde qui suggéroit toutes ces précautions. Il avoit des raisons personnelles pour se ménager beaucoup avec la Cour. Son frere, le Comte de la Guiche, avoit été une des créatures du Seigneur Anne de Montmorency; depuis la disgrace de ce Connêtable, il étoit très dangereux, pour quiconque s'étoit attaché à lui, de donner le moindre ombrage au Gouvernement, & il sembloit à l'Evêque d'Agde que, dans un tems de fermentation, tel que celui qui suivit immédiatement la mort du jeune Duc d'Orléans, il ne pouvoit, sans

Raisons particuliéres de l'Evêque d'Agde, pour vouloir retourner en France.

Lettre au même le 16. Nov.

courir de grands risques, paroître déterminé à rester au Concile, après que le Roi avoit donné des ordres pour le quitter. Le départ même de l'Evêque de Rennes augmenta ses inquiétudes; il jugea qu'à la Cour on pourroit comparer ses lenteurs qu'on traiteroit de désobéissance, avec la promptitude de cet autre Evêque, qui seroit loué d'avoir tout quitté pour suivre les volontés de Sa Majesté.

Il s'éloigne de Trente.

Lettre du 26. & du 30. Nov. à Farnèse.

Ces réfléxions le déterminérent à s'éloigner de Trente, mais il n'alla d'abord qu'à six milles de-là, sur le chemin de Vénise; & pour cacher son départ, il sortit en habit long, sans se faire accompagner par ses domestiques. Il s'avança depuis jusqu'à Véronne, comme pour paroître continuer son voyage, & ce fut là qu'il reçut une Lettre du Roi, qui supposoit que le Prélat n'avoit pas encore abandonné la Ville de Trente, & qui lui disoit, *vous avez bien fait de ne pas partir.* Ces trois mots furent pour lui le gage d'une tranquillité parfaite, & la preuve non-équivoque de la disposition où étoit François I. de sacrifier ses mécontentements à la célébration du Concile, dès qu'on y procéderoit sérieusement & sans délai.

Lettre du Roi qui permet à ces Prélats de rester au Concile. L'Evêque d'Agde y retourne.

Ce retour cause beaucoup de joye aux Légats.

Lettre des Légats au Cardinal Farnèse, le 12. Décembre.

Témoignage de ces Cardinaux en faveur de la Nation Françoise.

L'Evêque d'Agde ne tarda pas à reprendre le chemin de Trente, & ce retour causa une joye sensible aux Légats; ils s'en expliquérent avec effusion de cœur, dans une Lettre au Cardinal Farnèse, & leurs paroles méritent d'être conservées à jamais dans les Fastes de l'Eglise Gallicane. *Les commencements*, disent-ils, *de ce saint Concile seront d'autant plus glorieux, qu'on y verra des Prélats François. Car*

L'An. 1545. *on fait beaucoup de cas ici de cette Nation, en ce qui concerne la Religion & les Etudes.* Ainsi, par la bouche de trois Cardinaux, dont deux furent Papes, & qui tous trois présidoient alors à l'assemblée de toute l'Eglise, la foi & les lumiéres de l'Eglise de France, reçurent des éloges sincéres; & dans la suite, le Cardinal, Historien du Concile, exprima les mêmes sentiments par ces paroles si glorieuses pour le nom François : *On fut charmé de voir que le Concile seroit honoré par le concours de cette Nation si noble, si pieuse, & si sçavante.*

Palavic l. 5. c. 16.

Ouverture du Concile de Trente.

L'ouverture du Concile se fit avec beaucoup de cérémonie, le Dimanche 13. Décembre 1545. il s'y trouva trente Prélats, sçavoir, quatre Cardinaux, quatre Archevêques, & vingt-deux Evêques; de plus, cinq Généraux d'Ordre, plusieurs Théologiens, & quelques Ambassadeurs.

Cette prémiére action étoit comme le signal donné à tous les Princes & à tous les Evêques, pour ranimer leur zèle. On ne doutoit pas que la nouvelle, qui s'en répandroit par-tout, en peu de tems, n'attirât dans la Ville de Trente une multitude de personnes très-distinguées & très habiles. En attendant, on ne laissa pas de conférer souvent sur les affaires, qui devoient fixer l'attention du Concile, & sur l'ordre dans lequel il convenoit de les proposer. Ces Conférences étoient tantôt particuliéres, & tantôt générales. On les appelloit Congrégations, & dans toutes, chacun disoit son sentiment avec une liberté qui paroît dans toute la suite des Actes: Preuve évidente de la mauvaise foi, avec laquelle certains

certains Auteurs repréſentent ce Concile comme une aſſemblée de gens aſſervis au Pape, & à ſes Légats.

L'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde, demandent qu'on attende les Evêques de France, & les Ambaſſadeurs du Roi.

Dans la prémiére de ces Congrégations, tenuë le 18. Décembre, après que le Cardinal del-Monte, prémier Préſident, eût expoſé tous les points qui regardoient le bon ordre du Concile, l'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde, repréſentérent qu'il ſeroit à propos de ſuſpendre les délibérations, juſqu'à ce qu'il y eût un plus grand nombre d'Evêques; qu'en particulier, on devoit attendre que l'Ambaſſadeur du Roi Très-Chrétien, leur Maître, & les Prélats de l'Egliſe Gallicane fûſſent arrivés; qu'il n'y avoit pas de doute, que quand on ſçauroit en France l'ouverture du Concile, on ne s'y mît en mouvement pour venir prendre part à cette aſſemblée. Les Légats répondirent, que les choſes dont on parloit actuellement, n'étoient que des Préliminaires, qui ne pouvoient intéreſſer Sa Majeſté Très-Chrétienne; qu'il ne falloit, pour ces ſortes de Réglements, que le concert d'un petit nombre d'Evêques, & qu'avant que d'entrer dans des matiéres plus importantes, on prendroit tous les délais néceſſaires.

Lettre du 19. Décembre au Card. Farnèſ., & Palav. l. 6. c. 1.

Cette réponſe fut approuvée de tous les Aſſiſtans, excepté des deux François, qui perſiſtérent dans leurs demandes, & l'on remit à un autre jour la déciſion de cette affaire. L'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde dreſſérent un Mémoire, qui portoit en ſubſtance, qu'ils avoient été envoyés par le Roi pour aſſiſter au Concile, à condition toutefois, qu'auſſi-

Mémoire des deux Prélats François.

Diarium Maſſarel. M.

L'An. 1545.

tôt que l'Assemblée seroit ouverte, on lui en donneroit avis, afin qu'il pût faire partir ses Ambassadeurs & ses Evêques : d'où les deux Prélats concluoient, qu'il falloit surseoir les Délibérations, jusqu'à ce qu'on eût prévenu ce Prince, & reçû de ses nouvelles.

Réponse qu'y font les Peres. Les Prélats François en sont contents.

Ce Mémoire fut lû dans la Congrégation du 20. Décembre, & pour opiner sur cela avec plus de liberté, on pria l'Archevêque & l'Evêque de se retirer. Alors le Cardinal Madruce, Evêque de Trente, & quelques autres, dirent qu'il falloit absolument rejetter la demande des François, de peur que la surséance ne parut un outrage fait au Concile. Des esprits plus modérés conseillérent de ne toucher à aucune affaire, qui regarderoit la France, sans en informer auparavant le Roi Très-Chrétien. Un avis mitoyen eut la pluralité des suffrages ; c'étoit de demander aux deux Prélats s'ils pouvoient montrer quelque instruction, qui leur eût été donnée, sur la matiére présente, par le Roi leur Maître. Rappellez & interrogez, ils répondirent, qu'ils n'avoient rien à produire par écrit, mais qu'ils sçavoient, à n'en point douter, que telles étoient les intentions du Monarque, & qu'ils prioient le Concile de les en croire sur leur parole. L'Evêque de Jaën, qui venoit d'être créé Cardinal, leur représenta combien il seroit dangéreux d'accorder ce qu'ils souhaitoient, puisqu'il n'y avoit point d'Evêque dans le Concile, qui ne pût, à leur exemple, présenter des Requêtes, & demander qu'on ajoutât foi à sa parole, sur quelques points, qui intéresseroient le Prince, dont il dépendoit.

La contestation s'échauffant de plus en plus, on ne put encore finir dans cette Congrégation. On rentra en matiére deux jours après, & la dispute dura long-tems, parce que la plûpart des Prélats ne vouloient point accorder la surséance aux François. Enfin on convint de donner par écrit la réponse suivante : *Le saint Concile instruit des demandes qu'on fait au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, aura, selon Dieu, tous les égards que mérite un si grand & si puissant Monarque. Mais on le prie instamment d'envoyer au plûtôt ses Ambassadeurs, & d'engager les Evêques de son Royaume à faire le plus de diligence qu'ils pourront.*

Cet Ecrit satisfit les deux Prélats François, & ils le reçûrent avec de grands témoignages de reconnoissance. C'étoit en effet un gage de l'attention que les Peres vouloient avoir pour la Cour de France : attention, dont cette Cour étoit extrêmement jalouse, à cause des déférences que Rome & le Concile témoignoient pour toutes les volontés de l'Empereur. L'Evêque d'Agde, homme très-délié, sçavoit combien François I. étoit sensible à cet égard. Il sollicitoit sans cesse les Légats de presser, au nom du Pape, le départ des Ambassadeurs & des Evêques de France. Par-là, disoit-il, la Cour Romaine fera voir le cas qu'elle fait de Sa Majesté, dans les choses qui regardent le Concile, & cette conduite réparera, en quelque sorte, l'indifférence qu'on a témoignée jusqu'ici à l'égard de ce grand Prince.

Lettre des Légats au Card. Farnèse le 2. Décembre.

Attention de nos Evêques

Il paroît par toute la suite des Actes du Concile, que nos Evêques ne manquérent jamais l'occasion de relever la dignité de leur Souverain. L'Evê-

L'An. 1546. présents au Concile à relever la dignité du Roi leur maître.

que de Clermont, Guillaume du Prat, de retour à Trente, dans les prémiers jours de l'année 1546. aſſiſta, avec l'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde, à la Congrégation du 4. Janvier, où l'on régla les bonnes œuvres qu'il convenoit de pratiquer pour attirer la bénédiction de Dieu ſur le Concile. Parmi ces actions de piété, on recommendoit de prier pour le Pape, pour l'Empereur, pour les Rois & les Princes. L'Evêque de Clermont & ſes deux Collégues, requirent que le Roi Très-Chrétien fût expreſſément nommé dans le Décret, de la même maniére qu'il l'avoit été dans la Bulle de Convocation. Cet exemple étoit frappant, les Légats en ſentirent la force, & ils promirent en général aux trois Prélats de leur donner ſatisfaction. Cependant, au jour de la ſeconde Seſſion, qui fut célébrée le 7. de Janvier, on lut le Décret, tel qu'on le voit dans les Actes, ſans y faire mention du Roi de France : ce qui ranima auſſi-tôt la vivacité de nos Evêques. Car, quand le Prélat célébrant demanda aux Peres aſſemblés, s'ils approuvoient le Décret qu'il venoit de lire, l'Evêque de Clermont dit qu'il s'y oppoſoit, parce que le Roi ſon Maître n'y étoit pas nommé, & il fut ſoutenu dans ſon oppoſition par l'Archevêque d'Aix & l'Evêque d'Agde. La réponſe qu'on leur donna pour lors, fut qu'on en uſoit ainſi, ſelon la coutume de l'Egliſe, qui n'exprime que le nom de l'Empereur, dans les Priéres qu'elle fait pour les Princes durant l'Office du Vendredi Saint. Cette raiſon ne convainquit pas les Evêques François ; mais, ſans s'arrêter à de vaines diſputes, ils ſe contentérent de proteſter juridi-

Diar. Maſſar. l. & Palav. l. 6. c. 5.

quement, afin que les Actes fissent foi du zèle qu'ils avoient eu pour les droits de leur Monarque. L'An. 1546.

Il y eut un autre démêlé, où l'Archevêque d'Aix entra, mais il ne paroît pas qu'il fût secondé en cela des deux autres François. Il étoit question du titre même des Décrets. A la tête de la seconde Session, on lit simplement : *Le saint & sacré Concile de Trente, assemblé légititimement dans le Saint Esprit, les Légats du Siége Apostolique y présidant*, &c. Plusieurs Evêques vouloient qu'on y ajoutât le terme d'*Œcuménique*, & d'autres vouloient qu'on y mît aussi ces mots, *représentant l'Eglise Universelle*, comme il avoit été pratiqué dans les Conciles de Constance & de Bâle. Sur la qualité d'*Œcuménique*, il n'y eut pas de grandes difficultés, & dans la suite on l'adopta, on y ajouta même celle de *Général;* en sorte que partout désormais on trouve dans le titre des Décrets : *Le saint & sacré Concile Œcuménique & Général de Trente*, &c. Mais, pour les termes de *représentant l'Eglise Universelle*, ce fut la matiére d'une dispute très-considérable. Avant la Session, on entama la matiére. Le Cardinal del-Monte Prémier Président, se déclara assez formellement contre cette addition. Il dit qu'elle avoit pu paroître nécessaire au Concile de Constance pour extirper le Schisme ; que la pratique du Concile de Bâle ne devoit pas servir de modèle, puisque cette Assemblée s'étoit laissée entraîner à des éclats schismatiques contre le Pape Eugène IV. ; que dans les circonstances présentes, ces expressions pourroient offenser les Protestans, & sembler leur interdire la liberté de se défendre, en les condamnant,

Démêlé touchant le titre des Décrets : l'Archevêque d'Aix y prend part.

Palav. l. 6. c. 2. 3. 4. 5. 6.

On demande qu'il soit mis dans le titre des Décrets, que le Concile *représente l'Eglise Universelle.*

Les Légats s'y opposent.

pour ainsi dire, par le titre seul du Concile.

Ces raisons firent impression sur la plûpart des Peres, & le Décret fut dressé, sans insérer dans le titre ces mots, *représentant l'Eglise Universelle.* Mais quand on fut assemblé en Session, l'Archevêque d'Aix & huit autres Prélats, dirent qu'ils n'y consentoient point, si l'on supprimoit cette addition. Les mêmes Remontrances furent faites dans la Congrégation suivante, & les trois Légats tâchérent d'appaiser ces mouvements, en priant les Peres de ne rien changer à la forme du Décret. Le Cardinal Polus, soutenant toujours son caractère d'homme de bien, dit qu'il valoit beaucoup mieux rentrer en soi-même, & former le plan d'une conduite réguliére, que de se procurer des titres, qui ne donnoient aucun dégré d'autorité, & qui pouvoient nuire à la cause de l'Eglise. Enfin, après bien des observations faites en toute liberté de part & d'autre, la pluralité des suffrages se déclara contre l'addition, & le Décret fut publié avec le titre que nous voyons dans les Actes.

Continuation du même différend.
Diar. Mass. Ms.

Cela n'empêcha pas, que la contestation ne se renouvellât bientôt après. Car, lorsque les Légats proposérent le Décret, qui devoit être lû dans la troisiéme (*a*) Session, pour fixer le jour de la quatriéme, trois Evêques demandérent encore, que la *représentation de l'Eglise Universelle* fût exprimée dans le titre, & l'Evêque de Fiésoli, qui étoit un de ces Prélats, assura qu'il ne consentiroit jamais au Décret, si les termes faisant foi de la représentation, n'y pa-

(*a*) Elle fut célébrée le 4. Février.

roiſſoient pas. Sur quoi le Cardinal del-Monte lui remontra, qu'il étoit fort indécent à un Evêque de ſe roidir ainſi contre la déciſion de tout un Concile; que, pour le ſatisfaire, on alloit encore mettre la choſe en Délibération, mais que ſi l'addition étoit rejettée, il ne lui ſeroit plus permis d'en parler dans l'Aſſemblée des Peres. L'Evêque repartit, qu'il ne changeroit point de ſentiment, & que ſa conſcience l'obligeoit à le ſoutenir de tout ſon pouvoir. Alors le Cardinal Polus lui fit obſerver, que la conſcience doit être tranquille, quand une affaire ſe trouve décidée par le plus grand nombre des avis; qu'on eſt même obligé dans ces circonſtances à ſe rendre au jugement des autres. L'Evêque de Fiéſoli perſiſta néanmoins dans ſon oppoſition, & le prémier Légat lui dit d'un ton ferme: « Croyez-vous donc, qu'il » vous ſoit permis de troubler ainſi le Concile, » & d'être tous les jours un ſujet de diſcorde? » Vous vous trompez aſſurément, ſi c'eſt-là votre » penſée: ſçachez que votre devoir eſt de dire votre » avis, & enſuite d'acquieſcer à l'opinion, qui a le » plus de ſuffrages. Que ſi vous paſſez ces bornes, on » prendra des meſures pour réprimer vos entrepri- » ſes. » Après cette réprimande ſévére, on alla encore aux voix, & tous les Membres de l'Aſſemblée, hors l'Evêque de Fiéſoli, opinérent pour laiſſer le Décret, ſans marquer dans le titre, que le Concile *repréſentoit l'Egliſe Univerſelle*.

Raiſon pourquoi les Légats ne veulent pas qu'on

Cette qualité, qu'on ne pouvoit lui diſputer, dès qu'on le reconnoiſſoit pour Œcuménique, paroiſſoit toutefois d'une conſéquence dangereuſe, à cauſe de

L'An 1546. l'usage qu'en avoient fait les Conciles de Constance & de Bâle. C'est la raison pourquoi les Légats parurent toujours si difficiles à cet égard. Il faut les entendre eux-mêmes dans la Lettre qu'ils écrivirent vers ce tems-là au Cardinal Farnèse : « Nous nous » sommes attachés, disent-ils, à ne point marquer, » dans le titre des Décrets, que le Concile *représente* » *l'Eglise Universelle*; & ce n'est pas tant pour l'impor-» tance de la chose en elle-même, qu'à cause des De-» crets de Constance & de Bâle, dont cette façon de » parler rappelle le souvenir; car c'est-là qu'on en » fit usage pour la prémiére fois, & nous avons craint » qu'il ne prît envie d'y joindre aussi les termes, » dont ces Décrets usent ensuite, pour exprimer la » supériorité du Concile Général au-dessus du Pape. » Nous avons insisté sur l'exemple des autres Conci-» les, qui n'ont point parlé de cette maniére; nous » avons apporté diverses raisons pour omettre une » telle addition, faisant voir qu'elle ne peut être » qu'odieuse, & à nous & aux Hérétiques. Enfin » chacun de nous trois a dit sur cela tout ce qui lui est » venu de mieux à la pensée, sans toutefois décou-» vrir le secret de son ame. » Quoique ceci présente quelques vûes de politique, il faut avouer néanmoins, que les Légats avoient principalement à cœur de conserver la paix & la bonne intelligence entre les P P. de Trente & le Pape, en observant toujours de ne point gêner la liberté du Concile.

fasse mention, dans le titre des Décrets, de la *représentation de l'Eglise universelle.*

Lettre au Card. Farnèse, le 5. Janvier 1546.

Liberté qui régne dans le Concile.

Elle parut en tout cette liberté. Nous l'avons déja remarquée, & pour la faire connoître parfaitement, il faudroit transcrire tous les monuments, qui nous restent

restent de cette grande Assemblée. On en vit surtout un trait des plus sensibles, quand il fut question de régler l'ordre selon lequel il convenoit de traiter les matières. Le Dogme, la Réformation & la paix entre les Princes Chrétiens, étoient les objets du Concile; on demanda par où il falloit commencer; plusieurs opinerent pour la Réformation, d'autres insistoient plus sur le Dogme. L'An. 1546.

Le Cardinal del-Monte proposa de joindre ces deux matières, ensorte que dans chaque Session, on fît des Canons pour condamner les erreurs, & des réglements de discipline pour corriger les abus; & cet avis fut suivi, quoique le Pape d'abord n'en fût pas content. A l'égard de la paix entre les Princes Chrêtiens, comme c'étoit plûtôt une affaire de négociation que du ressort de l'Eglise; elle fut abandonnée par la plûpart des Peres aux bons offices de Sa Sainteté, qui pourroit traiter à ce sujet dans les Cours des Princes. Cependant l'Archevêque d'Aix insista beaucoup sur ce point, il dit même qu'avant tout il seroit nécessaire d'envoyer des Nonces à tous les Souverains, pour les prier de la part du Concile, de suspendre leurs querelles durant cette sainte Assemblée. Il ne laissa pas d'ajouter que, dans la concurrence du Dogme avec la discipline, il falloit préférer le prémier de ces intérêts au second, mais en général il jugea qu'on devoit surseoir toute délibération importante jusqu'à ce que le Concile fût plus nombreux, & que les Evêques de France, qui ne pouvoient tarder longtems, fussent arrivés.

Délibérations sur l'ordre dans lequel il convenoit de traiter les matières.
Diar. Massarell. Ms.

L'Archevêque d'Aix propose de ménager d'abord la paix entre les Princes. *Ibid.*

Cet avis demeura sans effet, mais le même Prélat

Il parle sur les raisons

L'An 1546.

fut écouté quelques jours après, lorsqu'il assûra les Peres qu'après avoir examiné, suivant leurs ordres, les raisons qui empêchoient le Cardinal d'Ausbourg de venir en personne au Concile, il les avoit trouvées légitimes. La principale de ces raisons étoit que le Cardinal craignoit l'invasion des Hérétiques dans son Diocèse, s'il s'en éloignoit. Pour tenir sa place, il avoit député Claude le Jay un des premiers compagnons de S. Ignace, qui, dans le même tems, envoya au Concile Jacques Laynès & Alfonse Salmeron, deux autres de ses Disciples, ausquels le Pape donna la qualité de Théologiens du Saint Siége.

qu'avoit apporté le Cardinal d'Ausbourg, pour s'excuser de venir au Concile.

Claude le Jay Procureur du Card. d'Ausbourg. Son rang au Concile.

Claude le Jay est appellé François dans quelques Mémoires, quoiqu'il fût né en Savoye. On agita s'il auroit voix délibérative dans le Concile, étant Procureur d'un Evêque, & il fut décidé qu'il ne l'auroit point, parce que le Pape avoit défendu d'admettre sur le pied de Juges, les Ecclésiastiques qui n'étoient munis que de Procurations. Le motif de Paul III. étoit d'obliger les Evêques à venir en personne, mais si le Jay ne fut pas reçu à donner son suffrage avec les Prélats, il eut toutefois une place distinguée. Car on le voit dans les Sessions immédiatement après les Evêques, avant tous les Abbés & les Généraux d'Ordre. Dans les Congrégations particuliéres, où les Ecclésiastiques du second rang disoient leur avis, il fit voir qu'il étoit habile Théologien. Quand on vint à parler des Traditions, il remarqua fort-à-propos, qu'il y en a qui regardent la foi, & d'autres qui regardent les moeurs; & cette distinction

Palav. l. 7. c. 5.

Son avis sur les Traditions. *Ibid. l. 6. c. 8.*

fut exprimée dans le Décret de la quatriéme Session, célébrée le 8. d'Avril 1546. L'An. 1546.

Ce Décret renferme aussi le Canon des Ecritures, article des plus importans, & sur lequel nous trouvons que l'Archevêque d'Aix travailla avec beaucoup d'application; mais cela ne l'empêcha pas de songer toujours à la gloire du Roi de France, son Souverain. Les Peres du Concile avoient formé le projet d'écrire aux Princes Chrétiens pour accélérer le départ de leurs Ambassadeurs & de leurs Evêques. Quand les Lettres furent dressées, nos Prélats François requirent que celle qui étoit pour le Roi François I. fût luë dans la Session, avant celle qu'on destinoit au Roi des Romains. Leur raison étoit que le Roi des Romains ne pouvoit être regardé que comme un Souverain désigné, comme un Roi qui n'a encore que l'espérance de la Royauté; qu'ainsi le Roi Très-Chrétien devoit avoir le rang d'honneur au-dessus de lui. Au contraire les Allemands disoient que le Roi des Romains a la même autorité que l'Empereur; qu'il accorde des investitures & des Fiefs; qu'en l'absence de l'Empereur, il s'assied en Public dans le Trône Impérial; qu'il fait des Edits, convoque des Diettes, publie des Loix, &c. Et ils ajoutoient qu'autrefois l'Ambassadeur de Maximilien, alors Roi des Romains, avoit eû le pas dans la Chapelle du Pape, sur l'Ambassadeur du Roi de France Louis XII. Ce dernier trait étoit fort douteux, & les autres raisons étoient frivoles; aussi vit-on bientôt après, dans le Concile même, les Ambassadeurs de France remporter tout

Zèle de l'Archevêque d'Aix pour la gloire du Roi son maître.

Ibid. l. 6. c. 11.

Ibid. l. 6. c. 8.

L'An. 1546. l'avantage ſur ceux du Roi des Romains. A l'égard des Lettres qu'on avoit préparées pour tous les Princes de la Chrétienté, comme elles faiſoient naître un démêlé qui pouvoit retarder de plus importantes affaires, on les ſupprima ; & le Pape approuva cette conduite, parce que c'étoit plûtôt à lui qu'au Concile d'agir dans les Cours où il avoit déja des Nonces ou même des Légats.

Abregé des opérations du Concile.

Si nous écrivions l'Hiſtoire du Concile de Trente, nous développerions avec autant de ſoin que de plaiſir, toutes les grandes occupations de cette Aſſemblée extrêmement laborieuſe, attentive & zèlée pour le vrai bien. Ainſi l'on verroit de ſuite tout ce qui fut dit dans les Congrégations & dans les Seſſions ſur le canon des Ecritures, ſur les Editions & les Traductions des ſaints Livres, ſur le dénombrement qu'en avoit déja fait le Concile de Florence. On entreroit de-là dans les articles qui concernoient la Réformation, & l'on ſeroit édifié des vuës tout-à-fait ſaintes qu'eurent à cet égard les Légats & les Peres du Concile ; juſques-là même que le Pape ayant communiqué un projet de Bulle ſur la même matière, on ne le trouva pas aſſés étendu, & l'on ne fit aucune difficulté de le témoigner au Saint Pere. On paſſeroit enſuite aux Décrets de la cinquiéme Seſſion (*a*) touchant le péché originel, & le Sacrement de Baptême qui en eſt le reméde. On ſuivroit les divers avis des Peres ſur la Conception immaculée de la Sainte Vierge ; & dans le détail des ſuffrages on démêleroit partout une ſinguliére attention à ho-

(*a*) Elle fut célébrée le 17. Juin 1546.

norer la Bien-Heureuse Mere de Dieu. L'Archevêque d'Aix, par exemple, vouloit que le Concile défendit à quiconque de parler contre la Conception. L'Evêque de Clermont souhaitoit qu'on déclarât absolument que la sainte Vierge a été exemte de la tache originelle. La pluralité des sentiments fut pour le Décret tel qu'on le lit dans les Actes ; & l'on ne peut nier qu'il ne soit toujours très favorable à cette opinion si pieuse & si répandue parmi les fidèles.

L'An. 1546.

Acta Concil. per Massarell. ap. Marten. t. VIII. ampliss. Coll. p. 1096.

Arrivée des Ambassadeurs de France au Concile.

Nous ne citons ici que les traits principaux & comme les sommaires de ce qui occupa le Concile jusqu'à l'arrivée des Ambassadeurs de France : événement qui nous intéresse, & dont nous ne devons omettre aucune circonstance. Il y avoit pour lors à Trente, quatre Cardinaux, neuf Archevêques, quarante-huit Evêques, deux Abbés, trois Généraux d'Ordre, cinquante Théologiens, deux Ambassadeurs de l'Empereur & deux du Roi des Romains. Mais ces derniers n'assistoient à aucune Assemblée des Peres, parce que ceux de l'Empereur faisoient pour Charles V. & pour Ferdinand son frere, étant chargés des Instructions de ces deux Princes. Les Ambassadeurs de France étoient les mêmes qui avoient été nommés quinze mois auparavant, sçavoir, Claude d'Urfé, Jacques de Linières & Pierre Danez. Ils arriverent à Trente le 26. de Juin, & leurs pouvoirs furent présentés au Concile, le dernier jour du même mois. Le Sécretaire, Ange Massarelli, qui lut cet Acte dans la Congrégation générale, observe qu'on le trouva écrit avec beaucoup d'élégance.

Palav. l. 8. c. 3.

Diar. Massarel. Ms.

L'An. 1546.

Délibérations des Peres sur leur réception, & sur le rang qui leur convenoit.

Ibid.

Le Cardinal del-Monte Prémier Président, proposa d'admettre aux Sessions & aux Congrégations ces Ministres du Roi Très Chrétien, & il pria les Peres de régler le rang qu'il convenoit de leur donner. » Mais il faut vous avertir, ajouta-t'il, que pour » moi je ne mettrai, dans la réponse que je dois leur » faire, aucune différence entr'eux & ceux de l'Em- » pereur ». Le Cardinal Pachéco, Evêque de Jaën, prit aussitôt la parole, & dit qu'il falloit remercier le très pieux, très grand & très Chrétien Roi de son affection pour le Concile; qu'il n'y avoit point d'éloges qui ne fussent dûs à ce glorieux Monarque; que, dans la réponse qui seroit donnée à ses Ambassadeurs, on ne pouvoit trop faire sentir combien leur arrivée causoit de joye au Concile; qu'il n'y avoit aucune difficulté à les admettre dans les Sessions & les Congrégations, où leur prudence & leur capacité pourroient être très utiles pour le développement des affaires; qu'à l'égard du rang qu'ils tiendroient, il n'étoit pas nécessaire de mettre ce point en controverse; que ces Ambassadeurs ne disputeroient pas la prééance aux Ambassadeurs de l'Empereur, & que s'il s'élevoit des difficultés, dans la suite, sur la concurrence avec d'autres Ambassadeurs, les Peres en jugeroient; que pour lui il n'estimoit rien de mieux, que de suivre en cela l'usage observé dans les autres Conciles & dans la Cour du Pape: usage toutefois dont il avouoit que le détail lui étoit totalement inconnu.

D'autres Evêques de l'Assemblée ne voulurent point se charger de cette discussion, ils en remirent

le ſoin aux lumiéres des Légats. Quelques-uns parlérent des droits du Roi des Romains, & l'Archevêque de Matéra dit, qu'au Concile de Latran, les Ambaſſadeurs de ce Prince avoient précédé ceux du Roi de France. A quoi l'Archevêque d'Armach répondit, que le Roi des Romains, au tems du Concile de Latran, étoit l'Empereur Maximilien, à qui il ne manquoit que la cérémonie du Couronnement; au lieu que Ferdinand étoit ſimplement déſigné Succeſſeur à l'Empire. L'Evêque de Feltri prétendit concilier les divers ſentiments, en diſant, qu'il pouvoit y avoir deux Empereurs en même tems, & qu'en effet le Roi des Romains uſoit en pluſieurs rencontres de la puiſſance Impériale. « Pour moi, » dit ſur cela l'Evêque de Bitonto, je ne connois » qu'un Empereur, qui eſt Charles V. & je n'ai ja» mais lû dans aucun Acte, que ſon frere Ferdinand » partageât avec lui les droits de cette dignité. » L'An. 1546.

L'Evêque de Lucérino reprit l'avis, qui avoit déja plû à quelques-uns, & qui conſiſtoit à remettre le jugement de cette affaire aux Légats, en ſorte néanmoins qu'aucune des Parties ne fut lézée. Ainſi continua-t'on d'entendre de ſuite les avis des Peres, dont la pluralité étoit évidemment favorable aux prétentions des François; & quand il n'y eut plus perſonne à opiner, le Cardinal Préſident dit, que l'eſſentiel étoit de faire tout l'accueil qu'on pourroit aux trois Ambaſſadeurs; que, pour le rang, on verroit ce qu'il ſeroit à propos de leur répondre, & qu'au reſte il y avoit déja un Décret du Concile, qui déclaroit que les rangs qu'on occuperoit dans

L'An. 1546. cette Aſſemblée, ſeroient ſans conſéquence pour la ſuite.

Les Ambaſſadeurs prétendent avoir le pas ſur ceux du Roi des Romains.

Lettres des Légats au Cardinal Farnèſe, le 1. & 2. de Juillet 1546.

Palav. l. 8. c. 3.

Les Ambaſſadeurs du Roi furent bientôt avertis de tout ce qui s'étoit dit dans la Congrégation, & ils parurent fort étonnés qu'on y eût mis en queſtion la prééminence de leur Maître au-deſſus des autres Rois. Sur cela ils réglérent leurs démarches, & ils requirent, d'abord par le miniſtére de l'Evêque d'Agde, & enſuite par eux-mêmes dans une viſite qu'ils rendirent aux Légats, que le Concile déterminât le rang qui leur convenoit : ſans quoi ils alloient ſe retirer, & reprendre la route de France. Les Légats tâchérent de les adoucir, en leur repréſentant qu'ils ne devoient pas s'arrêter à ce qui avoit été dit par trois ou quatre perſonnes en faveur du Roi des Romains; que tel étoit le ſort des grandes Aſſemblées, où tout le monde avoit la liberté de parler; qu'on y avançoit ſouvent des choſes, qui ne tiroient point à conſéquence; qu'en qualité de François & de Miniſtres du Roi Très-Chrétien, ils devoient bien plûtôt s'applaudir de la maniére honorable, dont le gros de l'Aſſemblée avoit parlé d'eux & du Monarque leur maître; que d'ailleurs ils n'entre-roient en conteſtation avec perſonne, puiſque les Envoyés du Roi des Romains n'aſſiſtoient point au Concile, depuis l'arrivée des Ambaſſadeurs de l'Empereur.

Réponſe des Légats.

On craint que les Ambaſſadeurs ne quittent le Concile.

Les François ne ſe rendirent point à ces raiſons; & ils ſe retirérent pour en délibérer plus mûrement: ce qui donna de grandes inquiétudes au Cardinal de Sainte-Croix, Marcel Cervin. Car il craignoit qu'ils ne

ne priſſent occaſion de ce démêlé pour abandonner la ville de Trente ; après quoi il n'y auroit eu rien à eſpérer du côté de la France pour le ſuccès du Concile. Il s'éleva même encore une nouvelle difficulté : les deux Ambaſſadeurs de l'Empereur n'appuyoient à la vérité que très-foiblement les Partiſans du Roi des Romains, mais ils firent ſçavoir qu'ils vouloient eux-mêmes une place tout-à-fait ſéparée dans le Concile, & qu'ils ne prétendoient pas que les Miniſtres du Roi de France fûſſent aſſis à côté d'eux, & ſur la même ligne. Cette idée toutefois ne fut que paſſagére ; elle ſe diſſipa comme d'elle-même, & toute la conteſtation s'appaiſa avec beaucoup plus de facilité, que perſonne n'eût oſé eſpérer. L'An. 1546.

La conteſtation s'appaiſe. On regle que ces Ambaſſadeurs auroient ſéance immédiatement après ceux de l'Empereur.

Il fut réglé d'un concert unanime, mais ſans acte juridique, que les François ſeroient placés à côté des deux Ambaſſadeurs de Charles V. & la demande de ceux-ci ne ſervit en quelque ſorte qu'à confirmer l'uſage immémorial, ſelon lequel les Miniſtres de France occupent toujours, dans les Cours des Princes, le prémier rang & le plus immédiat, après les Ambaſſadeurs de l'Empereur. Quant aux Envoyés du Roi des Romains, ils continuérent à ne point aſſiſter au Concile, & ils demeurérent dans un ſilence, qui pouvoit bien paſſer pour un aveu des droits attachés à la dignité du Roi Très-Chrétien. Ainſi le plus heureuſement du monde, ſans déciſion formelle, dans une matiére, qui en effet n'en eſt pas ſuſceptible de la part d'un Concile, les Ambaſſadeurs du Roi prirent la place qui leur convenoit, & l'on ne ſongea plus cette fois à la leur diſputer. Il arriva même que, pour leur

L'An 1546. faire honneur, D. Diégue de Mendoze, le prémier des Ambassadeurs Impériaux, quoiqu'actuellement malade de la fiévre, voulut néanmoins se trouver dans l'Assemblée des Peres, quand on y reçut les trois Ministres du Roi.

Réception des Ambassadeurs du Roi au Concile. *Diar. Mass. Ms.*

Cette réception se fit le 8. de Juillet avec le plus grand appareil. L'Archevêque de Corfou & les Evêques de Sinigaglia & de Vaison, ayant été commis pour aller au-devant d'eux. Messieurs d'Urfé, de Liniéres & Danez entrérent suivis d'une foule de peuple, qui étoit accouru pour voir la Cérémonie. Tous les Prélats demeurérent debout, jusqu'à ce que les Ambassadeurs eussent pris leur place, & d'abord on lut leur Commission. Après quoi, Pierre Danez, qui étoit chargé de porter la parole, fit un discours, que toute l'Assemblée trouva très-éloquent.

Discours de Pierre Danez. *Concil. Hard. t. X. p. 216. & seqq.*

Il dit dans l'Exorde, que le Roi Très-Chrétien son maître, avoit ressenti une joye infinie de la célébration d'un Concile, qui avoit pour objet le rétablissement de la Paix parmi les Chrétiens; la conciliation des esprits divisez par les nouvelles opinions; la réparation de la Discipline trop long-tems négligée. Ensuite promettant de parler, à la fin de sa Harangue, des motifs de la présente Ambassade, il jugea qu'il falloit auparavant rappeller les bienfaits, dont les anciens Rois de France avoient comblé l'Eglise, & faire mention en particulier de l'affection que le Roi François I. avoit pour elle.

Sur le prémier Article, l'Orateur fit remarquer la constance de nos Rois à maintenir, depuis plus de mille ans, la vraie Réligion dans leurs Etats: en sorte

qu'ils n'ont jamais souffert ni schisme, ni hérésie. Il montra que leur zèle ne s'étoit pas borné à la France, qu'ils l'avoient étendu jusqu'aux Nations Etrangéres; soit pour les retirer des ténébres de l'Idolatrie; soit pour les ramener à l'Eglise, n'épargnant pour cela ni les exhortations, tandis qu'ils croyoient réussir par ce moyen, ni les entreprises militaires, lorsqu'il falloit dompter des opiniâtres, ou soumettre des esprits rebelles. Ainsi trouve-t'on que Childebert, honoré du nom de Catholique par S. Grégoire, fit rentrer les Visigoths Arriens dans le sein de l'Eglise, & que Charlemagne, par une guerre de trente ans, contraignit enfin les Saxons à embrasser le Christianisme.

Pierre Danez entroit de-là dans le détail des grands services rendus aux souverains Pontifes par Charles Martel, par Pepin, par Charlemagne. Il exposoit les victoires que ces Princes avoient remportées en Italie, contre les Ennemis déclarés du saint Siége. Il faisoit voir l'étenduë de leurs libéralités à l'égard de l'Eglise Romaine, & il ajoutoit que, pour reconnoître ces bienfaits, le Pape Adrien, dans un Concile, avoit donné à Charlemagne & à ses successeurs Rois de France, le droit de choisir à leur gré les Sujets, qui devroient remplir la Chaire de S. Pierre, quand elle viendroit à vacquer, & de pourvoir durant la vacance, au gouvernement de cette prémiére Eglise du monde. Ce trait montre que Danez n'étoit pas aussi versé dans la Critique, que dans l'Eloquence. Car ce Concile de Rome, où le Pape Adrien est dit avoir fait de si grandes concessions à

L'An.1546. Charlemagne, ne doit être regardé que comme une fable insérée par un faussaire dans la Chronique de Sigebert. C'est sur quoi il n'y a point de partage de sentiment aujourd'hui, & il faut réformer sur ce point, comme sur bien d'autres, le Décret de Gratien, où Danez avoit puisé le fait en question.

Voy. Pagi Critica in Baron. ad an. 774. *n.* XIII. XIV. XV.

Il parloit plus juste, lorsqu'il développoit les diverses occasions, où tant de Papes ont cherché un azile en France, les Conciles qu'ils y ont célébrés, les secours qu'ils en ont tirés pour les Croisades, les titres d'honneur qu'ils ont donnés à nos Rois. Ce morceau terminoit la prémiére partie du discours. L'Eloge de François I. remplissoit la seconde. Cependant tout y étoit borné à la Religion, & aux vertus qui s'y rapportent. Ainsi le concert de ce Prince, avec les Papes Léon X. Adrien VI. Clément VII. Paul III. ses travaux depuis viugt-six ans, pour empêcher l'hérésie de s'établir en France ; ses attentions pour effacer jusqu'aux moindres vestiges de la nouveauté ; le parti qu'il avoit pris, malgré sa bonté naturelle, de sévir contre les Réfractaires : tels étoient les principaux caractéres de ce Panégyrique, & Danez ajoutoit : « Oui, très-Révérends Peres, » le Roi mon maître vous livre un Royaume, où la » Religion est en paix, on n'y autorise aucunes nou» veautés, aucun culte opposé à celui de nos ancêtres, » aucunes Loix différentes de celles de l'Eglise. Tout » est là dans les termes de la vénérable antiquité. La » Doctrine, les Rits, les Cérémonies, les Coutu» mes, n'ont point changé parmi nous. C'est à vous » de déterminer ce qu'il faut croire, ce qu'il faut re-

» tenir pour la gloire de Dieu & le salut du Peuple Chrétien. » L'An. 1546.

Après cette apostrophe, l'Ambassadeur s'étendoit de plus en plus sur les louanges du Roi, dont il exaltoit avec raison le respect pour les décisions de l'Eglise, pour la personne des Papes, & pour le Concile actuellement assemblé à Trente. Il finissoit par exposer l'objet de l'Ambassade, qui étoit de recommender aux Peres les intérêts de la Foi & de la Discipline, c'est-à-dire, la décision des Controverses dogmatiques, & le rétablissement des bonnes mœurs dans le Clergé. « Vos Décrets, concluoit-il, seront » reçus avec une entiére soumission dans toute l'E» glise Gallicane, & le Roi Très-Chrétien notre » maître, aura soin d'en procurer l'exécution. C'est » la partie qu'il se réserve ; il déployera pour cet ef» fet toute la force de son bras ; il usera, s'il le faut, » du glaive, dont l'Apôtre dit, que les Rois sont ar» més pour la punition des méchans. Il ne vous de» mande pour prix de son zèle, que de vouloir con» server à sa personne les Priviléges accordez par les » souverains Pontifes aux Rois ses ancêtres, & de » maintenir les Eglises de France dans la possession » des droits & des immunités dont elles jouissent ».

Le Sécrétaire du Concile, Ange Massarelli, remarque dans son Journal, que Pierre Danez demanda en particulier la confirmation du Concordat, qu'il appelle la *Pragmatique-Sanction*, accordée au Roi François I. par Léon X. Le discours de l'Ambassadeur, tel qu'on le voit imprimé aujourd'hui, ne contient point cet Article. Cependant il en fut fait men- *Diar. Massarell. Ms.*

L'An. 1546. tion, si l'on en juge par la réponse du Cardinal del-Monte prémier des Légats. « Le saint Concile, dit-il » aux Ambassadeurs, a entendu avec beaucoup de » plaisir le récit que vous avez fait, des services » rendus à la République Chrétienne & au saint » Siége par les Rois de France. Plus ces actions » sont célèbres & connues, plus il est doux d'en » rappeller le souvenir. Comme vous venez au nom » du Roi Très-Chrétien, le saint Concile vous voit » très-volontiers; il reçoit vos plein-pouvoirs *au-* » *tant qu'il est de droit*, & il rend de grandes actions de » graces au Roi, des sentiments qu'il a pour la Reli- » gion & pour cette Assemblée. Le même saint Con- » cile lui sçait tout le gré possible d'avoir choisi des » personnes de votre mérite, pour représenter ici Sa » Majesté. La *Pragmatique-Sanction* donnée par Léon » X. & les autres Privilèges, seront conservés aux » Rois Très-Chrétiens, autant que l'équité & le tems » présent pourront le permettre. Enfin les P P. que » vous voyez assemblés ici, feront en sorte que le Roi » votre maître ne se repente jamais de l'affection qu'il » porte à l'Eglise & à ce saint Concile. »

Réponse du Cardinal del-Monte prémier Légat.

Le discours du Légat étant fini, on congédia le Peuple, on ferma les portes, & les Prélats, qui devoient opiner, furent entendus à l'ordinaire. Il étoit question pour lors de préparer les Décrets de la sixiéme Session; on en avoit fixé le terme au Jeudi vingtneuf de Juillet; mais il survint une multitude d'affaires, dont la discussion dura près de sept mois, ensorte que la Session ne pût être célébrée que le 13. de Janvier 1547.

L'An. 1546.

Diverſes affaires qui ſont différer la ſixieme Seſſion.

Ces affaires, qui ne regardent point particuliérement l'Egliſe de France, furent la guerre que l'Empereur & le Pape avoient entrepriſe, & qu'ils pouſſérent avec beaucoup d'avantage contre les Princes Luthériens de la Ligue de Smalcalde ; les agitations que fit naître à Trente la proximité d'un Corps d'armée, commandé par le Duc de Wirtemberg ; les déſirs qu'on témoigna dans le Concile, pour obtenir du Pape & de l'Empereur, un lieu moins expoſé aux dangers de la guerre ; les oppoſitions que les Légats & les Peres éprouvérent à cet égard ; en ſorte qu'ils furent obligés de reſter à Trente, malgré leur inclination & leurs remontrances ; les travaux théologiques qu'ils reprirent & continuérent long-tems ſur la matiére importante de la Juſtification ; les diſputes trop vives, qui s'élevérent à ce ſujet entre quelques Prélats ; les Conférences réitérées, qui furent tenues, ſur l'obligation qu'ont les Evêques de réſider dans leurs Diocèſes ; les nouvelles inſtances qu'on fit auprès des Légats, pour déclarer à la tête des Décrets, que le Concile Général *repréſente l'Egliſe Univerſelle.* Tout ceci, comme on peut juger, forme un des plus grands morceaux de l'hiſtoire du Concile de Trente. Nous n'en devons obſerver que quelques traits, qui ſe rapportent à la conduite & aux diſcours des François, membres de l'Aſſemblée.

Sentiment de l'Evêque d'Agde ſur la juſtification, dans la Congrégation du 6. Juillet.

Palav. l. 8. c. 4.

Dans une des Congrégations, où l'on traita de la Juſtification du pécheur, l'Evêque d'Agde ſoutint que l'homme concouroit d'une maniére active à ſa réconciliation avec Dieu, en-tant qu'il peut conſentir, ou réſiſter à la Grace prévenante. Il ajouta que,

L'An. 1546. quand S. Paul refuse d'admettre les œuvres en cette matiére, il conçoit les œuvres qui précédent la Foi, ou qui n'en dépendent point, telles qu'étoient les Cérémonies légales, dans lesquelles le Peuple Hébreu se confioit beaucoup, & méritoit par conséquent les reproches de l'Apôtre.

Sentiment de Claude le Jay sur la même matiére.
Ibid.

Dans la même Conférence, Claude le Jay, Député du Cardinal d'Ausbourg, fit voir que rien n'est plus gratuit que la Justification, puisque la Foi d'où nous viennent tous les secours, qui conduisent à la justice, est la plus pure des graces. Il insista aussi sur la nécessité des œuvres pour parvenir au salut; & il observa que la Foi peut subsister en nous sans la Charité.

Sentiment de Richard du Mans Cordélier François, le 11. Octobre.
Ibid. c. 11.

Une autrefois Richard du Mans, Cordelier François, réfuta sçavamment l'opinion singuliére du Général des Augustins, Jérôme Scripandi, qui vouloit associer la justice imputative à la justice inhérente, en sorte que, dans la matiére de la justification, il se fît une espèce de mêlange du Dogme Catholique avec celui des Protestans. Richard montra que cette double justice étoit une illusion, & qu'il n'y a dans l'homme en état de grace, qu'une justice interne, qui est l'effet des mérites de Jesus-Christ, par qui elle est produite & conservée. Cette explication l'emporta tellement sur celle du Général des Augustins, que celui-ci demeura presque seul de son avis.

Les Evêques de France, présents au Concile, pressent la publication des Dé-

Un des Points que les Evêques François eurent toujours extrêmement à cœur, durant les sept mois d'intervalle entre la cinquiéme & la sixiéme Session, fut le progrès des opérations du Concile. Ils pressérent

ſérent ſurtout la publication des Décrets qui regardoient la juſtification, parce qu'on attendoit ce jugement en France, pour fermer la bouche aux Hérétiques. Mais leurs déſirs à cet égard ne ſe produiſoient qu'avec toutes les démonſtrations d'une édifiante modeſtie; c'eſt la juſtice que leur rendirent les Légats en écrivant au Cardinal Alexandre Farnèſe.

L'An. 1546.

Lettre des Légats au Cardinal Farnèſe, le 20. Décembre 1546.

Les Ambaſſadeurs du Roi n'avoient pas moins d'empreſſement pour la concluſion de cette affaire Dogmatique. Cependant quand on fut arrivé au 13. Janvier 1547., ces trois Miniſtres ne parurent point dans l'Aſſemblée des Peres, & ils prirent pour prétexte qu'ils ne vouloient pas offenſer l'Empereur, dont les Ambaſſadeurs n'y aſſiſtérent point non plus. A Rome on en jugea autrement. On crut que cette abſence des François étoit un jeu de politique, pour faire plaiſir aux Proteſtans avec qui François premier, jaloux des ſuccès de Charles V., négocioit un Traité d'Alliance.

Les Ambaſſadeurs du Roi n'aſſiſtent point à la ſixiéme Seſſion.

Palav. l. 8. c. 18.

Quoiqu'il en ſoit, la conduite de l'Empereur à l'égard du Concile, devoit paroître une ſorte de myſtére. Son intention expreſſe étoit que les Peres demeuraſſent à Trente, & il ſouffroit impatiemment qu'ils y fiſſent des Décrets ſur le Dogme. Il remportoit des victoires ſignalées, il réduiſoit les Proteſtans à implorer ſa clémence; & il vouloit en même tems, qu'on eût pour eux des ménagements infinis dans le Concile. On avoit cru qu'il ne prenoit les armes, conjointement avec le Pape, que pour ſoumettre au Concile, tous les Princes de la ligue de Smalcalde; & durant le cours de ſes Conquêtes, il

L'An. 1547. déclara que cette guerre n'étoit point un démêlé de Religion. Enfin il sembloit qu'après des avantages si glorieux, le Concile & le Pape seroient respectés en Allemagne, & il arriva dans la suite que les ennemis de l'Eglise eurent plus de liberté que jamais dans l'Empire. Les Politiques de ce tems-là crurent démêler les ressorts de ces prétenduës inconséquences. Ils jugérent que Charles V. vouloit tenir les Luthériens en bride, mais non les aliéner entiérement; qu'il prétendoit les empêcher de troubler sa domination, & non de professer leurs erreurs; que son objet, en ne les poussant pas autant qu'il auroit pu sur le fait de la Religion, étoit de réunir bientôt leurs forces contre la France, persuadé que le moment d'une rupture avec cette Couronne n'étoit pas éloigné. Ainsi les rivalités de ce Prince contre François prémier furent toujours la cause principale des progrès funestes de l'erreur, durant la plus grande partie du seiziéme Siécle.

On publie dans la sixiéme Session du Concile les Décrets sur la Justification.

Concil. Hard. t. X. p. 32. & seqq.

Le Concile de Trente montra qu'il n'étoit pas asservi aux volontés de l'Empereur. Le 13. de Janvier trois Cardinaux (*a*), dix Archevêques, quarante-cinq Evêques avec les Abbez, les Généraux d'Ordre & les Théologiens, se rendirent à l'Eglise Cathédrale, & après les Priéres & le Sermon, on y publia, en Session publique, le Décret sur la Justification, contenant seize Chapitres & trente-trois Canons, où cette matiére est expliquée avec toute la précision, la sagesse & la clarté qu'on peut désirer. Vient ensuite

(*a*) C'étoient *del-Monte*, *Cervin* & *Pachéco*. Polus malade avoit été obligé de quitter le Concile, & Madruce étoit absent de sa Ville de Trente.

L'An. 1547.

l'article de la Réformation en cinq Chapitres, dont le prémier touche la résidence des Evêques : objet si important qu'on l'avoit discuté avec presque autant de soin, que les questions Dogmatiques. C'est qu'on étoit persuadé que tous les maux de l'Eglise venoient de la négligence des Pasteurs ; & cette négligence prenoit sa source dans le peu de scrupule que se faisoient les Evêques, de vivre éloignés de leurs Diocèses. Cet abus, qui toucha au vif les Peres de Trente, fut cause qu'on proposa toute sorte d'expédients pour le faire cesser. On agita pendant longtems s'il seroit défini que l'obligation de résider est de droit divin. Ce sentiment, quant à la partie doctrinale & de Théorie, n'éprouvoit presque aucune difficulté. Mais, après bien des Conférences, on s'abstint de le déclarer juridiquement, pour ne pas blesser les droits du Pape ou même des Souverains, qui en certaines occasions, croyent pouvoir exiger des services dont le détail éloigne, pour un tems, les Evêques de leurs Eglises.

On publie dans la septiéme Session les Décrets sur les Sacrements en général sur le Baptême & la Confirmation.
Ibid. p. 48.

Après la sixiéme Session, on se remit promptement au travail, & l'on entama la Controverse des Sacrements : ce qui fut traité avec tant de diligence & de succès, que dès le 3. de Mars on fut en état de célébrer la septiéme Session. Il s'y trouva trois Cardinaux, neuf Archevêques, cinquante-trois Evêques, deux Abbés & cinq Généraux d'Ordre. Nous n'y remarquons plus l'Archevêque d'Aix ; & l'Evêque d'Agde, Claude de la Guiche, y est appellé Evêque de Mirepoix. Ces deux changements se firent dans l'intervalle des deux Sessions sixiéme &

L'An. 1547. ſeptiéme. Cette derniére préſente une ſuite de trente Canons ſur les Sacrements en général, ſur le Baptême, & ſur la Confirmation, avec un Décret de Réformation comprenant quinze articles touchant la maniére de pourvoir aux Bénéfices.

La maladie contagieuſe ſe fait ſentir à Trente.

On comptoit terminer, dans la Seſſion ſuivante, tout ce qui regardoit les autres Sacrements de l'Egliſe, mais la maladie contagieuſe, qui ſe faiſoit ſentir depuis quelque tems à Trente, obligea d'abord pluſieurs Evêques à ſe retirer ſans en attendre la permiſſion : l'Evêque de Clermont, Guillaume du Prat, fut du nombre. On propoſa enſuite d'aller continuer les délibérations à Bologne : propoſition qui ne put être acceptée qu'après bien des Conférences, où les Prélats, Sujets de l'Empereur, ſoutinrent toujours la négative. Enfin le plus grand nombre des ſuffrages ſe déclara pour la Tranſlation du Concile, & les Légats mirent en œuvre la Bulle qui leur permettoit de conſommer cette importante affaire.

L'Evêque de Clermont ſe retire du Concile.

Tranſlation du Concile à Bologne.

L'Evêque d'Agde, devenu Evêque de Mirepoix, ne prend point de parti dans cette importante affaire. *Diar. Maſſar. Mſ.*

Alors il n'y avoit plus à Trente qu'un ſeul Prélat François, qui étoit Claude de la Guiche, Evêque de Mirepoix. Dans le mouvement des divers avis, qui partagérent l'Aſſemblée, il déclara qu'il demeuroit irréſolu ſur la matiére préſente, & qu'il ne ſçavoit s'il devoit approuver ou condamner la tranſlation : à quoi le Cardinal Pachéco, Chef du parti Autrichien, répondit qu'il falloit décider & dire oui ou non. L'Evêque répliqua : » Encore une fois, c'eſt-là tout mon » avis ; il m'eſt égal que le Concile ſe tienne ici ou » ailleurs, parce que j'ignore lequel des deux eſt le » meilleur ». Pachéco, prenant un ton plus haut,

demanda qu'on forçât l'Evêque à prendre un parti : mais l'Evêque d'Albenga ſoutint qu'on ne pouvoit l'y obliger, parce qu'il eſt d'uſage dans tous les Tribunaux où il y a beaucoup de Juges, que celui qui n'a pas une aſſez grande connoiſſance des faits, puiſſe s'excuſer d'opiner. Le démêlé ne fut pas pouſſé plus loin par rapport à l'Evêque de Mirepoix, qui, dans cette occaſion, montra beaucoup de prudence. Car, comme il étoit ſeul de ſa Nation, il pouvoit être regardé comme parlant au nom de tous les François & du Roi même. Ainſi quelque parti qu'il eût pris, ſoit pour, ſoit contre la tranſlation, il étoit à craindre qu'il ne commît la France ou avec l'Empereur ou avec le Pape, au lieu qu'en paroiſſant indécis & irréſolu, il ne pouvoit offenſer perſonne. L'An.1547.

Le Décret de la tranſlation eſt publié dans la huitiéme Seſſion, le 11. de Mars 1747.

Quand le Décret de la Tranſlation eut été publié dans la huitiéme Seſſion, les Eſpagnols & les Impériaux reſtérent à Trente : ce qui cauſa dans la ſuite de fort grands démêlés entre Paul III. & Charles V. Mais notre Evêque François, Claude de la Guiche, partit avec les Ambaſſadeurs du Roi, & ils allérent enſemble à Ferrare où ils comptoient recevoir de nouveaux ordres de la Cour. Juſques-là le Concile n'avoit point éprouvé de contradictions en France, du moins à l'extérieur & ſous les yeux du Roi. Le Nonce Dandino, qui réſidoit auprès de ce Prince, mandoit le 14. de Février 1547. que les Décrets de la ſixiéme Seſſion avoient été bien reçus de l'Univerſité de Paris, & que le Roi vouloit les faire publier dans ſon Royaume. Il en eut été de même de ceux de la ſeptiéme & de tous les autres, ſans en ex-

Sentiments de la France favorables au Concile.

Lettre Mſ. de Maffeo au Cardinal Cervin, le 3. de Mars 1547.

L'An. 1547.

cepter celui où la tranſlation étoit ordonnée, ſi ce Monarque eût vécu plus longtems. Dès que la maladie dont il mourut l'empêcha de donner tous ſes ſoins aux affaires, le Nonce ſentit qu'il s'étoit fait à la Cour un changement par rapport au Concile. Ceux qui dominoient alors étoient les Cardinaux de Tournon, du Bellai, de Lorraine, d'Annebaud, & beaucoup d'autres : car on n'avoit point vû depuis longtems un auſſi grand nombre de Cardinaux François, & la plûpart étoient employés dans les Conſeils. Ces Prélats ſe trouvoient fort incommodés des diſpoſitions faites à Trente, contre la non-réſidence des Evêques, & la pluralité des Bénéfices à charge d'ames. Ils étoient preſque tous extrêmement coupables dans ces deux points. Nous en avons obſervé des traits trop fréquens & trop marqués. Tel Cardinal avoit dix Evêchés avec dix Abbayes, & ſe trouvoit partout ailleurs, que dans aucun de ſes Bénéfices. Pour des hommes de ce caractère, la Réformation, commencée par le Concile, étoit d'une diſcipline onéreuſe, & il ne paroiſſoit pas qu'ils ſe miſſent en devoir de l'embraſſer ſi-tôt. Ce fut la cauſe principale du peu de ſatisfaction qu'éprouva le Nonce du Pape, quand il ſollicita l'agrément du Roi pour la tranſlation du Concile à Bologne.

Il ſe fait un changement, durant la dernière maladie du Roi.

Lettre de Maſfeo à Cervin, le 25. de Mars 1547.

Ce Prince, comme nous venons de dire, étoit malade, & quoique l'indiſpoſition parût d'abord peu conſidérable, qu'il tâchât même de la diſſiper par les plaiſirs de la chaſſe, il ne donnoit plus les audiences. Le Nonce Dandino s'adreſſa aux Miniſtres pour obtenir que le Roi envoyât ordre à ſes Ambaſ-

Le Nonce du Pape ſollicite à la Cour l'approbation du Décret, qui transféroit le Concile à Bologne. Il ne réuſſit pas.

ſadeurs & à ſes Evêques de ſe rendre à Bologne, pour la Seſſion qui devoit y être tenue le 21. d'Avril. Ce Conſeil répondit, que Sa Majeſté n'avoit pris aucune réſolution ſur cela; qu'il ſeroit bon d'engager le Pape à remettre la Seſſion au 20. ou au 21. de Mai; ce délai étant néceſſaire pour faire goûter la tranſlation du Concile à l'Empereur & aux autres Princes Chrétiens; ou bien pour traiter avec eux d'un lieu tout différent de Bologne, de la même maniére qu'on s'étoit accordé d'abord pour la ville de Trente. « Mais, ajouterent les Miniſtres, comme » ceci ſera long, vû les diſpoſitions actuelles de l'Em- » pereur, nous croyons que le ſaint Pere feroit fort » bien de ſuſpendre le Concile, & d'en différer la » Célébration à des tems plus tranquiles. D'ailleurs » on ne voit pas que les Décrets, qui ont été faits » juſqu'ici, ſoient fort eſtimés du Public. L'Empe- » reur, par ſa conduite & ſes diſcours, montre aſſez » qu'il ne les compte pas pour beaucoup. Le Roi a » toujours été perſuadé que toutes les opérations du » Concile de Trente n'auroient aucun ſuccès; & Sa » Majeſté ſe ſçait bon gré d'avoir penſé ſi juſte ſur ce » qui concernoit cette Aſſemblée. Après tout cepen- » dant, le Pape peut compter qu'il ne ſera pas ſeul à » ſoutenir la démarche qu'on lui conſeille. Le Roi & » l'Egliſe Gallicane conſentiront ſolemnellement à » la ſuſpenſion du Concile, &, bien loin que ces dé- » lais faſſent tort à la réputation de Sa Sainteté, on » les regardera comme un effet de ſa prudence. On » en eſtimera d'autant plus les ſoins qu'elle prend » pour pacifier les troubles de la Chrétienté ».

L'An. 1547.

Lettre de Dandino au Card. Farnèſe, le 29. Mars.

L'An.1547. Tout ceci n'étoit qu'un tiſſu de raiſons de Cour, plus ſpécieuſes que ſolides, & toutes différentes de ce qu'auroit dit François prémier, s'il eût été inſtruit des demandes du Nonce. Celui-ci repliqua par le récit fidéle de tout ce que le Roi avoit fait pour preſſer la Convocation du Concile; il peignit toutes les peines qu'avoient pris les Evêques & les Théologiens, pour éclaircir les vérités de la Religion; il dit que la plûpart des difficultés étoient applanies; qu'il n'y avoit plus qu'un effort à faire pour conclure cette œuvre ſi ſainte & ſi longtems déſirée; que ce ſeroit une gloire ſignalée pour la Nation Françoiſe & pour l'Egliſe Gallicane, ſi, par leur moyen, l'aſſemblée de l'Egliſe univerſelle conſommoit heureuſement ce qu'elle avoit entrepris; que du reſte, Sa Sainteté avoit la conſolation de pouvoir dire devant Dieu & devant les hommes, qu'elle ne s'étoit épargnée en rien, & que, ſi le ſuccès ne répondoit pas à ſes travaux, il ne lui reſtoit plus qu'à lever les mains au Ciel pour que Dieu prît lui-même la défenſe de ſa cauſe.

Ces remontrances ne firent aucune impreſſion ſur les Miniſtres; ils continuérent à dire, que le Pape devoit s'aſſurer de la diſpoſition des autres Cours, & qu'à l'égard de Sa Majeſté, elle ſoutenoit parfaitement en ceci le caractère de Roi Très-Chrétien. C'eſt tout ce que le Nonce put tirer de ces Courtiſans, qui bientôt après furent obligés de changer de maître.

Mort du Roi François I. Car la maladie du Roi s'étant tournée en fièvre continue, à laquelle ſe joignit la malignité d'un

ulcére qui le faisoit souffrir depuis quelques années ; il mourut le 31. de Mars au Château de Rambouillet, après avoir reçu les Sacrements avec beaucoup de piété. Parmi les avis qu'il donna pour lors au Dauphin, qui alloit être son successeur, il lui dit de ne pas imiter ses défauts. Le plus marqué étoit l'incontinence, dont il avoit donné trop d'exemples à ses enfans. A cela près, il n'est point d'éloges dont ce grand Roi ne se soit rendu digne. Celui qui touche plus directement notre Histoire, est d'avoir tiré les Lettres de la Barbarie, & de s'être roidi contre toutes les nouveautés en matière de Religion.

L'An. 1547.

Belcar. l. 25.

Mort du Roi d'Angleterre Henri VIII. deux mois avant celle de François prémier.

Hist. de Paris p. 1020.

Le Roi d'Angleterre Henri VIII. étoit mort deux mois environ avant lui, & cet événement l'avoit attristé beaucoup plus que ne méritoient les qualités personnelles, & la conduite de ce Prince à son égard. On lui fit un Service solemnel dans la Cathédrale de Paris, ce qui n'étoit pas trop conforme aux Regles de l'Eglise, puisque Henri avoit été l'auteur d'un schisme déplorable. Mais François prémier crut apparemment pouvoir en user ainsi, parce qu'on disoit dans le monde que le Monarque Anglois s'étoit reconnu en mourant, & qu'il avoit ordonné d'élever son fils dans la Religion Catholique. Quoiqu'il en soit, on a blâmé avec raison, dans un de nos Historiens *, l'égalité de rapports qu'il a voulu mettre entre François prémier & Henri VIII. jusqu'à dire qu'on *ne peut trouver deux Princes plus semblables, parcourut-on pour cela une longue suite de Siécles.* On a demandé à cette occasion où étoit la justice, l'impartialité, la décence ; & comment la vie de François

* M. de Thou.

L'An. 1547. prémier, le plus humain & le plus aimable de tous les Princes, avoit pû paroître conforme à celle de Henri, Prince sanguinaire & cruel, de l'aveu même des Anglois & des Protestans ?

Obséques du Roi à Paris & à S. Denis.
Hist. de Paris p. 1020. & suiv.
Hist. de S. Denis p. 389. & suiv.

Les obséques du Roi François prémier furent faites le 21. de Mai avec une magnificence extraordinaire. Après avoir été déposé quelque tems chez les Religieuses de Haute-bruyere, puis à S. Cloud dans la maison de l'Evêque, on l'apporta à Paris, & tous les Corps le conduisirent à la Cathédrale où l'Office fut célébré par le Cardinal du Bellai. Il s'y trouva dix autres Cardinaux & quarante tant Archevêques qu'Evêques. Le lendemain on alla à S. Denis où le Cardinal de Bourbon, Abbé de ce Monastère, officia. Ce qui augmenta la pompe du Convoi, c'est qu'on rendit en même tems les honneurs funèbres aux cendres des deux Princes, fils de François prémier, sçavoir François Dauphin mort en 1536. & Charles Duc d'Orléans mort en 1545. Leurs corps étoient demeurés l'un en Languedoc, & l'autre en Picardie : on les rapporta à Paris avec celui du Roi ; & ils furent inhumés ensemble dans l'Eglise de saint Denis, où l'on voit le tombeau magnifique que Henri II. fit ériger depuis au pere & aux enfans.

Pierre du Châtel ou Castellan, Evêque de Mâcon, fait l'Oraison funèbre du Monarque.
Galland. in vitâ Castell.

Le Panégyrique de François prémier méritoit d'être prononcé par un des plus habiles hommes du tems. Pierre du Châtel, Evêque de Mâcon, fut chargé de cette Commission. Il avoit préparé le Roi à bien mourir ; il connoissoit parfaitement la grande ame de ce Prince, & depuis longtems il éprouvoit ses bontés, à titre d'homme de Lettres, ou plûtôt à titre d'ami.

Car François I. ne mettoit point de différence entre ces deux qualités. L'Evêque de Mâcon prêcha deux fois, la premiére à Notre-Dame, & la seconde à S. Denis. En exaltant les vertus chrétiennes de son Héros, il dit, qu'il y avoit tout lieu d'espérer que les miséricordes de Dieu à son égard auroient été complettes, & que son ame seroit allée tout droit au Ciel. Ce mot étoit une louange apparemment superfluë; mais innocente au fond, & sans mauvaise conséquence pour le Dogme du Purgatoire, que le Prédicateur reconnoissoit plûtôt par-là, qu'il ne devoit paroître l'infirmer. Cependant on en fut très scandalisé dans la Faculté de Théologie de Paris. On nomma même des Députez pour aller en faire des reproches à l'Evêque, qui étoit alors à S. Germain en Laye avec la Cour du Roi Henri II. Les Officiers, tout occupés du soin de plaire au nouveau Monarque, se trouverent embarrassés de la présence des Docteurs de Paris qui ne venoient-là, que pour réprimander & se plaindre. En attendant que l'Evêque de Mâcon fut averti, on les adressa à un Maître d'Hôtel nommé Mendoze : c'étoit un Espagnol, connu de tout le monde par le talent de dire des bons mots. Il régala d'abord les Députes : après quoi il leur parla de l'affaire qui les amenoit; &, sur les plaintes qu'ils faisoient de l'Evêque de Mâcon, qui leur sembloit avoir voulu nier l'existence du Purgatoire, en disant que l'ame du feu Roi étoit allée droit en Paradis; Mendoze leur répondit : *Vous voyés, Messieurs, combien on est occupé ici : le tems n'est pas propre pour agiter ces matières; mais je ne laisserai pas de vous dire que j'ai*

Théod. de Beze Hist. Eccl. l. 2.

La Faculté de Théologie de Paris, est scandalisée d'un endroit de son Sermon.

Réponse quon [illegible] aux Docteurs.

L'An. 1547. *fort bien connu le caractère du feu Roi mon maître : c'étoit un homme qui ne s'arrêtoit gueres en un lieu, lors même qu'il y étoit à son aise. Supposé donc qu'il soit allé en Purgatoire, je crois qu'il n'y sera pas resté longtems, & qu'il n'y aura fait que passer, ou tout au plus gouter le vin en passant.* Cette plaisanterie, un peu trop libre, eut toutefois le bon effet de redresser les Docteurs, & de leur faire connoître qu'ils formoient-là une querelle à pure perte, où ils auroient tous les Rieurs contr'eux.

Mort du Cardinal Sadolet.

François prémier le Restaurateur des Lettres, & le Bienfaiteur des Sçavans, fut précédé & suivi au tombeau par plusieurs hommes de mérite. Bembe, Vatable (*a*), Tousan, Sadolet, sont les plus remarquables. Le dernier étoit passé à Rome depuis plus de deux ans, & le Pape se servoit de lui dans les Congrégations qu'on tenoit plus souvent qu'à l'ordinaire, durant la célébration du Concile de Trente. Quand on apprit la résolution qu'avoient pris les Peres de transférer l'Assemblée à Bologne, le Pape demanda (*b*) au Cardinal Sadolet ce qu'il pensoit de cette démarche, & il ne fit pas difficulté de dire qu'elle auroit du être concertée avec la Cour Impériale : Réponse très sage à en juger par l'événement, car on éprouva depuis des traverses infinies de la part de l'Empereur, qui ne voulut jamais consentir à la translation du Concile.

Palav. l. 9. c. 17.

Sadolet avoit soixante & dix ans, & il étoit de-

(*a*) Vatable mourut le 16. de Mars 1547. Il eut deux Disciples fameux, Jean de Salignac Gentilhomme du Perigord, & Jean Mercier d'Usez, qui disoit avoir appris de Vatable la mesure des vers Hébraïques. *Thuan l. 3.*

(*b*) Cette demande se fit en Consistoire, & deux Cardinaux Espagnols répondirent comme Sadolet ; mais la pluralité approuva la Translation.

venu infirme. Ses désirs le portoient à rompre totalement avec le monde, à quitter toutes les occupations du dehors pour ne s'occuper que de son salut. Peu de tems avant sa mort, il s'en expliquoit ainsi à Paul Sadolet, son neveu, & son Co-adjuteur dans l'Evêché de Carpentras. La volonté du Pape & la multitude des besoins de l'Eglise le retenoient encore, lorsque, sur la fin de Septembre, il fut pris d'une fièvre lente qui devenant peu à peu continuë & opiniâtre, l'avertit que sa derniére heure approchoit. Il s'y disposa par l'exercice de toutes les vertus. Quand on lui apporta le Saint Viatique, il parla aux assistans avec beaucoup de dignité. Il recommenda l'Eglise de Carpentras à Paul qui devoit lui succéder, puis livrant son cœur aux sentiments d'une dévotion tendre, il versa beaucoup de larmes en recevant le Corps de Jesus-Christ, & peu après il rendit son ame à Dieu. Le Cardinal Caraffe fit le lendemain son éloge en plein Consistoire. Un autre Orateur, nommé Jacques Gallo Citoyen Romain, prononça une harangue en son honneur dans l'Eglise de saint Laurent. On peut bien dire qu'il est peu d'occasions où les Panégyristes ayent eû plus de vertus à reconnoître & moins de défauts à pallier.

L'An. 1547.

Sadol. Epist. Ult.

Sadol. vita ap. Florebelli.

Une Princesse que François I. estimoit beaucoup, & qui le méritoit par ses vertus, mourut aussi en l'année 1547. C'étoit Philippe de Gueldres épouse de René Duc de Lorraine, mere d'Antoine qui succéda à cette Principauté, de Claude Duc de Guise, & du Cardinal Jean de Lorraine dont nous avons parlé quelquefois. Après la mort de René, la Duchesse demanda

Mort de Philippe de Gueldres, Duchesse de Lorraine, & Religieuse de sainte Claire.

Hist. de Lor, t. 2, p. 1121.

L'An. 1547. à être reçue dans le Couvent des Clariſſes de Pont-à-Mouſſon, & elle perſévéra dans cet inſtitut juſqu'à ſa mort, c'eſt-à-dire, juſqu'à l'âge de 84. ans. Rien de plus humble, de plus pénitent, & de plus édifiant que ſa vie. Elle obtint un Bref du Pape Léon X. pour empêcher qu'on ne la chargeât d'aucune ſupériorité dans ſon Monaſtère. Elle ſervoit les autres Religieuſes, avec une affection & une patience qu'on eût admirée dans la derniére de la Maiſon. Dieu la favoriſoit de graces particuliéres ; on dit qu'elle eut révélation du malheureux ſuccès de la Bataille de Pavie ; qu'elle vit en eſprit les ſuites funeſtes de l'héréſie de Luther, & de celle de Calvin ; qu'elle prédit au Duc Antoine ſon fils, les avantages qu'il remporta ſur les Hérétiques, lorſqu'ils vinrent inonder l'Alſace. Les Princes ſes enfans la viſiterent au tems de ſa derniére maladie ; elle ſembla recueillir ſes forces pour les exhorter à l'amour de Dieu, à la charité fraternelle, au zèle pour les intérêts de l'Egliſe. Elle mourut peu de tems après, auſſi ſaintement qu'elle avoit vécu ; & ſa mémoire eſt en bénédiction dans toute la Lorraine.

Mort de Luther le 18. Février 1546.

Il n'en eſt pas de même du fameux Héréſiarque, Martin Luther, perſonnage à jamais déteſté dans l'Egliſe. Il étoit mort l'année précédente, dans la petite Ville d'Iſleb ſa patrie, étant âgé pour lors de 63. ans, & il y en avoit plus de 25. qu'il combattoit avec fureur preſque tous les Dogmes Catholiques. Quand il mourut, le Concile de Trente n'avoit encore tenu que ſes trois premiéres Seſſions, qui ne contiennent aucune définition de foi. Dès qu'on s'é-

toit mis en devoir de convoquer cette Assemblée de l'Eglise Universelle, Luther avoit répandu des Libelles pour la rendre méprisable aux yeux de la multitude. Interrogé dans les Diettes de l'Empire sur l'idée qu'il avoit des Conciles Généraux, il s'étoit accoutumé à répondre qu'il les croyoit sujets à se tromper, & qu'on les avoit vû souvent se contredire eux-mêmes.

L'An. 1547. *Spond.* 1538. *n.* 10.

Vie de Luther par Melanchton.

De ces dispositions, & d'un caractère aussi impétueux que le sien, on ne pouvoit attendre qu'une foule d'écrits satyriques contre les Peres de Trente, s'il eût survêcu à leurs définitions. La Providence ne le permit pas ; mais Calvin résidant à Genève, & Chef d'un parti encore plus dangereux, se fit en quelque sorte le vengeur des deux Sectes. Il déclara la guerre au Concile, & il la poussa avec une aigreur dont il seroit difficile de trouver des exemples ailleurs.

Calvin écrit contre le Concile.

Sa méthode, pour l'attaquer, fut la même qu'il avoit prise à l'égard du formulaire ou corps de doctrine publié, quatre ans auparavant, par la Faculté de Théologie de Paris. Il fit imprimer, à la suite des Décrets du Concile, une sorte de Commentaire sous le nom d'*Antidote* ; & c'étoit par-là qu'il prétendoit réfuter, détruire & anéantir a plû part des Dogmes de l'Eglise Romaine.

Calvin t. VIII. *Edit.* 1667. *p.* 216. *& seqq.*

Cet ouvrage, indépendamment des erreurs qu'il contient, peut être regardé comme un des principaux monuments de la passion, de l'animosité, de la fureur de Calvin. Il est rempli d'une multitude d'injures atroces, & d'invectives outrageantes. On

L'An. 1547. eſt étonné, en le liſant, qu'un homme, qui ne manquoit ni d'eſprit, ni de connoiſſance du monde, ſe ſoit permis tant d'éclats plus propres à décréditer ſa cauſe qu'à la défendre. Calvin, écrivant contre les Peres de Trente, devoit après tout ſe ſouvenir qu'il y avoit-là des hommes vénérables par leur âge, leur naiſſance, leurs emplois, leur capacité. Il ne devoit pas oublier que des termes pleins d'indécence, tels que ſont ceux qu'il entâſſe dans ſon livre, couvrent un Auteur de confuſion; que le ſtile de pointes & d'alluſions forcées, dont il ſe ſert pour varier les invectives, eſt l'opprobre de la littérature, & qu'enfin des injures répétées, reſſaſſées & accumulées, bien-loin de faire toutes enſemble une ſeule raiſon, diminuent la force des raiſons mêmes, en dévoilant l'homme paſſionné dans la perſonne de l'Ecrivain. Comme il eſt néceſſaire de donner une idée de cet Antidote prétendu, nous ſommes obligés d'en produire quelques traits qui déplairont peut être à des Lecteurs délicats; mais qui auront du-moins l'avantage de faire connoître le caractère ſatyrique, bilieux, & intraitable du Réformateur.

Calvin, voulant peindre les Prélats du Concile de Trente, dit que c'étoient des hommes ſtupides, des Anes mitrés, des Bêtes, des pourceaux, des enfans de la grande proſtituée, des gens gouvernés par Neptune. C'étoit la belle & riche alluſion qu'il avoit inventée à cauſe du nom latin de la Ville de *Trente* (*a*), & il s'y complaît tellement qu'il la répéte en plu-

(*a*) Les noms que Calvin leur donne ſont: *Tridenticoli Patres*, *Patres Neptunii, qui ſub Neptuni auſpiciis militant*, &c. Et il appelle leurs Anathêmes, *Neptunium fulmen*.

ſieurs

ſieurs endroits de cet ouvrage. Dans un détail qu'il fait des François préſents au Concile, il nomme l'Evêque de Nantes, qui n'y fut jamais; l'Evêque de Clermont qu'il traite d'ignorant, ſans en donner la preuve; l'Archevêque d'Aix qu'il fait ſemblant de ne pas regarder comme François : on ne ſçait par quelle raiſon ni par quel ſcrupule; l'Evêque d'Agde qu'il dit avoir été ſpectateur oiſif dans toutes les affaires qui ſe traitoient à Trente; & l'on a pû voir, par cette Hiſtoire, qu'aucun Prélat n'y fut plus occupé que lui. L'An. 1547.

Calvin n'avoit garde d'oublier les Théologiens du Concile, c'eſt même contre eux que ſon imagination s'enflamme davantage. Il les nomme *Moines fameliques*, Langues venales, Grenouilles ſemblables à celles d'Ariſtophane. Sur le nom du Docteur, Dominique Soto, il plaiſante, d'une maniere auſſi fade que groſſière. Sur celui d'Antoine Marinier, Provincial des Carmes de Lombardie, il lui vient en penſée de dire que ce Religieux étoit *frere de Venus*, parce que Venus & lui tiroient leur dénomination de la mer. Sur Ambroiſe Catharin & ſur ſon diſcours prononcé dans la troiſiéme Seſſion, il répand des torrents de bile, parce que cet Orateur avoit dit que la ſainte Vierge demande grace pour nous auprès du Trône de ſon Fils, & parce qu'il avoit aſſuré que Paul III. étoit le Chef de l'Egliſe.

Mais celui des Prédicateurs du Concile que Calvin traite le plus indignement, eſt l'Evêque de Bitonto, Cornelius Muſſus. Les épithétes d'inſenſé, d'écervelé, de bouche ſacrilége, & blaſphêmatoire,

L'An. 1547. coulent à grands flots, parce que l'Evêque avoit loué le Pape, les Légats, & le Concile. Ces louanges mettent le Réformateur comme hors de lui-même ; il s'exclame, il tonne, il apostrophe, il oppose des injures aux éloges, il qualifie le Pape de *monstre détestable*, il dit que le prémier des Légats étoit un brutal, le second un voluptueux, le troisiéme un homme plein d'ambition, le Concile entier une troupe d'impies (*a*).

Au reste toute la force de cet écrit si furieux, est dans ses déclamations: rien de plus foible que les preuves. Il trouve mauvais que le Concile prenne la qualité d'*Œcuménique*, & l'on sçait que ce terme entre dans le titre de presque tous les anciens Conciles Généraux. Il ne peut souffrir que les Légats du S. Siége ayent le nom & les honneurs de Présidents ; & sa raison est que personne ne présida, pour le Pape, aux Conciles de Nicée & d'Aquilée. Or tous les meilleurs Historiens conviennent qu'à Nicée Osius, Evêque de Cordouë, & deux Prêtres de l'Eglise Romaine, présidérent pour le Pape S. Sylvestre ; & à l'égard du Concile d'Aquilée, comme ce n'étoit pas un Concile général, il est évident qu'un tel exemple ne prouve absolument rien (*b*).

Vide Collect. Concil.

Vide Natal. Alex. Pagi, Labbe, &c.

(*a*) Ce tas d'injures contre les Peres de Trente est apparemment ce qui fait dire à Théodore de Bèze, que Calvin, dans son Antidote, *frotte bien ces Révérends Peres*. Mais, pour nous servir du même terme, il est aisé de *frotter* ainsi les gens aux dépens de la raison, de l'honneur & de la bienséance.

(*b*) Mille exemples prouvent que Calvin n'étoit pas sçavant dans l'Histoire Ecclésiastique. Par exemple, dans une invective qu'il publia en 1560. contre Gabriel de Saconay Grand-Chantre de Lyon, il dit que le Pape Libere s'étoit lié aux Ariens dans le Concile de Rimini ; que le Concile d'Ephèse troisiéme Œcuménique, fut assemblé à la sollicitation du Pape S. Léon, &c. Faussetés manifestes.

Calvin déclame ſans meſure contre les Jeûnes, les Meſſes, les Litanies que les Peres de Trente avoient ordonnés pour attirer la Bénédiction de Dieu ſur le Concile; & telle avoit été la pratique d'une infinité d'autres Conciles tant généraux que particuliers. Pour complaire au Réformateur, falloit-il abolir ſur le champ tous les anciens uſages de l'Egliſe? Il reproche aux Evêques du Concile, d'avoir été à peine quarante; & cela n'eſt pas exact, puiſque dès la quatriéme Seſſion, on en comptoit plus de cinquante. Mais cet eſprit entier & orgueilleux décéle ſon opiniâtreté en ajoutant, que, quand il y auroit eu là cinq cents Evêques pareils, il n'en auroit pas eu plus d'eſtime pour le Concile.

Il dit que, par le Décret de la quatriéme Seſſion, on rend inutile l'étude des Langues pour l'intelligence des Livres ſaints; qu'on y a condamné les autres verſions hors la Vulgate; qu'on a voulu réduire l'Ecriture à l'état *des myſtéres de Cerès*, qui étoient impénétrables & inviſibles; qu'on ne ſçaura déſormais, ſur la parole de Dieu, que ce qu'il plaira aux Moines d'imaginer en rêvant, parce qu'une grande partie des Evêques ne ſçait pas la Grammaire. Et tout cela, comme on voit, eſt un tiſſu de calomnies. Le Concile n'a parlé de la Vulgate que par comparaiſon avec les autres verſions latines. Il a laiſſé une entiére liberté pour la lecture des Textes originaux, ſauf toujours le reſpect dû à l'Egliſe, pour la détermination du véritable ſens des Ecritures, en ce qui concerne la foi & les mœurs. Il a maintenu les premiers Paſteurs, non les ſimples

L'An. 1547. Prêtres ou les Moines, dans la poſſeſſion d'expliquer comme Juges la parole de Dieu, & pour ce qui regarde les obſervations malignes ſur le peu de capacité des Evêques, il faudroit, pour la preuve, que Calvin eût cité des exemples, qu'il eût même fait une induction exacte à ce ſujet. Car nous trouvons en ce tems-là une grand nombre de Prélats très habiles : en Italie Bembe, Sadolet, Polus, Frégoſe, Gibert de Veronne, Beccatelli, Catharin, Vida ; en France, du Bellai, du Châtel, Peliſſier, Cenal, Danez, Charles de Lorraine, & une foule d'autres qu'on ne peut accuſer de n'avoir pas ſçu la Grammaire.

Calvin juge que les quatre prémiers Canons de la cinquiéme Seſſion, étoient inutiles pour établir la doctrine du péché originel, dont perſonne ne doutoit. Mais ceci eſt un faux ſuppoſé, puiſque, ſur le péché originel, il y avoit alors les erreurs des Anabaptiſtes, & de ceux qu'on appelloit Libertins, eſpèce d'Impies dont nous aurons occaſion de parler bientôt. Et Calvin lui-même étoit dans le cas d'être inſtruit ou condamné par ces Canons du Concile, puiſqu'il enſeigne que le Baptême qu'on donne aux enfants des Saints, les trouve déja fils de la promeſſe, enfans de l'Egliſe, & en voye de ſalut : par conſéquent dans eux, point de péché originel qui doive être effacé par le Baptême.

Il blâme fort le Décret qui porte, que Dieu ne hait rien dans ceux qui ſont baptiſés, & que la concupiſcence n'eſt point un péché formel. » Quand il ſe» roit vrai, dit-il, que Dieu ne hait rien dans les

» baptisés, il ne s'ensuivroit pas qu'il n'y voit rien L'An. 1547.
» de haïssable, & quoique le *réatus* de la concupiscence soit détruit, parce que Dieu ne l'impute pas, » la concupiscence ne laisse pas d'être un véritable » péché «. Or qui peut rien comprendre à ces propo- *Calv. in Antid. p. 234.*
» sitions : La premiere ; *Dieu ne hait rien dans l'homme, & cependant il y voit des choses haïssables.* La seconde ; *Le* réatus *de la concupiscence est détruit, & il l'est parce que Dieu ne l'impute pas.* La troisiéme ; La concupiscence est un péché véritable, & ce péché se trouve sans le *réatus* (*a*), c'est-à-dire, apparemment sans ce qui rend l'homme pécheur ? Ce sont assurément-là autant de mystéres impénétrables à l'esprit humain.

En parlant de la sixiéme Session, Calvin se déclare hautement contre la liberté de l'homme ; la nécessité & l'efficacité du Baptême ; la grace à laquelle on peut résister ; la possibilité d'accomplir les Commandements ; l'incertitude du Salut ; la Confession des péchés, les Satisfactions, les bonnes œuvres ; & sur tout cela il accumule des passages de l'Ecriture qui ne prouvent aucunement ce qu'il prétend. Il *Calv. in Antid. p. 249.*
multiplie les invectives & les injures : après quoi, il vante encore la modération dont il use dans toute cette Controverse.

Sur la septiéme Session, il prend le ton Doctrinal : » J'ai montré, dit-il, d'une manière très étendue

(*a*) Dans la justice humaine, un homme peut être ce qu'on appelle *Reus*, Accusé ou même Condamné, sans être coupable : & il peut être coupable sans être Accusé ni Condamné. Mais devant Dieu qui voit tout, & qui juge de tout selon ce qu'il voit, *Reus* & *Peccator* est la même chose. Si le *Reatus* est détruit, il faut que le péche ne subsiste plus ; & si le péché subsiste, l'homme ne peut cesser d'être *Reus* : cette seule observation détruit toutes les distinctions de Calvin,

L'An. 1547. »dans mes écrits, qu'il n'y a que deux Sacrements
Ibid. p. 256. & seqq. »le Baptême & la Cène ; que les Sacrements de »l'ancienne Loi & ceux de la nouvelle, ne diffé- »rent pas pour le fond des choses ; que la Doctrine »(des Papistes) touchant le Baptême est très »défectueuse «. Quand il parle du Canon où sont condamnés ceux qui mettent une entiére égalité entre les Sacrements, il assure que le Concile d'Orléans (*a*) a vomi un blasphême, en reconnoissant dans le Sacrement de Confirmation, la vertu de nous rendre parfaits Chrétiens : & qui n'aimeroit pourtant pas mieux en croire un Concile du sixiéme Siécle, qu'un Novateur du seiziéme ?

Il réprouve avec la même hauteur l'efficacité que les Peres de Trente admettent dans les Sacrements ; l'intention qu'il exigent pour les administrer ; la doctrine qu'ils établissent, d'après toute la Tradition, touchant le caractère du Baptême, de la Confirmation & de l'Ordre ; les Cérémonies Ecclésiastiques dont ils recommandent l'observation. Enfin il rejette également la plûpart des Canons particuliers qui regardent le Baptême, & tous ceux qui concernent le Sacrement de Confirmation : à quoi il faut ajouter les Réglements de discipline, faits dans cette Session du Concile, lesquels déplaisent aussi à notre Réformateur.

Or tout ceci ne présente que des déclamations vagues, comme quand il dit que le caractère ressemble aux enchantements de la magie ; des imputations fausses, comme quand il prétend que la doctrine de l'intention est capable de jetter les Fidéles dans des

(*a*) En 511.

perplexités étranges ; des conclusions sans preuve, & des raisonnemens sophistiques, comme on va voir par les deux traits suivants.

Le Concile de Trente, dans son troisiéme Canon sur le Baptême, anathématise ceux qui diront que l'Eglise Romaine, *mere & maîtresse de toutes les Eglises*, n'a pas sur le Baptême la vraye doctrine qu'il faut tenir. Calvin, extrêmement choqué de l'éloge inséré dans cet article, en faveur de l'Eglise Romaine, demande comment elle peut être la maîtresse des autres Eglises, dont plusieurs ont eu des Evêques plus sçavants que ceux de Rome ? Par exemple, dit-il, *dans tout le Catalogue des Papes, trouvera-t'on quelqu'un qui puisse être comparé à Cyprien, à Ambroise, à Augustin* ? On voit quelle est la foiblesse de cet argument : car si le Concile de Trente a reconnu avec toute l'Antiquité, que l'Evêque de Rome est le Chef de l'Eglise Universelle, le centre de l'union catholique, le Pasteur ayant la primauté d'honneur & de jurisdiction, ce même Concile a du regarder l'Eglise Romaine comme supérieure à toutes les autres Eglises particuliéres, & par conséquent comme la Maîtresse de toutes ces autres Eglises ; puisque dans un gouvernement comme celui-là, le pouvoir d'enseigner est inséparable de la prééminence & de l'autorité. Mais si le Concile a eu ces sentiments, pourquoi lui opposer, comme une difficulté insoluble, que plusieurs Evêques d'Afrique, d'Italie, ou même d'Orient, ont été supérieurs en Doctrine & en talents à plusieurs Evêques de Rome ? N'est-il pas connu qu'en fait de Gouvernement, ce n'est pas le mérite personnel,

L'An.1547. mais la place qui conſtitue la diſtinction ? & ſi Dieu a établi l'Egliſe Romaine pour être la Maîtreſſe des autres Egliſes particuliéres, ne lui aura-t'il pas donné auſſi les lumiéres pour veiller à l'enſeignement de ces autres Egliſes, indépendamment des diſpoſitions naturelles ou acquiſes de ceux qui ſeront Evêques de Rome ?

Calvin fait encore un très mauvais raiſonnement à la fin de ſon ouvrage : C'eſt quand il s'aviſe de critiquer un des réglements du Concile, par rapport à la réſidence des Evêques. Il eſt déclaré par cette loi, que les Evêques, qui ſeront abſents de leurs Diocèſes durant ſix mois, perdront la quatriéme partie de leurs revenus. Surquoi le Réformateur dit : *voila une loi aſſez commode, elle permet une abſence de ſix mois, chaque année, à des gens qui devroient être attentifs jour & nuit à la garde de leur troupeau.* On ne ſçait où Calvin avoit pris une telle logique qui ſe réduiroit à ces deux propoſitions. Le Concile condamne à des peines pécuniaires les Evêques qui ſeront abſents durant ſix mois ; donc il leur permet d'être abſents durant tout ce tems-là. Cette conſéquence eſt aſſurément très mal tirée pour deux raiſons : la prémiére, parce qu'en effet le Concile condamnant ſous des peines pécuniaires l'abſence de ſix mois, montre par-là même qu'il ne permet pas cette abſence ; la ſeconde, parce qu'en ne taxant la peine que pour l'abſence de ſix mois, il ne décharge pas pour cela les Evêques de l'obligation de réſider continuellement dans leurs Diocèſes.

Ici nous bornons l'analyſe de l'Antidote prétendu contre les déciſions du Concile. Calvin étoit de très mauvaiſe

mauvaiſe humeur, quand il compoſa cet ouvrage, & il faut avouer qu'il avoit alors des ſujets de chagrin. A Genève, on ſe révoltoit ouvertement contre la rigueur de ſon Conſiſtoire. Les jeunes gens ſurtout n'aimoient pas qu'il entreprît de les réduire par la crainte des peines temporelles. *Il ſemble avis aux jeunes gens*, dit une de ſes Lettres à M. de Falais, *que je les preſſe trop, mais ſi la bride ne leur étoit tenuë rude, ce ſeroit pitié; ainſi il faut leur procurer du bien, malgré qu'ils en ayent. Il y en a un*, ajoute-t'il dans la même Lettre, *qui eſt en danger de payer un écot bien cher; je ne ſçai ſi la vie n'y demeurera point*. Ainſi ce nouvel Apôtre employoit-il la terreur des plus grands châtimens & de la mort même, pour établir la diſcipline qu'il avoit imaginée, tandis que, par une inconſéquence trop ſenſible, il ne pouvoit ſouffrir que les Princes fiſſent des Edits ſévères contre les deſtructeurs de l'ancienne Religion.

L'An. 1547.

Calvin de mauvaiſe humeur, en compoſant ſon Antidote contre le Concile.

Bèze Vie de Calvin.

Lettres à M. de Falais p. 127.

Du côté de l'Allemagne, Calvin ne voyoit que des ſcènes affligeantes. L'Empereur venoit de mettre aux abois la ligue de Smalcade, tout plioit ſous ſes volontés, tous les Chefs du parti proteſtant étoient en ſa puiſſance. Le Réformateur avoit beau faire des imprécations contre ce Prince, lui ſouhaiter un redoublement de goutte, l'appeller *Tyran* & *Antiochus*, traiter ſon frere Ferdinand de *Sardanapale*. Toutes ces injures ſi indécentes ne faiſoient que manifeſter la fureur de Calvin, & ne procuroient aucun ſecours à la Secte Luthérienne.

Chagrins que lui donnent les affaires d'Allemagne.

Lettres à M. de Falais p. 100. 66.

L'Intérim vint enſuite : Edit contenant un Formulaire de Foi que l'Empereur vouloit faire obſerver

L'An. 1547. dans l'Empire jusqu'à ce qu'on eût repris le Concile Général. La plupart des zélés Catholiques en furent scandalisés; parce qu'il permettoit la Communion sous les deux Espéces, & le Mariage des Prêtres: les Protestans s'en plaignirent encore plus, parce que l'autorité du S. Siége y étoit reconnue, la doctrine des sept Sacrements conservée, le Sacrifice de la Messe recommendé, la pratique des Cérémonies & de la Discipline de l'Eglise approuvée.

Il écrit contre l'*Interim* de *Charles V.*

Calv. t. VIII. *p.* 272. & *s* 77.

Ibid. p. 297.

Calvin l'attaqua par un Ecrit moins violent que l'Antidote du Concile de Trente: du reste mêmes principes, mêmes raisonnements dans les points qui étoient communs à l'*Intérim* & aux sept prémiéres Sessions du Concile. Mais s'il se modéra un peu en combattant ce Diplôme Impérial; il trouva dans l'ouvrage d'un Evêque François l'occasion d'exhaler sa bile. On avoit publié, sous le nom des Protestants, quelques articles en forme de Requête à l'Empereur, pour obtenir la modification de l'*Intérim*. Calvin prétend que c'étoit un Libelle & que les Luthériens n'y avoient point de part; mais quel que fut l'Ecrit, Robert Cenal, Evêque d'Avranches, un des plus Sçavants Prélats du tems, se mit en devoir d'y répondre (*a*), & Calvin l'entreprit aussitôt, l'accabla d'injures, l'appella Théologien misérable, satellite du Pape, possédé d'une fureur diabolique, bête, chien, scélérat, fripon, Cyclope, homme de cuisine & de bonne chere à cause du nom de *Cénal* qu'il

Et contre Robert Cenal Evêque d'Avranches.

(*a*) En même tems il tâche de réfuter l'*Intérim*, il paroît même que c'étoit l'objet principal de l'Evêque, & que la prétendue Requête n'étoit que l'occasion dont il voulut profiter pour écrire.

portoit.(*a*) Tout cela étoit inséré, par forme de digression, dans l'ouvrage même du Réformateur contre l'*Intérim*, & comme l'Evêque s'attachoit particuliérement à deux points, sçavoir la restitution des biens Ecclésiastiques, à laquelle il vouloit qu'on obligeât les Protestants, & le Célibat des Prêtres dont il prétendoit qu'on ne pouvoit se départir; les invectives de Calvin rouloient aussi sur ces deux articles. Il y mêloit peu de raisons, parce qu'il se laissoit emporter au torrent de sa colère. Le fort de son attaque étoit contre les Moines & les Prêtres partisans du Célibat. Les crimes qu'il leur reprochoit étoient horribles, & apparemment supposés où amplifiés; mais quand ils auroient été réels, on ne devoit en conclure que la nécessité d'une sainte réforme, non l'obligation de leur permettre le Mariage. — L'An. 1547.

Un autre sujet de mauvaise humeur pour Calvin, étoit la conduite sévère qu'on soutenoit toujours en France, contre ses partisans, & contre tous les Sectaires en général. Peu de tems avant la mort de François prémier, il y avoit eu à Meaux une exécution terrible. Ce canton étoit toujours très gâté, depuis les Prédications de Farel, de Roussel, & des autres dont nous avons parlé. Le nombre des Hérétiques croissant de jour en jour dans la Ville & à la Campagne, les Assemblées commencérent à devenir fréquentes & presque publiques. Pierre le Clerc, Cardeur de Laine, fils ou parent de l'ancien Jean le Clerc exécuté à Metz comme Hérétique, faisoit les fonc-

Exécutions en France, contre les Hérétiques.

Théodore de Bèze Hist. Eccl. l. 1.

D. Dupless. t. 1. p. 348.

(*a*) Voici les termes de Calvin: *Ut nomini suo respondeat Cenalis, ad Culinam revertitur.*

L'An. 1547. tions de Miniſtre ; le nommé, Etienne Mangin, de la même profeſſion, prêtoit ſa Maiſon pour les exercices ; & il s'y rendoit quelquefois plus de trois cents perſonnes. Le Prêche, la Cène, le Chant des Pſeaumes de Marot décélerent bientôt cette foule d'Hérétiques. Les Magiſtrats en ſaiſirent ſoixante tant hommes que femmes ; on les mena à Paris pour être interrogés & jugés au Parlement. Comme ils avouoient tout ce que portoit l'information, le Procès ne dura pas longtems. Quatorze des plus coupables furent condamnés à être brulés vifs, & l'on décerna divers autres genres de peines (hors la mort) contre tout le reſte de ces coupables. L'éxécution ſe fit à Meaux avec un grand appareil, mais on eut la douleur de voir qu'aucun de ces Fanatiques ne voulut ſe réconcilier à l'Egliſe. Ils allérent tous au Supplice comme à un feſtin : preuve manifeſte que le Démon de l'erreur a auſſi ſes Martyrs, & qu'en matière de doctrine, c'eſt la vérité, non préciſément la conſtance, qui caractériſe les Héros. La plûpart de ceux qui avoient été flétris ſans être condamnés à mort, furent bannis de la Ville de Meaux, & il arriva ce qu'on auroit dû prévoir : c'eſt qu'ils répandirent leurs erreurs en d'autres Villes, mais on remarque que, dans la ſuite, pluſieurs d'entre-eux finirent auſſi leur vie par le Supplice du feu.

Le 8. Sept. 1546. , on en ſaiſit ſoixante à Meaux, dont quatorze ſont brulés vifs, le 8. Octobre.

Les Villes où le Calviniſme jettoit de plus profondes racines étoient Lyon (*a*), Langres, Bourges,

Villes où le Calviniſme jette de profondes racines.

Bèze Hiſt. Eccleſ. l. 1.

(*a*) A Lyon, Pierre *Fournelet* commença à prêcher l'erreur à quatorze ou quinze Marchands, & ce troupeau fut augmenté par Jean Fabri depuis Miniſtre à Genève.

A Langres, il ſe forma une aſſemblée ſous la direction du nommé *Séraphin*, qui fut brulé bientôt après à Paris.

Angers, Poitiers, Autun, Troye en Champagne, Issoudun en Berri, Rouen surtout où plusieurs Dames de considération s'étoient livrées à la nouvelle doctrine, comme nous l'apprenons d'une Lettre de Calvin même : & cela n'est pas surprenant, l'exemple de tout les Siécles faisant voir que les hérésies, dans leur naissance, se sont toujours appuyées de la protection des femmes. C'est que l'esprit de curiosité, l'amour de la singularité, le désir de briller dans les conversations, la facilité à croire des Directeurs qui promettent du neuf & du merveilleux, formant le caractère de ce sexe fragile, les opinions récentes qu'on lui annonce le gagnent, le charment, & quand il est une fois perverti, il n'a que trop de puissance pour pervertir les hommes.

Calvin écrit contre un Novateur de Rouen, & de la Secte des Libertins.

Calvin t. VIII. p. 403. & seqq.

Quoique Calvin fût le Docteur à la mode, il se vit en danger de perdre les Dames de Rouen, qu'il avoit gagnées à son parti, soit par ses Livres, soit par ses Emissaires : & la raison que nous disions tout à l'heure en étoit la cause : un Novateur plus récent encore travailloit à le supplanter. Le cas sans doute est sin-

A Bourges, depuis plus de dix ans, plusieurs Prédicants, comme Jean Michel, Marlorat, & d'autres que nous avons indiqués ailleurs, pervertissoient la Ville, & tout le Pays. On faisoit peu d'éxécutions en cette Province, parce qu'elle étoit de l'appanage de Marguerite de Valois Reine de Navarre.

A Angers, l'Evêque, Jean Olivier, favorisoit, dit-on, les Sectaires ; ce qui doit-être arrivé avant l'an 1540. tems auquel il mourut.

A Poitiers, un Cordelier, nommé *Troyu* & l'Abbé d'un Monastère appellé *Val[illegible]*, lequel Abbé étoit de la Maison de Vérac, répandoient avec ardeur la nouvelle doctrine.

A Autun, l'Abbé de S. Martin, homme riche & de bonne compagnie, faisoit accueil aux Religionnaires.

A Troye, un Cordélier, nommé Morel, prêcha en Novateur & pervertit beaucoup de personnes.

A Issoudun en Berri, le Lieutenant Général, Jean des Fosses, & le Procureur du Roi Arthuis, favorisoient beaucoup les Prédicateurs Calvinistes. Un Jacobin, nommé de Bosco, & un Cordélier, Abel Pepin, remplirent cette Ville de Calvinistes.

L'An 1547. gulier & mérite d'être exposé avec toutes ses circonstances.

Il y avoit, dans les prisons de Rouen, un Cordélier, accusé d'hérésie, & qui se portoit en effet pour un fervent défenseur de l'Evangile : c'étoit le mérite que se donnoient tous les zélés Calvinistes. Cet homme néanmoins, usant de la liberté qu'on lui laissoit dans la Secte, d'expliquer l'Ecriture à son gré, jetta le plan d'une autre Religion qui lui étoit propre, & où il prétendoit ne dépendre de personne. Son principe étoit que Dieu est auteur de toutes choses ; & de cette vérité, il concluoit très faussement qu'il n'y a aucune différence entre le bien & le mal ; que tout est bon & louable, parce que c'est l'ouvrage de Dieu : à quoi il ajoutoit, d'un stile dévot, qu'il faut soumettre tous nos sens au Souverain maître ; que nous ne devons jamais compter sur notre sagesse, mais que notre esprit doit être tenu captif sous l'empire de Jesus-Christ. Ce qui montre peut être, que ce personnage pensoit comme nos Quiétistes modernes ; & le Quiétisme en effet est une branche de l'opinion détestable, qui confond tous les caractéres du bien & du mal, qui n'admet aucune différence entre le vice & la vertu, par la raison que c'est Dieu seul qui fait tout dans nos volontés.

Quoiqu'il en soit, le Cordélier de Rouen prétendoit trouver tout son systême dans les Ecritures. Il avoit rassemblé des passages pour nier le péché originel, pour attribuer à Dieu seul la réprobation des méchants, pour détruire la liberté, pour établir l'homme dans une sorte de paix, de joye même,

après avoir fait le mal, ſous prétexte que c'eſt la volonté de Dieu. Il ajoutoit à cela, qu'il n'y a qu'un péché à craindre, qui eſt la bonne opinion de notre mérite, & qu'une vertu à pratiquer, qui eſt l'aveu de notre impuiſſance, de notre incapacité totale : aveu qui comprend, diſoit-il, toute la mortification, toute la pénitence, toute la perfection du Chriſtianiſme. En quoi ce mauvais Théologien ſe contrediſoit évidemment, puiſqu'il admettoit ici une ſorte de diſtinction entre le bien & le mal, après l'avoir rejettée dans une autre de ſes propoſitions : mais qui remarqua jamais de la juſteſſe & de la ſuite dans le ſyſtême d'un Novateur ?

Cependant les ſentiments de celui-ci étoient goûtés de beaucoup de perſonnes, toutes, à ce qu'il paroît, de la petite Egliſe naiſſante de Calvin. On alloit le voir & l'entendre dans ſa priſon ; on liſoit ſes écrits avec empreſſement ; les femmes ſurtout étoient charmées de ſa doctrine ; elles adouciſſoient par des préſents les rigueurs de ſa captivité, &, à la liberté près, il ne manquoit rien à ce Prédicant, il menoit même, dans cette ſolitude forcée, une vie délicieuſe.

Lettre de Calvin à ſes Diſciples de Rouen, le 26. Août 1747.

Calvin ne put apprendre ces nouvelles ſans en être indigné. Il écrivit auſſitôt à Rouen pour démaſquer le faux Apôtre à qui l'on faiſoit tant d'accueil ; & c'eſt de ſa Lettre que nous tirons toutes les particularités de la doctrine, de la conduite, & des ſuccès de ce téméraire Franciſcain. La Lettre du Réformateur eſt dans le ſtyle dogmatique : il prétend y réfuter par l'Ecriture ſeule toutes les propoſitions

L'An. 1547. de son Adversaire; manière de procéder dont il auroit dû sentir la foiblesse, en attaquant un autre Sectaire également maître d'expliquer cette divine parole à son gré. On sent aussi, à la lecture de cet ouvrage que, sur les articles de la prédestination & de la réprobation, de l'état des hommes depuis le péché d'Adam, de l'obligation d'éviter le mal & de faire le bien; Calvin fournissoit des armes contre lui même, en n'admettant aucune liberté dans les hommes, aucune volonté dans Dieu de sauver ceux qui ne sont pas du nombre des Elus, aucune possibilité dans nous de garder les Commandements, si Dieu ne nous donne une grace nécessitante. Ces principes autorisoient beaucoup le Cordélier Quiétiste, ou peut être Déiste; car il semble qu'il méritoit bien autant ce nom que les Impies à qui on le donne aujourd'hui. Calvin, dans sa Lettre, l'accabloit de reproches, & il disoit encore plus d'injures à ces prétenduës Dévotes, qui s'étoient laissé prévenir en faveur du nouveau systême: nous ignorons quelle fut la suite de cette querelle. Il est certain que la Secte qu'on appelloit des Libertins, dont le Cordélier de Rouen avoit emprunté la plus grande partie de ses erreurs, faisoit des progrès en France.

Origine des Libertins au seiziéme siécle.

Calvin t. VIII. p. 374. & seqq.

Elle avoit pris naissance à Lille au Comté de Flandres. Deux hommes de néant, l'un nommé Chopin & l'autre Quintin, en étoient comme les Fondateurs. Instruits d'abord à l'Ecole des Protestants, ils voulurent aussi dogmatiser en Chef. Non contents d'invectiver contre le Pape & contre l'Eglise Romaine, formule générale & comme de style dans toutes les Sectes,

Sectes, ils se mirent à établir, pour principe, qu'il n'y a qu'un seul Esprit immortel, infini, & répandu partout, qui est l'Esprit de Dieu, en sorte que c'est Dieu même qui anime les hommes, & qui opere tout en eux comme étant intimement & formellement uni à leur corps. De-là ils tiroient une infinité de conséquences également absurdes & impies, par exemple, qu'il n'y a point d'autres substances spirituelles que Dieu; que tout le mal & le bien est de Dieu comme unique Agent, sans qu'on puisse en rendre l'homme responsable; qu'ainsi l'on ne peut rien condamner, ni punir, ni régler, ni prévoir, & que toute notre fonction ici bas est de vivre tranquillement au gré de nos désirs, sans crainte & sans espérance; que la Rédemption opérée par Jesus-Christ consiste dans le rétablissement de l'état d'innocence où se trouvoit Adam avant son péché, & que cet état n'avoit été rien autre chose que l'ignorance absoluë de ce qu'on appelle distinction du bien & du mal. L'An. 1547.

Ces hommes vraiment Libertins de créance & de conduite, aussi bien que de nom, tournoient l'Ecriture dans tous les sens qu'ils vouloient; ils n'attendoient ni Résurrection des Corps, ni Jugement Universel; ils vivoient en Epicuriens; & plusieurs de leurs dogmes pouroient les faire regarder comme des Précurseurs de Spinosa.

Calvin les réfute.

Après avoir fait des Proselytes en Flandre, ils se répandirent dans plusieurs de nos Provinces. On en vit à Paris, & à Rouen; Calvin écrivit contre eux, & c'est encore son ouvrage qui nous les fait con-

L'An. 1547. noître. Ce fut une affliction ſenſible pour lui, de voir ſortir du ſein de ſa prétenduë Réforme, des opinions ſi monſtrueuſes. Il avoua, malgré ſa haine contre l'Egliſe Romaine, que le Pape faiſoit beaucoup moins de déshonneur à Dieu. » Car enfin, diſoit-il, le Pape » conſerve une forme de Religion, il ne retranche » pas l'eſpérance de la vie future, il enſeigne qu'il » faut craindre Dieu, il reconnoit des différences en- » tre le bien & le mal, il confeſſe que Jeſus-Chriſt » eſt vrai Dieu & vrai homme, & il reſpecte encore » l'autorité de l'Ecrirure ».

Ibid. p. 377.

On ne conçoit pas bien, après ces aveux, comment le Pape pouvoit être l'Ante-Chriſt, ainſi que Calvin le répéte ſi ſouvent ; mais nous avons déja remarqué tant d'inconſéquences dans ce Réformateur, qu'il ne faut plus demander la raiſon des divers ſentimens qu'il produit.

Caractère du Roi Henri II. & commencements de ſon Régne.

Les partiſans qu'il avoit en France, regardérent d'abord comme un avantage la mort de François I. dont ils éprouvoient la ſévérité depuis bien des années : mais Henri II. fit bientôt voir qu'il étoit auſſi zélé Catholique que le Roi ſon pere. Ce Régne fut même l'époque des Arrêts formidables, & des grandes exécutions contre les Sectaires. Henri avoit 29. ans quand il parvint à la Couronne. C'étoit un Prince naturellement modéré, facile à prendre les impreſſions que lui donnoient ſes Miniſtres : ce qui ne l'empêchoit pas de veiller ſur eux & de s'appliquer lui-même aux affaires. La Cour changea promptement de face ſous ce nouveau Maître. Le Connétable de Montmorency, diſgracié depuis le

Thuan. lib. 3.

L'An. 1547.

voyage que Charles V. avoit fait en France, rentra en faveur, & les Guises commencérent à être très puissants. Au contraire la plûpart des anciens Ministres furent privés de leur Charges & exclus du Conseil.

Le Cardinal de Tournon, est disgracié : & plusieurs Cardinaux sont envoyés à Rome.

Le Cardinal de Tournon se trouva du nombre des congédiés. Le Roi lui ôta même la dignité de Chancelier de l'Ordre de saint Michel, pour en revêtir Charles de Guise, Archevêque de Reims. Avec Tournon, plusieurs autres Cardinaux, qui avoient eu les bonnes graces du feu Roi, perdirent leur crédit à la Cour. Nous avons déja remarqué le grand nombre (*a*) de Prélats François, qui étoient revêtus de la pourpre. Sept (*b*) d'entr'eux reçurent ordre d'aller à Rome, sous prétexte d'y soutenir le parti de la France, après la mort du Pape Paul III. qui avoit 80. ans; mais en effet on étoit bien aise de les éloigner, pour qu'ils ne fissent point d'ombrage au nouveau ministère.

Arrivée du Cardinal Capo-di-Ferro, avec la qualité de Légat en France.

Tandis que le Roi reléguoit ainsi ses Cardinaux au-delà des Monts, le Pape lui envoyoit un Cardinal-Légat, qui avoit été nommé & pourvû d'instructions, avant même la mort de François I. C'étoit le Cardinal Jérôme Capo-di-Ferro, du titre de S. George, ci-devant Nonce en France, & très-agréable à cette Cour. Le changement qui venoit de s'y faire, obligea le Pape à donner de nouvelles instruc-

(*a*) Ils étoient treize : de Bourbon, de Lorraine, de Coligni, de Givry, du Bellai, de la Chambre ou de Boulogne, le Veneur, Sanguin ou de Meudon, de Lénoncourt, d'Annebault, d'Amboise, d'Armagnac, & de Tournon.

(*b*) Ce furent du Bellai, de Tournon, de Lénoncourt, de Boulogne, d'Armagnac, de Meudon, & le Veneur.

L'An.1547. tions. Les complimens de condoléance de la mort du feu Roi, & de félicitation sur l'avénement de Henri II. au Trône, devoient occuper d'abord le Légat. Après quoi, il avoit ordre de s'insinuer, autant qu'il pourroit, dans l'esprit de ce Prince, afin de l'attacher aux intérêts de Sa Sainteté. Il y avoit déja une négociation commencée pour le mariage de Diane, fille naturelle du Roi, laquelle n'avoit encore que neuf ans, avec Horace Farnèse, petit-fils de Paul III. Le Légat étoit chargé d'accélérer la conclusion de ce Traité, & de proposer même une alliance très-intime entre la France & le S. Siége. Mais ce dernier Article étoit secret, & les Instructions qui devoient paroître dans le Public, ne parloient que d'inspirer des sentiments de Paix à Henri II. envers l'Empereur Charles V. & d'intéresser le Roi au rétablissement de la Religion en Angleterre. Le Cardinal de S. George passa promptement en France, & fut reçu du Monarque à S. Germain en Laye. On ne lui refusa aucun des honneurs qu'il pouvoit espérer; on lui répondit même favorablement sur le mariage de Diane de France : mais, pour l'alliance entre le Pape & le Roi, on ne lui donna que des paroles générales, parce qu'on apprenoit d'Italie, que, malgré les mécontentements que l'Empereur & Paul III. avoient l'un de l'autre, les sentiments Autrichiens dominoient dans la Cour Romaine : disposition fort contraire aux vûes de la France, qui ne pouvoit manquer d'entrer bientôt en guerre avec la Maison d'Autriche, pour la restitution du Milanès.

Palav. Ist. del Concil. di Trent. l. 9. c. 18.

Ribier t. 2. p. 6. & suiv.

Thuan. l. 3.

Ribier p. 18.

Pouvoirs de ce Légat mo-

Le Cardinal-Légat usa de ses pouvoirs dans le

Royaume, mais ce ne fut qu'après les avoir communiqués au Parlement de Paris, qui y mit les mêmes modifications & restrictions, dont on avoit usé à l'égard des Cardinaux Farnèse & Sadolet, quand ils étoient venus avec la qualité de Légats Apostoliques. Nous rapporterons ces formalités que nous ne trouvons nulle part ailleurs, aussi-bien détaillées qu'elles sont ici. Il fut déclaré que le Cardinal de S. George ne pouroit exercer aucune Jurisdiction sur les Sujets du Roi, ni sur ceux qui sont exempts de la Jurisdiction des Ordinaires, & soumis immédiatement au saint Siége, sauf toutefois le pouvoir de nommer, en faveur de ces Exempts, des Juges sur les lieux, pour terminer leurs differends.

L'An. 1547.

difiés au Parlement, le 23. Juin 1547.

Preuv. des Libert. de l'Eglise Gallic. p. 536. Edit. de 1651.

Qu'il ne pouroit légitimer des enfans bâtards, si ce n'est pour être promûs aux Ordres sacrés, ou à l'effet de posséder des Bénéfices, sans néanmoins déroger aux Fondations Séculiéres, ni aux Priviléges obtenus par les Fondateurs.

Qu'il ne feroit aucunes Unions, ni Annexes de Bénéfices, sinon selon la forme ordonnée par le Concile de Constance; qu'il ne pouroit dispenser les Gradués du cours de leurs Etudes, ni créer des pensions sur les Bénéfices, sinon au profit des Résignants, ou pour la pacification des Parties dans une matiére litigieuse, ni permettre qu'un Résignant jouît de tous les fruits du Bénéfice résigné.

Qu'il ne pouroit autoriser l'aliénation des biens immeubles des Eglises, pour quelque cause que ce fût, mais qu'il pouroit seulement accorder des rescrits & des délégations aux sujets du Roi, pour con-

L'An. 1547.

noître, traiter, & décider de la cause ou nécessité de faire ces aliénations.

Qu'il ne pouroit accorder aucunes provisions, pour Abbayes d'hommes ou de filles, sinon aux Sujets du Roi nommés par le Roi, ni conférer aucune sorte de Bénéfices au préjudice des Induits du Parlement, ni exercer aucune Jurisdiction extérieure, pour cause de faux, d'usure, de séparation de biens entre gens mariés, de pétition de dot, de restitution de biens mal-acquis, de perturbation du repos public, de sédition en matiére d'hérésie, lorsqu'il n'est question que du fait, & que la matiére doit ressortir à la Justice du Roi.

Qu'il ne pouroit permettre aux Bénéficiers de tester des biens de leurs Bénéfices contre les usages du Royaume; ni accorder dispense au préjudice des louables Coutumes & Statuts des Eglises Cathédrales & Collégiales du Royaume: surtout en ce qui concerne l'Office Divin; ni conférer à la même personne plusieurs Bénéfices ou Prébendes dans la même Eglise; ni proroger le tems destiné à l'éxécution des Testaments; ni convertir les Legs pieux en autres usages contre la volonté des Défunts; si ce n'est dans le cas où cette volonté ne pouroit être accomplie formellement, & qu'il seroit besoin de Commutation; ni déroger à la régle * qui ordonne qu'il se soit passé le tems convenable pour que la connoissance des Vacations de Bénéfices soit censée parvenuë en Cour de Rome; ni dispenser de celle ** qui prescrit de publier les résignations dans les lieux où elles ont été faites; ni composer avec ceux qui

* *De Verisimili Notitiâ.*

** *De Publicandis Resignationibus in partibus.*

auroient été intrus dans les Bénéfices, ou leur en remettre les fruits en tout ou en partie, attendu qu'ils doivent être restitués en entier aux Eglises ; ni ordonner, dans les provisions de Bénéfices résignés entre ses mains, que foi soit ajoutée au contenu des Bulles, sans exhibition des Procurations en vertu desquelles les Résignations auront été faites.

Qu'il ne lui seroit pas permis non plus d'user, dans ses Bulles ou provisions, de la clause *, qui préfére un sujet récemment nommé à quelqu'un qui auroit un droit antérieur ; ni de connoître des causes Ecclésiastiques en prémiére instance, ou de celles qui ne sont pas purement Ecclésiastiques ; ni d'évoquer à soi les Procès contre la disposition du Concordat ; ni de séquestrer les fruits des Bénéfices ; ni d'imposer des peines pécuniaires en matiére civile à ceux qui sont Séculiers ; ni d'user de restitutions en entier, ou de rescissions de Contrats passés entre personnes Laïques ; ni de se mêler même de Contrats ou Traités faits entre gens d'Eglise, si ces Actes ont été passés devant des Notaires Royaux, ou s'ils roulent sur des matiéres réelles.

* Clause appellée *Anteferri.*

Qu'il ne lui seroit pas plus licite de restituer ou réhabiliter les Laïques contre l'infamie, mais seulement les Clercs, quant aux Ordres & aux Bénéfices ; qu'il ne pouroit permettre à celui qui auroit résigné son Bénéfice à la charge d'une pension, de transférer cette pension à un autre.

Qu'enfin il n'exerceroit le pouvoir de conférer les Bénéfices de ce Royaume, que tandis qu'il y feroit son séjour ; qu'avant son départ, il seroit tenu de re-

L'An. 1547. mettre les Actes de sa Légation entre les mains de quelque personne fidèle, & qu'il promettroit, avant que d'entrer en exercice, de ne rien faire contre les SS. Canons, les Concordats, les Conciles Œcuméniques, les Droits, Libertés & Immunités de l'Eglise Gallicane, & des Universités ou Ecoles publiques du Royaume.

Le Roi envoye à Rome le Sgr. de Gié, pour faire rendre au Pape son obéissance filiale.

Thuan. l. 3. Mémoires de Ribier, t. 2. p. 39. & suiv.

Comme le Pape envoyoit un Légat en France, pour complimenter le Roi sur son avénement à la Couronne, le Roi ne pouvoit manquer de faire rendre au S. Pere son obéissance filiale. Il avoit déja un Ambassadeur à Rome, qui étoit André Guillard, Seigneur du Mortier, homme très attentif aux devoirs de sa Charge. Il avoit dépêché vers la même Cour, en qualité d'Agent, le Protonotaire Lancelot de Carles, qui fut depuis Evêque de Riés; mais il falloit une personne plus illustre, pour représenter dignement Sa Majesté, dans une action aussi éclatante que l'est celle de reconnoître la prééminence du S. Siége; & le Seigneur de Gié, François de Rohan, Gentilhomme de la Chambre, fut choisi pour cette fonction. Outre la raison de bienséance que nous indiquons, il y en avoit d'autres de politique. Le Roi vouloit conclure avec le Pape une ligue défensive, quoiqu'il eût paru indifférent à cet égard, lorsque le Cardinal de S. George lui avoit proposé la même chose; & le motif de ce prompt changement est, qu'on mandoit continuellemeut d'Italie que l'Empereur se préparoit à y faire passer des troupes: ce qui allarmoit fort le Pape, & donnoit de grandes jalousies à la Cour de France. Henri II. vouloit de plus

L'An 1547.

plus obtenir de Sa Sainteté un Indult, pour nommer, comme le Roi son pere, aux Bénéfices Electifs (*a*) du Royaume, & aux Dignités Consistoriales de Bretagne, de Provence, de Savoye, de Piémont, & du Duché de Bar. Enfin il étoit aussi question de procurer un Chapeau de Cardinal à l'Archevêque de Reims, Charles de Guise, & un autre à l'Evêque de Xaintes, Charles de Bourbon-Vendôme. François de Rohan traita ces divers intérêts avec beaucoup d'habileté. L'affaire de la ligue étoit la plus difficile, & ne fut jamais concluë d'une maniére efficace, quoique la bonne intelligence, l'union même entre le Pape & le Roi parût fixe & inaltérable durant tout le reste du Pontificat de Paul III. L'Indult fut accordé pour un an, & renouvellé ensuite, à condition toutefois que Sa Majesté laisseroit jouir le S. Siége des droits anciens qu'il avoit sur les Bénéfices de Bretagne, de Provence, & des autres pays qu'on appelle, à cause de cela, pays d'obédience.

Ribier p. 54.

Promotion au Cardinalat de Charles de Guise, & de Charles de Bourbon-Vendôme.

Pour la promotion des deux Prélats au Cardinalat, elle fut partagée. Le Pape ne nomma d'abord que l'Archevêque de Reims, avec promesse d'accorder bientôt le même honneur à l'Evêque de Xaintes : ce qu'il éxécuta le 9. de Janvier 1548. La création de Charles de Guise se fit le 27. du mois de Juillet précédent, & la veille il avoit sacré le Roi à Reims : Cérémonie dont on faisoit les préparatifs depuis près de quatre mois que Henri II. étoit monté sur le Trône. On remarqua, entre les autres attentions de ce Prince,

Ribier p. 39. & 63.

Sacre du Roi Henri II.

Marlot t. 2. p. 785.

(*a*) C'étoient ceux ausquels le Concordat n'avoit pas dérogé ; tels étoient les Evêchés & les Abbayes dans les Eglises qui avoient le Privilége spécial de faire leurs élections.

L'An 1547. qu'il se fit apporter les Ornements Royaux qu'on gardoit à S. Denis, & que les trouvant trop anciens, il ordonna qu'on en préparât d'autres, excepté toutefois les deux Couronnes d'or, le Sceptre, la Main de Justice & l'Epée qu'on ne changea point.

Hist. de S. Denis p. 391.

Caractère du Card. de Guise, appellé depuis Cardinal de Lorraine.

Le Cardinal Archevêque de Reims, qu'on appella Cardinal de Guise, tant que vêcut son oncle, le Cardinal Jean de Lorraine, étoit fils de Claude, prémier Duc de Guise, & frere de François qui fit lever le Siége de Metz en 1552. Il est rare de trouver deux freres d'un aussi grand mérite. Le Cardinal qui nous intéresse plus directement, n'avoit que 23. ans, lorsqu'il fut promû au Cardinalat, & il y en avoit déja près de neuf, qu'il étoit Archevêque de Reims. Ce n'étoit pas en suivant les bonnes règles de l'Eglise qu'on avoit précipité la fortune de ce jeune Prince. Mais il n'abusa point de la faveur, pour se livrer à la molesse & aux plaisirs; parmi les honneurs qui l'environnoient de toutes parts, il sçut conserver la sagesse & l'amour de l'Etude. Il cultiva les Lettres, & il s'y distingua comme s'il n'eût été qu'un particulier sans titres & sans autre ressource. Le talent des grandes affaires lui fut comme naturel: il portoit aux Négociations des lumiéres vives, une mémoire fidèle, & un coup d'œil capable d'en pénétrer le succès. Ces qualités éminentes étoient décorées de l'extérieur le plus brillant. Il avoit la taille majestueuse, l'air noble, les manières affables, & un don d'éloquence que personne n'égaloit. On observa, dans la suite, que ce Cardinal & son frere le Duc de Guise, avoient trop de mérite pour le tems où ils vêcurent,

Sammarth. Elog. l. 3.

parce que le gouvernement devint trop foible, & la jalousie des rivaux trop déclarée : ce qui se vérifia principalement sous les malheureux Régnes qui suivirent celui de Henri II. On crut remarquer aussi, dans ces deux freres, beaucoup d'ambition : défaut si ordinaire aux grands hommes, qu'on est encore à trouver un Héros qui en ait été tout-à-fait exemt. En abandonnant aux Politiques & aux Ecrivains de notre Histoire profane, le caractère du Duc de Guise, nous dirons du Cardinal ce que la suite des faits nous présentera. Nous le peindrons dans les diverses circonstances de sa vie, sans l'excuser ni le condamner, sans dissimuler ses fautes ni dégrader ses vertus.

L'An. 1547.

Le Card. de Guise est envoyé à Rome. Ribier. t. 2. p. 73.

Ce Prélat étoit à peine nommé Cardinal, qu'il partit pour Rome. C'étoit un Envoyé plus titré & plus en faveur que tous ceux dont le Roi s'étoit servi jusqu'alors auprès du Pape. Aussi fut-il reçu du S. Pere avec des distinctions extraordinaires ; jusques-là même que Paul III. le logea dans son Palais, & lui fit donner un appartement qui touchoit au sien. Le Cardinal, qui connoissoit l'extrême tendresse de ce vieillard pour ses proches, commença par le consoler de la mort de Pierre-Louis Farnèse son fils, qui avoit été tué à Plaisance depuis fort peu de tems (*a*). L'Empereur, qui étoit soupçonné de n'être pas fâché de cette catastrophe, n'avoit consolé le Pontife que par des complimens très foibles & très vagues. Le Cardi-

(*a*) Il fut tué le 10. Septembre 1547. par une faction de Gentilshommes du canton ; & l'on crut que le Gouverneur de Milan, Ferdinand de Gonzague, avoit trempé dans le complot. Ce qui fortifia ce mauvais bruit, c'est qu'aussitôt après le meurtre de Pierre-Louis, il s'empara de Plaisance, & garda ce Duché au nom de l'Empereur. *Palav. l. x. c. 4.*

L'An. 1547. nal de Guise, dès sa prémiére Audience particuliére, témoigna que le Roi son maître prenoit un véritable intérêt à l'affliction de Sa Sainteté, & qu'il le montreroit par des effets. Ce mot combla le Pape de joye, & augmenta sa confiance pour le Cardinal. Celui-ci faisant ses visites dans Rome, sentit combien le parti François devenoit considérable. Quatre cents Gentilshommes l'accompagnoient par honneur, & le peuple en le voyant s'accoutumoit à crier *Vive la France.*

Audience publique, & Harangue de ce Cardinal, le 14. Décembre 1547.

Thuan. lib. 4.

Quand le moment de l'Audience publique fut arrivé, l'éloquence du Cardinal parut dans tout son éclat. Il prononça une harangue pleine d'éloges pour le feu Roi François I., & pour Henri II. son successeur. Leur religion, leur piété, leur déférence envers le S. Siége étoient relevées par toutes les graces du discours, & le Prélat rappelloit de tems en tems le souvenir des injures que les Papes avoient reçuës des Empereurs, afin de picquer la Cour Romaine, par le contraste des bienfaits de la France.

Favorables dispositions de la France à l'égard du Concile de Bologne.

Palav. l. x, c. 4.

Mem. pour le Co . . de Trente p. 18. 19.

Cela se disoit dans le même Consistoire où Mendoze Ambassadeur de Charles V. avoit menacé de protester au nom de ce Prince contre le Concile qui se continuoit à Bologne. Au contraire la Cour de France étoit alors dans la plus favorable disposition à l'égard de cette Assemblée. Le Roi avoit ordonné à Claude d'Urfé, son Ambassadeur, à l'Archevêque d'Aix & à l'Evêque de Mirepoix de s'y rendre; & il leur associa Michel de l'Hôpital, Conseiller au Parlement de Paris, & Claude Despence Docteur en Théologie. Plusieurs autres de nos Evêques sont

aussi nommés dans les monuments du Concile ; sçavoir, l'Evêque d'Avranches, Robert Cenal ; Jean de Hangest, Evêque de Noyon ; Philibert Babou, Evêque d'Angoulême ; François Boyer, Evêque de S. Malo ; François de Mauny, Evêque de S. Brieu ; Jean de Joli (de Choin) Evêque de S. Pol-trois-Châteaux ; Pierre Duval, Evêque de Séez ; Jacques Spifame, Evêque de Nevers : ausquels on peut joindre les Evêques de Vaison & de Cavaillon, avec Simon Guichard d'Etampes, Général de l'Ordre des Minimes.

L'An. 1547.

Rayn. 1549. *n.* 22.

Les sentiments de la France entiérement déclarée pour le Concile, faisoient beaucoup de plaisir au Pape, qui se trouvoit par là soutenu contre les oppositions de l'Empereur. Cependant on ne put jamais célébrer à Bologne que deux Sessions, où l'on ne décerna encore que la prorogation du Concile. La Cour de France demandoit instamment qu'on publiât des Décrets Dogmatiques : mais ç'eut été le signal d'une rupture éclatante avec Charles V. qui vouloit absolument rétablir le Concile à Trente, sous prétexte de ménager les Protestants, dont il n'y avoit pourtant rien à espérer. La politique du Roi Henri II. étoit de ne pas laisser l'Empereur arbitre unique de toutes les grandes affaires, & de lui faire sentir qu'il trouveroit, dans le Successeur de François prémier, une digue capable d'arrêter le progrès de ses desseins. Mais ces vuës pleines de liberté, & par-là même dignes d'un grand Roi, ne convenoient pas également au Pape, qui se voyoit obligé de faire la fonction de Pere commun, & qui pouvoit craindre

Deux Sessions à Bologne, l'une le 21. Avril, l'autre le 2. Juin 1547.

L'An. 1547. un Schisme, en achevant d'indisposer l'Empereur. Les Peres de Bologne & lui jugeoient qu'il n'étoit pas de leur dignité de remettre le Concile à Trente, précisément parce que Charles V. l'ordonnoit ainsi : mais il prenoient tous les biais possibles, pour faire gouter la translation à ce Prince.

L'An. 1548. & 1549.

Diverses négociations, pour le Concile, pour l'*Interim*, pour l'affaire de Plaisance.

Nous ne pourions discuter ici tous les soins qu'on se donna à cet égard, durant près de deux ans. A Rome, en Allemagne, à Bologne, en France, on employa tout ce que l'art des plus habiles Négociateurs put inventer pour concilier les esprits. A cette multitude d'avis, de propositions, de difficultés, de réponses, qui avoient pour objet le succès du Concile, se joignit le grand démêlé de l'*Interim* de Charles V. & l'injure particuliére de la famille Farnèse, dépouillée du Domaine de Plaisance par les Troupes de l'Empereur. L'*Interim* fit bruit en France comme partout, mais l'invasion de Plaisance toucha sensiblement le Roi Henri II. à cause du mariage de sa fille Diane avec Horace Farnèse un des petits-fils du Pape. Il fut question pendant quelque tems de transférer à Horace la possession de Parme & de Plaisance ; de faire entrer des troupes Françoises dans le Duché de Milan ; de former une ligue entre le Pape, le Roi, les Suisses, & les Venitiens contre la puissance formidable de la Maison d'Autriche. Tout se borna à des projets. Le Pape changea d'idée pour la succession de Parme & de Plaisance ; il résolut de ne laisser ces deux Duchés à aucun de ses petits-fils, mais de les faire rentrer sous la domination du S. Siége, d'où ils avoient été démembrés. Ce qui irrita tellement Octavio l'aîné des Farnèses, qu'il voulut s'en rendre

maître par force : entrepriſe qui n'eut point d'autre effet pour-lors, que d'augmenter les chagrins du Pape, & de le conduire au tombeau. Il eſt étonnant que la tête de ce Pontife ait pû ſoutenir ſi longtems le poids de tant de travaux ; & nous ne faiſons encore qu'éfleurer le récit des principaux événements. Il y en eut d'autres moins célèbres, mais plus propres de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane.

L'An. 1548. & 1549.

Diſcuſſion pour les induits de Bretagne, de Provence, &c.

Ribier t. 2. p. 197. & ſuiv.

Henri II. vivant en bonne intelligence avec le Pape, s'étoit laiſſé engager à ne point diſputer ſur les droits que Sa Sainteté prétendoit dans les pays d'obédience, par rapport à la proviſion des Bénéfices du ſecond ordre. Paul III. avoit même obtenu que le Roi donnât ſur cela une déclaration toute favorable au S. Siége. Henri à ſon tour eſpéroit que le renouvellement de ſes Indults, pour nommer aux Bénéfices Conſiſtoriaux ſitués dans ces pays, & à ceux qui étoient privilégiés, ne feroit aucune difficulté. Cependant il ſe vit arrêté tout-à-coup dans la pourſuite de cette grace ; & quand il en eût demandé la raiſon, on lui fit ſçavoir de Rome, que la déclaration qu'il avoit donnée, pour les droits du S. Siége, étoit inſuffiſante n'ayant jamais été enregiſtrée dans les Parlements du Royaume ; & que juſqu'à l'accompliſſement de cette formalité, on ne pouvoit non plus lui délivrer l'expédition des nouveaux Indults qu'il ſollicitoit.

Lettre du Roi au Card. du Bellai, & à M. d'Urfé, le 13. Mars 1547.

Le Roi fort ſurpris de cette réponſe, fit obſerver que ſa déclaration n'avoit pas été envoyée aux Parlements, parce qu'on avoit voulu éviter les remontrances des Magiſtrats, & les oppoſitions des Evê-

L'An.1548. &1549. ques; que les voyes de contrainte, pour consommer l'enregistrement, étoient des moyens extraordinaires, dont il ne convenoit pas de se servir en toutes rencontres; que les Parlements éludoient l'effet de ces vérifications forcées, en faisant mention dans un Registre séparé, des Ordres exprès & absolus du Prince; que, sans faire enregistrer la déclaration, le Roi en maintiendroit l'autorité, par les évocations qu'il feroit à son Conseil, des démêlés qui pouroient naître à ce sujet; qu'enfin, si le Pape refusoit plus longtems les Indults, on laisseroit les Elections entre les mains des Chapitres & des Communautés, & que l'on sçauroit bien à la Cour conserver les droits suprêmes du Monarque, en obligeant les Electeurs à choisir leur Abbé ou leur Evêque, parmi deux ou trois sujets que le Roi leur proposeroit. Ce différend n'eut point d'autres suites fâcheuses; & le Roi fit enregistrer, dans ses Parlements, la déclaration qui maintenoit le S. Siége dans ses droits sur les pays d'obédience (*a*). Peut-être voulut-on satisfaire le Pape à cet égard, pour obtenir de lui plus aisément une autre grace qu'on

Ribier p. 229. Lenglet Lib. de l'Egl. Gall. t. 2. p. 273. 290. & suiv.

(*a*) On trouve que l'Edit, en datte du 14. Juin 1549, fut enregistré au Parlement de Bretagne résidant à Vannes, le 13. Septembre suivant. Or, cet Edit portoit qu'en Bretagne & en Provence les réserves, & les règles de la Chancellerie auroient lieu; que le Pape conféreroit les Bénéfices pendant 8. mois; que les Regrès & Mandements de pourvoir aux expectatives seroient reçus; que l'assignation des pensions sur les Bénéfices Ecclésiastiques seroit admise; que les Censures de Cour de Rome données à cet effet, & les autres Décrets exécutoires auroient force dans ces Pays; que les dévolutions des causes Spirituelles & Bénéficiales ne seroient point empêchées; que les Parlements de ces pays ne connoitroient point des causes de la Cour Ecclésiastique; que la possession des Bénéfices *ne seroit baillée en vertu de supplication ou transsumpt, sans lettres Apostoliques expédiées sous plomb, &c.*

Cet Edit fut confirmé le 18. d'Avril & le 29. Octobre 1553. & défense fut faite aux Parlements, d'y mettre aucun empêchement, modification ou restriction quelconque.

regardoit

regardoit comme nécessaire à la tranquilité publique.

L'An 1548. & 1549.

Le Concile de Trente & le Pape avoient défendu très sévérement la pluralité des Bénéfices à charge d'ame. Ils avoient réglé que les plus grands Prélats & les Cardinaux mêmes se démettroient au plûtôt des Evêchés surnuméraires qu'ils possédoient, n'en réservant qu'un seul, où ils seroient obligés de résider & de veiller à la garde du troupeau. Ce Décret si sage ne fut approuvé de la Cour de France, que pour le tems à venir. On s'y fit un point d'honneur de protéger les nominations autorisées par le feu Roi, & en général toutes celles qui étoient antérieures au Décret. Ainsi le Roi demanda instamment au Pape de ne point inquiéter les François pourvus de plusieurs Evêchés : ce qui regardoit principalement les Cardinaux de cette Nation, chargés la plûpart d'une multitude de Prélatures ; & l'on peut croire sans trop de témérité, qu'une telle protection fit beaucoup de plaisir à ces Prélats ; qu'elle les adoucit même à l'égard du Concile de Trente, dont ils avoient redouté les Décrets, parce qu'il y étoit parlé de réforme, de résidence, de vie Episcopale, articles que plusieurs d'entre-eux ne connoissoient guères, & qu'il fallut bien du tems pour accréditer dans nos Provinces. Il y a toute apparence que le Pape accorda ce que le Roi lui demandoit en cette matière, & l'on trouve que vers ce même tems-là le Cardinal de Guise, déja Archevêque de Reims, fut nommé Coadjuteur de Metz du vivant de son oncle, le Cardinal Jean de Lorraine, auquel il succéda sans se démettre de son Archevêché.

Le Roi demande au Pape dispense du Décret, qui obligeoit les Prélats à ne posséder qu'un Evêché.
Ribier p. 213.

Hist. de Lorr. t. 2. p. 1232.

L'An. 1548. & 1549.

Le Cardinal de Guise fonde l'Université de Reims.

Marlot t. 2. p. 793.

Le Cardinal de Guise, amateur des Lettres & des Sçavans, consomma, durant son séjour à Rome, le projet qu'il avoit formé d'établir une Université dans sa Ville de Reims. Le Roi avoit donné son consentement, & marqué même au Pape le plaisir que lui causeroit cette institution. Paul III. fit expédier une Bulle (*a*) très ample, par laquelle il érigeoit quatre Facultés à Reims, avec les mêmes droits & priviléges qui décoroient l'Université de Paris & les autres Ecoles publiques du Royaume. Il donnoit pouvoir au Cardinal de Guise & à ses successeurs Archevêques de Reims, de faire tous les statuts convenables, de les réformer, corriger, changer, selon les besoins, & de se porter pour Conservateurs nés de toutes les graces accordées à cette Académie littéraire.

Arrêt du Parlement de Paris, du 15. Janvier 1548. qui vérifie les Lettres Patentes données en faveur de cette Ecole.

Le Parlement de Paris qui vérifia, quelque-tems après, les Lettres Patentes données pour le même sujet, mit quelques modifications à cette Bulle. Il régla, par exemple, que le Baillif de Vermandois ou son Lieutenant seroit Conservateur des Priviléges émanés de la puissance Royale; que les Lettres Testimoniales d'Etude & de Grades seroient expédiées suivant les dispositions du Concordat, & les Ordonnances de nos Rois; que les statuts faits ou à faire dans la suite, seroient d'abord présentés au Parlement, avant que d'être confirmés par l'Archevêque de Reims; que le dégré de licence ne seroit point conféré

(*a*) Elle est dattée du 6. Janvier 1547. Il faut qu'on ait suivi dans cette datte l'usage de France & que ce fut 1548. en commençant l'année au prémier de Janvier: car Charles de Guise y est appellé Cardinal, dignité qu'il n'obtint qu'au mois de Juillet 1547.

sans un examen rigoureux, &c. Le Cardinal de Guise fit diverses fondations dans cette Université, & l'on dit qu'il honora le Recteur, qui en étoit le Chef, jusqu'à lui céder le pas & marcher à côté de lui, dans une Procession où se trouvoient toutes les Facultés.

L'An. 1548. & 1549.

Ibid. p. 801.

Procès entre l'Université de Paris & les Moines de saint Germain des Prés.

Il y avoit alors dans l'Université de Paris deux affaires toutes différentes l'une de l'autre, mais qui firent beaucoup de bruit chacune à sa maniére. La prémiére étoit un Procès entre l'Université en Corps & l'Abbaye de S. Germain des Prés. Il étoit question d'un tumulte causé par les Ecoliers des divers Colléges dans le Pré aux Clercs, voisin de l'Abbaye. Cette jeunesse, prévenuë depuis longtems contre les Moines de S. Germain, animée encore de nouveau par Pierre Ramus, Principal du Collége de Presle, alla mettre en désordre le Clos de ces Religieux, sous prétexte qu'il retrécissoit le chemin, par où l'on entroit dans le Pré aux Clecrs, lieu destiné à la promenade des Ecoliers. Cela ne put se faire sans picquer aussi le ressentiment des Moines, qui armérent les Domestiques de leur Monastère, & firent repentir ces jeunes gens de leur incartade. En pareil cas, on excéde de part & d'autre. Plusieurs Ecoliers bien battus, quelques-uns blessés, mirent en rumeur toutes les Ecoles. Plainte aussi-tôt après au Parlement, où l'on plaida tant au Criminel qu'au Civil. L'Instance Criminelle fut bien-tôt terminée, parce qu'on avoit peut-être également tort des deux côtés : mais la question de droit touchant les prétentions de l'Université sur le Pré aux Clercs, occupa plusieurs Au-

L'An 1548. & 1549. diences. Il y eut des informations ſur les lieux, des devis d'Experts & d'Arpenteurs, des examens pour conſtater les anciennes limites de cet endroit ſi précieux alors aux Etudiants de l'Univerſité. Le ſingulier eſt, que durant toutes ces expéditions, les Ecoliers continuoient leur vacarme, empêchant les Commiſſaires de la Cour de dreſſer leurs Mémoires, & de faire lever les plans dont on avoit beſoin. Il fallut employer la force & recourir même au Roi, pour contenir cette multitude ſi mal diſciplinée. Enfin, après plus de deux ans d'Enquêtes, de Plaidoiries, de travaux & de tumulte, le Parlement rendit un Arrêt très favorable aux Ecoliers, puiſque l'Abbaye de ſaint Germain fut obligée de leur céder plus de cinquante arpens de ſon ancien clos. Tout ce terrain qui ne formoit alors qu'une vaſte campagne, eſt devenu un des plus beaux quartiers de Paris, & fait aujourd'hui partie de la Cenſive de l'Univerſité.

Arrêt du 14. Mai 1551.

Examen & Condamnation des Bibles de Robert Etienne.

L'autre affaire plus importante, par la nature même des choſes, n'occupoit, à proprement parler, que la Faculté de Théologie. Le célèbre Robert Etienne, avoit donné des Editions latines de l'Ecriture tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament (a). Outre la Vulgate, il avoit fait entrer dans celle qui avoit paru en 1545. une Verſion dont il ne nommoit pas l'Auteur, mais on ſçavoit qu'elle étoit de Leon de Juda, Zuinglien déclaré. Aux marges on voyoit des Notes dont les unes étoient en forme de Sommaires, & les autres ſervoient à indiquer le ſens littéral, ou à montrer les différences de l'Hebreu, du Grec, ou

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XVII. & t. II. p. 143. & ſeqq.

(a) Elles ſont des années 1528. 1532. 1534. 1540. 1541. 1543. 1545. 1546.

des autres Verſions. Enfin, il avoit dreſſé des tables très détaillées, & le tout étoit imprimé avec l'élégance & l'exactitude, dont ce Sçavant Artiſte faiſoit profeſſion. L'An. 1548. & ſuiv.

Robert Etienne n'étoit que Grammairien, auſſi ne s'attribuoit-il point les notes répandues dans ſon Ouvrage. Il prétendoit ſeulement les avoir recueillies des Explications de Vatable, & de quelques autres Hebraïſants ; mais il n'avoit pas été de bonne foi en les donnant au Public. Sous ſa main, pluſieurs s'étoient altérées, changées, tournées en erreur. Par-là il fit connoître le penchant qui l'entraînoit aux nouvelles doctrines : on l'inquietta, on le condamna, & ces diſgraces mirent un dérangement total dans les affaires de cet homme, d'ailleurs extrêmement utile au progrès des Lettres.

Les prémiers Docteurs qui s'éleverent contre les Editions de Robert Etienne, furent ceux de Louvain. Le Roi François prémier qui vivoit encore, inſtruit de la Cenſure qu'ils avoient portée, ordonna à la Faculté de Théologie de Paris d'examiner auſſi ces Livres, & Henri II. qui ſuccéda au Trône, vers ce ce tems-là, réïtéra les mêmes ordres. La Faculté nomma des Examinateurs, & ſur leur rapport, elle commença au mois de Novembre 1547. à publier une longue liſte de notes, tirées des diverſes Editions de la Bible de Robert Etienne. La Cenſure ſuivoit immédiatement, on y expliquoit tout le mauvais ſens que chaque note pouvoit préſenter, & l'on déterminoit la qualification qu'elle méritoit à cauſe de ce mauvais ſens. L'examen dura encore

L'An. 1548. & suiv. six autres mois, on contiuua de censurer, en suivant toujours le plan des qualifications particuliéres; & le 15. de Mai 1548. il fut conclu d'un avis unanime que toutes les Editions des Livres Saints, faites par Robert Etienne, devoient être supprimées & mises au rang des Livres condamnés.

Il faut avouer que, dans ce Jugement doctrinal, Robert Etienne fut traité à la rigueur. Car quoique plusieurs endroits de son ouvrage enseignent évidemment l'erreur, il y en a d'autres qui peuvent être pris dans un sens favorable; mais on craignoit alors jusqu'aux apparences mêmes de l'Hérésie : on soupçonnoit aisément de mauvaises intentions dans un homme coupable sur bien des articles. L'Evêque de Mâcon, Pierre du Châtel, soutint quelque tems la cause de l'habile Imprimeur, il lui rendoit ce service par estime pour son mérite, il craignoit que la flétrissure d'un tel homme ne décréditât les Lettres. Malheureusement Robert Etienne s'oublia lui-même; il ne put dissimuler le fond d'Hérésie qu'il entretenoit dans son cœur. On le connut Calviniste, & il acheva de persuader le Public en se retirant à Genève, où il publia une Apologie pleine d'invectives contre la Religion Catholique. Il n'y ménageoit pas plus les Docteurs de Paris, il les accusoit de l'ignorance la plus profonde, il prétendoit qu'en examinant son Nouveau Testament Grec (*a*), ils avoient pris les diverses Leçons mises aux marges, pour des Notes ajoutées au Texte. On voit ici un homme que sa

(*a*) Il y en a deux Editions *in*-16. l'une de 1546. & l'autre de 1549. La derniére est beaucoup plus estimée que la prémiére. Voy. *Chevill. orig. de l'Imp. p.* 142.

passion rend Calomniateur. Il ne falloit assurément pas une grande connoissance du Grec pour distinguer ces Variantes, & il y avoit alors, dans la Faculté de Théologie de Paris, des Docteurs très versés dans les Langues, entr'autres Gagnée, Despence, Guilliaud, Arboreus, &c. A quoi il faut ajouter, pour démontrer la calomnie, que, dans son Apologie même, Robert Etienne rend justice à l'érudition des Examinateurs de son Nouveau Testament, en disant que c'étoient *des hommes sçavans dans le Grec.* Il est singulier que le même Ecrivain avance ici le pour & le contre, sans s'appercevoir de l'opposition de ses idées.

L'An. 1548. & suiv.

Voy. Rich. Simon Hist. Crit. du V. T. p. 329.

Ce fut après tout une véritable perte pour ce Royaume & pour l'Eglise, que la défection de cet Imprimeur, si consommé dans sa profession. M. de Thou exagére sans doute, quand il dit que la France & même le monde entier, doit plus à Robert Etienne qu'à aucun de ses plus illustres Généraux : mais si cette louange est excessive, on peut dire avec quelque raison que le même amour de la gloire, qui anime les Guerriers, enflamma le zèle de l'admirable Ouvrier dont il est ici question. Etienne n'eut en vuë que l'intérêt des Lettres, la splendeur de sa Patrie, l'immortalité. Il n'épargnoit rien pour la perfection de son Art. Quoique sa fortune fut médiocre, il entretenoit chez lui un grand nombre d'hommes de Lettres de différentes Nations, pour servir à son Imprimerie. Ces Etrangers ne sçachant point la Langue Françoise, tout parloit Latin chez Etienne : les Enfans, l'Epouse, les Domestiques se familiari-

Mérite littéraire de ce fameux Imprimeur.

Thuan. l. 23.

Chevill. p. 145.

L'An. 1548. & suiv. soient avec le beau langage de Ciceron, de Térence, & des autres Ecrivains de la meilleure antiquité (a). Cette maison étoit une véritable Académie littéraire, une demeure où tout respiroit l'Etude & l'érudition. Robert portoit, dit-on, l'exactitude dans ses travaux Typographiques, jusqu'à exposer ses dernières épreuves dans les places publiques, promettant une récompense à quiconque y trouveroit des fautes. C'est à ses soins que nous devons, entr'autres ouvrages, les deux belles Editions Hébraïques de l'Ancien Testament. Les Caractères avoient été fabriqués aux dépens de François prémier. Et qui pouvoit mieux répondre que Robert Etienne aux grandes & nobles idées de ce Prince? On est dans l'admiration à l'ouverture de ces Livres, & au souvenir du siécle qui les a produits. Robert est aussi le prémier qui distingua par des chiffres tous les versets de la Bible. Avant lui, le Fevre d'Etaples avoit introduit cet usage dans le Pseautier qu'il fit imprimer en 1509. chez Henri pere de Robert: celui-ci transporta la même méthode à tous les Livres de l'Ecriture sainte, dans l'édition qu'il en fit deux ans avant sa mort (b).

Idem ex Theod. Jansson. de Vit. Stephan.

Chevill. p. 143.

Henri Etienne son fils l'égala en érudition; peut-être même le surpassa-t'il du côté de la Langue Grecque.

(a) C'est ce qu'exprime Junius Rabirius, par ces quatre Vers:

Nempè uxor, Ancillæ, Clientes, Liberi,
Non segnis examen domûs,
Quo Plautus ore, quo Terentius, solent
Quotidianè colloqui.

(b) Il mourut à Genève en 1559. âgé de 56. ans, après avoir fait un Testament où il laissoit tout son bien à celui de ses enfans qui resteroit à Genève. C'étoit pour se venger de la France sa Patrie.

que. Il apprit cette Langue dès l'enfance, ses prémiers essais furent de déclamer, sous les yeux d'un maître, les Tragédies d'Euripide, & les prémiers Livres qui sortirent de ses presses furent l'Anacréon, le Diodore de Sicile, le Recueil des Poëtes Grecs : entreprises capables d'instruire à jamais tous les Imprimeurs, qui se picqueroient d'émulation. Cette famille eut le malheur de s'attacher à l'hérésie de Calvin, & de s'attirer par cette raison toute l'indignation des Catholiques. On accusa de plus Robert Etienne d'avoir emporté à Genève, les Matrices de toutes les Lettres qui avoient servi à ses Editions. C'étoit un bien dont François prémier l'avoit fait dépositaire, & qu'on ne put recouvrer, dit-on, que sous le Roi Louis XIII. en dédommageant la Ville de Genève, qui avoit acheté ce fond des mains de Paul Etienne, petit-fils de Robert. Ce fait est douteux, & il est à souhaiter, pour l'honneur des plus illustres Imprimeurs qui furent jamais, qu'on venge suffisamment leur mémoire de ce larcin. Antoine-Etienne, arriére petit-fils de Robert, rentra dans l'Eglise Catholique, & imprima une multitude de bons ouvrages, parmi lesquels nous pouvons regarder les Livres du Cardinal du Perron comme une espece de satisfaction, pour les satyres imprimées contre l'Eglise Romaine.

L'An 1548. & suiv.

Chevill. p. 259.

Ibid. p. 262.

L'An. 1549.

La Faculté de Théologie de Paris, publie quelques Censures.

La condamnation des Bibles de Robert Etienne, fut approuvée du Roi Henri II. & suivie de quelques autres Censures que publia la Faculté de Théologie de Paris. On avoit donné en 1542. une nouvelle Edition du Bréviaire d'Orléans, apparemment sous

L'An. 1549.

Le prémier de Mars 154⁸⁄₉. contre le nouveau Bréviaire d'Orléans.

D'Argentré t. 1. p. XVII. in Ind. & t. II. p. 162.

l'autorité du Cardinal de Meudon, qui en étoit Evêque. Les Docteurs de Paris ne dirent rien de cet ouvrage durant sept ans, peut-être parce qu'ils redoutoient la présence du Cardinal. Mais en 1549. ce Prélat étant à Rome, ils jugérent à propos de le Censurer. Ils reprochérent aux Editeurs d'avoir retranché de l'ancien Bréviaire, des Priéres, des Leçons, des Légendes qui étoient utiles & édifiantes; d'avoir réduit à trois Leçons, des Offices qui en avoient neuf; d'avoir supprimé certains endroits qui confirment le dogme Catholique de l'Eucharistie, & la pratique de l'Eglise touchant les Jeûnes, les Pénitences, les Fondations de piété: d'où la Faculté concluoit, que le nouveau Bréviaire, étoit propre à causer des scandales, & à favoriser l'Hérésie.

Autres Censures en divers tems.

D'Argentré t. 1. p. 161.

La même Ecole proscrivit un Abrégé des Colloques d'Erasme; une Instruction pour la Confession, dont le Pénitencier de Paris, Martial Mazurier, étoit auteur; un Catéchisme de Gérard Roussel, Evêque d'Oleron, & en 1551. elle donna le Catalogue général des Livres qu'elle avoit condamnés depuis l'an 1544. (*a*). Ce qu'il y a de plus remarquable en tout ceci est la Censure du Catéchisme de Roussel, parce qu'elle est générale, &, comme parlent les Théologiens, *in globo*. Les Docteurs avoient extrait vingt-deux Propositions de ce Livre, la plûpart destinées à établir la justification par la foi; la notion de l'Eglise réduite aux seuls Elus, l'impossi-

(*a*) Voici les dattes de ces Censures. Contre les Colloques, 15. Mars 154⁸⁄₉. Contre l'instruction de Mazurier, 15. Octobre 1550. Contre le Catéchisme de Roussel, 16. Octobre 1550. Catalogue général des Livres défendus, 6. Octobre 1551.

bilité d'accomplir les Commandements ; le Culte public en Langue vulgaire ; l'uſage de l'Ecriture ſans les Traditions : & la Cenſure diſoit en général que ces Propoſitions étoient fauſſes, capables d'induire en erreur, captieuſes, ſcandaleuſes, reſpirant l'Héréſie, & même Hérétiques, ſans déſigner la note particuliére qui convenoit à chacune. Cet Acte eſt du 16. d'Octobre 1550.

Mort de la Reine de Navarre, le 21. Déc. 1549.

Florimond de Rémond. l. VII. *p.* 856. 4°.

L'Evêque d'Oleron avoit alors perdu ſa Bienfaitrice, Marguerite de Valois, Reine de Navarre, morte au Château d'Odos en Bigorre, à l'âge de 59. ans. Les Calviniſtes n'épargnérent pas ſa mémoire ; ils l'accuſérent d'être retombée dans l'Idolâtrie, parce qu'elle avoit ceſſé de les protéger. Cette Princeſſe, en effet, quelques années avant ſa mort, renonça aux liaiſons qu'elle avoit entretenuës trop longtems avec les Sectaires ; elle s'adonna à toutes les bonnes œuvres recommendées dans l'Egliſe Romaine ; elle termina ſes jours dans des ſentimens très orthodoxes : heureuſe ſi elle put ſatisfaire pleinement à Dieu pour le danger où ſa trop grande facilité avoit mis la Religion. Cette Reine bienfaiſante & bel eſprit, fut célébrée par tous les Sçavans, & dans toutes les Langues. On cite entr'autres Eloges ceux que lui donnérent Jean d'Aurat, Joachim du Bellai, Nicolas Deniſot, Charles de Sainte-Marthe, & les trois ſçavantes Angloiſes, Anne, Marguerite, & Jeanne Seymer.

Thuan. l. 6.

Mort du Docteur Jean Gagnée, le [illegible] Déc. 1549.

Un célèbre Docteur, homme de condition, très bon Chrétien, & excellent Catholique, mourut vers le même tems. C'étoit Jean Gagnée, neveu d'un

L'An. 1549. Prémier Président (*a*) du Parlement de Paris, qui fut aussi Chancelier de France, sous Louis XII. Gagnée eut la Charge de Prédicateur & de prémier Aumonier du Roi, à laquelle il joignit celle de Chancelier de l'Eglise de Paris. Il avoit fait ses Etudes au Collége de Navarre, où il professa ensuite la Théologie Scholastique. Mais son occupation principale, durant plusieurs années, fut d'expliquer les Epîtres de S. Paul : ce qui le mit en état de donner, sur cette partie des saints Livres, des Notes très utiles & très judicieuses, qui parurent pour la prémiére fois en 1539. sous la protection du Cardinal Jean de Lorraine. L'Auteur expliqua, suivant la même méthode, les Evangiles & les Actes des Apôtres : mais cet ouvrage ne fut imprimé qu'après sa mort. A l'égard des Notes sur S. Paul, elle eurent tant de succès que Gagnée en fit une seconde Edition en 1543. & y ajouta une explication toute semblable des Epîtres Canoniques & de l'Apocalipse, ensorte que nous avons nn Commentaire entier de ce Docteur, sur tout le Nouveau Testament.

Gagn. in Paul. Edit. 1629.

Méthode de cet Auteur, dans l'explication des Livres Saints.

Sa Méthode est excellente, & nous la remarquons ici, parce que Gagnée est un des prémiers, qui depuis le rétablissement des bonnes Etudes, ayent mis au jour des Commentaires sur l'Ecriture sainte. Il s'attache par-tout au sens littéral, & il suit volontiers les plus habiles Interprètes Grecs. C'étoit le fruit des Instructions qu'il avoit reçuës de Pierre Danez, son Professeur en Langue Grecque. D'ail-

(*a*) Ce Prémier-Président étoit Jean Gagnée, qui se trouve aussi appellé de *Gannai*.

leurs, il avoit obſervé que la manière de réſoudre les difficultés du Nouveau Teſtament, ſuivant la Doctrine de S. Chryſoſtome, d'Œcuménius, & des autres Orientaux, étoit la plus propre, en ce tems-là, pour réfuter les Hérétiques modernes, qui abuſoient des Peres de l'Egliſe Latine, ſurtout en ce qui concerne la Grace, la Juſtification, la Prédeſtination & le Libre-Arbitre. L'An.1549.

Gagnée fait rarement le Controverſiſte, mais quand il tourne ſes Notes de ce côté-là, c'eſt toujours à propos & en peu de paroles. Il réprouve ſouvent les opinions du Cardinal Cajetan, qui avoit aſſés mauvaiſe réputation, dans la Faculté de Théologie de Paris. Au contraire Catharin & Pighius ſont cités avec éloge par notre Docteur, & il n'oublie pas de relever Eraſme & le Fèvre d'Etaples en quelques endroits, mais avec plus de modération & de bon ſens que n'avoit fait le Syndic Béda.

Il reſte encore d'autres ouvrages de Gagnée : ceux que nous venons de citer ſont les plus capables de faire connoître ſon mérite. Quelquefois le Roi François prémier lui demandoit ſon avis ſur des entrepriſes littéraires ; il dit un jour à ce Prince qu'il ſeroit à propos de raſſembler tous les Manuſcrits que poſſédoient les Communautés Monaſtiques, & de les conſerver à Paris dans une Bibliothéque commune. Ce Conſeil avoit pour but de mettre ſous la protection immédiate du Roi, tous ces tréſors d'Erudition, & d'empêcher qu'ils ne ſe diſſipaſſent ; mais il eſt bien certain qu'il y a moins de danger à les laiſſer diſperſez en diverſes Bibliothéques, puiſque les

Voy. Dupin Bibl. Ecleſ. 16. ſiécle.

Du Boulai in Catal. t. VI.

L'An. 1549. événements qui pouroient les faire périr, n'arrivent jamais tous ensemble dans tous les lieux, & qu'au contraire, il ne faudroit qu'un malheur pour détruire, sans ressource, tout ce qui seroit rassemblé dans un dépôt général & unique.

Jacques Paul Spifame, Evêque de Nevers : son Apostasie & sa fin malheureuse.

Jean Gagnée avoit succédé, dans la Dignité de Chancelier de l'Eglise de Paris, à Jacques Paul Spifame, nom d'odieuse mémoire, dans nos Annales Ecclésiastiques. Ce n'est pas que ce Personnage manquât de mérite, de talents ou de bonne fortune. Il étoit d'une ancienne famille du Parlement de Paris, & après avoir été Maître des Requêtes, Président d'une Chambre, Chanoine de Notre-Dame, Grand-Vicaire de Reims, Abbé de S. Paul sur Vanne, Diocèse de Sens, il fut fait Evêque de Nevers en 1547. & l'année suivante il assista au Concile de Bologne. La passion lui fit oublier la sainteté de son état : elle l'engagea dans un commerce criminel avec une personne qu'il épousa ensuite sécrétement. Dissolu dans ses mœurs, il se tourna vers la Secte où il espéroit plus d'indulgence, il se fit Calviniste, gardant toutefois encore son Evêché & d'autres biens Ecclésiastiques, avec un riche patrimoine, le tout montant à quarante mille livres de rente. Ce scandale éclata, & le Parlement de Paris commença des Procédures qui aboutirent à un Décret de prise de Corps, dont Spifame n'attendit pas l'exécution. Il leva le masque & abandonna son Eglise, pour se retirer à Genève avec son épouse prétenduë. On le reçut honorablement en cette Ville ; on lui donna même une place dans le Conseil public. Ensuite comme il avoit de

Gall. Christ. Eccles. Nivern.

Spon Hist. de Genève t. 2. p. 47. & suiv.

la réputation dans la nouvelle réforme, on le renvoya en France pour être Miniſtre & Prédicateur du Prince de Condé. Il arriva néanmoins que ce Prince l'employa plûtôt à des affaires politiques, ſ ſervant de lui pour négocier en Allemagne, afi d'obtenir des ſecours en faveur des Religionnaire François. Spifame dégouté de la vie qu'il menoit ſongea, dit-on, à rentrer dans l'Egliſe Catholique, & à obtenir un autre Evêché, celui de Nevers ayant éte donné à Gilles Spifame, ſon neveu. On le ſoupçonna du moins, quand il fut de retour à Genève, de n'être plus ſi zélé pour la Secte; & c'eſt ce qui fit qu'on l'éclaira de plus près. Un homme tel que lui donnoit beaucoup de priſe dans ſa conduite: on pénétra bien-tôt les myſtères ſécrets de ſon libertinage. On ſçut qu'il avoit entretenu, durant trois ans, une femme du vivant de ſon mari; & qu'à l'égard de celle qu'il avoit épouſée, étant Evêque de Nevers, il s'étoit aviſé d'antidatter le Contrat, & d'y faire appoſer de faux Sçeaux, afin d'aſſurer l'état & les eſpérances d'un enfant, qui lui étoit né de cette perſonne, avant que d'avoir contracté ce prétendu mariage. Sur les indices d'un ſi honteux manège, on arrêta le Coupable, on l'interrogea, il avoua tout, & il fut décapité dans la place publique le 23. de Mars 1566. *avec un grand repentir de ſes fautes, qu'il témoigna*, dit l'Auteur de l'Hiſtoire de Genève, *par une belle remontrance qu'il fit au peuple étant ſur l'Echaffaut*. Il eſt à ſouhaiter que ce repentir ait eu pour objet ſon héréſie & ſon Apoſtaſie, auſſi-bien que ſes autres crimes: c'eſt ce que ne fait pas connoître L'An. 1549.

L'An. 1549. clairement le témoignage que nous venons de citer.

Entrée du Roi Henri II. à Paris. Punition des Hérétiques.

Les procédures du Parlement de Paris contre ce malheureux Evêque, avoient été ordonnées par le Roi Henri II. qui, tout le tems de sa vie, fut extrémement décidé sur tout ce qui intéressoit la Religion Catholique. Il en donna des preuves sensibles aussitôt après son entrée à Paris; elle se fit le 16. (a) de Juin 1549, avec une pompe toute Royale (b), & le 4. de Juillet suivant, plusieurs Hérétiques subirent la peine du feu, à laquelle ils avoient été condamnés. Le Roi voulut que leur supplice fut précédé d'une Procession générale, pour obtenir de Dieu la paix de l'Eglise & l'extirpation de l'hérésie. On alla avec le Saint Sacrement, & beaucoup de saintes Reliques, de l'Eglise de S. Paul à celle de Notre-Dame. Toutes les Communautez Réguliéres & Ecclésiastiques, toutes les Compagnies de Justice avoient été invitées; & le Roi même, la Reine, les Princes du sang, tous les Grands Officiers de la Couronne prirent part à cette action solemnelle. Le Saint Sacrement étoit porté par le Cardinal de Guise, accompagné du Doyen & de l'Archidiacre de Paris. Le même Prélat chanta la Messe à Notre-Dame,

Thuan. l. 6. Sleidan l. 21. Hist. de Paris p. 1032.

(a) Non le 4. Juillet, comme dit le Continuateur de M. de Fleuri, après Fra-Paolo. Et comment ne se feroit-elle faite que le 4. Juillet, puisque de l'aveu du Continuateur, le Roi alla tenir son lit de Justice au Parlement, dès le 2. du même mois?

(b) Dans cette Entrée, le Recteur de l'Université harangua le Roi. En pareille Cérémonie, ç'avoit été jusques-là un Docteur en Théologie, qui prononçoit le Discours. Le Recteur, Jean Maréchal, fit changer cet usage, & il y eut un statut approuvé par trois Facultés, portant que désormais ce seroit toujours le Recteur qui parleroit dans ces occasions. La Faculté de Théologie ne voulut point y consentir. *Du Boulai t. VI. p. 429. & seqq.*

& l'on y vit aussi les Cardinaux de Vendôme, & de Châtillon, avec douze ou treize tant Archevêques qu'Evêques, tous en habits Pontificaux. Après la Messe, le Roi & la Reine dînerent à l'Evêché, où tous les Corps allerent les complimenter; le Cardinal de Guise portant la parole pour le Clergé; le premier Président du Parlement pour les Corps de Justice, & le Prevôt des Marchands pour la Ville. Ce dernier, parlant de la Religion, dit que la devise de Paris avoit toujours été *un Dieu*, *un Roi*, *une Foi*, *une Loi*, & que cette Ville s'opposeroit constamment aux nouveautés pernicieuses, que l'hérésie tâchoit d'introduire. L'An. 1549.

Sur le soir de ce même jour, les Hérétiques furent exécutés en divers quartiers de la Ville; & le Roi retournant à son Palais en vit brûler quelques-uns dans la ruë S. Antoine: ce qui n'eut pas l'approbation de tout le monde. Car quoique ce Prince fût très-louable de signaler son zèle contre les ennemis de la Foi, on ne jugea pas qu'il convint à la dignité de sa personne, de rechercher un spectacle de bûchers, de Bourreaux, & de Criminels finissant leur vie dans les flammes.

Edits sévères contre les Sectaires ou Novateurs. *Hist. de Paris* p. 1033.

On approuva davantage les Edits sévères, qu'il renouvella pour empêcher l'erreur de se répandre. Défense fut faite, comme sous le Roi François I. d'imprimer ni vendre aucuns Livres sans l'approbation de la Faculté de Théologie de Paris. Défense d'en faire venir de Genève ou des autres lieux infectés d'hérésie. Défense à toutes personnes non lettrées de disputer de la Religion; & à-qui-que

L'An. 1549. ce fût d'envoyer de l'argent à ceux qui étoient sortis du Royaume pour cause d'erreur, de les favoriser ou de leur prêter secours.

Henri II. ordonna de plus qu'il ne seroit reçu aucun Officier de Justice dans les Tribunaux, aucun Professeur ou Maître dans les Ecoles, sans avoir produit des témoignages de Catholicité. Il recommenda sur-tout de punir de mort, sans exception, tous les Hérétiques obstinés ou relaps; tous ceux qui auroient dogmatisé, profané les choses saintes, ou fait des assemblées. La plûpart de ces Ordonnances sont contenuës dans l'Edit de Château-Briant, qui ne fut publié qu'en 1551. Peu de tems après l'entrée du Roi à Paris, on vit paroître une Déclaration, qui donna matiére aux réfléxions des Politiques.

Nouv. Mém. du Clergé t. 1. p. 1101. & suiv.

Déclaration du 19. Nov. 1549. *Thuan. lib. 6.*

Il y avoit long-tems que les Evêques se plaignoient de la maniére dont on administroit la Justice dans les causes d'hérésie. C'étoient les Magistrats séculiers qui décidoient ces questions, & qui condamnoient les coupables. Cela paroissoit contraire à la Jurisdiction Ecclésiastique, & les Prélats disoient que, selon cet usage, les informations se faisoient avec trop peu de soin. François I. avoit eu égard à ces plaintes; mais sa Déclaration, toute favorable aux Evêques, n'avoit pas été enregistrée depuis six ans, peut-être parce que les Magistrats s'étoient appliqués davantage à la recherche des Sectaires; & il faut reconnoître, en effet, qu'il y avoit alors peu de reproches à leur faire sur cet article. Henri II. ne laissa pas d'entrer dans les vuës du feu Roi son

Preuv. des Libert. de l'Eglise Gallic. p. 717. Edit. de 1561.

pere. Il fit publier & enregiſtrer un Edit, qui portoit qu'à l'avenir les Juges laïques feroient ſeulement les procédures, & que le Tribunal Eccléſiaſtique rendroit le Jugement, ſauf toutefois le cas privilegié, qui reſſortiroit toujours aux Juges Royaux. Encore une fois, cela ſe préſentoit ſous une apparence d'avantage pour le Clergé. Cependant il ſe trouva des gens à ſyſtême, qui s'imaginerent que les Miniſtres du Roi avoient voulu ſouſtraire par-là les Hérétiques à la rigueur des tourments, dont on uſoit à leur égard dans les Cours ſéculiéres. Car comme le Clergé n'a point droit de punir de mort, il s'enſuivoit que déſormais les Religionnaires en ſeroient quittes pour quelques peines Canoniques : châtiments auſquels ſe borne la puiſſance de l'Egliſe. Sans prêter des deſſeins politiques aux Courtiſans de Henri II. il faut croire ſimplement que ce Prince voulut obliger pour lors le Clergé. Mais l'inconvénient qu'on avoit prévu arriva : on s'apperçut qu'il y avoit moins de rigueur dans les Sentences Eccléſiaſtiques, que dans celles des Magiſtrats. C'eſt ce qui obligea le même Monarque à confier encore le Jugement du crime d'héréſie aux Miniſtres de la Juſtice Royale, ordonnant ſeulement que, quand les Accuſés ſeroient dans les Ordres Sacrés, les Juges ſéculiers prendroient pour Adjoints un certain nombre de Juges d'Egliſe (*a*).

L'An. 1549.

Ibid. p. 719. & ſuiv.

Daniel Regne de Henri II.

Le Roi ſoutenoit auſſi de tout ſon pouvoir la Re-

Affaires d'Ecoſſe : ſoins

(*a*) Cette diſpoſition eſt contenuë dans l'Edit de Château-Briant datté du 27. Juin 1551.

L'An 1549 ligion Catholique en Ecosse. Ce Royaume étoit regardé alors comme un bien appartenant à la France, à cause du mariage de la Reine Marie avec le Dauphin. Cette Princesse, âgée seulement de six ans, étoit passée à la Cour de Henri II. pour y prendre les inclinations & les manières Françoises ; & pendant ce tems-là, les troupes du Roi maintenoient la Nation sous la Régence de Marie de Lorraine, mere de la jeune Reine, & sœur des Guises. Les Prélats Ecossois, Catholiques encore, se roidissoient contre les erreurs dont l'Angleterre, malheureusement trop voisine, étoit devenuë la source. Enfin l'exemple de la France, où l'on ne faisoit point de grace aux Hérétiques, servoit de règle en Ecosse, & l'on punissoit les Sectaires à Edimbourg, presque aussi sévérement qu'à Paris.

que le Roi prend d'y soutenir la Religion.

Mémoires de Ribier, t. 2. p. 246.

Mort du Pape Paul III. le 10. de Novembre 1549.

Henri II. faisoit sçavoir tout cela au Pape pour le mettre dans ses intérêts ; mais tout à coup la face des affaires changea par la mort de ce Pontife. Paul avoit près de 82. ans : cependant sans le chagrin que lui donna son petit-fils Octavio Farnèse, en voulant, contre son ordre, rentrer dans Parme, il y a toute apparence que sa carrière auroit encore été poussée plus loin. Durant sa maladie, qui ne fut que de trois jours, il condamna l'excès de tendresse qu'il avoit eu pour ses proches, il ne put dissimuler l'ingratitude dont ils avoient payé ses bienfaits, il répétoit souvent ces paroles empruntées de David : *si les miens n'eussent pas été les maîtres, je serois maintenant sans tache, & je n'aurois pas une grande faute à me reprocher.* Ce sentiment dévoile en effet le principal défaut de

Thuan. l. 6.

Psal. 18.

Paul III.; mais il eut d'ailleurs tant de qualités éminentes, qu'on peut bien le regarder comme un des plus grands Papes qui ayent gouverné l'Eglise. Pour connoître son caractère, il ne faut pas s'en rapporter aux portraits qu'en ont tracé un Bernardin Ochin, un Sleidan, un Vergério, & d'autres Censeurs Hétérodoxes, trop consultés quelquefois par des Ecrivains Catholiques. C'est à la suite de l'Histoire qu'il convient d'en appeller. Elle nous fait voir le Pape Paul III. plein de force & de lumières dans ses Conseils; égal dans tous les événements; toujours prêt à récompenser le mérite; zélé & constant à procurer la célébration du Concile général; n'épargnant rien pour rétablir la paix entre les Princes Chrétiens; amateur des Gens de Lettres; humain dans ses manières, noble dans ses sentiments; & nous ne devons pas oublier l'affection qu'il eut pour la France. L'Empereur Charles V. en étoit si persuadé, que, quand on lui apprit la mort de ce Pontife, il dit que, si l'on ouvroit son corps pour l'embaumer, on devoit lui trouver trois Fleurs de Lys empreintes sur le cœur. Ce trait qui étoit une satyre dans la bouche de Charles faisoit après tout l'éloge de Paul III. & de Henri II. qui s'étoient trouvés dignes d'une confiance mutuelle. L'An. 1549.

Fin du Livre LIII.



HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE LIV.

L'An. 1549.



'Election du Pape Succeſſeur de Paul III. occupa beaucoup la Cour de France. Ses jalouſies contre la Maiſon d'Autriche, lui firent exclure certains Sujets, & la portérent à favoriſer les eſpérances de quelques autres. Le grand nombre de François, qui étoient dans le Sacré Collége, la mit en état de former un parti conſidérable. Les mouvements que ſe donna l'Ambaſſadeur du Roi, Claude d'Urfé, auroient pû procurer la Thiare

à un François, si nos Cardinaux eussent secondé l'ardeur & l'intelligence de ce Ministre. Tel est le plan général des rapports que la France entretint avec Rome, dans la conjoncture de cette Election Pontificale. Les détails où nous allons entrer sur cela, contiendront peut-être des particularités intéressantes. Ils suplééront du moins aux omissions qu'on peut reprocher à la plûpart des Historiens. L'An. 1549.

On ne s'enferma dans le Conclave que le 29. de Novembre 1549. & il n'y avoit pour lors à Rome que trois Cardinaux François : de Meudon, d'Armagnac & de Lénoncourt. La Faction Autrichienne à laquelle se joignit celle des Farnèses, étoit déclarée pour le Cardinal Renaud Polus, qui méritoit le Pontificat par la grandeur de ses vertus & par l'excellence de ses talents. Mais il passoit pour être très attaché à l'Empereur ; & sa qualité d'Anglois faisoit craindre que tôt-ou-tard il ne se déclarât contre la France. M. d'Urfé apprenant que ce Cardinal avoit déja vingt-deux Voix, & qu'il ne lui en falloit que vingt-huit, ne perdit point de tems. Il fit prier les Cardinaux du Conclave d'attendre les autres Cardinaux François qui devoient arriver au prémier jour ; & il protesta au nom du Roi contre l'Election, qui seroit faite avant l'arrivée de ces Prélats.

Etat du Conclave, après la mort de Paul III. Nombre des Cardinaux François.

Lettre de M. d'Urfé au Roi, le 6. Décembre 1549. dans les Mem. de Ribier t. 2. p. 254.

L'Ambassadeur de France s'oppose à l'Election future du Cardinal Polus.

C'étoit se conformer parfaitement aux intentions de Henri II. qui mandoit ces jours-là même à d'Urfé, qu'*en qualité de Fils aîné de l'Eglise, il ne pouroit ni ne voudroit approuver une Election, où les Cardinaux représentant l'Eglise Gallicane auroient été méprisés*. Ce Prince, dans une autre Lettre, excluoit positivement le Car-

Lettre du Roi à M. d'Urfé, le 18. Nov. 1549. dans les Mém. de Rib. p. 256. & suiv.

L'An.154?. *Lettre du même, le 3. Dec. Ibid. p. 258.*

dinal Polus; & c'eſt néanmoins ſur ce grand homme que le choix ſeroit tombé, s'il avoit voulu s'aider un peu lui-même.

Modeſtie de ce Card., lorſqu'on le recherche pour le Souverain Pontificat.

Thuan. l. 6. Et Vita Cardin. Regin. Pol. in Edit. ab Eminent. Card. Quirino Typis datâ.

Un jour il ne manquoit plus que deux Voix, pour conſommer l'Election en ſa faveur, on l'en félicitoit, on s'empreſſoit de lui faire la Cour : mais le Cardinal, plein de modeſtie & de déſintéreſſement pria les Electeurs, de ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, & de n'avoir égard qu'aux intérêts de la gloire de Dieu & de l'Egliſe. Une autrefois ſon Conclaviſte, Louis Priolo, l'ayant éveillé au commencement de la nuit, parce que les Cardinaux venoient lui rendre hommage, comme au nouveau Pape, Polus fit d'abord un petit reproche au Conclaviſte; puis adreſſant la parole aux Electeurs, il leur repréſenta, que le tems de la nuit n'étoit pas propre à une telle action; que le Dieu qu'ils ſervoient tous, n'étoit pas le Dieu des ténèbres, mais de la lumiére, & qu'enfin ils devoient attendre juſqu'au lendemain, pour déclarer leurs volontés.

Brigue contre lui. Calomnies qu'on publie ſur ſon compte. On lui donne l'excluſion.

Des ſentiments ſi héroïques & ſi rares, donnérent le tems à ſes ennemis de renverſer tout le projet de cette Election. Ils imaginérent même, pour cet effet, des calomnies atroces. On répandit le bruit, dans le Conclave, que ce Cardinal n'étoit pas bien décidé ſur les matières de la foi, & que, durant ſa Légation de Viterbe, il avoit témoigné trop d'indulgence à l'égard des Hérétiques (*a*). Ces diſcours, ſans fondement, ſervirent néanmoins à diminuer le zèle qu'on

(*a*) Une autre calomnie qu'on publia, étoit, qu'il faiſoit élever ſécrettement chez des Religieuſes, une petite fille, fruit honteux de ſon incontinence.

avoit

avoit eu pour la perſonne de Polus ; peu à peu les inclinations des Cardinaux ſe porterent vers d'autres Sujets ,& enfin le Cardinal Anglois perdit cette place éminente qu'il avoit euë , pour ainſi dire , à ſa diſpoſition , & dont il étoit plus digne que tous ſes Compétiteurs. L'An.1549.

Conduite qu'on attribue au Cardinal de Guiſe (dans la ſuite de Lorraine) par rapport à Polus.

Il y a un trait qu'on ne peut bien démêler dans l'Hiſtoire de ce Conclave, ſi déclaré d'abord pour le Cardinal Polus. On prétend que le Cardinal de Guiſe, Chef de la Faction Françoiſe, prit auſſi le parti de favoriſer cette Election, quand il vit que le gros des Electeurs mettoit toujours l'Anglois au-deſſus des autres Prétendants. Si cela étoit, il faudroit que les ordres du Roi Henri II. euſſent été bien mal obſervés : car ce Prince avoit recommendé particuliérement le Cardinal de Ferrare, Hyppolite d'Eſt ; après lui c'étoit au Cardinal Jean de Lorraine, qu'il ſouhaitoit qu'on s'attachât, & il nommoit enſuite les Cardinaux Salviati, Ridolphi, Cervin, & del-Monte. C'étoient-là tous les Sujets protégés par la France, & l'on ne ſongeoit dans cette Cour au Cardinal Polus que pour lui donner l'excluſion. Le Cardinal de Guiſe, il eſt vrai, étoit homme hardi, entreprenant, capable de s'écarter des intentions du Roi ſon maître, comme il s'en écarta effectivement dans un point que nous dirons bien-tôt, & qui lui fait moins d'honneur, que le penchant qu'on lui ſuppoſe pour Renaud Polus ; mais enfin il ne paroît aucun veſtige de ce penchant dans tous les mémoires ſécrets de ce tems-là; c'eſt-à-dire, dans les Lettres qui furent écrites au Roi, ſoit pendant le Conclave,

Thuan. l. 6.

Memoires de Ribier t. 2. p. 259.

L'An. 1549. soit après l'Election. L'Ambassadeur Claude d'Urfé, qui étoit d'une vigilance infinie pour découvrir toutes les pratiques des Cardinaux Electeurs, & pour les faire sçavoir au Roi, ne parle que des obstacles mis par lui-même & par les Cardinaux François, à la promotion de Polus; & quand on connut dans la suite les sécrettes menées du Cardinal de Guise, pour faire Pape Hyppolite d'Est, au moyen de la Faction Autrichienne; on ne joignit point à cette accusation, le reproche d'infidélité ou de désobéïssance, qu'auroit aussi paru mériter le même Cardinal de Guise, pour être entré dans les intérêts de Polus, malgré les ordres contraires du Roi Henri II.

Ribier t. 2. p. 258. 259. 260.

Quoiqu'il en soit de cette discussion historique ou critique, les Cardinaux de Vendôme, de Guise, de Châtillon, du Bellai & de Tournon se rendirent à Rome le 12. Décembre; les Cardinaux de Boulogne, d'Amboise, de Lorraine & de Bourbon, y arrivérent sur la fin du même mois ou au commencement de Janvier. Ainsi dans les prémiers jours de l'année 1550. Il y avoit 12. Cardinaux François dans le Conclave.

Ibid. p. 257.

L'An. 1550.

Puissance de la Faction Françoise.

Ce nombre joint à plusieurs Italiens dévoués aux intérêts de la France, formoit une Faction très puissante, & le Cardinal de Guise mandoit au Roi vers le même tems, qu'il pouvoit espérer vingt-neuf Voix, pour le Cardinal de Lorraine son oncle. Après celui-ci, il mettoit de suite les autres Cardinaux que Henri II. protégeoit; Ferrare, Salviati, Ridolphi, Cervin, del-Monte, & il assuroit que le Pontificat tomberoit à quelqu'un d'entre-eux : ce qui arriva

Ibid. p. 259.

en effet, mais avec peu d'avantages pour la France, & par d'autres intrigues que celles qui paroiſſoient dans les Lettres du Cardinal. L'An.1550.

Ce Prélat affectoit une grande ouverture pour l'Ambaſſadeur Claude d'Urfé, qu'il ſçavoit être très eſtimé de Henri II. Il porta les démonſtrations de ſa confiance, juſqu'à lui faire paſſer des Lettres tantôt par le toit du Palais où ſe tenoit le Conclave, & tantôt en perçant la Cellule du Cardinal du Bellai. Au contraire le même Cardinal de Guiſe ne communiquoit rien aux autres Cardinaux François. Il ſe contentoit de les tenir liés à ſes volontés, en vertu de l'autorité abſoluë que le Roi lui avoit confiée. Du reſte ni l'Ambaſſadeur ni eux ne pénétroient le fond de ſa politique. Elle étoit renfermée entre le Cardinal de Ferrare & lui. Ferrare vouloit être Pape, on ſouhaitoit la même choſe en France, mais ce Cardinal craignant de ne pouvoir rompre l'effort des deux Factions contraires, qui étoient celle des Impériaux & celle des Farnèſes, ſe mit à négocier pour obtenir le conſentement de l'Empereur. Ce ſyſtême étoit oppoſé aux vuës de la France, & le Cardinal de Guiſe ne laiſſoit pas de l'appuyer fortement. Pour le faire réuſſir, on traitoit ſécrettement avec D. Diégue de Mendoze, Ambaſſadeur de Charles V. & avec le Cardinal de Mantouë, Chef de la Faction Françoiſe.

Politique du Card. de Guiſe.

Ibid. p. 270.

Le Card. de Ferrare, Hyppolite d'Eſt, brigue la Papauté.

Ibid. p. 268.

En attendant la derniére réponſe de ce Prince, les ſuffrages des Electeurs s'eſſayoient ſur pluſieurs autres Cardinaux; ſur Salviati, ſur Ridolfi, ſur Trani, ſur del-Monte: & ce dernier avoit auſſi pris des

Divers projets d'Election.

L'An. 1550. mesures du côté de l'Empereur, afin d'effacer de son esprit les impressions, qui auroient pû lui rester, des mouvements faits pour la translation du Concile de Trente à Bologne. Car del-Monte avoit été la cause principale de cet événement, dont Charles V. s'étoit plaint avec tant d'amertume, durant les derniéres années du Pontificat de Paul III. Le biais que prit ce Cardinal pour adoucir l'Empereur, fut de rejetter la faute sur son Collégue Marcel Cervin, & à la faveur de cette excuse, l'Empereur lui rendit ses bonnes graces : ce qui étoit la même chose que lui assurer, dans le Conclave, toutes les forces de la Faction Autrichienne.

Le Cardinal del-Monte est sur les rangs.

Thuan. l. 6.

Le Cardinal de Guise n'ignoroit pas cette négociation ; mais se flattant toujours que celle du Cardinal de Ferrare réussiroit, il ne témoigna aucune estime du Cardinal del-Monte ; il en parla même d'une maniére injurieuse à plusieurs Prélats du Conclave, oubliant ainsi les règles de la prudence, de la modération & de la bonne politique. Tout ceci fut divulgué après l'Election ; & ce qu'on en doit conclure, c'est que le Cardinal de Guise, avec tous ses talens & son mérite, manquoit néanmoins de l'expérience nécessaire pour manier des intérêts de cette espéce. Il n'avoit encore que 25. ans, & la faveur dont il jouissoit à la Cour de Henri II. lui inspiroit une sorte de confiance, qui approchoit un peu de la présomption.

Discours du Card. de Guise contre le Cardinal del-Monte.

Ribier. t. 2. p. 268.

Cependant l'Empereur Charles V. refusa constamment sa protection au Cardinal de Ferrare, il lui donna même une exclusion positive : ce qui ayant

L'Empereur exclut le Cardinal de Ferrare.

été déclaré à la Faction des Farnèſes, par le Cardinal de Mantouë, on ne ſongea plus qu'à terminer ce Conclave, qui duroit depuis plus de deux mois, & dont tout le monde étoit fatigué. Alors les Factions ſe réunirent en faveur du Cardinal del-Monte. C'étoit un de ceux que la Cour de France avoit protégés : le Cardinal de Guiſe crut ſatisfaire par-là aux déſirs du Roi ; mais les circonſtances n'étoient plus les mêmes, puiſque del-Monte s'étoit réconcilié avec l'Empereur, & qu'étant Pape, il ne pouroit jamais oublier les obligations qu'il auroit euës à ce Prince. Les autres Cardinaux François ſuivirent aveuglément le Cardinal de Guiſe. Les Farnèſes étoient à del-Monte qui devoit toute ſa fortune au Pape Paul III. Ainſi la pluralité des Suffrages concourant à la même fin, l'Election ſe trouva faite le 7. de Février 1550. au bout d'une vacance de près de trois mois. Le nouveau Pape prit le nom de Jules III. en mémoire de Jules II. qui avoit tiré cette famille de l'obſcurité.

L'An. 1550.

Le Cardinal del-Monte eſt élu Pape. Il prend le nom de Jules III. *Ribier t. 2. p. 264.*

Auſſi-tôt après ſa promotion, le Pontife accorda beaucoup de graces aux Impériaux & aux Farnèſes : *mais je ne m'apperçois pas*, écrivoit M. d'Urfé, *de ce qu'il a fait pour le Roi. Il faut que cela demeure* in pectore *de Meſſieurs les Cardinaux de Guiſe & de Ferrare.* Ce mot étoit une critique des deux Cardinaux, dont l'Ambaſſadeur pénétroit enfin toute la manœuvre. Elle fut dévoilée en entier au Maréchal de la Mark, lorſqu'il alla, quelques mois après, rendre, au nom du Roi, l'obéïſſance filiale à Jules III. & c'eſt la Lettre qu'il écrivit de Rome au Connétable de Mont-

Lettre de M. d'Urfé au Connétable le 13. Février 1550.

La politique du Card. de Guiſe eſt dévoilée. *Lettre de M. de la Mark, le 28. Mai dans Ribier t. 2. p. 268.*

L'An 1550. morençy qui nous a fourni toutes les Anecdotes que nous venons de raconter.

Comme les Miniſtres des Princes ne déclarent pas toujours à leurs maîtres les ſécrets des Cours étrangères, il pourroit être arrivé que le Connétable auroit laiſſé ignorer au Roi les particularités de ce Conclave. Il eſt du moins certain que, durant les querelles de la France avec Jules III. (événement dont nous parlerons) Henri II. reprocha fort à ce Pontife ſa partialité pour l'Empereur, & ſon ingratitude envers les François : ce qui ſemble ſuppoſer que Henri n'étoit pas informé de la réconciliation de Jules, n'étant encore que Cardinal, avec Charles V. ni des pratiques du Cardinal de Guiſe pour procurer la Papauté à un autre Sujet. Il eſt encore certain que le même Monarque ne ceſſa point d'honorer de ſa confiance les Cardinaux de Guiſe & de Ferrare. Celui-ci fut toujours protecteur des affaires de France à Rome, & le prémier eut plus de crédit que jamais à la Cour. Ce fut vers ce tems-là qu'il prit le nom de Cardinal de Lorraine, ſon oncle étant mort le 10. de Mai 1550. chargé de Bénéfices & de dettes : deux choſes preſque auſſi redoutables l'une que l'autre, pour un Prélat qui va paroître au Tribunal de Dieu.

Ce Card. n'en eſt pas moins bien à la Cour de France, il prend le nom de Cardinal de Lorraine.

Thuan. l. 6.

Le Pape quoiqu'outragé, durant le Conclave, par les diſcours du Cardinal de Lorraine, alors de Guiſe, ne s'en ſouvint que pour lui témoigner plus d'affection. C'étoit une des bonnes qualités de Jules III., à qui d'ailleurs on a reproché bien des défauts, de ne conſerver aucun reſſentiment de ven-

Jules III. ſans rancune à l'égard de ce Cardinal.

Ribier t. 2. p. 271.

geance, & de faire du bien à ceux de qui il avoit reçu des injures. Le Cardinal de Lorraine, avant ſon départ de Rome, obtint de lui la légation d'Ecoſſe, & la promeſſe d'un Chapeau de Cardinal pour ſon frere, ſans compter une infinité de beaux préſents que le Pape lui fit, en Médailles, en Antiques, en Curioſités de toute eſpéce. Le Cardinal auroit dû emporter auſſi avec lui l'expédition des Indults donnés au Roi pour la nomination des Bénéfices, en pays d'obédience. C'étoit un point qui lui avoit été recommendé; mais il ſe contenta de laiſſer cette commiſſion au Cardinal de Ferrare; & l'un & l'autre crurent qu'il n'étoit pas néceſſaire de faire paſſer ces Indults au Conſiſtoire, quoiqu'on mît dans l'acte qu'ils avoient été accordés du conſentement des Cardinaux. Or ceci paroiſſoit fort irrégulier à l'Ambaſſadeur M. d'Urfé, l'homme le plus attentif, & le plus fidèle Miniſtre que le Roi eût dans cette Cour. Son zèle le brouilla de tems en tems avec le Cardinal de Ferrare, & dans la ſuite, il fut remplacé par M. de Termes, qui n'étoit pas moins ardent pour le ſervice de ſon maître.

L'An 1550.

Ibid. p. 272.

Le Cardinal de Lorraine, à ſon retour en France, fut cauſe de pluſieurs changements qui ſe firent dans les prémiéres charges de la Magiſtrature. Comme il préſidoit un jour au Conſeil privé, où le premier Préſident du Parlement, Pierre Lizet, aſſiſtoit auſſi, il voulut obliger ce Magiſtrat à dire ſon avis debout & découvert. Lizet étoit un homme vénérable par ſes longs ſervices, ſa probité & ſa capacité. Il témoigna que ce Conſeil n'étoit pas compoſé de per-

Au retour du Card. de Lorraine, changements dans les prémiéres Charges de la Magiſtrature. *Thuan. l.* 6. *Hiſt. de Paris p.* 1034.

L'An. 1550. sonnes à qui il dût rendre un tel honneur. Cette réponse venoit à la suite d'un autre démêlé qu'il avoit eu avec les Guises : car dans un Procès qui les intéressoit au Parlement, il n'avoit pas voulu leur donner la qualité de Princes, disant qu'elle n'étoit duë qu'aux Seigneurs de la Maison Royale. Ces deux griefs réunis dans l'esprit du Cardinal de Lorraine, lui firent prendre la résolution de se venger. Il usa du grand crédit qu'il avoit auprès de la Duchesse de Valentinois, toute-puissante sur le cœur du Roi Henri II. pour faire destituer Lizet de sa Charge de prémier Président. Jean Bertrandi, Président au Mortier, & qui n'avoit guères que le mérite d'un Courtisan, fut pourvû de cette Dignité. L'Avocat Général, Gilles le Maître, remplaça Bertrandi ; & bien-tôt après, celui-ci ayant été fait Garde des Sçeaux, par la destitution du Chancelier Olivier, qui éprouva aussi les revers de la fortune, Gilles le Maître fut fait prémier Président.

Thuan. l. 24.

Pierre Lizet prémier Président du Parlement est destitué.

A l'égard de Pierre Lizet, sa condition parut déplorable, plûtôt encore parce que sa constance l'abandonna, que par l'extrême pauvreté où il se trouva réduit. Il avoit toujours été si intègre, si désintéressé, qu'il ne possédoit pas un fond de terre, ni même une maison en propre à Paris. C'eût été mettre ses ennemis dans tout leur tort, que de supporter en héros cette disgrace, & de s'aider des bienfaits de quelques amis ; ressource qui ne manque pas totalement à un grand homme persécuté. L'infortuné Magistrat se manqua pour lors à lui-même, il alla se jetter aux pieds du Cardinal de Lorraine, il lui exposa

Il est fait Abbé de S. Victor.

exposa la misére de son état, & cet aveu si humiliant toucha tellement le Prélat, qu'il lui fit donner l'Abbaye de S. Victor de Paris. Ce fut l'azile de ce Vieillard disgracié ; il y vêcut encore quelques années (a), occupé à composer des Traités de Théologie qui lui firent peu d'honneur. Ce n'est pas qu'il n'eût beaucoup de lecture, de zèle pour l'Eglise, & de vivacité pour le travail : mais il est un art de manier les controverses de la Religion ; & un Magistrat qui a passé sa vie dans la discussion des affaires publiques, n'est plus propre, sur le retour de l'âge, à marcher d'un pas ferme dans une carrière totalement différente. L'An. 1550.

Le Card. du Bellai, Evêque de Paris, se retire à Rome. Il a pour Successeur, Eustache du Bellai son cousin. *Thuan. l. 26.*

Le Cardinal de Lorraine étant devenu l'arbitre des graces à la Cour de Henri II. il ne fut plus possible au Cardinal du Bellai, Evêque de Paris, de conserver le crédit dont il avoit joui si longtems. Deux Prélats de ce caractère eussent été deux rivaux appliqués sans cesse à se combattre. Il fallut que le plus ancien cédât la place au plus jeune, & que le Prince l'emportât sur l'ami de François prémier. Du Bellai, trop peu Philosophe & trop sensible, ne put soutenir désormais le séjour de Paris : il aima mieux vivre à Rome, où la qualité d'Evêque d'Ostie lui procura, sous Paul IV., le titre de Doyen du Sacré Collége, & où ses richesses le mirent en état de bâtir un beau Palais. Il eut soin toutefois de conserver l'Evêché de Paris dans sa famille, & il obtint pour Successeur, Eustache du Bellai son cousin, déja pourvû de plusieurs Bénéfices & Président au Parlement. Le *Gall. Christ. Eccl. Paris.*

(a) Il mourut le 7. de Juin 1554.

L'An. 1550. Cardinal vêcut encore neuf ans après sa démission, & durant une partie de ce tems-là, soit zèle pour la France, soit habitude de se mêler des affaires politiques, il tâcha de se rendre nécessaire au Roi. Les circonstances étoient telles que Henri II. ne pouvoit avoir trop d'Agents & d'Amis au-delà des Monts. La guerre s'alluma tout à coup entre le Pape & lui, non pour des intérêts directs, mais parce que le Roi avoit pris la protection des Farnèses Seigneurs de Parme. Il n'y a peut-être rien de plus singulier dans l'Histoire que les causes & les circonstances de ce démêlé.

Rilier t. 2. p. 523. & suiv.

Causes du démêlé entre le Roi Henri *II.* & le Pape Jules *III.*

Nous avons remarqué qu'aussi-tôt après son Election, le Pape Jules III. accorda des graces à la Maison Farnèse. La principale fut le rétablissement d'Octavio, petit-fils du feu Pape, dans la possession de Parme, en attendant qu'on pût lui faire rendre Plaisance, dont Ferdinand de Gonzague, un des Généraux de l'Empereur, s'étoit emparé à main armée. En cela, Jules fit une action conforme aux derniéres volontés de Paul III. qui avoit aussi ordonné la restitution de Parme, quoiqu'Octavio lui eût causé un chagrin mortel, en voulant rentrer de force dans cette place.

Défaut de fermeté dans le Pape.

Si le nouveau Pape eût conservé sur la Chaire de S. Pierre, la fermeté d'ame, dont il avoit donné tant de marques, n'étant encore que Cardinal del-Monte, l'affaire de Parme étoit finie. Mais il est des hommes qui ne sont bons qu'au second rang, & sous les ordres d'un Maître qui les dirige ; gens nés en quelque sorte pour exécuter, & trop foibles

pour gouverner en Chef. Jules III. étoit à peu près de ce caractère. A peine fut-il en place, qu'il se soumit presque aveuglément aux volontés de l'Empereur ; & le prémier avantage que sçut tirer ce Prince de la condescendance du Pontife, fut de lui demander le Duché de Parme, ou du moins l'examen des droits que l'Empire pouvoit y avoir, sauf toutefois l'hommage dû à l'Eglise.

L'An.1551. & suiv.

Prétentions de l'Empereur sur le Duché de Parme.

Le Pape intimidé plus qu'il ne convenoit à sa qualité de Seigneur Suzerain, entama diverses Négociations, proposa plusieurs expédients pour satisfaire Charles V. sans dépouiller tout-à-fait les Farnèses ; & pendant ce tems-là, Ferdinand de Gonzague, Gouverneur du Milanez, rassembloit des Troupes pour entrer dans le Parmesan. Octavio Farnèse qui possédoit cette Principauté, comme étant l'aîné de sa Maison, réclamoit la protection du Pape : celui-ci temporisoit, tergiversoit, s'excusoit sur les besoins du S. Siége, sur l'épuisement de ses Finances ; & la vraie raison étoit le ton impérieux qu'avoit pris l'Empereur, & l'impression de crainte qu'il avoit jettée dans l'ame de Jules. Le Duc de Parme fit enfin la démarche importante, de représenter que, dans le cas où se trouvoient les choses, Sa Sainteté ne devoit pas trouver mauvais qu'il recherchât l'appui de quelque Prince puissant, & capable de le défendre contre les entreprises de l'Empereur. Le Pape de son côté s'avança jusqu'à lui permettre de se pourvoir comme il jugeroit à propos, & ce mot fut suivi d'un Traité qu'Octavio fit avec la France, par le moyen de son frere Horace Farnèse, gendre

Octavio Farnèse demande du secours au Pape.

Le Pape lui permet de se pourvoir ailleurs.

Thuan. l. 8.

Belcar. l. 25.

L'An.1551. & suiv.

futur du Roi Henri II. dont ce Seigneur devoit épouser la fille naturelle. Il étoit stipulé dans cet Acte, que le Roi fourniroit à Octavio, 1500. hommes de pied, 200. de Cavalerie légère, avec une somme ou pension annuelle de huit mille écus d'or, & l'on avoit marqué expressément que le présent accord ne porteroit aucun préjudice au Pape ni au S. Siége.

Traitè d'Octavio avec le Roi Henri II. en datte du 28. de Mai 1551.

Dès que les Farnèses eurent parlé de s'allier avec la France, le Pape fit grand bruit de cette Négociation. Il la traita de révolte & de félonie. Il menaça d'employer les armes spirituelles & temporelles, contre cette Maison : ce qui effraya si fort le Cardinal Alexandre Farnèse, qu'il sollicita son frere Octavio de se désister des Propositions faites à la Cour de France. Pour calmer les agitations du Pontife, l'Ambassadeur du Roi, qui étoit encore alors M. d'Urfé, lui remontra qu'il se forgeoit à lui-même des chaînes, en augmentant la puissance de l'Empereur dans le Continent d'Italie ; qu'il répondroit à Dieu de l'injustice qui seroit faite aux légitimes possesseurs de Parme, & de la guerre que cette querelle alloit faire naître entre les deux plus grands Princes de l'Europe ; que le Roi Très-Chrétien servoit le S. Siége, en prenant la protection d'un de ses Vassaux. *Mais je vois bien*, ajouta-t'il, *très-S. Pere, que les Impériaux vous ont persuadé leur avantage & non le vôtre . . . . . Vous montrés évidemment que pour vous acquérir, il vous faut faire le pis qu'on pourra*, *comme l'Empereur a fait jusqu'à présent*. Ces derniers mots reprochoient à Jules sa foiblesse, & lui faisoient entrevoir que la France sçauroit aussi inspirer de la terreur,

Le Pape est mécontent de cette Alliance. *R.bier t.2.p. 316. & suiv.*

Représentations très sages de M. d'Urfé.

Ibid.p. 329.

quand elle voudroit le prendre ſur le même ton qu'avoit fait l'Empereur. Ce furent les derniéres remontrances de M. d'Urfé, dans l'Audience de congé que lui donna le Pape.

L'An. 1551. & ſuiv.

Les Cardinaux de Tournon, de Ferrare & M. de Termes, chargés des affaires de France à Rome, continuérent de faire des repréſentations au S. Peré. Ils n'épargnerent rien pour l'empêcher de prendre les armes contre Octavio Farnèſe. Les Mémoires qu'ils préſentérent à ce ſujet étoient d'une ſageſſe & d'une modération, qui auroient eu le plus heureux ſuccès, s'il étoit auſſi aiſé de guérir les gens de la peur, que de leur parler raiſon. Jules trembloit au ſeul nom de l'Empereur, il fit des préparatifs de guerre par pure timidité, il devint guerrier parce qu'il n'avoit pas le courage de ſe tenir en repos, & il fut cauſe qu'il y eut beaucoup de ſang répandu, parce qu'il n'étoit pas à l'épreuve d'une demande impérieuſe, que lui faiſoit Charles V.

Les Cardinaux de Tournon & de Ferrare, & M. de Termes, chargés des affaires de France à Rome.

Ibid. p. 330. & ſuiv.

Ils ne peuvent empêcher Jules III. d'entreprendre la guerre contre le Duc de Parme.

Cependant avant que ſes troupes & celles de l'Empire euſſent commencé les hoſtilités dans le Parmeſan, M. de Termes, Ambaſſadeur du Roi, voulut faire un dernier effort ſur ſon eſprit, & il prononça pour cet effet une très belle Harangue en plein Conſiſtoire. C'étoit d'abord une expoſition de toute la conduite du Roi, de ſes travaux pour la Religion, du ſoin qu'il prenoit de la maintenir en France & en Ecoſſe, du zèle qu'il avoit témoigné ſous le feu Pape, afin que le Concile, transféré à Bologne, continuât ſes opérations, des ſentiments reſpectueux dont il étoit toujours pénétré envers

Diſcours de M. de Termes dans le Conſiſtoire.

Ribier t. 2. p. 332. Thuan. l. 8.

L'An. 1551. & suiv.

le S. Siége Apostolique. L'Orateur venant ensuite à l'affaire de Parme, dit que le Roi feroit retirer ses troupes de cette Place, si l'Empereur rendoit Plaisance, & si le Pape vouloit se charger de la garde du Parmesan, en donnant aux Farnèses un équivalent qui pût les contenter. Il représenta que les démarches présentes de l'Empereur alloient à détruire la liberté de toute l'Italie; que par cette raison, le Roi méritoit d'être regardé comme un Défenseur, non comme un ennemi. Enfin, supposé qu'on fut résolu de tenter le sort des armes, il déclara que tous les malheurs, inséparables d'une telle résolution, ne seroient plus sur le compte de la France: protestant au reste que le Roi son Maître ne prétendoit pas pour cela se départir de l'obéïssance qu'il devoit au S. Siége, ni cesser d'être le fils aîné de l'Eglise, ou de se montrer digne de la qualité de Roi Très-Chrétien.

Raisons qui rendent ce discours inutile. On se prépare à la guerre.

Les Impériaux dominoient dans le Consistoire, le Pape ne pouvoit se résoudre à contredire les volontés de l'Empereur; & ce Prince promettoit de grandes forces pour cette guerre. Toutes ces raisons firent que le discours de l'Ambassadeur n'eût aucun succès. On se prépara donc à tenter la voye des armes. La Cour de France manda aux Cardinaux de Tournon & de Ferrare qu'ils eussent à sortir incessament de Rome. M. de Termes reçut ordre de se jetter dans Parme pour aider le Duc Octavio de ses conseils. M. de Sansac entra dans la Mirandole, dont le Comte étoit aussi allié de la France. Un Corps de Troupes Françoises, sous le Commandement de François de Clermont, renforça la Garnison

Mémoires de Ribier, t. 2. p. 332. Ibid. p. 341. & suiv.

de Parme. Un autre ſous Horace Farnèſe, Pierre Strozzi, Corneille Bentivoglio, Blaiſe de Montluc, tint la Campagne, & le Maréchal de Briſſac, qui commandoit en Piémont, fit une puiſſante diverſion ſur les Confins du Milanez : ce qui obligea Ferdinand de Gonzague à lever le Siége qu'il avoit mis devant Parme. Durant ce tems-là, les troupes de Jules III. étoient devant la Mirandole, & faiſoient des efforts pour s'en emparer ; mais les François, chargés de défendre la Place, leur donnérent de fréquentes allarmes. Ces braves ne ſe bornérent pas même à faire des ſorties ſur les gens du Pape ; ils ſe répandirent juſques dans le Boulonois & portérent le ravage partout. Cette petite guerre déconcerta la Cour Romaine. Jules ſentit qu'il s'étoit engagé dans un très mauvais pas, ſes troupes ſe conſumoient à un Siége qui n'avançoit point, ſon païs ſe trouvoit expoſé aux courſes des ennemis, ſes peuples pillés & ruinés murmuroient hautement contre cette entrepriſe, l'Empereur qui avoit beſoin de ſes forces en Allemagne, & ſur les Frontières de France, envoyoit peu de monde en Italie, & encore moins d'argent. Le tréſor de la Chambre Apoſtolique étoit déja épuiſé, on avoit engagé juſqu'aux Pierreries de la Chapelle Pontificale, on avoit mis à contribution toutes les bourſes de Rome: *& vous pouvés penſer*, écrivoit un Officier François, qui étoit à la Mirandole, *quelle iſſue peut avoir la guerre, qu'un pauvre Pape commence avec des déniers empruntés.*

L'An 1551. & ſuiv.

Mauvais ſuccès des troupes du Pape.

Raym. 1551. *n.* 18, 19.

Ribier t. 2, *p.* 352.

Toutes ces conſidérations firent que Jules III. prit la réſolution de ſe réconcilier avec le Roi. Il dépê-

Jules III. ſonge à faire la paix avec le Roi.

L'An. 1551. & suiv. cha le Cardinal Jerôme Véralli, revêtu de la qualité de Légat, & porteur de deux Brefs en ſtyle très pacifique, l'un pour le Roi, & l'autre pour la Reine Catherine de Médicis. Ce Prélat eut ſa prémiére Audience à Fontainebleau, & après que ſes Pouvoirs eurent été revûs & modifiés au Parlement, ſelon l'uſage, il fit ſon Entrée à Paris avec un grand appareil, le Roi voulant marquer, comme il avoit toujours fait, qu'il n'entroit aucun motif d'animoſité contre le Pape ou contre l'Egliſe Romaine, dans la protection qu'il accordoit aux Farnèſes. Cependant Véralli ne put rien conclure, parce qu'il preſſoit toujours la reſtitution de Parme, ſans offrir un dédommagement convenable. Le Roi le laiſſa repartir, & confia la Négociation au Cardinal de Tournon, qui montra, dans la ſuite de cette affaire, beaucoup d'intelligence, de droiture, de zèle pour la Religion, & pour la France ſa patrie.

Ibid. p. 347.
Rayn. 1551. n. 22. 23.
Thuan. lib. 8.
Ribier p. 364.

Le Card. de Tournon conſomme la réconciliation des deux Cours.

Ce Cardinal s'étoit retiré à Veniſe depuis qu'il avoit eu ordre de quitter Rome; il retourna dans cette Capitale au mois de Janvier 1552, & durant trois mois qui ſe paſſérent encore juſqu'à l'accommodement, il eut à combattre une multitude de réfléxions qui tenoient l'eſprit du Pape comme enchaîné, & le rendoient incapable de prendre une derniére réſolution. Le point capital pour le Roi étoit de conſerver Parme aux Farnèſes; le grand intérêt de la Cour de Rome étoit de ſauver le point d'honneur, & de faire enſorte qu'il ne fût pas dit dans le monde que le Vaſſal donnoit la Loi à ſon Seigneur. Pour réunir ces deux objets, le Cardinal de Tournon imagina

Ribier p. 369.
Ibid. p. 382. & ſuiv.

imagina un projet d'accommodement dont l'article essentiel étoit de ne point juger le démêlé au fond, & de se borner de part & d'autre à une suspension d'armes, les Farnèses restant, comme ils étoient avant la guerre, en possession de tous leurs biens. Cet article souffrit encore beaucoup de difficultés, parce que tout étoit Autrichien à la Cour de Jules III. mais Tournon fit si bien sentir les avantages de cette proposition, qu'elle fut enfin acceptée, avec d'autres clauses qui ne faisoient qu'exprimer de plus en plus la réconciliation parfaite du Roi & du S. Pere. On n'oublia pas de stipuler que l'Empereur seroit invité d'y accéder pour le Parmesan & la Mirandole ; & que s'il rejettoit cette offre, S. S. demeureroit libre de tout engagement avec lui, qu'elle ne l'assisteroit ni de gens de guerre, ni de munitions, ni d'argent. L'Empereur accéda effectivement au Traité, quoique de mauvaise grace, & le plus tard qu'il lui fut possible ; mais la guerre entre lui & Henri II. devint ailleurs plus vive que jamais, & le Pape put toujours se reprocher d'avoir donné commencement à ce funeste incendie. Pour lui, il se déclara, dans un grand Consistoire, *l'ami du Roi de France*, dont il parla avec beaucoup d'honneur & d'affection: disant même *qu'il aimeroit mieux avoir perdu cent Parmes que la bonne grace de Sa Majesté, & que si cette réconciliation ne s'appelloit que suspension d'armes, c'étoit toutefois par rapport à lui, une véritable paix, ayant résolu de ne prendre jamais les armes contre le Roi Très-Chrétien.*

L'An 1551. & suiv.

Bibier p. 386.

Consistoire du 15. Avril 1552. où le Pape se déclare l'*ami du Roi de France.*

L'affaire de Parme se trouva compliquée avec

Rapport de l'affaire de

L'An. 1551. & plus haut. Parme aux intérêts de l'Eglise Gallicane.

des intérêts tout-à-fait Ecclésiastiques, dont plusieurs même touchent immédiatement l'Eglise Gallicane ; & c'est pour cette raison que nous avons rapporté de suite les principales circonstances de ce point d'Histoire. Nous reprenons présentement ce qui regarde notre sujet. Le Pape, aussi-tôt après son exaltation, assura l'Empereur qu'il étoit très bien disposé à l'égard du Concile général toujours désiré par ce Prince, comme un reméde nécessaire aux troubles de l'Allemagne ; mais le point d'honneur portoit Charles V. à vouloir que l'on se rassemblât à Trente, parce que c'étoit le moyen d'autoriser les oppositions qu'il avoit faites si longtems au Concile de Bologne. Jules, quoiqu'un des premiers auteurs de la translation, lorsqu'il n'étoit que Légat, n'avoit plus, étant Pape, les mêmes raisons ou la même fermeté, pour refuser de tenir le Concile à Trente. Sans faire assés d'attention aux conséquences, il promit à D. Diègue de Mendoze, Ambassadeur de Charles V., que son maître auroit une pleine satisfaction, & que le Concile seroit rétabli dans l'endroit où il avoit été commencé. Alors les Ministres de France témoignérent leur mécontentement, & le Cardinal de Ferrare, protecteur de cette Couronne, représenta que Sa Sainteté ne gardoit pas la parole qu'elle avoit donnée de ne rien déterminer sur le lieu du Concile, sans avoir consulté auparavant le Roi Très-Chrétien.

Palav. l. XI. *c.* 8.

Le Pape promet à l'Empereur de rétablir le Concile dans la Ville de Trente.

Ribier p. 276. *& suiv.*

Le Pape, comme pour rectifier sa démarche, répondit que, malgré tout ce qu'il avoit pû dire à Mendoze, il ne rétabliroit le Concile dans la Ville de

Cette promesse indispose la Cour de France.

Trente, qu'après s'être expliqué ſur cela avec le Roi, & il chargea en effet l'Evêque de Toulon, Antoine Trivulce, de traiter cette affaire à la Cour de Henri II. mais avant l'arrivée de ce Prélat, le Roi étoit inſtruit, non ſeulement de la promeſſe qu'avoit fait le Pape à l'Empereur touchant la Ville de Trente, mais encore de l'aſſurance qu'il lui avoit donnée de rétablir là le Concile, ſans exiger aucunes conditions pour la ſûreté & la liberté de l'Aſſemblée. C'eſt ce que mandoit l'Archevêque de Vienne, Charles de Marillac, Ambaſſadeur de France auprès de Charles V. & ces diſpoſitions, faites ſans l'agrément du Roi, le prévenoient fort contre la ſeconde Convocation, ou, comme on parloit alors, contre la *repriſe* du Concile.

L'An 1551. & plus haut.

L'Evêque de Toulon ſe fit accompagner à l'Audience du Roi par le Nonce ordinaire, & tous deux ſentirent d'abord qu'ils étoient chargés d'une Commiſſion délicate. Ils tâchérent de faire entendre que le Pape n'avoit pas accordé le Concile ſans conditions, comme on le diſoit dans le Public. Enſuite ils oſérent remontrer que, quand même Sa Sainteté auroit tout accordé à l'Empereur, le Roi, bien loin de s'en plaindre, devoit plûtôt demander & ſolliciter la célébration du Concile; & que Sa Majeſté ne pouvoit regarder la Ville de Trente comme un lieu ſuſpect, puiſqu'on étoit réſolu de n'y point parler des intérêts politiques, mais ſeulement des points de la foi, & de la réformation du Clergé.

Antoine Trivulce Evêque de Toulon, Nonce extraordinaire en France. Délicateſſe de ſa Commiſſion.

Lettre du Roi à M. d'Urfé, le 5. d'Août 1550. dans les Mém. de Rib. t. 2. p. 279.

Cette remontrance fut ſuivie d'une réponſe que nous tranſcrirons ici en entier, pour faire voir quel

Réponſe du Roi Henri II.

L'An. 1551. & plus haut.

ton le Roi Henri II. sçavoit prendre, quand il étoit question des déférences qu'il croyoit lui être duës, à ce Prélat, & au Nonce ordinaire. » Je n'ai que faire, dit-il aux deux Nonces, de demander le Concile, pour ce que mon Royaume » n'en a point de besoin, étant tous mes Sujets bons » Catholiques & très obéissants à l'Eglise; & que » s'il y en a aucun desvoyants, ils sont si bien châtiez » que les autres y doivent prendre exemple. Mais » c'est à faire à la Germanie & autres Royaumes qui » en ont besoin à le requérir; & quant à la maniére » de vivre des Ministres de l'Eglise, qui sont en mon » Royaume, si réformation y étoit requise, il y a » en icelui assés grand nombre de Prélats, gens de » sainte vie & religion, pour y pourvoir, sans pour » ce se mettre en peine d'assembler un Concile Gé» néral. Au regard du fait des Princes, s'il étoit ques» tion de venir aux restitutions de ce que les uns peu» vent avoir des autres, tant s'en faut que j'eûsse » crainte de cela, que plûtôt je devrois le désirer, » d'autant que, si j'ai un doit de l'autrui, l'on a une » brassée du mien. Et quant au dernier point touchant » la sûreté dudit lieu de Trente, *on doit se rappeller* (*a*) » les peurs que N. S. P. étant là Légat, y eut d'être » outragé en sa personne; la perte de son Evêché de » Pavie (*b*), & sa retraite à Bologne, où lui-même » fut cause de translater le Concile, qui donnent assés » à connoître que ledit lieu de Trente n'est pas si sûr » que Sa Sainteté dit maintenant. Ce néanmoins, si

Ibid.

(*a*) Nous ajoutons ces trois mots pour lier le discours.

(*b*) Après la translation du Concile à Bologne, l'Empereur, pour se venger du Cardinal del-Monte, avoit fait saisir tous les revenus de son Evêché de Pavie.

» les autres Princes de la Chrétienté étoient d'avis » de regarder audit fait de la Religion, & Réformation de la vie & mœurs des Miniſtres de l'Egliſe, » je ne voudrois pas en cela faire pis que mes prédéceſſeurs ont toujours fait en cas ſemblable, » n'étant pas moins affectionné en ce qui concerne le bien univerſel de ladite Chrétienté, qu'ils » ont été, comme il ſe connoîtra toujours par effet ».

L'An. 1551. & plus haut.

Le Pape n'en continue pas moins ſes Négociations avec l'Empereur.

Quoique le Roi fût picqué du peu d'attention qu'on ſembloit avoir pour lui, en ce qui regardoit la célébration du Concile, on ne crut cependant pas à Rome, que le mécontentement de ce Prince dût aller loin. Il paroît même qu'on regarda les aſſûrances générales qu'il avoit données de concourir au bien de la Chrétienté, comme une diſpoſition très favorable de ſa part. Le Pape continua donc ſes Négociations auprès de l'Empereur, pour préparer le ſuccès du Concile. Il étoit queſtion d'engager les Luthériens d'Allemagne à ſe ſoumettre aux déciſions de cette Aſſemblée. Ils demandoient des conditions qu'on ne pouvoit leur accorder; par exemple, que le Pape ne préſidât, ni en perſonne, ni par ſes Légats, & qu'on ne tînt aucun compte de ce qui avoit été défini dans les Seſſions précédentes. Le Pape ne mollit point ſur des articles ſi importants. L'Empereur qui vouloit toujours des tempéraments, dans le deſſein de s'attacher tous les Etats de l'Empire, eut quelque altercation à cet égard avec les Nonces du Pontife. Enfin la Bulle de convocation ou de *repriſe* du Concile parut, le

Palav. l. XI. *c.* 10.

Rayn. 1550. *n.* 19.

Ribier. t. 2. *p.* 280.

Bulle de Jules III. pour la *repriſe* du Concile.

L'An. 1551. & plus haut.
Concil. Hard. t. x. p. 68. 69.
Palav. l. XI. c. 13.

14. (a) de Novembre 1550. le terme de la prémiére Session y étoit fixé au premier de Mai suivant; & le quatriéme de Mars, dans un grand Consistoire, Jules nomma pour Présidents le Cardinal Marcel Crescenzi avec la qualité de Légat; l'Archevêque de Manfrédonia, Sebastien Pighini; & l'Evêque de Verone, Louis Lipoman, l'un & l'autre sous le titre de Nonces, mais autorisez par le Pape à précéder, dans le Concile, les Cardinaux mêmes, parce que ces deux Prélats représentoient le Souverain Pontife Chef de l'Eglise Universelle.

L'Empereur seul y étoit nommé. On n'y faisoit point mention du Roi Très-Chrétien.

Dans la Bulle du 14. de Novembre, l'Empereur seul étoit nommé, & le Pape n'y parloit des autres Princes qu'en général, disant qu'il attendoit d'eux le secours & la faveur que méritoit une si sainte entreprise. L'Usage ancien & immémorial étoit de faire aussi mention, dans ces sortes d'Actes publics, de la personne & des désirs du Roi très Chrétien; mais comme Henri II. n'avoit pas voulu demander le Concile, le Pape crut apparemment devoir supprimer son nom, & ne parler que de l'Empereur.

Le Pape invite le Roi à concourir au Concile. Indisposition de ce Prince à cet égard.
Palav. l. XI. c. 12. 13. & 16.
Ribier t. 2. p. 330.

Cependant la Bulle vint en France, & le Pape Julles III. dépêcha son Neveu, Ascagne de la Corne, pour prier le Roi d'envoyer ses Ambassadeurs à Trente, & de permettre que les Evêques François partissent pour se rendre en cette Ville; mais dès-lors l'affaire de Parme avoit éclaté, & la querelle, commencée à ce sujet, indisposoit plus que jamais la Cour de France contre le Concile. Le Roi fit même

(a) Il y a dans Fra-Paolo le XV. dans Raynaldi, & dans plusieurs Editions des Actes du Concile le prémier Décembre. Ce sont des méprises.

publier une Ordonnance qui parut toute contraire au projet de cette aſſemblée. Durant le Carême de 1551. on enjoignit de la part de Henri II. à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, de ſe rendre à leurs Diocèſes, & de s'y préparer à un Concile National qui ſeroit tenu dans ſix mois.

L'An.1551.

On parle de tenir un Concile National en France.

Cette annonce fit beaucoup de bruit à Rome. Le Pape s'en plaignit comme d'une bravade qu'on avoit voulu lui faire. Il déchargea ſon prémier feu ſur les Cardinaux de Ferrare & de Tournon ; ſur l'Evêque de Mirepoix Claude de la Guiche, & ſur l'Ambaſſadeur M. de Termes, tous quatre Miniſtres, Agents, ou Confidents de Henri II.

On s'en plaint à Rome. *Ribier p.* 318. 319. 333.

Ce Prince en étant informé manda aux deux Cardinaux & à l'Ambaſſadeur, prémiérement, qu'on avoit parlé du Concile National, pour rompre les meſures de l'Empereur à l'égard du Concile de Trente, & qu'en cela l'on avoit cru faire plaiſir à Sa Sainteté, qu'on eſtimoit, ſur de très légitimes ſoupçons, n'être pas fort portée à tenir l'Aſſemblée de l'Egliſe univerſelle. Secondement, qu'on s'étoit propoſé de ranimer l'attention des Prélats de l'Egliſe Gallicane, en leur annonçant le Concile de toute la Nation, où leur conduite ſeroit examinée & jugée ; mais qu'au fond ce n'étoit qu'une menace, comme il paroiſſoit aſſés par la forme même de l'Ordonnance, qui ne marquoit ni le lieu, ni le jour de ce Concile : formalités néanmoins néceſſaires, ſi l'on avoit eu intention de le célébrer.

Réponſe du Roi à ce ſujet *Lettre du* 2. *de Mai* 1551.

A ces deux raiſons, qui faiſoient le fond de la réponſe du Roi, l'Ambaſſadeur, M. de Termes, en

Diſcours de M. de Termes ſur le même article.

L'An. 1551. ajouta une troisiéme, sans doute après en avoir reçu l'ordre de sa Cour. Il dit dans le Consistoire que, bien loin d'avoir volu élever une sorte de contrebatterie, ainsi qu'on paroissoit le craindre, le Roi avoit eu intention de favoriser le Concile de Trente. » Car voici, continua ce Ministre, comment la chose s'est passée. Sa Majesté Très-Chrétienne voyant les hérésies croître dans le Royaume, ordonna le Carême dernier à tous les Evêques de visiter leurs Diocèses, & de vacquer principalement à l'extirpation des erreurs, *afin que le Concile indit à Trente se poursuivant, chacun d'eux fût bien instruit de sa Charge, pour là répondre & demander ce qu'il connoîtroit être requis pour le bien & utilité de son Eglise.* Mais plusieurs de ces Prélats n'ayant pas eu toute l'attention qu'on souhaitoit d'eux; le Roi manda aux Métropolitains de remarquer ceux qui seroient en faute, *afin qu'en un Concile national, il fût procedé contre eux : ce qui n'étoit qu'une pure menace pour les exciter à leur devoir.* A quoi il faut ajoûter que, sous ce nom de Concile National, on n'a pas entendu une assemblée générale de tous les Evêques du Royaume; mais seulement le Concile de chaque Province, dont l'usage quoique si fort recommendé par les Canons, devient très rare dans l'Eglise Gallicane ».

Ribier t. 2. p. 333.

Voici trois sortes d'excuses sur ce prétendu Concile National, dont avoit parlé Henri II. La prémiére étoit le désir d'obliger le Pape, en traversant les desseins de l'Empereur, par rapport à la reprise du Concile de Trente. La seconde étoit l'intention

tention directe de ranimer le zèle des Evêques de France, en leur faisant craindre d'être jugés par un Concile de toute la Nation. La troisiéme étoit l'intérêt même que la France vouloit prendre au Concile de Trente, en préparant les Prélats François à s'y bien comporter, & en punissant, par la voye du Concile National, ceux qui auroient négligé les préparatifs qu'on exigeoit d'eux. L'An. 1551.

Il est difficile de dire laquelle de ces trois raisons exprimoit le véritable dessein qu'avoit eu le Roi Henri II. dans son annonce du Concile National. On peut assûrer qu'il n'étoit pas aussi bien disposé, pour le Concile indiqué à Trente, que le témoigna M. de Termes dans le Consistoire; mais on voit constamment, par les Lettres de ce Prince, & par les discours de ses Ministres à Rome, que le Concile Général pris en lui-même, & considéré comme l'unique moyen qui restoit de pacifier l'Eglise, ne lui auroit fait aucune peine : *Et ne faut point* écrivoit-il aux Cardinaux de Ferrare & de Tournon, *qu'on pense me faire peur d'un Concile Général, s'il est tel qu'il doit être pour le bien, repos & union de l'Eglise universelle, conservation & augmentation de notre Religion, & l'extirpation des erreurs & abus qui pullulent... Car je n'aime pas seulement, mais même je désire infiniment qu'un tel Concile se tienne* ». Et l'Ambassadeur, M. de Termes, déclara en présence de toute la Cour Romaine, que *Sa Majesté n'avoit jamais voulu entreprendre sur l'autorité du S. Siége, ni d'un bon Concile Général, pour la défense & observation desquels elle ne refuseroit jamais d'exposer non seulement ses forces, mais sa propre vie & celle de ses enfans.*

Ribier t. 2. p. 331.

Ibid. p. 333.

L'An. 1551.

Pourquoi la Cour de France étoit opposée à la Célébration du Concile général dans la Ville de Trente.

L'opposition que témoignoit la Cour de France pour le Concile nommément indiqué à Trente, venoit donc des deux causes que nous avons déja insinuées, sçavoir 1°. de la résolution qu'avoit pris le Pape de faire la Guerre au Roi, à cause de la protection qu'il accordoit aux Farnèses. En second lieu de l'autorité excessive qu'on laissoit prendre à l'Empereur, dans la poursuite du Concile. Le Roi ne trouvoit rien de mieux qu'une assemblée de toute l'Eglise, pour remédier aux maux de la Chrétienté ; mais il auroit voulu être en paix avec le Pape, pour concourir tranquilement à cette bonne œuvre : il auroit voulu y influer à peu près autant que Charles V. Henri étoit fâché de voir le Pape entrer dans une expédition militaire, tandis que des Prélats & des Peres, assemblés au nom du S. Esprit, devoient traiter les matières de la Foi. Il étoit indigné qu'on parût ne dépendre que de l'Empereur pour le tems, le lieu & la manière de célébrer le Concile. En un mot, il n'y avoit dans Henri II. aucune mauvaise disposition ni contre la foi, ni contre le S. Siége, ni même absolument contre la personne de Jules III. Mais c'étoit un grand Prince qui croyoit devoir soutenir ses droits, & exiger qu'on fît une attention particuliére à sa qualité de Roi Très-Chrétien, dans une affaire de Religion aussi éclatante qu'est la célébration d'un Concile Général.

Guerre entre l'Empereur Charles V. & le Roi Henri II.

Les armes Françoises eurent contre le Pape le succès que nous avons dit. La querelle, entamée d'abord indirectement avec l'Empereur, devint bientôt une guerre ouverte, générale, funeste même

pour lui. Le Roi avoit mille griefs contre cette Cour L'An. 1551.
Impériale, dont l'ambition & les hauteurs étoient devenuës intolérables. Charles V. avoit favorisé la révolte des Bourdelois au commencement de ce regne. Il avoit voulu empêcher le renouvellement de l'alliance entre les Suisses & Henri II. Il avoit troublé le Commerce des Marchands François avec ceux de Flandres, & le Roi ayant dépêché quelqu'un pour s'en plaindre, cet Envoyé avoit été mis en prison, sans aucun respect pour le droit des gens. Enfin l'Archevêque de Vienne, Charles de Marillac, notre Ambassadeur en Allemagne, faisant des remontrances sur toutes les voyes de fait que se permettoit l'Empereur, ce Prince avoit répondu en style très indécent, que, si le Roi prenoit les armes pour s'en venger, il le réduiroit à l'état du plus petit Gentilhomme de son Royaume. Ces rodomontades qui échappoient de tems en tems à Charles V. ne pouvoient se dissimuler dans une Cour aussi fière & aussi brave que celle de Henri II. On en vint aux hostilités les plus vives. Outre la Campagne de Lombardie & de Piémont où les Impériaux eurent de grands désavantages, on mit en mouvement contre-eux les Luthériens d'Allemagne & les Turcs, deux sortes d'Alliés dont la France se servoit toujours dans les besoins urgents; sauf à se disculper par des Manifestes, quand on venoit à lui reprocher ses rapports avec les Infidèles & avec les Hérétiques. Charles V. molesté dans l'intérieur de l'Empire, attaqué sur ses frontières par de bonnes troupes Françoises, pillé en Hongrie & sur les Côtes de Naples & de Sicile par

Thuan. l. 8.

Succès des armes de France.

L'An.1551. les Généraux de Soliman, dut ſentir qu'il n'avoit plus affaire à un Conſiſtoire de Cardinaux ou à une aſſemblée d'Evêques, qu'il intimidoit à ſon gré. L'année 1552. fut la plus malheureuſe de ſa vie : c'eſt tout dire qu'elle finit par la levée du Siége de Metz où il perdit trente mille hommes.

Le Concile général ſe rouvre à Trente. *Concil. Hard. t. x. p. 73.*

Les opérations de cette guerre ne faiſoient que commencer, lorſque le Concile Général ſe rouvrit à Trente. Ce fut le prémier de Mai 1551. ſuivant les ordres de Jules III. mais dans cette prémiére Seſſion, qui eſt la onziéme, à compter depuis l'ouverture du Concile ſous Paul III. on ne fit que lire la Bulle du Pape, porter le Décret de la *repriſe* ou de la continuation du Concile, & fixer la Seſſion ſuivante au prémier de Septembre. Durant ces quatre mois d'intervalle, le Pape fut tout occupé de ſa guerre de Parme ; ſes troupes & celles de France en vinrent aux mains, partout où elles purent ſe rencontrer ; les rapports entre les deux Cours ceſſérent totalement. On peut juger que, dans ces circonſtances, nos Evêques François ne firent aucune tentative pour ſe rendre au Concile, & qu'aucun d'eux n'auroit pû entreprendre le voyage de Trente, ſans encourir l'indignation du Roi.

Lettre du Roi aux Peres de Trente, en datte du 12. d'Août 1551.

Mémoire du même, deſtiné à être lû dans le Concile.

Cependant Henri II. ne voulant pas ſe tenir dans une indifférence entiére par rapport au Concile, imagina d'adreſſer aux Peres de cette Aſſemblée, une Lettre faiſant foi des ſentiments reſpectueux qu'il conſervoit pour l'Egliſe, & des motifs légitimes qu'il avoit, pour ne pas envoyer ſes Evêques à Trente. A cette Lettre il joignit un Mémoire,

où il rappelloit toutes les mesures qu'il avoit prises pour empêcher la guerre de Parme ; les remontrances qu'il avoit fait faire au Pape par M. de Termes son Ambassadeur; le préssentiment qu'il avoit eu & témoigné, des mauvais effets qu'auroit cette guerre par rapport au Concile; les raisons qu'il avoit publiées, pour être excusé d'envoyer les Evêques de France au-delà des Monts, de reconnoître le Concile, pour l'assemblée de l'Eglise Universelle, & de croire l'Eglise Gallicane obligée à recevoir ses Décrets. Du reste, il renouvelloit les assûrances qu'il avoit toujours données de son dévouëment pour le S. Siége, & le désir dont il étoit animé pour le rétablissement de la paix. Telle étoit la substance de ces deux piéces, dont la prémiére, c'est-à-dire la Lettre, étoit adressée directement aux Peres du Concile; l'autre, sçavoir le Mémoire, n'étoit destinée que pour être lûë en leur présence, & ne paroissoit être qu'une copie du Discours fait à Rome par M. de Termes, avant les prémiéres hostilités dans le Parmesan. Ces écrits furent envoyés à Venise au Cardinal de Tournon, avec ordre de les faire passer à Trente de la meilleure maniére qu'il pouroit. Le Cardinal s'étant consulté avec Odet de Selve, Ambassadeur du Roi auprès de la République, se détermina à charger de la Commission Jacques Amyot, Abbé de Bellozane, homme intelligent, & dont nous devons remarquer ici, en peu de mots, la naissance, les études, & les prémiers progrès dans la route des honneurs.

Mémoires pour le Concile de Trente p. 21. & suiv.

Le Roi envoye ces piéces au Cardinal de Tournon.

Le Cardinal charge Jacques Amyot de les porter au Concile.

L'An.1551.

Abrégé de la Vie de Jacques Amyot.

Mem. pour l'Hist. d'Auxerre par M. l'Abbé le Beuf. t. 1. p. 618. & suiv.

Amyot étoit né à Melun le 30. d'Octobre 1513. (a) de parents plus vertueux qu'opulents (b). Après avoir appris les prémiers Eléments de la Langue latine, il vint à Paris où le désir de la science lui fit passer sa jeunesse d'une maniére très laborieuse (c). C'est un des exemples qu'on cite pour montrer l'empire qu'acquiert, sur certains esprits, la passion de l'étude & l'amour des Lettres. Amyot commençoit sa course littéraire à la renaissance du bon goût. Il fut à portée d'entendre des Maîtres excellents, un Pierre Danez, un Jacques Tousan, un Oronce Finé, tous trois Professeurs au Collége Royal, & dignes du choix que François prémier avoit fait d'eux, pour donner de l'éclat à cette nouvelle Ecole.

Ses prémiéres Etudes à Paris.

Il étudie le Droit à Bourges.

Après s'être perfectionné dans les Langues & dans les Mathématiques, Amyot alla étudier le Droit à Bourges, sous André Alciat, & la sécheresse des Loix ne lui fit point perdre le goût des Belles-Lettres. La médiocrité de sa fortune, l'obligea d'accepter l'emploi de Précepteur auprès des Neveux de l'Abbé de Saint Ambroise, Jacques Colin, homme estimé à la Cour de Marguerite de Valois, Reine de Navarre & Duchesse de Berry. Cette protection valut au jeune Amyot une Chaire de Professeur en Langues Grecque & Latine dans l'Université de Bourges, & ce fut en cette Ville qu'il commença sa traduction des Hommes Illustres de Plutarque : Ouvrage qu'on

Il y acquiert une Chaire de Professeur, & il y commence sa traduction de Plutarque.

(a) La plûpart des Auteurs disent 1514. C'est une méprise.

(b) Son pere étoit un petit Marchand Mercier, non *Boucher*, comme dit M. Thou.

(c) Il servoit de Domestique à quelques Ecoliers dans un Collége de Paris, & sa mere, Marguerite Damours, lui envoyoit chaque semaine un pain, par les Bateaux de Melun.

lit encore avec plaisir, malgré la multitude des fautes que certains Critiques ont prétendu y rencontrer. Ce n'étoit alors qu'un Essai; mais comme il étoit dédié à François I. qui se picquoit de reconnoissance envers les Gens de Lettres, le Traducteur fut nommé par ce Prince à l'Abbaye de Bellozane vacante depuis la mort de François Vatable. Il seroit difficile de trouver une autre Abbaye possédée de suite par deux hommes du même mérite. Amyot, qui n'aspiroit pas à une plus haute fortune, voulut voir l'Italie pour perfectionner sa traduction de Plutarque en consultant les Manuscrits. M. de Morvilliers, nommé à l'Ambassade de Venise, le prit en sa compagnie, & quand ce Ministre eût été remplacé dans le même emploi par Odet de Selve, Amyot continua d'être l'ami du nouvel Ambassadeur. Il acquit un autre Protecteur en la personne du Cardinal de Tournon, qui, comme nous l'avons déja remarqué, alla faire sa résidence à Venise, lorsque la Guerre de Parme fut commencée.

Il est fait Abbé de Bellozane.

Il passe en Italie; & il gagne les bonnes graces de MM. de Morvilliers & de Selve, & du Cardinal de Tournon.

Sur ces entrefaites, arriva l'ordre au Cardinal d'envoyer à Trente la Lettre & le Mémoire du Roi Henri II. & ce fut Amyot qu'on choisit pour être le porteur de ces piéces importantes. Il nous a laissé lui-même la relation de tout son procédé auprès des Peres du Concile. C'est dans une Lettre qu'il écrivit à M. de Morvilliers le 8. de Septembre 1551. étant de retour à Venise. Le fait y est raconté dans un détail & avec une aisance qu'on admire encore. Aussi emprunterons nous les termes mêmes de ce récit, dans les endroits qui nous paroîtront les plus curieux & les plus nécessaires.

Choix qu'on fait de lui pour aller à Trente.

Mem. pour le Concile de Trente p. 26. & suiv.

L'An. 1551.

Relation de son voyage, & de son séjour en cette Ville.

Memoires ub. sup.

Palavic. l. XI. c. 17.

Amyot se rendit à Trente avec deux Notaires, la surveille de la Session qui fut tenuë, suivant le projet, le prémier de Septembre 1551. Dans la Ville, on avoit un préssentiment de la Lettre & du Mémoire qui devoient être apportés de la part du Roi de France. *Toutefois*, dit notre Auteur, *ils n'en sçavoient rien, sinon par imagination.*

Session XII. du Concile. Amyot se rend dans la Cathédrale de Trente, & il demande Audience au Président.

Le jour de la Session étant venu, l'Abbé de Bellozane se rendit après la Grand-Messe dans le Chœur de la Cathédrale de Trente, où tous les Peres du Concile étoient assemblés, & il fit dire au Cardinal-Légat, par le Maître des Cérémonies, *qu'il y avoit là un Envoyé du Roi Très-Chrétien, qui apportoit des Lettres de Sa Majesté, & qui demandoit Audience.* A quoi le Cardinal répondit, qu'il falloit attendre que les Cérémonies de la Session fussent achevées. Or ces Cérémonies furent extrêmement longues: car outre les Litanies, & les autres Priéres qu'on récita en commun, le Sécrétaire du Concile lut un Discours contenant le détail de toutes les causes pour lesquelles le Concile avoit été assemblé. On proposa ensuite de faire un Décret, pour remettre la Session au onziéme d'Octobre, jour auquel il seroit traité du Sacrement de l'Eucharistie, & de la résidence des Prélats. Mais à ce sujet on disputa beaucoup, les uns voulant qu'on définît les matiéres dogmatiques, avant celles de pure discipline; d'autres au contraire jugeant que la discipline devoit être réglée avant le Dogme. On s'en tint enfin à ce qui s'étoit pratiqué depuis le commencement du Concile. On détermina que ces deux objets seroient

roient réunis dans chaque Session. Et, pour terminer ce différend, aussi-bien que pour proroger la Session au XI. d'Octobre, il fallut prendre les suffrages des Peres ; ce qui ne fut pas la dernière épreuve de la patience d'Amyot, puisqu'on se mit encore à examiner tous les pouvoirs des Ambassadeurs de l'Empereur, & de ceux du Roi des Romains. On lut leurs Patentes, *qui me semblérent fort amples*, dit Amyot, *au moins furent-elles fort longues à lire.* Tout cela étant fini, *ce fut à moi*, *continue-t'il*, *à jouer mon rôle, & ne sçavois bonnement que j'étois, ni comment je me devois appeller, au moins quel titre me donner.*

Embarras de cet Abbé sur ses pouvoirs & ses qualités.

C'étoit là en effet ce qui rendoit la commission de cet Abbé infiniment délicate. Il n'avoit ni caractère public, ni ordre signé du Roi. Il ne sçavoit pas même ce que contenoit la Lettre de Sa Majesté : car on l'avoit envoyée de France toute cachetée, & sans prendre la précaution d'en tirer une copie, pour être montrée au Cardinal de Tournon, & à celui qu'il chargeroit d'exécuter les ordres du Roi : *en sorte*, dit fort bien l'Abbé, *que je ne vis jamais chose si mal cousuë que celle-là.*

Il se présente au Légat Crescenzi.

Cependant ayant été admis en la présence du Cardinal-Légat, assis dans son Trône, & accompagné des deux autres Présidents, Amyot présenta la Lettre du Roi en disant : *Reverendissimes Seigneurs, voici la Lettre que le Roi Très-Chrétien envoye à vous & tous les Peres assemblés en Concile dans ce lieu* (a). On ne

(a) *Reverendissimi Domini Legati, hæ sunt litteræ quas ad vos atque universos Patres Concilii causâ hic Congregatos, mittit Rex Christianissimus.*

L'An. 1551. manqua pas de lui demander aussi-tôt s'il étoit muni d'autres pouvoirs, & il répondit qu'il n'avoit que cette Lettre signée de la main du Roi, & contresignée par un Sécrétaire; qu'il prioit qu'on voulut bien la faire lire, & que par-là on connoîtroit le sujet de son voyage. Le Légat Crescenzi, homme modéré, & sçachant les égards dûs à un grand Roi, prit ce papier, & voyant que l'adresse étoit conçuë en ces termes : *Sanctissimis atque in primis observandis in Christo Patribus Conventûs Tridentini* : Aux Très-Saints, & Très-Vénérables Peres de l'Assemblée de Trente; il dit aux deux autres Présidents : *Cette superscription montre que le Roi ne nous méprise point.* Puis il ordonna au Sécrétaire de lire la Lettre tout haut : mais à peine eut-il récité la même adresse, que les Evêques Espagnols, qui faisoient le plus grand nombre, commencérent à dire que ceci ne s'adressoit point à eux, puisqu'ils étoient le Concile Général & légitimement assemblé, *Concilium Generale & legitimum*, non simplement une assemblée, *Conventus*. D'où ils concluoient, que la Lettre ne devoit être ni luë, ni même ouverte en pleine session. Quelques-uns disoient : *entende qui voudra cette lecture, pour moi je ne l'entendrai pas* (*a*). D'autres offroient à l'Envoyé de lui donner audience dans leurs maisons particuliéres; mais ils refusoient de l'admettre en public; & tous lui demandoient sans cesse, *s'il avoit des pouvoirs en bonne forme* (*b*). Amyot leur répondoit *que non, & que sauf leur Révérence,*

Ce Prélat reçoit la Lettre du Roi.

Quand on vent la lire, les Evêques Espagnols disputent sur le terme *Conventus*, qui étoit dans le titre.

Réponse de l'Abbé de Bellozane.

(*a*) *Audiat qui volet, ego non audiam.*
(*b*) *Habes-ne aliud in formâ debitâ Mandatum?*

cette diction là Conventus, *ès anciens Livres Latins*, *ne sonne point si mal*, *comme l'usage ou abus des Notaires*, *en leur style*, *l'avoient depuis rendu odieuse*. Il ajoûtoit, *que le Roy lui-même dans la derniére proposition* (*a*) *qu'on avoit à leur lire*, *appelloit quelquefois cette Assemblée* Concilium, *quelquefois* Consessus; *& qu'il n'entendoit aucunement le prendre en mespris ni contemnement de la Compagnie*, *ainsi qu'ils verroient clairement*, s'ils vouloient bien entendre la lecture de la Lettre & de l'Acte qu'on leur communiqueroit ensuite. *Quelque chose que je sçûsse dire*, poursuit l'Abbé de Bellozane, *ils s'attachoient opiniâtrément à ce* Conventus, *je ne sçai s'ils avoient peur que le Roi les estimât tous Moines*. Les plus modérés conseilloient à l'Abbé *de demander* (*b*) *que la Lettre fût luë sans préjudice*, & l'Abbé répondoit qu'il n'étoit chargé que de la leur présenter, & de lire ensuite l'écrit qu'il tenoit en main; que toute autre démarche de sa part excéderoit la commission qu'on lui avoit donnée, & seroit par conséquent de nulle valeur; qu'au reste il lui sembloit qu'on ne devoit pas s'arrêter à un terme dont le Sécrétaire du Roi s'étoit servi, estimant qu'il étoit plus Latin. Surquoi il s'éleva un différend Grammatical entre lui & un Docteur Espagnol. Celui-ci prétendit que *Concilium* étoit aussi Latin que *Conventus*. Amyot lui cita l'autorité de César, qui se servoit toujours de *Conventus*, pour exprimer une assemblée solemnelle. L'Espagnol au contraire produisit une Epître de Cicéron où cet Orateur employe le terme *Con-*

L'An. 1551.

Démêlé Grammatical pour le terme *Conventus*.

(*a*) C'étoit le Mémoire dont apparemment on avoit envoyé copie, ou bien qui étoit venu de France sans être cacheté.
(*b*) *Dic ergo te petere ut legantur sine præjudicio.*

L'An. 1551. *ventus* pour repréſenter le Sénat Romain déchû de ſon ancienne ſplendeur (*a*). Amyot repliqua que Cicéron n'avoit pas voulu déprimer par-là ceux qui compoſoient le Sénat, mais montrer ſeulement que Céſar leur avoit ôté par ſon ambition & ſa tyrannie la liberté & l'autorité de Sénateurs (*b*). Parmi toutes ces altercations, l'Envoyé François ſe trouvoit fort embarraſſé. *Je filois*, dit-il, *le plus doux que je pouvois, me ſentant ſi mal, & aſſez pour me faire mettre en priſon, ſi j'euſſe un peu trop avant parlé.* On lui diſoit à tout inſtant : vous êtes donc venu pour proteſter contre ce Concile ? & il ne repondoit autre choſe, ſinon qu'il plût à l'Aſſemblée de l'entendre ; qu'elle trouveroit ſes paroles ſi *modérées & ſi réſervées*, qu'elle ne ſe repentiroit point de lui avoir donné quelques momens d'Audience : d'autant plus, ajoutoit-il, que *je ne vous demande aucune réponſe, ni que ceci ſoit enregiſtré en vos Regiſtres.*

Les Préſidents du Concile promettent de donner réponſe.

Alors les Préſidents prirent la parole, & dirent : *Quoique vous ne demandiez point de réponſe, nous voulons cependant vous en donner une.* Ce qui ne décidoit encore rien, puiſque cette réponſe pouvoit être, qu'il n'avoit qu'à ſe retirer, ſans obtenir l'Audience qu'il ſouhaitoit. Amyot craignoit cela uniquement, il prioit d'un ton très-ſoumis le Concile de ne pas offenſer le Roi de France, au point de rejetter ſes Lettres : mais quelque choſe qu'il pût dire, ſi les Eſpagnols en euſſent été crûs, jamais il ne ſeroit parvenu à ſe faire écouter. Déja les Prélats de cette

(*a*) *Venimus non in Senatum, ſed in Conventum Senatorum.*
(*b*) Il ſemble que cette Réponſe favoriſoit encore l'objection de l'Eſpagnol.

Nation demandoient qu'on allât aux Voix, lorſque le Légat & les deux autres Préſidents, qui n'étoient pas ſi prévenus contre la France, rompirent le coup, en diſant, *allons dans la Sacriſtie, & déliberons tous enſemble* (*a*) : ce qui fut fait d'un conſentement unanime, & l'on admit auſſi à ce Conſeil les deux Ambaſſadeurs de l'Empereur.

Conſeil qui ſe tient dans la Sacriſtie.

Au bout d'une demi-heure, tous les Prélats en mître & en chape, comme ils avoient toujours été durant la Seſſion, reprirent leurs places, & le Promoteur du Concile dit à l'Abbé de Bellozane (*b*) : *Monſieur, le Saint Concile eſt d'avis de laiſſer lire la Lettre du Séréniſſime Roi* (*c*), *perſuadé que le terme de* Conventus *n'y a pas été mis à mauvais deſſein ; & ſi la choſe étoit autrement, il proteſte de nullité.* L'Envoyé ſe contenta de cette annonce, on ouvrit la Lettre, on la lut (*d*) ; elle ne contenoit que des plaintes ſur ce que le Roi ne pouvoit envoyer ſes Evêques au Concile, à cauſe de la guerre injuſte qu'on lui faiſoit en Italie ; & S. M. prioit les Peres de vouloir entendre, & prendre en bonne part la propoſition qu'elle leur envoyoit. C'étoit le Mémoire, qu'Amyot ſe mit auſſi-tôt à lire de ſuite : *Et croi*, dit-il, *qu'il n'y eut perſonne en toute la Compagnie qui en perdît un ſeul mot, s'il n'étoit bien ſourd, mêmement aux lieux plus importants que je lûs plus péſamment, à celle fin qu'ils en fuſſent mieux notez, avec telle action comme ſi je l'eûſſe étudiée deux mois auparavant par cœur.*

On ſe réſout à laiſſer lire la Lettre du Roi.

On la lit, & tout de ſuite Amyot lit à voix haute le Mémoire du Roi.

(*a*) *Eamus in Sacriſtiam, & deliberemus inter nos.*
(*b*) *Doctiſſime vir.*
(*c*) La Relation dit que le Promoteur prononça ce mot de *Sereniſſime*, comme en bégayant, & qu'ailleurs il ſe ſervit du terme de *Très-Chrétien.*
(*d*) M. de Thou, après Sleydan, dit que cette Lettre fut luë en particulier : cela n'eſt point.

L'An. 1551.

Réponse du Promoteur. On invite Amyot à se trouver à la Session du XI. d'Octobre.

Cette lecture étant finie, le Promoteur répondit « que le saint Concile avoit pour agréable la modé-» ration, qui paroissoit dans la Lettre du Roi; que, » pour la personne de l'Envoyé, on ne la recevoit » qu'autant qu'elle seroit munie de pouvoirs légiti-» mes; qu'on l'avertissoit de se trouver à la Session » du XI. d'Octobre, afin d'entendre la réponse qu'on » vouloit faire aux deux Ecrits envoyés par le » Roi; qu'au reste on défendoit aux Notaires de » dresser l'Acte de tout ce qui venoit de se passer, à » moins qu'ils n'instrumentassent de concert, & con-» jointement avec le Sécrétaire du Concile (*a*). » Après cette déclaration du Promoteur, on termina la Session par les Priéres accoutumées, & tout le monde se retira vers les trois heures après midi (*b*).

Suite des actions d'Amyot dans la Ville de Trente.

L'Abbé de Bellozane resta encore deux jours à Trente, & pendant ce tems-là, il demanda instamment qu'on lui délivrât l'Acte de ce qu'il avoit fait en présence du Concile : ce qu'on lui refusa toujours, parce qu'on ne vouloit pas divulguer le Mémoire du Roi, sans la réponse pour laquelle les Peres croyoient devoir consulter le Pape.

Amyot réussit mieux à découvrir quelques particularités, qui regardoient l'affaire présente, & le service du Roi son maître. Il entra dans une espèce de confidence avec l'Evêque de Verdun, & il apprit de lui, que, dans la Conférence ou Conseil dont on a parlé ci-dessus, les Présidents du Concile, le

(*a*) Amyot récite seulement de mémoire cette réponse. Dans les Actes, on trouve que le Promoteur lui dit aussi, que le Concile prétendoit ne recevoir aucun préjudice ni aucune atteinte par les Ecrits qu'avoit apporté l'Envoyé.
(*b*) Amyot dit qu'il *étoit bien* XX. *heures*, en comptant à la manière d'Italie.

Cardinal de Trente, les trois Archevêques Electeurs de l'Empire, & les Miniſtres de l'Empereur, avoient fort inſiſté pour qu'on donnât audience à l'Envoyé François ; que le Comte de Montfort, un des Ambaſſadeurs de Charles V. avoit même menacé de proteſter au nom de ſon Maître, ſi l'on n'accordoit pas cette audience, & que l'Electeur de Mayence avoit fait ce raiſonnement à l'Aſſemblée : *Si vous refuſez d'entendre les Lettres du Roi Très-Chrétien, comment entendrez-vous donc les Proteſtants d'Allemagne, qui nous appellent l'Aſſemblée des Méchans ?* L'An. 1551.

Il rend viſite au Légat le Card. Creſcenzi.

L'Abbé Amyot rendit auſſi viſite au Légat Creſcenzi, pour s'excuſer de ce qu'il n'étoit pas venu le ſaluer auſſitôt après ſon arrivée, & il l'aſſûra qu'on lui avoit défendu très-expreſſément de voir perſonne avant la Seſſion. Le Cardinal témoigna qu'il étoit très-fâché du différend ſurvenu entre le Pape & le Roi ; que comme ſa dignité de Cardinal & de Légat l'attachoit au Pape, il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de le ſervir, ni par conſéquent de prendre parti contre le Roi ; mais que ſon inclination le portoit toujours à ſouhaiter un accommodement, & à le procurer autant qu'il étoit en lui. Amyot répondit que le rang qu'il tenoit dans la Cour Romaine, & la confiance que le Pape avoit en ſon mérite, le rendoient plus propre que perſonne à moyenner un accord. Sur quoi le Légat repartit, qu'il en avoit ſouvent écrit à Sa Sainteté ; mais qu'on ne lui faiſoit point de réponſe ; que s'il ſe fût trouvé à Rome, les choſes n'auroient apparemment pas été pouſſées ſi loin ; que le Pape, de ſon fond, n'étoit point ennemi du Roi, &

L'An.1551. que le Roi qui faisoit profession de ne vouloir point se départir de l'obéïssance duë au saint Siége, ne pouvoit par conséquent se dispenser de reconnoître le Pape, puisque le saint Siége & le Pape sont une même chose.

Distinction qu'il faut mettre entre le Pape & le S. Siége.

Palavic. l. XI. c. 18.

Ici le Cardinal Crescenzi ne parloit pas exactement, de l'aveu même de Pallavicin, qui, comme tous les meilleurs Controversistes, n'admet pas une identité absoluë & générale entre le saint Siége & le Pape, étant possible de vérifier deux Propositions contradictoires, en parlant du Pape & du saint Siége; car on peut dire avec vérité, *que le Pape change, & que le saint Siége ne change point :* c'est l'exemple dont se sert le Cardinal Historien du Concile, & dans cet endroit de son Ouvrage, il s'applique fort à montrer en quoi & comment le saint Siége & le Pape sont, ou ne sont pas, une même chose.

Sentiment d'Amyot sur cette distinction.

Cent ans avant Pallavicin, l'Abbé de Bellozane, Jacques Amyot, quoiqu'élevé dans les Belles-Lettres, plus que dans la Théologie, soutint le même sentiment en présence du Légat Crescenzi : *Je lui dis* (ce sont ses termes) *qu'il me sembloit bien autrement* qu'il ne pensoit (lui Cardinal-Légat) sur la comparaison du Pape avec le saint Siége, *& qu'il pourroit advenir qu'un Pape fût ou schismatique, ou hérétique, ou furieux, & qu'alors on ne pourroit dire que ce fût une même chose, le Pape & le saint Siége.* Du reste, cet Abbé sortit très-content de la visite du Légat, qui lui parut très-porté d'inclination pour la France; *mais*, continue la Relation, *il est assiégé par ces Evêques Espagnols, qui sont toujours à sa table & autour de lui, & espient fort vigilamment toutes ses actions.*

Amyot

Amyot eut aussi un entretien avec le Promoteur du Concile, & il crut entrevoir par son discours, que les Officiers du Pape, & en général tous ceux qui étoient attachés à la Cour Romaine, se consoloient aisément des démarches que faisoit le Roi, parce qu'ils désiroient, plus que les François mêmes, que le Concile fût dissous. C'étoit, comme on a déja vû, l'opinion commune en France, que Jules III. ne se portoit à la célébration du Concile que par respect humain, & par complaisance pour l'Empereur. Il pouvoit y avoir de l'excès dans cette persuasion; mais quand elle auroit été bien fondée, il n'en est pas moins vrai, que le Concile étant une fois assemblé, & en train de définir les matières de la Réligion, Jules voulut que tout s'y fit dans l'ordre.

L'An. 1551.

Entretien du même avec le Promoteur du Concile.

Mémoires pour le Concile ub. supr.

Le Promoteur lui-même raisonnant avec Amyot, entreprit de lui prouver, que les François seroient obligés de se soûmettre au Concile, par la raison qu'il faut regarder l'autorité comme appartenante à la plus grande partie, lorsque la plus petite n'a pas voulu, ou n'a pas pû comparoître, étant seulement requis qu'elle ait été appellée & non méprisée. Or, reprenoit le Promoteur, le Roi de France a été prié d'envoyer ses Evêques au Concile, & l'excuse qu'il apporte de la guerre que lui fait le Pape, n'est pas suffisante, puisque, pour venir à Trente, il ne faut point passer sur les terres du Pape.

Le Promoteur prétend que les François étoient obligés de se soumettre au Concile.

Amyot ne s'arrêta point à contester sur le plus ou le moins de liberté & de sûreté, qui étoit dans les passages, il attaqua le principe de droit, dont le Promoteur avoit voulu se servir, pour assujettir les Fran-

L'An. 1551. çois au Concile, tout absents qu'ils étoient. Il dit, qu'il étoit vrai que la plus petite partie devoit reconnoître l'autorité de la plus grande, lorsqu'ayant été appellée & invitée, elle ne comparoissoit pas, & que d'ailleurs *elle se tenoit dans le silence*. Car par ce silence, ajoutoit-il, elle se porteroit pour consentante ou pour contumace; au lieu que, si elle avoit protesté, & que l'empêchement de comparoître, vint de celui qui auroit convoqué l'assemblée, on ne pouroit pas dire, que la protestation fût de nul effet.

Réfléxions sur la Réponse d'Amyot au Promoteur.

Plusieurs Ecrivains croyent que, par ce raisonnement, Amyot se déclare pour n'exiger que la protestation, afin que la moindre partie d'une société puisse éluder l'autorité de l'autre partie composée du plus grand nombre; ce qui feroit un principe d'indépendance, de révolte & de confusion, dans tout Gouvernement, soit Ecclésiastique, soit Civil. Or, il est évident que l'Abbé de Bellozane demande encore une autre condition, qui est que l'*empêchement de comparoître*, vienne de celui, qui aura convoqué l'Assemblée. C'étoit l'hypothèse où les François se croyoient alors par rapport au Concile de Trente, parce que le Pape Jules III. avoit été le prémier à déclarer la guerre aux Farnèses, Alliés de la France. Mais quelle que fût la pensée d'Amyot, & l'étenduë de sa réponse au Promoteur, il est certain qu'il n'avoit point protesté contre le Concile. *Ce que j'ai lû*, dit-il, dans sa Lettre à M. de Morvilliers, *n'est point une protestation adressante à ce Concile, mais seulement une notification de celle que le Roi a fait faire par M. de*

Termes devant le Pape & le Collège des Cardinaux. Et, pour ſe convaincre que cet Abbé parle ici très exactement, il n'y a qu'à lire tout l'Acte qu'il récita dans la Seſſion, & qui ſubſiſte en entier. Nous l'avons repréſenté en abrégé ci-deſſus ; ce n'eſt, comme nous diſions alors, qu'une répétition de ce qui avoit été développé fort au long par l'Ambaſſadeur du Roi dans le Conſiſtoire. Cependant, comme cet Acte déclaroit que Sa Sainteté allant pouſſer la guerre vivement contre la France, le Roi ne pouvoit envoyer pendant ce tems-là ſes Evêques au Concile ; qu'il ne pouvoit regarder comme l'Aſſemblée de l'Egliſe Catholique, un Concile dont on l'excluoit malgré lui, & qu'enfin il ne prétendoit pas que ni lui, ni l'Egliſe Gallicane fuſſent tenus d'obſerver les Décrets qui ſe feroient à Trente ; ces diſpoſitions étoient, comme on voit, une ſorte de rempart contre le Concile : rempart préſenté d'abord au Pape, & repréſenté enſuite au Concile même, quoique ce ne fût qu'en racontant ce qui s'étoit déja fait à Rome, & non en ſignifiant dans les formes la même choſe aux Peres de Trente.

L'An 1551.

Obſervation de quelques fautes qu'on trouve en certains Auteurs ſur la Relation précédente.

Thuan. l. 8.

Voilà tout ce que nous pouvions dire de mieux circonſtancié & de plus exact, ſur la Commiſſion difficile qu'on avoit confiée à l'Abbé Amyot. Il eſt rare de trouver ce fait rapporté d'une manière uniforme par les divers Auteurs. Quelques-uns, comme M. de Thou, mettent dans la bouche de cet Envoyé une longue Harangue qu'il ne fit jamais. D'autres, après Fra-Paolo, y mêlent des circonſtances entiérement fauſſes, comme quand cet Auteur dit que le Con-

L'An. 1551.

Fra-Paolo l. 4.

ſeil, tenu dans la Sacriſtie de l'Egliſe de Trente, pour ſçavoir ſi Amyot ſeroit entendu, n'étoit qu'une aſſemblée de cinq perſonnes, tandis qu'il eſt manifeſte, par la Relation dont nous avons donné l'Extrait, que tous les Evêques du Concile y aſſiſtérent; & que par conſéquent la pluralité conſentit à laiſſer lire la Lettre du Roi. Nous ſupprimons une multitude d'autres mépriſes du même Hiſtorien, auſſi peu exact que malin, & plus attentif à déprimer le Concile de Trente, qu'à en conſulter les véritables monuments.

Amyot conſeille de n'envoyer point à Trente pour recevoir la réponſe du Concile.

Mémoires ub. ſupr.

De retour à Veniſe, l'Abbé de Bellozane, écrivant à M. de Morvilliers, le pria de ſçavoir ſi le Roi vouloit envoyer quelqu'un de ſa part à la Seſſion du XI. d'Octobre, pour recevoir la réponſe du Concile, & au cas que S. M. le chargeât encore de cette Commiſſion, le même Abbé demandoit qu'on ratifiât tout ce qu'il avoit fair la prémière fois. *Mais je croi*, ajoutoit-il, *que le plus à propos pour ces affaires, ſeroit de n'y envoyer du tout point, pour ce que ce ſeroit, comme entrer en conteſtation & connoiſſance de Cauſe.* Il diſoit encore d'autres raiſons, ſçavoir, que la réponſe ſeroit faite à Rome, de concert avec Mendoze Ambaſſadeur de l'Empereur, & qu'après tout l'Acte lû au Concile n'étoit pas une proteſtation faite contre cette aſſemblée : c'eſt la remarque importante que nous rapportions plus haut. Amyot la faiſoit auſſi pour inſinuer que les Peres du Concile pouroient ſe diſpenſer de répondre en leur nom.

Réponſe des Peres du Concile, aux écrits préſentés par Amyot.

Cependant la Seſſion ayant été célébrée au jour marqué, quand on eut publié les définitions de

Foi, & les Réglemens de discipline, on ordonna aux Officiers du Concile d'appeller aux portes de l'Eglise, ceux qui pouroient avoir été envoyez par le Roi de France, pour recevoir la réponse qu'on avoit promise. Il ne se trouva personne qui se dît chargé des pouvoirs de ce Prince, & l'on ne laissa pas de lire en pleine Session un Acte portant en substance, qu'on avoit espéré jusqu'alors, que le Roi très-Chrétien, animé du zéle dont avoient été pénétrez ses Ancêtres, concoureroit avec les autres Souverains à la célébration du Concile; qu'il y enverroit ses Ambassadeurs & ses Evêques; que son autorité & sa puissance serviroient d'appuy à l'Eglise Catholique & à cette sainte Assemblée. » Mais, » continuoit-on, ces espérances ont été troublées » par la venuë d'un Envoyé, & par des Lettres » écrites au nom de ce Monarque. Car quoique » ces Lettres fussent remplies de témoignages de » respect envers les Peres du Concile, elles ont » fait voir cependant de l'embarras & des difficultés du côté même d'où l'on se flattoit de recevoir » des secours. » On entroit ici dans une espéce d'Apologie du Concile, qu'on assûroit être très éloigné d'épouser les querelles d'aucun Prince particulier; très déterminé à poursuivre l'œuvre de Dieu, malgré les contradictions; très occupé de la défense de la Foi, du rétablissement de la discipline de l'Eglise, & de la réformation des mœurs.

L'An. 1551.

Acta Concil. Trid. per Nicol. Psalm. Episc. Virdun. in Collect. Sacræ Antiq. monum. p. 234. & 243.

Quant à la Guerre de Parme, on témoignoit de grands désirs de la voir finir par une bonne paix; mais quelque chose qu'il arrivât, on prioit le Roi

L'An. 1551. de séparer ce démêlé particulier des intérêts de toute l'Eglise. On disoit que les expéditions militaires ne devoient pas empêcher les Evêques de ses Etats, de se rendre au Concile, d'y travailler de concert avec leurs Collègues d'Episcopat, d'y donner leurs avis en toute confiance. La manière dont on avoit reçû & entendu l'Abbé de Bellozane servoit d'argument aux Péres du Concile, pour rassûrer les plus timides d'entre les Prélats François. Car, si l'on avoit laissé une entiére liberté à un simple Envoyé, dont la commission n'étoit pas fort agréable au Concile, qui pouvoit s'imaginer qu'on usât de contrainte à l'égard d'un nombre d'Evêques, qui ne viendroient des Provinces de l'Eglise Gallicane, que pour appaiser les troubles de la Religion ?

On passoit ensuite aux menaces que le Roi avoit faites, d'employer certains remédes ausquels, en semblable occasion, ses Prédécesseurs avoient eu recours. Henri II. vouloit parler du rétablissement de la Pragmatique-Sanction ; & le Concile disoit qu'on ne pouvoit croire ce Prince capable de renouveller une Jurisprudence, dont ses Ancêtres s'étoient départis avec tant de raison : d'autant plus qu'en la renouvellant on s'exposeroit à perdre les avantages, que le saint Siége & le Pape même régnant avoient accordez à la Cour de France. Tout le reste de cette réponse extrêmement modérée, ne présentoit encore que des Exhortations & des Priéres, pour engager le Roi à laisser partir ses Evêques. On n'oublioit pas de rapporter l'exemple de François I. son Pere, qui avoit honoré les pré-

mices du Concile par une Ambassade solemnelle. On faisoit sentir que, si la présence des François devoit faire beaucoup de plaisir aux Peres de Trente, leur absence ne pouvoit empêcher que le Concile ne fût toujours l'Assemblée de l'Eglise Universelle, puisque la Convocation étoit générale, que le saint Siége l'appuyoit de toute son autorité, & que le nombre des Evêques y devenoit plus grand de jour en jour.

L'An. 1551.

Ces remontrances ne firent aucune impression sur l'Esprit de Henri II. Ce Prince avoit pris son parti. Il regardoit toujours la Guerre de Parme comme une affaire d'honneur, qui l'autorisoit à ne point envoyer ses Evêques au Concile. Avant même la réponse dont on vient de parler, il avoit publié un Edit où parmi ses griefs contre la Cour Romaine, il accusoit le Pape d'avoir voulu empêcher, par ses hostilitez, que l'Eglise Gallicane, *faisant une des plus notables parties de l'Eglise Universelle* n'assistât au Concile, & qu'ainsi l'on ne pût travailler à la réformation de l'Eglise, tant dans le Chef que dans les membres. Cet Acte défendoit aussi tout transport d'argent à Rome; & la défense subsista jusqu'à la réconciliation des deux Cours.

Edit de Henri II. en datte du 3. Septembre, qui défend tout transport d'argent à Rome.

Preuv. des Libert. de l'Eglise Gallic. p. 407.

Durant ce tems-là, les travaux du Concile furent continuez, & l'on tint sur-tout les deux fameuses Sessions XIII. & XIV. qui traitent des Sacrements de l'Eucharistie, de la Pénitence & de l'Extrême-Onction : matiéres qu'on discuta avec une précision & une sagesse dont nont remarquerions tous les traits, si nous écrivions l'Histoire Générale de l'E-

Sessions XIII. & XIV. La prémière en datte du XI. d'Octobre, & la seconde du XXV. Novembre 1551.

L'An. 1551.

glise. On auroit décidé de la même manière tous les autres points controversez, si les tems eussent été plus tranquilles. Jules III. fit la paix avec la France, mais le feu de la Guerre qu'il avoit allumé entre l'Empereur & le Roi, mettant les plus grands Etats de l'Europe en combustion, on fut contraint d'abord, de proroger la décision des matières, dans la XV. Session tenuë le 25. de Janvier 1552.; ensuite de suspendre le Concile même dans la XVI.

L'An. 1552.

XV. Session, le 25. Janvier 1552. XVI. Session le 28. d'Avril, même année.

Session, dattée du 28. d'Avril suivant. le Décret portoit que la suspension ne seroit que pour deux ans, & elle en dura près de dix, la difficulté des tems & les jalousies des Princes faisant toujours différer la conclusion de cette sainte entreprise.

Zèle de la foi très vif en France, même durant la guerre du Roi avec le Pape.

Quoique la querelle de Henri II. avec le Pape Jules III. empêchât l'Eglise Gallicane de prendre part à la seconde célébration, ou, comme on parloit alors, à la *reprise* du Concile de Trente, cette querelle toutefois n'étoit au fond qu'un démêlé dans l'ordre politique, qu'un différend causé par des intérêts temporels. Parmi ces animosités réciproques, la Religion ne cessa jamais d'être protégée en France; le zéle de la Catholicité y fut toujours très-vif dans les Tribunaux, soit Ecclésiastiques, soit Séculiers. On a déja pû remarquer bien des traits de ces dispositions, & il faut y ajouter ceux que les monuments nous fournissent encore.

Concile de Narbonne, sur la fin de 1551.

L'hérésie faisant de grands progrès dans le Languedoc, on jugea à gropos de tenir un Concile Provincial à Narbonne, pour en arrêter le cours. Mais il y eut à cet égard une singularité, qui prouve que

L'An. 1552. & plus haut.

Concil. Hard. t. X. p. 435. & seqq.
Hist. de Langued. t. V. 168. & suiv.

si les Evêques vouloient conserver l'ancienne Religion & rétablir la discipline parmi leurs inférieurs, ils n'étoient pas également zélés pour la résidence personnelle dans leurs Diocèses. Cette singularité est que le Concile, qui fut ouvert le 10. Décembre 1551. & qui dura dix jours, ne se trouva composé que d'Ecclésiastiques du second Ordre, députés par les Prélats de cette Province. Le Chef de l'Assemblée fut Alexandre Zerbinatis Professeur en Droit, Protonotaire du saint Siége, & Vicaire-Général du Cardinal François Pisani, Archevêque de Narbonne. (*a*) Les Grands Vicaires des Evêques de Béziers, de Carcassonne, de Montpellier, de Lodève, d'Usez, d'Agde, de Nîmes. d'Alet, de saint Pons, avec l'Abbé de Caune & les Députés des Cathédrales de Narbonne, de Béziers, de Carcassonne, de Montpellier, d'Agde, de Nîmes, d'Alet & de saint Pons, formérent le Concile. On n'y vit aucun Député de l'Evêque ni du Chapitre d'Elne, quoique cette Eglise fût aussi sous la Métropole de Narbonne. Ces simples Prêtres autorisés de leurs Evêques, dressérent 66. Canons, qui donnent une fort grande idée de leur capacité & de leur attention.

On y parle d'abord de la Foi Catholique, & l'on reconnoît, avant tout, l'autorité du Souverain Pontife, auquel, dit le Canon, tous doivent obéir, & auquel nous obéissons, croyant & recevant d'un

(*a*) Après la mort du Cardinal Jean de Lorraine, qui avoit tant de Bénéfices, le Cardinal Hyppolite d'Est, posséda l'Archevêché de Narbonne. Il s'en démit peu de tems après en faveur du Cardinal de Tournon; & celui-ci le céda au Cardinal Pisani.

L'An 1552. & plus haut.

cœur ſincère tout ce qui a été enſeigné & ordonné par la ſainte Egliſe Romaine, & par les Saints Peres aſſemblés légitimement dans les Conciles. Enſuite, pour contredire expreſſément les héréſies nouvelles, on préſente un abrégé de la Doctrine de l'Egliſe Romaine ſur les ſept Sacrements, le Purgatoire, la priére pour les Morts, la célébration de la Meſſe, le culte de la B. H. Vierge Marie & des Saints, les jeûnes & les abſtinences, les Vœux de Religion, les Pélerinages de piété, les Cérémonies de l'Egliſe, les Images, le libre arbitre, & les bonnes œuvres. On termine tout cet article par l'approbation du Formulaire de Foi, publié par la Faculté de Théologie de Paris en 1543; on en recommande la lecture & l'uſage. On ménace enfin de l'excommunication quiconque s'écartera de la croyance reçuë dans l'Egliſe Romaine.

On entre de-là dans les Réglements de Diſcipline, & l'on commence par ce qui concerne le choix des perſonnes Eccléſiaſtiques. Le Concile marque l'âge (*a*), les qualités, la naiſſance, le titre (*b*) Clérical, la capacité de ceux qui ſe préſenteront aux ſaints Ordres; les précautions qu'on doit prendre pour les Dimiſſoires, afin qu'on n'y certifie que des choſes dont on ſoit bien aſſûré, ſans ſe contenter de mettre, comme pluſieurs Evêques faiſoient, qu'on décharge ſa conſcience ſur l'état & les diſpoſitions des ſujets à qui l'on donne ces Lettres.

(*a*) On défend de donner la Tonſure avant ſept ans, les Ordres Mineurs avant douze, le Soûdiaconat avant 20. la Prêtriſe avant 25.

(*b*) On exige qu'il ſoit du moins de 30. livres de rente.

On regle ensuite tout ce qui regarde la conduite des Clercs déja ordonnés ou pourvûs de Bénéfices. On ne recevra point à la célébration des saints Mystères, ni au service des Paroisses, les Prêtres vagabonds, ni en général aucun de ceux qui sortent de leur Diocèse sans la permission de l'Evêque, ou de ses Grands-Vicaires. L'habit des Ecclésiastiques, surtout des Chanoines, sera modeste, éloigné du faste des Séculiers: point de soye, de plumes au chapeau, d'anneau au doigt, de fraise à la manière des gens du monde; ils ne paroîtront ordinairement qu'en habit long, & avec la tonsure convenable à leur Ordre. Les Moines qui oseront quitter l'habit de leur profession, seront punis par l'Ordinaire, nonobstant les Priviléges ou exemptions. Défense, sous peine même de la prison, à tous les Clercs de fréquenter les Cabarets, de jouer aux jeux de hazard, de s'adonner aux danses, de s'habiller en masques, d'assister aux farces des Comédiens. Défense aussi de porter les armes, si ce n'est en voyage, d'exercer des Professions serviles, de se faire Intendants de Maison, Solliciteurs de Procès, Banquiers, Marchands, Usuriers, Juges, Procureurs ou Notaires dans les Tribunaux de la Justice Séculiére. Défense surtout d'entretenir dans leurs maisons des femmes libertines, ou que leur âge rend suspectes; de rendre visite à celles qui ont mauvaise réputation, de lier conversation avec elles, & d'entrer dans aucun lieu de débauche. On indique de griéves peines contre les Ecclésiastiques Concubinaires, on enjoint aux Curés de les déférer à leurs Evêques; &

L'An. 1552. & plus haut.

L'An. 1552. & plus haut.

l'on défend très-étroitement aux coupables de retenir chez eux les enfants qu'ils auroient eus d'un commerce illicite, ou ceux des femmes qui auroient donné occasion à des bruits désavantageux.

Il y avoit un abus dans les Tribunaux séculiers, par rapport à la personne des Clercs. Quand quelque Ecclésiastique coupable avoit été saisi par le Magistrat, on le renvoyoit à l'Evêque avec un appareil & des éclats qui causoient du scandale. Surquoi le Concile ordonne de garder, dans ce renvoi, tous les égards qui sont dûs à la sainteté de l'état. Il avertit aussi les Ecclésiastiques qui ont des terres portant titre de Justice, de ne point recevoir, ni protéger certains hommes prévenus de crimes, ou diffamés pour leurs brigandages. Il rejette, comme une très-mauvaise raison, le prétexte qu'on alléguoit d'ordinaire, sçavoir, que ces sortes de gens étant hardis, & propres aux coups de main, ils pouvoient faire respecter les ordres des Seigneurs qui les employoient.

On donne de suite un grand nombre de Décrets sur l'âge, les devoirs, la résidence surtout des Bénéficiers à charge d'ames; sur les qualités, le salaire, & l'autorité des Vice-Gérents, ou des Vicaires; sur les fonctions des Curés, ou de ceux qui tiennent leur place. On leur ordonne de dresser des Registres exacts de ceux qu'ils baptisent, & de ceux qu'ils enterrent; de se pourvoir de certains livres nécessaires à leur instruction & à celle des autres; de faire le Prône tous les Dimanches; d'obliger leurs Ouailles à assister à la Messe de Paroisse; de

ne point laiſſer prêcher les Prêtres étrangers, ſans s'être aſſûrés s'ils ont les pouvoirs de l'Evêque ; de conſerver & de porter avec reſpect la Sainte Euchariſtie ; de renouveller le ſaint Chrême ; de tenir propres les Fonts Baptiſmaux, les Vaſes ſacrés, & les Ornements de l'Autel. On condamne toute eſpèce d'exactions pour les Sacrements, les Funérailles, & en général pour toutes les fonctions ſpirituelles, ſans néanmoins empêcher de recevoir ce qui ſera préſenté volontairement, ni donner atteinte aux louables coutumes déja autoriſées. On recommande inſtamment l'aſſiſtance au Synode de chaque Diocèſe ; l'établiſſement du Théologal, dont on explique les qualités & les fonctions ; la fidélité à remplir les Fondations, à deſſervir les Chapelles, à célébrer décemment les Offices Divins & les Fêtes de l'Egliſe. Et ſur cet article, on remarque les ſcandales qu'il faut éviter & empêcher : point de Spectacles dans les Egliſes, point de chants profanes, point de danſes, ſoit dans les Egliſes, ſoit dans les Cimetiéres ; point de parties de plaiſirs indécentes, de repas qui reſſentent le libertinage (*a*), &c.

On parle auſſi de l'adminiſtration des Sacrements de Pénitence & d'Euchariſtie dans le tems Paſchal. Les Curés tiendront un catalogue exact de tous ceux à qui ils auront donné permiſſion de ſe confeſſer & de communier ailleurs qu'à la Paroiſſe. Les Supérieurs des Réguliers écriront auſſi les noms de ceux qui auront communié chez eux, afin que

(*a*) Il eſt dit que les Curés n'admettront point leurs Paroiſſiens à ces ſortes de repas qu'on appelle *Defructus* ; qu'ils ne permettront à perſonne de chanter *Memento Domine David*, *ſans truffe*.

L'An. 1552. & plus haut.

ces Regiſtres puiſſent être enſuite comparés, & qu'on rende compte à l'Evêque de ceux qui auront manqué à la Communion Paſchale.

L'article qui touche le Mariage, eſt fort détaillé: on enjoint la publication des trois Bancs; l'obſervation des Réglements faits dans l'Egliſe pour célébrer les noces en certains tems, ou pour s'en abſtenir; l'attention à ne point recevoir à la Bénédiction nuptiale les étrangers, dont on ne connoît ni l'état, ni la naiſſance; la promulgation des peines portées contre les Adultères & les Concubinaires publics.

D'autres Canons traitent de la clôture des Religieuſes; du bon gouvernement de ceux qui enſeignent les Lettres; de l'obligation où ſont les Médecins d'inſinuer aux malades le ſoin du ſalut; de la vigilance qu'on doit apporter à ne point ſouffrir les Hérétiques, ni les Magiciens; du retranchement des abus introduits à l'occaſion des quêtes pour cauſe d'Indulgences, de Pardons, de Reliques, ou d'autres choſes ſemblables.

On embraſſe ce qui concerne les viſites des Prélats, la conduite qu'il faut tenir à l'égard des Excommuniés, les Diſpenſes, les Dixmes, les Quêtes pour l'entretien des Ornemens d'Egliſe, la conſervation des biens meubles & immeubles des Paroiſſes. Le dernier Canon porte, qu'on ſoumet tous ces Statuts au Jugement de l'Egliſe Romaine, de laquelle on ne veut s'écarter en rien; & l'on ajoute qu'on ne prétend point non plus bleſſer l'autorité, ou les prérogatives du Roi Très-Chrétien, de l'Egliſe Gallicane & des ſaints Décrets.

Quoique nous ayons indiqué presque toutes les matières dont parle ce Concile, la lecture des Actes mêmes, fera beaucoup mieux connoître les vuës des Ecclésiastiques qui composérent l'Assemblée. Ce monument pourroit suffire pour détromper tous ceux qui regardent la Discipline du XVI. Siécle comme totalement déchuë, comme ayant donné une juste occasion aux Sectaires de s'élever contre l'Eglise. Et c'est aussi, comme nous l'avons fait remarquer, la preuve évidente de l'attachement sincère qu'on avoit pour la foi de l'Eglise Romaine, malgré les démêlés de Henri II. avec le Pape Jules III.

L'An. 1552. & plus haut.

Une autre marque de cet attachement, est la multitude des Jugements de rigueur qu'on rendit contre les Hérétiques. Depuis l'Edit de Châteaubriant, publié en 1551. les bûchers furent allumés partout; & l'on ne fit grace nulle part aux Novateurs. A Bordeaux, à Nîmes, à Paris, à Toulouse, à Saumur, à Lyon, les exécutions furent terribles. Dans cette derniére Ville surtout, on multiplia les châtimens, parce que les nouveautés s'y répandoient plus qu'ailleurs, à cause du voisinage de Genève & de la Suisse. A quoi il faut ajoûter que le Siége de Lyon étoit alors rempli par le Cardinal François de Tournon, Prélat extrêmement décidé pour la saine Doctrine, & persuadé d'ailleurs, comme l'assûre M. de Thou, que l'Etat ne peut être tranquile, si l'on y tolére les diversités de Réligion.

Jugements de rigueur contre les Hérétiques.

Théod. de Bèze Hist. Eccl. l. 2.

Thuan. l. XII.

L'orage qu'essuya, vers le même tems, le fameux Jurisconsulte du Moulin, montre encore la Catholicité fixe & essentielle, qui subsistoit parmi nos an-

On inquiéte le Jurisconsulte Charles du Moulin, sur

L'An. 1552. Sa Doctrine. Abrégé de sa vie. *Vita Carol. Molin. Init. Oper. T. 1. Edit. 1681.*

cêtres, au milieu des mécontentements réciproques de la Cour Romaine & de la Cour de France. Charles du Moulin (*a*) étoit né à Paris en 1500. Il descendoit des anciens Seigneurs de Fontenay en Brie. Il avoit des alliances avec plusieurs Maisons très-illustres, sans en excepter même la Maison Royale d'Angleterre, ainsi que la Reine Elisabeth l'avoua un jour au Seigneur de Montmorency, durant un voyage qu'il fit à Londres en 1572. Jean du Moulin, pere de Charles, exerçoit la profession d'Avocat au Parlement & au Châtelet, mais sa réputation fut effacée par celle de son fils. Ce n'est pas que celui-ci fût naturellement disert, ni beau parleur; il n'eut même aucun succès dans ses Plaidoyers, à cause d'un embarras de langue, qui l'empêchoit de prononcer facilement & distinctement : aussi se dégoûta-t'il bientôt des exercices contentieux du Barreau, il les abandonna pour se livrer à l'étude, aux Consultations, à la composition de plusieurs Ouvrages; & ce fut par-là qu'il devint en peu d'années l'Oracle du Palais; par-là aussi qu'il apprit à s'estimer beaucoup lui-même. Car s'il fut peu de Jurisconsultes capables de surpasser les lumières de Charles du Moulin, on peut bien assûrer qu'il fut sans égal du côté de la confiance, de la vanité & de la présomption. C'est tout dire que, dans ses écrits, il se nommoit *le Jurisconsulte de France & de Germanie*, le Docteur, *qui ne cede à personne, & qui ne peut rien apprendre des autres*. Il porta cet esprit de suffisance dans l'examen des matiéres de Religion. Il osa prononcer sur les

Sammarth. Elog. l. 2.

(*a*) Il s'appelloit *du Molin*, & il signoit ainsi dans ses Lettres.

Dogmes

Dogmes, comme ſur le ſens des Loix Civiles ; & L'An.1552.
comme ſa profeſſion l'avoit accoutumé à traiter tout d'une maniére problématique, ſa foi contracta un caractère d'inconſtance, dont il donna des preuves toute ſa vie. Catholique d'abord comme ſon pere & ſes ancêtres, il ſe fit Calviniſte, quand la Prétenduë Réforme eût éclaté dans le monde. Il abandonna enſuite cette Secte pour embraſſer la Confeſſion d'Auſbourg ; il combattit même le Calviniſme, en ſe déchaînant contre Calvin, Théodore de Bèze & les autres Miniſtres ; en dénonçant tout ce Parti aux Magiſtrats du Parlement de Paris. Cependant ſa croyance ſur l'Article principal des Controverſes, qui étoit l'Euchariſtie & ſon uſage, ſe réduiſoit au ſens figuré des Sacramentaires, & il parloit de tous les Ordres de la Hiérarchie avec un mépris & des emportemens, qui n'étoient guères que du ſtyle de Genève.

La fortune de ce Juriſconſulte fut auſſi peu fixe que ſa foi. Il vécut à Paris, à Orléans, en Franche-Comté, en Allemagne, tantôt honoré, à cauſe de ſa capacité dans les Loix, & tantôt accuſé, ajourné, fugitif, à cauſe de ſes écrits remplis d'erreurs. Il ſe réſolut d'abord à garder le célibat, & enſuite il ſe maria, même à deux repriſes différentes. Il donna ſes biens à ſon frere, & quelque tems après, il lui fit un procès pour l'obliger à les lui rendre. Le dernier acte de ſa vie fut, dit-on, un retour ſincére à l'Egliſe Catholique. Il mourut, aſſiſté du Curé de S. André des Arcs ſa Paroiſſe, & de Claude Deſpence, célébre Docteur en Théologie : circonſtances que les Hiſtoriens de ſa vie devoient ſimplement

L'An. 1552. & plus haut.

remarquer, sans prétendre qu'il ne fut jamais hérétique. Ses Livres qui subsistent, prouvent évidemment le contraire, & ces Historiens eux-mêmes avouent en d'autres endroits, que du Moulin fut successivement Calviniste & Luthérien. Mais il faut observer, sur ce fameux personnage, qu'il n'est point d'éloges que certains Auteurs ne soient déterminés à lui donner, jusqu'à lui faire même un mérite de sa vanité, toute ridicule qu'elle doit paroître à des hommes raisonnables. Il peut y avoir bien des raisons de cette admiration excessive, ou de cette flatterie outrée, & il semble qu'une des principales est le déchaînement de du Moulin contre les Papes & le saint Siége.

Vide Elog. Sammarth.

Commentaire de du Moulin sur l'Edit contre les *petites Dattes.* *Oper. Car. Mol. t. IV. p. 311. & seqq.*

Quoiqu'il en soit, l'orage que ce Jurisconsulte essuya en 1552. lui vint à l'occasion de son Commentaire sur l'Edit de Henri II. *contre les petites dattes.* Dès l'an 1550. ce Prince voulant obvier aux fraudes, qui se commettoient dans les résignations de Bénéfices, avoit fait plusieurs Réglements concernant la conduite des Notaires *(a)*, des Banquiers & des Juges. Tout y étoit expliqué dans le plus grand détail, afin que les Actes ne fussent ni clandestins, ni supposés, ni antidattés, ni surannés. Il est évident, par toutes les dispositions de cette Ordonnance, que les abus dont on se plaignoit, venoient bien plûtôt de l'avidité des Aspirants aux Bénéfices,

(*a*) Il est marqué, par exemple, sur les Notaires Apostoliques, qu'ils seront gens connus, inscrits dans les Officialités, réduits à un nombre fixe, & capables seulement d'instrumenter dans le Diocèse où ils auront été reçûs; qu'ils auront soin dans le courant de Janvier, de déposer au Greffe des Cours Ecclésiastiques, les copies des Actes qu'ils auront faits durant l'année; que les Actes de Résignations seront signés de deux témoins, domiciliés dans le lieu, non Domestiques ni Parents des intéressés, &c.

que de la connivence, ou de l'adresse des Officiers de Cour de Rome. Cependant Charles du Moulin, dans son Commentaire, s'en prit uniquement à cette Cour, aux Papes mêmes, & à la puissance du saint Siége qu'il attaqua en ennemi. L'An. 1552.

Différentes Editions de ce Livre.

Nous avons deux Editions, ou, si l'on veut, deux Compositions différentes de ce Commentaire. La premiere fois qu'il parut, ce n'étoit que comme l'abrégé ou l'esquisse de ce qu'il fut douze ans après, lorsque l'Auteur eût entrepris de le publier, pour la seconde fois, en notre Langue. Mais dans l'une & l'autre Edition, il est aisé de remarquer l'attention dominante de du Moulin pour déprimer le Clergé, pour le rendre dépendant des Laïques, pour attribuer aux Princes l'établissement de la plûpart des Loix Ecclésiastiques, pour exaggérer les taxes pécuniaires que Rome a imposées en divers tems. Il ajoute à l'Edit de Henri II. la Déclaration de Charles VI. donnée en 1406. durant les tempêtes du grand Schisme; & il accumule à cette occasion, par pure malignité, & sans aucun motif raisonnable, une multitude de notes, toutes au désavantage de l'Eglise Romaine; il rassemble tout ce que les Sectaires ont publié de plus injurieux contre les souverains Pontifes. Ce morceau très-long & très-ennuyeux, est chargé de fausses histoires, de fausses Décrétales, de fausses interprétations, sans compter les hérésies formelles qui s'y rencontrent; comme quand du Moulin assure, qu'il n'y a aucune primauté dans le Siége de Rome; que le Pape est l'Antechrist & la grande bête couronnée; que l'Ecriture seule est la régle de notre

L'An. 1552. foi ; que la Communion, ſous les deux Eſpèces, eſt néceſſaire à tous les Fidéles ; que nous ne ſommes juſtifiés, ni ſauvés que par la foi ; qu'il n'y a point d'autre Chef de l'Egliſe que Jeſus-Chriſt &c. C'eſt ſurtout dans la grande Edition Françoiſe de ce Commentaire, qu'on trouve l'immenſe Recueil de toutes les erreurs, que nous ne faiſons qu'indiquer ici.

En quelles circonſtances du Moulin publie la prémiére Edition de ſon Livre.

L'Edition Latine fut renduë publique au commencement de 1552. tems auquel Henri II. & Jules III. étoient en guerre. Le Roi avoit fait défenſe de tranſporter ni Or ni Argent à Rome. Le Légat Jérome Véralli s'étoit retiré de France ſans conclure la paix ; & il avoit eu la mortification de voir ſon Dataire ajourné au Parlement, pour avoir admis une Réſignation par *petite datte* : ce qui étoit poſitivement contraire à l'Edit de 1550. Du Moulin crut les circonſtances tout-à-fait propres au ſuccès de ſon Ouvrage, & il ſe trompa. Quatre (*a*) mois après la diſtribution du Livre, les Gens du Roi remontrérent au Parlement de Paris, qu'ils en avoient reçû de grandes plaintes de la part de pluſieurs perſonnes ; qu'ils avoient voulu engager la Faculté de Théologie à le cenſurer ; mais que, comme on l'avoit menacée d'un appel comme d'abus, elle faiſoit difficulté d'entrer dans cette affaire. Surquoi le Parlement rendit un Arrêt, qui ordonnoit aux Docteurs d'examiner l'Ouvrage, & d'en faire leur rapport à la Cour, avant que de publier la Cenſure. L'examen ne fut pas long, parce que l'erreur ſe manifeſtoit de toutes parts. Dès le 9. de Mai, la Faculté dé-

Oper. Molin. t. 1. p. 20.

Ibid. p. 22.

La Faculté de Théologie de Paris examine cet Ouvrage.

(*a*) Le 2. de Mai 1552.

cida, dans une aſſemblée générale, que le Commentaire de du Moulin ſur l'Edit des *petites dattes*, étoit pernicieux, ſcandaleux, ſéditieux, ſchiſmatique, impie, plein de blaſphêmes contre les Saints, conforme aux héréſies des Vaudois, des Wicleffites, des Huſſites, des Luthériens, très reſſemblant aux erreurs de Marſile de Padouë, (Hérétique condamné, il y avoit plus de 200. ans); contenant partout des propoſitions fauſſes, ſuſpectes, erronées, impies & hérétiques : propoſitions que l'Auteur tâchoit de confirmer par des Textes de l'Ecriture qu'il entendoit mal. La Cenſure ajoutoit que cet Ouvrage étoit rempli d'impoſtures, de mépris pour les Traditions humaines & les Canons; qu'il étoit injurieux au Souverain Pontife, au Collége des Cardinaux & aux Prélats; qu'il détournoit les ſimples Prêtres de l'obéïſſance duë à leurs Supérieurs; qu'il détruiſoit la Primauté, la Juriſdiction & l'autorité de S. Pierre & du Siége Apoſtolique; qu'il faiſoit de l'Egliſe, ſur la terre, un corps Acephale, & qu'il confondoit tout l'ordre Hiérarchique. D'où les Docteurs concluoient qu'il falloit le ſupprimer au plûtôt, de peur que ſon poiſon ne ſe répandît, & ne gâtât un grand nombre de perſonnes.

L'An. 1552.

D'Argentré Coll. Jud. t. II. p. 205. & ſeqq.

Cenſure qu'elle en porte.

Cette Cenſure générale ayant été préſentée au Parlement, défenſes furent faites à tous Libraires & Imprimeurs de diſtribuer le Commentaire, & l'on donna ordre d'en apporter tous les Exemplaires à la Cour; mais on ne détermina rien contre l'Auteur, juſqu'à ce que la Faculté de Théologie eût produit la Cenſure particulière des articles qu'on lui repro-

Elle eſt préſentée au Parlement, le 13. de Mai.

La Cour défend la diſtribution du Livre, le 16. de Mai.

L'An. 1552.

Opér. Molin. t. 1. p. 23. & 24.

choit. Cette Clause faisant trainer l'affaire en longueur, le Cardinal Louis de Bourbon, qui avoit la qualité de Lieutenant Général pour le Roi durant l'absence de ce Prince, manda le Procureur Général du Parlement, & se plaignit fort des lenteurs qu'on affectoit dans un point de cette importance. Cet avis fut cause que le Parlement pressa la Faculté de Théologie de présenter sa Censure particulière; mais le Doyen répondit, que l'usage de cette Compagnie n'étoit point de *particulariser les passages des Livres qui se trouvent mauvais, parce que les Calomniateurs trouvoient des réponses & méchans arguments au contraire.* En quoi il y a lieu de s'étonner sans doute, qu'on produisît une raison si peu efficace; puisqu'il est évident, par une infinité d'exemples de ces tems-là, que le plus ordinairement la Faculté publioit des Censures particulières, spéciales & déterminées, contre les Ouvrages qu'on lui déféroit. Le Doyen, qui avoit hazardé une réponse si foible, ne laissa pas de promettre au Parlement que les Docteurs tâcheroient de se conformer à ses ordres; mais il ne paroît pas que cette Censure particulière ait jamais été présentée, & au fond la condamnation générale suffisoit bien pour diriger la Cour dans ses Arrêts.

On demande à la Faculté sa Censure particulière. Réponse du Doyen.

Sur ces entrefaites, un nouvel incident fit passer la Cause de du Moulin à un autre Tribunal. Il y avoit parmi les Docteurs en Théologie un Délégué du S. Siége, ayant le titre & les pouvoirs d'Inquisiteur de la Foi. C'étoit un Juge qui ne vouloit pas perdre ses droits, dans une matière qu'il estimoit être totalement de sa compétence. Il informa contre

L'Inquisiteur de la foi intervient dans cette affaire.

du Moulin, il le décréta d'ajournement personnel. Le Jurisconsulte, très instruit de tous les détours de la procédure, se défendit par un appel comme d'abus; il publia même à ce sujet un Mémoire, en forme d'Apologie, où l'Inquisiteur étoit recusé, comme n'ayant aucuns pouvoirs dans une question qui touchoit l'autorité du Roi. L'affaire devenant ainsi fort compliquée & très contentieuse, le Cardinal de Bourbon, homme tranquille & ennemi des discussions, l'évoqua au Conseil privé du Roi, où il espéroit qu'elle seroit traitée plus unîment : mais c'étoit donner de grands avantages à l'accusé qui avoit des amis puissants à la Cour.

L'An.1553.

Elle est évoquée au Conseil privé du Roi.

Le Conseil privé étoit à Châlons, non auprès du Roi qui commandoit son armée dans les trois Evêchés, mais auprès de la Reine Catherine de Médicis, qui dès-lors faisoit usage du talent qu'elle eut de balancer les forces de deux partis opposés. Du Moulin plaida sa Cause devant cette Princesse, & le Conseil fit défense au Parlement & à l'Inquisiteur, de connoître du Procès en question, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par Sa Majesté. Ce n'étoit qu'un Arrêt de surséance, & les zélés Catholiques, qui faisoient sans contredit le plus grand nombre, soit dans le Clergé, soit au Palais, en furent néanmoins très mécontents. Il se mêla même des excès, dans la maniére de témoigner la haine qu'on portoit à l'Auteur du Commentaire. Quelques-uns de ses ennemis allérent piller sa maison, & il couroit risque de sa vie, s'il n'eût abandonné promptement Paris & le Royaume. Son azile

Du Moulin plaide sa cause devant la Reine.

Oper. t. 1. p. 25.

Il obtient un Arrêt de surséance.

Sa maison est pillée, & il est obligé de s'enfuir en Allemagne.

L'An.1552.

fut l'Allemagne, il s'attacha au Landgrave de Hesse, qui lui laissa toute liberté de parler & d'écrire en Luthérien. Cependant bien-tôt après, l'amour de la Patrie lui fit faire une tentative pour rétablir son domicile en France. Il espéroit gagner le Roi Henri II. mais le Nonce du Pape & tous les vrais Catholiques rompirent ces mesures, il fut obligé de reprendre la route d'Allemagne, d'où il passa en Franche-Comté & y essuya diverses épreuves fort détaillées dans son Histoire. Il ne revint à Paris, qu'en 1557. & nous le reverrons encore aux prises avec le ministère public pour ses sentiments sur le Concile de Trente.

Bref du Pape Jules III. à la Faculté de Théologie de Paris, en datte du 6. Février 1551. *D'Argentré t. II. p. 206.*

La paix ayant été concluë entre le Roi Henri II. & le Pape, les rapports entre les deux Cours devinrent les mêmes qu'ils avoient été avant le démêlé. En 1551. Jules III. avoit accordé à la Faculté de Théologie de Paris, le pouvoir d'exclure de son corps tous ceux qu'elle jugeroit suspects en matière de foi. Le Bref étoit demeuré sans Lettres Patentes & sans exécution durant la guerre de Parme, mais, après la réconciliation des deux Puissances, le Roi l'autorisa par un Arrêt de son Conseil, qui fut enregistré au Parlement. Le malheur des tems rendoit la loi nécessaire, & elle ne pouvoit manquer d'être bientôt mise en usage.

Arrêt du 28. d'Août 1552.

Censures publiées par cette Compagnie.

Le 1. Octobre 1552.

Le 16. Octobre.

Un Religieux de l'Ordre des Carmes, nommé Guillaume Castel, fut convaincu d'avoir fait la Cène avec des Luthériens, & la Faculté le jugea indigne d'être admis aux Grades Académiques. Quelques jours après, un Docteur Franciscain, Henri Mauroy, courut

courut risque d'être exclus des Assemblées de la Faculté, pour avoir dit en prêchant à S. Séverin que les enfants, qui meurent sans Baptême, peuvent être sauvés par la foi de leurs parents. La Proposition fut proscrite comme téméraire, scandaleuse, hérétique, & l'auteur n'évita les Procédures personnelles, qu'en se soumettant à la condamnation de cette Doctrine. L'An.1552.

C'étoit une espèce de fatalité, que la plûpart des erreurs qui se répandoient dans le Public, & que la Faculté de Théologie de Paris ne se lassoit point de condamner, fussent nées dans les Communautés Régulières; que les Ordres, surtout des Mendians, se succédassent en quelque sorte pour donner ces scandales. Dans le cours de l'année 1553. on en vit bien des exemples. Un Religieux Carme, nommé Nicolas Harnoys, déja Licentié en Théologie, fut accusé d'avoir tenu des discours contre le culte de la sainte Vierge & des Saints, & contre la Priére pour les Morts. Pressé de satisfaire à la Faculté sur ces Articles, il tergiversa beaucoup, il chercha divers expédients pour éviter une rétractation dans les formes : ce qui lui attira un Décret, par lequel il étoit déclaré suspens de tous les droits qu'il pouvoit prétendre, en vertu de ses dégrés de Licence.

D'Argentré t. 1 in Indic. p. XIX. & t. 2. p. 211.

Le 10. & le 12. Juillet.

Vers le même tems, François Multeur, Augustin, avança seize Propositions, qui étoient la pure doctrine de Calvin sur l'Eucharistie, le mérite des Œuvres, la Grace, l'intercession des Saints, le Canon de la Messe, l'honneur qu'on rend à la sainte Vierge, le Libre-Arbitre, &c. & la Faculté de Théologie les censura toutes en particulier par un Décret

D'Argentré t. II. p. 212. & seqq.

L'An. 1553. du 21. de Juillet. Un travail plus grand pour elle fut
Ibid. p. 215. l'examen & la censure de 51. Propositions, que le Gardien des Franciscains de Laval lui avoit déférées, & dont un Religieux du même Couvent étoit auteur. On y remarquoit des principes très-dangereux sur la nature de l'Eglise, l'usage des Saintes Ecritures, les pieuses pratiques des Fidéles, la fréquen-
Le 7. d'Août 1553. tation des Sacrements, le culte des Saints, &c. & tout fut condamné sous des qualifications déterminées (*a*). Vers la fin de l'année, Jean Noël, Dominicain de Rouen, fut inquiété au sujet de quatorze
Ibid. p. 221. Propositions qu'il avoit prêchées; & le fond de cette doctrine étoit, qu'il est permis, convenable & même nécessaire à chacun de lire l'Ecriture Sainte; que Jesus-Christ, au jour de sa Passion, a donné permission d'user de toute espèce de viandes, sans distinction de tems, ni de jours; qu'il appartient à tous les Fidéles de prêcher; que les petits & les pauvres parlent mieux de l'Evangile, que les Prêtres & les Prélats;
Le 18. Décembre. que l'Eglise doit être pauvre (*b*) &c. Les Docteurs proscrivirent chaque Article, en marquant, selon leur coutume, la raison particuliére, qui le rendoit

(*a*) L'année suivante 1554. le Procureur Général déféra à la Faculté six autres Propositions dont le Franciscain de Laval avoit été trouvé coupable durant les informations, & ces nouveaux articles furent censurés le 10. d'Avril.

(*b*) Voici l'énoncé de quelques Propositions de ce Dominicain: celles-ci feront juger des autres.

III. *Les Prélats ne sont que monstres, & ont tout gâté par leur pompe, avarice & simonie.*

IV. *Et toi Foulon, Cardeur & homme qui entens ton salut, pourquoi ne prêcheras tu pas, puisque nous ne prêchons point?*

VIII. *La sainte Ecriture a été gelée le tems passé: mais en ce tems elle est découverte.*

XII. *Mes enfans, si vous êtes déboutés & chassés de l'un en l'autre, ne vous ébahissés. Vous ébahissés-vous, si un petit Foulon, un pauvre Gratte-Bonnet parle bien sincérement de notre Evangile, mieux & plus certainement que ne font nos Prélats? notre Seigneur le veut ainsi, &c.*

condamnable; par exemple, ſur les Propoſitions, qui affirmoient la néceſſité abſoluë & commune à tous, de lire l'Ecriture Sainte, ils déclarérent que cette doctrine étoit dangereuſe, pernicieuſe, erronée même à cauſe de ſon univerſalité; ſur celles qui autoriſoient les Laïques & les plus ſimples même d'entre les Fidéles à prêcher; ils dirent que c'étoit un ſcandale, une occaſion de ſchiſme, une entrepriſe ſur l'autorité Eccléſiaſtique, &c. L'An. 1553.

Outre les Réguliers, qui faiſoient parler d'eux ſi ſouvent dans les Cenſures de la Faculté, il ſe trouva quelques Laïques & quelques Prêtres Séculiers, dont on eut auſſi à ſe plaindre. Le Prémier Préſident du Parlement de Toulouſe, Jean de Manſencal, avoit compoſé un Livre, qui fut mis par les Docteurs de Paris dans le Catalogue des Livres défendus (*a*). L'Auteur étant un Magiſtrat diſtingué, on fit bien des tentatives pour obtenir la ſuppreſſion de cet Article du Catalogue. Son gendre ſurtout, qui avoit la qualité de Grand-Référendaire de France, ſupplia les

Ibid. p. 207.

(*a*) Ce Livre étoit intitulé *de la vérité & autorité de la Juſtice & Juriſdiction du Roi Très-Chrétien, en la punition & correction des Maléfices.* C'étoit la défenſe d'un Arrêt du Parlement de Toulouſe, rendu contre les Prêtres Concubinaires, &c. La Faille, Annaliſte de Toulouſe, fait entendre que cet Ecrit fut Cenſuré par la Sorbonne à la ſollicitation de quelques perſonnes puiſſantes du Clergé. Il aſſûre qu'après l'avoir lû avec ſoin, il n'y a rien trouvé de condamnable, & qu'il ne peut deviner par quel endroit les Docteurs de Paris en ont jugé autrement. Mais en parcourant ſeulement le même Ouvrage, nous y remarquons 1°. Que l'Auteur ſemble affirmer l'opinion fauſſe & hérétique des deux Chefs de l'Egliſe en diſant: *S. Pierre & S. Paul, à la dignité, autorité & office deſquels ſuccédent principalement les SS. Peres de Rome.* 2°. Qu'il croit les hommes, ſimplement vicieux, ſéparés du Corps de l'Egliſe: *pluſieurs membres particuliers de l'Egliſe*, dit-il, *qui par leurs vices ſont ſeparés du Corps*, &c. 3°. Qu'il exagère la faute de ceux qui entendent la Meſſe des Prêtres Concubinaires, diſant que ces gens-là *ſont declarés & réputés Idolâtres*, 4°. Qu'il fonde la liberté Eccléſiaſtique ſur la ſainteté; en ſorte qu'il ne doit plus y avoir de privilèges dès que les Miniſtres de l'Egliſe ceſſeront d'être ſaints. Ces articles & quelques autres ont pû exciter le zèle des Docteurs de Paris.

L'An. 1553. Docteurs d'épargner la réputation de son beau-pere. Le 15. Décembre 1552. Mais la Faculté répondit, qu'il étoit important de maintenir ce qui avoit été fait, & qu'on ne pouroit retrancher un seul Article de l'*Index*, sans donner atteinte à toutes les Censures émanées de cette Compagnie : ce qui seroit contre son honneur, & contre le respect dû au Roi, qui avoit tant d'égards pour les Jugemens de la Faculté.

Nous omettons ici une multitude d'autres Propositions (*a*), dont l'examen & la condamnation occupérent presque sans cesse la même Ecole. La plûpart de ces Jugements n'intéresseroient pas assez le Lecteur ; mais il n'en seroit pas de même d'une Censure que nous souhaiterions voir plus détaillée dans les Mémoires du tems : c'est celle de la Bible Latine de Sebastien Castalion. On nous dit en deux mots, que *le 17. Juillet 1553. cet Ouvrage fut déféré par le Procureur Général à la sacrée Faculté, qui le réprouva.* Ceci est trop laconique pour un objet aussi important, qu'étoit la traduction entiére de la Bible, publiée par un homme aussi fameux que Castalion. Nous croyons devoir suppléer à ce que les Archives de la Faculté ne nous apprennent pas, & il est d'ailleurs de notre devoir de faire connoître l'Auteur, qui étoit François, ainsi qu'il se qualifie lui-même,

Condamnation de la Bible Latine de Sebastien Castalion

Histoire abrégée de cet Auteur.

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XIX.

(*a*) Par exemple, le 8. d'Août 1553. la Faculté proscrivit deux Livres qui lui avoient été communiqués par le Parlement de Bordeaux. Il est dit que ces Livres contenoient des Propositions partie hérétiques, partie suspectes d'hérésie. Le 13. du même mois, elle condamna un grand nombre de Livres qui lui avoient été déférés par les ordres du Parlement de Paris.

Le 6. Septembre, elle jugea qu'on devoit supprimer un Livre intitulé *Paraphrase ou Méditation sur l'Oraison Dominicale*, lequel étoit du Docteur Claude Despence. Le 15. Décembre elle condamna une Proposition qui portoit, *qu'il appartient à la puissance Laique, d'ordonner les Processions générales, & de nommer les Prédicateurs dont on se sert dans ces grandes Cérémonies.*

en dédiant la traduction Françoise de sa Bible au Roi Henri II. L'An. 1553.

Castalion * né en Dauphiné, commença par être disciple de Calvin, & il finit par une indifférence assez marquée pour toutes les Religions. Il étoit sçavant dans les trois Langues, Latine, Grecque & Hébraïque; plus sçavant même dans cette dernière, que tous les Docteurs de Genève, qui ont témoigné tant de mépris pour lui. Ce qui le brouilla avec les Chefs de la Réforme, fut son peu de docilité pour leur systême de la Prédestination. Comme il ne pouvoit souffrir la dureté de cette doctrine, & qu'il ne faisoit aucune difficulté de la contredire, le Magistrat tout dévoué à Calvin, l'oligea de sortir de Genève, où il occupoit une Chaire de Professeur. La Ville de Bâle fut son azyle, il y passa le reste de ses jours, donnant des Leçons de Langue Grecque, & cultivant la terre pour entretenir sa famille; car cet homme de Lettres est un de ceux qui pouroient prouver, par leur exemple, le peu d'accueil que la fortune fait aux Sçiences, si cette vérité pouvoit paroître douteuse.

Voy. *Nouvell. Remarques de M. l'Abbé Joly sur sur le Diction. de Bayle.* Art. Castalion.

* Son vrai nom étoit *Châtillon.*

Morery; Bayle, Remarques de M. l'Abbé Joly, Richard Simon, Bèze, vie de Calvin, Bible Latine & Françoise de Castalion, &c.

Castalion ne vécut que quarante-huit ans, & il ne laissa pas de composer un grand nombre d'Ouvrages. Le plus célèbre est la Traduction des Livres saints, il la fit d'abord en Latin, & la dédia au Roi d'Angleterre Edouard VI. Ensuite il hazarda une Traduction Françoise, qu'on trouve adressée en 1555. au Roi Henri II. Ces deux Ouvrages, qui ont à la vérité des défauts, ne méritoient pourtant pas d'être décriés au point que Calvin & Théodore de Bèze les décrient.

L An. 1553. La passion fit parler ces deux Adversaires, qui avoient beaucoup plus de crédit que Castalion, mais moins de modestie, & à bien des égards moins de capacité. Le défaut principal de la version latine, est d'être trop bien écrite, & celui de la version françoise est de l'être trop mal. Ce qui prouve apparemment que l'Auteur, comme une infinité d'autres de ce tems-là, sçavoit beaucoup mieux le Latin que sa Langue maternelle.

Nous ne parlons point de ses oppositions au Dogme Catholique. C'étoit le malheur de Castalion de s'être retiré de la vraie Eglise, pour errer dans ces sectes nouvelles, qui le conduisirent insensiblement à n'avoir plus de point fixe dans sa foi. Il eut la témérité de retrancher du nombre des Livres saints, le Cantique des Cantiques. Il fut accusé de favoriser l'impiété des Anabaptistes; on lui reprocha de penser sur la Grace en Pélagien, & l'on disoit, dans le monde, qu'il ne croyoit pas trop à la Providence.

Castalion mourut en 1563. Outre ses deux traductions de la Bible, on a de lui une édition des trois prémiers Livres de l'Imitation de Jesus-Christ, en meilleur Latin que n'est celui de l'original: entreprise inutile, puisque, dans ce pieux ouvrage, à proportion comme dans l'Ecriture sainte, on ne cherche pas les agrémens du style, mais la solidité & l'onction des maximes.

Une autre production du même Auteur (& nous ne prétendons pas les nommer toutes) est un Traité Polémique, où il prétendoit que les Magistrats ne peuvent punir ceux qui se rendent coupa-

bles d'héréſie. Quoique les principes de cet ouvrage ſoient peu ſolides en eux-mêmes, ils ont néanmoins une force ſupérieure contre la conduite fiére, intolérante & deſpotique de Calvin. C'étoit après la cataſtrophe de Jérôme Bolſec, & celle de Michel Servet, que Caſtalion écrivoit ainſi. La premiére ſe rapporte aux années 1551. & 1552. La ſeconde eſt de 1553. l'une & l'autre preſque également reprochées au Réformateur, preſque également propres à montrer l'inconſéquence de cet eſprit révolté contre l'Egliſe; car tandis qu'il ſe plaignoit amérement des voyes de rigueur, qu'on employoit à l'égard des Partiſans de ſa Secte, il perſécutoit lui-même à outrance, dans l'enceinte de Genève, quiconque s'écartoit de ſes ſentimens.

L'An. 1552.

Lettres de Calvin à Jacques de Bourgogne, 1744. Avertiſſement de l'Editeur.

Nous avons raconté ailleurs l'aventure de Bolſec, & les conſéquences qu'elle eut par rapport à M. de Falais Jacques de Bourgogne, qui en prit occaſion de rompre avec Calvin. Le ſupplice de Michel Servet eſt ſurtout l'*endroit fâcheux* de la réforme, ainſi que s'exprime M. Boſſuet, & la manière dont s'y prit Calvin pour engager la procédure, *ne lui fit point d'honneur*, ainſi que l'avoue l'Editeur même des Lettres de ce Réformateur à M. de Falais.

Procédures du Tribunal de Genève contre Michel Servet.

Avertiſſement de l'Editeur.

Servet, Médecin Eſpagnol, étoit un impie, qui nioit la Trinité des perſonnes en Dieu, la Divinité du Verbe & du Saint-Eſprit, le péché originel, l'efficacité du Baptême, la néceſſité de croire en Jeſus-Chriſt. Il tenoit que l'eſſence de Dieu eſt commune à toutes les Créatures, même inanimées; que

Hiſtoire abrégée de cet Impie.

Calvin. t. VIII. *p.* 596. *& ſeqq. Edit.* 1667.

L'An. 1553. l'homme jusqu'à 20. ans est incapable de distinguer le bien & le mal, & de commettre le péché mortel; que les Juifs & les Gentils ont pû se sauver par leurs bonnes œuvres naturelles, &c. Sa Religion étoit un mêlange de Judaïsme, d'Anabaptisme, & de ce que nous appellons *Spinosisme* aujourd'hui: état d'aveuglement où l'avoit conduit peu à peu la liberté de penser dont on faisoit profession dans le parti de Luther son prémier Maître.

Spon. Hist. de Genève t. 2. p. 36.

Ses Ouvrages.

Sand. Bibliot. Anti-Trin. p. 12.

Le prémier Ouvrage qu'il mit au jour, & qui parut dès l'an 1531. étoit intitulé *des erreurs de la Trinité* (a). L'année suivante, il publia deux Dialogues *sur la Trinité*, & quatre Articles ou Chapitres qu'il appelloit *de la Justice du Royaume de Jesus-Christ*. Ces Livres firent connoître tout le fond de sa Doctrine, & dès-lors il eut des Adversaires. Calvin entra en lice; Servet & lui étoient à Paris, on proposa des Conférences entre-eux, on assigna pour le lieu de la dispute une maison dans la ruë saint Antoine; mais Servet manqua, dit-on, au rendez-vous. Il est certain qu'au tems de la catastrophe de cet Impie, Calvin se porta pour avoir travaillé seize ans auparavant à le ramener de ses erreurs: ce qu'il faut entendre à la manière du Réformateur, qui erroit lui-même dans la plûpart des points de la Religion, & qui ne pensoit pas trop sainement sur quelques articles de la Trinité.

Théodore de Bèze, vie de Calvin.

Calvin t. VIII. oper. p. p. 511.

La France sa demeure or-

Servet continua de divulguer ses impiétés dans tous les pays où son inquiétude le porta. La France

(a) Cet Ouvrage portoit en titre le nom de *Reves*, qui est presque l'Anagramme de *Servet*.

fut

fut son séjour ordinaire : il vécut durant quelques années à Lyon, ou dans les Villes voisines ; & ce fut à Vienne en Dauphiné qu'il fit imprimer en 1553. son fameux ouvrage intitulé *le rétablissement du Christianisme*. L'édition ne put se faire si sécrettement, qu'il n'en transpirât quelque chose au dehors. Sur les indices qu'on en eut, Servet fut mis en prison (*a*), & les exemplaires de son Livre furent supprimés : c'est ce qui rend aujourd'hui cet ouvrage si rare, qu'on auroit peine à nommer quatre Bibliothèques où il soit conservé ; & les deux autres Volumes sur la Trinité, sont presque aussi difficiles à trouver, parce qu'on dit que les Adversaires de Servet se sont appliqués à les détruire (*b*). Au reste, nous avons à peu près dans Sandius l'idée de toutes ces productions, & il ne paroît pas que l'élégance du style, & la clarté des expressions, fussent capables de leur concilier beaucoup de Lecteurs. Nous apprenons aussi par les entretiens de Calvin avec l'Auteur, que Servet n'étoit ni bon esprit, ni sçavant, ni modéré dans la dispute. Ces entretiens se rapportent au tems où le Procès criminel de ce malheureux Anti-Trinitaire, s'instruisoit à Genève. Car après avoir été quelque tems dans les Prisons de Vienne, il avoit trouvé le moyen de s'échapper, mais il ne sçut pas de même se procurer un lieu de sûreté. Comme il vouloit passer en Italie, il prit sa route par Genève ; & dès qu'il y fut ar-

L'An. 1553.

dinaire. Il est arrêté à Vienne en Dauphiné.

Sandius p. 7.

Ibid. p. 14.

Il se sauve de sa prison de Vienne, & il est arrêté à Genève.

Sand. p. 7.

(*a*) Le bruit courut que c'étoit à l'instigation de Calvin, qui s'en défendit fort. V. *Calvin oper. t.* VIII. *p.* 517.

(*b*) Grotius dit : *Serveti libri non Genevæ tantum, sed & aliis in locis, ex Calvini diligentiam exusti sunt.* Grot. in voto pro pace Eccles.

L'An. 1553. rivé, Calvin le dénonça aux Magistrats, qui le firent arrêter. C'étoit la coûtume dans cette Ville, que tout Accusateur, en matière criminelle, devoit se constituer prisonnier, & subir la peine du Talion, si l'accusation n'étoit pas prouvée. Calvin mit en œuvre, pour cette fonction, son propre Valet, nommé *Nicolas de la Fontaine*, qui avoit appartenu auparavant à M. de Falais. Ce Domestique présenta une Requête qui avoit été dréssée par son Maître, & qui contenoit quarante Griefs contre la Doctrine de Servet. Il consentit en même tems à demeurer en prison, jusqu'à ce que la preuve eût été administrée dans les formes, ce qui fut fait au bout de trois jours, tems auquel l'Accusateur fut remis en possession de sa liberté. Or, c'est cette manœuvre que l'Editeur moderne des Lettres de Calvin à M. de Falais, trouve peu honorable au Réformateur; & en effet, si ç'avoit été un vrai zèle, qui l'eût fait agir, il auroit attaqué Servet, sans se décharger de ce ministère sur un personnage aussi vil que l'est un Valet. Mais la Loi du Talion intimidoit apparemment le Maître, & il ne croyoit pas devoir venger la Religion au risque de sa propre vie. Quoiqu'il en soit, Calvin eut toutes sortes d'avantages sur le Prisonnier. Dans les Conférences qu'ils eurent ensemble, & ausquelles d'autres Ministres furent appellés, Servet fut convaincu de n'entendre ni l'Ecriture, ni les anciens Peres. Il persista néanmoins dans ses opinions monstrueuses; on le réfuta de bouche & par écrit; on consulta ensuite à son sujet les Ministres de Bâle, de Berne, de Zu-

Calv. Epist. 20. Aug. 1553. ad Farell. t. IX. 2. part. p. 70.

Avertissement de l'Editeur des Lettres à M. de Falais.

Calvin aposte son propre Valet contre lui.

Conférences de Servet prisonnier avec le Réformateur.

Calvin t. VIII. p. 522. & seqq.

rich, de Schaffouse, qui réprouvérent tous sa Doctrine, & presserent le Magistrat de Genève de ne pas laisser impunis de si grands excès. L'An. 1553. *Idem t. IX. part. 2. p. 72. & seqq.*

C'étoit aussi l'avis de Calvin; il ne disoit pas ouvertement que le supplice du feu étoit dû aux Blasphêmes de Servet; il déclara même, dans une Lettre écrite la veille de l'exécution, qu'il avoit tâché de faire commuer la peine en une autre plus modérée. Mais du reste, il ne vouloit pas que le coupable échappât à la mort, & il le témoigna clairement par les Ecrits qu'il publia depuis, pour justifier la conduite des Magistrats. Il y reconnoît par-tout la puissance du glaive contre les Hérétiques, & parlant, dans un endroit, de S. Paul, qui avoit livré à Satan Hyménée & Aléxandre, il dit ces paroles remarquables: »Si l'Apôtre avoit eu à »la main un Juge Religieux, & vengeur zèlé de la »gloire de Jesus-Christ, je ne doute pas qu'il n'eût »abandonné aux rigueurs de son ministère, ceux que »la puissance Apostolique punissoit par des châti»ments dont Dieu seul pouvoit être l'Auteur.» Les principaux Protestants pensoient alors de la même manière. Philippe Mélanchton félicita les Magistrats de Genève de ce qu'ils avoient ordonné contre Servet. Avant le Supplice, Bullinger écrivoit de Zurich, que si l'on rendoit à cet Impie tout le mal qu'il méritoit, le monde entier verroit que les Genevois avoient en horreur le blasphême; qu'ils sçavoient réprimer, par le glaive de la Justice, les Hérétiques opiniâtres, & qu'ils étoient zèlés pour la gloire de Dieu. Enfin ce n'est que pour éluder les

Calvin est d'avis qu'on mette à mort cet Impie. *Ibid. p. 71.*

Idem t. VIII. p. 517.

Idem. t. IX. part. 2. p. 92.

Idem t. IX. part. 2. p. 78.

L'An. 1553 Jugements des Princes & des Magiſtrats Catholiques, que les Calviniſtes modernes ont voulu révoquer en doute, qu'ils ont même oſé combattre cette puiſſance coactive, qui venge les intérêts de la Religion, & qui châtie les Novateurs.

Supplice de Servet. *Spon Hiſt. de Gen. t. 2. p. 37. Sand. p. 8.*

Ce fut le 27. (*a*) d'Octobre que Michel Servet fut conduit au bûcher. Il demeura dans le feu plus de deux heures, parce que le vent repouſſoit la flamme en ſens contraire, & l'on dit qu'il s'écria au milieu de ce tourment : » Malheureux que je ſuis de ne » pouvoir mourir dans ces feux ! Quoi donc ? avec » cent piéces d'or & le riche collier qu'on m'a pris » en me faiſant priſonnier, ne pouvoit-on pas ache- » ter aſſez de bois pour me conſumer plus prompte- » ment ? « Mais on raſſemble tant d'anecdotes ſuſpectes ſur les derniers moments de cet Héréſiarque, que nous ne pouvons affirmer la vérité de celle-ci (*b*). Ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'impiété de Servet ne fut pas éteinte par ſa mort. Valentin Gentil la renouvella quelque tems après, & s'attira

Ses impiétés ſubſiſtent après ſa mort.

(*a*) Non le 17. comme dit Varillas.

(*b*) On lit, 1° dans Sandius, & dans Sleydan, que Guillaume Farel crioit à Servet : *Croyez en J. C. Fils éternel de Dieu*, & que Servet répondoit : *Je croi que J. C. eſt le vrai Fils de Dieu, mais je ne le crois pas éternel.* Or ceci renferme une circonſtance fauſſe, puiſque Farel à qui Calvin écrivit le 26. d'Octobre étoit pour lors abſent de Genève. Voy. *Calv. Epiſt. t.* IX. *part.* 2. *p.* 71.

2°. On dit que Servet prononça avant ſon Supplice un Diſcours ſur la connoiſſance de Dieu & de ſon Fils ; on trouve même ce Diſcours entier dans l'Hiſtoire de la Réformation de Pologne ; mais cette piéce eſt tout-à-fait différente du ſtyle de Servet ; & d'ailleurs qui a pû recueillir ce Sermon d'un malheureux Criminel, dont on a fait brulêr tous les autres Livres ? Voy. Simon, *Réponſe aux Sentiments de quelques Théologiens de Hollande.*

4°. Varillas dit que Servet n'avoit que 37. ans, au tems de ſa mort. Mais s'il avoit divulgué ſes erreurs 30. ans auparavant, comme dit Bèze, il devoit avoir beaucoup plus de 37. ans en 1553. Son prémier ouvrage, imprimé en 1531. prouve auſſi la même choſe. Enfin Calvin dit qu'il étoit plus jeune que Servêt, & en 1553. Calvin avoit 44. ans.

aussi une Procédure criminelle dont Calvin étoit le Promoteur ; mais au moyen d'une rétractation frauduleuse, Valentin échappa au supplice, qui ne fut toutefois que différé, puisque s'etant remis à dogmatiser dans le canton de Berne (a), il y finit ses jours par la perte de sa tête. D'autres Anti-Trinitaires, un George Blandrata, un Matthieu Gribaud des Farges, un Paul Alciat adoptérent la plûpart des opinions de Servet ; & nos Sociniens modernes les retiennent encore, avec cette différence qu'ils y ont ajouté un grand nombre de nouvelles erreurs.

Ouvrages de Calvin contre les Anti-Trinitaires.

Tous ces monstres sont sortis originairement de l'Ecole des Protestants. Calvin, qui les vit naître, tâcha de les combattre par des arguments dont toute la force retomboit sur lui-même, puisqu'il avoit donné l'exemple de la révolte contre l'Eglise. Outre cette Controverse particuliére avec les ennemis de la Trinité, mille autres travaux journaliers & désagréables survenoient à ce Chef de la Réforme ; il lui falloit maintenir la sévérité de son Consistoire ; résister aux gens en place qui favorisoient des Esprits rebelles ; contenir la multitude des Réfugiés qui inondoient Genève ; résoudre les difficultés qu'on lui proposoit de toutes parts ; & vers ce même tems les nouvelles qu'on lui mandoit d'Angleterre, le remplissoient d'amertume, tandis qu'elles étoient un sujet de consolation pour les Catholiques.

Occupations multipliées de ce Réformateur.

Calv. oper. t. IX. part. 2. p. 74. & seqq. Vie de Calv. par Bèze.

Le jeune Roi Edouard VI. de qui Calvin avoit

Mort du jeune Roi

(a) Il avoit aussi dogmatisé en Pologne, & ce fut en 1566. qu'il fut puni de mort.

L'An. 1553. conçû tant d'espérances pour son parti, étoit mort à l'âge de 16. ans, &, après quelques efforts inutiles du Duc de Northumberland, pour faire régner Jeanne Gray sa belle-fille, & petite Niéce de Henri VIII., Marie, fille aînée de ce Prince, avoit été déclarée Reine. C'étoit la meilleure Catholique qui fût en Angleterre, bonne Chrétienne d'ailleurs, fervente même & dévote, autant que l'avoit été Catherine d'Arragon sa mere. Elle joignoit à ces qualités un caractère ferme, entier, naturellement sévère : elle étoit âgée de 40. ans, elle avoit vû toutes les entreprises des nouveaux Hérétiques, elle les haïssoit comme ennemis de sa puissance & de sa personne. Enfin cette Princesse étoit cousine germaine de Charles V. & elle devint bien-tôt sa Bru en épousant Philippe fils & Héritier de cet Empereur. Tant de titres avoient bien de quoi effrayer les Sectaires; ils ne tardérent pas à sentir le poids du Gouvernement de Marie; & leurs plaintes retentirent surtout en France, où les intérêts politiques balançoient fort la joye qu'auroit dû y causer le rétablissement de l'Eglise d'Angleterre.

d'Angleterre Edouard VI. Marie sa sœur lui succéde.

Jalousies de la Cour de France contre celle de Charles V.

Henri II. étoit au plus fort de ses démêlés avec Charles V. On se faisoit une guerre cruelle de part & d'autre; on se battoit sur Mer & sur Terre, en Italie, en Flandres, & sur les Confins de l'Allemagne. Dans ces circonstances, l'acquisition de l'Angleterre, pour la Maison d'Autriche, étoit le plus grand sujet de jalousie qui pût être donné aux François. Le Pape cependant offrit sa médiation aux deux Monarques; il envoya des Nonces & des Légats,

Le Pape veut réconcilier les deux Rois.

dont le plus Illustre & le plus digne de réüssir étoit le Cardinal Renaud Polus, ce vertueux Prélat qui nous a quelquefois occupés dans cette Histoire.

Après avoir traité dans les deux Cours, il devoit passer en Angleterre sa Patrie, & revoir les prémiers beaux jours de la Catholicité renaissante en ce pays-là ; mais Charles V. suspendit le voyage, parce qu'il avoit intérêt de consommer le projet important du Mariage de son fils, avant que le Cardinal, proche parent de la Reine Marie, & plus en état que personne de traverser la négociation, se montrât à Londres. On remarque dans cet endroit de l'Histoire, des pratiques d'une finesse exquise ; & Charles V. quoiqu'infirme, quoique sur le point de renoncer aux affaires du Gouvernement, montra mieux que jamais, par la maniére dont il ménagea cette alliance, combien il étoit versé dans l'art de négocier, de fortifier son parti, d'affoiblir celui de ses Adversaires, de régner en un mot, puisque les Rois ne sont grands qu'autant qu'ils excellent dans toutes les parties que nous venons de dire.

Il leur envoye le Card. Polus.

Il étoit, ce semble, de la destinée du Cardinal Polus, de n'acquérir dans ses Légations que la gloire personnelle, qui étoit duë à son mérite, sans pouvoir jamais terminer les affaires, qui lui étoient confiées. Il fut reçu du Roi Henri II. avec des démonstrations singuliéres d'estime. Ce Prince lui dit même gracieusement: *Si je vous avois connu, ou si j'avois été mieux instruit sur votre compte au tems du Conclave, qui a suivi la mort de Paul III., je n'aurois pas souffert qu'aucun autre eût été choisi pour remplir le saint Siége.* Ce compli-

Il est bien reçu à la Cour de France.

Vita Reg. Poli ex Dudith.

L'An.1553. ment fut accompagné de témoignages favorables en apparence à la conclusion d'une bonne Paix : le Roi consentit qu'on tînt des Conférences pour en délibérer avec les Plénipotentiaires de l'Empereur ; mais les conditions qu'exigeoit la France, devoient trop coûter à Charles V. Il étoit question pour lui de rendre la Navarre, le Milanès, les deux Siciles, la Souveraineté de Flandres & d'Artois, avec une multitude de bonnes Places, que Henri II. redemandoit. Ces Propositions firent échouer le projet de Paix ; le Cardinal Polus abandonna cette partie de sa Commission ; il passa en Angleterre, quand le Mariage du Prince d'Espagne avec la Reine eut été célébré, & il eut la gloire de réconcilier ce Royaume avec le saint Siége.

Mais sa Négociation demeure sans succès.

Ribier t. 2. p. 513. & suiv.

On nous a conservé dans les monuments de l'histoire, un trait que nous ne devons pas oublier, puisqu'il développe les sentiments d'affection & d'estime qu'on avoit en France pour ce grand Cardinal. Après avoir traité avec le Roi, il se mit en route pour Bruxelles, attendant qu'il plût à l'Empereur de lui permettre le voyage d'Angleterre. Sur la frontiére, il vit les tristes effets de la guerre ; des Villes & des Bourgades en cendre, des campagnes désolées, des héritages abandonnés. Ceux des Habitants à qui il restoit assez de forces ou de courage, avoient pris la fuite ; la multitude inutile, femmes, enfans, vieillards, traînoient une vie languissante parmi les débris de leur fortune. Mais quand on sçut que le Cardinal Anglois étoit chargé de réconcilier les deux Puissances Ennemies, qu'il alloit d'une Cour à l'autre, pour porter des

Sentiments de confiance que les Peuples ont pour lui.

Vita Reg. Pol. ex Dudith.

Thuan. lib. XIII.

des paroles de Paix, on se rassembla sur son passage, on s'empressa pour le voir, pour lui donner mille bénédictions : ces malheureux, éprouvés par tant de disgraces, semblérent oublier tous leurs maux, ils poussérent des cris de joye à sa présence, ils jonchérent de fleurs & de branches d'arbres, le chemin par où il devoit marcher. Quelle gloire pour un Etranger, qui ne devoit cet accueil qu'à l'idée qu'on s'étoit faite de ses vertus ! Mais quelle douleur pour un Prélat tel que Polus, de ne pouvoir procurer à ces Peuples tout le bonheur qu'il leur souhaitoit !

Les Habitants de la Frontière de France & des Pays-Bas lui font beaucoup d'accueil.

Il y avoit eu sur cette frontiére une exécution des plus terribles, puisqu'une Ville entiére y avoit péri. L'Empereur Charles V. piqué de la levée du siége de Metz, avoit fait assiéger, forcer & détruire Terouanne. Au tems dont nous parlons, la catastrophe étoit toute récente. Cette Place, une des meilleures de la Flandre, ne subsistoit absolument plus, & elle a même eu le sort de ces anciennes Villes, dont le souvenir ne sert qu'à éterniser la fureur des Conquérants ; elle n'a jamais été rebâtie.

Destruction de la Ville de Terouanne. Le Clergé de cette Eglise se retire à Boulogne.

Terouanne avoit été le Siége d'un Evêque, & le séjour d'un Clergé nombreux. On vit, après sa destruction, tous ces Ecclésiastiques dispersés dans nos Provinces, & mendiant des secours que la dureté des tems rendoit fort difficiles. Cependant comme cette Eglise avoit été de la Province de Reims, les Prêtres de Terouanne furent assistés par le Chapitre de la Métropole. Le Roi d'ailleurs permit qu'ils s'établissent à Boulogne-sur-mer, en attendant que le Siége Episcopal eût aussi été transf-

Marlot t. 1. p. 805.

L'An. 1553.

Lettre du Roi en datte du 30. Juillet 1553. dans les Mémoires de Ribier t. 2. p. 471.

féré dans cette Ville : ce que Henri II. fit demander à Rome par le Cardinal du Bellai & par M. de Lansac son Ambassadeur ; mais l'affaire ne fut consommée que quelques années après.

Il y a toute apparence que le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims, protégea particuliérement ce Clergé fugitif & dépouillé de ses biens. La destruction de Terouanne faisoit perdre à l'Eglise de Reims un Evêché suffragant ; personne n'avoit plus d'intérêt que le Cardinal à rétablir ce Siége ailleurs, & personne n'étoit plus en état de procurer toutes les facilités à cet égard. Il étoit toujours dans le plus haut dégré de la faveur auprès du Roi, & sur la fin de 1553. on vit combien il étoit considéré à Rome. Dans une Promotion du 22. Décembre, le Pape créa Cardinal Louis de Lorraine de Guise son frere, âgé seulement de 26. ans, déja Archevêque de Sens, Evêque d'Albi & de Troyes. C'étoit une pratique dangereuse, que de mettre deux Chapeaux dans une Maison aussi puissante que l'étoit celle de Lorraine. Le sacré Collège fit des représentations, & Jules III. en conséquence publia un Décret, qui défendoit de donner dèsormais la Pourpre à un Sujet, dont le frere seroit déja revêtu de cette dignité. Le motif du Pape étoit, comme il s'en expliquoit lui-même, d'empêcher que le Cardinalat ne fût bientôt réduit à un petit nombre de familles illustres : mais nous ne remarquons pas que la Loi soit demeurée longtems en vigueur ; puisqu'on a vû souvent, depuis ce Décret, deux freres Cardinaux en même tems. Les familles des Papes en fourniroient elles seules bien des exemples.

Louis de Lorraine frere de Charles, est fait Cardinal.

Rayn. 1553. n. 47. 48.

Le grand crédit du Cardinal, Charles de Lorraine, ne suffisoit cependant pas alors, pour procurer aux Jésuites des établissemens en France. Cette nouvelle Société étoit toute françoise dans son origine, puisqu'elle avoit pris naissance à Paris. S. Ignace son Fondateur & son Chef avoit toujours entretenu, dans l'Université de cette Capitale, une colonie de bons Sujets, qui demeurérent d'abord au Collège des Lombards, & ensuite dans l'Hôtel de l'Evêque de Clermont, ruë de la Harpe. Ces Etudians n'avoient d'autre distinction au dehors, que celle qui pouvoit leur venir des talens, de la bonne conduite, & du désir de gagner des ames à Dieu. Quoique mêlés avec les autres Membres de l'Université, ils obéïssoient en particulier à un Supérieur nommé par S. Ignace; & quand ils furent en état de former une Communauté chez l'Evêque de Clermont, le sage Général leur donna pour surveillant un François, afin d'entrer mieux dans le génie & les usages de la Nation. Ce fut Pasquier Broët, homme d'une candeur & d'une simplicité, qui auroient demandé des tems plus tranquiles. Il succéda à Jean-Baptiste Viole, le prémier qui ait fait en France les vœux de Profès, tels qu'ils sont marquez dans les Constitutions des Jésuites. S. Ignace avoit prié l'Evêque de Clermont de les recevoir; & ce Prélat étant trop infirme pour célébrer la Messe, ce fut l'Abbé de sainte Geneviève, qui fit la Cérémonie en son nom, ou plûtôt au nom du Général, qui est toujours censé présider à ces sortes d'engagements solemnels.

L'An. 1554.

Le Cardinal Charles de Lorraine s'intéresse à l'établissement des Jésuites en France.

Etat de cette Société à Paris.

Orland. l. 10. p. 329.

Les pratiques ordinaires de ces prémiers Jésuites,

L'An 1554. élèves en même tems de l'Université, étoient d'étudier beaucoup, de faire quelques bonnes œuvres parmi leurs Condisciples, d'assister les Dimanches & les Fêtes aux Offices Divins dans l'Eglise des Chartreux, d'y participer aux Sacrements ; & à mesure qu'ils entroient dans le saint Ministére après la réception des Ordres sacrés, ils alloient prêcher & confesser en diverses Eglises : les Monuments de l'histoire marquent encore celle des Chartreux ; & ils y ajoûtent la Paroisse de S. Côme & l'Abbaye de S. Germain des Prez.

Orland. l. 2. p. 64.

Ibid. l. 10. p. 329. & l. 15. p. 504.

C'étoient là des commencements, mais qui ne promettoient pas à cet Institut des progrès semblables à ceux qu'il faisoit partout ailleurs. Depuis 1540. que le Pape Paul III. l'avoit approuvé, il s'étoit répandu dans toutes les contrées de l'Europe, il avoit pénétré jusqu'en Ethiopie, il s'étoit fait connoître aux Indes & au Japon, par les travaux apostoliques de S. François Xavier. A l'exemple de Paul III. le Concile de Trente lui avoit donné des éloges ; Jules III. l'avoit comblé de nouveaux priviléges ; presque tous les Princes s'étoient picqués de lui faire du bien. Le Roi Henri II. lui-même l'honoroit de sa protection. Sur les témoignages avantageux que lui en rendit le Cardinal, Charles de Lorraine, à son retour de Rome, ce Prince fit expédier des Lettres Patentes (*a*), donnant permission aux Religieux de la Compagnie de JESUS de s'établir dans le Royaume, & d'y jouir de tous les droits des naturels du pays. Mais on éprouvoit de grandes difficul-

Le Roi Henri II. lui accorde des Lettres Patentes.

(*a*) Ces Lettres sont du mois de Janvier 1551.

tés pour l'enregiſtrement de cette grace. D'abord l'Avocat Général, Pierre Seguier, donna des concluſions peu favorables (*a*), & le Parlement fit un arrêté, qui déclaroit que préalablement les Bulles & les Lettres Patentes ſeroient communiquées à l'Evêque & à la Faculté de Théologie de Paris. Cette diſpoſition retardoit beaucoup l'Etabliſſement projetté. L'Evêque de Clermont, Guillaume du Prat, le meilleur ami que la Société eût en France, lui avoit bien cédé l'uſage de ſa maiſon, en attendant qu'elle pût en acquérir une autre plus ſpatieuſe; mais juſqu'à ce que les Lettres Patentes fuſſent vérifiées, ces nouveaux Hôtes ne pouvoient ni devenir propriétaires de cette demeure, dont l'Evêque ſouhaitoit leur tranſporter le domaine, ni tranſiger avec qui que ce fût pour une autre habitation. C'eſt ce que le Prélat mandoit à S. Ignace (*b*), en le priant auſſi d'envoyer, pour le Diocèſe de Clermont, des Ouvriers Evangéliques formés de ſa main.

L'An. 1554.

D'Argentré t. II. p. 191.

Act. S. S. t. VII. Jul. p. 494.

Cependant le Cardinal de Lorraine ne relâchoit rien de ſon zèle pour les Jéſuites. Il obtint du Roi de nouveaux ordres pour l'enregiſtrement des Bulles & des Lettres Patentes; & le Parlement arrêta (*c*), comme la prémière fois, que tous ces Diplômes ſeroient préſentés d'abord à l'Evêque & aux Docteurs en Théologie. Ce fut là l'époque des grandes oppoſitions. L'Evêque, Euſtache du Bellai, fit la ſienne par un écrit, qui portoit en ſubſtance, que ces Religieux affectoient mal-à-propos de prendre le nom de So-

Orland. l. 13. p. 426.

D'Argentré t. II. p. 192.

(*a*) Elles ſont du 16. Janvier 155^{2}. & l'arrêté eſt du 8. Février ſuivant.
(*b*) La Lettre eſt du 29. Septembre 1553.
(*c*) Ce ſecond arrêté eſt du 3. d'Août 1554.

L'An. 1554. ciété ou de Compagnie de JESUS, vû que ce titre ne convient, à proprement parler, qu'à l'Eglise universelle, qui est véritablement un Corps dont Jesus-Christ est le Chef; que selon le nouvel Institut, on doit faire les trois vœux de Religion, & notamment celui de pauvreté, en sorte même qu'on y vive d'aumônes, excepté dans les Collèges, qui seront fondés pour les Etudiants. Or, reprenoit l'Evêque, la charité des Fidèles étant bien refroidie, ce nouvel Ordre de Mendiants fera tort aux autres, & à tant d'Hôpitaux, qui sont dans Paris; quant à la restriction ou exception des Collèges, on ne conçoit pas bien à quel titre elle est faite, puisque ces Etudiants pour lesquels on admettra des fondations, ne seront pas encore de la Compagnie, n'en ayant pas fait les vœux, & pouvant être congédiés par les Supérieurs.

Le Prélat, continuant ses griefs, disoit que les Jésuites, malgré leur vœu de pauvreté, prétendoient bien pouvoir être élevés aux Dignités Ecclésiastiques, quoique d'ailleurs ils se portassent pour ne vouloir pas les accepter sans le consentement de leur Général. Qu'au cas qu'ils devinssent Evêques, ils vouloient être gouvernés & corrigés par la Société, & apparemment aussi, lorsqu'ils viendroient à posséder des Bénéfices-Cures: ce qui est contraire à toutes les dispositions Ecclésiastiques, selon lesquelles un Curé doit être puni par son Evêque. Que ces nouveaux Religieux entreprenoient sur la Jurisdiction des Curés dans la Prédication de la parole de Dieu, & dans l'administration des Sacrements. Qu'ils at-

tentoient aussi sur celle des Evêques, en se mêlant L'An.1554.
d'excommunier, de dispenser les enfans illégitimes, de consacrer des Eglises, de benir des Vases & des Ornemens d'Autel. Qu'ils osoient s'arroger les droits du Pape même, en donnant des dispenses de l'irrégularité; & que, nonobstant le vœu qu'ils faisoient d'aller en Mission chez les Infidéles & les Hérétiques, si le souverain Pontife les y envoyoit, ils ne laissoient pas de croire qu'il étoit permis à leur Supérieur de les rappeller quand il jugeroit à propos. Que cette Compagnie d'ailleurs ne se tenoit obligée à aucun Office public, soit Grand-Messe, soit Heures Canoniales dites en commun; étant exempte par-là des pratiques mêmes, dont les Laïques ne se dispensent pas, puisqu'ils assistent les jours de Fête à la Grand-Messe & aux Vêpres. Qu'elle prétendoit avoir permission de nommer des Professeurs en Théologie: ce qui contredit les Privilèges des Universités. Qu'enfin toutes nouveautés étant dangereuses, il ne falloit point recevoir en France cet Ordre si récent, mais l'envoyer au Pays des Infidèles, ou dans leur voisinage, afin qu'il pût vaquer à la Conversion de ces Peuples, pour lesquels il témoignoit tant de zèle.

Tels furent les reproches de l'Eveque de Paris: Nous ne craindrions pas de nous rendre coupables de partialité, en faisant remarquer les oppositions de son Mémoire, avec les Constitutions dressées par S. Ignace, & confirmées par les souverains Pontifes. On lit surtout avec étonnement ce qu'il dit des vœux de cette Compagnie, soit par rapport aux Profès, soit par rapport aux Etudiants; de ses prétentions aux

L'An 1554. Dignités Ecclésiastiques & aux Bénéfices-Cures ; de ses entreprises sur les droits des Curés, des Evêques & du Pape même ; des droits qu'elle s'attribueroit d'excommunier, de dispenser du défaut de la naissance, de consacrer les Eglises, de relèver de l'irrégularité ; des contradictions où elle tomberoit elle-même, pour l'exécution du vœu qui la lie au Pape, si elle osoit rappeller des Missions, ceux que le Pape y auroit envoyés &c.

Cependant le Mémoire du Prélat fit beaucoup d'impression sur les esprits ; & la petite Communauté de l'Hôtel de Clermont essuya à ce sujet une violente tempête, qui devint encore plus formidable après le Décret de la Faculté de Théologie. Dès le premier de Septembre 1554. les Docteurs avoient proposé la question des Bulles & des Lettres Patentes accordées aux Jésuites ; ils avoient ensuite suspendu leur détermination pendant trois mois : enfin le prémier Décembre, assemblés au Collège de Sorbonne, ils portérent le Décret suivant. « *En considérant* (*a*) » cette nouvelle Société, qui s'attribue particuliérement le nom de JESUS ; qui reçoit dans son sein » & sans choix, toute sorte de personnes, même prévenuës de crimes, même illégitimes & infames ; » qui n'est distinguée des Prêtres Séculiers, ni par » l'Habit, la Tonsure, les Offices Divins, le Cloître & le silence, ni par l'abstinence de certaines » viandes, par les jeûnes & par les autres observances monastiques ; qui a obtenu tant de privilèges,

D'Argentré t. 2. p. 194. & 224.

Décret de la Faculté de Théologie contre la Société.

(*a*) Nous ajoutons ces deux mots pour donner une construction suivie à l'Acte Latin.

» d'exemptions,

» d'exemptions, de permiſſions, ſurtout pour l'ad- L'An.1554.
» miniſtration des Sacrements de Pénitence & d'Eu-
» chariſtie, en tous lieux, & à l'égard de toute eſ-
» pèce de perſonnes; qui a auſſi des pouvoirs ſans
» bornes pour la Prédication & l'Inſtruction, au pré-
» judice des Ordinaires, de l'Ordre Hiérarchique,
» des autres Religions, des Princes temporels, des
» Univerſités, & avec une ſurcharge notable du
» Peuple. »

« *On remarque* (*a*), qu'une telle Société paroît bleſ-
» ſer la modeſtie de l'état Religieux; qu'elle affoiblit
» le ſaint exercice des abſtinences, des cérémonies,
» des auſtérités; qu'elle donne occaſion d'abandon-
» ner les autres Ordres; qu'elle ſouſtrait aux Ordi-
» naires l'obéïſſance qui leur eſt duë; qu'elle prive
» les Puiſſances, tant Eccléſiaſtiques que Séculiéres,
» de leurs droits; qu'elle introduit le trouble dans le
» Gouvernement de l'Egliſe & de l'Etat; qu'elle fait
» naître des querelles, des procès, des diſputes, des
» jalouſies, des révoltes, & des ſchiſmes. C'eſt
» pourquoi cette Compagnie ſemble dangereuſe
» dans la foi, propre à troubler la paix de l'Egliſe,
» à renverſer l'état Monaſtique, enfin plûtôt établie
» pour détruire, que pour édifier ».

Cette déclaration, jointe à celle de l'Evêque mît les Jéſuites de France ſur le penchant de leur ruine. On leur défendit de Prêcher, de Confeſſer, de célébrer même les Saints Myſtères. Les Evêques qui ſe trouvérent à Paris ſuivirent, comme il arrive d'ordinaire, les impreſſions du Prélat de la Capi-

Cid. l. 15. p. 504.

(*a*) Ces deux mots ſont encore ajoutés pour la conſtruction.

L'An. 1554. tale, en ſorte que celui de Clermont, Guillaume du Prat, fut abſolument le ſeul qui ſoutint cette Société affligée. Il eut le courage non-ſeulement de lui laiſſer ſa maiſon de Paris, mais de lui fonder même un Collège à Billom, Ville de ſon Diocèſe ; & l'on voit par une de ſes Lettres (*a*) à S. Ignace, qu'il envoya dans ce même tems cent écus d'or à ce Général pour les beſoins de ſon Ordre.

L'Evêque de Clermont ne laiſſe pas de la protéger.

... S. t. ... Jul. p. ...

Le Décret de la Faculté de Théologie ayant été porté à Rome, les plus graves d'entre les Diſciples du ſaint Fondateur vouloient qu'on répondit aux Docteurs, & qu'on leur fît connoître les avantages & le mérite de l'Inſtitut qu'ils attaquoient ſi vivement. Mais S. Ignace, qui avoit des lumiéres bien ſupérieures, conclut qu'il étoit plus à propos de ſe contenir dans le ſilence. *Il ne faut rien écrire*, ajouta-t'il, *de peur que la paix ne ſoit altérée : la vérité ſe vengera, ſe défendra elle-même. L'autorité des Théologiens de Paris eſt grande, ſans doute, & nous devons la reſpecter, mais il ne conviendroit pas qu'elle nous jettât dans le trouble. Rien ne l'emporte ſur la vérité qui peut être attaquée, jamais vaincue. Dans l'occaſion, on pourra guérir cette playe par quelque remède ſans violence.... Dieu eſt notre Défenſeur, confions lui nos intérêts ; c'eſt le moyen de ſurmonter nos diſgraces.*

Orland. p. 504.

Ce diſcours empêcha les procédés contentieux, & le Général ſe contenta de faire venir de tous les païs où ſes Diſciples étoient répandus, des atteſtations favorables à leur conduite. Son deſſein n'étoit pas d'en former une apologie raiſonnée, mais

Orland. l. 15. p. 505.

(*a*) Elle eſt dattée du 5. Février 1556.

ſeulement d'avoir, au beſoin, des témoignages qui pûſſent balancer le Décret des Docteurs de Paris. (*a*) L'An. 1554.

Cependant Ignace trouva l'occaſion de s'expliquer avec les Auteurs de cet Acte, ſi préjudiciable à ſa Société, & ce fut encore le Cardinal de Lorraine à qui l'on dut ce bon office. Sur la fin de l'Eté de l'année 1555. ce Prélat fut envoyé à Rome pour traiter une affaire politique, dont nous parlerons ailleurs. Il avoit à ſa ſuite quatre Docteurs de Paris des plus célèbres, ſçavoir Claude Deſpence (*b*) de la maiſon de Navarre; Jerôme de Sauchière, de l'Ordre de Cîteaux, & qui fut depuis Cardinal; Creſpin de Brichanteau, Religieux Bénédictin, & René Benoît, ſi connu par les contradictions qu'éprouva, quelques années après, ſa Traduction Françoiſe de la Bible. Ce dernier étoit le plus contraire aux Jéſuites, & l'on diſoit qu'il avoit eu la meilleure part au Décret. Pendant leur ſéjour à Rome, Ignace pria le Cardinal de Lorraine de permettre une Conférence entre-eux, & quatre des ſiens. L'objet du ſaint Fondateur étoit de faire connoître ſes vûes & celles de ſes enfans; de détromper les Théologiens François, & de les diſpoſer à penſer plus favorablement de ſon Inſtitut. Le Cardinal entra volontiers dans ce projet, il voulut qu'on s'abouchât dans ſon Palais même, & en ſa préſence. Les quatre Jéſuites furent Jacques Laynés,

(*a*) Toutes ces atteſtations ſe trouvent dans les Actes des Saints T. VII. de Juillet p. 502. *& ſuiv.*

(*b*) Orlandin l'appelle mal-à-propos *Panſa*.

L'An. 1554. Martin Olave, Jean Polanque, & André Frusius. Le second avoit l'avantage d'entrer en lice, non simplement comme député de son Général, mais comme parfaitement instruit des usages de la Faculté de Théologie de Paris dont il étoit Docteur, & de la maison même de Sorbonne. (a) Aussi le fort de la dispute lui tomba-t'il en partage; on nous a conservé la réponse qu'il donna aux quatre Docteurs, & qu'il envoya même depuis à la Faculté entiére. C'est un Mémoire où tous les articles du Décret sont discutés.

Sur le prémier, on faisoit voir que le nom de *Société* ou de *Compagnie de* JESUS, n'avoit été donné à cet Ordre naissant, que pour obvier aux calomnies de ceux qui accusoient les anciens Ordres de suivre plûtôt les Loix des Saints particuliers, dont ils portent le nom, que celles de Jesus-Christ; que d'ailleurs bien d'autres Sociétés, & notamment un Ordre Militaire (b), avoient porté le même nom, sans qu'on y eût trouvé à redire; qu'enfin il n'y avoit pas plus d'inconvénient à désigner un Ordre Religieux par le Nom de JESUS, que par les noms de la Sainte Trinité & du Saint-Esprit: pratique déja reçuë depuis long-temps.

Sur le choix des Sujets, second Article du Décret, on disoit qu'il n'étoit pas possible d'apporter en ceci plus de soin & de circonspection; qu'il y avoit dans cette Compagnie des Constitutions expresses, qui défendoient la réception de toutes personnes infa-

(a) Il étoit en Licence dans l'année 1543. & il se fit Jésuite en 1552.
(b) Cet ordre fut protégé par le Pape Pie II. Nous en avons parlé à l'année 1459.

mes, ou d'une réputation ſuſpecte ; que, ſi les Papes avoient accordé au Général le pouvoir d'abſoudre ſes Sujets de toute ſorte de crimes, c'étoit une grace toute ſemblable à celle qui étoit contenuë dans le *Mare Magnum* *, & qu'on ne pouvoit en rien conclure au déſavantage du nouvel Inſtitut. L'An. 1554.

* C'eſt une Bulle qui commence par ces mots.

Sur l'uniformité d'habit entre les Jéſuites & les Prêtres Séculiers, on remarquoit que ce point étoit un de ceux qui avoient eu par préférence l'approbation des gens ſages, parce que rien ne convenoit mieux aux divers Miniſtères propres de cet Ordre ; & à cette occaſion l'on entroit dans le détail des fonctions de zèle, auſquels les Diſciples de S. Ignace s'adonnoient, ſurtout auprès des Eccléſiaſtiques, dont ce Fondateur ſouhaitoit particuliérement la réformation.

Sur ce qui regardoit la clôture & le ſilence, on expliquoit en quoi & comment la Société retenoit auſſi ces obſervances religieuſes, autant qu'elles n'étoient pas incompatibles avec les emplois. On expliquoit tous les Articles de ſa Police intérieure & domeſtique, toutes les régles preſcrites pour le recueillement & la bonne édification ; à quoi l'on ajoutoit l'obéïſſance tant recommandée, & ſi ponctuellement obſervée à l'égard de tous les ordres du Supérieur.

Sur les Privilèges, on montroit que cette Compagnie avoit ſouhaité ſimplement ceux qui lui étoient néceſſaires pour ſes fonctions ; que pluſieurs autres Ordres Religieux en avoient de ſemblables, ou même de plus grands encore ; qu'il étoit ſingulier que, dans la Faculté de Théologie, où les Réguliers étoient

L'An. 1554. admis, perſonne n'eût ſongé à juſtifier les Jéſuites ſur un point qui leur étoit commun avec tant d'Ordres plus anciens. On dit, continuoit le Mémoire, que ces Privilèges bleſſent les droits des Ordinaires, mais on pourroit bien aſſûrer que les Docteurs n'ont entendu cette plainte de la bouche d'aucun Evêque, à qui le plan de la Société ſoit un peu connu ; car elle ſe fait gloire d'être dépendante, & toujours aux ordres du ſouverain Pontife d'abord, & enſuite de tous les Evêques. Auſſi le feu Pape Marcel II. (*a*) ne ſe laſſoit point de lui donner des éloges. Il la regardoit comme la reſſource des Evêques pour les fonctions du ſaint Miniſtère ; & il eſt aiſé de juger, par la multitude des Collèges, que les Prélats répandus dans les divers Etats de la Chrétienté, lui fondent tous les jours, qu'ils ſont bien éloignés de la croire oppoſée à leur dignité & à leurs droits. On peut s'étonner également qu'on la diſe incommode & à charge aux Peuples. Car il eſt notoire qu'elle exerce tous ſes emplois ſans intérêt, ſans rétribution, ſans eſpoir de récompenſe. Ici étoit un détail deſtiné à prouver ce déſintéreſſement, & une expoſition de la manière dont les membres de cette Compagnie vivoient dans tous les endroits où ils étoient appellés.

Sur l'Article du Décret, où les Docteurs de Paris diſoient, que l'Inſtitut des Jéſuites donnoit occaſion aux Religieux des autres Ordres d'apoſtaſier ; on obſervoit que ce reproche ne pouvoit être fondé, vû la Loi que s'étoit fait la Société de ne recevoir per-

(*a*) L'Auteur du Mémoire parloit après la mort du Pape Marcel II. qui avoit ſuccédé à Jules III. & qui ne vécut depuis ſon exaltation que 21. jours.

sonne, qui eût porté, même un seul jour, l'habit d'un autre Ordre, & l'on appelloit en témoignage les Réguliers, qui avoient des Maisons dans les endroits où il se trouvoit des Jésuites ; on demandoit aux Dominicains, aux Franciscains, aux Chartreux, s'ils ne recevoient pas plus de Sujets dans ces Villes-là, que dans d'autres; & si après Dieu, ils ne se croyoient pas redevables de cet avantage au bon exemple, & aux Exhortations saintes des Religieux de la Compagnie. L'An. 1554.

Sur ce qu'on avoit objecté, que l'Etablissement de cet Ordre donnoit atteinte aux droits des Seigneurs, tant Ecclésiastiques que Temporels; on citoit en preuve du contraire, les bienfaits que la Société recevoit partout des Princes, des Seigneurs, des Villes, des Peuples. On disoit que jusqu'ici elle n'avoit éprouvé de contradictions que de la part des Hérétiques, des Libertins, de quelques Professeurs, de quelques Prêtres, ou Religieux avides, qui souffroient impatiemment, que les Jésuites exerçassent les mêmes ministères qu'eux, de la manière la plus gratuite & la plus désintéressée. On exceptoit de cette récrimination les Docteurs de Paris, dont on parloit avec honneur, & qu'on supposoit avoir été trompés par des discours sans fondement.

Enfin, sur la conclusion du Décret, où l'on lisoit que la nouvelle Compagnie étoit dangereuse dans la Foi, on demandoit comment cela pouvoit être, vû les éloges que les Papes Paul III. Jules III. Marcel II. & Paul IV. lui avoient donnez, vû les services qu'ils avoient tirés d'elle dans des occasions très-in-

L'An. 1554. téreſſantes pour l'Egliſe ? On inſinuoit que cette raiſon ſeule auroit pû engager le Général à déférer le Décret au ſaint Siége ; mais qu'il n'avoit pas voulu uſer de ce moyen de défenſe ; qu'il s'étoit contenté de raſſembler une multitude de certificats de tous Pays & de toutes Nations, dans l'eſpérance que ces témoignages feroient connoître la véritable conduite des ſiens, leur innocence, & l'utilité de leurs travaux pour le bien de la Religion.

Les Hiſtoriens aſſûrent que ces raiſons, développées en préſence du Cardinal de Lorraine, le perſuadérent, & qu'il déclara pue le Décret avoit été publié ſans connoiſſance de cauſe. C'eſt auſſi ce que reconnurent aſſez volontiers trois des Docteurs de la Conférence ; & René Benoît, le plus vif contre la Société, ne put lui-même en diſconvenir. Cependant le Mémoire ayant été communiiqué à toute la Faculté, elle ne changea rien à ce qui avoit été décidé, pluſieurs de cette Compagnie avouérent ſeulement qu'ils n'avoient pas aſſez connu les Jéſuites ; & le Corps entier ſe contenta de ne plus traverſer le nouvel Inſtitut dans les Etabliſſemens qu'il forma les années ſuivantes. Bien plus, ajoute ici M. d'Argentré, Docteur de Sorbonne & Evêque de Tulles, *En 1594. lorſqu'on délibéroit au Parlement, ſi les Jéſuites ſeroient chaſſés du Royaume, la ſacrée Faculté déclara qu'il étoit à propos de les conſerver.* On étoit néanmoins alors dans des circonſtances fort critiques, fort différentes de l'état, où l'on ſe trouvoit ſous le régne de Henri II.

Orland p. 505.

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XVIII.

La Conférence dont nous venons de parler, fut tenuë

tenuë après le Pontificat de Marcel II. & sous celui de Paul IV. deux Papes qui avoient succédé à Jules III. mort le 23. de Mars de cette année 1555. c'est à cette époque que nous devons remonter, pour ne pas omettre quelques faits, qui concernent notre Histoire. L'An.1555.

Mort du Pape Jules III.

Palav. Ist. del Conc. Trid. l. 13. c. x.

Jules mourut peu respecté de sa Cour, parce qu'il n'avoit pas assez de gravité dans les manières ; peu regretté de ses Peuples (*a*), parce qu'il les avoit chargés d'impôts ; peu estimé de la France, parce qu'il avoit fait sans gloire, la guerre & la paix avec elle. Ce fut du reste un Pontife zèlé pour l'Eglise ; un Prince, qui ne manquoit ni de talens, ni de vuës ; un homme irréprochable dans ce qui fait l'essentiel des mœurs. Trop d'affection pour sa famille, trop peu de dignité dans sa conduite, éclipsérent une partie de ses bonnes qualités, & firent douter si les défauts ne l'emportoient pas dans lui sur les vertus.

Le Roi Henri II. porte les intérêts du Cardinal de Ferrare.

Après sa mort, la France se donna des mouvements pour faire élire un Pape, qui lui fût favorable. Le Roi Henri II. reprit ses anciennes inclinations à l'égard du Cardinal de Ferrare Hyppolite d'Est. Il ordonna à ses Ambassadeurs, MM. d'Avanson & de Lansac, de ménager les voix du Conclave en faveur de ce Prélat. Il y eut même un Mémoire envoyé à Rome, dans lequel les bonnes régles n'étoient pas fort respectées, puisqu'on y exposoit toutes les promesses qu'il seroit à propos de faire aux Cardinaux Electeurs, s'ils vouloient se déclarer pour le Cardi-

Ribier, t. 2. p. 605. & suiv.

(*a*) M. d'Avanson mandoit de Rome au Connétable : *Le Pape a été pleuré par le peuple, tout ainsi qu'il est accoûtumé de faire à Carême-prenant.* Lettre du 5. Avril, *dans les Mem. de Ribier t. 2. p. 604.*

L'An.1555. nal Hyppolite (*a*). On peut croire que les Sécrétaires avoient dressé d'eux-mêmes les Articles de cette Instruction, & que le Roi n'entroit pas dans des intrigues si peu canoniques. Mais quoiqu'il en soit, après le Cardinal de Ferrare, Henri II. proposoit les Cardinaux François, qui étoient à Rome ; sçavoir, du Bellai, de Tournon, d'Armagnac, & s'il n'étoit pas possible de procurer la Tiare à aucun d'entre-eux, il souhaitoit qu'on s'attachât au Cardinal Polus, malgré les préventions, où l'on pouroit être contre lui, à cause de sa patrie & de ses liaisons avec la Cour d'Espagne. Ce qui déterminoit le Roi à protéger ainsi ce Prélat, étoit la haute idée qu'il avoit conçuë de son éminente vertu ; il le préféroit en ceci à tous les autres Membres du sacré Collège. Or, *c'est le tout*, ajoutoit-il, *que d'avoir un Pape, homme de bien, & de bonne vie exemplaire : car étant tel, il ne faut point avoir peur qu'il fasse autre office que de Pere commun & universel, pour restaurer l'Eglise & la Religion en leur première splendeur : ce que tous les Princes Chrétiens, oubliant leurs passions & affections particuliéres doivent uniquement désirer.*

Il propose aussi trois Cardinaux François, pour le Pontificat.

Estime singulière qu'il témoigne pour le Card. Polus.

Lettre du 9. Avril à M. de Lansac. Ribier t. 2. p. 606.

Cet amour de la vertu ne faisoit pourtant pas que le Roi voulût le même bien au Cardinal de Sainte-Croix, Marcel Cervin, un des plus dignes Prélats, qui fussent jamais entrés dans la Cour Ro-

(*a*) Il est dit dans ce Memoire que le Cardinal de Ferrare poura gratifier de ses Bénéfices de France, & de la Charge de Protecteur, ceux des Electeurs qu'il jugera attachés à ses intérêts ; qu'il pourra promettre à d'autres, jusqu'à 25. mille écus de rente en Bénéfices qui leur seront conférés par le Roi, dès qu'ils viendront à vacquer ; qu'il pourra assurer le Cardinal de Trente de toute la reconnoissance du Roi, au cas que ce Cardinal se déclare pour lui Cardinal de Ferrare. *Le Mémoire est du 4. Avril.*

maine. Henri lui donnoit une exclusion positive, par les mêmes Lettres, qui exaltoient si fort le Cardinal Polus. On ne peut deviner la raison de cette conduite ; Cervin ayant été, après la mort de Paul III. un de ceux que la France affectionnoit le plus. Au contraire, les Impériaux autrefois si ennemis de ce Cardinal, se raprochérent de lui, au point de former en sa faveur un parti très-puissant, que les François eux-mêmes furent obligez d'embrasser sans délai & presque sans partage. C'est tout dire, que le Conclave ayant été fermé le 5. d'Avril, dès le 9. Cervin fut élû Pape. Il garda son nom & voulut être appellé Marcel II. Ses grandes qualités & ses bons désirs le rendoient digne de gouverner longtems; mais la Providence ne fit que le montrer à la terre. Il mourut au bout de 21. jours, avec la gloire d'être regretté de tout le monde, sans en excepter les Ministres de France, qui mandérent au Roi que *l'Eglise & lui avoient fait une grande perte.*

L'An. 1555.

Election de Marcel Cervin, qui prend le nom de Marcel II.

Sa mort.

Ribier p. 609.

Un nouveau Conclave produisit de nouvelles intrigues. Le Roi Henri II. recommença ses poursuites pour le Cardinal Hyppolite d'Est, mais il s'éleva contre lui un Adversaire formidable, quoique déclaré d'ailleurs pour les intérêts de la France. C'étoit le Cardinal Alexandre Farnèse qui d'Avignon, où il étoit Légat, n'avoit pû se rendre à Rome, qu'après la création de Marcel II. Farnèse craignoit l'élévation d'Hyppolite, parce qu'il étoit d'une Maison Souveraine, & capable de donner de grandes jalousies aux Ducs de Parme, voisins de Ferrare. A son départ de France, il avoit été chargé par le Roi de

Nouveau Conclave.

Palav. l. 13. c. XI.

Divers prétendants au Pontificat.

L'An. 1555. favoriser beaucoup le Cardinal Polus, si celui de Ferrare ne pouvoit parvenir à la Papauté; & ce fut en effet au Cardinal Anglois que Farnèse s'attacha. Il fit entendre au Roi que l'on ne pouvoit rien espérer pour le Cardinal Hyppolite, & que le Sacré Collège tournoit uniquement ses inclinations vers les Cardinaux Polus, Caraffe & Morone, dont le prémier étoit sans contredit le plus digne & le moins opposé à la France. Farnèse se donna donc tous les soins possibles, pour gagner des Suffrages à Polus; mais les Cardinaux de Ferrare & du Bellai n'entrérent point dans ses vuës; & la raison en est évidente: c'est qu'ils travailloient eux-mêmes à leur propre fortune. Du Bellai quoique François, & peu porté par les Factions dominantes, vouloit être Pape. Ferrare plus protégé croyoit déja l'être, & ni l'un ni l'autre n'avoit toutes les qualités que demande cette souveraine Dignité; mais ils eurent la puissance d'exclure Polus. D'autres Cardinaux se joignirent à eux par d'autres motifs; ils craignoient que cet illustre Anglois ne fit ombrage au Roi Philippe mal affermi sur son Trône d'Angleterre; & pour achever de ruiner la fortune de ce saint Cardinal, on imagina encore des soupçons sur sa foi, on fit valoir quelques Procédures commencées à cet égard & assez mal-à-propos, par les Inquisiteurs.

Le Cardinal Alex. Farnèse propose encore le Cardinal Polus.

Ribier t. 2. p. 610.

Enfin, comme si l'on eût appréhendé que la grande réputation, ou le mérite solide de Polus, ne surmontassent tous les obstacles, on proposa un autre sujet qui lui étoit très inférieur, mais qui avoit néanmoins assez de bons endroits pour plaire à tout le monde.

Le Cardinal Dupuy, Provençal, est sur les rangs.

C'étoit le Cardinal Jacques Dupuy, de Nice en Provence, homme de basse extraction : défaut qui faisoit en lui une sorte de titre & d'avantage, parce qu'on craignoit moins d'avoir pour maître un homme nouveau, qu'un Prince ou un grand Seigneur. Dupuy avoit été longtems dans le train des affaires Ecclésiastiques ; il étoit fort instruit de tous les usages de la Cour Romaine, de toutes les dispositions du droit Canonique ; & ce mérite joint aux bonnes mœurs l'avoit élevé aux Dignités. Paul & Jules III. s'étoient appliqués à lui faire du bien, c'est ce qui le rendoit agréable aux Farnèses & aux del-Monte ; il ne déplaisoit pas aux François, qui le regardoient comme de leur Nation, ni aux Impériaux avec qui il avoit toujours été uni. Enfin sa Promotion au Pontificat étoit sûre, sans la précipitation du Cardinal de la Corne neveu du Pape Jules III. Ce Prélat, encore jeune & jaloux de la gloire de faire un Pape, alla de cellule en cellule pour recommander le Provençal ; Alexandre Farnèse sentit cette vivacité, il la désapprouva, & détruisit sur le champ tout ce plan de Fortune. Ce fut alors que le Cardinal Jean-Pierre Caraffe, Doyen du Sacré Collège, vieillard presque décrépit, & dont la tête, disoit-on, n'étoit plus ce qu'elle avoit été, prit néanmoins l'ascendant sur tous les Compétiteurs. Outre ceux que nous avons nommés, il y en avoit un autre dont l'activité méritoit bien de n'être pas secondée ; nous parlons du Cardinal de Fano (*a*) fort protégé par le Duc de Ferrare,

L'An. 1555.

Palavic. ub. supr.

Ribier p. 610.

Le Cardinal Pierre Bertano, Evêque de Fano, aspire aussi au Pontificat.

(*a*) On l'appelloit ainsi du nom de son Evêché : son nom de Famille étoit Pierre Bertano.

L'An.1555. & si curieux d'être Pape, qu'il ne fit pas difficulté d'offrir à l'Ambassadeur de France, M. d'Avanson, tout ce qui pouvoit dépendre d'un Souverain Pontife, le plus François d'inclination, & le plus ennemi de la Maison d'Autriche : ç'étoit de chasser l'Empereur d'Italie, & de rendre à la France tous les pays qu'elle avoit possédés au-delà des Monts. Il falloit concilier à ce Cardinal les Voix du Conclave, l'Ambassadeur en écrivit au Roi, qui ne tint aucun compte de ces belles promesses, & qui déclara que Fano étoit de tous les Sujets, contenus dans le Mémoire envoyé à Rome, celui qu'il goutoit le moins. Seulement Henri II. permettoit qu'on pensât à lui plûtôt qu'aux Cardinaux de la Faction Impériale : c'étoit un pis-aller qui n'eut point lieu, Farnèse ayant une fois entrepris la Promotion du Cardinal Caraffe, l'affaire fut bien-tôt décidée. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore des altercations & des contradictions, que les Historiens exposent jusqu'aux dernières particularités ; mais Farnése l'emporta, dans l'espace de 24. heures, & le Cardinal d'Armagnac manda au Roi, le jour même de l'Election (*a*), que tous les Cardinaux François s'étoient extrêmement intéressés pour la faire réüssir. Caraffe étoit effectivement plus ami de la France que de l'Espagne ou de l'Empire, & la suite des événemens le fait voir beaucoup plus lié avec Henri II. qu'il n'eût été à propos pour sa tranquilité & pour celle de ses peuples.

Ribier p. 612.

Il voulut être appellé Paul IV. en mémoire de

(*a*) Elle fut faite le 23. de Mai 1555.

Paul III. son Bienfaiteur ; car pour le faire Cardinal, ce Pontife l'avoit tiré de l'Ordre des Théatins que Caraffe, déja Evêque, avoit honoré de ses bienfaits & de sa propre personne, en s'y consacrant à Dieu. C'est même de lui, ou plûtôt de son Evêché de Théate (ou Chieti) que cette Congrégation a pris le nom qu'elle porte depuis deux Siécles.

L'An. 1555.

Election du Card. Jean-Pierre Caraffe, qui prend le nom de Paul IV.

Paul IV. ne fut pas longtems sur le S. Siége sans se brouiller avec la Maison d'Autriche. Il entra dans ce démêlé une multitude de raisons ou de prétextes, que nous ne pourions détailler sans rompre le fil de notre Histoire. Les égards que la Cour Impériale avoit pour les Protestants d'Allemagne ; les intrigues des Sforces bons serviteurs de l'Empereur & de l'Espagne ; leurs entreprises sur trois Galères de France qu'ils osérent intercepter jusques dans les Ports du saint Siége ; les espérances ambitieuses des Neveux du Pape ; surtout le caractère inquiet & belliqueux du Cardinal Charles Caraffe, tout-puissant sur l'esprit de son Oncle : tels furent en abrégé les prémiers ressorts de cette rupture. Il s'y joignit, du côté de la France, plus de précipitation & d'imprudence que de bonne politique. Le Pape voulut former une ligue avec le Roi Henri II. & ce Prince y consentit, malgré le peu d'apparence de réüssir, en comptant sur un Pontife octogénaire. Mais comme le Légat Caraffe étoit dans la Cour Romaine le nœud de toutes les affaires, qui prenoient sous sa main l'activité de son génie impétueux, aussi la Cour de France se déterminoit souvent par les vuës du Cardinal de Lorraine, Prélat aussi ambitieux que Caraffe, & plus

Il se déclare ennemi de la Maison d'Autriche.

Thuan Pallav. Daniel, &c.

L'An. 1555. puissant à cause des Alliances de sa Maison.

Traité entre lui & le Roi Henri II.

Ce Cardinal leva donc toutes les difficultés, qui s'opposoient au Traité; il éluda les bonnes raisons que produisoit le Connétable de Montmorency pour en montrer les inconvéniens; il obtint que le Cardinal de Tournon allât à Rome avec lui, pour consommer l'affaire sous les yeux du Pape. Tournon s'en défendoit, tant parce que les conventions lui paroissoient peu solides, à raison du grand âge de Sa Sainteté, que parce qu'il devoit trouver lui-même, dans la Cour Romaine, un Rival qui lui ôteroit les honneurs de la préséance : c'étoit le Cardinal du Bellai, fait Doyen du sacré Collège, à cause de l'Evêché d'Ostie que le Pape lui avoit donné, & toutefois moins ancien Cardinal, que plusieurs de ses Confreres. Le réglement étoit nouveau : le Pape avoit déclaré depuis peu, que l'Evêque d'Ostie seroit toujours Doyen, & qu'il précéderoit en cette qualité tous les autres Cardinaux. Or ceci déplaisoit fort à Tournon, déja très-distingué par son mérite, & revêtu de la pourpre cinq ans avant du Bellai.

Thuan. l. 16.

Idée générale des Guerres de Paul IV. & de la France, contre l'Espagne.

Il fallut néanmoins obéïr au Roi. Les deux Cardinaux de Lorraine & de Tournon firent le voyage de Rome, ils présentérent les Articles du Traité au Pape, ils les signérent au nom de leur Maître; mais l'effet en fut suspendu quelque tems, parce que le Roi sur ces entrefaites, conclut une Trève de cinq années avec l'Empereur, qui vouloit laisser à son fils tous ses vastes Etats en Paix. Car c'est le tems où Charles V. donna au monde l'exemple du détache-

Palavic. l. XIII. c. 15.

ment

ment le plus héroïque, en renonçant à tant de Trônes qu'il avoit occupés, augmentés, honorés. La succeſſion fut partagée en deux portions; l'Eſpagne, les Pays-Bas, les deux Siciles, le Milanès, reſtérent à Philippe fils de Charles V. L'Empire fut réſigné à Ferdinand, frere de cet Empereur, & déja Roi des Romains. Toutes ces grandes diſpoſitions s'exécutérent dans l'eſpace d'une année, & Charles retiré dans un Monaſtère de la Province d'Eſtremadure, ſurvécut deux ans à ces immenſes ſacrifices qu'il couronna par une mort très-édifiante.

L'An. 1555.

Abdication de Charles V.

Il vit, ſans y prendre part, les atteintes données à la Trève, & enſuite les hoſtilités manifeſtes, ſoit en Italie, ſoit ſur les frontiéres de France & des Pays-Bas. Comme les Caraffes du côté de Rome, les Guiſes dans la Cour de Henri II. le Duc d'Albe, qui commandoit les Troupes Eſpagnoles au-delà des Monts, vouloient la Guerre; les prétextes ne manquérent pas pour la commencer; & quand les prémières étincelles eurent éclaté, l'incendie ne tarda pas à devenir général. Mais la fortune ne fut favorable ni au Pape, ni au Roi. Rome fut bientôt aux abois par la ſage conduite & la valeur du Duc d'Albe. Le Duc de Guiſe mal ſecondé en Italie, n'eut preſque aucun ſuccès dans ſes entrepriſes, & l'on ſe ſouvient encore de la Bataille de S. Quentin, que perdit le Connétable de Montmorency, contre le Duc de Savoye Général des Eſpagnols. Tant de déſaſtres furent néanmoins réparés de notre côté, par le retour du Duc de Guiſe, qui prit Calais ſur les Anglois, qui redonna aux armes fran-

L'An.1555. çoiſes la ſupériorité ſur celles des ennemis, qui rétablit même tellement leur gloire, que la Paix de Câteau-Cambréſis en 1559. fut regardée comme un excès de modération de la part du Roi Henri II.

Le Pape, longtems auparavant, s'étoit réconcilié avec la Maiſon d'Autriche, mais il eut, dans l'intérieur de ſes Etats, mille chagrins à dévorer de la part de ſes neveux, qu'il ne connut pas aſſez, ou qu'il aima trop, juſqu'au moment où les plaintes publiques & particuliéres qu'on faiſoit ſur leur compte, l'obligérent de les chaſſer, de les punir même en Souverain irrité : exemples de terreur, qui purent bien prouver ſes bonnes intentions, mais non pas réparer tous les déſordres, qui s'étoient gliſſés dans le Gouvernement.

Ceci, comme on voit, n'eſt ni l'hiſtoire, ni même l'abrégé hiſtorique de tant de faits ſi célèbres & ſi bien racontés par une multitude d'Ecrivains. Nous nous ſervons ſimplement de cette ébauche, comme d'un plan auquel pluſieurs traits, qui nous concernent, doivent ſe rapporter ; & c'eſt ce qui va nous occuper dans le reſte de ce Livre.

Démêlé dans le Chapitre de Lyon, pour quelques uſages.

Avant le départ des Cardinaux de Lorraine & de Tournon pour Rome, une affaire purement Eccléſiaſtique, fut portée à leur Tribunal, & le Roi confirma le Jugement qu'ils rendirent. Il étoit queſtion d'une diſpute, née depuis quelque tems, entre le Doyen de l'Egliſe de S. Jean de Lyon, & pluſieurs Membres du même Chapitre. Le Doyen, nommé Théodore de Vichy (*a*) de Cham-

(*a*) Il eſt appellé de Bichy dans les mêmes Actes.

pron, inquiétoit les Chanoines ſur trois Articles. 1°. Il trouvoit mauvais qu'à la Meſſe, lorſqu'on élève l'Hoſtie & le Calice, quelques-uns d'entre-eux ne fléchîſſent pas les deux genoûx à terre; mais qu'ils ſe contentaſſent de ſe mettre ſur leurs ſiéges ou à deux genoux, ou à un genouil ſeulement, ou bien ſans s'incliner, comme font les autres Fidéles, pour marquer leur reſpect envers le ſaint Sacrement. 2°. Il condamnoit l'opinion de pluſieurs du même Corps, qui diſoient que, ſi l'on faiſoit une faute dans l'Office, ou ſi quelque Chanoine étoit abſent à l'Invitatoire de Matines, il falloit ſuſpendre cette partie de l'Office, & l'aller finir derriére l'Autel ſans cérémonie. 3°. Il déſaprouvoit auſſi l'uſage où quelques-uns vouloient ſe maintenir, de ne fléchir point le genouil à ces mots du Symbole, *& Homo factus eſt*. On voit aſſëz que le Doyen blâmoit ces pratiques par zèle pour le bon ordre, ou pour l'uniformité; car il paroît, par le monument qui nous reſte, que tous les Chanoines ne lui étoient pas opposés, & que dans ce Chapitre les uns penſoient & faiſoient comme leur Chef, tandis que d'autres lui réſiſtoient ouvertement. Ceux-ci formoient le plus grand nombre, & ils s'appuyoient du titre de la coutume; raiſon communément péremptoire dans les ſociétés Eccléſiaſtiques.

L'An 1555.

D'Argentré t. 2. p. 195. & ſeqq.

Aſſemblée générale de ce Chapitre, le 12. Novembre 1554.

D'Argentré t. II. p. 198.

Avant les éclats au dehors, il ſe tint une aſſemblée générale de tous les Membres du Chapitre. Le Grand-Chantre, Gabriël de Saconay, y fit une remontrance modérée au Doyen, pour l'engager à ne pas troubler les uſages anciens de cette prémière

L'An. 1555. Eglise des Gaules; & comme l'article de la génuflexion, au tems de l'Elévation du Sacrement, étoit l'objet principal de la Controverse, il s'efforça de montrer que Jésus-Christ pouvoit être adoré sans prosternation, ni génuflexion, ainsi que l'avoient pratiqué plusieurs saints Personnages. Ce discours méritoit d'autant plus d'attention, que le Grand-Chantre étoit un homme très-décidé sur toutes les parties de la doctrine Catholique. On en a la preuve dans l'écrit que Calvin publia contre lui en 1560. C'est un répertoire d'injures, un tissu de reproches pleins d'amertume, & une mauvaise Apologie de la Secte Calviniste, vivement attaquée par Gabriël de Saconay, dans une Préface qu'il avoit mise à la tête d'une nouvelle Edition de l'Ouvrage du Roi Henri VIII. contre Luther.

Remontrance faite au Doyen, par le Grand-Chantre.

Oper. Calv. t. VIII. p. 321. & seqq. Edit. 1667.

Cependant le Doyen de S. Jean de Lyon, toujours prévenu contre les trois usages que nous avons marqués, prit de plus en plus à tâche de les détruire; &, pour être appuyé dans son dessein, il consulta la Faculté de Théologie de Paris, qui répondit par une Censure, dattée du 18. d'Avril 1555. Sur le prémier Article concernant la génuflexion au tems de l'Elévation du Corps & du Sang de Jesus-Christ, elle déclara, que de ne pas poser les deux genoux en terre, durant cette partie de la Messe, c'étoit une erreur intolérable, qui ne pouvoit être excusée par aucune coûtume contraire, & que la défense qu'on osoit faire de s'agenouiller ainsi, étoit arrogante, impie, schismatique, scandaleuse & favorable aux Hérétiques. Sur la seconde pratique,

Le Doyen consulte les Théologiens de Paris, sur ces usages.

D'Argentré t. II. p. 195.

Réponse de la Faculté.

qui étoit de cesser l'Office pour quelque faute intervenuë, ou pour l'absence de quelque Chanoine, elle dit qu'il falloit en user autrement, & continuer l'Office avec autant de solemnité qu'on l'avoit commencé, quelque faute ou absence qui pût survenir. Sur le troisiéme Point, qui regardoit la génuflexion, à ces mots du Symbole, *Et Homo factus est*, elle marqua qu'il étoit à propos de garder l'uniformité en ceci, comme en tout le reste; uniformité qui devoit consister à faire la génuflexion tous ensemble, & que la défense de fléchir ainsi le genouil, quand on chante ces mots, étoit arrogante & téméraire. L'An. 1555.

Dès que ce Jugement doctrinal eut été publié par la Faculté, le Doyen de Lyon voulut le faire valoir, pour soumettre le Chapitre à ses volontés dans les trois Points contestés; mais il est plus aisé d'imaginer une réforme que de l'exécuter, & un Chef de Compagnie, qui contredit d'anciennes coûtumes, s'expose à bien des procédures désagréables. Les Chanoines de S. Jean ne tardérent pas à se pourvoir au Conseil du Roi, où ils présentérent requête, portant que la Faculté de Théologie de Paris avoit passé ses pouvoirs, en prononçant sur des Articles, qui ne touchoient point la Foi, & contre un Chapitre, qui n'étoit point de sa dépendance; que d'ailleurs elle avoit jugé sur l'exposé infidèle du Doyen, & sans appeller les Parties intéressées; qu'ainsi Sa Majesté étoit suppliée d'évoquer l'affaire à son Conseil, & d'ordonner que la Censure fût biffée des registres de la Faculté, avec défense au Doyen de s'en pré-

Les Chanoines de S. Jean en sont mécontents.

D'Argentré t. 2. p. 199.

L'An. 1555. valoir, & aux Docteurs de lui en délivrer copie.

Les Cardinaux de Lorraine & de Tournon, terminent la querelle.

Ibid. p. 200.

Le Roi ayant égard à la requête, voulut qu'un Tribunal Ecclésiastique vuidât ce différend. Il chargea les Cardinaux de Lorraine & de Tournon d'en connoître; & ces deux Prélats étant venus à Paris, vers le milieu du mois d'Août, les Députés du Chapitre de Lyon, & ceux de la Faculté, se présentérent à eux pour déduire leurs raisons. Les Docteurs n'entreprirent pas de maintenir leur Censure dans son entier. Ils déclarérent qu'en la portant, ils n'avoient jamais prétendu s'attribuer aucune Jurisdiction sur personne, au préjudice de ceux à qui elle appartenoit; & ce point étant une fois reconnu, par un Acte juridique, qui fut passé sur le champ, les Cardinaux décidérent que l'on ôteroit des Registres de la Faculté tous les termes, qui avoient rapport au Chapitre de Lyon, & qu'on y laisseroit seulement la Censure exprimée en général, sans datte, ni caractére de lieux & de personnes; que le Doyen ne pouroit en user, ni pour le tems présent, ni pour l'avenir; qu'il remettroit la copie, qui lui avoit été délivrée; & que du reste les Parties demeureroient au même état où elles étoient auparavant.

La Faculté excuse ses démarches.

Le Roi confirma cette décision par un Arrêt de son Conseil en datte du 23. d'Août 1555. Cependant l'exécution en fut différée par la Faculté; & c'est ce qui lui attira un commencement de procédures en l'année 1558. Car, sur l'avis qu'on eut que la Censure étoit demeurée dans les Registres avec tous ses rapports à l'Eglise de Lyon; la Cour envoya un Commissaire, qui somma les Docteurs d'obéir à l'Ar-

Ibid. p. 201.

rêt rendu en 1555. La Faculté délibéra deux jours de ſuite (*a*), & il fut conclu que, pour éviter un procès, on ſatisferoit à ce qu'on exigeoit d'elle ; que les Regiſtres ſeroient communiqués au Commiſſaire, & qu'il y retrancheroit lui-même les termes déſignés par l'Arrêt. L'An. 1555.

Nous ajoutons ici, d'après M. d'Argentré, qui a recueilli les Actes de la Faculté, que l'uſage de ne point fléchir les deux genoux à terre au tems de l'Elévation, étoit très-ancien dans le Chapitre de Lyon ; qu'il venoit originairement de ce que tous les Prêtres, même ceux du Chœur, célébroient avec l'Evêque, ou le principal Prêtre, qui offroit à l'Autel ; & qu'enfin cette pratique n'a ceſſé qu'au dernier ſiècle, durant un ſéjour que le Roi Louis XIV. fit à Lyon : car ce Monarque étant allé entendre la Meſſe dans l'Egliſe de S. Jean, & ayant remarqué que les Chanoines demeuroient debout, ou appuyés ſur leurs ſtales à l'Elévation, tandis que lui-même fléchiſſoit les deux genoux, il en témoigna ſa peine, & cela fut cauſe que les Eccléſiaſtiques de ce Chapitre ſe rapprochérent de l'uſage commun, en ſe mettant auſſi à genoux, durant cette partie de la Meſſe.

D'Argentré t. 1. in Ind. p. XX.

Le voyage que le Cardinal de Lorraine fit à Rome, ſur la fin de Septembre, fut encore précédé d'une action, où ce Prélat avoit la meilleure part. A ſa ſollicitation, le Roi modifia l'Edit de Château-Briant dans un Article eſſentiel. Car au lieu de laiſſer les Magiſtrats en poſſeſſion de juger les Hérétiques, il voulut que ces Jugements fuſſent d'abord rendus

Le Roi modifie l'Edit de Château-Briant, en attribuant le Jugement des Hérétiques aux Juges d'Egliſe.

Thuan. l. 16. *Sleidan l.* XXVI.

(*a*) Le 28. & le 29. d'Octobre.

L'An.1555. Belcar. l. XXVI.

dans les Tribunaux Eccléſiaſtiques, & qu'enſuite les Magiſtrats fiſſent ſubir la peine décernée par les Loix, ſans avoir égard aux Appels, que les Coupables voudroient interjetter.

Remontrances du Parlement.

Le Cardinal de Lorraine, qui avoit à cœur de voir l'effet de ce nouvel Edit, alla lui-même au Parlement pour le faire enregiſtrer; mais la Cour demanda du tems pour en délibérer, & dans l'intervalle des déliberations, le Prélat partit pour Rome. Ce fut en ſon abſence, qu'on s'expliqua contre l'Edit. Les Députés du Parlement (*a*) repréſentérent au Roi, que ces diſpoſitions nouvelles bleſſoient fort ſon autorité, puiſqu'elles abandonnoient les biens, la réputation, & la vie de ſes Sujets aux Juges Eccléſiaſtiques, qui ſont comme des Etrangers, par rapport à la Juriſdiction Royale. Que d'ailleurs, en ôtant le droit d'Appel aux Accuſés, on privoit l'innocence de ſon unique reſſource; on la livroit à tous les abus d'une puiſſance ſans bornes, à toutes les paſſions humaines, armées de l'autorité des Loix. Qu'ainſi il paroiſſoit plus à propos de laiſſer le Jugement du crime d'Héréſie aux Magiſtrats, ſans préjudice toutefois du droit des Evêques, qui ſeroient conſultés, quand il faudroit décider ſi une opinion eſt hérétique, & qui pouroient auſſi exercer leur Juriſdiction ſur les Eccléſiaſtiques de leur dépendance. Qu'à l'égard des Appels, il ſeroit tout-à-fait dans l'ordre de les relever pardevant des Juges Royaux, pour qui l'on auroit obtenu à Rome

(*a*) Selon Sleidan ces remontrances furent faites le 16. & ſelon Beaucaire le 8. d'Octobre.

les

les pouvoirs néceſſaires, & qui ſeroient aidés dans le Jugement par des Conſeillers-Clercs, auſquels il faudroit aſſocier, dans le beſoin, des Laïques d'une piété & d'une intégrité reconnuë. Que pour ce qui concerne l'Office de l'Inquiſition, il pouroit être exercé dans les Provinces, par des gens de bien, ayant commiſſion du principal Inquiſiteur. Qu'enfin pour les procédures, on feroit bien d'exiger les frais, non des Accuſés, mais des Evêques, ſauf à leur en tenir compte après le Jugement. Telles furent les remontrances que le Parlement fit préſenter au Roi, ſur la queſtion principale, qui étoit l'attribution de la connoiſſance des cauſes d'héréſie, aux Juges d'Egliſe. D'autres obſervations particuliéres venoient à la ſuite, & l'on y avoit pour objet l'état préſent du Royaume par rapport à la Religion. « Nous voyons, diſoit le Mémoire de ces Magiſ» trats, que la multitude des exécutions, qui ſe font » ſans ceſſe & ſans relâche, rend bien le crime d'hé» réſie plus déteſtable, mais ne corrige pas les Cri» minels. Il paroîtroit donc raiſonnable de marcher » ſur les traces de la primitive Egliſe, qui s'eſt éta» blie & répanduë non par le fer & le feu, mais par » la ſainteté de la doctrine, & par les bons exem» ples des Paſteurs. Ainſi nous ſommes perſuadés » que l'autorité Royale doit uſer pour le maintien » de la Religion, des mêmes moyens qui ont ſervi » à ſon établiſſement. Elle doit faire en ſorte que les » Evêques réſident dans leurs Diocèſes, & gouver» nent le Troupeau qui leur eſt confié; que les Ec» cléſiaſtiques inférieurs faſſent à proportion la mê-

L'An. 1555. » me chose, qu'ils tiennent une conduite réguliére, » qu'ils prêchent purement la parole de Dieu, ou » qu'ils la fassent prêcher par des Sujets capables; » que dans la suite on mette en place des gens, qui » puissent faire eux-mêmes leurs fonctions, sans » avoir besoin de secours étrangers. Car c'est-là le » point principal qu'on doit avoir en vuë, c'est le » fondement sur lequel il faut bâtir. Par ce moyen, » on arrêtera le cours des mauvaises opinions, & » sans cela il n'est point de Loix, point d'Edits, qui » puissent empêcher les erreurs de se répandre ».

L'Edit n'est point enregistré. *Belcar. l.* XXVI.

Ces remontrances du Parlement eurent leur effet, par rapport à l'Edit, qui ne fut pour lors ni enregistré, ni exécuté; mais on le renouvella en partie deux ans après, quand on vit que les erreurs inondoient toute la France. Car ce fut durant ces deux années, que le Calvinisme jetta ses plus profondes racines parmi nos Ancêtres. La Guerre étoit alors allumée entre le Roi Henri II. & Philippe II. Roi d'Espagne; les attentions du Gouvernement se portoient aux actions militaires, plûtôt qu'aux intérêts de la Réligion; on fermoit en quelque sorte les yeux sur les progrès que l'hérésie faisoit jusqu'à la Cour, parce qu'on avoit besoin des Grands, qu'elle commençoit à séduire.

Personnes distinguées qui donnent dans les nouvelles erreurs.

Les prémières personnes de considération, qui donnérent dans ces nouveautés, furent les Seigneurs de la Maison de Coligny. Ils étoient trois freres, trop fameux sous les Régnes suivants; le Cardinal, Odet de Châtillon, dont nous avons parlé plusieurs fois; l'Amiral, Gaspard de Coligny, & le Colonel

Général de l'Infanterie, François d'Andelot. Ce dernier, quoique le plus jeune, pervertit ses deux aînés. Durant la Guerre de Parme, il avoit été pris par les Espagnols, & renfermé dans le Château de Milan, où cherchant à se désennuyer, il s'étoit mis à lire des Ouvrages hérétiques : tentation trop forte pour un Militaire peu versé dans les Controverses de la Religion. D'Andelot y succomba; de retour en France, il s'attacha de plus en plus à la Secte Calviniste, il y entraîna ses deux freres, l'Amiral d'abord, qui fit peu de résistance; ensuite le Cardinal, qui devoit se ménager davantage, & qui échoua néanmoins à cet écueil. Leurs éclats nous occuperont souvent dans la suite; ici nous devons remarquer, que l'Amiral, déja prévenu en faveur des opinions de son frere, entra dans un projet qu'on regarda parmi les Sectaires comme une entreprise de Religion, & à la Cour de France, comme une affaire de politique. Il est question de l'armement qui se fit en 1555. pour l'Amérique Méridionale.

L'An. 1555.

Brantôme Eloge de l'Amiral.

Nicolas Durand de Villegagnon en fut le chef: c'étoit un Gentilhomme de Provins en Brie, Chevalier de Malthe, Vice-Amiral de Bretagne, assez habile dans la Marine de ce tems-là, & beaucoup plus homme de Lettres, que ne l'étoient alors les personnes de sa condition. Sa Littérature le fit donner, comme bien d'autres, dans les erreurs du siécle, & elle servit depuis à l'en retirer. Jaloux aussi d'acquérir de la gloire & de faire fortune, il proposa à l'Amiral de Coligny de fonder une Colonie Françoise dans le nouveau Monde. Ce devoit être,

Expédition du Chevalier de Villegagnon à l'Amérique Septentrionale.

Thuan. l. 16.

Spond. an. 1555. n. XV.

Théod. de Bèze Hist. Eccl. l. 2.

L'An.1555. dans l'idée de ces Zèlateurs du Proteſtantiſme, un azyle pour les Fidèles perſécutés en France, & dans le plan, qui ſeroit préſenté au Roi, ce devoit être un moyen de diminuer la puiſſance des Eſpagnols & des Portugais, qui tiroient de ces Contrées des richeſſes immenſes. L'Amiral fit goûter ce deſſein à la Cour. On donna au Chevalier de Villegagnon dix mille francs, avec deux Vaiſſeaux de guerre, tels qu'on les fabriquoit alors, & un autre grand Bâtiment chargé de proviſions. Tout l'équipage ne montoit qu'à quatre-vingts hommes, mais gens choiſis, déterminés, & la plûpart de la Secte Calviniſte. On mit à la voile au Havre-de-Grace le 12. (*a*) de Juillet 1555. Une tempête obligea de relâcher au Port de Dieppe, & ce ne fut que le 14. d'Août ſuivant, qu'on partit encore du Havre. Cette fois, la navigation fut heureuſe. On arriva, en trois mois, ſur la côte du Bréſil, & le 13. de Novembre, on entra dans la riviére, appellée *Rio Janeiro*, à 23. dégrés de Latitude Méridionale.

Villegagnon débarqua ſon monde dans une petite Iſle, qu'il appella *Coligny*, du nom de ſon Protecteur. Il y bâtit un Fort, il lia commerce avec d'autres Iſles voiſines & avec le Continent, il raſſembla diverſes curioſités du pays; & pour faire ſa cour à l'Amiral, il lui envoya ces préſents au nom de la Colonie, ſans oublier un détail ſur les avantages que la Prédication du pur Evangile pouvoit retirer de cette entrepriſe. On étoit parti aſſez déterminé en faveur de la Religion de Genève, mais

(*a*) C'eſt M. de Thou qui donne cette datte. Bèze & Bayle diſent le 15.

on n'avoit point emmené de Miniſtres. Villegagnon L'An. 1555. en demanda à l'Amiral, il écrivit même à Calvin, pour le prier de les choiſir; & les vuës du Réformateur tombérent ſur Pierre Richer, Apoſtat de l'Ordre des Carmes, & ſur Guillaume Chartier, qui partirent le 19. de Novembre 1556. ſous la conduite du neveu de Villegagnon, & en compagnie d'un grand nombre de perſonnes zèlées pour le nouvel établiſſement.

On arriva dans l'Iſle de Coligny le 7. (*a*) de Mars 1557. & le prémier ſoin des Miniſtres fut de donner une forme à la petite Egliſe. Tout alla d'abord aſſez tranquillement. Richer & Chartier prêchèrent à leur façon; on en vint quelques jours après à vouloir faire la Cène, & il y eut alors de la diſpute pour les Cérémonies. Il ſe trouva un jeune homme, nommé Jean Contat, qui avoit étudié en Sorbonne, & qui argumenta fort contre les Rubriques Calviniennes, ou plûtôt contre la ſuppreſſion du Rit obſervé de tout tèms dans l'Egliſe. Il prétendit ſurtout qu'on ne pouvoit célébrer cette action ſans habits Sacerdotaux, ſans pain Azyme, ſans mêler de l'eau avec le vin de la Coupe. Villegagnon, un peu ébranlé de ce diſcours du Sorboniſte, ſuivit néanmoins la déciſion des deux Prédicants, & cette prémière fois la Cène fut faite à la Calviniſte. Richer écrivant à un de ſes amis de France, le dernier jour de Mars 1557. ſe félicitoit même de la piété & du zèle du Chevalier. Mais les diſputes ſe renouvellérent, lorſque le même Miniſtre voulut

Epiſt. Richer. inter Calvin. t. IX. Oper. Calvin. part. 2. p. 121.

(*a*) M. de Thou & Bèze donnent cette datte; Bayle dit le 10.

L'An 1555. donner publiquement le Baptême, ſans les Cérémonies de l'Egliſe (*a*). Villegagnon éclata cette fois, & fit profeſſion de ne plus adhérer à une Secte ſi fertile en nouveautés. Cependant l'autre Miniſtre, Guillaume Chartier, s'embarqua pour repaſſer en Europe, afin de conſulter Calvin & les Proteſtants d'Allemagne, ſur les points controverſés : démarche inutile par l'événement. La Colonie, agitée de troubles ſur la Religion, ne put ſe maintenir plus longtems. Le Chevalier de Villegagnon fut obligé de ſe défaire de Richer & de dix-neuf autres. Il en fit jetter à la mer trois ou quatre, le reſte ſe ſauva dans un petit Bâtiment, & revint en France. Leur aventure, racontée à l'Amiral de Coligny, l'indiſpoſa tellement contre Villegagnon, qu'on n'envoya plus de ſecours à ce Chef de l'entrepriſe. Alors dépourvû de tout & expoſé aux inſultes des Américains & des Portugais, il abandonna l'Iſle, il s'embarqua avec le monde qui lui reſtoit, & après une navigation fort pénible, il aborda vers la fin de May 1558. ſur les côtes de Bretagne. Son arrivée procura aux Catholiques un modèle & un Défenſeur. Villegagnon fut toujours depuis très attaché à l'Egliſe, qu'il vengea même par des écrits de controverſe (*b*). Ainſi, ſelon la remarque de M. Sponde, il y a lieu d'admirer la Providence, qui fit recouvrer la foi en Amérique, à un homme parti de France pour établir l'héréſie dans le nouveau monde, & qui rappella ce mê-

Spond. 1555. *n.* XVII.

(*a*) Il fut auſſi queſtion dans cette diſpute de la préſence de J. C. dans l'Euchariſtie ; le Sorboniſte tenant pour la préſence réelle, & les Miniſtres pour le ſens figuré. Voy. *Léry Voyage au Bréſil.*

(*b*) On en a la liſte dans du Verdier, & dans Bayle d'après lui.

me homme dans sa patrie, pour y défendre la foi qu'il avoit perduë avant son voyage (*a*). L'An.1556.

Il arriva dans un tems où le Calvinisme étoit devenu puissant jusques dans la Capitale du Royaume. Comme on y faisoit peu de recherches durant la Guerre, il s'y forma une espèce de Ministère public pour les Disciples de Calvin. C'est ce qu'ils appellent, dans leurs Histoires, la prémiére Eglise Françoise établie depuis la Réforme. Le soin en fut confié à un Sujet, qui ne devoit pas être fort versé dans la connoissance des Ecritures. C'étoit un jeune homme de 22. ans, nommé Jean le Mâçon de la Riviére, fils du Procureur du Roi d'Angers. Le pere, bon Catholique, avoit tout mis en usage pour empêcher l'erreur de se glisser dans sa famille; il avoit fait des remontrances pathétiques à ce fils qu'il aimoit tendrement, & qui s'étoit laissé pervertir durant ses Etudes. Mais l'amour des nouvelles opinions l'emporta sur les avis paternels. Le fils s'échappa d'Angers & se rendit à Paris, où il fréquenta les Assemblées du parti. Un jour que l'on délibéroit parmi les zèlés sur le Baptême d'un enfant, qui étoit né à l'un d'entre-eux (*b*), le pere témoignant de la répugnance pour laisser administrer ce Sacrement par un Prêtre Catholique, tout-à-coup on élut le jeune de la Rivière, pour faire la fonction de Pasteur; & dès-lors on établit aussi un Consistoire composé de Diacres & d'Anciens, sur la forme à-peu-près de celui que Calvin gouvernoit à Genève.

Jean le Maçon prémier Ministre des Réformés à Paris.

Théod. de Bèze Hist. Eclesf. l. 2.

(*a*) Villegagnon mourut en Décembre 1571. dans sa Commanderie de Beauvais en Gâtinois.

(*b*) C'étoit un Gentil-homme du Maine nommé de la Ferrière.

L'An. 1557.

Autres Ministres établis dans les Villes de Province.

L'exemple de la Capitale entraîna une multitude d'autres Villes. A Blois, à Tours, à Angers, à Rouen, à Bourges, à Orléans, les Assemblées devinrent plus fréquentes & plus nombreuses. On dressoit presque partout des Consistoires, on députoit des Cantons les plus célèbres, un ou plusieurs Ministres pour faire la Cène & pour prêcher. La plûpart de ces prétendus Pasteurs étoient de jeunes gens ou des Artisans, dont la hardiesse faisoit tout le mérite.

Les établissements néanmoins ne se formoient pas sans éprouver quelques contradictions. Dans certaines Villes, on veilloit sur les Sectaires avec plus d'attention que jamais. Les Parlements de Bordeaux & de Chambery maintenoient les Arrêts dans toute leur vigueur. Angers & quelques autres endroits étoient toujours des lieux de terreur pour l'hérésie; mais à parler en général on se rallentissoit beaucoup à Paris & ailleurs, parce que la Cour paroissoit occupée d'autres affaires.

Le Roi demande que l'Inquisition soit établie en France, comme elle étoit en Italie.

Bèze Hist. Ecl. l. 2.

Rayn. 1557. n. 29.

Henri II. s'apperçut enfin des accroissements sensibles & presque publics que prenoit l'erreur. A l'instigation du Cardinal de Lorraine, il demanda au Pape Paul IV. que l'Inquisition fût établie en France, comme elle étoit en Italie, où ce Pontife naturellement sévère, l'avoit mise depuis peu au plus haut point d'exactitude & d'inflexibilité. Paul reçut la Supplique avec joye, & donna une Bulle le 25. d'Avril 1557. par laquelle les Cardinaux de Guise (*a*),

(*a*) Ils ne sont pas nommés dans la Bulle. C'est Théodore de Bèze, & les Mémoires de Ribier qui nous les font connoître.

de

de Bourbon, & de Châtillon, étoient constitués Chefs & Directeurs de l'Inquisition de France. Toutes les dispositions de cette formidable Justice sont expliquées dans l'Acte; mais nous ne voyons pas que l'exécution ait suivi ponctuellement le projet. On continua de reconnoître à Paris & dans nos Provinces, des Inquisiteurs; mais simples Ecclésiastiques du second Ordre, ayant & exerçant leurs pouvoirs suivant l'ancien style, & non conformément aux nouveaux Statuts de Paul IV. Ainsi il n'est point vrai, comme le dit Théodore de Bèze, que l'Edit du Roi Henri II. en datte du 24. Juin 1557. fut dressé suivant les dispositions de la Bulle qu'on vient de citer. L'An. 1556.

Le Roi renouvelle en partie son Edit de 1555.

Lenglet du Fresnoy, Lib. de l'Egl. Gall. t. 2. p. 323.

Le Roi renouvella seulement en partie son Edit de 1555. qui n'avoit point été enregistré, & par lequel ce Prince rendoit aux Juges Ecclésiastiques la connoissance du crime d'hérésie, sans préjudice toutefois de la Justice Royale, qui auroit toujours droit de juger & de punir tous les attentats scandaleux & publics en cette matière. Dans ces cas-là même, l'Edit vouloit que les Magistrats des Parlements ou des Présidiaux invitassent l'Evêque du lieu ou son Grand-Vicaire, à se trouver présents au Jugement, en sorte néanmoins que, s'ils refusoient d'y assister, on pouroit passer outre. Un autre article ordonnoit que tous ceux qui seroient convaincus de prêcher l'hérésie, de tenir des assemblées, de vendre des Livres condamnés, d'avoir été à Genève malgré les défenses qu'on avoit faites, fussent punis de mort, sans que les Juges entreprissent jamais de remettre la peine ou de la mo-

L'An.1556. dérer. Enfin le Roi déclaroit que toutes les confiſcations ou amendes provenant des Sentences renduës contre les Hérétiques, ſeroient appliquées à des œuvres de piété. Nous obſervions tout-à-l'heure que cet Edit renouvelloit en partie celui de 1555. Car il faut reconnoître qu'il n'avoit pas la même étenduë; le prémier ôtant aux Accuſés la reſſource de l'appel comme d'abus, & celui-ci ne réglant rien ſur cet article important. C'eſt ſans doute ce qui fit qu'on l'enregiſtra ſans difficulté & ſans remontrances.

Edit du même Prince contre les Mariages clandeſtins.

Ibid. p. 297. & ſuiv.

Il y avoit eu, quatre mois auparavant, un autre Edit contre les Mariages clandeſtins (*a*), & c'eſt le prémier de cette eſpèce, qui ſoit émané de la puiſſance ſuprême de nos Rois. Henri II. ne déclara pas, comme quelques-uns ont écrit, que ces ſortes d'alliances ſont nulles; il dit ſeulement & ordonna, que les Enfans de famille, qui auroient contracté, ou qui contracteroient dans la ſuite des Mariages contre le gré & le conſentement de leurs peres & meres, pouroient être exhérédés, exclus des ſucceſſions, privés des donations qu'on leur auroit déja faites; qu'ils ſeroient incapables de percevoir les avantages, profits & émoluments ſtipulés par les contrats de ces Mariages, ou adjugés par les Coutumes & les Loix du Royaume; qu'enfin on pouroit décerner contre-eux, & contre ceux qui leur auroient donné conſeil, telles peines qu'on jugeroit convenables, ſelon l'exigence des cas. Le Roi vou-

(*a*) C'eſt ainſi qu'on l'intitule: il y a pourtant de la différence entre *mariage clandeſtin* & *mariage contracté ſans l'aveu des parents.*

lut que cette Déclaration n'eût un effet rétroactif, qu'à l'égard de ceux, dont le Mariage n'auroit pas encore été consommé avant la publication de la Loi; & il ne prétendit pas non plus y comprendre les fils de famille, qui auroient plus de trente ans, & les filles plus de vingt-cinq, pourvû que leurs Mariages fussent précédés de sommations respectueuses à l'égard de leurs parents.

L'An. 1557.

L'intérêt politique d'une illustre Maison, fut la cause de cet Edit. François de Montmorency, fils du Connétable, avoit conçu une forte inclination pour Mademoiselle de Pienne, Jeanne d'Halluyn, qui étoit de la Maison de la Reine. Ils avoient résolu l'un & l'autre de s'épouser, ils s'étoient donné de fréquentes promesses, ils avoient même contracté par des paroles, qui exprimoient leur engagement mutuel & actuel. Le Connétable, instruit trop-tard de cette intrigue, en fut très-affligé, surtout quand le Roi vint à lui offrir, pour son fils, Diane légitimée de France, veuve d'Horace Farnèse Duc de Castro. L'honneur que la Maison de Montmorency devoit recevoir d'une si grande alliance, lui fit imaginer, dans ce moment, un moyen assez facile de rompre les nœuds, qui attachoient Mademoiselle de Pienne à celui qu'elle estimoit devoir être son époux: ce moyen étoit de s'adresser au Pape, pour en obtenir une dispense. Paul IV. parut d'abord assez bien disposé; mais de secondes réfléxions, qu'il dut à l'amour excessif qu'il portoit à sa famille, pensérent détruire tout le systême du Connétable. Le Pontife projetta de ménager le Mariage de

Occasion de cet Edit. Promesse de mariage entre le Seigneur de Montmorency, & Mademoiselle de Pienne.

Mem. de Casteln. nouv. Edit. t. 2. p. 386. & suiv.

L'An. 1557. Madame de Farnèse pour le Duc de Paliano son neveu : motif par conséquent de se rendre difficile sur la dispense qu'on souhaitoit de lui, en faveur du jeune de Montmorency, lié par ses promesses à Mademoiselle de Pienne. Il y eut à ce sujet bien des Congrégations, où le Pape balança fort la question, s'il étoit au pouvoir du Saint Siége de rompre un Mariage non-consommé. Les avis furent partagés comme dans toutes les matières problématiques ; & Paul IV. entendit toujours plus volontiers les Docteurs, qui resserroient sa puissance en cette occasion, que ceux qui n'y mettoient point de bornes, ou bien qui citoient des exemples de dispenses accordées dans le même cas : Tant il est ordinaire de mesurer ses manières de penser sur ses intérêts, & de s'interdire, avec une sorte de scrupule, des droits qu'on ne pouroit s'attribuer, sans contredire une passion chérie !

La Cour de France s'ennuya de ces lenteurs affectées; elle porta l'Edit dont nous avons parlé ; elle fit enfermer dans un Couvent la Demoiselle de Pienne ; & sur le désistement qui fut donné de part & d'autre, sur la protestation que fit le Seigneur de Montmorency de n'avoir point prétendu s'engager sans le consentement de ses parents, il épousa Madame de Farnèse, qui se trouva plus honorée de cette alliance, que de celle des Caraffes, & qui aima mieux fixer son séjour en France qu'en Italie. Quelques années après, les scrupules se firent sentir au Duc son époux ; il fit demander une dispense au Pape Pie IV. successeur de Paul, & le Bref fut accordé sans contestation & sans bornes.

Dans les Relations qui parlent de ce Mariage, & des mouvements dont il fut l'occasion, on trouve deux Cardinaux François, qui y prirent part, l'un à Rome, l'autre en France ; & nous n'avons point encore parlé de la Promotion de ces Prélats. Le prémier fut un Auditeur de Rote, nommé *Réomanus*, à qui l'on donna l'Evêché de Mirepoix pour soutenir son état. Il étoit de Gascogne, très-versé dans le Droit Canonique, & très-grand homme de bien. C'est le témoignage que rendirent de lui les Cardinaux de Lorraine & de Tournon, en écrivant au Roi, après la Promotion faite sur la fin de 1555. Dans l'affaire du Seigneur de Montmorency avec Mademoiselle de Pienne, il fit la fonction de Rapporteur devant le Pape, & il ne dissimula pas les mécontentements de la Cour de France, par rapport aux difficultés que le Pontife faisoit naître à tout instant.

L'An 1557.

Deux Card. François, Réomanus & Bertrandi.

Ribier t. 2. p. 620.

Memoires de Casteln. t. 2. p. 391. & suiv.

Nous ne devons pas oublier, qu'au tems de cette même Promotion, qui fut de sept Cardinaux, & qui est la seconde sous le Pontificat de Paul IV. il y eut des démarches faites en faveur du Docteur Claude Despence pour l'élever au Cardinal. C'étoit un des Théologiens, qui accompagnoient le Cardinal de Lorraine dans son voyage de Rome, le Pape avoit gouté ses talents & son mérite, le Cardinal n'auroit pû qu'applaudir à un pareil choix ; mais il survint un inconvénient, qui paroissoit contraire aux intérêts de la France : les Impériaux demandérent le même honneur pour trois Religieux, un Anglois, un Espagnol, & un Polonois. Sur quoi le Cardinal

L'An. 1557. de Lorraine ſe déſiſta du projet de faire entrer Deſpence dans le ſacré Collège. *J'ai mieux aimé*, dit-il en écrivant au Roi, *qu'il n'y fût point, que d'y mettre tant de Moines : de façon que j'ai ſupplié Sa Sainteté de s'en déporter, & par même moyen ai chaſsé toute cette Fraterie.*

Ribier t. 2. p. 622.

L'autre Cardinal François, qui entra dans l'affaire du jeune de Montmorency, fut Jean Bertrandi, Garde des Sceaux & Archevêque de Sens. Ce fut en ſon Hôtel & en ſa préſence, que ſe firent les déclarations de ce Seigneur, touchant la volonté qu'il prétendoit avoir toujours euë, de ne point s'engager contre la volonté du Connétable ſon pere. La Promotion de Bertrandi eſt du 15. de Mars 1557. Il y eut quelques difficultés à lever, pour y faire conſentir le Pape, & la qualité de Garde de Sceaux en fourniſſoit le prétexte. Paul IV. peu inſtruit apparemment du rang qu'occupe en France un Garde des Sceaux, dit qu'il ne convenoit pas qu'un Cardinal exerçât cette Charge; la pourpre mettant celui qui en eſt revêtu, au-deſſus de toutes les dignités temporelles. Sur quoi M. de Selve, Ambaſſadeur du Roi, & le Duc de Guiſe, qui ſe trouvoit pour lors à Rome, repréſentérent que l'on avoit déja vû des Cardinaux Chanceliers de France & Gardes des Sceaux; que ces deux Places étoient ſi éminentes, qu'elles ne pouvoient paroître indignes de la Pourpre Romaine; qu'il étoit d'ailleurs de l'intérêt de S. S. de voir à la tête de la Juſtice, & dans le Conſeil du Roi, un Prélat Membre du ſacré Collège. Ces raiſons l'emportérent ſur les répugnances du

Ribier t. 2. p. 682.

Pape, qui étoit d'ailleurs extrêmement entier, quand il croyoit penser juste, ou quand il s'étoit laissé prévenir sur quelque matière que ce fût.

L'An. 1557.

Dans cette même Promotion de Cardinaux, on trouve Antoine Trivulce, Evêque de Toulon; Laurent Strozzi, Evêque de Béziers; & tous les autres passoient à Rome pour être très-dévoués au parti de la France. *Mais je n'en voudrois pas être garant*, écrivoit l'Ambassadeur M. de Selve, *ni de ceux qui en font la promesse, quelque beau langage qu'ils tiennent.* C'est qu'on étoit alors très-uni avec le Pape, & que d'autres intérêts pouvoient changer aisément les dispositions présentes.

Antoine Trivulce Evêque de Toulon & Cardinal.

Laurent Strozzi Evêque de Béziers & Cardinal.

Ribier t. 2. p. 684. 685.

Paul IV. dans ces tems de bonne intelligence, entre les deux Cours, imaginoit toute sorte de moyens pour distinguer les Guises, afin de se les attacher, & d'obtenir par leur canal tous les secours qu'il souhaitoit de la France. Le Roi demandoit des Commissaires Apostoliques, pour réformer l'Université de Paris, & le Cardinal de Lorraine fut nommé Chef & Arbitre de ce Tribunal, avec pouvoir de subdéléguer & de substituer. Rien de plus nécessaire alors que cette réformation, parce que la Police des Etudiants & des Ecoles étoit totalement déchuë. Le Public même & la Ville entiére souffroient infiniment, de la licence effrénée qui avoit gagné toutes les Parties de l'Université. Au mois de Mai de cette année, un Ecolier ayant été tué dans le Pré-aux-Clercs, apparemment parce qu'il y commettoit quelque désordre, tous ses compagnons s'attroupérent, prirent les armes, saccagérent plu-

Le Pape charge le Cardinal de Lorraine de réformer l'Université de Paris.

Ribier p. 684.

Nécessité de cette réforme.

Tumultes des Ecoliers.

Du Boulai t. VI. p. 490. & seqq.

Hist. de Paris p. 105. & suiv.

L'An. 1557. sieurs maisons, & y mirent le feu. Comme on voulut faire un exemple de terreur, par le supplice d'un des coupables, les violences de toute espèce se multipliérent à un tel point, qu'il n'y eut plus de sûreté dans la Ville. Les Ecoliers insultoient tout le monde, mettoient le guet en fuite, affichoient des Placards séditieux, ne respectoient ni les ordres de leurs Maîtres, ni les Arrêts du Parlement. Cette Cour ne pouvant plus arrêter des insolences si publiques, s'adressa au Roi qui étoit à la Fére en Picardie ; & ce Prince indigné écrivit sur le champ une Lettre fulminante au Recteur de l'Université ; il fit défense en même tems, sous peine de mort, à tous Etudiants de paroître dans le Pré-aux-Clercs, qui étoit le Champ de bataille ordinaire de ces mutins ; il ordonna à dix Enseignes d'Infanterie & à deux cents hommes d'armes, de marcher vers Paris, & de se loger dans le quartier de l'Université.

Ordres ménaçants du Roi contre cette jeunesse.

C'étoit le vrai moyen de rétablir la paix & le bon ordre. Les Facultés saisies de frayeur à la réception des Lettres du Roi, ne songérent plus qu'à implorer sa clémence. On lui députa dix Docteurs ou Professeurs des plus considérables ; Despence, Ramus & Turnébe étoient du nombre ; ils portérent au Monarque des suppliques très-soumises, & ils furent écoutés favorablement. L'Université avoit à la Cour des amis puissants : le Connétable, le Cardinal de Lorraine, le Cardinal de Châtillon s'intéressérent pour elle, & le résultat de la députation fut que Henri II. accorda l'élargissement de plusieurs Ecoliers, qui avoient été mis en prison ; qu'il

L'Université implore la clémence de Sa Majesté, qui modère ses Ordonnances.

qu'il évoqua à ſon Conſeil toutes les procédures faites durant les troubles ; qu'il modifia la plûpart des Articles contenus dans ſes Arrêts précédents, & qu'on peut voir dans les Actes que nous citons. Car nous ne croyons pas qu'il ſoit néceſſaire de diſcuter ici toutes les circonſtances de ce démêlé, auquel rien ne reſſemble aujourd'hui, parce que les façons de penſer ne ſont plus les mêmes. Les Lettres, parmi nous, n'inſpirent que la douceur du Commerce, la politeſſe, la ſubordination. Au tems dont nous parlons, elles rendoient les gens bruſques, contentieux, délicats en matière de droits & de privilèges. A quoi il faut ajouter, que les Etrangers qui venoient à Paris, pour ſe former aux Sciences, conſervoient, durant ce cours d'Etudes, toutes les inclinations de leur pays, ſouvent très-ennemi de la France ; & dans l'occaſion, ils les témoignoient par des éclats fort contraires au bien public. L'An. 1557.

La Commiſſion donnée par le Pape au Cardinal de Lorraine pour la réforme de l'Univerſité, fut ſoutenuë d'une autre, que le Roi confia à deux Préſidents & à deux Conſeillers du Parlement. Il ſe fit des projets à cet égard dans toutes les Facultés ; on rappella les Statuts du Cardinal d'Etouteville ; on produiſit divers avis nouveaux, pour remédier aux déſordres préſents; mais il ſemble que le ſuccès fut médiocre, puiſqu'il y eut encore bientôt après des plaintes publiques & des Arrêts du Parlement, contre les entrepriſes tumultueuſes des Ecoliers. *Hiſt. de Paris ub. ſupr.*

Quoique les Etudes euſſent été ſuſpenduës durant Cenſures de

L'An.1557. une partie de l'année 1557. à cause des mouvements qui agitoient l'Université, l'Ecole de Théologie ne laissa pas de s'élever, à son ordinaire, contre les mauvaises Doctrines. Un Religieux Augustin, nommé Alain Chefdeville, avoit prêché à Bordeaux, de maniére à faire juger, qu'il pensoit très-mal sur la Hiérarchie, les Censures, l'usage de l'Eau-benîte, le culte des Saints & des Images, les voyes de rigueur qu'on employoit contre l'hérésie, l'abstinence de viandes, le célibat des Prêtres, les offrandes Ecclésiastiques, le Loi ancienne, la Confession, la Foi & la Charité, la lecture des Livres saints, la Prédication de l'Evangile, la Prédestination, les Loix de l'Eglise, &c. L'Archevêque de Bordeaux déféra aux Docteurs de Paris cinquante-quatre Propositions de ce Prédicateur, elles furent toutes censurées, avec des qualifications particuliéres; & comme l'Auteur, à la façon de tous ceux qu'on critique, tâcha de s'expliquer, de donner un tour favorable à sa Doctrine, la Faculté, dans une autre Assemblée, confirma la prémière Censure, & réprouva les explications. Il y a toute apparence que ce Religieux avoit été aussi entrepris par l'Inquisiteur de Bordeaux, Léonard Floreau Dominicain. Car on trouve six autres Propositions, que cet Inquisiteur dénonça aux Théologiens de Paris, & qui furent aussi condamnées : elles sont anonymes, mais parfaitement conformes à quelques-uns d'entre les cinquante-quatre Articles, qui portoient le nom de l'Augustin.

La Faculté de Théologie.

D'Argentré t. II. p. 179. & seqq.

Décret du 12. d'Août 1557.

Décret du 23. Novembre 1557.

Il seroit fort long & peu utile, de rapporter tou-

tes les autres Censures (*a*) que publia la Faculté jusqu'à la fin du Régne de Henri II. Le Jugement le plus considérable qu'elle prononça, fut contre trente Propositions d'un Docteur de la Faculté de Théologie de Caën, nommé Gilles Bigot, qui avoit dit dans ses Sermons, que l'Eglise n'est point bâtie sur S. Pierre, mais sur Jesus-Christ seulement; que les Clefs du Royaume des Cieux ont été promises également à S. Pierre & aux autres Apôtres; que l'usage des Clefs consiste dans la Prédication de l'Evangile, & dans la rémission des péchés, faite gratuitement par Jesus-Christ; qu'on ne doit point en-

L'An. 1557.

D'Argentré t. II. p. 189.

(*a*) Le 18. Février 155⅞. Le Docteur Claude Despence, inquiété par ses Confrères, pour quelque doctrine dont nous ignorons le détail, déclara qu'il se soumettroit au Jugement de la Faculté.

Le 30. Avril 1558. il fut déclaré par les Docteurs, que le Livre d'Archange Piccolomini sur Galien, *ressentoit la sagesse des payens, & contrarioit la foi Chrétienne.*

Le même jour, la Faculté approuva les Censures de ses Députés sur quelques Propositions du Docteur Frémin d'Eux dénoncé par l'Evêque de Châlons-sur-Saone.

Le XI. de Mai 1558. Censure d'un Livre intitulé, *Instruction familière & Chrétienne pour les petits enfans*, comme pernicieux à la jeunesse.

Le 26. de Mai, Censure d'un Livre intitulé, *Alphabet ou Instruction Chrétienne pour les petits enfants*; & d'un Calendrier où l'on mettoit Tertullien & Origène parmi les Saints.

Le 4. de Juillet, Conclusion de la Faculté pour exhorter les Prédicateurs à contenir le peuple dans la paix & dans l'obéissance duë aux Evêques, aux Magistrats & au Roi.

Le 17. d'Août & le prémier de Septembre, défense aux Bacheliers & aux Docteurs de se servir, dans les disputes & dans les Sermons, de l'autorité de Jacques le Fèvre d'Etaples, d'Erasme, de Cajétan, &c.

Le 25. Octobre, Guillaume Manoury, Religieux Mathurin & Docteur, est condamné pour avoir *prêché une mauvaise doctrine.* Il reconnut ses erreurs, & se soumit au Décret de la Faculté.

Le 4. Avril 1559. après Pâques, Censure d'un Livre intitulé, *Instruction Chrétienne pour les enfans.*

Le 15. du même mois, Censure d'un Livre intitulé *Moyen de promptement & facilement apprendre en Lettres Françoises à bien lire.* On trouva ce Livre rempli de Calvinisme. On y censura en particulier XII. Propositions.

Le 16. de Juin, la Faculté délibéra sur l'*Index* des Livres défendus, qui lui avoit été envoyé, par le Pape Paul IV

Même jour, conclu qu'on ne permettroit point le débit des Commentaires de Ferus Cordélier, sur S. Matthieu.

L'An 1557. tendre la Messe d'un Prêtre concubinaire ; que *retenir les péchés , c'est quand l'homme ne veut ni croire*, *ni recevoir l'Evangile*, & qu'ils sont remis, quand on entend la parole de Dieu ; que manger & boire la Chair & le Sang de Jesus-Christ, n'est rien autre chose, sinon croire qu'il a pris notre nature, qu'il est notre seul Médiateur, qu'il a souffert, pour nous ; qu'Abraham a été justifié, & que nous le sommes aussi par la Foi, sans les œuvres ; qu'il y a deux Clefs, l'une de science & l'autre de Jurisdiction, & que celle-ci ne sert de rien sans la prémière ; que nous sommes tous Prêtres sans distinction ; qu'il n'y a point de gens plus ennemis de l'Evangile que les Prêtres ; que S. Pierre n'est point le fondement de l'Eglise, & que l'Eglise ne peut être fondée sur un pur homme ; que les Prêtres ne remettent point les péchés, mais déclarent seulement qu'ils sont pardonnés ; que le ministère est donné aux bons & aux méchans, mais la puissance seulement aux bons, &c... Le Décret est du 6. de Septembre 1558. Il contient le détail des Censures, avec la qualification de chaque article.

Assemblée de Calvinistes à Paris.

Les Jugements doctrinaux ou dogmatiques ne suffisoient plus pour contenir la multitude des Hérétiques, qui grossissoit sans cesse. Quelques éclats, dont Paris fut témoin, purent annoncer dès-lors l'agitation funeste des Régnes suivants. Après la sanglante Journée de S. Quentin, toute la Capitale étant dans la consternation, la Secte Calviniste crut les circonstances favorables pour se lier davantage, & pour pratiquer en commun les exercices de sa

Religion. Le soir du 4. Septembre 1557. ces Novateurs s'assemblérent au nombre de près de 400. dans la Maison d'un nommé Berthomier, ruë saint Jacques, vis-à-vis le Collège du Plessis. C'étoit pour y faire la Cène, & il se trouvoit parmi eux plusieurs personnes de condition, des Dames même de la maison de la Reine. Une Assemblée de cette espèce ne pouvoit se faire sans causer de l'émeute dans le quartier. Comme le peuple de Paris haïssoit beaucoup tout ce qui s'appelloit Conventicule d'Hérétiques, les voisins firent provision d'armes & de pierres, pour attaquer ceux qui sortiroient de la maison de Berthomier. L'assaut commença vers le milieu de la nuit, & au tumulte qui se fit dans la ruë, en un moment tout le quartier fut en rumeur. On voulut forcer la maison pour faire main-basse sur les Calvinistes; ceux de l'Assemblée qui avoient des armes ou assez de résolution pour ne pas craindre une populace ameutée, se firent jour à travers les pierres & les picques, mais il resta environ six-vingt personnes surtout les femmes & les filles, qui se laissérent prendre par le Procureur du Roi du Châtelet Jean Martiny; & ce Magistrat eut bien de la peine à les faire conduire en prison, le peuple furieux de plus en plus voulant les mettre en pièces sur le champ. L'emprisonnement fut le prémier Acte du Procès Criminel que commença le Lieutenant Civil Jean Munier, & pendant qu'il dressoit l'Enquête, on répandit dans le public bien des discours sur ces Assemblées sécretes du parti Sacramentaire ou Calviniste; car ces deux mots étoient alors synonimes. On disoit que les plus

L'An. 1558.

Thuan. lib. XIX.
Bèze l. 2.

Tumulte à cette occasion.

On met en prison 120. personnes du nombre des Sectaires.

L'An. 1558. infames désordres s'y commettoient ; que ces gens de tout sexe & de tout âge réunis ensemble se livroient à des impuretés abominables. Les Apologies ne manquérent pas, on les fit même passer jusqu'au Roi, mais il se trouva aussi des Adversaires qui revinrent à la charge ; les plus célèbres furent l'Inquisiteur Antoine *Democharès* ou de Mouchy, & l'Evêque d'Avranches Robert Cénal. Les Juges procédérent indépendamment de ces accusations incidentes, & punirent le crime d'hérésie suivant la rigueur des Loix. Sept d'entre les prisonniers furent exécutés à mort, plusieurs autres auroient subi le même sort, sans qu'une Dame de la troupe s'avisa de recuser ses Juges, & de disputer sur la compétence du Tribunal. Cette diversion donna le tems aux Chefs de la Secte de faire intervenir les cantons Suisses Protestants & le Comte Palatin, qui députérent (*a*) au Roi, pour obtenir la grace des Accusés. Elle fut accordée parce que Henri II. dont les affaires étoient en mauvais état après la Bataille de S. Quentin, voulut ménager ces Puissances étrangères. Ainsi le reste des Prisonniers évita l'Arrêt de mort, & la plûpart en furent quittes pour des peines Canoniques que leur imposa l'Official.

On procéde contre-eux selon la rigueur des Ordonnances.

D'autres scènes firent connoître la force des Novateurs. Durant l'Eté de l'année suivante, plusieurs d'entre-eux s'assembloient le soir dans le Pré-aux-Clercs, & y chantoient tous ensemble les Pseau-

(*a*) On trouve que ces Puissances avoient déja des Envoyés à la Cour de Henry II., pour obtenir la surséance d'un Edit porté l'année précédente contre les Hérétiques des Vallées d'Angrogne & de Lucerne. *Daniel sur les MSS. de la Bibl. du Roi.*

mes de Marot. Cette nouveauté attira une multitude de perſonnes au même lieu. Le Roi de Navarre, Antoine de Bourbon & Jeanne d'Albret ſon épouſe, y prirent part, avec d'autant plus d'empreſſement, qu'ils étoient déja l'un & l'autre fort liez à la Secte. La protection de ces Princes eût encore augmenté le ſcandale, ſi le Roi promptement averti des mauvais effets que les ſoirées du pré-aux-Clercs produiſoient dans le Public, n'en eût arrêté le cours par des Ordonnances très ſévères.

L'An. 1558.

Autre Aſſemblée des Novateurs dans le pré-aux-Clercs, où ils chantent les Pſeaumes de Marot.

Thuan. l. XIX.

Mais la déclaration hardie, que fit quelque tems après d'Andelot, le plus jeune des trois Coligny, dut bien apprendre au Roi que ſa Cour ſe gâtoit à vuë d'œil, & que l'Héréſie iroit bien-tôt tête levée parmi les Grands. D'Andelot déféré à Sa Majeſté, comme Hérétique & ennemi de la Meſſe, ne diſſimula point ſes penſées, il les déclara devant ce Prince, avec une aſſûrance qui piqua extrêmement Henri II., quoique d'ailleurs très porté d'inclination à l'égard de ce Seigneur. L'entretien finit par l'empriſonnement de d'Andelot dans le Château de Melun, d'où il ne ſortit qu'après s'être laiſſé perſuader d'entendre une Meſſe, ajoutant l'hypocriſie à ſes erreurs : car il ne changea point de ſentiments, & juſqu'à la mort il fut le plus redoutable ennemi des Catholiques.

Conduite de d'Andelot le plus jeune des Coligny.

Ibid. l. XX.

Bèze Hiſt. Eccleſ. l. 2.

La Secte entiére ſe trouvant nombreuſe & ſoutenuë oſa tenir ſur la fin de Mai 1559. ſon prémier Synode à Paris, auquel préſida François Morel, & où l'on dreſſa une Confeſſion de Foi avec un Corps de diſcipline. Ces deux piéces étoient compoſées

L'An. 1559.

Prémier Synode des Egliſes prétenduës réformées à Paris.

L'An. 1559 chacune de quarante articles tout conformes à la doctrine de Genève : peut-être même Calvin avoit-il envoyé ce plan de croyance & de conduite, afin qu'on abregeât les conférences, & qu'on se liât de plus en plus à son ministère. Il est certain du moins que ce Réformateur, qui, dans ces tems de crise, écrivoit des Lettres partout, soit pour encourager les Sectaires, soit pour leur procurer des protecteurs, déclaroit en même tems que ceux de France n'avoient point d'autres principes que les siens. Une seule chose l'inquiétoit ; c'est que quand il s'adressoit en leur faveur aux Princes Luthériens d'Allemagne, il falloit pallier le dogme du sens figuré dans l'Eucharistie. Car, comme la Confession d'Ausbourg tenoit la présence réelle, les Luthériens étoient presque aussi révoltés contre le sens figuré, que les Catholiques mêmes. Dans cet embarras, que faisoit donc ce Chef de la prétenduë Réforme? L'artifice mérite d'être remarqué ; & l'on doit le trouver très digne d'un esprit comme le sien, toujours fécond en ressources. Il faisoit entendre aux Allemands, qu'on ne persécutoit les Fidèles en France, que parce qu'ils nioient le Sacrifice de la Messe. » C'est pour » cela, disoit-il en écrivant à un Electeur, qu'on les » appelle *Sacramentaires*, comme si en niant la Messe » ils abolissoient tout-à-fait le Sacrement. Il est bien » vrai que ces François pensent comme nous, & se » servent de notre Catéchisme. Mais, Monseigneur, » cela ne doit pas vous empêcher de les protéger, » puisqu'ils reconnoissent que Jesus-Christ donne » véritablement, dans sa sainte Cène, ce qu'elle » représente ;

Thuan. l. 22. Bèze Hist. Eccl. l. 2.

Embarras de Calvin, en écrivant aux Princes Luthériens d'Allemagne.

Calv. Epist. in t. IX. oper. part. 2. p. 126.

De quelle manière il tâchoit de pallier son dogme du sens figuré dans l'Eucharistie.

» représente; & puisqu'ils avouent clairement que » nos ames sont nourries de la chair & du sang de » Jesus-Christ, de la même manière que nos corps » sont nourris de pain & de vin..... Il seroit bien » à souhaiter, continuoit-il, que cette malheureuse » dispute, qui est entre vous & nous, fût appaisée : » mais, en attendant, votre Altesse sent toujours » qu'il n'est ni de sa piété, ni de son humanité, de » laisser les Martyrs de Jesus-Christ exposés à cette » cruelle boucherie. » On peut dire que ces Princes Allemands étoient bien peu éclairés, s'ils ne voyoient pas le faux de cette Supplique. En effet, rien de plus opposé à la Doctrine de Luther, que le sens figuré, & rien de plus opposé à celle de Calvin, que la présence réelle. Ce Réformateur néanmoins appelloit au secours de ses Partisans, des hommes qu'il anathématisoit d'ailleurs, à cause de leur dogme de la réalité, & ces Allemands se portoient à défendre des Sectaires qu'ils condamnoient hautement, à cause de leur simple manducation par la foi. Quel tissu d'inconséquences !

L'An. 1559.

Remontrances qu'on fait au Roi Henri II. sur le progrès de l'Hérésie.

Le Roi Henri II. ayant conclu le Traité de Câteau-Cambresis, n'avoit plus tant de ménagements à garder avec les Puissances étrangères, qui protégeoient les Hérétiques de France. Ainsi ce Prince, toujours très-décidé sur le fait de la Religion, n'eut pas de peine à entrer dans les vuës qu'on lui suggéra pour éteindre totalement l'hérésie. Ceux qui l'animérent à ce sujet furent principalement les Princes de la Maison de Guise : ils lui représentérent que l'erreur alloit tête levée dans ses Etats, & que

Thuan. l. 22.

L'An. 1559. bientôt il n'y ſeroit plus le maître, vû le penchant qu'ont tous les Sectaires à ſecouer le joug de l'autorité Royale, après s'être révoltés contre les Loix de Dieu & de l'Egliſe. Ces remontrances venoient dans un tems où l'on ſoupçonnoit le Parlement même de laiſſer affoiblir ſon zèle contre les Novateurs. La Grand-Chambre maintenoit encore la rigueur des Edits; mais la Tournelle faiſoit grace quelquefois, dumoins elle ne condamnoit qu'à des peines légères: défaut d'uniformité & de vigueur, qui relevoit beaucoup les eſpérances de la Secte, qui l'encourageoit à ſe multiplier & à s'étendre. On en fit le rapport au Roi, & ſur le champ les prémières Têtes du Parlement furent mandées en Cour. C'étoient le prémier Préſident Gilles le Maître, les Préſidents de S. André & Minard, avec le Procureur Général Gilles Bourdin, tous quatre fort Catholiques, & incapables de diſſimuler l'état de leur Compagnie, en ce qui concernoit la Religion. Le Roi ſe plaignit, en leur préſence, de la molleſſe, ou de la partialité qui ſe faiſoit remarquer dans quelques-uns de leurs Confrères; il témoigna que cette conduite méritoit ſon indignation, & il chargea ces quatre Magiſtrats de veiller à l'obſervation des Ordonnances.

Belcar. l. 28. La Popelinière l. 5.

Le Roi mande les Chefs du Parlement. Il ſe plaint du refroidiſſement de cette Compagnie, pour l'exécution des Edits portés contre les Hérétiques.

On attendit, pour intimer les volontés du Roi, la Mercuriale qui devoit ſe tenir vers la fin d'Avril. C'étoit une aſſemblée de toutes les Chambres, deſtinée originairement à la cenſure perſonnelle des Magiſtrats, & à la correction des abus, qui auroient été remarqués dans l'adminiſtration de la Juſtice.

Mercuriale ou aſſemblée de toutes les Chambres.

On s'assembloit ainsi, tous les trois mois, suivant une Ordonnance de François I. & c'étoit ordinairement le Mercredi, d'où le nom de *Mercuriale* avoit pris son origine. L'An.1559.

Au jour marqué, le Procureur Général parla sur le peu d'uniformité qu'il y avoit dans les Jugements contre les Hérétiques, & il requit qu'en remédiant à ce défaut, on se fît un devoir de punir de mort le crime d'Hérésie, selon qu'il avoit été ordonné par l'Edit de Château-Briant. La manière dont cette proposition fut reçuë, dévoila les sentiments de plusieurs Membres de la Compagnie. Quelques-uns dirent qu'il falloit prier le Roi de procurer la convocation d'un Concile Général, suivant les Décrets des Conciles de Constance & de Bâle, afin de terminer tous les différents de Religion, & d'éteindre toutes les Sectes, ainsi qu'on en étoit convenu dans un des Articles du Traité de Câteau-Cambresis. A quoi ils ajoûtérent que jusqu'à ce tems-là, il étoit à propos de suspendre toutes les voyes de rigueur contre les Sectaires. Tel fut surtout l'avis d'Arnaud du Ferrier, Président aux Enquêtes, & d'Antoine Fumée, Conseiller, qui ne put s'empêcher, en opinant, d'invectiver contre l'Eglise & la Messe. Le Roi en fut promptement informé par deux Présidents : ce qui causa de grandes altercations dans les Chambres ; les uns disant qu'on n'avoit pas dû déceler ainsi des Confrères, & les autres soutenant au contraire que, dans une matière de cette conséquence, il avoit été du bon

Le Procureur Général y parle sur le peu d'uniformité qu'il y avoit dans les Jugements contre l'Hérésie.

Belcar. & la Popelin. ub. supr.

Divers avis qui font connoitre que plusieurs Magistrats étoient prévenus en faveur des Sectaires.

L'An. 1559. ordre, de l'intérêt même de Dieu & de l'Etat, de faire un prompt rapport au Roi.

Le Roi en eſt très irrité. Conſeils que lui donnent les perſonnes de ſa Cour, & du Parlement.

Thuan. l. 22.

Les nouvelles de ce qui s'étoit paſſé dans la Mercuriale, irritérent extrêmement Henri II. Il ſe conſulta pendant quelques jours avec les Guiſes, le Connétable, le Cardinal Bertrandi, Garde des Sçeaux, le prémier Préſident le Maître, les Préſidents de Saint André & Minard, & le Procureur Général, qui tous, de concert, lui firent concevoir, qu'il n'auroit jamais la paix dans ſon Royaume, tandis que la nouvelle Secte y ſeroit tolérée; que ſi l'on diſſimuloit plus longtems, le glaive du Magiſtrat & la ſévérité des Loix ne pourroient plus la réprimer, & qu'on ſeroit obligé de la combattre à main armée, comme il étoit arrivé à l'égard de l'Héréſie des Albigeois; que juſqu'ici on n'avoit fait d'exemples que ſur des gens obſcurs, dont le ſupplice avoit bien pû paroître odieux, ſans intimider les perſonnes d'un certain rang; qu'il falloit maintenant remonter juſqu'à la ſource du mal; qu'on la découvroit aiſément dans la connivence des Magiſtrats, & que c'étoit là que le remède principal devoit être appliqué, ſans quoi tous les autres ſeroient inutiles.

Le Roi prend la réſolution de ſe rendre dans l'aſſemblée de toutes les Chambres.

Le réſultat de ce Conſeil fut que Henri II. iroit en perſonne au Parlement, ſans annoncer ſa venuë, afin qu'on ne ſe précautionnât point contre les ſuites d'une telle démarche. En effet, le 10. (*a*) de

(*a*) M. de Thou dit le 15. Nous ſuivons Beaucaire, la Popelinière, Bèze, Auteurs du tems. Nous racontons auſſi cette affaire un peu différemment de ce qu'elle eſt dans M. de Thou, qui nous paroit embarraſſé & peu conforme aux autres Hiſtoriens.

Juin, ce Prince alla aux Auguſtins où les Chambres tenoient leurs Séances depuis quelque tems, parce qu'on préparoit le Palais pour les Fêtes du double Mariage de la Princeſſe fille du Roi avec Philippe II. Roi d'Eſpagne, & de ſa ſœur avec le Duc de Savoye. Les Délibérations du Parlement ſur la manière dont on procéderoit contre les Hérétiques, duroient encore, quand le Roi entra, accompagné des Cardinaux de Lorraine, de Guiſe & Bertrandi, des Princes de Montpenſier & de la Roche-ſur-Yon, du Connétable de Montmorency & du Duc de Guiſe.

L'An. 1559.

Il va aux Auguſtins, où le Parlement ſe tenoit.

Henri ayant pris la place qui lui convenoit, dit en peu de mots : qu'après avoir conclu la paix avec les Princes ſes voiſins, il n'avoit rien de plus à cœur que de réünir tous ſes Sujets dans la profeſſion d'une même foi, en exterminant toutes les Sectes impies ; qu'il venoit pour ſçavoir quelles étoient à ce ſujet les réſolutions de ſon Parlement, afin de les confirmer de ſon autorité, ſi elles étoient convenables au bien public ; mais qu'il ne pouvoit diſſimuler la ſurpriſe que lui avoit cauſé depuis peu l'élargiſſement de quatre perſonnes convaincuës d'héréſie. Le Roi ayant fini, le Cardinal Bertrandi, Garde des Sçeaux & Vice-Chancelier, ordonna de la part de Sa Majeſté au Parlement, de continuer ſes délibérations ; & alors les Partiſants des nouvelles doctrines ſe déclarérent eux-mêmes en diſant leurs avis. Preſque tous ſe mirent à déclamer contre la Cour Romaine, & à lui imputer les troubles qui agitoient l'Egliſe. Ils demandérent la Célébration du Concile

Diſcours de ce Prince.

Le Cardinal Bertrandi Vice-Chancelier ordonne, de la part de S. M. de continuer les Délibérations.

Thuan. l. 22.

Les Magiſtrats Partiſans

L'An 1559. Œcuménique, comme ils avoient fait dans la Mercuriale du mois d'Avril, & ils conclurent que jusqu'à ce tems-là, il falloit suspendre tous les Jugements de rigueur. Le Président du Ferrier, Chef de cette opinion, fut suivi par les Conseillers, Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Eustache de la Porte, Claude Viole & Louis du Faur. Ce dernier ajouta même d'un ton ferme : » Tout le monde convient » que les démêlés de Religion causent les mouve- » ments dont la France est agitée ; mais il faudroit » sçavoir qui est le véritable auteur de ces démêlés, » afin de ne s'exposer pas à ce reproche, que faisoit » Elie au Roi Achab, *Qui êtes vous, pour troubler ainsi* » *Israël* ? « Ceci néanmoins étoit encore très modéré, en comparaison du discours où s'engagea Anne du-Bourg, Conseiller-Clerc, & revêtu de l'Ordre de Diacre quelques-uns même le disent Prêtre (*a*). Après un lieu commun sur la Providence, il dit : » combien n'y a-t'il point de crimes dans le monde » qui ne pouroient être assez punis par le Gibet, & par » les autres peines qu'inflige la Justice ? De ce nombre » sont les Blasphêmes, les Adultères, les Débauches » effrénées, les Parjures. Cependant on ne se con- » tente pas de les dissimuler, on les fomente même » en leur accordant une liberté honteuse. Au contraire » tous les jours on imagine de nouveaux Supplices » contre des gens qui ne sont coupables d'aucune » mauvaise action. Car enfin, que peut-on leur re- » procher ? Est-ce le crime de Leze-Majesté ? Jamais » ils ne parlent du Souverain que dans leurs Priéres.

des nouvelles Doctrines se décélent eux-mêmes.

Discours du Conseiller, Louis du Faur. *Ibid.*

Discours du Conseiller Anne du Bourg.

Ibid.

(*a*) C'est M. de Thou : nous suivons Beaucaire & le Laboureur.

» Est-ce le renversement des Loix, la revolte des Vil- L'An. 1559.
» les, la séduction des Peuples? Jamais ils n'y ont
» pensé, & les témoins si souvent entendus contre-
» eux, ne les chargent point sur ces faits. Tout leur
» crime est donc d'avoir révélé, à l'aide du Flambeau
» des Ecritures, la honte & les vices de la Cour
» Romaine, d'avoir demandé qu'on tentât des réfor-
» mes à cet égard». Anne du Bourg conclut ensuite, comme les Magistrats précédents, à la suspension des Edits, jusqu'à ce qu'on eût célébré le Concile Général : ce qui étoit donner une entière liberté aux Hérétiques, vû la difficulté d'assembler le Concile, & plus encore la nature des conditions qu'ils demandoient, pour se croire obligés à reconnoître l'autorité d'une telle assemblée.

Avis des Présidents.

On continua d'aller aux opinions : c'étoit le tour des Présidents de parler. Christophe de Harlay & Pierre Seguier assûrérent le Roi, que jusqu'ici la Cour avoit tenu une conduite très sage dans les Procédures contre l'hérésie, & qu'elle étoit résoluë de ne jamais rien faire dont Sa Majesté & son peuple ne fussent contents. Christophe de Thou se plaignit des gens du Roi qui avoient osé trouver à redire aux Arrêts de la Cour, & donner atteinte à leur autorité. René Baillet fut d'avis de reprendre les objets dont il avoit été question, & d'en délibérer avec plus de maturité. Antoine Minard dit en peu de mots qu'il falloit se conformer aux Edits. Enfin le Prémier Président, Gilles le Maître, parla vivement contre les Sectaires, & il soutint qu'on ne devoit pas leur faire plus de grace qu'on n'en avoit fait aux Albigeois & aux Vaudois.

L'An.1559. Toutes les opinions ayant été déclarées, le Cardinal Bertrandi, Vice-Chancelier, monta au Trône du Roi, & Sa Majesté s'étant consultée quelques moments avec lui, & avec les Grands de sa Cour, Bertrandi se fit donner par Saint-Germain, un des Greffiers du Parlement, la Liste des Magistrats, qui avoient opiné, & ce papier fut présenté au Roi, qui le parcourut. Après quoi ce Monarque prit la parole, & s'étant plaint de ce que le Parlement avoit commencé à délibérer sur des matières si importantes sans sa participation; il ajouta : « Je suis » présentement convaincu de ce que les bruits pu» blics m'avoient fait soupçonner : je vois claire» ment qu'il y en a parmi vous, qui méprisent l'au» torité du Pape & la mienne; ce n'est pas le grand » nombre, qui en use ainsi, mais la honte d'une telle » conduite rejaillit sur tout le corps; & les coupa» bles s'exposent par-là à tout le poids de mon in» dignation. J'en veux faire un exemple, qui puisse » retenir tous les autres dans le devoir. » En achevant ces mots, Henri se léve, & commande au Connétable de Montmorency de faire arrêter les Conseillers du Faur & du Bourg, qui avoient parlé le plus hardiment. Montgommery, Capitaine des Gardes, reçoit ordre du Connétable de les saisir; la chose est exécutée sur le champ, & ces deux Magistrats sont conduits de la Salle d'audience à la Bastille. Dans le même jour, on fait prisonniers trois autres de la même Compagnie, Paul de Foix, Antoine Fumée, & Eustache de la Porte; on recherche du Ferrier, Duval & Viole, qui échappent aux

Autre discours du Roi qui se plaint fort du Parlement.

Il fait arrêter les Conseillers du Faur & du Bourg.

poursuites;

poursuites; tout Paris retentit d'une action si éclatante ; on en parle jusques dans les Cours Etrangères, surtout à Rome, où le Roi fait rendre compte au Pape de ce coup d'autorité, & des suites avantageuses qu'il devoit avoir pour la Religion.

L'An. 1559.

On arrête le même jour les Conseillers Paul de Foix, Antoine Fumée, & Eustache de la Porte.

En effet Henri II. avoit pris son parti. Il vouloit absolument ôter à l'hérésie toutes ses ressources. Dans ces jours-là-même, il renouvella toute la rigueur de ses anciennes Ordonnances par un nouvel Edit, qui fut donné à Escouan, & par lequel la peine de mort étoit décernée, sans limitation, contre les Hérétiques. Dès le 19. de Juin, il établit des Commissaires, pour faire le Procès aux cinq Conseillers détenus dans les prisons. Ce Tribunal fut composé du Président de S. André; de Jean-Jacques de Mesmes, Maître des Requêtes; de Louis Gayant & Robert Boëtte, Conseillers; d'Eustache du Bellai, Evêque de Paris, & d'Antoine Democharez Inquisiteur.

Trois autres, du Ferrier, du Val & Viole échappent aux recherches.

Ribier t. 2. p. 806.

Le Roi nomme des Commissaires, pour instruire le Procès de ces Magistrats.

Bèze l. 2.

Thuan. l. 22.

Anne du Bourg, qui étoit très-expert dans toutes les routes de la Plaidoyerie, commença par récuser ces Juges ; disant qu'en qualité de Conseiller, il ne devoit répondre qu'au Parlement, toutes les Chambres assemblées ; mais bientôt un Arrêt du Conseil lui ôta cette ressource, en établissant la compétence des Commissaires. Il fallut donc subir l'Interrogatoire devant eux , & dès qu'on eut commencé à lui demander compte de sa foi, on reconnut clairement que c'étoit un mélange des dogmes de Luther & de Zuingle. Quelque tems après, il se réduisit à la Confession pure & simple de

Divers subterfuges & appels d'Anne du Bourg.

L'An. 1559. la doctrine de Genève. C'en étoit assez pour déterminer l'Evêque de Paris au Jugement Canonique du Coupable. Il fut dit que le crime d'Héréfie étant manifeste, du Bourg seroit dégradé des saints Ordres, & livré ensuite au bras séculier. Le Prisonnier en appella aussitôt comme d'abus au Parlement, qui jugea l'appel frivole; autre appel à l'Archevêque de Sens comme Métropolitain, qui confirma la Sentence de l'Evêque; autre appel encore au Parlement, qui n'en tint pas plus de compte que du prémier. Enfin le Coupable se pourvut à la Primatie de Lyon, où l'on jugea comme dans tous les Tribunaux précédents. Ainsi l'on en revint à l'Evêque, qui consomma sa fonction, en dégradant, selon les formes ordinaires, ce Diacre hérétique. Durant la Cérémonie, du Bourg ne fit que blasphémer contre les saints Ordres & contre l'Eglise. Il dit qu'on lui faisoit plaisir de le dépouiller du caractère de la Bête, & que dorénavant il n'auroit plus rien de commun avec l'Ante-Christ. C'étoit ainsi qu'il appelloit le Pape, suivant les belles interprétations de Calvin, & des autres Docteurs de la Secte.

Sa foi paroit d'abord un mélange de Luthéranisme & de la doctrine de Zuingle. Ensuite il se déclare pur Calviniste.

Il est dégradé par l'Evêque de Paris.

Diverses tentatives pour soustraire ce Magistrat au supplice.

Dans le cours des divers appels du Magistrat prisonnier, le Roi Henri II. mourut de la manière funeste que nous indiquerons bientôt: c'est ce qui rallentit les procédures des Commissaires. On fit jouer d'ailleurs bien des ressorts pour soustraire Anne du Bourg au supplice. On le sollicita par ses amis, d'adoucir un peu les termes de sa profession de foi, & de se raprocher de la croyance Catholique; mais infatué de sa nouvelle doctrine, flatté de l'idée d'un

prétendu martyre, & obſédé par les exhortations des Miniſtres de ſa Secte, il perſiſta dans ſon opiniâtreté, & ce fut même alors qu'il ſe déclara pur Calviniſte, dans un Mémoire qu'il fit préſenter au Parlement. L'An.1559.

Cependant l'Electeur Palatin demandant ſa grace au jeune Roi François II. & la Cour de ce Prince n'ayant pas toute la fermeté de l'ancienne Cour de Henri II. ſon pere; vraiſemblablement Anne du Bourg auroit échappé à la mort, ſans la cataſtrophe du Préſident Minard. Ce Magiſtrat, revenant du Palais ſur le ſoir, fut tué d'un coup d'arquebuſe (a), & l'on ſçut depuis que le même ſort étoit réſervé au Prémier Préſident le Maître, & au Préſident de S. André, s'ils fuſſent allés ce jour-là au Parlement. C'étoient les grands Adverſaires de du Bourg, & les zélés Catholiques du Barreau. Selon le premier projet, Minard devoit être du Tribunal des Commiſſaires chargés d'inſtruire & de juger le Procès des cinq Magiſtrats priſonniers. Du Bourg l'avoit recuſé, en ajoutant même que, s'il ne ſe déſiſtoit de cette fonction, il pouroit bien, pour quelque autre raiſon, ne pas aſſiſter au Jugement définitif. Or ce mot raproché de l'aſſaſſinat de Minard, fit croire que du Bourg avoit ſçû le complot formé contre ce Préſident; & les Calviniſtes paſſérent dans le Public pour avoir engagé l'intrigue. On en doutoit ſi peu que l'Epitaphe même du Préſident Minard porte, qu'*il fut aſſaſſiné par les Huguenots*,

L'Electeur Palatin demande ſa grace. Le meurtre du Préſident Minard accélére ſa condamnation.

Jac. Thuan. l. 23.

(a) Il fut aſſaſſiné le 12. Décembre entre cinq & ſix heures du ſoir, étant ſur ſa mule, auprès de ſa maiſon, vieille ruë du Temple. Beaucaire dit qu'il fut tué d'un coup de piſtolet.

L'An 1559. On prétend qu'ils avoient aposté, pour faire le coup, Jacques Stuard, Gentilhomme Ecossois, homme fameux par plusieurs attentats de cette espèce. Il fut arrêté & mis à la question, où il n'avoua rien; mais le soupçon lui demeura, & les Calvinistes eux-mêmes donnérent lieu à le décrier davantage, par la menace qu'ils firent un jour au Cardinal de Lorraine, d'employer contre lui les pratiques de cet Ecossois, ainsi qu'ils avoient fait contre le Président Minard (*a*). La mort de ce Magistrat, bien loin de rendre meilleure la fortune d'Anne du Bourg, ne fit qu'accélérer sa derniére heure. On crut qu'il falloit se défaire promptement d'un Prisonnier, qui, du fond de son cachot, pouvoit susciter des Assassins contre ses Juges & ses Adversaires. Il fut condamné à être brûlé vif, mais on l'étrangla avant que de jetter son corps au feu : & ainsi périt (*b*), à l'âge de trente-huit ans, un homme qui étoit neveu d'un Chancelier de France, qui ne manquoit ni de mérite, ni de mœurs, & qui montra, au moment du supplice, un courage digne d'être admiré, si la cause eût été meilleure. Les quatre autres Conseillers, qui avoient été arrêtés avec lui, furent jugés plus favo-

Mem. de Casteln. nouv. Edit. t. 1. p. 354 355.

Ibid.

Il est exécuté à mort, étranglé d'abord, puis jetté au feu.

(*a*) On lui dit un jour,
Garde-toi Cardinal
Que tu ne sois traité
A la Minarde
D'une Stuarde.

On appelloit *Stuardes*, les balles empoisonnées dont on disoit que Jacques Stuard se servoit.

(*a*) Il fut condamné & exécuté le 21. Décembre 1559. selon M. de Thou, & M. le Laboureur; le 18. suivant Fra-Paolo; le 20. suivant son Traducteur le P. Courrayer. Le Cardinal de Lorraine, dans une lettre écrite de Blois le 20. Décembre, dit qu'il y avoit trois ou quatre jours que du Bourg avoit été brûlé. Il semble qu'on doit s'en rapporter à ce dernier.

rablement. On en condamna deux à demeurer quelque tems (*a*) interdits de l'exercice de la Magistrature ; mais bientôt ils furent rétablis dans tous leurs droits. Les deux autres recouvrérent la liberté sans condition ; & il ne paroît pas, qu'à l'égard d'aucun d'entr'eux, on eût pris des mesures pour s'assurer de leur Foi.

L'An. 1559.

Les quatre autres Conseillers sont élargis.

C'est que le Trône n'étoit plus occupé par Henri II. Prince à jamais célèbre dans les Annales de l'Eglise, par son zèle à défendre la Religion. Il ne fut pas également attentif à régler ses mœurs : tant il y a de différence entre bien croire & bien vivre, entre soumettre son esprit aux dogmes, & soustraire son cœur à l'empire des passions ! La postérité, qui ne lui fait point de grace sur l'article de l'incontinence, reconnoît en lui des vertus vrayement Royales, la bonté, la valeur, la générosité, l'amour des Lettres. Sans avoir tout le mérite de François I. il eut beaucoup de traits de ressemblance avec lui ; & sans être le plus parfait, il mérite une place parmi les meilleurs de nos Rois. On l'accuse de s'être laissé gouverner par le Connétable de Montmorency, par les Guises, & par Diane de Poitiers : sur quoi l'on doit observer aussi, que les discours & les écrits des Calvinistes, ennemis mortels de Henri, ont fort accrédité ces reproches ; & il faut dire à peu près la même chose des fautes, ou des désordres qu'on a imputés aux Favoris de ce Monarque. Nous ne voudrions pas même en excepter Diane de Poitiers si puissante sur son cœur. Elle se rendit coupable, au

Mort funeste du Roi Henri II. antérieure aux événements, qu'on vient de raconter.

Eloge de ce Prince.

(*a*) Paul de Foix, un an ; Louis du Faur, cinq ans.

L'An. 1559. moins d'un grand ſcandale ; mais on peut croire qu'elle ne mérita pas toutes les accuſations dont on la chargea. Il ſemble qu'un témoignage aſſez recevable en ce genre, eſt celui de Brantôme, cité par M. le Laboureur & par tant d'autres. *C'étoit*, dit-il en parlant de Diane, *une perſonne charitable, grande aumôniére, fort dévote & encline à Dieu, & ſurtout fort bonne Catholique, & haïſſoit fort ceux de la Réligion. Voilà pourquoi ils l'ont fort haïe & médit d'elle.* On voit ici la ſource de la plûpart des Satyres répanduës contre la Cour de Henri II. En avouant les écarts véritables de ce Prince, & de ceux qui l'approchoient, il eſt juſte de n'y pas mêler les calomnies de leurs Adverſaires, qui l'étoient en même tems de la Religion.

Voy. le P. Daniel, Regne de Henri II.

Récit de la manière dont il mourut.

Tout le monde ſçait de quelle manière finit Henri II. On faiſoit des réjouiſſances publiques pour le Mariage des deux Princeſſes ſa fille & ſa ſœur. Flatté de la gloire romaneſque d'un Tournoy, il voulut y prendre part, & rompre la lance à la façon des Héros de Chevalerie. Il ſe diſtingua en effet dans cette carriére ſouvent périlleuſe, & toujours peu décente pour un Roi. Après avoir combattu longtems, comme on alloit ſe retirer, il chercha encore à courir contre ſon Capitaine des Gardes, le Comte de Montgommery, qui s'excuſa fort d'entrer en lice avec ſon Maître. Henri lui fait une ſorte de violence, ils ſe meſurent l'un l'autre, ils ſe portent des coups réciproques, & dans la chaleur de ce jeu violent, la lance de Montgommery s'étant rompuë, un éclat paſſe par la viſiére du caſque de Henri, lui traverſe

l'œil, & pénétre bien avant dans le cerveau. On remporte ce Prince baigné de ſang, & douze jours après (*a*), il meurt de ſa bleſſure dans la quarante & uniéme année de ſon âge, & la treiziéme de ſon Régne. Les prédictions qu'on débita après coup ſur cette malheureuſe aventure, ont fait impreſſion ſur des Ecrivains d'ailleurs ſenſés, & qui ſe picquent de juger autrement que le vulgaire : ce qui prouve que les meilleurs eſprits ont leur foible, & que la crédulité ou la ſuperſtition ſurprennent auſſi quelquefois ceux, qui connoiſſent le ridicule de ces défauts. L'An. 1559.

Les Obſéques du Roi Henri II. furent célébrées, ſelon la coutume, d'abord à Nôtre-Dame de Paris, où l'Evêque Euſtache du Bellai officia; enſuite à S. Denis, où l'on alla le 12. d'Août en grand Cortège. Le Cardinal de Lorraine, Abbé de ce Monaſtère, y reçut le Corps, & célébra la Meſſe, aſſiſté des Evêques de Châlons-ſur-Saône & d'Evreux. L'Evêque de Toulon, Jerôme de la Rovère, qui fut depuis Archevêque de Turin & Cardinal, prononça l'Oraiſon Funébre à Notre-Dame & à S. Denis, en ſorte toutefois que ce n'étoit qu'un même diſcours partagé en deux & récité à deux repriſes.

Obſéques de ce Monarque.

Hiſt. de S. Denis p. 396.

Le Cardinal de Lorraine, qu'on voit ici Abbé de S. Denis, avoit ſuccédé, dans ce riche Bénéfice, à ſon oncle maternel le Cardinal Louis de Bourbon, mort en 1557 (*b*). Les dignités & les richeſſes alloient, pour ainſi dire, au-devant des Guiſes, ſurtout du Cardi-

Le Cardinal de Lorraine, Abbé de S. Denis.

(*a*) Il fut bleſſé, ſelon M. de Thou, le 29. ſelon d'autres le 30. de Juin. Il mourut trés certainement le 10. Juillet.

(*b*) le onze de Mars 1557.

L'An.1559. nal Archevêque de Reims, toujours très-agréable à la Cour, & d'une attention infinie à rendre ses talents nécessaires. Quelques Auteurs lui reprochent de n'avoir pas usé de son crédit, pour empêcher la distraction de plusieurs Evêchés soumis de tout tems à sa Métropole. Car ce fut environ deux mois (a) avant la mort de Henri II. que se fit l'érection de quatorze nouveaux Diocèses (b) dans les Pays-Bas; &, selon ces arrangements, Cambrai, érigé en Archevêché, se trouva séparé de la Province de Reims, avec les Evêchés d'Arras & de Tournai, qui en avoient toujours été dépendants. Cependant on peut regarder les plaintes que le Roi fit faire au Pape, à ce sujet, comme le supplément, ou comme l'expression même des mécontentements du Cardinal de Lorraine. L'Evêque d'Angoulême, Philbert Babou de la Bourdaisière, Ambassadeur du Roi à Rome, représenta dans le Consistoire, que cette entreprise blessoit les droits de la Couronne de France, & ceux de l'Archevêque de Reims; qu'au moins le Saint Pere auroit dû consulter les Parties intéressées, & garder en ceci les regles ordinaires de la Justice. Le Pape répondit d'une manière vague, & peu propre à contenter la Cour de France; mais la mort précipitée de Henri II. empêcha de suivre le fil de cette affaire. Cependant le Cardinal de Lorraine fit voir clairement, cinq ans après, qu'il ne préten-

Thuan. l. 22.

Rayn. 1559. n. 33.

Erection d'une multitude d'Evêchés dans les Pays-Bas.

Ribier t. 2. p. 805.

La Cour de France se plaint de l'Erection de Cambrai en Archevêché.

(a) Fra-Paolo dit le 19. de May, les Actes cités par Raynaldi marquent le 12.

(b) Ces Diocèses sont Malines, Anvers, Bois-le-Duc, Gand, Bruges, Ypres, S. Omer, Namur, Harlem, Middelbourg, Lewarde, Groningue, Ruremonde, & Deventer. Utrecht, déja Evêché, fut fait Archevêché, & Malines eut le même titre.

doit

doit pas avoir consenti à l'érection de Cambrai en Métropole. Il revenoit alors du Concile de Trente, & il vouloit tenir le Concile de sa Province, pour le rétablissement des mœurs & de la discipline. Les Lettres de convocation furent adressées de sa part à tous ses Suffragans, & l'on n'oublia pas les Diocèses de Cambrai, d'Arras & de Tournai. On répondit de Cambrai que ce Siége avoit été érigé en Archevêché, ayant sous sa Jurisdiction les Evêchés d'Arras & de Tournai; qu'ainsi l'Archevêque de Reims, ni son Concile n'avoient point d'ordres à donner dans cette nouvelle Province. Le Cardinal, qui s'étoit bien attendu à cette réponse, ne laissa pas de déclarer, à la tête de ses Comprovinciaux, que le changement fait à Cambrai, étoit contre les Canons, & qu'en qualité d'Archevêque de Reims, il employeroit tous les moyens de Droit, pour conserver les prérogatives de son Siége. Ces oppositions n'eurent aucun effet réel, & l'exemple du Cardinal autorisa seulement quelques-uns de ses successeurs à protester aussi contre la Métropole de Cambrai. Au reste l'établissement des nouveaux Evêchés, dans les Pays-Bas, avoit pour motif le bien spirituel de ces Provinces, & le zèle de la Religion. Philippe II. qui en étoit Souverain, crut empêcher le progrès des hérésies, en y plaçant des Pasteurs revêtus de l'autorité Episcopale. Cela réussit en certains endroits & à quelques égards, non par-tout, ni selon toute l'étenduë des desseins du Monarque. La révolution des sept Provinces-Unies en est la preuve.

L'An. 1559.

Le Cardinal de Lorraine, Archevêque de Reims, montre qu'il n'y avoit point consenti.

Marlot t. 2. p. 818.

L'An. 1559. Mort du Pape Paul IV. Ses bonnes qualités & ses défauts.

Le Pape Paul IV. ne ſurvêcut qu'environ trois mois à la création de ces Egliſes Belgiques, & cinq ſemaines ſeulement, au malheur du Roi Henri II. Le grand âge de ce Pontife, & les chagrins que lui avoit causé la mauvaiſe conduite de ſes neveux, le réduiſirent en peu de tems à l'extrémité. Il mourut le 18. d'Août, ſi peu aimé des Romains, qu'on briſa publiquement ſes Armes & ſa Statuë. Ce n'eſt pas qu'il n'eût de très bonnes qualités, qu'il ne voulût même avec ardeur le bien de l'Egliſe; mais trompé longtems par ſes proches; engagé à cette occaſion dans de mauvaiſes affaires; trop précipité lui-même dans ſes démarches; trop prompt, trop impétueux dans ſes conſeils; il ne ſe fit au dedans que des ennemis, il acquit peu de gloire au dehors, il rendit preſque inutiles ſes vertus & ſes talents.

Les prémières liaiſons, qu'il avoit formées avec la France, ſe rallentirent promptement. Il y avoit même du froid entre les deux Cours, quand le Roi Henri II. mourut. *Le Pape ſe plaint*, diſoit ce Monarque dans la dernière Lettre qu'il écrivit à Rome, *que je ne lui écris point, ainſi que fait le Roi Catholique; comme ſi je faiſois cela par un dédain & mépris de ſa perſonne : ce n'eſt pas cela, mais j'ai juſqu'ici expérimenté qu'auſſi peu profite en ſon endroit celui qui lui uſe de toute honnêteté, devoir, obéiſſance & amitié, comme celui qui fait le contraire : car il ne fait que ce qu'il veut, & non pas ce qu'il devroit bien ſouvent.*

Ribier t. 2. p. 805.

Rigueur exceſſive de ce Pontife.

Un des plus grands défauts qu'on reproche au même Pape, fut ſa rigueur exceſſive à l'égard de ceux qu'il croyoit en faute. Le rang, les ſervices,

les recommendations, les inconvéniens même du châtiment, rien ne l'arrêtoit en ces rencontres. Sur un mot qni avoit échappé à l'Evêque d'Amiens, Nicolas de Pellevé, touchant quelques usages ou libertés de l'Eglise Gallicane, le Pape qui en fut averti par un Officier de l'Inquisition, se persuada que cet Evêque étoit suspect en matière de Foi. Prévenu de cette idée, il ne fut plus possible de l'en déprendre; & comme la Cour de France vint à solliciter, sur ces entrefaites, la Légation d'Ecosse pour le même Prélat, Paul IV. la refusa, quelque assurance qu'on pût lui donner de la catholicité du Sujet. On dit même qu'il vouloit faire procéder contre lui dans le Tribunal de l'Inquisition, & que la mort seule l'en empêcha. Ce Nicolas de Pellevé, Evêque d'Amiens, est celui qui fut depuis Archevêque de Sens, puis de Reims, Cardinal, & partisan outré de la Ligue.

L'An. 1559.

Affaire qu'il suscite à Nicolas de Pellevé Evêque d'Amiens.

Ribier, t. 2. p. 815.

Un autre personnage plus célébre éprouva aussi les traits du ressentiment, ou de la prévention de ce Pontife. C'est l'illustre & saint Cardinal Renaud Polus, que nous avons vû si près de monter sur le S. Siége, & si estimé du Roi Henri II. Nous marquons en peu de mots les principales circonstances de cet orage suscité contre le Prélat Anglois, & nous y ajoutons les derniers événemens de sa vie, digne de servir d'exemple à tous les Princes de l'Eglise, & à tous les Grands de la terre, qui veulent se sanctifier. C'est par ce morceau, que nous terminons le Livre LIV. & le XVIII. Volume de cette Histoire.

Mauvais traitement dont Paul IV. use envers le Cardinal Polus.

L'An. 1559.

Abrégé des actions de ce Cardinal, depuis son retour en Angleterre.

Depuis que le Cardinal Polus étoit passé en Angleterre avec la qualité de Légat, il n'avoit pas cessé de travailler au rétablissement de la Foi Catholique dans ce Royaume. Outre la réconciliation des Anglois avec le saint Siége, laquelle s'étoit faite solemnellement en sa présence, il avoit donné à la Reine Marie, sa parente, tous les conseils que la prudence & le zèle pouvoient suggérer dans ces circonstances. On ne les suivit pas toujours; car ses inclinations penchoient vers la douceur. Marie étoit d'un caractère différent, & en épousant le Roi d'Espagne Philippe II. elle avoit encore mis sur le Trône, avec elle, la terreur, le despotisme & l'infléxibilité.

Il est fait Archevêque de Cantorbéry.

Cette Princesse néanmoins faisoit tant de cas des vertus du Cardinal, qu'après la condamnation de Thomas Cranmer, elle ne voulut point d'autre Archevêque de Cantorbéry. Polus n'accepta cette dignité qu'à une condition, dont il avertit le Pape, c'est que désormais on ne l'appelleroit plus à Rome, pour les affaires de la Cour Pontificale, étant résolu de donner tous ses soins à l'Eglise qu'on lui confioit en Angleterre. Comme il n'étoit encore que Diacre, il reçut la Prêtrise, & trois mois après l'Ordination Episcopale (*a*). Ses occupations furent alors d'instruire son peuple, de tenir des assemblées Ecclésiastiques, de rétablir les Monastères, de recouvrer les biens enlevés aux Eglises. Il étendit aussi ses vuës au dehors; il s'empressa pour faire conclure la Trève de cinq ans entre la Maison d'Au-

(*a*) Il fut Sacré le 22. de Mars. 1556.

triche & la France. Il ſollicita le Pape de ſe prêter à la réconciliation de ces grandes Puiſſances. Mais ici les bons offices du Prélat parurent de trop au Pape & à ſes favoris. Rome vouloit la guerre, elle l'entreprit, elle la ſoutint mal. Pendant les hoſtilités, le Pape, picqué contre Polus, lui ôta la Légation d'Angleterre (a), & il la donna, quelque tems après, au Confeſſeur de la Reine, Guillaume Petow, qu'il avoit créé Cardinal dans cette intention. La Reine Marie ſentit la différence de ces deux Sujets, & en même tems l'injuſtice qu'on faiſoit à Polus; elle intercepta les ordres venus de Rome, & avant qu'ils euſſent été notifiés au Cardinal-Archevêque & au Confeſſeur, elle en fit demander la révocation. Paul IV. bien loin d'y conſentir, répondit qu'il vouloit obliger le Cardinal Polus à rendre compte de ſa foi qui lui etoit ſuſpecte. La Reine, auſſi ferme dans ſes volontés que le Pontife, repliqua que ces ſoupçons ne pouvoient regarder des faits anciens, puiſque Sa Sainteté elle-même avoit comblé d'éloges Polus, en lui conférant l'Archevêché de Cantorbéry; qu'il étoit difficile de reprocher au même Prélat des faits récents, puiſque ſa bonne conduite étoit connuë de toute l'Angleterre; mais qu'enfin, ſi l'on avoit quelque Procès à lui faire, il falloit dreſſer les informations ſur les lieux, & qu'il n'étoit point néceſſaire de l'appeller à Rome.

Le Pape lui ôte la Légation d'Angleterre.

Palav. l. XIV. c. 1.

Conteſtation à ce ſujet entre la Reine Marie & Paul IV.

Vita Regin. Pol.

Paul IV. n'étoit pas de caractère à ſe déſiſter ſi aiſément d'un projet qui lui avoit plû. Toujours déterminé à tirer Polus de ſon Iſle, il fit dire aux En-

(a) Ce fut dans le Conſiſtoire du 9. Avril 1557.

L'An. 1559. voyés de la Reine Marie, qu'il vouloit confronter le Cardinal Anglois avec Morone, autre Cardinal célèbre, qu'il retenoit prisonnier dans le Château S. Ange sous prétexte d'héréfie. C'étoit encore une Procédure injuste & inutile. On est surpris que sous un Pape aussi homme de bien que Paul IV. les meilleures têtes du Sacré Collège fussent en butte aux calomnies & aux véxations. Mais on croyoit alors en découvrir la cause, dans les ménées & l'ambition du Cardinal Caraffe neveu du Pontife. Il étoit encore dominant à Rome, & l'on disoit qu'en cherchant querelle aux Sujets les plus estimables, il prétendoit les détruire, & s'ouvrir par-là un chemin à la Papauté. C'est ce que marquoit l'Ambassadeur du Roi, M. de Selve, en écrivant au Connétable de Montmorency. » Les spéculatifs discoureurs (ce sont » les termes de la Lettre) disent que c'est une in- » vention du Cardinal Caraffe, qui pour s'ouvrir le » chemin au Papat veut, durant ce Pontificat, faire » une esplanade de tous les principaux Sujets Papa- » bles qui sont au Collège, tant de la part Françoise » qu'Impériale «. Si ces discours du Public étoient fondés, on voit combien l'auteur de l'artifice s'abusa lui-même. Caraffe se perdit avant la fin du Pontificat de son oncle, & personne ne le plaignit dans son malheur.

Ribier, t. 2. p. 694.

Le Cardinal quitte les marques de la Dignité de Légat.

Vita Regin. Polus.

Au contraire tout le monde prenoit part à la disgrace du Cardinal Polus, qui sçut enfin en quel état ses affaires étoient à Rome; comment le Pape l'avoit rappellé, & lui avoit nommé un Successeur; comment il rendoit douteuse sa Religion, & le des-

ſein qu'il avoit pris de procéder contre lui. Polus L'An. 1559.
inſtruit de tant de choſes, qu'on lui avoit cachées ſi longtems, ne balança pas un moment à témoigner ſon obéïſſance, il ceſſa de ſe regarder comme Légat, & de faire porter la Croix devant lui. Mais comme il étoit à propos de ſçavoir au juſte les volontés du Pape pour ſon voyage de Rome, il fit partir un homme de confiance, qui arriva dans des conjonctures toutes propres à rallentir l'ardeur de Paul contre le Cardinal. On venoit d'apprendre la défaite de l'armée Françoiſe à S. Quentin, & le triomphe par conſéquent du Roi Philippe II. époux de la Reine d'Angleterre. Cette Cour ainſi ſupérieure à ſes ennemis pouvoit parler d'un ton plus ferme qu'elle n'avoit fait juſqu'alors, & empêcher mieux que jamais la révocation de Polus. Le Pape parut en effet fort radouci à ſon égard; il témoigna même qu'il étoit perſuadé de la ſincérité de ſes ſentimens dans les matières de la Foi. Cependant, quelque tems après, s'étant réſolu d'envoyer ſon neveu le Cardinal Caraffe à Bruxelles, pour conclure le Traité de paix, qu'il vouloit faire avec le Roi Philippe, un article des Inſtructions portoit expreſſément, qu'on obtiendroit de S. M. Catholique le renvoy du Cardinal Polus à Rome : ce qui montre que jamais Paul IV. ne quitta les impreſſions qu'il avoit priſes contre ce Prélat.

Philippe II. renvoya l'affaire à la Reine Marie qui gouvernoit l'Angleterre en Chef. Mais ni elle ni Polus ne vêcurent aſſez de tems, pour voir la fin de ce démêlé. La Reine ne fit que languir depuis la perte de Calais; malheur qu'elle méritoit pour avoir voulu

L'An. 1559. épouser la querelle de son mari contre la France, & pour n'avoir pas voulu suivre les Conseils du Cardinal, toujours semblable à lui-même, toujours pacifique, & plus ami des François que ne le comporte ordinairement le caractère de sa Nation. Polus tomba malade aussi d'une fièvre lente, qui le consuma peu à peu. Ces deux personnes, la Reine & lui, si unies, si nécessaires à l'Angleterre, si attachées à la foi de leurs Ancêtres, manquérent tout-à-coup, & tout en même tems; en sorte que Polus ne survêcut que 16. heures à Marie, & que l'un & l'autre moururent le 15. (*a*) de Novembre 1558. laissant l'Eglise Britannique à la merci de toutes les hérésies, qui n'ont point cessé de l'agiter depuis deux siécles.

Mort de la Reine d'Angleterre & du Card. Polus.

Polus institua son Légataire Universel Louis Priolo, Noble Vénitien, cet ancien ami, qui l'avoit accompagné partout; mais Priolo, digne d'une si belle amitié, ne voulut prendre de la succession, que le Bréviaire du Cardinal, & le soin de pourvoir à l'accomplissement de ses dernières volontés. Polus mourut en Saint comme il avoit vêcu; on a de lui des Ouvrages qui font honneur à son esprit, à sa vertu & à son caractère. C'est le dernier grand homme qu'ait produit l'Eglise d'Angleterre; le dernier Archevêque légitime de Cantorbéry; le dernier ami que l'Eglise Gallicane ait eu dans cette Isle, qui a si fort dégénéré du beau nom de l'*Isle des Saints*, qu'elle porta durant tant de Siécles.

Eloge de ce Prélat.

(*a*) Fra-Paolo & Burnet disent le 17. La vie de Polus marque le 15.

Fin du Livre Cinquante-quatriéme.

TABLE

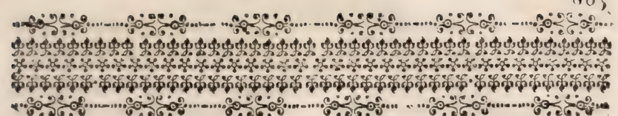


TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce dix-huitiéme Tome.

A

B

J.

L

V

Fin de la Table des Matières.



ADDITIONS ET CORRECTIONS A FAIRE

Dans ce XVIII. Tome.

Page 7. l. 20. Antoine *lis.* André.
p. 103. après la ligne 12. *ajoutez* : Le XV. Titre n'énonce que quatre Articles, sur l'indissolubilité du Mariage ; sur la connoissance du jour & de l'heure du Jugemen tdernier ; sur la priére & les gémissements du Saint Esprit dans l'ame des Fidéles. Erasme ne répéte guères en ces endroits que les Textes mêmes de l'Evangile : ce qui donne occasion aux Docteurs de lui reprocher, dans leur Censure, qu'il ne s'acquitte pas de sa fonction d'Interprète, laissant à ces passages toute leur difficulté, sans la résoudre.
Ibid. l. 13. le XV. Titre &c. *lis.* le XVI. Titre &c.
p. 128. *l.* 12. auu *lis.* aux
p. 145. *l.* 13. particuliérement *lis.* directement.
p. 146. *l.* penult. autremenr *lis.* autrement.
p. 148. *l.* 17. c'étoient *lis.* c'étoit.
p. 151. *l.* antepen. fa *lis.* sa.
p. 153. dans la Note *l.* 6. sut *lis.* fut.
p. 168. *l.* 26. recu *lis.* reçu.
p. 171. *l.* sortes *lis.* fortes.
p. 173. *l.* 13. des *retranchez ce mot.*
p. 192. l'Ensant *lis.* l'Enfant.
p. 194. *l.* 25. foit *lis.* soit.
p. 228. *l.* 26. fans *lis.* sans.
p. 237. l. 13. à cause de la Sainte Eucharistie : *ajoutés* qui étoit présente.
p. 288. *l.* 9. que , *ôtez la virgule.*
p. 290. *l.* dernière , ce qui *lis.* ceci.
p. 294. en marge cette *lis.* cet.
ibid. l. 26. de bornes *lis.* de mesures.
p. 297. *l.* 3. Jurifdiction *lis.* Jurisdicton.
Au haut des pages marquées 308. 309. 310. *lis.* 309. 310. 311.
p. 320. en marge Evê- *lis.* Evêque.
p. 325. en marge d'insinuation *lis.* & d'insinuation.
p. 328. *l.* antepen. par *lis.* pas.
p. 333. *l.* 7. extrêmément *lis.* extrêmement.
p. 335. *l.* 14. quérelle *lis.* querelle.

Au haut des pages marquées pour la ſeconde fois 370. 371. *liſ.* 380. 381.

Au haut de la page marquée pour la premiere fois 500. *liſ.* 400.

p. 432. en marge De- *liſ.* Décrets.

p. 437. & 463. en marge 1747. *liſ.* 1547.

Au haut des pages marquées 525. 526. *liſ.* 526. 527.

Au haut de la page marquée pour la prémière fois 575 *liſ.* 573.

p. 619. en marge, Septentrionale *liſ.* Méridionale.

pp. 625. & 626. en marge, L'An. 1556. *liſ.* L'An. 1557.

S'il ſe trouve quelques autres fautes d'impreſſion, le Lecteur eſt prié de les excuſer.

